# REVUE

DE

# CHAMPAGNE

ET

# DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGTIÈME

DIXIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle.

# REVUE
# DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

# REVUE

DE

# CHAMPAGNE

ET

# DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGTIÈME

DIXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1886

LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

# UN PRINCIPAL DU COLLÈGE

## DE CHALONS-SUR-MARNE

**Extraits de la correspondance de M. Lemonnier de la Jourdonnière.**

Pierre-François Lemonnier de la Jourdonnière, né à Laval, entre 1731 et 1738, dates du mariage et de la mort de son père, appartenait à une des meilleures familles de la bourgeoisie de cette ville. M. de la Jourdonnière avait laissé en mourant une situation très compromise et jusqu'à la fin de sa vie, sa veuve dut économiser pour arriver à éteindre les dettes contractées par son mari et les rentes constituées sur ses biens.

Après avoir terminé ses études, le jeune de la Jourdonnière désira entrer dans les ordres. Mais il était, ainsi que sa mère, attaché aux idées jansénistes, et, bien qu'il eût déjà reçu ses lettres de tonsure, il refusa formellement d'entrer au séminaire du Mans. Il se rendit à Paris où il se plaça comme professeur dans la pension tenue par M. Savouré, rue Coupeau, au faubourg Saint-Marceau. Il y enseignait la rhétorique en 1755 et 1756, tout en étudiant la théologie avec un maître particulier, et en cherchant un évêque de bonne composition qui consentit à lui conférer les ordres sans qu'il passât par le séminaire.

M. Foucher, membre de l'Académie des inscriptions et ancien précepteur du duc de la Trémoille, auquel il était demeuré attaché, avait plusieurs fois accompagné le duc à son château de Laval, et avait eu, en cette ville, quelques relations avec la

famille Lemonnier de la Jourdonnière. Il prit le jeune étudiant sous sa protection et fit, à diverses reprises, des démarches, soit auprès de l'évêque du Mans, M. de Froullai[1], soit auprès de l'évêque de Soissons, pour obtenir qu'on lui fit grâce du séjour au séminaire qu'il semblait redouter si fort. Mais les deux prélats refusèrent de faire cette concession.

Les lettres adressées à sa mère par M. de la Jourdonnière pendant l'année 1755 sont entre nos mains ; il y est longuement parlé de ces négociations.

Nous ne possédons aucune lettre de M. de la Jourdonnière portant la date de 1756 à 1765 et nous ignorons ce qu'il devint pendant ces neuf années. Nous savons seulement, par le rapprochement de certains détails contenus dans des lettres postérieures, qu'il dut aller passer quelques années, comme élève du séminaire sans doute, à Luçon, dont l'évêque était, paraît-il, moins opposé que les autres prélats aux idées jansénistes, et où il fut ordonné prêtre.

Il était revenu à Paris dans la pension de M. Savouré, lorsqu'il se décida à accepter la situation de principal du collège de Châlons-sur-Marne qui lui avait été offerte par l'évêque d'après la lettre que nous publions un peu plus loin.

Le 11 septembre 1765, M^me^ de la Jourdonnière écrit à son fils :

« Si je n'avais consulté que la chair et le sang, mon cher fils, je me serais opposée de toutes mes forces à ce changement, mais la volonté de Dieu doit être notre règle, tu lui appartiens plus qu'à moi. Tu es prêtre pour l'église, il importe [peu] quelles fonctions y exercer, pourvu qu'on la serve et qu'on soit dans la place où il paraît qu'il [Dieu] te veut, et j'espère qu'il applanira toutes les difficultés qui se sont trouvées ; il l'a fait partout à ton égard et je l'attends encore de sa bonté. »

M. de la Jourdonnière partit pour Châlons, le 17 septembre, et s'empressa, quelques jours après son arrivée, d'annoncer à sa mère la façon dont il avait été reçu. Celle-ci lui répond le 6 octobre.

« J'ai reçu ta lettre, mon cher fils, avec bien du plaisir. Je ne l'attendais pas plus tôt que mercredi. Il fallait bien avoir quelque chose à nous dire des habitants du pays et de la façon

1. Charles-Louis de Froullai, né en 1687, nommé évêque du Mans en 1723, mort en 1767.

dont tu y as été reçu. Ce qui m'a consolé dans cette affaire, c'est l'entrevue de l'évêque. Enfin, c'est à celui qui tient les cœurs dans sa main et qui les fait mouvoir comme il veut que nous sommes redevables de ce changement[1]. Comme ton voyage à Châlons est son ouvrage, j'ai toujours eu la confiance qu'il applanirait toutes les difficultés qui pourraient se rencontrer. »

Après lui avoir donné quelques conseils sur les soins à prendre pour les enfants qui lui sont confiés, elle lui demande des renseignements sur la ville qu'il va habiter.

« Tu ne me parles point de la promenade du Jard, j'ai vu dans le Dictionnaire géographique qu'elle est la plus belle de France ; s'il a menti, tant pis pour lui. »

Enfin elle s'inquiète de sa santé à cause de l'épidémie qu'il lui dit régner à Châlons.

« La dissenterie que tu dis être à Châlons m'inquiète, sans que tu n'es pas fort sur les fruits. Le raisin qui n'est pas mûr est propre à la donner. »

Bien reçu à Châlons, où il succédait à un M. Jaquin qui, paraît-il, avait laissé le collège dans un assez grand désordre[2], M. de la Jourdonnière s'empressa de s'installer. Puis il s'occupa de porter la réforme dans cet établissement, en changeant les maîtres qui ne lui convenaient pas et en expulsant les élèves qui avaient une mauvaise conduite.

Il devait diriger ce collège pendant au moins sept années et ne le quitta que pour revenir à Laval où il avait été nommé chanoine du chapitre de Saint-Tugal, à une date que nous ignorons.

Toutefois, cette nomination ne dut pas être de beaucoup postérieure à l'année 1772, car, dans sa lettre du 28 novembre de cette année, la dernière que nous possédions, il dit n'avoir pas besoin de faire de grandes provisions pour le collège de Châlons, ce qui semble établir qu'il s'attendait à le quitter prochainement.

La correspondance que nous possédons se divise en trois séries.

1. Antoine-Eléonore-Léon Leclerc, de Juigné, évêque de Châlons de 1764 à 1781, époque à laquelle il fut nommé archevêque de Paris.

2. Ce M. Jaquin fut sans doute le premier principal du collège de Châlons, lorsque la direction de cet établissement eut été retirée aux jésuites en 1763.

La première comprend douze lettres adressées à sa mère, pendant l'année 1755, par M. de la Jourdonnière, alors professeur à Paris chez M. Savouré.

La seconde se compose de trente lettres de Mme de la Jourdonnière à son fils, la première datée du 11 septembre 1765, à l'époque où il va prendre la direction du collège de Châlons, et la dernière du 5 août 1768; plus une lettre unique du 7 décembre 1770.

Mme de la Jourdonnière écrit chaque mois à son fils qui lui répond dans le même délai. Chaque lettre coûtait à cette époque quatorze sous de port et c'était sans doute par raison d'économie qu'ils ne s'écrivaient pas plus souvent. Mais les lettres du fils nous manquent, et celles de sa mère, posant des questions dépourvues de réponses, ou donnant son appréciation sur des faits dont le récit nous fait défaut, ne nous paraissent offrir que bien peu d'intérêt pour l'histoire du collège de Châlons.

Il y est bien question de difficultés que M. de la Jourdonnière a eues avec l'évêque, auquel des parents étaient allés se plaindre que leurs enfants eussent été chassés du collège (lettre du 14 février 1766); ou avec d'autres parents qui viennent en personne quereller le principal pour le même motif (lettre du 3 septembre 1766); ou encore avec les membres du bureau d'administration qui craignent qu'en se montrant trop sévère, on n'éloigne les élèves (lettre du 16 mai 1766); ou enfin avec les professeurs et les élèves (lettre du 11 mai 1766, 9 octobre 1767, etc...); mais toujours sans aucuns détails sur les incidents auxquels il est fait allusion[1].

Enfin, la troisième série comprend cinq lettres adressées par M. de la Jourdonnière à sa mère, du 30 avril au 28 novembre 1772. Celles-ci sont les plus importantes et ce sont les

1. D'autres parents viennent au contraire remercier M. de la Jourdonnière des bons soins qu'il a donnés à leurs enfants, et l'un d'eux même offre à celui-ci une montre en or (lettre du 5 juin 1767).

Il est aussi question dans ces lettres d'un Monsieur de Bugarel, subdélégué de l'Intendant, au sujet d'une pension annuelle de 400 livres servie par ce personnage à un abbé Jardrin qui habite Laval, probablement encore un chanoine du chapitre de Saint-Tugal, après avoir été pendant onze ans attaché à sa maison, en qualité de précepteur sans doute; et d'une dame Guériol de Belseaux qui habite Châlons avec un de ses fils, receveur des tailles en cette ville, et dont le second enfant est contrôleur des actes à Sainte-Suzanne, près Laval; ce sont les seules personnes de Châlons dont nous ayons rencontré les noms dans cette correspondance.

seules dont nous ayons cru devoir copier quelques extraits qui nous ont paru mériter la peine d'être recueillis.

Chaalons, le 30 avril 1772.

« ..... Il a neigé ici le lundi de Pâques, et le froid n'a cessé qu'hier. Heureusement nous n'entendons point dire que les vignes de Champagne aient souffert, mais on dit celles de Bourgogne très maltraitées. J'ai un nouveau pensionnaire qui fait le dix-huitième. Il a été volé dimanche dans notre maison une somme de cent livres au maître des pensionnaires. Cette affaire me donne bien du soin. Je n'ai pu jusqu'ici avoir que des soupçons. Ce matin une personne connue est venue trouver ce maître de la part d'un prêtre qui n'a pas voulu être nommé et lui a annoncé qu'il était inutile de faire des perquisitions et que la somme lui serait rendue par parties attendu qu'elle était déjà dépensée. Ce qui fait aujourd'hui ma peine, c'est qu'en dépit du bon sens plusieurs régents veulent obliger ce maître à attaquer en justice le monsieur qui a fait la déclaration, à ce qu'il soit tenu de nommer le prêtre, et le prêtre lui-même pour déclarer si c'est par la confession qu'il a eu connaissance du vol. Ils paraissent si entêtés là-dessus que j'ai tout lieu de craindre de leur part un éclat aussi irrégulier qu'inutile pour leurs fins.

« Le curé en titre de l'Hôtel-Dieu de cette ville voulant obliger les sœurs qui sont séculières d'aller à confesse à lui et étant requis, suivant l'usage de ce diocèse, de leur donner par écrit la permission de s'adresser pour Pâques à leurs confesseurs ordinaires, avait mis sur leurs billets qu'il leur permettait d'aller à quatre confesseurs qui leur seraient désignés. M. l'évêque a essayé de le soutenir en engageant les sœurs à s'y prêter. Mais les administrateurs ont pris une délibération en conséquence de laquelle le curé a été averti de se conformer aux usages reçus, d'accorder une permission générale et de ne rien faire qui puisse troubler la paix qui a toujours existé dans la maison. Le curé a donné de nouveaux billets et sollicité inutilement pour que la délibération fut biffée. »

Chaalons, le 28 mai 1772.

« ..... On vient d'enterrer ici trois personnes de la même maison, dont deux encore sont à l'agonie. C'est l'effet de l'arsenic. On prétend qu'ils s'en étaient servis pour détruire des rats et qu'un de ces animaux avait bu dans un pot où ils

avaient ensuite pris de l'eau pour faire leur soupe. D'autres soupçonnent qu'ils ont été empoisonnés à dessein.

« On a enterré aussi ce matin un jeune officier à qui un de ses confrères enfonça avant-hier, en badinant avec lui, son épée avec le fourreau dans l'œil.

« L'histoire du vol n'a point eu de suites parce qu'heureusement l'argent n'a point tardé à être rendu. Sans cela nos zélés auraient eu l'imprudence d'actionner celui auquel le prêtre s'était adressé.

« Le maître de mes pensionnaires pense à me quitter. Je souhaite seulement qu'il attende ces vacances, après quoi je ferai venir de Paris un jeune homme que j'ai élevé ici et que j'avais placé l'année dernière chez M. Savouré en qualité de maître, afin qu'il fît en même temps sa philosophie. Je n'ai pas eu lieu d'être trop content de M. Savouré qui, pour de très légers mécontentements, ou plutôt pour faire plaisir à un autre, l'a congédié à la fin de janvier. M. Moignon l'a recueilli chez lui et je lui donne un louis par mois pour se nourrir. Des amis à qui je l'ai adressé sont très contents de sa conduite. D'ailleurs il a du talent et j'espère que cela fera dans la suite un excellent maître et même professeur.

« ... Je suis bien charmé que M. du Mans[1] ait manifesté ses dispositions pacifiques. M. de Troyes en a fait autant dans la quinzaine de Pâques, mais plus militairement, ayant apostrophé par un B. un curé de la ville qui avait passé une fille à la Sainte Table et ayant envoyé un Cordelier pour donner pendant le reste de la quinzaine la Communion pascale. Cet évêque vient de condamner par un mandement de trois pages un livre d'un des avocats du Roy de Troyes dans lequel sont rassemblées toutes les hérésies et les systèmes des incrédules. M. de Chaalons nous a donné une instruction pastorale contre les derniers. Elle a 51 pages et est faite dans un très bon goût, à quelques endroits près, lesquels sont un peu louches. Cette réclamation en faveur de la religion ne peut que lui faire honneur. »

Chaalons, le 2 juillet 1772.

« Je suis si distrait depuis quinze jours que je ne sais si je pourrai venir à bout de finir cette lettre aujourd'hui. J'ai eu

1. Louis-André de Grimaldi, né en 1736, d'abord grand-vicaire de Rouen, puis de Pontoise, nommé évêque du Mans le 19 avril 1767, transféré à Noyon en 1779, mort à Londres en 1808.

toute la semaine dernière la visite d'un ami, avocat à Paris et ci-devant professeur de philosophie à l'Oratoire dans le Collège de Soissons. J'ai cette semaine M. d'Arancey, de Vitry, avec lequel je vais toujours dîner chez nos amis et que j'attends à mon tour aujourd'hui. Après quoi je compte payer ma fête aux professeurs, quoiqu'il y en ait deux dont je n'ai guère sujet de me louer. Ce sont toujours les mêmes qui m'ont fait de la peine et qui dernièrement m'ont encore cherché noise, mais pour cette fois ils se sont bien brûlés à la chandelle. Voici le fait. La veille de l'Ascension, un polisson, écolier externe de 3$^{me}$, s'avisa d'aller gratter avec un verre le visage d'un saint jésuite de pierre qui est au portail de notre église, sur la rue. Le régent de 5$^{me}$ vint m'avertir qu'on avait *mutilé* les saints et *dégradé* le portail et dit que c'était une impiété qui méritait la punition la plus exemplaire. Il me nomma en même temps le sujet qui en était coupable. Je lui promis d'y faire droit. Mais, à l'inspection des choses, le dégât me parut si peu considérable, que je crus devoir me contenter d'une réprimande, de 300 vers à écrire, et de la promesse que fit le jeune homme de rembrunir l'endroit de la statue qu'il avait blanchi en le grattant, et cela de concert avec M. Sabbathier, son professeur, qui est toujours mon ami[1]. Le lendemain, les régents de 5$^{me}$ et de 2$^{me}$, mécontents de ma décision, s'avisèrent de convoquer, sans même m'en prévenir, une assemblée des professeurs et, comme je me trouvai embarrassé dans le moment où ils vinrent me chercher pour y assister, ils la remirent au soir, et me dirent que le public murmurait beaucoup de cette impiété prétendue et qu'on voulait en porter des plaintes à M. l'évêque. Voyant la chaleur qu'on mettait dans cette misère, et que d'ailleurs il s'agissait d'un polisson, je pris le parti de prévenir leur assemblée et leurs clameurs en le faisant fustiger. Ensuite je me rendis à leur assemblée, où ces deux régents me répétèrent, avec la plus grande vivacité, qu'il fallait absolument punir exemplairement cet écolier. Je leur déclarai qu'il l'avait été et de quelle manière. Ils prétendirent que cela ne suffisait pas et qu'il fallait que cette punition fût faite au milieu de la cour et de tous les écoliers et qu'on l'aurait fait ainsi sous les jésuites. Je leur représentai que les circonstances n'étaient plus les mêmes. Ils répondirent que la religion était toujours la même et que,

1. Auteur de plusieurs mémoires justement estimés : il était originaire de Castres.

si je ne le faisais pas, je verrais quelles en seraient les suites. Alors le régent de 2me me dit que les peines que j'avais infligées étaient dérisoires, illusoires, et propres à autoriser les enfants à commettre l'impiété. Je me bornai à leur répliquer que j'avais fait mon devoir et que, puisqu'ils n'étaient pas contents, je dénoncerais le fait au Bureau, dont j'exécuterais la décision. Le Bureau se tint deux jours après. Je n'avais prévenu que le Lieutenant général qui est mon ami et qui par malheur ne put y venir. La plupart des autres administrateurs, déjà instruits d'après les clameurs que les deux régents avaient faites dans la ville, me prévinrent sur cette histoire. Deux d'entre eux dirent qu'ils avaient été en entrant visiter le portail, et qu'ils n'y avaient rien aperçu (car le jeune homme avait noirci ce qu'il avait rendu blanc). Alors je racontai tout ce qui s'était passé et je finis par dire que j'étais bien éloigné de mériter le reproche que m'avait fait le professeur de 2me *d'autoriser l'impiété*. Là-dessus le chanoine député de la cathédrale et qui ne vient que depuis deux ans au Bureau, me dit que si je n'avais pas autorisé cette impiété, j'y avais au moins donné lieu en faisant changer le tableau du grand autel, ce qu'il appela *une action de fanatisme et une grande impertinence*. Il me reprocha de ce qu'on avait coupé le nez à deux figures de jésuites gravées sur une porte et de ce qu'un écolier avait fendu un autre portrait à la bouche et y avait mis une pipe, impiété, ajouta-t-il, qu'on n'avait soufferte dans aucun autre collège. Je vis par là combien ce chanoine avait été bien soufflé par le régent de 2me qui le voit très souvent. Je n'eus pas de peine à me laver des deux derniers reproches. Les nez étaient coupés avant que je vinsse ; et j'avais réprimé celui qui avait fendu la bouche. Quant au changement du tableau, ce fut le Procureur du Roy qui prit ma défense et qui soutint au chanoine que ce n'était point de mon chef, mais de concert avec le Bureau, que cela s'était fait. Ils se dirent là-dessus des paroles très vives et la conclusion fut que, par rapport à l'écolier, j'avais rempli mon devoir et qu'on aurait trouvé très mauvais que je l'eusse fait punir comme le voulaient les régents, à l'un desquels le Procureur du Roy promit qu'il parlerait de la bonne façon afin qu'il ne se mêlât dans la suite que de ce qui le regardait. J'ai su qu'en sortant le chanoine député de l'évêque avait fait quelques reproches à son confrère de sa vivacité à mon égard. Au Bureau suivant, les deux chanoines ne vinrent point, ce qui me fâcha beaucoup, car le Lieutenant général y certifia de nouveau que le Bureau

avait autorisé le changement du tableau, et il lut deux lettres que je lui avais remises, l'une d'un professeur du collège Louis-le-Grand, et l'autre du prieur des Chanoines réguliers de la Maison de Saint-Antoine à Paris, ci-devant maison professe des jésuites, lesquels certifiaient que tous les tableaux représentant des jésuites ont été enlevés de leurs églises par ordre de la Cour et changés en d'autres saints. On fit de plus une conclusion portant que les deux régents, n'étant point chargés de la discipline extérieure du Collège, seraient avertis de se borner à leurs classes, sauf à faire leurs observations dans les assemblées ordinaires suivant les règlements. L'affaire n'est pas encore assoupie, car le père du jeune homme fustigé a lavé lundi la tête au régent de 2me en présence de témoins, de manière qu'il ne l'oubliera pas sitôt et l'a traité lui-même de fanatique. En effet, on ne voit là-dedans qu'esprit de parti et envie de nuire.

« Avez-vous eu aussi chaud que nous la semaine dernière ? on ne pouvait y résister ni jour ni nuit. Mais la nuit de samedi à dimanche, nous avons eu un orage et un ouragan des plus violents qui ont bien rafraîchi le temps. L'air était tout en feu, surtout depuis onze heures jusqu'à deux après minuit. Le tonnerre grondait continuellement et le vent soufflait de tous côtés avec tant de force que tout était ébranlé. Je fus sur pied jusqu'à deux heures. Nous en avons été quittes pour quelques panneaux de vitres enfoncés. Mais il y a eu des arbres déracinés et des cheminées, portes et volets emportés et plus d'un clocher abattu, tant à Chaalons qu'à Vitry et à Reims, où le tonnerre est tombé dans trois endroits. Je crois qu'il y a eu quelques secousses de tremblement.

« Nous avons eu pendant les chaleurs quatre personnes noyées, dont un écolier, neveu de M. Moignon, pour lequel nous fîmes hier un service. »

Chaalons, le 29 août 1772.

« Pour faire plaisir aux professeurs, nous avons fait notre distribution des prix avant-hier, 27. M. l'évêque s'y est rendu et a bien examiné à son ordinaire les livres, dont cependant il ne demande plus la liste depuis ce qui est arrivé il y a trois ans.

« .... Voilà bientôt un mois que mon nouveau maître est en fonctions. Il est bien plus vigilant et plus ferme que son prédécesseur et il me sera plus affectionné, puisqu'après Dieu il me doit tout ce qu'il est. Il ne me reste ces vacances

que cinq écoliers. Je n'en attends pas un grand nombre pour la rentrée, ayant écarté ceux dont je n'étais pas content.

« MM. du Conseil supérieur ont assisté à la procession de l'Assomption en robes rouges, dont la queue était portée par des laquais d'emprunt ou de louage, ce qui a donné un peu à rire. Notre maire, qui est aussi membre de ce Conseil, n'a voulu assister qu'en habit noir à la tête des officiers de ville. Et n'ayant point trouvé de places dans l'église où était la procession, il s'est retiré aussitôt et a déclaré que la ville ne se trouverait plus à cette cérémonie.

« J'ai acheté depuis peu deux pièces de vin pour n'être pas dans le cas de boire aussitôt du vin nouveau. Elles me reviennent à 80 livres chacune.

« Il paraît que les exportations de grains vont recommencer. On se plaint ici de ce que des marchands en ont été arrher secrètement de divers côtés. Cependant il n'est pas renchéri ici. »

Chaalons, le 28 novembre 1772.

« .... Quelqu'intérêt que nous ayons de paraître bien unis, un de nos deux boutefeux m'a encore manqué cette semaine. Mais comme nous avions Bureau ce jour-là, on l'y a mandé et on lui a bien lavé la tête. Son confrère est tellement en crédit dans le parti jésuitique qu'on le dit choisi par un de nos grands vicaires pour revoir, avec quelques autres ecclésiastiques, des extraits des Pères de l'Eglise dont M. l'évêque a chargé plusieurs curés et qu'il doit bientôt faire imprimer.

« Le nombre de mes pensionnaires n'est point augmenté, j'en ai 15, dont un, âgé de seize ans.

« Quoique nous ayons eu beaucoup de vin, le vieux se vend toujours très cher. On craint que le nouveau, et surtout le blanc, ne soit pas de garde. Je n'en achèterai guère que pour l'année, d'autant plus que je n'aurai peut-être pas besoin de faire beaucoup de provisions. Il est étonnant que l'année ayant été aussi sèche tous les fruits se pourrissent. Nous n'avons ici ni pluies ni gelées, mais beaucoup de vent.

« On vient d'établir un coche d'eau sur la Marne pour aller d'ici à Paris. Ce ne sera pas ma voiture. »

M. de la Jourdonnière paraît avoir quitté Châlons peu de temps après avoir écrit cette lettre. Il revint alors à Laval où il est mort en 1781.

E. Quernuau-Lamerie.

---

# ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ
## DE CHALONS

Nous allons achever, pour la Champagne, la publication de l'*Armorial général* dressé en 1696 sous la direction de M. d'Hozier, en exécution de l'édit du roi. Il nous reste à donner les élections de Troyes, Chaumont, Vaucouleurs, Saint-Dizier, Vassy, Mézières, Reims, Bar-sur-Aube, Rethel et Sedan. Nous n'avons pas à revenir sur les circonstances qui ont amené la confection de cet *Armorial*, ni la manière dont la mesure fut mise à exécution. Nous ferons seulement remarquer le petit nombre des nobles qui se sont faits inscrire, et l'excessive fantaisie avec laquelle d'Hozier dota nombre de bourgeois, de l'élection de Sedan, par exemple, des armoiries les plus bizarrement compliquées. Nous signalerons entre toutes les armoiries qui représentent, l'une un étang avec des canards dessus et une haie de roseaux au fond ; l'autre une fontaine dans un vrai paysage.

Ce document, sans constituer aucun titre nobiliaire, a cependant son importance en constatant une ancienneté de près de deux siècles déjà pour les familles qui y figurent.

D'H.

### I. — Bar-sur-Aube

Ch. Chifflet, sgr de Sarmont, président en l'élection : d'or au sautoir de gueules, acc. en chef d'une couleuvre mordant sa queue d'azur : parti d'azur à la croix d'argent chargée d'un levrier courant de sable.

Louis de Manjon, éc., sgr de Batilly : d'argent à 3 merlettes de sable.

Claude de Joibert, éc., sgr d'Aunay-le-Châtel : d'argent au chevron d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, acc. de 3 roses de même.

J. André, éc., receveur général des aides : sinople à la face d'or, acc. de 2 sautoirs et d'une molette d'or.

Edmée de la Rue, veuve de Louis de Montangon, éc., sgr de Crespy. Gironné d'or et d'azur de 6 pièces.

Jacq. de Lantaige, éc., sgr de Fligny : de gueules à la croix d'or, écartelé d'azur au fer de moulin d'argent.

Fr. de Bossancourt, éc., sgr de Bouluméré : d'argent au lion de sable, la queue fourchée et passée en sautoir, chargé d'une étoile d'or sur l'épaule senestre.

Edme du Mesnil, éc., sgr d'Arrentières : de gueules à six bandes d'or.

Guill. Philippe, éc., sgr d'Engente : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 glands et 3 olives accouplés de sinople, liés de gueules, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Louis de Bœuf, éc., sgr de Brabant : d'argent au bœuf de sable, la queue entrelacée entre les jambes, relevée sur le dos.

Joachim de Minette de Bassignan, éc., sgr de Colombée : d'or fretté de gueules, au lion de même, dans la première lozange du chef.

Jacq. de Baleine, éc., sgr d'Arrentière : d'argent au lion de sable, armé, couronné, lampassé de gueules.

P. de Maizières, éc. : de gueules à 3 lozanges d'argent, au chef de même.

Jacq. de Lux, chev., sgr de Vantelet, lieut.-colonel au régiment de Rohan : d'argent à 3 mouchetures d'hermine.

A. d'Aranguier, éc.: coupé, emmanché de trois pièces d'azur sur argent, au chef de gueules soutenu d'or, chargé de trois croisettes ancrées d'argent, celle du milieu accostée de deux besans d'or.

Georgette de Villemont, veuve de Ch. de Varisque, éc., sgr de Umbersin : d'azur à 2 chevrons, acc. de 3 étoiles d'or.

L. de Bossancourt, éc., sgr du Petit-Msenil.

René de Bossancourt, éc., sgr de Betignecourt.

Gui de Bossancourt, éc., sgr de Chaumesnil.

N..., veuve de Nic. du Mesnil, éc., sgr du Petit-Mesnil : d'argent à 3 bandes d'azur.

Jacq. de Grillet, éc., sgr de la Tour : d'azur à la tour d'argent surmontée d'un soleil d'or.

Edmée de Bossancourt, veuve de Jean d'Amboise, éc., sgr de Fligny : d'argent à la face de sable, acc. de 3 trèfles de même en chef, et en pointe de 5 ancres de sable, celle du milieu abaissée.

Madeleine d'Amboise, veuve de Fr. d'Ambouville, éc., sgr de Arnaucourt : d'argent à 2 faces de sable.

Nic. Frizon, éc., sgr de la Mothe : d'or à la bande de gueules, chargée d'un sabre d'argent, la poignée d'or.

Gaspard de la Rue, éc., sgr de Fresnay : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 losanges d'argent.

Guy de Ballidart, éc., sgr de Marchet, lieutenant au régiment de Chartres : d'argent à la face de sinople, acc. de 7 merlettes de sable, 4-3.

N. Masson, bailli du comté de Brienne : de sinople au chevron d'argent surmonté d'une croix de même, acc. en chef de 2 étoiles d'or et en pointe une tour d'or.

Ch. de Crenay, éc., sgr du Petit-Mesnil : azur au fer de moulin d'argent, surmonté d'une étoile d'or : parti d'azur au lion d'argent, la queue fourchée, lampassée de gueules.

Marie de Serpes, veuve de Joachim de Failly, éc., sgr de Fantigny : gueules à la face d'argent acc. de 3 haches d'armes de même, 2-1.

Gabriel Grignon, commissaire provincial d'artillerie : d'argent au lion de gueules, à 3 roses de même rangée en chef, soutenues d'une trangle d'azur.

N. Mailly, curé de Thil : azur de 3 maillets d'or, 2-1.

Nicol. de Jardy, dame d'Ailleville : gueules à la croix composée de sept macles d'argent, cantonnées de 4 quintefeuilles d'or.

J. Céard, éc., procureur du roi en la Maréchaussée : azur au croissant d'argent, surmonté d'une flamme d'or.

J.-J. Lemire, éc., sgr de la Courtille : azur au chevron d'argent, acc. de 3 pommes de pin d'or, 2-1.

N. Couparot, veuve d'Ant. Guillemin, éc., bailly de Brienne : d'azur au lion d'or, lampassé de gueules, chargé de 3 molettes de sable.

Daniel Richer, éc., sgr de Blignecourt : azur à l'aigle d'argent, becquée et membrée de gueules, à la bande d'or brochant.

Marg. de Bouldoire, f^e de Nic. de Berle, éc., sgr de Guinguecourt : azur en sautoir d'or, acc. de 4 lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Ch. de Nogent, éc., cornette de la noblesse de Brie et Champagne : azur au chevron d'argent.

La ville de Bar : azur à la bande d'argent, cotoyée de 2 cotices potencées et contrepotencées d'or.

Florent de Breuze, éc., sgr du Prey : azur au chevron d'or, acc. de 3 abeilles d'or, 2-1.

J.-B. Geoffroy de Coiffy, aumônier de S. A. R., prieur de S. Nicolas de Bar : azur à 3 massacres de cerf d'or, 2-1.

Fr. de Montangon, éc., sgr de Crespy : gironné d'or et d'azur de 6 pièces.

Edme de Montangon, éc.

Nic.-Denis Guenichon, éc., sgr de Suzennecourt, président prévôt et subdélégué à Bar : azur au pont d'argent, maçonné de sable, sur une rivière ondée d'azur.

René de la Rue, éc., curé de Maranville.

Ch. Chifflet, maire perpétuel de Bar : azur au sautoir de gueules, acc. en chef d'une couleuvre mordant sa queue de même.

Aimée de Monseron : azur à la face surmontée de 3 trèfles rangés en chef, et acc. en pointe de 5 ancres en sautoir, de sable.

Fr. Collignon, président du grenier à sel : coupé d'or et de gueules : l'or chargé d'un lion naissant de sable.

J.-B. Puissant, procureur du roi au même : azur à la tour d'argent sommée d'un coq d'or, acc. en chef de 2 étoiles d'or.

N. Roudin, élu : azur au chevron d'argent.

P.-Henri Duchesne, avocat, capitaine major de la bourgeoisie : azur au chevron d'or, acc. de 2 glands tigés et feuillés de même en chef, et en pointe un croissant d'argent.

J. Guyot, religieux de Clairvaux, 1er chapelain de S. Urbain : azur à la croix pattée et alaisée d'argent, cantonnée en 1er canton d'une étoile, au 2e d'une flamme, au 3e d'une tête de mort, au 4e d'une main indicante et couchée, le tout d'or.

Fr. de Carendefez, veuve de N. Cordon, éc., sgr de Marainville : azur à 6 besans d'argent, 3, 2, 1.

J.-N. Verneville, éc. : azur au lion d'or, couronné et armé de gueules, acc. de 3 étoiles d'or, posées au canton senestre, 2-1.

N. Masson, avocat, contrôleur au grenier à sel : azur au chevron acc. en chef d'une croix dentelée, acostée de 2 étoiles et en pointe d'une tour d'argent.

Armand Antoine, élu : argent au chevron d'azur, acc. de 3 écrevisses de gueules, 2-1.

Jean-René Bourgongne, grenetier au grenier à sel de Bar : d'azur à 2 épées d'argent, garnies d'or, en sautoir, la pointe en bas, posées à dextre : en un lion d'or, armé et lampassé de gueules, à senestre : en chef 2 étoiles d'or.

Ch. Rondin de Crespy, receveur en chef du grenier à sel : azur au chevron d'argent.

Nic. Leseurre, assesseur en la Maréchaussée : azur à 3 fusées d'or, 2-1, au chef d'or chargé d'une chouette de sable.

Jacq. Masson, bailli gruyer de Brienne, assesseur en l'hôtel de ville de Chaumont, garde des sceaux au grenier à sel de Montmorency.

Fr. Picot, chev., baron de Dampierre : or au chevron d'azur, acc. de 3 falots de gueules, 2-1, au chef de gueules.

Anne Personne, v^e de Nic. Chevalier, éc., sgr de Lignotte : argent au lion de gueules couronné d'or.

Marie Gontier, dame de Crespy en partie : gueules à 3 tours d'or, 2-1.

Ch. de Brienne, lieut. criminel en l'élection : azur au lion de gueules, au chef d'azur (*sic*), chargé de 3 roses d'or.

P. Simonnot, éc., sgr d'Arrentières, lieutenant de la Fauconnerie : argent à 3 roses de gueules, pointées de sinople, boutonnées d'or, 2-1.

Jos. de Fert, éc. : azur à la croix ancrée de sable.

Louis Baras, curé de Dienville, oratorien : argent à la croix endentée de gueules.

Marg. du Hamel de Sompsois : argent à la bande de sable, chargé de 3 sautoirs d'or.

N. Lemoine, prieur de la Ferté : azur à la rose d'argent.

H. Le Vayer : échiqueté d'or et de gueules.

N. Maupoix, v^e de N. Vaurez : gueules à la licorne d'argent.

J. de Messay, éc. : or au lion de sable.

Joachim de Trancaille, éc. : azur à 5 besans d'argent.

Aur. de Saux, éc. : azur au lion d'or.

N. de Lingendes, éc. : gueules au lion passaut d'or.

Barthelemi de Bellot, éc. : azur au griffon d'or.

J. de Clairembault de Mussy : gueules à 3 trèfles d'argent, 2-1.

N..., v^e de N. Collet : d'or à la face échiquetée d'azur et d'argent de 3 traits.

Christophe de Beaufort, éc., sgr de Potemont : argent à 3 bandes de gueules.

A. de Libaudière, éc., sgr de Brandonvilliers : azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'or, 2-1.

J.-B. Collignon, procureur du roi en l'élection : azur à la croix d'argent fretté de gueules.

N... de Vaux, éc. : gueules à la croix ancrée d'argent.

N..., prieur de Dampierre : gueules à 3 tours d'or, 2-1.

N. de la Loyauté : sable à la foy d'argent vêtue de sinople.

R. de la Motte, éc., sgr de Braux-le-Comte : azur au bâton noueux d'or en bande.

Madeleine de la Motte.

Cl. de Nogent, sgr de Hambauville : gueules au chevron d'argent.

Edmée Collot, v^e de N. Legrand, éc. : or à 2 faces échiquetées d'or et d'azur de 2 traits.

N... Benon, éc. : lozangé d'argent et de sable.

N... du Metz, sgr de Saint-Utin : azur à la bande d'argent.

Ch. Paillot, sgr de Riaucourt : or à 3 merlettes de sable, au chef de même chargé de 3 étoiles d'or.

Er. Verpillat, lieut. particulier en l'élection : or à 2 faces d'azur, acc. de 9 merlettes de sable, 4-3-2.

Jacq. Paget, élu : azur à 3 glands d'or, 2-1.

J.-B. Clemant, élu : argent à la bande de sable, cottoyée de 2 cotices de même.

Ch. de Villette, lieutenant en la prévôté : azur à la tour crenelée et ouverte en dôme d'argent.

N. Collignon, substitut en icelle : or au lion naissant de sable.

N. Chevalier de Saint-Vincent, éc. : écartelé d'or à la vache de gueules, accolée et clarinée de sable, au canton senestre d'azur chargé d'une croix potencée d'or ; et d'or à la cloche de gueules.

J. de Montangon, éc.

Ch. de Laigle, éc., sgr de Pothemont : de gueules à l'aigle à têtes d'argent.

Edme Perrotte, lieutenant de robe courte en la Maréchaus-

sée : azur à 3 têtes de lion arrachées d'or, lampassées de gueules et couronnées d argent.

N. de Tance, dame de Villaubois : azur de 3 épis de blé d'or, 2-1.

N. d'Ageville, éc., sgr de Berges, Villaubois, etc. : or à 3 tours de gueules, 2-1.

Ant. de Merloud, éc., sgr de Villaubois : azur à 2 aigles affrontées s'essorant sur un rocher d'or, mouvant de la pointe, surmontées d'un soleil de même.

H. Hue de Vougré, sgr dudit lieu : azur à l'oiseau d'or, sur une motte de même, surmonté de 3 étoiles d'or, rangées en chef.

Sezanne d'Orbinot, dame de Clumerée : gueules à la face d'or.

Charlotte de Goron, v^e de Guy Le Lièvre, éc. : argent à la face de sable, acc. de 3 trèfles de gueules.

## II. — Rethel

J. de Villelongue, éc., sgr de Condé : azur au loup passant de sable, écartelé d'azur à la gerbe liée d'or.

Pierre de Villelongue, sgr d'Arnicourt.

Guill. de Coypelle, sgr de Marcheron, éc. : d'argent à l'aigle à deux têtes, le vol abaissé, de sable, surmonté de 3 mouchetures d'hermine, rangées en chef.

P. de Maubeuge, éc., sgr de Villebrun : vairé d'or et de gueules.

Nic. de Maubeuge, sgr d'Herbigny.

E. de Saillant, éc., sgr d'Herbigny : vairé d'or et d'azur à la bande de gueules brochant.

Geneviève Le Vergeur : d'azur à la face d'argent chargée de 3 mouchetures d'hermine, accompagnée de 3 étoiles d'or.

E. de Riancourt, sgr de la Croix, chev. : d'argent à 3 faces de gueules frottées d'or.

Ch.-E. de Pavant, chev., sgr de la Croix : d'argent à 3 faces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.

E. de Montguyon, chev., sgr de Tourteron : d'argent à 3 têtes de maûres, tortillées du champ.

Anne de Grimberge, v^e de Ant. du Blaisel, lieutenant du roi à Sedan : d'azur à trois besans d'or.

Ph.-H. de Sugny, sgr du dit, lieutenant au rég. de Monseigneur : d'azur à l'écusson d'argent et une bande écotée de même, brochant.

H. du Beaumont, sgr de Clavye et Cl. d'Aguizy, sa femme : d'azur à l'écusson d'argent à une bande d'or brochant : accolé d'argent à 3 merlettes de sable, les deux du chef abbaissées.

Ch. d'Argy, sgr de Modigny : or au lion de sable, armé, lampassé de gueules.

Perette Vuatelet, v^e de N. Le Large, éc., sgr de la Mothe : d'azur au lion d'or, surmonté de 3 coquilles rangées en chef : écartelé de gueules à 3 membres d'aigle d'or.

J. de Saint-Quentin, v^e de P. de Salse, sgr d'Avaucourt : azur au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules.

Ach. Odonochoo, éc., médecin : sinople à l'épée d'argent, garde et poignée d'or, en pal : entortillée d'un serpent d'azur, accostée de 2 loups serviers ravissants et affrontés d'or.

H. d'Haudanger, sgr de Sorcy, et Gab. d'Averhoult, sa femme : de gueules à la croix d'argent, cantonnée en chef de deux molettes d'or.— Accolé : facè d'or et de sable de 6 pièces, au franc quartier d'hermines.

J.-Ant. de Bohan, sgr d'Aoust, brigadier des armées, et Anne d'Averhoult, sa femme : de gueules à la bande d'or.

Fr.-Eléonore de Castres : d'azur à 3 étoiles d'argent en face, surmontées d'un croissant de même.

Jacq. du Han, sgr de Jeudun, et Marguerite de la Tranchée, sa femme : tiercé en face d'or à 2 quintefeuilles de gueules ;— de gueules à 6 lozanges d'argent ; — d'argent à 3 merlettes de sable. — Accolé d'azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Daniel du Han, capit. au rég. Béarn, et sa femme Marguerite d'Auger, qui porte : d'azur à la bande d'or.

J. d'Escannevelles, sgr de Coucy : d'argent à 6 coquilles de gueules.

Jacq. Canelle, lieut. général au duché de Mazarin : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles en chef, en pointe de trois maillets d'or et au chef d'argent chargé de 3 pommes de pin de sinople.

Cl. de Mailliart, sgr de Gruière : d'azur à l'écu en abîme d'argent surmonté d'un lion naissant de même.

Cl. de Brodart, éc., et Anne Lebel, sa femme : d'azur au

sautoir d'or, acc. de 3 facines d'argent ; d'argent à une face d'azur chargée de 3 boucles d'or, acc. en chef de 2 hures de sable, défendues d'argent, et en pointe une étoile de gueules.

P. de Montguion, sgr de Puiseux.

H. de Montguion, sgr de Puiseux.

Jacq. Cliquet de Flamanville, éc. : de gueules à 3 besans d'or ; écartelé d'azur au chevron brisé d'argent, acc. en chef de 2 têtes de léopards et en pointe d'un léopard d'argent.

Remi de Villiers, sgr de Barbaize : sable semé de fleurs de lys d'argent.

Madeleine Cliquet de Flamanville, v^e de J. de Laise, sgr de la Morteau.

Charlotte d'Aguisy : argent à 3 merlettes de sable, les deux en chef affrontées.

Fr. de Villiers, sgr de Baillart.

Fr.-Jeanne du Bois, v^e de Louis de Pavant : argent à cinq mouchetures d'hermine, 3-2.

Ant. de Beffroy, sgr de la Grève : sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, la queue passée entre les jambes.

Alex.-César de Cauchon, sgr de Neuvelise, lieutenant au régim. de — : (*sic*) de gueules au griffon d'or.

Cl. de Montguion, sgr de Puiseux.

Roland de Lécuyer, sgr de Boham : argent à 3 merlettes de sable.

J.-Ph. de Baudin, sgr de Fourneau : sable à la croix engrêlée d'argent, cantonnée de 4 boucles de même.

Guillemette de Lécuyer.

P.-Fr. Cornée, chev., sgr de la Cailletierre, capitaine au rég. de Normandie : de gueules au cor d'or ; écartelé d'azur à l'aigle d'argent, et croix de même brochante, chargée d'une merlette de sable.

H. d'Apremont, sgr de Vandy : de gueules à la croix d'argent.

Joachim de Verrière, sgr de Havy : gueules au chef d'argent chargé de 3 annelets de sable, accostés de 4 mouchetures d'hermine.

Fr. de Hangest, sgr de Fantigny : argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or.

Joachim de Bournonville, sgr de Saint-Marceau : sable au lion d'argent, couronné d'or, armé et lampassé de même, la queue fourchée et passée en sautoir.

Thierry de Laise, sgr de la Morteau : d'azur à l'aigle d'or, acc. en chef de 2 croix pattées aux pieds fichés d'argent.

Marg. de Vuidal, v^e de J. de la Tranchée, sgr d'Effincourt : azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Suzanne de Rudavel, dame de Savigny : azur au pin d'or, supporté par 2 lions de même.

Gédéon de Vassinhac, chev. : azur à la bande d'argent.

Jos. du Deffand, sgr d'Arnicourt, Sorbon, lieut.-colonel de cavalerie : de gueules à la bande d'or, acc. en chef d'une merlette de même sommée, d'un lambel aussi d'or.

Fr. de Prevot, sgr de Seuricourt : sable à la bande d'argent, chargée de 3 mouchetures d'hermine : écartelé d'argent à 3 bandes d'azur ; sur le tout d'argent au lion de gueules, avec une bordure de même.

Fr. Maillart, avocat, lieut. particulier au baillage de Mazarin : d'azur au chevron de sable, surmonté d'une croisette de sinople, acc. en chef de 2 flammes de gueules, et en pointe d'un maillet de sable.

Fr. Canelle, sgr de Vuarigny, président en l'élection : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe de 3 maillets d'or.

Albert Magent, avocat : azur au mouton passant d'or portant un mai de même, avec 3 étoiles d'or rangées en chef.

J. Lefebvre, v^e de J.-B. de Brodart, sgr de Bavacourt, éc. : argent à la bande ondée d'azur.

Fr. de Launoy, chev., sgr de Voignon : argent à 3 pals de gueules, acc. de 14 mouchetures d'hermine, 3-4-4-2.

P. Ferette, éc., sgr de Varimont : argent à 3 faces de sable.

René Ferette, sgr de Brienne.

Remi Degré, éc., sgr de Saint-Pierre-sur-Vance : argent au chevron de gueules, acc. de 3 aigrettes de sable.

Ph. des Aivelles, sgr d'Inaumont, éc. : argent au sautoir de gueules, acc. de 4 molettes de sable.

N. du Puid, éc., sgr de la Saut, capitaine au régiment Baisois, et N. de Louvercy, sa femme : gueules à la face surmontée d'un croissant de même ; — de gueules à la face acc. de trois haches d'argent.

Th. d'Apremont, sgr de Saint-Morel : gueules à la croix d'argent.

Angélique de la Tranchée, v^e de J. d'Apremont, sgr de Saint-Morel.

J. la Haute, assesseur en l'hôtel de ville : gueules à une haute d'or.

Gab. des Aivelles, v^e de Nic. de Porte, éc., sgr de Tairy.

Aléaume de la Tranchée, éc., sgr de Primant : azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Anne de Chalendre, v^e de N. de Conquerant, éc., sgr de Tourteron : azur à la face de sable remplie d'argent, chargée de 3 merlettes de sable.

Cl. de Laire, v^e de Nic. Simonnet, éc. : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles de même : coupé d'argent à 3 faces de sable, acc. en pointe de 3 merlettes de même.

Valentin d'Ivory, sgr de la Morteau : sable à 3 besans d'argent.

Gab. de Dorciny, v^e de P. Le Prevost, sgr de Condé : azur à la face d'argent, acc. en chef d'une étoile de même.

Ch. de Simonnet, sgr de Singly.

A. de Chartongne, éc., sgr de Bertoncourt, et Angélique le Prevot de Longpré, sa femme : d'azur à 5 annelets d'or mis en sautoir ; — d'or à 3 bancs de sable.

Louis de S. Quentin de Manimont, éc., sgr d'Argillemont, et Elise de Chartongne, sa femme : azur face d'or, chargée d'une autre face écotée et alaisie de gueules, surmontée de 3 molettes d'or.

E. du Tremblay, directeur des aydes : argent au griffon de sable, au chef de même.

Cl. Renard de Fuchsemberg, v^e d'Antoine d'Estocquois, sgr de Montdejeu : argent à l'arbre de sinople, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

Jacq. Descannevelles, sgr de Saint-Pierre : sable à 3 croissants d'argent rangés en chef, et 3 besans de même en pointe, 2-1.

Fr. du Bois, éc. : d'argent à 3 mouchetures d'hermine, 3-2.

Judith de Saint-Ignon, v^e de Pomponne de Pavant, sgr de Thesy : argent à 3 faces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur.

Louis de Corvisart, éc., sgr de Montmartin : azur à la face d'or, acc. en chef de 3 molettes de même et en pointe de 3 poignards d'argent, garde et poignée d'or.

N. de Vignancourt, chev., sgr de Tontigny : d'argent à 3 fleurs de lys au pied nourry de gueules.

J.-B. Pauffin, commis pour l'enregistrement des armoieries de Rethel : de sable à l'arbre d'or ; un serpent entortillé autour du tronc et un oiseau perché dessus, de même.

Ph. Ferette, éc., sgr de Montlaurent : argent à 3 faces de sable.

J. Tiercelet, assesseur à l'hôtel de ville : argent au tiercelet de sable, couvant dans un nid de même, becquetant son estomac d'où il coule du sang pour nourrir ses petits.

Nicole Lueillez, v^e de Fr. de Cary, avocat : argent au livre d'azur sur lequel est perché un coq de gueules, soutenu de 2 canettes affrontées de sable.

Louis de Mertayer, filleul de LL. MM., lieutenant en l'élection : argent à l'arbre de sinople, au chevron abaissé de gueules brochant sur le tronc.

Gille Viennot, élu : azur à 2 épées d'argent en sautoir, accompagnées en chef d'une molette et en pointe d'une gerbe d'or.

N. Pasté, élu : azur au croissant d'or, acc. de 3 étoiles de même.

N. Chastelain, avocat : azur au croissant d'argent supportant un ceps de vigne d'or, surmonté de 2 étoiles d'argent.

Ch. Vignolle, prêtre, sgr de Selles : azur à la face d'argent, accompagnée de 2 coquilles d'or.

Fr. de Paillart, sgr de Malmy en partie : azur à une croisette d'or en chef et 3 besans de même.

N. Vuatelet, receveur des deniers patrimoniaux de la ville : azur à l'ancre d'argent, acc. de 2 étoiles de même.

Jacq. de Simonnet, éc., sgr de Singly : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or : coupé d'argent à 3 faces de sable, acc. en pointe de 3 merlettes de sable.

Fr. de Coustre, éc., sgr de Saint-Argy : gueules au chevron d'hermine.

Cl. de Dermy, v^e de Louis de Finfe, éc., sgr de la Grangette or à la croix de gueules, cantonnées de 4 têtes de maure de sable, tortillées d'argent.

Jacq.-Ph. de Grouslard, éc., sgr des Autez : azur à 3 étoiles d'or.

Ch. de Bongard, éc., sgr de Germont : sable à un laurier d'or sur lequel est perché un oiseau d'argent, le tronc senestré d'une main de même, habillée d'or tenant une épée de même dont elle pointe l'oiseau.

J. Philipoteau, sgr du Chesne, courrier du cabinet du roy : azur au chevron d'argent, acc. de 3 molettes de même.

Jeanne de Verrière : gueules au chef d'argent chargé de 3 annelets de gueules, accosté de 4 mouchetures d'hermine.

J. de Savigny, éc.: gironné d'or et d'azur de 12 pièces, l'écu de gueules chargé d'une bande d'hermine en devise, en abyme.

N. de Beauvais, éc., sgr d'Autruche, chev. : d'argent à 3 pals de gueules.

Quentin Durand, avocat, lieutenant de bourgeoisie : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 rochers d'argent.

Cl. Bruge, idem : d'or au lion de sable.

Nic. Le Seur, assesseur en l'hôtel de ville de Mézières : d'azur au rocher d'argent, au chef de même chargé de 3 merlettes de sable.

Fr. Namurois, contrôleur général des finances : d'or à la hure de sable, défendue d'argent, soutenue de 2 pieds de sanglier de sable en sautoir, acc. de 7 croix recroisettées au pied fiché de sable, 4 en chef, 1 de chaque flanc, 1 en pointe : au chef d'azur chargé de 3 palmes d'or posées en bande.

L. de Mireval, capitaine-gruyer des forêts de Signy-l'Abbaye : d'or au rocher d'argent sur une mer de même ondée d'azur, surmonté d'un soleil d'or.

Ant.-Ch. de Remont, chev., sgr de Arnicourt, St-Loup : d'azur semé de fleurs de lys d'or, au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable, accolé d'azur à 3 chevrons d'or.

Hug. de Romance, éc., sgr d'Attenon : d'argent au lion de sable, écartelé d'azur semé de fleurs de lys d'or, au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable ; au 4e de gueules à la quintefeuille d'argent.

Roland de Mecquenehem, éc., sgr de Mezaudel et Savigny : d'azur à 2 sceptres fleurdelisés d'or, passés en sautoir.

N..., sgr de Champlin, colonel de cavalerie, chev. de Saint-Louis : d'azur au cerf courant d'or, au chef de même chargé de 3 trèfles de sinople.

Le chapitre de Mézières : d'azur au S. Pierre et au S. Paul accostés, sur une terrasse d'or.

J. de Soumacq : d'azur à la face en devise d'or, acc. en chef d'un besan et d'une étoile d'or et en pointe un croissant d'argent.

Gérard Martin, maire perpétuel de Mézières : d'argent à la face d'azur chargée de 3 marteaux d'or.

Nic. Carnot, capit. de la bourgeoisie de Mézières : d'argent au chevron d'azur, acc. de 2 œillets de gueules, tiges et feuilles de sinople et une rose de gueules.

Rob. Midrouet, capitaine-maître de la ville de Mézières : d'azur au lys au naturel posé en pal adextré d'une tour d'argent maçonnée de sable et senestré d'un lion d'or.

Fr. Doucet, directeur des postes de Mézières : d'azur au chevron d'or acc. d'un croissant de même accosté de 2 étoiles d'argent, en chef : et en pointe 2 os de mort de même en sautoir.

Vincent Marteau, l'un des 4capitaines maîtres de Mézières : écartelé de gueules au marteau d'or et d'azur au vase couvert d'or.

J. Mauclerc, sgr du Boulay, prévôt des maréchaux à Rethel : d'azur et la face d'or, acc. de 3 trèfles de même.

Vincent Cercelet, curé doyen de Rethel : d'azur à 3 cercelles d'argent.

Edme Le Sieur, chev., sgr de Vauzelles : d'or à la croix denchée d'argent et d'azur, cantonnée de 4 têtes de léopard d'azur lampassées de gueules.

Rob. Robin, bourgeois de Rethel: d'azur au cœur acc. de 2 étoiles et un croissant d'or.

J. Leuiller, avocat : d'argent au lion de gueules rampant contre le tronc d'un arbre de sinople.

Fr. Gon, sgr des Hormeaux, assesseur en l'élection : d'argent à l'aigle essorant au naturel.

J.-B. la Chairlière, médecin à Rethel : d'azur au lys au naturel en pal, et une foy de même en face, au cœur de gueules brochant.

Paul-Alex. Titoux, sgr du Plessis, avocat : de gueules à l'épée d'argent en pal, la pointe en bas, acc. en chef de 2 croix potencées d'or et en pointe 2 croissants d'argent.

Louis Gillet, éc. : de gueules à l'écu facé d'or et d'azur de 6 pièces acc. de 2 roses d'or, une en chef et l'autre en pointe.

Pierre-Martin Andru, pr. du roi au grenier à sel de Château-Porcien : de sable au lion d'or.

Rob. de Bouteville, éc., sgr de Semuy : d'azur à une main dextre d'azur.

Fr. du Riou, assesseur à l'hôtel de ville : sable à 2 chevrons d'argent.

J. Durand, bourgeois : gueules à l'aigle d'argent.

René de Clevede, sgr de Cerny : gueules fretté d'argent.

N. Godinot, v^e de Pons Boucher : azur au paon rouant d'or.

Er. Pasté, proc. du roi en l'hôtel de ville : sinople à la bande d'or, chargée de 3 coquilles de sable.

Antoin. Landragin : or au griffon d'azur.

Pons Vuatelet, éc., pr. du roi en la Maréchaussée : palé d'argent et de gueule de 6 pièces.

Ph. Favereau, assesseur en la Maréchaussée : argent à la croix de gueules chargée de 5 roses d'or.

Pons du Buet, avocat : azur à l'arbre d'or.

N. Laignier, lieutenant des bourgeois : azur au léopard d'argent.

Fr. de Bombelles, v^e de Cl. de Chartongne, éc., sgr de Bertoncourt : de gueules à 3 faces ondées d'or.

Martin Landragin, bourgeois : de gueules au sautoir d'argent.

P. Miroy, avocat : gueules au chevron d'argent.

J. Thomas, avocat : or à la bande d'azur.

Ph. Bouron, contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien : d'argent à la face de sable, accompagnée de 3 merlettes de même.

J. Buneau, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien : or à 3 aigles de gueules, 2-1.

L. Oudart : grenetier au grenier à sel de Château-Porcien : gueules à 3 molettes d'argent, 2-1.

A. Tenelle de Saint-Remy, commissaire enquesteur au même : d'or à la face d'azur, chargée de 3 têtes de lion arrachées d'or.

N. La Chairlière, apothicaire à Rethel : de gueules à 3 trèfles d'argent, 2-1.

Paul du Bus, pr. du roi en l'élection.

Madeleine de Remond : azur semé de fleurs de lys d'or au franc-quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.

## III. — Sedan

J.-Louis de Raffin d'Hauterive, lieutenant de roi, et Artemise de Nesmond, sa femme : azur à la face d'argent, sur-

montée de 3 étoiles d'or — d'or à 3 cornets de sable, liés d'azur.

P. Midrouet, lieut. part. au présidial : azur au lion d'or, tenant un epi arraché de même, adextré d'une tour d'argent, maçonnée de sable.

André Richardeau des Préaux, major du régiment de la Reine : argent à la barre fuselée d'azur, et Marie Collard, sa femme : d'or à la face de gueules, chargée de 3 roses d'argent.

Ch. de Jacquenon, capit. au régiment Normandie : d'or au chêne de sinople englanté d'or, sur une terrasse de sinople.

Hilaire de Corbion, cap. de bourgeoisie : gueules au lion d'argent couronné, armé et lampassé d'or : au franc quartier d'argent chargé de 3 roses de gueules boutonnées d'or.

Fr. de Simart, cap. au rég. Picardie, ingénieur ordinaire du Roi : sable à la face d'or, acc. de 3 croisettes d'argent.

J. de la Court, conseiller au baillage : argent à l'arbre arraché de sinople, écartelé de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable.

Ph. de Haumont : azur à 3 chevrons d'or, acc. de 3 croix de Lorraine de même.

Joachim des Cartes, commissaire ordinaire des guerres, et Marie de Pinson, sa femme : azur à 3 trèfles d'or ; — d'argent au dragon d'or, la tête contournée, ailé, lampassé et onglé de gueules.

Jer. de Cabaret, sgr de Gionges, major du château, et Jeanne Gentil, sa femme : azur à l'agneau pascal passant d'argent, couronné de même, tenant une croix à laquelle est attachée une banderolle d'argent croisée de gueules, au chef d'or, chargé de 3 roses de gueules — d'azur à la croix d'argent, chargée d'un cœur de gueules, cantonnée en chef de 2 étoiles d'or, et 2 palmes de même en pointe.

J.-J. du Fort, major au gouvernement de Sedan, et Anne Gachet, sa femme : azur au rocher d'argent et au chef d'or chargé de 3 étoiles de sable — d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 molettes de gueules, acc. de 2 lions d'or, 1-1.

J.-B. du Rieu, aide-major et capitaine des portes de Sedan : azur à l'épée d'argent, en pal, garde et poignée d'or.

J. David, capitaine de bourgeoisie : azur à la harpe d'or, cordée de 5 cordes de gueules.

P. David, cap. de la Compagnie de la Jeunesse.

N. Richard, conseiller rapporteur des défauts au présidial : gueules au diamant d'argent, acc. de 2 roses d'or en chef et une flamme d'argent en pointe.

N. Petit, conseiller au baillage : de gueules à la foy de carnation, parée d'or, tenant une palme de sinople en pal.

Lambert Pailla, lieutenant de bourgeoisie : sinople à trois gerbes d'or liées de gueules.

J. Billot, sgr de Lennecourt, conseiller aux eaux et forêts : azur à 3 canards d'or, et un bouquet de roseaux en abyme.

Thierry David, lieutenant de bourgeoisie.

Fr. David, 1er lieutenant de la Compagnie de la Jeunesse.

Guill. Le Vasseur, lieutenant de bourgeoisie : de gueules au mouton d'argent paissant sur une terrasse de sinople.

J. Paitre, lieutenant de bourgeois : azur à l'ancre d'argent surmonté d'une étoile de même.

P. Barilly, lieutenant de la Compagnie de la Jeunesse : de gueules au griffon d'or.

Fr. Moreau, assesseur en l'hôtel de ville : argent à 3 branches de laurier de sinople, grevées de sable, liées de gueules sur lesquelles sont perchées 2 tourterelles affrontées de sable, et de 2 étoiles d'azur, une en cœur, une en pointe.

David du Fresne, président du présidial : d'or au chêne de sinople posé sur une terrasse de même.

P. Hennequin, assesseur en l'hôtel de ville : de gueules au mannequin d'or, surmonté d'un lion regardant d'argent.

J. Willesme, capitaine de bourgeoisie : d'azur à 5 roses d'or, boutonnées de gueules, en sautoir.

A. du Vivier, assesseur en l'hôtel de ville : azur d'un étang d'argent, chargé de 3 canards de sable, semé de poissons au naturel, terminé en face par une rangée de roseaux de sinople.

Daniel-H. de Vassinhac, sgr d'Imecourt, mestre de camp, et Elise Didier, sa femme : azur à la bande d'argent ; — de sable à la hure d'or, défendue d'argent.

Ant. Le Marié, directeur de la poste : azur à la croix d'or cantonnée de 2 glands de même tigés et feuillés de sinople, et de 2 épis de blé d'or, figée et feuillée de sinople.

Pons la Morlette, maître des eaux et forêts : d'azur à la main de carnation, mouvant d'une nuée d'argent, tenant une épée d'argent, garde et poignée d'or — parti d'azur à 3 étoiles d'or en pal, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or, accostée de 2 colombes affrontées d'argent.

Fr. Fromont, greffier des registres de l'état-civil : d'or à la montagne de sinople surmontée d'une nuée rayonnante de sable mouvante du chef, acostée à dextre d'un lièvre élancé de sable, et à senestre d'un chien aussi élancé de même, et une champagne d'azur chargée de 3 flammes d'argent, accostée de deux F d'or.

Hilaire David, capitaine de bourgeoisie, et Eléonore de Beaumont, sa femme : elle porte de gueules à 2 annelets d'or, 1-2, au franc-quartier d'argent chargé de 3 billettes d'argent.

N. Massuet, procureur de l'hôtel de ville de Mouzon : d'or au sauvage contourné de carnation regardant pour frapper à dextre d'une massue de sinople qu'il tient à deux mains, couvert d'une ceinture de sinople, posé sur une terrasse de même.

Gédéon de Vassinhac, sgr d'Imécourt, et Claude de Pouilly, sa femme, qui porte : d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules.

Ch. Maillard, sgr de Landreville, capit. au rég. Bourgogne, et Madeleine de Vassinhac, sa femme : d'azur à l'écu d'or surmonté d'un lion naissant d'argent.

J. Migeot, contrôleur des deniers communs : argent au lion de sable, acc. de 3 étoiles de gueules.

Urbain Le Pelletier, éc., sgr de Beauvais, commissaire provincial d'artillerie : d'argent au lion de sable.

Jacq. Charlot, receveur en chef des deniers patrimoniaux de Mouzon : argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes contournées de sable.

N. Doulcet, receveur général des fermes à Sedan : lozangé d'argent et de sable, écartelé de gueules à la tête de bélier d'or.

Marie de Vidal, v^e^ de N. d'Auger, lieutenant général au gouvernement de Mézières : d'argent au sautoir échiqueté d'or et d'azur, de deux traits, acc. de 4 roses de gueules.

Ph.-Fr. de Pouilly, curé de Bulson.

Fr. de Hanocq de Quivy d'Anisy, éc., et Anne d'Aguisy, sa femme : d'argent à 3 loups cerviers rampants de sable, les deux du chef affrontés — d'argent à 3 merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

(*A suivre.*) E. DE B.

LES

# MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Cet homme alors nous conta que la faim commençant à presser ses camarades, ils avaient résolu non seulement de manger celui qui était mort de ses blessures, mais de se manger les uns après les autres. Qu'ils avaient commencé cette horrible résolution, en faisant griller quelques morceaux de ce cadavre et en les dévorant. Que Gagni avait proposé de tirer au sort celui qu'ils tueraient lorsqu'ils n'auraient plus rien de ce corps mort, mais que les autres avaient dit qu'ils préféraient se faire tuer dans une sortie si on s'obstinait à vouloir les prendre par la famine. Gagni avait soutenu son idée, disant qu'on se contenterait de les estropier pour leur faire subir après une rude punition et qu'il était résolu de se tuer lui-même le premier. Ces paroles avaient fait revenir les autres à son avis, ils n'avaient pas seulement tiré au sort à qui ce serait de mourir le premier, mais encore à qui il appartiendrait de survivre à tous les autres que c'était à Gagni que c'était échu et qu'il avait fait le serment que quand ils seraient tous morts, il ne tarderait pas à aller les rejoindre. Pour lui, voyant que le sort le désignait à mourir le premier il s'était enfui, ce dont il avait à rendre grâce au ciel, puisqu'il avait obtenu son pardon.

Celui-ci leur fut encore envoyé pour les porter à implorer la miséricorde du Pacha plutôt que de finir si atrocement, mais après l'avoir accablé d'injures ils le menacèrent de le tuer s'il était assez hardi que de revenir leur faire encore une pareille proposition.

Je ne sais comment, après tout ce qu'on savait, on ne prit pas d'autres mesures pour se saisir d'eux. Mais soit que ceux qui les tenaient assiégés n'eussent pas assez d'expérience ou

* Voir page 472, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

qu'ils craignissent le péril, ils se tinrent là cinq jours entiers, pendant lesquels il ne se passa rien de remarquable. Mais la soif commençant à les tourmenter, un de ces misérables dit à Gagni qu'il ne pouvait souffrir un si grand tourment, et qu'il était résolu avec deux de ses camarades à mourir les armes à la main tant qu'ils auraient encore quelque force, que s'ils voulaient tous faire comme lui, ils auraient du moins quelque consolation en mourant. Gagni consentit et ils sortirent ainsi tous les cinq comme des enragés et tuèrent un homme et en blessèrent trois autres, avant qu'on songeât seulement comment s'y prendre pour les arrêter. Mais le commandant cria à ses gens de leur tirer dans les jambes et dans les cuisses. Ils furent bientôt à terre de cette façon, et ayant été désarmés ensuite, ce commandant les fit panser afin qu'ils fussent mieux en état de souffrir les tourments qu'on leur préparait. Mais ils arrachèrent leurs emplâtres tâchant d'envenimer encore leurs blessures en les déchirant avec les ongles.

Alors on leur attacha les mains derrière le dos, et les ayant amenés ainsi à Dulcigno, ils y furent empallés tout vifs. Cela s'exécuta au bord de la mer ou ils demeurèrent exposés à la vue du port et de toute la ville, qui ne pouvait se lasser de me faire compliment sur le péril que j'avais évité.

Je fus fort surprise en revenant à Dulcigno de ne point voir parmi mes gens une certaine femme que j'avais prise pour travailler à la couture. Elle était de la Morée et ne manquaitt pas d'adresse, ce qui était cause qu'elle nous plaisait beaucoup. Elle s'appelait la Campana, et je crus d'abord que la frayeur qu'elle avait eue de l'attaque des Corsaires lui avait fait prendre le parti de revenir toute seule avant les autres. Je fus un jour ou deux sans savoir rien d'elle malgré mes recherches, mais quand on empalla Gagni, il demanda à lui dire adieu. On voulut savoir d'où il la connaissait, et comme on se doutait qu'il eût eu quelque commerce avec elle, on le pressa là-dessus. Mais il eut demeuré dans le silence si ce n'est qu'on le menaça de le brûler à petit feu avant que de l'empaller, de sorte que pour éviter l'effet de ces menaces, il avoua qu'elle avait été de son complot et qu'il y avait longtemps qu'il la connaissait. Je jugeai de là qu'elle s'était sauvée de chez moi dès qu'elle avait vu le secours que m'amenait le Signor Elric. Le Pacha fit tout ce qu'il put pour la faire prendre afin de la punir comme elle le méritait, mais on finit par savoir qu'étant allée chercher le Corsaire pour lui dire qu'il ne faisait pas bon

pour lui d'exécuter son entreprise, elle avait remonté jusqu'à l'embouchure de la rivière où elle s'était embarquée avec les gens de Gendron.

Je songeai alors à me ressentir de l'obligation que j'avais au Pacha et à ceux qui m'avaient donné du secours de sa part. Je fis présent de mille écus à ceux-ci, et au Pacha d'un turban garni de pierreries qui valait quatre fois autant.

Pour ce qui est du garçon de Cajute, je le gardai dans ma maison, résolue de l'emmener en France quand j'y retournerais. Je travaillai en attendant au salut de son âme, qui est la plus grande récompense que je pouvais lui donner. J'en usai de même à l'égard de mes esclaves que je faisais instruire dans notre religion par les deux prêtres que j'avais gardés exprès pour cela, quoique Gendron leur eût donné de quoi retourner chez eux. Mais déjà laplupart me disaient qu'ils se feraient chrétiens quand je le leur commanderais, à quoi je répondais que ce n'était pas pour l'amour de moi que je devais le faire, mais pour l'amour de N.-S., qui était mort pour eux sur la croix.

Cependant je n'osais en faire baptiser aucun parce que Gendron m'avait recommandé de dissimuler mon zèle tant que je serais dans ce pays. Le Signor Elric et ses filles firent pourtant abjuration de leurs erreurs, car ils étaient schismatiques, ce qui tirait moins à conséquence, mais la femme du Signor Elric ne voulut pas l'imiter. Tout au contraire, elle fit tout ce qu'elle put pour animer leurs parents contre eux et contre moi. Elle avait quelques biens de son côté, ce qui obligea son mari à garder quelque mesure avec elle. Il me disait cependant qu'il était au désespoir de son obstination, et que sans cela, il aurait vendu tout ce qu'il avait pour venir avec sa famille en France avec moi. Cette femme semblait même s'opposer au dessein que j'avais de marier sa fille aînée à Van Eck, disant que ce jeune garçon n'était peut-être qu'un gueu et qu'elle n'avait que faire de marier sa fille si loin pour ne lui pas donner quelque chose qui en valût la peine.

Ce n'était pas depuis ma venue seulement que cette femme vivait en mauvaise intelligence avec son mari, elle s'était toujours opposée à ce qu'il avait voulu et comme il n'y a rien de si propre qu'un pareil procédé pour ôter à un homme toute l'amitié qu'il peut avoir pour une femme, le Signor Elric vivait avec elle fort indifféremment. Il ne lui faisait nulle part de ses affaires qui étaient beaucoup meilleures qu'on ne croyait, et je que ne le croyais moi-même. Car il avait eu tou-

jours grand soin de les cacher, tant à cause de sa femme que des Turcs, sous la domination desquels il n'est pas toujours bon de faire paraître un grand bien. Il avait fait cette fortune tout en un seul jour et sans que personne en sût rien.

Il n'était en ce temps-là que facteur d'un riche marchand, quoiqu'il fût déjà marié, et ce marchand l'avait envoyé en Hollande avec de grosses lettres de change pour acheter quelques marchandises au retour de la flotte qui devait bientôt revenir des Indes, il se trouva par bonheur pour lui qu'un Grec qui était de Dulcigno, vint loger dans la même hôtellerie à Amsterdam, le Signor Elric lui demanda ce qu'il était venu faire en Hollande. Il lui répondit que son dessein n'était pas d'y venir, mais que s'étant embarqué aux Indes sur un bâtiment vénitien pour retourner à Dulcigno, le patron de ce vaisseau s'était servi de l'escorte qu'avait la flotte de Hollande pour faire son chemin plus sûrement. Mais une grande tempête étant survenue, non seulement le bâtiment où il était s'était perdu, mais encore deux autres de la flotte sur lequel était telle et telle marchandise.

Elric l'interrogea secrètement et lui demanda s'il y avait sur la flotte beaucoup de marchandises pareilles à celles qui étaient péries. Il lui répondit que non, car il connaissait tout ce que renfermaient les vaisseaux. Il n'en fallut pas davantage à Elric pour lui faire prendre une résolution digne d'un homme d'esprit. Après avoir su de son compagnon qu'il n'y avait que lui qui s'était sauvé du naufrage, et que la flotte n'arriverait pas encore de sitôt après le mauvais temps qu'elle avait essuyé. Il s'en fut chez tous les marchands qui avaient de pareilles marchandises à celles qui étaient perdues et en fit le marché avec ses lettres de change, et il les eut à un prix raisonnable, car ces marchands attendaient la flotte avec les marchandises neuves et se défirent volontiers des vieilles. Mais ils furent bien surpris quand ils apprirent le naufrage des vaisseaux, de sorte qu'ils les rachetèrent eux-mêmes le triple de ce qu'ils les avaient vendues pour ne pas dégarnir leurs boutiques. Voilà comment le Signor Elric était devenu riche en un seul jour, de sorte qu'après avoir rempli la mission de son maître, il mit l'argent qu'il avait gagné à la banque d'Amsterdam et s'en revint en son pays sans rien dire à personne.

Depuis il avait fait valoir son argent, résolu, si sa femme qui était maladive venait à mourir, d'aller habiter ce pays-là.

Comme il avait ce dessein, il avait écouté assez volontiers

la proposition de marier sa fille aînée à Van Eck. Gendron m'en avait écrit des merveilles et Elric avait écrit de son côté à Smyrne pour faire les mêmes enquêtes sur son futur gendre. Les nouvelles qu'on lui manda ayant été conformes à celles de Gendron, nous ne différâmes ce mariage que parce que nous ne voulions le faire qu'en présence de Gendron.

Je déclarais cependant à Van Eck et à Diana qu'ils se pouvaient désormais regarder comme deux personnes destinées l'une à l'autre, mais si Van Eck fut transporté de joie à cette nouvelle, Diana fut bien différente, elle resta si froide que j'eus lieu de m'en étonner. Je lui en demandai la raison sur-le-champ, mais elle voulut réparer la faute qu'elle avait commise ; aussi affectant une grande liberté d'esprit malgré l'agitation où elle était elle me dit qu'il n'était pas étonnant qu'elle fût si froide puisqu'elle se souvenait que je lui avais dit combien j'avais été trompée en épousant M. de Fresnes et qu'elle craignait pour elle le même sort.

On ne connaît guère un homme qu'on ne le pratique, me dit-elle, et s'agissant maintenant de quitter mon père, ma mère et mon pays, me trouveriez-vous de bon sens de n'avoir pas au moins quelque frayeur !

Ces raisons ne me parurent pas encore bien bonnes, car je me défiais d'elle depuis la première fois qu'elle m'avait attrapée. Cependant la cadette apprenant le bel établissement qui se préparait pour sa sœur, devint jalouse au point de ne plus boire ni manger. La jaunisse lui en vint, et comme nous ne savions pas ce qu'elle avait, nous étions tous très embarrassés.

Cette fille n'était pas tout à fait aussi belle que sa sœur, mais en revanche elle avait des qualités que l'autre n'avait pas. Elle était très douce, franche et assez agréable pour se rendre maîtresse d'un cœur qui n'aurait pas été pris.

Cependant je continuai d'observer Diana et je me doutai bientôt qu'en épousant Van Eck, elle n'épouserait pas celui qu'elle aimait. Je lui témoignai ce que j'en pensais, mais elle fut de si méchante foi qu'elle n'en voulut jamais convenir. Elle se rabattit toujours sur ce qu'elle m'avait dit pendant qu'elle faisait jouer tous les ressorts pour obliger Van Eck à ne plus penser à elle. Elle se servit même de la jalousie de sa sœur. Elle lui fit dire par une de mes Esclavonnes qu'elle avait gagné, qu'elle devait faire bonne mine à ce jeune homme et lui dire qu'il trouverait mieux son compte avec elle qu'avec

son aînée, car elle en aimait un autre que lui et qu'elle le lui ferait voir quand il voudrait. Van Eck fut fort surpris quand cette fille lui tint ce discours. Il crut d'abord que c'était la jalousie qui la faisait parler, mais comme elle le pressait d'éprouver la chose, toujours par l'entremise de l'Esclavonne, il demanda comment elle s'y prendrait.

L'esclavonne lui promit qu'elle lui ferait surprendre Diana et le chevalier d'Ailly quand il voudrait.

Le Hollandais promit que si elle lui faisait voir cela, il cesserait d'aimer sa sœur comme étant indigne de son amitié et que tous ses vœux seraient pour elle, et que du moins il y ferait son devoir.

L'esclavonne assura au Hollandais qu'elle le mettrait dans un endroit où il pourrait entendre de ses oreilles des choses encore plus fortes que tout ce qu'elle pourrait lui dire.

Il lui était facile d'agir ainsi puisque c'était Diana elle-même qui la faisait agir. Et en effet cette Grecque qui faisait la malade depuis deux jours, avait été coucher sous ce prétexte dans la chambre de l'esclavonne. Cette chambre régnait le long d'un corridor dont elle n'était séparée que par une cloison. Ce fut dans ce corridor qu'elle dit à Van Eck de se rendre à une heure après minuit, ce qui lui était fort facile, parceque sa chambre était dans le même escalier.

Il y vint et l'esclavonne l'amena dans sa chambre où elle le cacha dans un petit cabinet. Elle lui dit tout bas qu'il n'avait qu'à mettre le nez à la porte qu'elle laissait entr'ouverte, qu'il aurait bientôt contentement.

Il n'y avait pas un demi-quart d'heure, que le chevalier vint dans le corridor où il y avait un ais de la cloison qui était percé. C'était à l'endroit où il y avait un nœud que l'on avait levé si proprement, qu'il s'ôtait et se remettait sans qu'on pût s'en apercevoir.

Le Chevalier en approcha la bouche et appela Diana, après quoi ils se dirent mille choses tendres. Ils parlèrent ensuite de Van Eck, sur quoi le chevalier lui ayant demandé si elle pourrait jamais se résoudre à l'épouser, elle lui jura qu'elle ne le ferait jamais et que si elle était si malheureuse qu'on l'y obligeât, il ne tiendrait du moins qu'à lui qu'il ne s'en repentît. Ce discours qui était concerté entre eux pour l'effrayer, ne manqua pas de produire son effet, car il jura qu'il aimerait mieux mourir mille fois que d'épouser jamais cette fille.

Comme je voulais savoir la cause de l'indifférence de Diana, j'eus l'idée d'en parler au chevalier. Je l'envoyai chercher justement sept ou huit heures après que sa maîtresse et lui venaient de faire cette pièce à Van Eck. Je lui dis de s'approcher de mon lit où j'étais encore et s'étant assis sur un siège à côté, je lui demandai s'il ne mentirait point en une chose que je voulais savoir de lui. Il me répondit que la menterie était indigne d'une personne d'honneur et de condition.

— « Sur cette assurance, lui dis-je, dont je me doutais bien, je vous demanderai s'il n'est pas vrai que vous aimez Diana et que Diana vous aime. Je veux m'en rapporter à votre parole plus qu'à tout ce que j'ai vu moi-même et je me tiendrai à ce que vous direz sans avoir le moindre doute.

— « Vous m'embarrassez bien, madame, me répondit-il, mais je vous ai tant d'obligation je vous dirai la vérité, quoique la menterie que je pourrais vous faire en cette occasion n'allât pas contre mon honneur. »

Il m'avoua qu'il aimait Diana passionnément en dépit de tous les efforts qu'il avait pu faire pour vaincre ce sentiment.

Je lui représentai alors qu'il n'était nullement le fort de cette fille, que l'épouser serait unir la faim et la soif, qu'il valait bien mieux qu'il achevât ses caravanes et qu'il profitât aux dépens des corsaires, de bontés que Gendron avaient pour lui. Je lui demandai de me dire si Diana l'aimait réellement, à quoi il me répondit qu'il était impossible de sonder le cœur d'une autre, mais qu'à en juger par les apparences il se croyait aimé. Il finit en se jetant à mes genoux, me suppliant de le préférer à Van Eck qui n'était ni de sa condition ni d'un génie si propre que lui à faire quelque chose.

Je ne voulus rien promettre, aussi s'en alla-t-il tout triste.

Ce contre-temps m'embarrassa, craignant que la chose ne vînt aux oreilles de Van Eck qui en romprait peut-être son mariage.

Je me résolus donc à faire une petite correction à Diana, dès qu'elle serait levée, et comme elle ne se levait aussi bien que moi qu'entre onze heures et midi, je demeurai tout ce temps dans mon lit à faire réflexion comment je m'y prendrais pour les rendre sages.

Mais vers les onze heures, Margot qui était entrée dans ma chambre et qui se trouvait toujours à ma toilette, quoiqu'elle ne fût plus en état de me rendre service, vint me dire que Van

Eck demandait à me parler. Je le fis entrer et ce jeune garçon s'étant approché de mon lit me pria de faire retirer tout le monde, afin qu'il pût me parler en particulier. Il me dit alors que, charmé de la beauté de Diana, il était venu me la demander en mariage avec son consentement et qu'après avoir pris mes renseignements, j'avais eu la bonté de lui promettre cette fille ce dont il me remerciait encore présentement, que néanmoins il me serait bien redevable si je voulais lui rendre sa parole.

Je pris ces paroles pour une querelle d'amoureux et lui demandai les raisons qu'il avait d'agir ainsi.

Comme il vit que je le pressais, il me supplia de le dispenser de rien dire qu'il ne pouvait m'avouer qu'une chose, c'est que le cœur de Diana était engagé à un autre et qu'il lui ferait plaisir de rompre ses projets.

Après avoir fait tous mes efforts pour le faire changer de résolution, je lui dis que je lui rendrais sa parole quand j'aurais parlé à Diana.

Van Eck s'étant allé assez content, je fis chercher le signor Elric que je fis approcher de mon lit après avoir renvoyé tous mes gens.

Je lui dis alors le compliment que Van Eck m'avait fait dont il parut sensiblement touché. Il crut que la faute en était au jeune homme de Dulcigno, mais je le détrompai et lui dis que j'avais reconnu que Diana et le chevalier s'aimaient et je lui contai tout l'entretien que j'avais eu avec ce jeune gentilhomme. Mais le signor Elric, loin d'être fâché de cette nouvelle, me dit qu'il aimait le chevalier comme son enfant et qu'il le préférait comme gendre à Van Eck et à tout autre, enfin il me déclara si bien que l'affaire de la fortune n'était rien pour lui et qu'il consentait pleinement à ce mariage, que je n'eus plus qu'à lui dire qu'il était le maître de sa fille et que j'approuverais tout ce qu'il déciderait.

(*A suivre.*)

---

# LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

## 1589-1597

## V

## HAUTE-MARNE

—

1590-1594

—

II

### COIFFY-LE-CHATEAU. -- MONTIGNY-LE-ROI. — CHATEAU-VILLAIN.

Discours de la mort de feu M. le comte de Chastelvillain.

« La vérité est que depuis le second siège des ennemis devant la dicte ville que le sieur de Meuze a conceu je ne scay quelle inimitié contre ledict sieur comte son subject, pour lequel il a deu conjurer quelque chose de semblable à ce qu'il a exécuté.

Que depuis, estant réconciliés, le sieur de Meuze qui a des terres proches de Chastelvillain, se serait retiré en la dicte ville et logé en la maison d'un des subjects dudict comte, ayant pris pour son habitation deux chambres haultes, l'une joignant l'aultre ; il y faisoit sa demeure et si auroit retenu un grenier dessus pour la retraite de ses grains.

Auquel lieu il a demeuré pas un bien long temps s'entrevisitant les uns les aultres, et pendant le séjour, secrètement ledict sieur de Meuze disoit que si jamais il trouvoit ledict sieur comte à son advantage, il le feroit mourir comme il se prouve depuis sa mort.

Trois jours auparavant l'assassinat, lesdicts sieurs comtes de Meuze s'estoient embrassés et entreveux, beu et mangé par ensemble comme ils ont faict plusieurs fois, ledict sieur de Meuze ayant donné une espée, et sur l'advis qu'il luy fut

* Voir page 300, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

donné une heure devant la monstre par un des gens dudict sieur de Meuze, nommé Corbisy, qu'il s'en vouloit aller à Chaalons, et que si ledict sieur comte vouloit y escrire, il feroit tenir son paquet, aussitost ledict sieur comte escript et dict audict Corbisy qu'il iroit prendre congé dudict sieur de Meuze et lui porter luy-mesme ses lettres et de faict mist ses lettres dans sa pochette.

Et à l'heure mesme qui fut le 22 apvril sur les 9 heures du matin, ledict sieur comte seul, sans suitte aulcune, comme il avoit accoustumé, va en la maison où estoit logé ledict sieur de Meuze et entrant en sa chambre, proche de la cuisine, en laquelle estoient tous ses serviteurs, voulant se mettre à table, aussitost et soubdainement est-il, à l'entrée de la chambre, assailly et assassiné de onze coups mortels, tant d'espées, espiers, couteaux de cuisine que aultres taillans par lui et ses serviteurs comme il se verra par les premiers.

Quoy faict, ledict sieur de Meuze faict sortir le maistre et la maistresse du logis et se présente armé de toutes pièces, ayant un espieu au poingt au-devant de la porte de son logis et proche de la halle, et dict aux subjects dudict sieur comte qu'il avait tué leur tyran, qu'il estoit mort et qu'ils cherchassent un aultre seigneur.

Et comme il vit le peuple s'esmouvoir, il se barricada dedans le logis, faict pendant saulver par derrière ses serviteurs et se rend entre les mains du baron de Saint-Remy, commandant lors à la cavalerie estant en garnison en ladicte ville, entre les mains duquel la justice le meit et donne en garde, l'ayant ledict Saint-Remy demandé et pris en sa charge.

Cependant on informe de ce que dessus et le faict estant avéré, le corps ainsy meurtry est porté en une salle du chasteau. Le jour mesme, la dame comtesse avertie dudict assassinat, parchemine la ville de Langres où elle estoit audict Chastelvillain avec M. de Dinteville de Grandprey, Cincheron et aultres, lesquels assistoient ledict sieur de Dinteville pour mettre ordre à ce qu'il trouveroit nécessaire.

Arrivée qu'elle est audict Chastelvillain, elle fait continuer le procès par les officiers et interroger ledict sieur de Meuze, lequel confessa avoir commis le meurtre, mais il dict que c'a esté luy seul à cause du dementy qu'il dict que ledict sieur comte luy a donné, encore qu'il n'en peusse donner aulcune preuve parcequ'il dict qu'il estoit luy seul lorsqu'il le tua comme il est porté par le procès.

Cependant, elle se plaint au partir de Langres audict sieur de Dinteville de ce que le sieur baron de Lancques, cousin dudict sieur de Meuze, vouloit venir audict Chastelvillain avec luy où depuis il arriva; que les barons de Francières et Meuvy, ses nepveux propres, s'estoient présentés à la porte d'icelle pour y entrer, ce qu'elle empescha le plus qu'elle put et remonstra par plusieurs fois audict sieur de Dinteville de quel crévecœur et quel importance cela luy estoit, et que ce dut pas se licencier pendant sa quarantaine.

Elle fait remarquer qu'on en a trouvé d'argent que 200 écus de bon argent et 900 de pénatols, ce qui lui enlève les moyens de faire face aux besoins de la garnison comme faisoit son mari qui y a mis pendant les sièges 18,000 écus de sa poche.

Le prie d'écrire au receveur Gastebois de Langres III, de ne pas molester ceux qui ont payé les deniers de l'an passé à la garnison dont elle veut rendre compte en se donnant le temps; et aux habitants pour leur recommander leur devoir; de n'écouter aucun discours contre le mémoire de son mari, lequel on voudroit rendre odieux pour couvrir l'assassinat. »

Second mémoire de la même.

Accusant les déportements du baron de Saint-Remy du temps de son mari sur lequel il vouloit empiéter, et d'avoir ménagé ce qui est arrivé; qu'il sortit de la chambre du sieur de Meuze à l'heure même du crime; que son beau-frère, M. de Bazoilley déclare avoir vu encore remuer les pieds du comte et que le baron se présenta soudain sur la place pour calmer le peuple qui vouolit venger la mort de son seigneur, et prit M. de Meuze en sa garde; qu'il a été élargi, puis pourvu du gouvernement par M. de Dinteville; qu'il a établi un sergent-major hostile, ce qui a décidé la comtesse à suivre les avis de ses amis en renvoyant ses enfants à Langres; que privée par

1. I. René de Choiseul, baron de Meuse, second fils du baron d'Aigremont.

II. MM. de Meuvy et de Francières étaient également de la maison de Choiseul.

III. François Gastebois, écuyer, seigneur de Bazereal, receveur des deniers de la ville de Langres, puis receveur général en Champagne, marié à Bernarde Ballenot, fille d'un maire de Langres; son fils devint conseiller à la Cour des comptes de Dijon. Sa sœur épousa M. de Comtest de Sézaulmont et fut mère de la femme de Claude de Barthélemy, écuyer : sa cousine germaine Gastebois fut mère du grand Roussat.

M. de Dinteville de toute assurance, elle étoit a la dévotion du baron; qu'en son absence, il a écrit au sergent-major de ne laisser entrer personne en la ville pour que la comtesse ne puisse voir aucun de ses amis; que ce sergent le méprise, lui prend rarement le mot et le change aussitôt; ne veut cependant pas tenter un coup de force de peur de déplaire au duc, mais la situation n'étant plus tenable, elle lui demande énergiquement justice, d'autant qu'il y a arrêt de la Cour de Châlons, du mois de mai, de prise de corps contre le sieur de Meuze; qu'il doit nommer sans retard un gouverneur sûr; qu'elle a prévenu le roi et qu'elle sait que le baron a en vue sa ruine à elle et sa domination sur la ville. (Ce mémoire raturé et signé d'elle dut estre la minute d'après laquelle a été dressé le précédent.)

Mémoire de la comtesse pour le duc de Nevers.

Proteste qu'elle désire conserver l'amitié de M. de Dinteville; quoiqu'il ait donné à croire qu'il vouloit lui enlever la ville, ayant partagé les clefs en en donnant une au baron de Saint-Remy avec le gouvernement qu'avoit le feu comte et le mot; et en n'en laissant une à la comtesse qu'après forte contestation, après qu'elle ait fait retirer ses enfants, « crainte d'iceulx, veu que celluy a qui il donnoit la charge est gentilhomme de fortune et n'a les moyens esgaux à la dicte dame et pour aultres causes qu'elle dira de bouche »; établissant un sergent-major qui n'existoit pas précédemment et était mal avec le défunt; elle n'a donc plus presque aucune autorité et prie le duc de nommer un gentilhomme de sa connoissance sûr au gouvernement de la ville pour qu'elle puisse être ainsi maintenue. Prie le duc de la laisser le voir pour lui expliquer de vive voix bien des choses, à Chatelvillain ou ailleurs, « bien qu'elle ne soroit oster la force à la justice et rendre le crime impuny, lequel néantmoins les fait entrer soubs couleur qu'ils disoient vouloir parler à luy, en laquelle ils demeuroient trois jours au grand regret de ladicte dame. Et pendant ce temps-là le baron de Saint-Remy présente requeste afin d'estre déchargé dudict sieur de Meuze.

La dame comtesse et le procureur d'office l'empeschent si ce n'est à charge de la conduire par ledict sieur baron ès prison de Langres ou Chaalons, pour quoi faire ledict sieur baron pouvoit implorer les forces dudict sieur de Dinteville, ayant lors 250 chevaulx, auquel ladicte dame demanda justice et main forte à cest effect et ses enfans aussy.

Ce néanmoins quelque empechement et remonstrance qu'elle ayt peu faire et qui sont pas escrit au procès dont la Cour de Chaalons est saisie, le baron de Saint-Remy eslargit ledict sieur de Meuze soubs la caution des barons de Meuvy et Francières, ses nepveux, et sort de ladicte ville armé de toutes pièces sur le meilleur cheval qu'il ayt avec le sieur de Dinteville, duquel il se départit aussitost et s'en alla avec ses nepveux.

IV

**BOURBONNE. — CHAUMONT. — LA FAULCHE. — BONNENCONTRE. — FLAVIGNY. — LE PAILLY. — ECLARON.**

Chaumont, 22 avril 1591. Au duc de Nevers.

Les gens de la ville, clergé, noblesse et tiers envoyent le sieur de Rimaucourt pour protester de leur dévouement au roi.

Déclaration des gens de Bourbonne, du 8 juillet 1591, de demeurer fidèles au roi.

La Faulche, 25 avril 1592. A M. de Dinteville.

Les Lorrains lui arrivent : M. de Pont lui offre Renel et Saint-Blaise s'il rend La Faulche, autrement il viendra l'assiéger avec 12 canons. « Vous pouvez juger la réponse que je luy en ay faite. « Le baron de Saint-Remy est avec lui.

Marquis de Renel.

Bonnencontre, 25 avril 1592. A M. de Dinteville.

« Monsieur, ayant seue que estiez de retour de l'armée du roy avec une bonne troupe et que les Lorrains ont prins Montigny, pour le bien du service du roy il me semble estre nécessaire que les forces de Champaigne et de ce païs se mestent incontinent ensemble pour s'apposer à eulx en attendant la venue de M. de Nevers qui sera très aise les y trouver pour cest effect. Au premier mandement que me ferez, j'espère vous mener 150 ou 200 bons chevaux et si tout ce qui est en ce païs, soit 300. Vous ayant expédié ce gentilhomme, exprès pour en avoir advis. J'ai envoyé des gens de pied à Chateauvillain, suivant l'insistance qui m'en avoit esté faite et me suis efforcé d'y mener de bonnes forces pour le favoriser de ce côté de Langres. Vous commanderez, je vous obéiray, désirant de vous rendre tous les services qui me seront possibles et d'estre

continué en vos bonnes grâces que je salue de mes plus humbles recommandations, supléant le Créateur, etc.

Vostre bien humble cousin à vous faire service.

Tavanes.»

11 janvier 1593. Dinteville à...*.

« Monsieur, je vous donneray advis de ce qu'il me semblera estre nécessaire pour la conservation de vostre maison de Grignon par quelques-uns des miens : l'offre qu'il vous a plut me faire en ce qui concerne le service du roy et mon particulier m'est un lien de plus d'estre obligé à vous rendre service comme j'y suis entièrement disposé. Je trouve comme vous la venue de M. de Nevers en vostre gouvernement et ceste province estre non seulement utile, mais nécessaire; à quoy la dépesche qu'il vous a plus faire au roy suivy d'une recharge porteroit coup. Vous me commanderez et je vous obéiray d'entière volonté en laquelle je me recommanderay bien humblement à vos bonnes grâces, supléant le Créateur, etc.

Vostre bien humble cousin à vous faire service.

Tavanes.

30 mai 1593.

Le capitaine Prevost, commandant au château de Rozay, sortira avec ses armes et les soldats avec leurs épées, le reste des armes demeurant aux mains de M. de Dinteville, lequel devra les faire escorter par 10 ou 12 gentilshommes de la compagnie Plancy jusque à une lieue au-delà de Plancy vers Saint-Just. M. de Dinteville concéda encore aux soldats de garder leurs arquebuses « pour ne pas estre ruinés et dépourvus de moyens. »

30 mai 1593.

Le capitaine la Villotte, commandant du château de Collanier, remet à M. de Dinteville les clefs du château en promettant d'y recevoir les serviteurs du roi en cas de nécessité.

29 juin 1593.

Engagement par madame de Toulongeon, du consentement du sieur de Gramont, son mari, au duc de Nevers, de ne faire en sa maison du Chastelet aucun fait de guerre ou de fortification sans l'agrément dudit duc.

Flavigny, 3 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Aiant vue vostre armée à Chasteauvilain, je n'ay voullu faillir de vous advertir où sont les ennemis et de se que leur

armée est composée qui est de 600 arquebusiers, 700 suisses et 5 à 600 chevaulx. Je les ai vu par deux fois loger. Ils traînent deux canons et une couleuvrine. Leur rendez-vous est aujourd'huy à Mont-Saint-Jean, à 2 lieues deça Saulieu. On tient qu'ils veulent attaquer ledit Saulieu. Ji ai mis ma compagnie. Je crois qu'ils feront ce que gens de bien doibvent faire. Il me semble que jeusse faillit mon debvoir si je ne vous eusse adverti de toutes ces particularités. Je crois que s'ils vous sentent aprocher qu'ils se retireront. Selon ce que vous me manderez, je me comporterai et vous tiendrai adverti, vous supléant, etc. MUREBEAU.

Du Pailly, 10 juillet. Aux gens du Conseil de Langres.

» Vous m'avez envoyé ces jours passés le sieur Javernault pour le fait de Montsauljon. Je lay pryé vous reporter que je m'emploieray de toute mon affection pour moyenner s'il m'estoit possible que ceste place fut rendue sur les offres que vous en faisiez, et que se raprochant mon fils le vicomte du comté du Dijonnais, je me mettray en chemin, s'il estoit besoin de l'aller trouver à cest effect. Cependant le bruict court et est en commun parmi vostre ville que vous faites tirer sur les habitans d'icelle jusqu'à 5 ou 600 escus pour racheter ladicte place, chose qui ne peut estre que sur la parole que je vous ai donnée, le faict de laquelle est incertayn, ou bien pour quelque autre sujet et expédiant que vous pouvez auoir; et où mon intention ne réussiroit envers mon fils le vicomte, le peuple au lieu d'avoir souvenance de la payne que j'auray prise, se trouveroit à en mal dire. C'est pourquoy je vous escris exprès la présente pour vous supplier de vous représenter en vous mesme que je ne puis avoir puissance de faire effectuer par mon fils le vicomte ce que vous désirez pour ceste place, non plus que jauray moyen de faire rendre Vergy par mon fils de Tavanes à ceulx de la Ligue, ou comme Monseigneur de Nevers pourroit faire rendre Troyes à M. de Guise son neveu; et que tout ce que je puis avoir de plus qu'un autre à négocier ceste affaire, c'est que mondict fils le vicomte doit par honneur et respect prester l'aureille à entendre ce que je luy en écriray et feray dire pour le mouvoir à faire un accord; mais pour se résouldre à ce que je demanderay pour vous, il n'en fera que selon qu'il vouldra et pluct à Dieu que jeusse bien de la puissance sur luy et qu'il eust voulu me croire depuis le commencement de ces troubles, jeusse bien empêché qu'il fut rentré au party où il est. Croyez, je vous suplie, que j'affec-

tionne ceste affaire de Montsauljon de tout mon cœur, et ne perdez point de temps cependant à chercher toute occasion et d'avoir plusieurs cordes à vostre arc pour vous décharger de cette oppression ; vous jurant que je vouldray la place estre en pouldre et ceux qui sont dedans soient vos prisonniers et captifs et que si la guerre si fait jy envoyeray des miens qui recoipvent avecq mes sujets des pertes et dommaiges comme leurs voisins, desplorant les extrêmes ruines, misères et calamités qu'aporte cette place-là à ce pauvre païs. Tenez moy, je vous suplie pour celle de vos voisines qui affectionne le plus s'employer pour vostre service, vous saluant de mes bien humbles recommandations, je veux demeurer votre, etc.

Fr. de la Baume[1]. »

*(A suivre.)*

1. Veuve du Maréchal de Sauly-Tavanes.

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

# DOM DU BOUT

Le monastére du Tréport, — où on écrit actuellement ce qu'on vient de rapporter de la conduite si édifiante de ces deux grands religieux [1], dont on a été témoin oculaire autrefois et où on profite encore aujourd'huy de leurs veilles, de leurs travaux et de leurs sueurs, et où on entend souvent et dans toutes les occasions le bourg, la ville d'Eu et tout le pays retentir de leurs éloges et des bénédictions qu'on donne à leur conduite si réguliére, — étant bien rétabli, Dom Guillaume Jamet, qui ne pouvoit être oisif, et qui étoit encore dans la vigueur de son tempérament, plein de zéle, de bonne volonté, de courage et de forces, embrassa avec joye la proposition qu'on luy fit et l'ordre qu'il reçut pour aller à Orbaiz, ravi d'y trouver un lieu qui avoit besoin de son secours et d'y pouvoir continuer sous un supérieur, qui symbolisoit avec luy d'inclinations et de desseins, le même genre de vie pénitente et laborieuse, qu'il avoit pratiqué déjà assez long-tems sous D. Benoist Cocquelin.

D. Guillaume envoié à Orbaiz par le R. P. supérieur général.

Les RR. PP. Dom Pierre Mongé et Dom Guillaume Jamet

* Voir page 481, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Le chapitre général de Marmoutier en juin 1702 avait nommé Dom Nicolas Du Bout prieur du monastère de Saint-Michel du Tréport. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (préface), c'est dans cette localité que l'auteur de l'Histoire de l'abbaye d'Orbais exécuta la rédaction définitive de son manuscrit. — Les lignes relatives à D. Coquelin et à D. Jamet ont été écrites en 1704. — Le séjour de Dom Du Bout au Tréport semble d'ailleurs n'avoir offert aucune particularité intéressante à noter. Neus savons seulement qu'il souscrivit, dans l'intérêt du couvent, un emprunt de mille livres à constitution de rente, suivant contrat sous seing privé délivré le 2 mars 1703. Laffleur de Kermaingant, *loc. citat.*, p. CXII et CXVIII.]

vécurent aussi toujours dans une parfaite union et concorde ; ils agirent toujours de concert dans leurs généreuses mais pénibles entreprises, travaillant avec une sainte émulation à l'envi l'un de l'autre plus rudement, plus fortement et plus assidûment que les plus robustes de leurs ouvriers et de leurs manœuvres, et vivant aussi pauvrement qu'eux, les animant par leurs exemples, et se retranchant même souvent le nécessaire, (Dom Guillaume se contenta toujours de boire de fort mauvais cidre, qui ne se fait à Orbaiz qu'avec de méchantes pommes sauvages), afin de contribuer par leurs travaux, leurs épargnes et leur vie pauvre au payement des charges et au prompt rétablissement du monastére.

Rendent service au public par les fonctions ecclésiastiques.

Le zéle et l'inclination charitables et bienfaisants de nos deux Révérends Peres ne se bornérent pas au rétablissement des temples matériels et des édifices du monastére ; ils les répandoient encore au dehors, secourant Messieurs les curez du lieu et des parroisses voisines dans leurs différens besoins, suppléant pour eux en cas d'absences ou de maladies, et écoutant les confessions du pauvre peuple avec fruit et édification.

Mort de Dom Guillaume (au premier jour du mois de mars 1704) trés édifiante.

Aprés que Dom Guillaume eut observé une vie si opposée à la nature pendant plus de douze ans (qui le fera toujours vivre dans l'esprit des habitans et considérer icy comme le second restaurateur du monastére d'Orbaiz aussi bien que de celui du Tréport), les supérieurs majeurs le voyans âgé et infirme, l'envoyérent demeurer dans la célébre et ancienne abbaye de Saint-Médard de Soissons, où il a toujours esté l'exemple de la communauté par son profond silence, sa grande retraite, son parfait éloignement du monde, sa vie cachée en Dieu, son application continuelle aux exercices intérieurs et son assiduité à toutes les observances réguliéres de nuit et de jour, dont il ne s'est jamais dispensé que par nécessité et toujours avec l'approbation de ses supérieurs jusqu'à sa mort prétieuse aux yeux de Dieu, arrivée le samedi premier jour de mars de la présente année mil sept cens quatre, âgé de soixante-neuf ans et six mois, et de profession quarante-neuf et demi [1]. — On se croit obligé, pour l'édification de nos succes-

1. [Dom Guillaume Jamet, natif de Rouen, avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Denis, le 31 août 1654, à l'âge de 20 ans. (Bibl. nat. ms. lat. 12794.) A partir de 1674, la signature de ce digne religieux se trouve à côté de celle du prieur D. Pierre Mongé, sur les actes notariés relatifs à l'abbaye. Etude de Me Charlot.]

seurs et pour les exciter à imiter les bons exemples de cet excellent religieux, d'ajouter icy qu'un ancien supérieur, qui a été le témoin oculaire de sa conduite pendant les douze ou quinze derniéres années de sa vie à Saint-Médard, et qui a reçu ses derniers soupirs, nous a mandé que « Dieu voulant « éprouver la fidélité et l'attachement à son devoir de son ser- « viteur, et pour épurer et consommer ses autres vertus pré- « cédentes, l'avoit exercé, pendant tout le tems qu'il avoit « vécu avec lui, par plusieurs continüelles, trés aigües, trés « fâcheuses et trés humiliantes infirmités, durant lesquelles « il ne lui échappa jamais le moindre mouvement d'impa- « tience, ni la moindre parole de murmure, de plainte et de « mécontentement contre qui que ce soit ; au contraire, tou- « jours résigné aux ordres de la Providence dont il adoroit la « conduite sur lui, toujours paisible et tranquille, souffrant « ses différens maux, non seulement avec beaucoup de pa- « tience, mais avec une joye intérieure qui rejaillissoit sur « son visage ; se contentant d'exposer son mal avec simplicité, « et de remonstrer ses besoins les plus pressans avec humi- « lité, une grande douceur, un visage serain, et toujours avec « une grande résignation et dépendance, et sans inquiétude et « trop d'empressement pour estre promptement soulagé. Et ce « qui est le plus remarquable et le plus édifiant, c'est que, « nonobstant toutes ses différentes incommodités, il fut tou- « jours assidu à l'office divin, d'où souvent il falloit le rapporter « dans l'infirmerie à cause des foiblesses et défaillances qui luy « prenoient. *Enfin il est mort in Domino.* »

Entreprises du R. P. D. P. Mongé. — Son succez.

Le R. P. Dom Pierre Mongé secondé par D. Guillaume Jamet, et Dieu répandant ses bénédictions sur ses desseins, ses entreprises, ses travaux et sur les fonds de l'abbaye, non seulement il satisfit entiérement aux différentes charges de la communauté, mais même on verra dans la suite de cet écrit que quelques années aprés, sur tout aprés la mort de Monsieur l'abbé d'Esclainvilliers, il se vit en état de décharger le monastére de plusieurs rentes et autres debtes ou charges contractées par ses prédécesseurs. Il retira petit à petit plusieurs fonds et héritages aliénez par Messieurs les abbez commendataires, comme bois, prez, terres, étangs, maisons, fermes, qu'il rétablit et sur lesquelz il fit faire des améliorations et accommodemens pour les mettre en valeur, les rendre fertiles et plus avantageux au monastére. — Il entreprit et acheva le grand ouvrage du rétablissement des bâtimens de ce monastére.

Eglise mise en bon état.

Il trouva icy une église en trés mauvais ordre et fort peu convenable à sa fin ; il l'a rendue trés propre et fort décente. Les sacrez ossemens de saint Réole, nôtre fondateur, et autres saints, que l'on conserve dans le thrésor de cette église, étoient enfermez dans de vieux reliquaires percez de vers et plus propres à en inspirer du mépris qu'à exciter et attirer le respect et le culte qui leur sont dus. Pour réparer avantageusement cette espéce de profanation, il inspira à Dom Jean Richard, prieur des anciens, [le dessein] de contribuer [à] luy aider et d'employer les petites épargnes qu'il avoit faites à de beaux reliquaires pour y renfermer ces prétieux ossemens. — Dom Richard, qui n'avoit fait des réserves que dans le dessein de les remettre à nos religieux, entra avec joye dans une si louable résolution, aimant bien mieux consacrer ses épargnes à en faire des vases sacrez que de les laisser à un abbé commendataire qui, non content de jouir de plus des deux tiers du revenu de l'abbaye, se seroit encore emparé de sa côte-morte aprés sa mort.

Beaux reliquaires et autres piéces d'argent.

Le R. P. prieur aidé de ce secours, fit faire incontinent une trés belle chapelle composée d'un beau calice, un bassin, deux burettes, six chandeliers, un ciboire, un grand chef ou buste d'argent, deux autres reliquaires ou châsses de bois noirci enrichies de lames et plaques d'argent. Il fournit la sacristie d'ornemens de toutes les couleurs, de livres, de linge, etc. Il débarrassa le chœur et les chapelles de vieilles clôtures, et il les fit fermer et environner de balustrades plus dégagées pour leur sûreté, clarté et décoration. Pour la rendre moins humide et plus saine, il fit tirer et transporter les terres qui étoient fort hautes en dehors ; réparer plusieurs piliers-boutans et entre autres un pilier en dedans de l'église joignant la chapelle Notre-Dame, tout ruiné à cause des eaux d'un vilain fondoir au-dessus ; la crêpir et blanchir en dedans ; changer les vitres des bas-côtez et autres endroits pour luy donner plus de jour[1] ; réparer la charpente

Réparations dans l'église.

1. [On ne peut trop déplorer la destruction des anciens vitraux effectuée par D. Pierre Mougé, sous prétexte que l'église manquait de jour. « Le « clergé des XVII^e et XVIII^e siècles, dit M. de Caumont, a été plus vandale, « sous ce rapport, que les protestants dans leurs luttes acharnées et que « les iconoclastes les plus zélés de 1793. » Beaucoup de chefs-d'œuvre des siècles antérieurs ont ainsi péri ! Le sanctuaire de l'église d'Orbais en particulier, si l'on en juge d'après les fenêtres respectées, devait présenter un ensemble de vitraux exécutés avec perfection. Nous avons déjà signalé (chap. VI) le beau vitrail de *l'Eglise et de la Synagogue* qui subsiste seul aujourd'hui dans les bas-côtés, au transsept septentrional. Nous en publions ici la gravure. « Ce sujet, dit Mgr Crosnier, se reproduit souvent aux

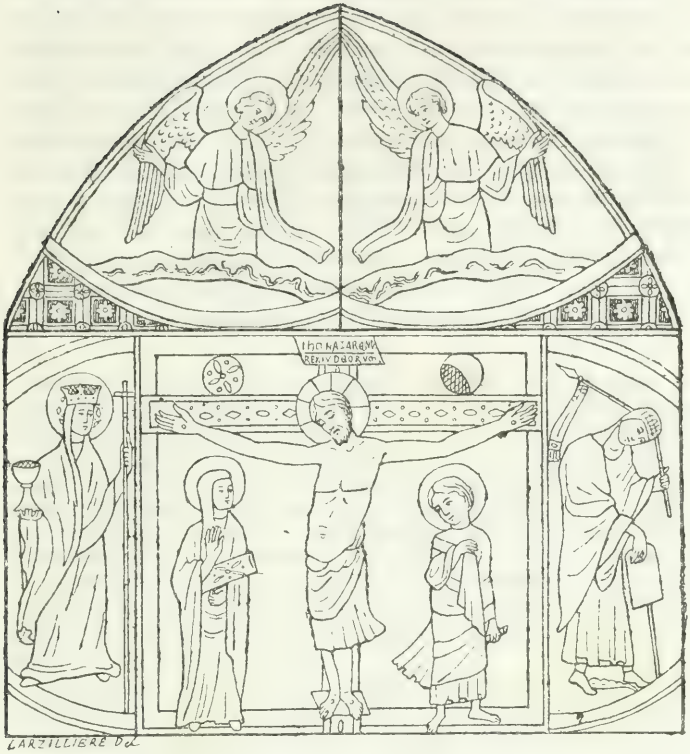


L'Eglise et la Synagogue (Vitrail de l'église d'Orbais).

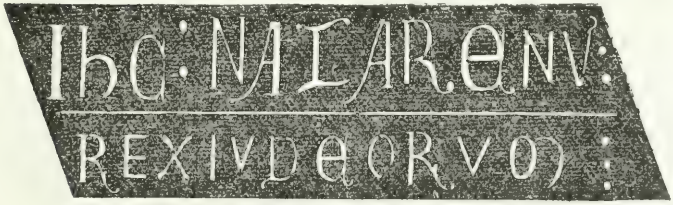


Inscription du vitrail (agrandie).

du clocher[1], et autres accommodemens. Si Mr l'abbé d'Esclainvilliers avoit voulu seconder son zéle, il auroit fait réparer la nef de notre église. Il avoit bien d'autres sentimens, car le R. P. Dom Pierre Mongé le pressant un jour et l'exhortant de faire réparer ladite nef, de peur qu'elle ne tombât et que sa chûte n'attirât la chûte et la ruine de la croisée, du chœur et du clocher, il luy fit cette réponse peu convenable à un abbé, c'est-à-dire à un pere de religieux : « *Croyez-moy, Dom « prieur, laissons tomber la nef et le chœur; la petite « chapelle du Saint-Esprit suffira au petit nombre de moi- « nes qu'il y aura icy pour y faire l'office; nous épar- « gnerons des réparations. Hé! que voulez-vous faire d'une*

Belle idée et belle réponse d'un abbé commendataire relevées vigoureusement.

« XIIe et XIIIe siècles avec des variétés de détail dont le génie de « chaque artiste se plaisait à l'orner. Un des vitraux de l'ancienne église « abbatiale d'Orbais (Marne) nous montre la sainte Vierge et saint Jean « au pied de la croix; à droite, dans le panneau voisin, l'Eglise est figurée « sous les traits d'une femme nimbée, une couronne d'or orne sa tête, « elle est revêtue d'un riche manteau et tient en main une croix triomphale; « sur le panneau opposé, c'est la Synagogue, sans nimbe, car le nimbe « est l'attribut de la puissance ou de la sainteté ; elle baisse la tête et « tourne le dos au signe du salut. Un vitrail de la cathédrale de Bourges « reproduit le même sujet, etc... » *Iconographie chrétienne*, p. 218, Tours, Mame, 1876, in-8°. V. *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 161; t. XI, p. 558 et suiv.; t. XVI, p. 128.]

1. [Ce clocher est un admirable modèle d'élégance et un type précieux de la charpenterie du XIVe siècle. Voulant montrer comment les artistes de cette époque ont su élever, à peu de frais, jusque sur les églises de village, des aiguilles du plus heureux goût, Viollet-Le-Duc n'a pas trouvé dans toute la France un monument plus digne que la flèche de l'église d'Orbais de servir d'exemple à sa démonstration. L'éditeur des œuvres de l'éminent architecte a bien voulu nous autoriser à reproduire le passage relatif à ce monument et il a mis obligeamment à notre disposition son propre cliché du dessin gravé dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*.

« Alors comme aujourd'hui, dit Viollet-Le-Duc (tome V, p. 461 de son ouvrage), l'occasion d'élever des flèches de charpente importantes ne se présentait pas souvent. Le plomb était plus cher autrefois qu'il n'est aujourd'hui...; sur de petites églises de bourgades, de villages ou d'abbayes pauvres, on ne pouvait penser à revêtir les flèches de charpente que d'ardoise. Il fallait, dans ce cas, adopter des formes simples, éviter les grands ajours et bien garantir les bois contre la pluie et l'action du soleil.

« Nous donnons un exemple de ces flèches entièrement revêtues d'ardoise, élevées, comme celle de Notre-Dame de Paris, à la rencontre des combles sur le transsept ; c'est la flèche de l'église d'Orbais (Marne), autrefois dépendante d'une abbaye. Excepté les extrémités des poinçons, qui sont revêtues de chapeaux de plomb très-simples, toute la charpente est couverte d'ardoise. On voit, en A, la moitié d'un des pans de bois de la souche ; CD est l'arbalétrier du comble. Comme toujours, cette souche est diminuée, ayant

« *si grande église pour si peu de moines ?* » On laisse à ceux qui liront ces paroles à faire les réflexions qu'elles méritent au jugement des sages. On dira seulement que le R. P. prieur les releva d'une maniére qui ferma la bouche et couvrit de confusion l'abbé.

Bibliothéque formée.

Il ne trouva icy ni place de bibliothéque, ni anciens manuscripts, ni livres. Il en a ménagé une qu'il a ornée d'une trés belle menuiserie et y a mis de bons livres, des bibles, les conciles généraux, des commentaires et interprétes de la Sainte Ecriture, des Peres grecs et latins, des théologiens scholastiques et moraux, livres de pieté, chronologistes, historiens, et autres, pour commencer une bibliothéque [1].

4m 88 à sa base et 4m 66 à son sommet au niveau de l'enrayure de la pyramide. Celle-ci est octogone et pose ses angles sur les milieux des pans de bois, ainsi que le fait voir le tracé B. Les arêtiers E sont soulagés par des contre-fiches G assemblées dans les poteaux d'angle H, et sur les angles F sont posés quatre petits pinacles, visibles sur le tracé perspectif. Le corps de la flèche, la pyramide, les pinacles et les lucarnes sont couverts d'ardoises petites, épaisses, clouées sur de la volige de chêne. Il y a des lames de plomb dans les noues. Cet édifice, si simple, est d'un effet charmant, à cause de ces saillies, et surtout à cause de l'heureuse proportion de l'ensemble ; il date du XIVe siècle. Le beffroi est indépendant de la charpente de la flèche, et repose seulement, comme celle-ci, sur les quatre piles du transsept. » — Cf. L. Courajod, *Lettres à M. Noël Boucart sur la restauration de la flèche d'Orbais*, en juillet et août 1869, Epernay, Noël Boucart, 1869, 20 p. in-8°.]

1. [Rappelons ici que la bibliothèque de la ville d'Epernay conserve aujourd'hui le catalogue de la bibliothèque conventuelle d'Orbais (V. *suprà*, préface). C'est un manuscrit in-folio portant la date de 1714. D'après l'état qui figure en tête de ce catalogue, on voit que, lorsqu'il fut composé, la bibliothèque d'Orbais comprenait environ 3,904 volumes ainsi répartis :

| | | |
|---|---|---|
| Biblia sacra | 103 | volumes. |
| Biblici et concordantiæ | 40 | — |
| Interpretes S. Scripturæ | 235 | — |
| Concilia | 82 | — |
| SS. patres et scriptores ecclesiastici græci | 74 | — |
| Id. id. latini | 168 | — |
| Bibliotheca patrum et bibliothecarii | 76 | — |
| Theologi scholastici et dogmatici | 451 | — |
| Id. morales ceu casuistæ | 226 | — |
| Id. polemici ceu controversistæ | 178 | — |
| Id. mystici | 215 | — |
| Id. ascetici | 38 | — |
| Concionatores | 144 | — |
| Jus canonicum | 94 | — |
| Jus civile | 58 | — |
| Libri ecclesiastici | 122 | — |
| A reporter | 2.304 | |

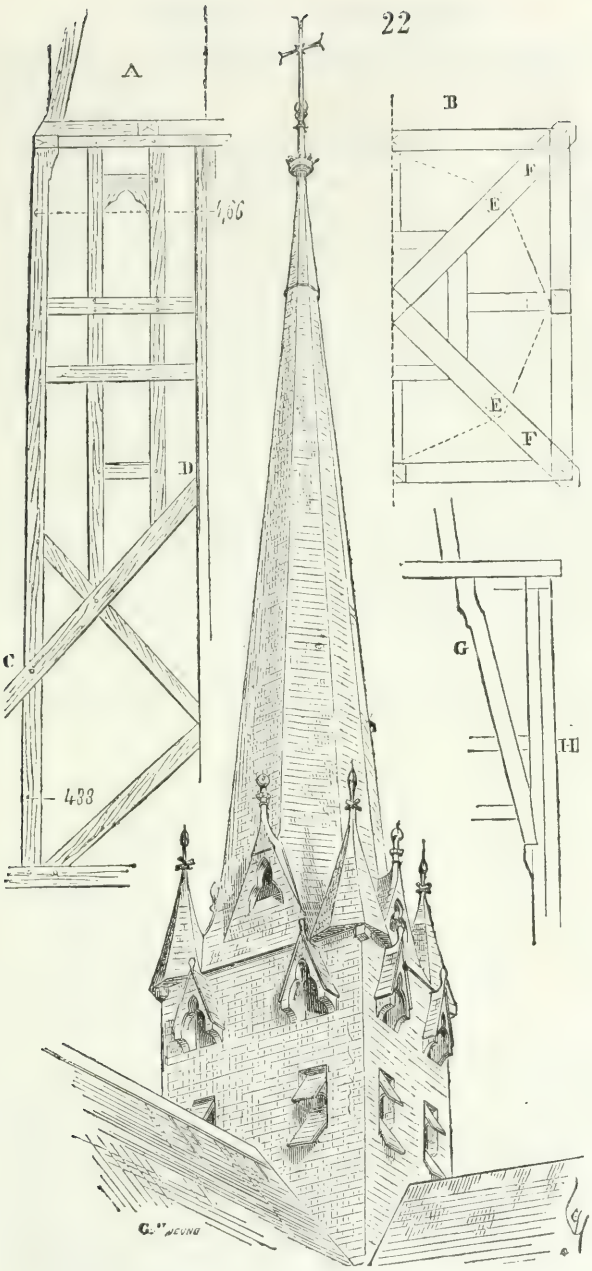


Flèche de l'église d'Orbais.
(D'après Viollet-Le-Duc.)

Avant son arrivée, les lieux réguliers étoient presque détruits, et il en a rétabli de fort beaux, solides et commodes qu'il a trés bien meublez.

La place devant le dortoir des religieux, où est aujourd'huy leur jardin, étoit fort irréguliére, haute, basse, impraticable. Là tout y étoit couvert d'épines, de ronces, de brossailles ; icy étoient de grands creux où il se faisoit de grands amas d'eau qui s'y corrompoit et engendroit mille vilains animaux ; par tout enfin un fond inculte et stérile. Mais par son travail assidu, par son industrie, arrachant, défrichant, remuant et transportant luy-même la terre, applanissant les hauteurs, comblant les creux, arrosant la terre de ses sueurs, il en a fait un jardin fort beau et fort fertile. Jardin ménagé.

La belle fontaine de Saint-Prix, dont l'eau est excellente, ne communiquoit plus ses eaux dans le monastére depuis plus de cent cinquante ans, comme nous l'apprenons d'un procez-verbal fait au mois de décembre mil cinq cens quatre-vingt-un, du tems de l'abbé Jean de Pilles ; mais notre R. P. prieur la fit conduire au mois de may mil six cens quatre-vingt-dix-neuf dans le jardin, où elle forme un trés beau jet d'eau, et dans les officines du monastére. Fontaine de Saint-Prix.

Tous ces différens travaux exerçoient le zéle infatigable du

| | | |
|---|---|---|
| Report..... | 2.304 | |
| Historici ecclesiastici..... | 381 | — |
| Id. monastici..... | 72 | — |
| Id. profani..... | 504 | — |
| Cosmographi, mathematici et astrologi..... | 48 | — |
| Philosophi..... | 72 | — |
| Medici..... | 34 | — |
| Oratores et poetæ..... | 141 | — |
| Grammatici et humanistæ..... | 104 | — |
| Philologi, critici, miscellanei..... | 212 | — |
| Heterodoxi..... | 32 | — |
| Total général..... | 3.904 | volumes. |

L'aperçu qui précède montre qu'au début du XVIII^e siècle l'abbaye bénédictine d'Orbais était un centre d'études assez important. Dans l'inventaire de sa bibliothèque, la part numérique la plus large est celle qui est faite aux ouvrages d'histoire (profane (504 vol.). Aussi est-ce à juste titre que M. Louis Paris a pu citer la riche et savante abbaye d'Orbais parmi celles qui, dans la province de Champagne et de Brie, ont laissé les plus nombreux témoignages de leur zèle pour les études historiques, en nous léguant d'importantes et précieuses collections..... (Lettre au Maire, p. XVIII), en tête du *Catalogue des imprimés de la bibliothèque d'Epernay*, t. I, Epernay, Bonnedame, 1883.]

Procez suscitez

R. P. prieur au dedans ; mais on luy donna de l'occupation au dehors par les injustes procez que des personnes puissantes luy suscitérent en attaquant et disputant plusieurs droits et possessions de l'abbaye dont elle jouissoit justement et paisiblement depuis plusieurs siécles. Il les termina toujours neantmoins avec avantage et avec honneur, soit par des arrests des Cours souveraines, ou des transactions faites à l'amiable qui confirmoient l'abbaye dans ses anciens droits et possessions.

Prestation de Mareüil maintenue à l'abbaye par une transaction en 1689, le 9 décembre, pardevant Pâquier, notaire à Paris.

Louis Eléonor Hennequin de Charmont, fils et frere de procureurs généraux au Grand Conseil, et abbé commendataire de l'abbaye du Valsecret [1], ordre de Prémontré, vouloit réduire à la moitié la prestation que notre abbaye s'est réservée anciennement et a droit de prendre tous les ans aprés la Saint-Martin d'hyver en bled-froment, seigle et avoine, sur les dixmes de la parroisse de Mareüil proche d'Orbaiz, comme ayant abandonné lesdites dixmes à cette condition. Aprés avoir soutenu un long procez audit Grand Conseil, l'affaire fut accommodée et l'abbaye maintenue dans son ancienne et légitime possession par une transaction du neuviéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-neuf, entre ledit Hennequin, abbé, Jacques de Pouilly de Lançon, abbé d'Orbaiz, et le R. P. Dom Pierre Mongé, au nom de notre communauté. Cette transaction est dans le chartrier. Voyez cy-dessus au titre de Gilles, abbé d'Orbaiz en 1300, et cy-aprés en 1689, au titre de Jacques de Pouilly de Lançon.

Transaction avec l'abbaye d'Andecy, le 9e d'août 1697, pardevant Desnots, notaire à Paris.

Dame Françoise Croiset, abbesse de l'abbaye d'Andecy [2], ordre de Saint-Benoist, prétendoit qu'une bonne partie des dixmes de Fére-Champenoise luy appartenoit. L'affaire étant sur le point d'être jugée au profit de notre abbaye, les amis et conseil de ladite dame abbesse luy conseillérent de s'accommoder, ce qui se fit par une transaction, par laquelle notre

1. [Louis Léonor Hennequin de Charmont, fils aîné de Louis François Hennequin, procureur général au Grand Conseil, et de Marie Marguerite l'Hoste de Beaulieu, docteur de la faculté de Paris et seigneur de Coribert, tenait l'abbaye du Valsecret en commende depuis le mois de juillet 1681. Il mourut à Paris le 23 février 1735, à l'âge de 65 ans. *Armoiries* : « Vairé d'or et d'azur ; au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent. »]

2. [Françoise Croiset, fille de Charles Croiset, contrôleur général de la grande chancellerie, et de Marie Damon, prit possession de la charge d'abbesse d'Andecy le 25 janvier 1673. Elle fit rebâtir presque entièrement le monastère. Elle mourut vers 1717.]

communauté, à cause de notre office de chambrier, et le prieur du prieuré Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy [1], ausquelz appartient chacun la moitié des dixmes dudit lieu de Fére-Champenoise, s'obligérent de donner chacun quatre livres dix sols pour toutes choses par chacun an à ladite abbaye d'Andecy à perpétuité. Voyez cy-aprés [2].

Redevance sur le Breüil conservée par plusieurs sentences de Château-Thierry, des Requêtes du Palais et arrest du Parlement de Paris dans le chartrier.

Antoine Le Grain, seigneur du Breüil, homme rusé et de fortune, s'avisa de vouloir refuser de fournir et livrer la redevance annuelle de cent seize boisseaux de froment et cent seize boisseaux d'avoine, que l'abbaye a droit de prendre tous les ans sur le moulin du Breüil qui luy appartenoit cy-devant, comme on peut voir par la vente qui nous en fut faite en 1265 par Thibaud, seigneur de Moret. (Voyez ci-dessus). — Le R. P. Mongé l'attaqua et obtint un arrest [3] qui maintient l'abbaye dans son droit.

Partage des biens obtenu par le R. P. D. P. Mongé, cy-aprés en 1682 ou 1683.

Mais un des plus grands et des plus signalez services que le R. P. prieur ait rendus à la communauté, c'est d'avoir par ses soins infatigables et par de fortes raisons, comme arraché des mains et obtenu des abbez commendataires un partage et le tiers du revenu de l'abbaye pour en jouir séparément par les religieux. Il y avoit plus de cent ans que les anciens religieux avoient demandé le partage d'un bien dont le total leur appartenoit. Le Grand Conseil, sur la requête desdits religieux, avoit ordonné et condamné, par son arrest du deuxiéme [jour] d'avril 1574, Nicolas de la Croix à faire faire le partage et séparation des biens et revenus de cette abbaye et de leur en abandonner et laisser jouir d'un tiers franc et quitte de toutes charges généralement quelconques, sans que jamais lesdits anciens religieux, en vertu même dudit arrest cy-dessus rapporté au long, ayent jamais pu obtenir, ni leurs successeurs, des abbez suivants ladite séparation et partage desdits biens, Messieurs les commendataires voulans toujours être les maîtres d'un bien qui n'a jamais été donné que pour l'entretien honnête des religieux et des pauvres, et dont neantmoins lesdits religieux ont trés souvent des peines et des difficultés incroyables pour en arracher la moindre partie pour une subsistance simple et frugale.

Le succez d'une demande si ancienne, si juste et si avanta-

1. [*Gallia christ.* XII, 533.]

2. [La transaction, qui est du 9 août 1697, se trouve rappelée plus loin, à sa date.]

3. [La date de cet arrêt n'est point indiquée.]

geuse à la communauté, étoit réservé à la vigilance et à la fermeté du R. P. Dom P. Mongé; on luy en a toute l'obligation.

Il a fait rétablir et remettre en bon état la chaussée et le petit étang du Pré-au-Chêne qui sert de réservoir pour y conserver pendant l'hyver le poisson et l'alvain de la communauté.

Allée de charmille plantée en 1674.

Il fit aussi et aida à planter la belle allée de charmille qui est au bout du pré au delà du jardin des religieux, le long du grand mur de clôture du côté de l'église Saint-Prix ; ce fut en cette année mil six cens soixante-quatorze.

Enfin pour rendre toute la justice convenable au R. P. Dom Pierre Mongé, il faut avouer qu'il a eu part et qu'il a été le principal instrument dont Dieu s'est servi depuis le mois de juin mil six cens soixante-treize jusqu'au dernier mars mil sept cens, pour le rétablissement entier et parfait du spirituel et temporel de ce monastére. Cette vérité paroîtra dans tout son jour en rapportant icy en détail, de suite et selon l'ordre des tems, tout ce qu'il a entrepris, fait et exécuté pour l'avantage de cette abbaye, et on reconnoîtra qu'il a non-seulement répondu à tout ce qu'on attendoit de son zéle, de son affection, de son œconomie, soins, habileté, etc., mais même qu'il a porté et conduit toutes ses entreprises à un succez et une perfection au delà de toute espérance. Quand on mettra en paralléle l'état où il a trouvé ce monastére avec celui où il l'a laissé, on ne peut comprendre , on admire et on admirera toujours comment avec un si petit revenu il ait pu exécuter si heureusement tant de si différentes entreprises et laisser à sa sortie en trés bon état.

## 1675

1675.

Le dixiesme jour de janvier mil six cens soixante et quinze on remboursa une rente dont l'intérest étoit de vingt-cinq livres par an au sieur Gonel, bourgeois de Reims, cy-devant créée par Nicolas de la Croix, abbé, pour subvention accordée au roy Charles IX en 1569 ; et comme notre communauté avoit emprunté l'argent en son propre et privé nom de nos RR. PP. de l'abbaye de Chezy pour faire ce remboursement audit sieur Gonel, dont Mr l'abbé profitoit des deux tiers dudit intérest, ne le payant plus audit Gonel ni autre, il a été condamné depuis à payer deux tiers de ladite rente qui sont dix-sept

Rente remboursée.

livres dix sols constituées au profit desdits religieux de Chezy, aux nom et droit desquelz notre communauté d'Orbaiz est à présent par le remboursement qu'elle a fait ensuite de ladite rente de vingt-cinq livres, en 1678, le 1er septembre [1].

## CHAPITRE QUATRIÉME

### QUATRIÉME TRIENNAL

Le R. P. Mongé continué prieur.

Le chapitre général tenu à Saint-Benoist de Fleury ou sur-Loire, au mois de juin de la présente année mil six cens soixante-quinze, continua le Révérend Pere Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére [2].

Don gratuit de 920 l. payable en cinq termes.

En cette même année mil six cens soixante-quinze, cette petite abbaye fut taxée à neuf cens vingt livres de don gratuit accordé au Roy par l'assemblée du clergé de Soissons, aprés l'assemblée générale du clergé de France tenue auparavant en la présente année. Mais cette sorte de taxe ou imposition a été depuis dans les assemblées beaucoup augmentée, comme on a remarqué cy-devant en rapportant les différentes taxes imposées sur cette abbaye, chef et membres, abbé, couvent et

1. [9 février 1675. — « Par devant les conseillers du Roy, notaires gardenotes de Sa Majesté au Chastelet de Paris... fut présent en sa personne Messire Pierre de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvilliers, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, ordre de S. Benoist, demeurant à Paris rue de la Monnoye à l'hostel de Mantoue, parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, lequel..... donne pouvoir et puissance de pour luy et en son nom bailler à Sa Majesté ou à ceux qui sont en ses droicts engagistes et propriétaires des domaines de Chasteau-Thierry et principauté de Condé, une déclaration et reconnoissance des redevances dont ladite abbaye d'Orbais peut estre tenue envers lesdits seigneurs ayant-cause de ses domaines...» A la suite et en vertu de cette procuration intervint un acte du 11 mars 1675 portant reconnoissance par les religieux d'Orbais à Madame la princesse de Condé. Lesdits religieux « recognoissent vollontairement qu'à cause de la vicompté de Violleine appartenant et despendant de ladite abbaye d'Orbais, ils doibvent envers la recepte et principauté de Condé par chacun an le jour Saint-Estienne, lendemain de Noël, six septiers d'avoine mesure dudit Condé, six poulles et dix-huict deniers d'argent, etc... A ces causes, usant de bonne foy, passent recognitive hipotèque et tiltre nouvelle au proffict de Madame la princesse de Condé... Signé fr. Pierre Mongé et fr. Guillaume Jamet. » — Etude de Me Charlot.]

2. [*Liber continens electiones superiorum*, Bibl. nat. ms. lat. 17690, f° 69 v°.]

offices claustraux. Voyez cy-dessus, chapitre quatriesme, Des bénéfices de cette abbaye, paragraphe troisiéme.

1676 [et 1677].

1676. Le quinziéme jour de may [1676][1] le Roy donna un arrest du Conseil privé pour faire payer le huitiesme denier par les détenteurs des biens ecclésiastiques, fabriques et communautez. A la faveur de cet arrest, le R. P. prieur, aprés avoir satisfait à l'intention et aux clauses dudit arrest, retira et rentra en possession, en 1677, de la piéce de huit arpens de prez appellez communément les *Prez-le-Comte*, vers Suisy-le-Franc, et en la rente de huit boisseaux de froment à prendre sur les possesseurs ou détenteurs du moulin Musquin et ses dépendances, aliénez par ledit Nicolas de la Croix, abbé, le vingt-neuviesme jour de décembre mil cinq cens soixante-trois pour subvention moyennant la somme de deux cens quatre-vingt livres de principal. Il paya aussi deux fois le huitiéme de cette somme, sçavoir celui ordonné par ce présent arrest, et celui qui avoit été payé par lesdits détenteurs en 1642, et autres faux fraiz qu'il fut obligé de rembourser pour parvenir ausdits retraits.

1677.

Les Prez-le-Comte et huit boisseaux de froment sur le moulin Musquin retirez en 1677.

La communauté, ayant fait seule lesdits retraits de ses deniers et épargnes, avoit droit d'en jouir seule jusqu'à ce que Messieurs les abbez luy eussent rendu les deux tiers du déboursé. Mais comme ladite communauté avoit reçu en ce même tems prez de cinq-cens livres pour remboursement du sort principal de trente-cinq livres et quelques sols de rente à prendre par l'abbaye sur l'hôtel de ville de Paris pour une pareille somme de cinq-cens livres payée cy-devant au Roy pour une taxe par luy imposée sur les bois de cette abbaye, et dont Sa Majesté a payé l'intérest jusqu'au jour du susdit remboursement dudit sort principal de cinq-cens livres ; la communauté, ayant, dis-je, touché seule ledit remboursement d'environ cinq-cens livres dont Mr l'abbé avoit droit de recevoir les deux tiers, l'on est convenu avec luy que les deux tiers dudit remboursement fait par le Roy resteroient entre les mains desdits religieux et leur tiendroient lieu de remboursement, de la part de Mr l'abbé, des fraiz, déboursez et avances

1. [*Dictionnaire des arrêts ou Jurisprudence universelle etc.*, par P. J. Brillon, t. 1, p. 137, Paris, 1727, in-fo.]

faits pour les retraits desdits huit arpens de prez et desdits huit boisseaux de froment, et réciproquement que Monsieur l'abbé jouiroit des deux tiers desdits huit arpens de prez et huit boisseaux de froment, comme il jouissoit des deux tiers de ladite rente sur l'hôtel de ville de Paris.

Démolition du moulin de la Ville-sous-Orbaiz.

En la même année, pour obvier aux disputes et querelles des différents meûniers, on démolit le moulin à eau du village de la Ville-sous-Orbaiz[1], du consentement de Mr l'abbé. Les meules et autres ustensiles d'icelui servirent ensuite aux moulins de la Halle et du Pont d'Orbaiz.

(*A suivre.*)

[1. Sur cette localité voir *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 60 et suiv.].

# NÉCROLOGIE

Un deuil aussi cruel qu'imprévu vient de frapper les familles Lescuyer et Ponsard.

M. Paul Lescuyer, vice-président du Conseil de préfecture de l'Aube, est mort à Troyes, après quelques jours de maladie.

Fils du savant et respecté M. Lescuyer, de Saint-Dizier, gendre de M. Ponsard, le sympathique membre du Conseil général de la Marne, il s'était montré digne de cette origine et de cette alliance. Jeune encore, il comptait déjà une carrière des plus honorables. Après d'excellentes études de droit, il avait débuté à Châlons comme chef de cabinet du préfet de la Marne, et avait ensuite appartenu aux Conseils de préfecture des Vosges et de l'Aube; il présidait ce dernier depuis plusieurs années.

Ayant le goût vif de l'étude, il consacrait ses loisirs à des travaux sur la législation administrative. On lui doit d'intéressants commentaires des lois sur les Conseils généraux, sur la chasse, sur l'organisation municipale. Sa dernière œuvre avait été une *Géographie historique et statistique de l'Aube*, qui a mérité les plus précieux suffrages.

Tout promettait donc en lui un administrateur et un juriste de premier ordre, lorsque la mort, en l'enlevant tout à coup, à l'âge de 35 ans, est venue faire évanouir cet espoir.

# BIBLIOGRAPHIE

Etude très intéressante et fournissant des renseignements absolument neufs, dans le tome XX des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, par M. Eugène Bimbenet, qui vient de paraître. C'est une histoire de la nation de Picardie et de Champagne à l'Université d'Orléans. On sait que chaque province constituait une *nation* dans les Universités. Celle de Champagne exista d'abord seule à Orléans : elle n'a légué à la postérité qu'un seul registre de statuts conservé à la Bibliothèque d'Orléans contenant les bulles des papes, les chartes des évêques, les édits, ordonnances, arrêts de Parlement, les délibérations du Collège des docteurs, de l'année 1305 à l'année 1539. C'est un manuscrit petit in-folio de 81 folios parchemin, avec quelques peintures, initiales en bleu et rouge, quelques-unes dorées. Un arrêt règlementaire de l'année 1538 réunit la nation de Champagne à celle de Picardie et on possède d'elles deux unies, un registre bien autrement intéressant, celui des procurateurs de la nation de Picardie et de Champagne, de 1539 à 1634, manuscrit in-folio de 193 folios, avec dessins, blasons, au nombre de 93, etc. On trouve dans ce précieux registre : brève instruction pour les affaires de la fidélissime nation de Picardie et de Champagne mentionnée au vieil livre du recepveur. — Copie des services fondés à Saint-Pierre l'Ensentellée. — Statuts de ladite nation (en latin) dressés au mois d'octobre 1590, par Jacques Leroy, d'Abbeville, procurateur. — Après cet acte, on lit la mention suivante : « Hic liber qui temporis injuria devierat restauratus est ab Hieronimo Goujon de Thuisy, procuratore ab anno 1625. » — Viennent ensuite : formule des serments des procurateurs. — Instruction pour l'élection des procurateurs et debvoirs qu'ils doivent faire durant la procure. — Election du recepveur. — Titre ancien concernant le droit de maille dans le jour de la fête de S. Firmin à la fidélissime nation. — Extrait des services rendus par nos anciens fondateurs en nostre dite nation en ladite Université. — Ce qui s'est fait en la procure de M. Simony. — Coppie d'une lettre concernant le droit de la maille de Florence, décrite par M. Habigant (un langrois). — Elections des procurateurs, de 1590 à 1631, au nombre de 93, avec leurs armoiries. On comprend, sans que nous ayons à insister davantage, l'intérêt pour nous de ce travail. Il est seulement regrettable que M. Bimbenet n'ait pas donné la liste des 90 procurateurs avec la description de leurs écussons.

Dans le même volume, autre curieux travail de M. Bouché de

Molandon sur Jacques d'Arc, père de la Pucelle, et sa notabilité personnelle d'après des documents récemment découverts à Nancy.

***

Le numéro du *Correspondant*, du 10 janvier, contient le premier article d'une étude sur notre grand orateur Berryer, par M. Ch. de Lacombe, qui ne peut passer inapperçu pour les lecteurs de la *Revue*. M. de Lacombe établit la généalogie des Berryer. Denis Berryer, originaire du Mans, eut pour fils Louis Berryer, comte de la Ferrière, conseiller et secrétaire du roi, conseiller d'Etat sous Louis XIV, contrôleur général des titres et offices de France, directeur de la Compagnie des Indes, dont M. de Sévigné parle assez sévèrement à cause de Fouquet dont Berryer n'était point l'ami. Colbert au contraire l'estimait particulièrement. Il eut de Remi Hameau : 1° Louis Berryer, conseiller au Parlement de Paris, archidiacre de Brie, prieur de Perrère ; 2° Nicolas Berryer, seigneur de Ravenonville, procureur général au grand Conseil, père de Nicolas-René, intendant à Poitiers, lieutenant général du Palais à Paris, ministre de la marine, mort garde des sceaux en 1762, n'ayant eu qu'une fille mariée au président de Lamoignon ; 3° Jean-Baptiste-Louis Berryer, comte de la Ferrière, maître des requêtes, puis conseiller au Parlement, filleul de Colbert et marié à Marie-Catherine Potier de Novion, d'où, 1° Louis-Nicolas, qui n'eut de Marguerite Blondel qu'un fils sans hoirs ; 2° René-Michel, né en 1697, qui se fixa en Champagne à la suite des revers de fortune et chercha à la rétablir par le négoce. Ses enfants se dispersèrent : une de ses filles, Mme Albertus eut un fils établi au cap de Bonne-Espérance ; un de ses fils passa en Hollande et fonda à la Haye une famille qui s'est perpétuée sous le nom de Bichelberger. Le second fils de René-Michel, nommé Pierre-Michel Berryer, se fixa à Sainte-Menéhould comme verrier ; il fut père de Pierre-Nicolas Berryer et grand-père de l'illustre orateur. Pierre-Michel Berryer se retira à la fin de sa vie à Sailly, près de Mouzon où il mourut le 26 janvier 1808. Son fils Pierre-Nicolas, mort doyen des avocats parisiens, naquit à Sainte-Menéhould, le 17 mars 1757 ; sa mère était fille de M. Varroquier, bailli de Givry-en-Argonne, qui avait un frère jurisconsulte estimé et deux sœurs, dont l'une devint mère de Charles Delacroix, membre de la Convention, ministre des affaires étrangères sous le Directoire, préfet de Bordeaux sous l'Empire, père du grand peintre Eugène Delacroix.

***

La *Revue historique de l'Ouest*, dans son numéro de septembre 1885, publie, page 118 à 119, un acte donné à Reims en 1532, dans la maison du chanoine Jean Doctrinel, par Jean Hulot de Braquis, clerc du diocèse de Reims et comte du sacré Palais de

Latran; cet acte fut rédigé en présence de Nicolas Leblanc, chanoine et de Jean Lardinoys, chapelain; Jean Hulot institue notaire, Jean de Rutré, prêtre du diocèse de Reims; il rappelle l'acte de 1525, par lequel César Riario, patriarche d'Alexandrie, l'a nommé lui-même comte palatin, avec autorisation de créer des notaires. Dans la charte donnée par César Riario les armes de Jean Hulot sont ainsi décrites :

« Scutum azureum per medium cujus est barra crocea supra quam est gallus aureus tenens in ejus dextro pede sicarum. »

***

Nous signalerons dans le *Mercure Galant*, mois de mai et de juin 1678, deux articles bien peu connus sur la découverte de l'Arc-de-Triomphe de Reims. Le second est accompagné de deux planches représentant l'arcade de Romulus et celle des quatre saisons.

***

A lire dans le beau volume publié chez Mame, par M. Guiffrey sur l'*Histoire de la Tapisserie*, les passages consacrés aux ateliers de Reims, aux tapisseries et aux toiles peintes de cette ville. Il signale un ouvrier, Colin-Colin y travaillant en 1457. De même pour Troyes, où il indique, au commencement du xv^e siècle, Thibaut Clément, à propos d'un curieux marché conclu pour l'exécution d'une tapisserie de la vie de sainte Madeleine, destinée à l'église de ce nom.

---

# CHRONIQUE

Les fiefs du comté de Bourg en Champagne. — M. Blavier, sénateur de Maine-et-Loire, possède un manuscrit très intéressant concernant d'une façon la Champagne ; il a bien voulu, obligeamment, nous communiquer. C'est le sommaire des propriétés, seigneuries, fiefs et bois relevant de l'ancien comté de Roucy, dressé vers le milieu du XVII^e siècle par un de ses ancêtres, Jean-Baptiste Blavier, avocat au Parlement de Paris, né à Reims, le 1^er novembre 1705, nommé bailli du comté de Bourq le 28 mars 1736, dont le fils fut conseiller du roi, président au siège des Traites foraines de Reims, bailli de Roucy, après son père, en 1755, mort en exerçant ses fonctions dans le bois de Vézilly, le 4 août 1775.

Ce manuscrit commence par un état de la famille de la Rochefoucauld de Roye, au XVIII^e siècle, propriétaire du comté de Roucy. Cette terre échut à Marthe-Elisabeth de la Rochefoucauld, fille du comte de Roye, mort en 1725 et mariée à François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, puis de Charost, veuve en 1739.

Suivent des détails sur les mesures en usage dans le comté de Roucy, les baux de pêche et les justices seigneuriales de Roucy, Pontavert, Maizy, Berry-au-Bac, Boisgobert, Bourgogne, etc.

Roucy était un baillage dont les appellations relevaient de Châtillon-sur-Marne. Parmi ces villages figurent les suivants appartenant actuellement au département de la Marne :

Bourgogne et Lochefontaine. Village qui a titre de baronnie et deux arrière-fiefs, la Ville-au-bois-les-Jonchery et Longvoisin ; appartient à dame Regnault, veuve de Nicolas Canelle de Provisy et à ses enfants.

Cany, simple fief à Courlandon, à M. de Fougère, seigneur de Courlandon (1743).

Condé-sur-Suippe, à M. de Goujon de Condé (1740).

Dîmes inféodées de Romain à Robert Le Fèvre d'Eaubonne, président au grand Conseil (1728).

Faubourg de Courlandon, à M. de Fougères (1743).

Magneux-les-Fismes et vicomté d'Ormont : dix parts à M. Dey, seigneur de Seraucourt, maître des requêtes (1738) ; quatre parts et 1/16 à M. Engaigne (1747) ; cinq parts aux héritiers de la comtesse d'Estaingt ; trois parts et 1/16 à M^lle de Maubeuge (1723).

Vicomté de Pévy à Pierre Le Pescheur (de Reims).

Montigny, par moitié à Messire d'Arras, vendu en 1752 à Jacques Fourneaux (de Reims).

Unchair, à la v^e de J. Frémyn, bailli de Roucy.

Mont-de-Pierre et Tilloy, à MM. Cl. Moët, seigneur de Louvergny et Jean-Fr. Moët (de Reims), 1738.

Prosne et fief des Chevaliers, au marquis de Thuisy.

Prouilly, à M. Jean d'Arras.

Vandeuil et Branscourt, à J. Regnauld, seigneur d'Irval.

Vicomté de Chenay et Merfy, à MM. de Bignicourt (1720).

Vicomté de Cramailles et Hermonvilles, à M. d'Avesnes (1738).

Pourcy, à la duchesse d'Ancenis par le partage du 27 avril 1750; pour 250,000 fr., relevant de la baronnie de Nanteuil-la-Fosse; arrière-fief : la Haye-Courton.

La justice comprend un lieutenant (le s^r Lasne de Fleury), un procureur fiscal (le s^r Thirion), un greffier, un sergent, trois gardes.

Vient ensuite l'état des bois dépendant du comté de Bourq.

La grande vicomté d'Hermonville a madame la duchesse d'Ancenis. — Sa juridiction consiste : 1° en tous les usages en toutes la montagne, en tous les chemins; 2° en la pol'ce, même sur les autres seigneuries, tellement que tous les rapports des délits se font au greffe de la Grande Vicomté, sauf l'exception ci-après; 3° les gardes-terroir, les gardes-vignes et les échevins jurés de la paroisse se reçoivent en la Grande Vicomté; 4° les écuelles des meuniers et quartels des laboureurs s'épalent et se vérifient tous les ans par les officiers de la Grande Vicomté, le jeudi devant le jeudi gras; 5° les officiers de la Grande Vicomté ont pareillement le droit d'épaler toutes les mesures chez tous les cabaretiers et marchands de tout Hermonville, justiciables des autres seigneurs comme les autres; 6° les pots et mesures à percevoir la dixme s'épalent pareillement par les officiers de la Grande Vicomté; 7° le droit de péage, afforage, deux pots par poinçon (Louis de Caurois le percevait encore il y a moins de vingt ans); 8° l'étalon et la marque sont entre les mains de M. Gracière, procureur-fiscal de Madame; les amendes.....[1] a seul le droit d'avoir un garde-chasse; 9° en la juridiction sur trois maisons de Marzilly, l'une occupée actuellement par Marguerite Potaufeu, veuve de Nicolas Choubry, la deuxième par Jean Palonceau le jeune, la troisième par Etienne Durieux, en franc-alleu. Elles ont été vendues en la justice de la Grande Vicomté, en février 1746.

*Deuxième seigneurie.* — M^me l'abbesse de Saint-Pierre est dame de 24 à 25 maisons répandues dans différents endroits et meslées avec les autres seigneuries. L'église est dans l'étendue de sa juri-

(1) En blanc dans le manuscrit.

diction, ainsi que la place au-devant et le cimetière et la maison seigneuriale, à main gauche de l'église. Plus, a droit de cens, portant lots et ventes, sur plusieurs héritages, tant vignes, prés, bois, que terres, répandues dans différents cantons du terroir et meslées avec d'autres sur d'autres seigneuries. Plus, a les deux tiers de toutes les grosses dixmes. En grain, elle se paie au quinzième et la dixme en vin se paie à 2 pots par pièce, ce qui fait, de cinquante pièces, une, tellement que la dixme en vin est au cinquantième. L'autre tiers des dixmes appartient à M. l'Archevêque. Sur la totalité de la dixme, il appartient, à titre de préciput et avant aucun partage, à M. l'Archevêque, trois pièces de vin et treize quartels à râcle de froment, moyennant quoi, il est obligé d'entretenir les cordes des cloches et le pain d'autel. La chartre d'Hermonville est entre les mains de M. Delchimer. La mesure de la Grande Vicomté est de même contenance que celle du Chapitre de l'église métropolitaine de Reims. Plus, il appartient aussi, à titre de préciput, à M. le curé. cinq pièces de vin et 27 septiers de seigle et 27 septiers d'avoine, cent balles de paille de seigle et cent balles de fourrage d'avoine. Plus, au maître d'école, une pièce de vin et 13 quartels de méteil. Plus, à l'église, 4 septiers de seigle aussi à râcle et sans droits. Il n'y a point de menus dixmes à Hermonville, tellement qu'on n'y paie ni dixmes de poulets, poulets d'Inde, oisons, canards, cochons, agneaux, laine, foin, chanvre, lin. On paie la dixme des sainfoins, dravières, lentilles, qui font partie de la grosse dixme. Il appartient encore à la cure quatre arpens de terre et sept quartels de vigne, ensemble la dixme novelle.

*Troisième seigneurie.* — La vicomté de Cramaille appartenante à M. Louis-Joseph Davesnes, domicilié à Hermonville. Elle consiste en juridiction sur 24 ou 25 maisons, répandues dans tous les différents endroits du village et meslées avec les autres seigneuries et plusieurs héritages sur différents cantons du terroir, aussi meslés avec les autres seigneurs. Il a sur ces maisons et héritages droits de cens emportant lots et ventes. Il a la voierie, tellement qu'en conséquence on fait rapport en sa justice de tous les délits qui se font dans le village et sur le terroir d'Hermonville jusqu'au port du septentrion, depuis la fontaine de Gracières jusqu'au pont de Luxembourg, en suivant la rivière de Robansac qui sépare cette vicomté de Cramaille, appelée communément la Petite Vicomté, de celle de M^me^ la Duchesse, qui est de l'autre côté du ruisseau, côté du midi et qui est appelée la Grande Vicomté ; et cependant les gardes-terroirs, gardes-vignes et autres se nomment toujours à la Grande Vicomté pour tout le terroir indistinctement.

*Quatrième seigneurie.* — Messieurs les religieux de Saint-Rémy ont la juridiction sur près de 80 maisons, situées comme les autres, dans différents endroits du village d'Hermonville et meslées avec les autres seigneuries comme ausssi sur différents héritages auss

meslés avec les autres seigneurs. Ils ont sur toutes ces maisons et héritages, cens portant lots et ventes.

*Nota.* — La plus grande partie du terroir d'Hermonville et plusieurs maisons du village sont en franc-alleu, ne payant aucun droit à qui que ce soit et ces héritages, aussi tenus en franc-alleu, ne composent point des cantons particuliers, mais sont meslés partout et dans tous les cantons avec les héritages sujets à droits de cens envers les différents seigneurs et messieurs les religieux de Saint-Rémy prétendant sur ces francs-alleus la juridiction qui leur est contestée par les autres seigneurs. La Montagne entière est du nombre des francs-alleus et les anciens titres en donnent la juridiction au comté de Roucy. Tous les bois sont aussi en franc-alleu.

Guillaume Plista, en 1722, au mois de juin, a été tué dans les bois du bas de Replesselle, appelés les Plats-Bois. Son cadavre a été levé par les officiers de la Grande Vicomté. Le domestique du nommé Bouchet de Vautelet a été charié sur la Montagne, en avril 1738 environ, et il a été levé par les officiers de la Grande Vicomté. C'était le sieur Vigray qui était lieutenant et le sieur Behu, greffier. Au mois de septembre 1747, Marguerite Prévoteau, femme de Thomas Leblanc, de Fagnon, a été chariée sur le grand chemin de Laon (on y a fait planter depuis une croix de fer), les officiers de la Grande Vicomté ont fait la levée du corps.

*Cinquième seigneurie.* — Messieurs du Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims ont la juridiction sur 23 ou 24 maisons du village et sur plusieurs héritages situés sur le terroir, le tout meslé et confondu avec les autres seigneuries et produisant cens, et lots et ventes. Du nombre de ces maisons, il y en a plusieurs, dont une partie est de la juridiction du Chapitre et l'autre partie de la juridiction d'autres seigneurs. Mes différents seigneurs se doivent tous réciproquement des cens à raison des héritages qu'ils possèdent sur les seigneuries les uns des autres. Ils avaient autrefois le tiers dans le chargeage des vins, la fabrique un tiers et l'autre tiers au cierge Pascal, ainsi qu'il est renseigné par la chartre de la fabrique d'Hermonville; alors le droit de chargeage se louait, depuis longtemps, il ne se loue plus; charge qui veut.

*Sixième seigneurie.* — Le fief de Révigneux ou de Follepeine, relevant de la terre de Cormicy, appartient pour les deux tiers à M. de Chimer d'Hermonville, l'autre tiers à M. d'Avesnes, à M. de Tourville, à M. du Moncet, à M. Langlois et à M. de Courtel, chacun pour des parts inégales; il consiste en la juridiction sur 24 ou 25 maisons et sur plusieurs héritages répandus sur le village et terroir d'Hermonville, meslés comme les autres et portant cens, lots et ventes.

*Septième seigneurie.* — Monsieur le Commandeur du Temple n'a juridiction que sur une maison dont il est propriétaire : deux

pièces de vignes, une en gratière, l'autre en marseleine; trois pièces de terre, l'une au clos de Marzilly ou près du Temple et deux à Herville dont il est pareillement propriétaire.

*Huitième seigneurie.* — Le Trésorier de l'Eglise métropolitaine de Reims a juridiction sur toutes les maisons de Marzilly, à l'exception des trois maisons qui sont de la juridiction de la Grande Vicomté et le château, mais n'a aucuns cens, ni lots, ni ventes. Le château est un franc-alleu noble.

Ceci écrit à Hermonville, le 29 juin 1749, sous la dictée de M. Jean-Baptiste Behu, lieutenant de la Grande Vicomté, Jean Gratière, procureur-fiscal de la Grande Vicomté, Jean Potaufeu, greffier de la même justice; Pierre Laudois, sergent; André Lurette, receveur des amendes en la Grande Vicomté (qui a seule le droit d'amende, les autres seigneurs n'en ayant jamais eu); Nicolas Polonceau l'aisné, garde-terroir; Jean-Baptiste Cauvoy, seul garde-chasse.

Les religieux de Saint-Rémy ont fait faire un plan de tout le village d'Hermonville, rue par rue, où ils ont fait distinguer les différentes juridictions. C'est le sieur Behu qui a fait cet ouvrage, en l'année 1748 et qui l'a remis au Père Vintens[1].

Nampteuil-la-Fosse. — Par acte passé devant Huchette, notaire au Châtelet de Paris, le 8 juin 1750, Mme la duchesse d'Ancenis a acquis de Louis-Antoine Duprat, chevalier, marquis de Barbanson, maréchal des camps et armées du Roi, le château, dépendances et droits utiles, etc...

Suit l'énumération des fiefs dépendant de Nampteuil-la-Fosse :

Seigneurie de Germaine, à M. le marquis de Souvré.

Le fief de Sarrebouge.

La seigneurie de Lhérie, à l'exception du château et dépendances, à Mme de Sommyevre.

La seigneurie de Serzy-Maupas, à M. Regnauld d'Irvals.

La seigneurie d'Ogny et du Plessis, à M. Coquebert d'Agny.

La seigneurie de la Grand-Cour à Ville, à la comtesse d'Aubigny.

La seigneurie de Ville-en-Tardenois, partagée entre MM. Ledieu de Ville, Berton de la Haye, Feval, avocat à Châtillon.

La seigneurie de Jouy.

La seigneurie de Méry, à M. de Monfort, vicomte de Méry.

La seigneurie de Prémecy.

La seigneurie de Presles et Manvaux, à l'église Notre-Dame de Châlons.

1. Il y a une transaction ou plutôt une sentence arbitrale, du 8 juillet 1758, déposée chez M. Desnot, notaire, qui règle les droits des différents seigneurs, leurs prérogatives et privilèges, elle paraît restreindre ceux de la Grande Vicomté.

Le fief de l'Ecaille à Jouy, à M. La Goille[1].

Le fief de Presles, à M. La Goille de Courtagnon.

(Deux autres seigneuries, Signy-les-Bissy et Cohémy, appartiennent au département de l'Aisne.)

Portage de la fauxbourg de Vesles a Reims. — C'est un fief qui relève de l'Archevêché de Reims et qui consiste dans le droit de percevoir une espèce d'entrée sur les marchandises de blé, bois et autres qui entrent à Reims par la porte de Vesle.

Ce fief était échu à Madame de Mildelbourg, par le partage de la succession de Frédéric-Charles de Roye[2].

Par contrat du 8 mai 1750, passé devant Thérèse, notaire au Châtelet de Paris, M. et Mme de Mildelbourg l'ont vendu à Mme la duchesse d'Ancenis moyennant dix mille livres.

La terre de Roucy échut à l'une de ses filles, Marthe-Elisabeth de Roye de la Rochefoucault de Roucy, duchesse d'Ancenis, comtesse de Roucy, baronne de Pierrepont et de Nampteuil-la-Fosse, veuve de François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté.

Suivent des détails sur les mesures en usage dans le comté de Roucy, les baux de pêche et les justices seigneuriales de Roucy, Pontavère, Maizy, Béry-au-Bacq, etc.

Vient ensuite le bail du comté de Roucy, passé le 1er janvier 1753, pour neuf ans au profit de la duchesse d'Ancenis, au sieur Cuvillier, receveur du grenier à sel de Vailly pour 42,000 livres par an, plus la charge d'entretien et de diverses rentes dues sur ces terres.

Le manuscrit se termine par une copie des prières du matin et du soir, de la messe et par les sept psaumes de la pénitence.

* * *

L'établissement de pisciculture d'Andecy. — Nous avons eu l'occasion de visiter le curieux établissement de pisciculture créé, il y a deux ans, par M. d'Audeville sur son domaine d'Andecy, près de Baye.

Cet établissement, qui est assurément le plus important de la Champagne, peut déjà rivaliser avec les autres établissements de France les plus renommés par le nombre, la variété et la vigueur des sujets qu'on y élève, ainsi que par les soins qui ont présidé à l'installation.

1. Appartenait à Jean Goubert, greffier de la justice de Jouy.

2. Louise-Marguerite-Pauline de Roye, épouse de Alexandre-Maximilien-Balthasar de Gand, duc de Mildelbourg et fille de Barthélem de Roys, marquis de la Rochefoucault, quatrième fils de Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roye.

Andecy, dont les sources magnifiques forment ensemble un débit régulier de 2 mètres cubes par minute, d'une eau limpide, qui jamais ne s'écarte de 8°, situé dans une vallée sillonnée de nombreux ruisseaux, au fond de laquelle s'étendent les étangs ombragés par de grands bois, est un endroit où tout semble avoir été réuni pour combler les souhaits d'un pisciculteur.

La salle d'éclosion est le point de départ de tout établissement de pisciculture : à Andecy, elle se trouve dans le château même, afin d'être plus près de l'œil du maître. Les œufs qui sont attendus au nombre de cent à cent cinquante mille chaque année, arrivent de différentes parties de la France, de Suisse, d'Allemagne et même d'Amérique, dans du coton ou de la mousse humide, car la création récente de l'établissement ne permet pas encore d'avoir des reproducteurs assez âgés, et beaucoup d'espèces sont étrangères à nos contrées. A peine arrivés, les œufs sont rangés avec soin sur des claies formées de baguettes de verre, et déposés ainsi dans des auges pleines d'une eau sans cesse renouvelée. L'espace dont on dispose dans cette salle est assez considérable pour permettre en même temps de mettre en incubation 250,000 œufs dans les nombreuses auges établies en gradins les unes au-dessus des autres, et une plate-forme ingénieusement disposée sur des rails, qui font le tour de la pièce, rend facile, pour les auges les plus élevées, la surveillance incessante qu'il faut exercer sur les œufs et sur les alevins.

* * *

L'église de Dormans (Marne), classée comme monument historique, est, au point de vue archéologique, l'une des plus intéressantes de la région. Elle est particulièrement remarquable par sa grande tour carrée, du XIIIe siècle, assise sur la croisée du transept, percée sur chaque face de trois hautes lancettes, allégées en leurs trumeaux par de gracieuses colonnettes et réunies en accolades. Au XVe siècle, on a relevé les corniches de quatre pignons aigus qui, ajourés aussi de trois autres lancettes inégales déversant leurs eaux dans de curieuses gargouilles en plomb. Notons aussi la très curieuse tourelle de l'escalier en pierre conduisant à son clocher. L'abside est carrée. L'ornementation est riche et variée, mais tout cela a été saccagé par les guerres du XVIe siècle et au XVIIe, on l'a restaurée au goût de l'époque. Nous apprenons avec plaisir que cette église, grâce à la générosité des habitants, va être complètement restaurée par les soins de M. Selmersheim, architecte des beaux-arts et que M. Didron va exécuter des vitraux pour toutes les fenêtres.

* * *

A propos de la reprise, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, de la célèbre tragédie de Victor Hugo, *Marion Delorme*, nous croyons

intéressant de reproduire ce passage de l'article publié à ce sujet dans le *Figaro*, par M. Aug. Vitu :

« Non-seulement Marion Delorme n'appartint jamais à l'honorable corporation des blanchisseuses de Paris, mais c'était une fille de bonne famille, fort bien située dans le monde et noblement apparentée. J'ai publié sur elle, ici même, une notice très complète d'après des documents authentiques ; je ne la recommencerai pas ; mais, comme elle date presque de quatorze ans, j'en résumerai quelques indications essentielles pour fixer le lecteur sur l'identité du personnage.

« Marion de Lorme s'appelait Marie Delon ; elle fut le cinquième enfant de son père, noble homme Jean Delon, avocat au Parlement de Toulouse, puis lieutenant particulier du roi Henri IV à Brives[1], en 1626, baron de Baye en Champagne, seigneur de Lorme, de Tallas, Bauny, Villerenaud, Juchy et autres lieux ; conseiller du Roi en ses conseils, trésorier et président des trésoriers de France en Champagne, mort en 1639. La mère de Marie ou Marion s'appelait Marie Chastellain, fille de noble homme Annet Chastellain et de Madeleine de Donon. Elle eut une douzaine de frères et sœurs, parmi lesquelles Mme de Donon de La Montagne et Mme de Donon de Maugeron, cette dernière, femme d'un trésorier de l'artillerie de France.

« Elle signait, d'une assez mauvaise écriture, Marie De lOrme.

« Née rue des Trois-Pavillons, au Marais, le 3 octobre 1613, baptisée le lendemain à Saint-Paul, elle mourut chez Mme de Lorme, sa mère, rue de Thorigny, le jeudi 30 juin 1650, âgée de 37 ans et 3 mois. François-Nicolas Baudot, seigneur du Buisson et d'Ambenay, historiographe de France, en son *Journal des guerres civiles*, publié il y a deux ans, par M. Gustave Saige, consacre à Marion de Lorme un *memento* qui vaut toute une biographie : « Mort de la demoi-« selle Marion de Lorme, sur les six heures dusoir, après avoir « eté saignée, son sang toujours fort beau ; est morte fort chré-« tiennement. Elle a été mise au lit de parade, parée et vue de « tout le monde, comme si c'eût été une princesse. Elle avait une « couronne de fleurs d'oranger sur la tête et était peu ou point « changée de visage. Sur la fin du jour qu'elle eut été de cette « sorte exposée, la populace s'en indigna, à cause qu'elle avait « eu la réputation de faire l'amour avec diverses gens et particu-« lièrement avec le sieur d'Emery, surintendant des finances, qui « lui auroit beaucoup donné. Les parents surent cela et otèrent « le corps de là, fermant leur porte à la populace. » Le convoi eut lieu le samedi 2 juillet à l'église Saint-Paul.

« Marion avait perdu son père le 13 juillet 1639, alors qu'elle venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, âge de la majorité

(1) Il aurait été à désirer que M. Vitu ait précisé qu'elle est la localité du nom de Brives dont il s'agit ici.

légale, et c'est alors seulement qu'elle paraît s'être adonnée aux dérèglements qui la rendirent célèbre. Cependant elle ne quitta jamais ni la demeure de sa mère, ni les apparences d'une dame de qualité. Cela se voit par le décorum des obsèques, y compris le détail typique de la couronne de fleurs d'oranger. A ceux qui s'étonneraient de l'aveuglement ou de la tolérance de Mme de Lorme, baronne de Baye, je conseillerai de lire, dans les Mémoires du cardinal de Retz, comment se gouvernait Mlle de Longueville, sous les yeux de la duchesse sa mère, en leur hôtel princier de Longueville, rue Saint-Thomas du Louvre.

*
* *

Nous devons à M. E. Carré la copie du document suivant, provenant des Archives de l'abbaye de Cheminon, et nous croyons devoir le reproduire comme modèle d'un bail rural au XVIe siècle :

*Bail de 8 journaux de terres sises et tenantes aux anciennes murailles du clos du Boschet, et au chemin allant à Bredey, du 29 juillet 1536.*

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront, Thiebauld Liétart, escuier, garde pour le roy nostre sire des sceaulx et contrats de la prevosté de Victry-le-François, salut. Scavoir faisons que pardevant Thierry, Henry et Jehan Francquet, notaires jurez du Roy nostre dit seigneur et establiz ad ce faire au tabellionnage dudict Victry, fut present en sa personne Mengin Adam affyneur, demourant a Chemynon-la-ville, et recongnut voulontairement avoir des le dix septiesme jour de febvrier l'an mil cinq cens vingt sept prins et retenu et par ces presentes prent et retient a tiltre de loyer a années des venerables relligieulx abbé et couvent Nostre-Dame de Chemynon l'abbaye stipullant ce par Reverend père en Dieu frère Jehan de Rancières, abbé de ladicte abbaye, bailleurs audict tiltre pour eulx, leurs successeurs et ayans cause, une pièce de terre contenant huict journelz assize au-dessus du pré au Meiz tenant d'une part a l'ancienne muraille du Boschet, et d'aultre part audit Boschet, boutant d'ung bout bas au pré et par hault au chemyn allant a Braydey, pour le temps terme et espace de vingt neuf années et vingt neuf despouilles, commençans et entrant au jour de feste St-Georges que lon disoit mil cinq cens vingt-huit et finissans a pareil jour lesdictes années fynyes et revolues, moyennant la somme de quarante solz tournois. Que pour ce ledit preneur en est et sera tenu rendre et payer ausdits bailleurs ou le porteur de cestes par chacun an au jour St-Martin diver, le premier paiement commençant des le jour de feste St-Martin diver que lon disoit mil cinq cens trente, et ainsi en continuant d'an en an audit jour lesdites années durans, a charge de bien et deuement labourer, essarter, ensemencer et mectre au nect lesdites terres, les fiember et admender des putis et provenans, et au bout desdites années les

rendre et delaisser en bon et suffisant estat. Et ou ledit preneur sera delayant de paier ladicte somme par deux ans consecutifz lesdits bailleurs len pourront expulser sans aultre sommation luy faire judiciairement ne aultrement. Et si ne pourra cedder ne transporter ce present marché, partye d'icelluy ne y associer aucun sans le congié et permission expresse desditz bailleurs sur peine den estre forcloz promectant ledit preneur par sa foy, soulz l'obligation de tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et immeubles presens et advenir qu'il en a soulz mis a toutes justices par tout ou trouvez seront a bien paier ladite somme de XL solz tourn. par chacun an audit jour auditz bailleurs ou ledit porteur lesdites années durans, sans y deffaillir sur peine de l'amende du roy nostre dit s^r et de payer tous despens qui sen pourroient ensuivre renonçant a toutes choses a ces lettres contraires. En tesmoing de ce nous garde dessus nommé au rapport desditz jurez avec leurs seaulx et seingz manuelz mis a cesdites presentes avons icelles scellées des scel et contrescel de ladicte prevosté de Victry. Ce fut fait et passé audict Chemynon labbaye le penultieme jour de juillet lan mil cinq cens trente sept.

Signé : Liétart, Franquet.

* * *

Le 12 janvier, a été célébré à la Madeleine, à Paris, le mariage de M. de Villiers, capitaine d'artillerie, fils du vicomte de Villiers, ancien conseiller général de la Marne, et de M^lle Dursus, avec M^lle Pothuau, fille de l'amiral de ce nom. La famille de Villiers est originaire de la Champagne, et a pris son nom du village de Villiers-les-Herbiers près de Lenharée (Marne). Pierre de Villiers fut confesseur du roi Charles V, vers 1372, puis évêque de Troyes ; il est enterré dans la cathédrale. Cette famille possède les seigneuries de Vouarce, Lenharée, la Noue — biens qu'elle possède encore — etc.; ses membres furent baillis royaux du baillage de Sézanne : parmi plusieurs de leurs descendants, dans le dernier siècle, on trouve plusieurs conseillers au Châtelet et au Parlement. Charles X donna le titre de vicomte assis avec majorat sur la terre de la Noue à l'aïeul du jeune officier dont nous mentionnons le mariage. Celui-ci a un frère entré dans la Compagnie de Jésus et une sœur mariée à son cousin germain; M. de Villiers, chef d'escadron. Armes : d'azur à 3 pattes de griffon d'argent; 2-1. — Devise : *His non ferit, sed tuetur.*

* * *

Un mariage remontant au 24 novembre et que nous ne pouvons passer sous silence, est celui de M^lle Blanche de Cazotte avec M. Desportes de la Fosse, attaché d'ambassade. La mariée est arrière-petite-fille de Cazotte, qui a habité pendant près de 30 ans

Pierry, où il a été arrêté, pour être conduit à l'échaufaud révolutionnaire ; sa maison sert aujourd'hui de maison d'école dans ce bourg.

***

Un troisième mariage, celui de Mlle Boissonnet, fille du général Boissonnet, conseiller général de la Marne, grand officier de la Légion d'honneur, avec M. Rivet de Chaussepierre, chef de bataillon et professeur à l'Ecole de guerre. Le général est fils du général du génie baron Boissonnet et frère du général de division d'artillerie de ce nom. Il appartient à la Champagne par sa grand'mère, fille de M. Collin de La Touche, procureur du roi au baillage de Sézanne, et de Mlle Collet, d'une ancienne famille de magistrature de Sézanne, dont un frère, avocat distingué, périt à Lyon sur l'échafaud révolutionnaire.

*Armes :* Ecartelé : 1° d'argent au casque et à la cotte de mailles de sable ; 2° d'or ; au 3e, de sinople au rouleau d'argent, sur lequel est dessiné un polygone au naturel ; au 4e, d'azur au croissant montant d'argent, soutenu de 3 étoiles rangées de même : franc quartier des barons de l'Empire.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

# MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL

Les Mémoires que nous publions se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits du fonds français, sous le n° 4018. Ils faisaient autrefois partie du fonds Le Tellier-Louvois sous le n° reg. 8837/4. Ils sont écrits sur papier, les feuillets sont renfermés dans une reliure en vélin, le volume a 0,345 de hauteur sur 0,23 de largeur. L'écriture de la fin du XVI° siècle est tout à fait régulière ; il y a au courant du manuscrit quelques ratures ou corrections de la même main que le texte, quelques passages sont soulignés sans qu'il soit facile de déterminer pourquoi. Ce volume porte au dos d'une écriture du XVII^e siècle « Mémoires pour l'année 1588 et suivantes ». Il se compose actuellement de 86 feuillets paginés à l'encre rouge (en juin 1884) ; mais il ne commence qu'à la page 57 de la pagination primitive et s'arrête au tiers de la page 227 au milieu d'une phrase. C'est donc une copie contemporaine et incomplète que possédait l'archevêque Le Tellier, et l'original a probablement disparu pour toujours.

La perte de ces feuillets est d'autant plus regrettable qu'ils contenaient le récit des premières années de la vie du maréchal et que les documents font défaut pour les reconsituer entièrement. Nous avions tout d'abord eu le projet d'accompagner le texte de notes et d'éclaircissements, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître qu'il disparaîtrait au milieu des documents de toutes provenances que nous avions rassemblés. Nous avons pris le parti de les publier à la suite, en adoptant l'ordre chronologique et en faisant suivre le tout d'une table exacte des noms de personnes et de lieux.

L'histoire générale de la Ligue n'est plus à faire, on en sait les origines, les grands évènements et la fin ; mais il est plus difficile d'en démêler les faits de moindre importance, d'en connaître les acteurs de second plan, de déterminer les dates et les lieux où se sont livrés ces combats innombrables, ces surprises, ces massacres qui ensanglantèrent et dépeuplèrent la France pendant tant d'années. C'est la tâche et le but de l'his-

toire locale. De nombreux travaux ont été déjà publiés dans différentes provinces. La Champagne n'a pas été négligée, les ouvrages de M. Henri et surtout le dernier livre de M. Herelle ont jeté la plus vive lumière sur les évènements souvent fort compliqués qui s'y sont passés. C'est donc une nouvelle contribution à l'histoire de la Ligue dans le Remois, le Rethelois et le nord-est de la Champagne que nous tentons d'apporter. Ces mémoires peuvent être comptés parmi les plus intéressants qui nous aient été conservés sur cette époque, ils avaient éahappé jusqu'ici à l'attention des chercheurs ; le titre de « Mémoires du capitaine Montbeton » sous lequel ils sont désignés, ne donnait sans doute pas d'indications assez précises. L'on ignorait que le capitaine Montbeton était le gendre du Maréchal, et qu'il avait été son compagnon d'armes. C'est à cette situation particulière auprès de Saint-Paul qu'il faut attribuer le ton général d'indulgence de ce récit, mais en revanche on y retrouve toute la vivacité d'impression et l'entrain d'un homme qui a été le plus souvent le témoin de ce qu'il raconte.

La publication de ces Mémoires sera suivie de celle des documents inédits, se rattachant à cette époque, que nous avons retrouvés dans différents dépôts, notamment aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et dans celles de Reims, des Ardennes et du royaume de Belgique, à Bruxelles.

O. DE GOURJAULT.

---

Ce desseing ores que le roy le tint fort secret ne peult quil ne fut descouvert par bon nombre de catholiques parisiens les quels saisis dun estonnement saisirent pour dernier reffuge davoir recours au duc de Guyse qui lors estoit a Soissons vers lequel ils despechèrent au plus tost un notable vieillard dentre eulx a larivée duquel luy ayant esté donnee audience par M. le cardinal de Bourbon sur le faict par luy proposé on assembla le conseil pour adviser les moyens deviter la fureur du Roy, lequel après plusieur desbats et questions resolut que si le roy suscité par aucuns vouloit entreprendre de ruyner ses fidèles subiects catholiques quil falloit par voyes douces tascher à divertir cest oraige, attendant que lon eust moyen de faire entendre a sa maieste que ceulx qui l'instignoient à ce faire estoient poussez dien désir d'ambition laquelle ne ten-

doit qua sa totale ruyne et de cest empire et non au bien et repos de ce royaume ; après laquelle conclusion on manda un bourgeois auquel on décéla ceste resolution quy la trouva fort bonne, mais il dict quil failloit promptement adviser d'envoyer quelquins a Paris pour remédier aux préparatifs du Roy daultant que lon estoit faict certain quil deliberoit de bref executer ces passions. Le cardinal de Bourbon luy feit response que lon y pourvoiroit. Mais ce bourgeois repliqua qu'il avoit charge des catholiques parisiens de demander le seigneur de Sainct-Paul au cas que monsieur de Guyse ny peult aller, cela fut cause que ledict seigneur de Sainct-Paul la présent luy demanda si il le cognoissoit a quoy il respondit que non, mais que son renom estoit si grand que les catholiques de Paris se promettoient que si ils estoient assistez de luy quils sçauroient fort bien résister a ceux qui vouldroient entreprendre contre leurs vyes, ce qu'entendu par le duc de Guyse pria ledict seigneur de se tenir prest pour faire ce voyaige, a quoy fait response ledict seigneur en riant que toutes commissions ruyneuses luy estoient bonnes veu que tousiours il avoit cest honneur den estre honoré et que puisque ce peuple le vouloit il le prioit de son resouvenir et quil feist estat quil alloit porter sa teste sur ung echaffault pour le service de Dieu et de luy mais qu'il l'assuroit que sil se presentoit occasion ou il eust moyen de résister ou subsister quil le feroit moyennant qu'on le voulut croire, le duc de Guyse luy respondit : Ceulx de Paris n'eussent sceu mieux choisir que vous ny nous y envoier un ung pour sen mieulx acquitter que pourrez faire, par quoy je vous prie vous tenir prest pour partir aujourd'huy car laffaire mérite de la diligenter ce qui feit oser audict seigneur de Sainct-Paul d'une grande diligence se rendant plus tost prest à partir que son instruction ne fust dressée et partant se rendit à Villers Cotterets ou ung courrier l'attaingnit luy portant nouvelles de retourner pour affaires de conséquence. Ce qu'estant par luy faict ayant esté trouver le duc de Guyse il luy dict j'ay changé d'advis et me suis resolu depuis vostre partement de me rendre moy mesmes a Paris car il nous est venu destranges nouvelles de la rigueur qu'on veult user contre les catholiques nos partissans, c'est pourquoy je me suis resolu de les exempter des tourments qui leur sont préparez ou moy avec eulx souffrir la mort en ne désirant que ce voyaige se nottifie dautant que j'ay délibéré de le faire avec six ou sept chevaulx je vous prie de n'en dire mot et vous tenir prest pour estre du nombre de

ceulx qui m'accompagneront en ce voyaige allez prendre ung peu de repos attendant mon partement. Ce que commandé fut sans rien revocquer (et) exécuté car iceluy seigneur après avoir pris quelque reffection se trouva prest pour partir lorsque le duc de Guyse se rendit avec son coche davec lequel il se feit porter jusques près de Villers Cotterets ou le duc de Guyse pria ledit seigneur de Sainct-Paul de prendre langue et sçavoir ce qui se passoit à Paris à cause que luy marchoit par le dedans des terres ne desiroit destre cognu ce que faisant iceluy seigneur attainquy deux cavaliers que venoient de Paris ausquelz senquestant des nouvelles luy fut dict que comme ils sortoient de la ville le bruict estoit qu'on alloit fermer les portes et que le roy alloit faire pendre tous les ligueurs et que cestoit la tout ce quils luy pouvoient apprendre voila bonnes nouvelles ce leur dict-il. Adieu messieurs Dieu vous conduize et venant au duc de Guyse quy estoit à cheval luy dict en gossant, il y a bien des nouvelles, quoi qui a il dict le duc, voila des gens luy respondit il quy disent quil ne tiendra qu'à vous que ne teniez compaingnie à tous les ligueurs que lon pend a Paris. Il n'est pas possible dict ce prince ils dient que lon proccedde a l'exécution, vrayment je suis résolu dict ce prince si ainsy est de m'aller exposer à la mort avec eulx et moy, non dict le seigneur de Sainct-Paul car nous morts nous ne les pouvons plus ayder mais bien je vous conseille que si ainsy est que vous assembliez tous vos amis et que vous taschiez en tirer raison ; non dict le duc je ne le feray pas car je ne veulx perdre aujourd'huy et si ainsy est que les portes soient fermées comme lon vous a dict j'entreray dedans le fossé et crieray a quelquien qu'on me tire en hault affin que ma vye effectue la promesse que je leur ay faicte de mourir avec eulx. Je ne vous conseille pas cela luy repliqua le seigneur de Sainct-Paul car se seroit jetter le manche après la cognée, mais bien si vous trouvez que vos partissans tiennent encores quelque coing de rue que nous facions ce que vous dictes et sacriffions nostre vye a la deffense de la leur, ce faisant ce sera s'acquitter de vostre prommesse et sil y a encores quelque espérance de sauver le reste vous aurez raison dict M. de Guyse. Mais sil est ainsy que vous m'avez dict je me perdray ou bien j'assisteray mes amys ; je vous prie prendre encore langue de cest homme que voyez venir le long du chemin a quoy il fust obey et à l'abbordée de cest homme le seigneur de Saint-Paul fus rendu certain que on ne proceddoit point à l'exécution des ligueurs mais que le bruict estoit que

lendemain on debvoit tout prendre ce qui le feit sans plus s'informer retourner vers le duc de Guyse, nous y viendrons assez tost et ne tiendra qua vous que demain vostre vye ne se perde avec vos amys. Cesluy ci dict que l'exécution se fera demain seulement. Les portes ne sont donc pas fermées dict ce prince, non a ce quil dict luy replicqua-t-il. Or sus Dieu soit loué j'espère que nostre venue apportera quelque changement aux desseings du roy, c'est pourquoy hastons nous affin de prévenir le malheur et diligentant parvindrent au Bourget ou estant il depescha le seigneur de Sainct-Paul pour aller devant et l'advertir de ce qui se passoit tant aux portes qu'à Paris, et pas mesme moyen d'aller trouver le roy et luy faire entendre sa venue, ce que faisant ledict seigneur trouva que le dernier advis de la mauvaise volonté du roy se continuoit dequoy il advertit ledict sieur duc qui print résolution d'aller descendre chez la royne mère du roy et en personne leur faire entendre les causes de sa venue. Cest advis fust trouvé bon par ceulx quy l'accompagnoient se rendant en son logis ou ils la trouvèrent merveilleusement estonnée de le veoir et avec si petite compagnie et le devançant luy dict : Qui vous amène icy mon cousin ? Le service du roy, madame, si respondit il. A quoy elle feit responce : « Il y a autre chose et de ce pas entrèrent eulx deux en une chambre dans laquelle usant de quelques langaiges gratieux luy dict entre autres choses ainsy que j'ay entendu dire a ceulx a quy le duc de Guyse en feist peu après le récit ; vous avez petite compagnie mon cousin veu la mauvaise volonté que le roy mon filz vous porte. Madame luy repplicqua-il je suys venu pour luy apporter ma teste et me purger des calomnies que mes envyeux me mettent sus ; vostre venue dict la royne apportera ung umbraige au roy ; vous pouvez donc cognoistre madame si je fusse venu en plus grande compagnie combien de deffiancese fussent logez en son âme j'y suis venu avec ceste petitte compagnie affin de prouver mon innocence et que je en cas que je luy asseure que ma trop grosse suitte ne l'empesche exécuter sur moy sa justice. Ah ! mon cousin, dit la royne, je pense qu'à quelque suie et que layez faict que le roy neu sera poinct joyeux et n'aura vostre venue nullement agréable. Il vous avoit envoïé Bellievre auquel vous pouviez par son organne vous descharger de ce dont l'on vous chargeoit et dont il estoit en doute. Madame, il n'est si bon messagier que soy mesme, je pense que le roy n'offensera pas ses aureilles de moy en mes justifications. Or, bien mon cousin, il n'y a remede puisque vous

estes venu, je m'en voy le trouver pour luy faire entendre vostre venue et tascheray de luy faire trouver bon. Rompant ces premières fumées vous m'obleigez infiniment, madame, respondit le duc, mai j'ay ja envoyé vers sa Maiesté le seigneur de Sainct-Paul pour luy faire entendre ma venue ce pourquoy si ma compaignie vous aggrée je vous supplye me permettre que je vous accompagne. Je le veulx bien, mon cousin, mais je crains que receviez ung mauvais visaige de luy ce que jeusse bien empesché et la dessus appelant ses suisses se feit porter au Louvre. Quant au Roy lorsqu'il sceut la venue du duc de Guyse il entra en grande collere pour laquelle évaporer il s'achemina a la chambre de la royne qui s'estoit trouvée mal disposée ayant pour le recouvrement de sa santé prins ce jour médecine taschant sa maieste par ceste visitation a refrener son couroux rongeant le frein de la malveillance qu'il avoit *humé* contre ce prince et estant sur ces alteres *fureurs Sainte-Palge* on ladvertit comme madame sa mère et monsieur de Guyse estoient à la porte auxquels fut donnée entrée et luy vint le duc de Guyse faire la révérence. Mais le roy luy feit assez froide réception luy disant : Je pense que vous avez des aisles mon cousin destre venu avant que l'on en ayt entendu des nouvelles et veu que je ne vous avois poinct mandé. Sire, respondit le duc, Votre Maiesté excusera ceste mienne temerité sil luy plaist si je le suis venu trouver pour luy faire entendre de ma bouche ma justiffication en ce dont je suis a tort blasmé du deffault de fidelité. Elle mieust esté aultant agréable (mon cousin) dict le roy me la faisant sçavoir par Bellievre comme de vostre bouche, car n'en ayant rien receu il estoit aussy aysé de l'effacer de mon entendement par son rapport qu'il avoit esté difficile de ly imprimer. Touttesfois soyez le bien venu, j'espère que nous nous voirons demain plus amplement pour en deviser, ce sera quand il plaira à Vostre Maiesté, de laquelle il prist congé et sortit du Louvre ou tel nombre de peuple accourut pour le veoir quil sembloit impossible de passer par les rues pour la foulle quil y avoit ses joyssans infiniment de ceste venue par les clameurs de vive Guyse quils crioyent ; madame de Montpensier, sa sœur, vinst à sa rencontre laquelle receut ung grand contentement de sa venue comme aussy feirent bon nombre daultres, lesquels suivant quils arrivoient estoient par luy carressés, bref il fut plus d'une heure et demye a faire le chemin depuis le Louvre jusques en l'hostel de Guyse, ne pouvant marcher a cause de la trop grande presse.

Sa venue apporta tant dallegresse a Paris que ceulx qui auparavant nesperoyent plus rien de leurs vyes que par le moyen de la faveur quils attendoient recevoir de leurs amys commencerent a esperer que lassistance de ce prince et de ceulx qui laccompagnoient divertiroyent les desseings du roy ou du moins sopposeroient a iceulx et sur ceste espérance ne se pouvoit le peuple rassassier de sa présence couroient de toutes parts en lhostel de Guyse la court duquel ores quelle fust grande et ample se trouva pleine et occupée de ces gens, lesquels non contents de lavoir veu sattachoient chascun comme souris chauves aux barreaux pour veoir soupper ce prince estant encore la salle toute pleine de peuple, ce fut le huictiesme jour de may 1588 que tout le peuple de Paris sesjoyssoit de ceste venue comme sy ung second messias leur fut arrivé laquelle ne print fin que par la nuict qui annonça le repos a ce peuple qui se retira chascun en son logis ; et au duc de Guyse de repposer affin d'escouler le travail de la journée avec permission de donner le bon soir a chacun deffenden fermer les portes de son hostel et commandant au seigneur de Sainct-Paul de coucher en une chambre au-dessus de luy.

La nuict sestant écoulée en repos et tranquillité, le duc de Guyse oyt le matin la messe et visita quelques dames et la venant prendre sa reffection eut commandement du roy de laller trouver aux Tuilleryes ou il mandoit l'attendre aiant Sa Maiesté expressement deffendu laisser entrer aucune des gens dudict duc et que lorsqu'il se presenteroit que la porte luy fust ouverte comme elle fut ; luy ayant esté a luy seul donné entrée a qui le feit douter de mauvaise mesure touttefois dissimulant ce qu'il en pensoit fut trouver le roy lequel passa avec luy quelques heures de temps en devises, attendant que lopportunité se presentasse deffectuer ses desseins par le moyen des ministres a ce préparez, mais la subtilité de la quelle usa seigneur de Sainct-Paul qui prevoioyt je ne sçays quoy de mauvois rompit ce coup, car comme il veit le duc de Guyse introduict dans le jardin desdictes Tuilleryes et que lentrée estoit interdicte à ceulx de sa suilte, il accosta plusieurs gentilshommes de sa cognoissance lesquelz devisoient diversement de la venue du duc de Guyse ne luy dissimulèlèrent la mauvaize volonté que le roy luy portoit luy disant que ce seroit chose non attendue si on le voioyt sortir vif de la. Il n'y a remède ce leur repplicqua le seigneur de Sainct-Paul, nous sommes tous mortels. Il est a craindre que pen-

sant faire mourir l'un l'autre ne meure, autres propos plus aspres et descouverts se passerent encore, qui fut cause que quelqu'un d'aucthorité oyant ce discours demanda a entrer ou estoyt le roy auquel fut baillé entrée pour le degret que cesluy la tenoit en court et ayant iceluy faict quelques tours de jardin feit entendre au roy qu'a ce quil avoit peu comprendre par le discours au seigneur de Sainct-Paul que le Guysart estoit mieulx accompagné que lon esperoit ce que lon pourroit mieulx sçavoir appelant Sainct-Paul lequel après quil luy auroit faict la révérence ne fauldroit s'accostant a ceulx qui estoient de sa cognoissance a leur descouvrir ce quil n'avoit peu apprendre. Cest advis fut reçeu et approuvé de Sa Maiesté laquelle commanda a l'huissier dappeler Sainct-Paul comme promptement il feit et sur lappel qui fut faict : Le seigneur de Sainct-Paul est il la on le demanda pour la seconde foys avant quil feist responce touttefoys resolu il dict ouy. Le roy vous mande lui dict-on ce qui le feit remascher ce que celuy qui estoit auparavant entré luy avoit dict et d'un pas désespéré savança en resolution que si le duc de Guyse estoit mort qu'a quelque pris que ce fut que le roy moureroit ; aussy touttesfois a lentrée voyant le duc de Guyse il échangea d'humeur et de résolution et faisant la reverence à Sa Maiesté elle luy monstra fort bon visaige ce qui l'occasionna de passer outre et de sauester de quelques uns entre autes dung seigneur dont je nommeroy le nom qui pour leur familiarité et antienne amitié commenca a deviser avec luy, donnant en leur discours de la merveille de ce prince davoir esté si hardy de se venir rendre en main de ceulx qui luy vouloient si peu de bien n'ayant amené que sept chevaulx a quoy respondit le seigneur de Sainct-Paul : Vous nous tenez pour peu avisez de penser que soyons venus en si petite compaignie que n'ayons plus de 1200 soldats en ceste ville sans comprendre mon régiment quy n'est esloingné que de quatre lieues d'icy, aussy seroit respondit celuy la sembarquer sans biscuit que de se rendre au fillet sans avoir dequoy le rompre. Ne vous mettez poinct en poyne respondit le seigneur de Sainct-Paul car si on nous attacque on trouvera a qui parler et tel est icy que le roy pense tenir son party qui directement tient le nostre et ne se feront cognoistre qu'a l'effect et sur ce changeant d'autres propos par la survenue dung tiers quicta ledict seigneur rendant certain le roy de ce que sans faintize il avoit apprins ce quy (touttesfois) estoit opposé.

Mais le roy pour estre homme timide de son naturel adiousta

foy a ce discours nosant rien attenter pour ce jour ains feit différer l'exécution conjurée jusques en ung autre temps pour plus a propos et a son adventaige executer ce quil prenoit ; en se retirant donna congé a chascun se separant ; ainsy entre autres le duc de Guyse print le chemin de son hostel et ainsy en firent les autres chascun en son quartier et par ledict chemin iceluy deu fut adverty par le seigneur de St-Paul de ce qui s'estoit passé et rendu certain de la ruze dont il avoit usé, leur faisant entendre ce que dessus, vrayment je m'etois apperceu de quelque chose et rien étois doublé ce dict le duc, mais jetois bien résolu que mourant le roy m'eusse accompagné au tombeau, car comme j'eusse vu que lou en fut venu la je leusse tué en quelque part quil eut esté et neantmoins jay beaucoup de difficulté a asseoir jugement la dessus veu que depuis hier il a bien changé de langaige et de visaige en mon endroit et si ainsy estoit je le tiendrois pour le plus perfide et dissimulé qui fut au monde. Je serois bien ayse, dict St-Paul, que ceste mauvaise volunté fut convertye en bienveillance en vostre endroict mais il y a bien de la doute et ainsy devisans passèrent cette journée en repos et quelques autres jusques au 12me may que le roy adverty des *baies ?* que on luy avoit donné et qu'il ne se trouvoit rien de ces forces que on luy avoit despeintes delibéra de prendre sa *biscaye* et user de la force qu'il avoit en main pour boulleverser *l'heur ?* qui jusques la avoit accompagné le duc de Guyse, et pour ce faire ayant dès les deux heures du matin faict entrer bon nombre de gens de guerre dans Paris feit saisir toutes les places desquelles il s'empara sans trouver aucune resistance ce qui fut aussitost rapporté audict duc lequel sans estonnement commença a penser les moyens en pourveoir et pour cest effect ayant faict appeler le seigneur de St-Paul sans lui avoir dict pourquoy, se voyant esveillé si matin se jetta en bas du lict et prenant ung peigne se peignoit regardant à la fenestre mais le duc de Guyse l'appercevant en cest estat en se promenant a grands pas a la court de son hostel luy dict quictez le peigne et vous hastez a vous vestir. Ce qu'estant dict aussitost s'habilla et descendit en bas, puis s'informant de luy que c'estoit, luy fut dict que le roy avoit faict saisir toutes les places de Paris et que pour certain il vouloit ce jour executer les desseins qu'il avoit si longtemps devant précogité ; eh bien lui replicqua le seigneur de St-Paul, quel remède ? Je dis dict le duc de Guyse qu'il est plus honorable de mourir lespée à la main que sur ung eschaffault par les mains d'ung bourreau.

Je seray des vostres luy respondit ledict seigneur mais ou sont tous ceulx qui vous doibvent assister. J'en ay mandé aucuns luy dict le duc. A quoy feit ledict seigneur response : Je me suis tousiours bien doubté que nous serions payés en ceste monnoye. Vous vous estes forgé un fort party en l'esprit et maintenant vous estes en peril de n'estre accompagné de personne. Je trouve que le party du roy n'est semblable au vostre car le sien s'est formé de longue main et sçait ceulx qui sont ses serviteurs et le vostre est imaginaires et n'en connaissez que quelques particuliers, mais il n'y a remède. Puisque la folye est faicte il la fault boire et tascher de découvrir ce qui se passe pour y apporter le remède que nous recognoistrons estre propice. Vous debvriez sauf vostre advis avoir déja envoyé au Louvre et estre rendu certain de ce qui sy passe. Vous voyez dict le duc que je n'ay personne pour y envoyer estant besoing qu'un homme desprit face ce voyaige, si vous mesmes me voulez faire ce bien dy aller. A ce que je voy vous ne manquez a me donner des bonnes commissions. Mais puisque ainsy est que je l'entreprends luy dict ledict seigneur de St-Paul croyez qu'à mon retour vous serez rendu certain de ce qui sy passera poursuivant les occurences y pouveoir mais attendant iceluy il m'est advis que debvriez diligenter d'assembler vos amis afin qu'avec iceux mourans les ungs sur les autres nous vendrions le prix de nostre vie a ceulx qui la vouldroient avoir. Ce qu'achevé de dire il print le chemin du Louvre. Ou a la première rencontre près Saint Innocent il vit le sieur de Loucmenil ? quil trouva armé de toutes pièces qui luy demanda ou il alloit et que sil voulloit veoir ung de ses amis qui estoit le seigneur de Beauvais quy commandoit à ce corps de garde qu'il estoit en la cymetière, ce qui y feit tirer le seigneur de St-Paul en espérance d'apprendre de luy quelque chose et luy demandant ce qu'il faisoit la il lui dict quil estoit commandé du roy dy demeurer mais que luy qui avoit dict a Boncunvier quil alloit au Louvre n'estoit trop advisé de s'y acheminer et quil ne luy conseilloit point dy aller attendu que les affaires de la Ligue estoient en assez mauvaise disposition, a quoy respondit le seigneur de St-Paul quils se tourveroient fort trompez de leurs desseings et quils voiroient ariver ung grand changement, mais quil estoit a presumer quils s'estoient ainsy trouvés affin de conserver les morts les os desquels reposoient en ceste cimetiere. A quoy feit response le seigneur de Beauvais : Vous avez a penser a autre chose qu'à vous gosser. Et la dessus se disant adieu le seigneur de Saint

Paul poursuivant son chemin en eut a la premiere rencontre près du Louvre Grillon qu'il trouva armé de toutes pièces lequel luy feit pareille demande que le seigneur de Beauvais et luy dict quil coureroit grande fortune au Louvre mais iceluy ne se désistant de son desseing entra en la salle du Louvre et dedans la chambre du roy ou il trouva le sieur de Châteauvieux cappytaine des gardes escossoises qui luy feit encore pareille demande que les autres, a quoy il respondit quil venoit veoir a ce quy se faisoit, il fust enquis par ledict Chasteauvieulx ou estoit M. de Guyse il luy respondit qu'il estoit a son hostel. Ledict Chateauvieulx luy dict que ce que le roy faisoit n'estoit contre luy mais que le roy vouloit estre obey a quoy le seigneur de St-Paul repplicqua quil ne cognoissoit personne en ce royaulme plus capable de faire obeir sa maiesté que ledict duc de Guyse, mais quil voyoit bien qu'on avoit donné ung très mauvais conseil au roy et quil s'estonnoit comme il avoit sceu que M. de Guyse fut si imprudent que sachant les ennemys qu'il avoit auprès de luy quil ne fut venu bien accompagné et en résolution de ne se laisser mettre la teste sur ung échaffault mal a propos et que tous ceulx qui vouldroient entreprendre sur luy n'estoient bastants pour l'empescher que partant de l'hostel de Guyse il ne vint sortir par la porte St-Honnoré tenant pour certain que le roy mettait en hazard et sa vye et son estat, sçachant fort bien la créance que le peuple avoit audict duc de Guyse ce que parachevé de dire il partit en s'en retournant vers le seigneur de Beauvais il le pria de desjeuner avec lequel devisant des affaires du temps, tomberent sur la prinse des armes la ou le seigneur de Sainct Paul usant de ses traicts ordinaires luy dict : vous ne sçavez les intelligences que nous avons parmi vos troupes, et la dessus ayant recongneu que le colonnel des Suisses qui estoit en ce corps de garde avec luy n'entendoit nullement le François lui dict en nostre langue : Seigneur je m'en voy boyre à vous et quil vous souvienne de la prommesse qu'avez faicte a M. de Guyse j'espère que vous luy tiendrez aujourd'huy, mais luy entendant le contraire pensant quil luy dict quil auroit les despouilles du duc de Guyse respondit : Io, Io, ce qui rendit aucunement le seigneur de Beauvais et ceux qui l'accompagnaient estonnez, lesquels se deffiant du colonnel soupçonnerent ce qui leur avoit esté dict vray, quoy recogneu par ledict seigneur leur dict adieu prenant son chemin au Palais ou a son arrivée il feit prendre les armes a ceulx de son quartier comme sur le Pont au Change le Pont au Meusnier et de la s'achemi-

nant au Pont N. Dame il y feit aussy prendre les armes puis passant oultre se rendit en greive ou il trouva les sieurs de Rieulx de Languedoc de Liencourt et de Miraulmont avec 4 compagnies de suysses et des gardes du roy lesquelz estoient en bataille dans la place de gréve et saddressant le seigneur de St-Paul au cappitaine Cossines luy demandoit s'il avoit changé sa commission de cappitaine a la condition dung prevost des mareschaux luy disant que ce quil estoit la n'estoit a aultre fin que de donner main forte aux bourreaux pour faire coupper la teste à beaucoup de gens de bien a quy toutes fois Dieu avoit donné la grâce de leur donner moyen de les en empescher et quil espéroit quils ne partyroient jamais de la qu'à la miséricorde du duc de Guyse sasseurant que pour leur seureté il seroit employé lorsqu'on les en voudroit tirer et des lors donna commencement à sa barricade dans chascuns coings de rue les garnissant d'hommes a leur veu, si bien qu'aucunes de celles qui abbordent en grève leur fut libre de sorte quils se trouvèrent enfermez sans pouvoir penser les moyens d'en sortir ce que parachevé ledict seigneur de St-Paul alla trouver le duc de Guyse quil trouva en son hostel auquel il compta en quel estat estoient les affaires et comme elles estoient disposez luy disant que cest ordre sembloit permettre les moyens de sopposer a beaucoup plus grand nombre de gens que le roy n'en avoit, et que sil luy plaisoit de commander la continuation des barricades par tout la ville quil s'asseuroit que leurs ennemys les rechercheroient les premiers ou du moins en cas que lon vint aux effects permettoit qu'aisement on en viendroit à bout et que près de St-Innocent y avoit ung fort corps de garde quil failloit enfermer et que puis après il estoit aisé à venir a bout du reste, ce que approuvé par ledict sieur duc ayant eu le tout fort aggréable le pria de prendre la charge du parachevement n'en jugeant de plus digne que luy pour le faire ce quil accepta fort voluntiers et s'y en alla faisant faire une barricade a 20 pas de Sainct-Innocent ou il pensa estre empesché par le cappitaine des gardes et soldats touttes fois eulx voyant quil les mettoit au *pis?* faire ce qu'il estoit résolu d'achever et quil avoit commencé premierement de faire sa barricade laquelle parachevé y ayant mis bon ordre s'achemina vers le Pont au Change ou il feit encore dresser barricades contre le corps de garde de Louvre au grand regret de ceulx du party du roy et passant oultre se saisist des clefs de la porte St-Honnoré laquelle estoit encore tenue par les partisans de sa maiesté et establit au lieu du commandeur de ce quartier

un maistre Corbinier ? Corvimier ? quy chaussoit ordinairement le duc de Guyse de soulliers establyssant un bel ordre parmi ces habitants armés lesquelz avec les soldatz se maintinrent en grande modestye.

Voila l'estat des affaires auquel le roy avoit réduict Paris pour avoir trop apporté de credence a beaucoup des siens qu le possedoyent et néantmoins se trouvant lors fort empesché d'y apporter un remède pacificque, désesperant de ses affaires despecha le mareschal de Biron pour aller trouver le duc de Guyse et luy parler, ou a son arivée luy dict que le roy l'avoit envoyé vers luy pour luy dire quil ne pouvoit trouver bon l'amas du peuple en armes quil avoit fait barricader en la ville contre les gens de guerre quil y avoit faict entrer. A quoy le duc de Guyse respondit : Je n'ay mis personne en armes mais le peuple voyant les places publicques de la ville prises et occuppées par des cappitaines et soldats se sont voulu opposer au saccagement de leurs maisons et biens et empescher que l'insolence d'iceulx ne parvinssent à l'effect de leurs menasses. Oui mais dict Biron le roy ne leur en voulloit poinct ains voulloit seulement donner main forte a la justice pour punir aucuns séditieux lesquels il est impossible apprehender sans forces veu quils sont assistez d'une populace mutinée qui ne les permettroit prendre sans icelle. Vrayment dict Monsieur de Guyse la façon de procedder tant à la prinse qu'à l'exécution en est nouvelle, car il ne se trouve poinct que jamais on ayt proceddé en aulcunes captures avec tant de gens de guerre et croy que peu se sont efforcez de s'employer au saccagement dune grande ville n'ayant pour couverture que le manteau de justice que y proceddant comme lon a faict icy qu'ils ne se soyent veus au plus grand labirinthe que vous n'estes. Mais bastes sen est faict. Touttes fois je vous advise que si le roy m'eut faict cest honneur que de m'advertir de sa volunté je luy eusse mis comme son très humble serviteur ceulx qu'il demandoit en ses mains sans faire si grand amas de gens de guerre et m'aveuse que le peuple ne se feust eslevé que pour soustenir le roy et la justice veu que les proceddures dicelle sont toutes approuvées, les arrets et secrets desquels conserve le droict a ung chascun et non la force que faict la loy aux vaincus. S'en est faict dict Biron et ny peult on apporter aultre remède sinon la pacification des choses, pour a quoy parvenir faictes mettre les armes bas à ce peuple vers lequel vous aviez toutte puissance, et le roy retirera aussy ce quil a de gens de guerre icy et me commande de vous dire d'advantaige que si vous ne le

faictes qu'il sçayt très bien le moyen de demeurer le maistre ou son autorité s'estend. Je pense que vous ne le tenez pour tant despourvu de serviteurs qu'il n'en m'ecte tousiours ung bon nombre ensemble pour l'assister. A quoy fut respondu par le duc de Guyse : Quant le roy assemblera ses serviteurs pour le servir il les trouvera tousiours prets et me trouvera-t-on du nombre de ceulx la comme aussy on fera ceulx que dictes estre *trouvez ?* contre sa volonté et croyez que mon âme est saisie d'estonnement de la mauvaise impression que le roy sans subiect a de moy veu que je ne scire que par le service que je luy doibs ce qui s'est trop recognu aux affaires que j'ay manié pour son service. Vous priant de l'asseurer que si j'eusse eu intention de me dispenser de la fidelité que je luy doibs que j'en ay eu trop de moyen mais mil morts m'arriveront plustôt que d'attenter choses qui puissent luy causer aucuns soucis et moins le permettre. Et la dessus le mareschal de Biron prenant congé de luy s'en voulut retourner mais pour esviter quil ne luy survint aucun affront le seigneur de St-Paul l'accompagna et l'attendit quelque temps pendant quil faisoit son rapport au roy. Puis retournant ansamblement vers le duc de Guyse pour adviser les moyens de paciffier et adoucir les choses tomberent d'accords que les gens de guerre seroient remenez au Louvre comme aussy le duc de Guyse s'emploieroit vers les Parisiens pour les prier de mettre les armes bas ce que feit aussitôt ensuivre l'exécution car le seigneur de Sainct Paul les allant querir dans les places auxquels ils estoient enfermez les ramena jusques devant le Louvre sans quil leur fut en rien m'effaict ou en gossant leur disoit quils sembloyent vrays pionniers daller en garde chez le roy sans battre la caisse. Voila la fin des barricades qui nous ont causé par après tant de divisions ainsy que verrez par la continuacion de ce discours lequel touttes fois ne faict mention que de peu d'aultant que n'est dressé a aultres fins que pour immortalizer la memoire de celuy de qui il traitte.

Les barricades ayant eu telle yssue que dict est le roy simaginant certaines choses en l'esprit pour se deffier de ses subiects et habitans de Paris en partit affin de se rendre a Chartres lieu selon son advis plus sur pour luy ne respirant que vengeance de l'intermission qu'ils avoient mis en l'effect de ses deffenses et indigné de la resistance que l'on luy avoit faict ne rechercheoit que les voies d'armes pour intéresser ceulx qui se presumoient n'estre rien a autres fins que pour le service, lesquels jugeant de la passion quy possédoit le roy

portant le respect quils dobvoient a l'auctorité royalle se comportérent avec toutte modestye ne recherchant que les moyens de luy faire entendre leurs raisons justifficatifs lesquelles entendues ils croyoient estre fondez en tout de droict quils adouciroient sa première ardeur de couroux, pour a quoy parvenir ils se maintenoient tousiours sur la deffensive attendant que les allez et venus du sieur de Sainct Paul vers sa maiesté feissent reussir un long et désiré repos, mais le roy estant aussy mal disposé ne put estre persuadé a croire les excuses du duc de Guyse ny mesme a croire le regret qu'il portoit en son âme de son despart de Paris. Ains estant du tout resolu a sa ruyne se resolvoit de passer son *pand?* tout outre et de faire succomher soubz le faix tous les catholiques qui l'assistoient.

(*A suivre.*)

TROISIÈME PARTIE

# MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE

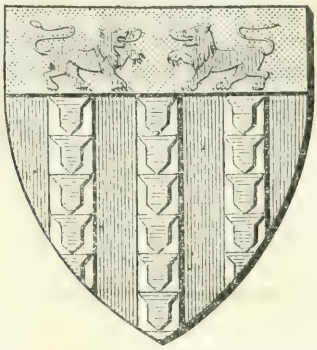

ARMES DE CHATILLON-DAMPIERRE
De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé de 2 lions léopardés et affrontés de sable.

## I
## GÉNÉALOGIE

André Duchesne, au début de son *Histoire de la Maison de Chastillon*, dit, en citant un vieil arrêt du Parlement, que « Chastillon est moult noble chose et très noble nom, et des « plus grands Seigneurs du Royaume de France. »

Un coup d'œil rapide jeté sur la généalogie de la Maison de Châtillon suffira pour nous faire connaître sa puissance et sa grandeur.

I. *Ursus*, comte en Champagne, 880, avait épousé la sœur du comte Humbauld (beau-frère lui-même de Béranger-le-Vieux, roi d'Italie, et gendre de Gisèle, petite-fille de Charlemagne).

II. Il eut deux fils : *Eudes*, et Hérivée, archevêque de Reims ; ce dernier inféoda à Eudes, son frère, Châtillon, Basoches et plusieurs autres terres de son Eglise[1].

III. *Hérivée*, fils d'Eudes et filleul d'Hérivée son oncle, construisit, dit Flodoard, (926), une forteresse à Châtillon pour soutenir le parti de l'archevêque enfant Hugues de Vermandois.

IV. Les noms de ses enfants ne nous sont pas parvenus.

V. *Miles*, l'un de ses petits-fils, seigneur de Châtillon et de Basoches, vivait dans les premières années du onzième siècle. Gui et Gervais, ses frères, étaient, le premier archevêque, et le second vidame de Reims. Miles laissa deux fils : Gui I ci-après, et Miles, seigneur de Basoches[2].

VI. *Gui I* meurt en 1076, laissant d'Hermengarde de Choisy (près Compiègne) :

VII. *Gaucher I*, qui figure en 1089 dans une charte concernant l'abbaye de Saint-Remy de Reims, et passe en Terre-Sainte en 1096.

VIII. *Henri*, fils aîné de Gaucher, seigneur de Châtillon, et de Montjay par sa femme Hermengarde, fait en 1130 une donation à l'abbaye d'Igny[3]. Il a pour enfants : Gaucher II, Gervais, et Renauld, prince d'Antioche.

IX. *Gaucher II*, seigneur de Châtillon, de Troissy[4] et de Monjay, se croise en 1147, et meurt à Laodicée. De sa femme (que Duchesne appelle Ade de Pierrefons, et La Chesnaye Ade de Roucy), il laisse Gui II, et Gaucher, seigneur de Nanteuil.

X. *Gui II*, seigneur de Châtillon, etc., lui succède. Suivant Duchesne, il épouse Alix de Montmorency, fille de Mathieu I de Montmorency et d'Alix de Savoie, veuve de Louis-le-Gros.

1. Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton, Marne. — Basoches, c. de Braisne, Aisne.

2. Duchesne lui donne aussi pour fils Eudes, qui fut Pape sous le nom d'Urbain II ; mais il est prouvé qu'Urbain II, né à Châtillon, était fils d'Eucher, seigneur de Lagery (c. de Ville-en-Tardenois, Marne). — *Natus de Castellione-super-Maternam, filius domini de Lageri.* — (*Abb. de Trois-Fontaines.* — *E. de Barthelemy ; Revue de Champagne et de Brie, juin* 1882).

3. Montjay, commune de Bombon, près Mormant, Seine-et-Marne ? — Igny, sur Arcis-le-Ponsart, c. de Fismes, Marne.

4. Troissy, c. de Dormans, Marne.

Le Père Anselme lui donne pour femme Alix de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux. La Chesnaye pense qu'il fut marié deux fois. Il mourut vers 1170.

XI. *Gaucher III*, l'aîné de ses fils, se croise en 1189 avec Richard d'Angleterre. En 1193 il est Sénéchal de Bourgogne et Bouteillier de Champagne. Vers 1198 il épouse Isabelle, fille de Hugues de Candavene, comte de Saint-Pol, et d'Yolande de Hainaut, qui lui apporte le comté de Saint-Pol. Il meurt en 1219 laissant deux enfants. — Gui, l'aîné, épouse Agnès II, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, veuve de Philippe de France, frère de Saint-Louis, et fille d'Hervé IV et de Mahaud de Courtenay, dame de Donzy, de Saint-Aignan et du Perche-Gouet. — *Yolande de Châtillon*, leur fille, épouse *Archambaud IX de Bourbon*. (Voir 2e partie, ch. VIII de cette notice.)

XII. *Hugues*, deuxième fils de Gaucher III, est seigneur de Châtillon et comte de Saint-Pol. Veuf sans enfant, de N..., fille de Thibaud I comte de Bar, il épouse Marie d'Avesnes, fille unique et héritière de Gauthier d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Blois, qui lui apporte le comté de Blois. Il meurt en 1248, laissant : Jean, Gui, Gaucher IV ci-après, et Philippe, femme d'Othon III, comte de Gueldres.

Jean, son fils aîné, comte de Blois et de Chartres, épouse Alix, fille de Jean I, duc de Bretagne. — Jeanne, leur fille unique, comtesse de Blois, meurt en 1291, sans postérité de Pierre de France, fils de Saint-Louis.

Gui, son second fils, comte de Saint-Pol, se marie en 1250 à Mahaud de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois. Il meurt en 1288, laissant entr'autres enfants : — 1° Hugues, qui épouse en 1287 *Béatrix de Dampierre-Flandre*, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre (*voir 2e partie, ch. XIV de cette notice*), et recueille le comté de Blois à la mort de Jeanne de Châtillon, sa cousine[1] ; — 2° Gui III, tige des comtes de Saint-Pol, époux de Marie de Bretagne (seconde fille de Jean II, duc de Bretagne, et de Béatrix d'Angleterre), et grand bouteillier de France[2] ; — 3° et

1. Hugues meurt en 1307. Son fils aîné Gui I, comte de Blois, épouse Marguerite de Valois, sœur du Roi Philippe de Valois, dont il a Louis I, comte de Blois, et (Saint) Charles de Blois, duc de Bretagne du chef de sa femme Jeanne de Penthièvre.

2. Jean, son fils aîné, comte de Saint-Pol, meurt en 1344, laissant de

Béatrix, femme de Jean I de Brienne, comte d'Eu, dont la fille *Isabeau* épouse *Jean II, sire de Dampierre* (*voir XIV, note rectificative*, 2e *partie de cette notice*) [1].

XIII. *Gaucher IV*, troisième fils de Hugues, seigneur de Châtillon, du Thour, etc., épouse Isabeau de Lisignes (au comté de Tonnerre) [2]. Il meurt en 1261, laissant : Gaucher V qui suit, Gui, seigneur de Pont-Arcy, et Marie, femme de Miles V de Noyers, dont le fils Miles VI de Noyers épouse *Jeanne de Dampierre* (*voir* 2e *partie, ch. XIV de cette notice*).

XIV. *Gaucher V*, seigneur de Châtillon, de Crécy, de Crèvecaur, etc., épouse vers 1276 Isabeau, fille de Robert IV, comte de Dreux. Il est connétable de Champagne en 1284. Il devient comte de Porcien (ou Porcéan) en 1289, par suite d'un échange avec Philippe-le-Bel contre la Châtellenie de Châtillon. Sa femme meurt le 29 avril 1300, et il épouse Hélissant de Vergy, veuve du comte Henri II de Vaudémont. Il est nommé connétable de France en 1302. Veuf en 1313 d'Hélissant de Vergy, il se remarie à Elisabeth de Rumigny, veuve de Thibaud II, duc de Lorraine. Il meurt en 1329.

Les enfants de son premier mariage sont :

1° *Gaucher*, comte de Porcien, seigneur du Thour et *de Dampierre* ;

2° Jean, seigneur de Châtillon et de Gandelus ;

3° Hugues, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy ;

4° Marie, femme de Guichard V de Beaujeu ;

5° Jeanne, femme de Gautier V, comte de Brienne et duc d'Athènes [3] ;

Jeanne de Fiennes : — 1° Gui IV, comte de Saint-Pol, qui meurt en 1360, sans postérité, de Jeanne de Luxembourg ; — 2° et Mahaud, femme de Gui de Luxembourg, comte de Ligny (frère de Jeanne), qui porte le comté de S. Pol dans la Maison de Luxembourg.

1. D'après *la Chronique d'Eu* (citée par Duchesne, p. 89, preuves du livre 3), « Béatrix étoit la plus belle dame de France », malgré certains défauts que le naïf chroniqueur prend soin d'indiquer.

2. Le Thour, c. d'Asfeld, Ardennes. — (Lisignes) Lésinnes, c. d'Ancy-le-Franc (Yonne).

3. Elle mourut le 16 janvier 1354, et fut inhumée dans le chœur de l'Eglise des Jacobins de Troyes, devant le grand autel. Sur sa tombe en marbre noir, élevée de deux pieds, on lisait cette inscription : « Cy gist « ma dame Jeanne de Chastillon, duchesse d'Athènes, comtesse de Brene « et de Liche, qui fu fille de mon sieur Gaucher, seigneur de Chastillon,

6° Et Isabeau, abbesse de Notre-Dame de Soissons.

De son second mariage il laisse Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois.

## II

## MARGUERITE DE DAMPIERRE ET GAUCHER DE CHATILLON

Nous avons vu, dans la seconde partie de cette notice, Marguerite de Dampierre épouser Gaucher de Châtillon, fils aîné du connétable, puis recueillir dans la succession de Jean III, son frère, les terres de Dampierre et de Sompuis, avec d'autres fiefs. Ces biens passèrent ainsi dans la Maison de Châtillon.

Dès avant 1304, le connétable avait apanagé Gaucher de la seigneurie du Thour.

Par lettres du mois d'avril 1304, insérées au cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Reims, « *Gauchiers de Chas-* « *teillon*, chevalier, sire dou Tour, et fils de Gauchiers de « Chasteillon, cuens de Porciens et connestable de France » avait confirmé le don et délaissement fait par son père au profit de l'Hôtel-Dieu de Reims, « dou bans de la justice, de « l'avouerie, et de toute l'autre seignourie de la ville et dou « terroir de Escly en Porciens et de Gomont, que lidit Gau- « chiers père disoit à lui appartenir à raison de sa comté de « Porciens et de la seignourie de Chastel, et pour cause dou « comte de Soissons et de ses devanciers, et pour cause de « excellent prince Philippe Roy de France, et de ses devan- « ciers comtes de Champagne[1]. » (*Duchesne, preuves, livre VII, ch.* 3.)

« Le jour de la Magdelene l'an 1305, par lettres déposées au trésor du prieuré de Cerfroy en Brie, « *Gauchier de Chastillon*, « seigneur dou Tour, fils aisné de Gauchier de Chastillon, « cuens de Porciens, connestable de France, » avoit confirmé l'amortissement de certains acquets octroyés par son père à l'Eglise de Cerfroy[2]. (*Ibid.*)

C'est en cette année 1305 que Gaucher épousa Marguerite

« comte de Porcien, jadis connestable de France, laquelle trespassa l'an de « grâce M.CCC.LIIII le XVI janvier. Priez pour l'âme de ly. » (*Duchesne, preuves du livre VII, ch.* 2.)

1. Escly, c. de Château-Porcien. — Gomont, c. d'Asfeld, Ardennes.

2. Cerfroy, commune de Brumetz, près Gandelus, Aisne.

de Dampierre, fille de Jean II, sire de Dampierre et d'Isabeau de Brienne-Eu.

En l'année 1307, Gaucher étant à Paris s'établit pleige pour Robert, comte de Flandre et de Nevers, cousin de Marguerite. Robert avait soutenu Gui comte de Flandre, son père, dans sa lutte contre Philippe-le-Bel, au sujet du mariage projeté entre Philippine de Dampierre-Flandre (sa fille), et le fils d'Edouard I d'Angleterre. « Gaucher fut caution qu'il garderoit la paix « accordée entre le roy et luy ; de quoi il bailla lettres de son « scel le jour des octaves de la Nostre-Dame de my-aoust l'an 1307. (*Ibid.*)

En 1308, Jean III sire de Dampierre décède, et Marguerite, sa sœur, recueille dans sa succession les terres de Dampierre et de Sompuis.

« Le samedy après la Thiephainne l'an de grâce Nostre « Seigneur mil trois cens et huict », Gaucher confirme la vendition de la terre de Champrond[1] faite par son père à Enguerrand de Marigny, conseiller et chambellan du roi. Les lettres de confirmation sont ainsi conçues : « à tous ceulx qui « ces présentes lettres verront et orront, Gauchiers de Chas- « tillon, sire dou Tour et de *Dampierre*, salut : comme haux « hommes et nobles noz très chers et aymés sires et pères « messires Gauchiers de Chastillon, cuens de Porciens et con- « nestable de France, ait à haut homme et noble mons. « Enjourran de Maregny, seigneur de ce mesme lieu et Mai- « nueville, vendüe la terre qu'il avoit à Champrond et toutes « les appartenances.....» (*Ibid.*)

C'est de 1306 à 1309 qu'il faut placer la naissance de Gaucher et de Jean, fils de Gaucher et de Marguerite.

L'an 1309, le vendredy après les 20 jours de Noël, Marguerite, dame du Tour et de Dampierre, fait et arrête par écrit ses dernières volontés. Son testament « duquel l'original est « en l'abbaye du Pont-aux-Dames[2] » est ainsi conçu :

« In nomine Domini, amen :

« Marguerite dame dou Tour et de Dampierre, famme de « haut homme et noble monseigneur Gaucher de Chastillon, « seigneur dou Tour et de Dampierre, par le consentement de « luy, et en ma plaine santé, et en ma bonne mémoire, pensans

1. Champrond, sur Saint-Hilaire, c. d'Estampes, Seine-et-Oise ?
2. Pont-aux-Dames, près Couilly, c. de Crécy, Seine-et-Marne.

« et considérans, qu'il n'est chose plus certaine de la mort, « ne moins certaine de l'eure de la mort, fas et ordonne dons « et las de mes biens en la manière qui en suit : »

« Premièrement elle rappela tous testamens et lais qu'elle « avoit faits autres fois ; après elle voulut et ordonna que « toutes ses debtes et ses tors faits qui pourroient estre « sceus et prouvez fussent payez et rendus entièrement.

« Item elle voulut qu'on rendist à Colart Barillart, fils de « Gilles Barillart, prévost de Chasteau-Thierry, vingt-cinq « livres de tournois pour cause de rendage.

« Item d'un cheval qui fu l'abbé d'Igny qu'il luy presta « pour aller à Saint-Dizier, et ses sires le print pour faire un « sommier, que on en fist restitution selon ce que on verroit « qu'il valoit.

« Item elle donna et légua à damoiselle Agnès, sa mère « norrice qui estoit entour soy, trente livres de tournois ou « une de ses robes de cinq garnemens fourrée de menu-vair, « en guerredon de son service.

« Item à Ysabel, sa fille qui estoit entour soy, en guerre- « don de son service, et pour ayde à son mariage, trente livres « ou une de ses robes de cinq garnemens.

« Item à Roinette qui norryssoit Gauchier et Jean, ses fils, « cens solz.

« Item à monseignour Hue, de Saincte-Livière, son chape- « lain, dis livres [1].

« Item à monseignour Michel, le chapelain à son seignour, « curé de Troissy, dis livres.

« Item à Willebaut de Douay, escuyer son seignour, dis « livres.

« Item à Berruier, escuyer son seignour, dis livres.

« Item à Jeannot de Maignis, escuyer son seignour, dis « livres.

« Item à Colin, le barbier son seignour, cens solz.

« Item à Bernard, le queuz son seignour, cens solz.

« Item à Perrinet dou Meiz-Thiécelin [2], clerc de l'otel, « sexante solz.

« Item à Wauterin, le tailleour son seignour, sexante « solz. »

1. Sainte-Livière, c. de Saint-Remy, Marne.
2. Le Meix-Thiercelin, c. de Sompuis, Marne.

« Item à Robinet, son tailleour, sexante solz.

« Item à Gillet, son queu, cens solz.

« Item à Passevant, vallet son seignour, sexante solz.

« Item à Milet, l'armeurier son seignour, sexante solz.

« Item à Guillemin, son fournier, sexante solz.

« Item au Flamant qui menoit le sommier son seignour, « quarente solz.

« Item à Jean d'Eclaron [1], vallet des pallefrois son seignour, « quarente solz.

« Item à Deniset, des grands chevaus son seignour, qua- « rente solz.

« Item à Guillaume, son chareton, sexante solz.

« Item à Ferry, son autre chareton, quarente solz.

« Item à Perrinet, le chastelain de Néelle, quarente solz.

« Item à Robinet, le garçon de la cuisine, vingt solz.

« Item à Fremin de Sergy, qui alloit aucunes fois pour elle « hors, vingt solz.

« Item à Martinet d'Eguile, jart garçon de sa chambre qua- « rente solz.

« Item à Martin de Crécy, le garçon son seignour, vingt « solz.

« Item au petit page l'estable son seignour, vingt solz.

« Item au Gris, garçon des grans chevaus son seignour, dis « solz.

« Item à Henequin, garçon des grans chevaus son sei- « gnour, dis solz. »

« Elle ordonna aussi et laissa :

« Dis livres mises en bureaux et en cottes pour donner pour « Dieu.

« Item, dis livres départies et données pour Dieu, pour les « petis chiens et pour les grans, que elle avoit donné man- « gier l'aumosne et le relié que li povre deussent mangier, et « pour restitution de gain que elle avoit fait au gieu de dez.

« Item, dis livres donnés et départis pour Dieu, pour cause « de restor de pélerinages que elle devoit, si comme à Nostre- « Dame de Bouloigne, à Saint-Mor-des-Fossez, à Saint-Fiacre, « Sainct-Lienart [2] et en tous autres lieus que elle pouvoit

1. Eclaron, c. de Saint-Dizier, Haute-Marne.

2. S. Maur-des-Fossés, près Paris. — S. Fiacre, c. de Crécy, Seine-et-Marne. — S. Léonard, c. de Reims, Marne.

« avoir promis, d'où il ne luy souvenoit. Et voulut que en « chacun des lieus cy dessus nommez on tramist un pélerin « pour elle.

« Item, elle laissa à Deniset le Mire, pour cause de guerre- « don de son service, pour ce qu'il avoit entendu deus fois à « elle garir, dis livres.

« Item, vingt solz aus povres de l'otel Notre-Dame de « Rheims.

« Item, vingt solz à Sainct-Nicaise de Rheims.

« Item, dis solz à Sainct-Remy de Rheims.

« Item, vingt solz aus Dames de l'abbaye de Troissy.

« Item, vingt solz aus Dames de l'abbaye Sainct-Dizier.

« Item, vingt solz à Nostre-Dame de Bouloigne.

« Item, vingt solz à Nostre-Dame de Chartres.

« Item, vingt solz à Sainct-Mor-des-Fossez.

« Item, vingt solz au luminaire Sainct-Jehan-de-Chiele [1].

« Item, vingt solz à Saincte-Marguerite, pour le luminaire « Saincte-Marguerite [2].

« Item, vingt solz à Sainct-Lou-de-Nou [3].

« Item, vingt solz à la Mazelainne de Vezelay.

« Item, vingt solz à Sainct-Liénart.

« Item, vingt solz à Sainct-Ladre-d'Avallon.

« Item, vingt solz au Pardon du Haut-Pas. (?)

« Item, vingt solz au Pardon de Sainct-Bernard des Monts « de Montgieu [4].

« Item, vingt solz à la maison de Sainct-Nicolas de « Troyes.

« Item, dis solz au povres de l'hospital de Tonnerre.

« Item, dis solz à l'hospital de Nostre-Dame de Chartres.

« Item, dis solz à la Maison-Dieu dou Tour.

« Item, à Nostre-Dame de Sainct-Dizier, dis solz.

« Item, à Sainct-Martin de Gigny, dis solz.

« Item, à Sainct-Martin d'Oulonne, dis solz [5].

1. Chelles, près Lagny, Seine-et-Marne.
2. ? Margerie, c. de Saint-Remy-en-Bouzemont, Marne.
3. Saint-Loup-de-Nou (ou de Naud), c. de Provins, Seine-et-Marne.
4. ? Mont-de-Jeux, sur Saint-Lambert, c. d'Attigny, Ardennes.
5. Gigny et Olonne (ou la Noue), faubourgs de S. Dizier.

« Item, à la Maison-Dieu de Sainct-Dizier, dis solz.

« Item, au povres de l'otellerie Nostre-Dame de Soissons, « vingt solz.

« Item, au povres de l'otellerie Nostre-Dame de Jeurre [1], « vingt solz.

« Item, vingt solz au Meseaux (lépreux) de Sainct-Ladre de « Rheims.

« Item, à Henry, de Dampierre, son escuyer, cent solz.

« Item, à Guérard l'Allement, escuyer son seigneur, sexante « solz.

« Item, à Paul, le portier, trente solz.

« Item, au luminaire de Passelou de lès Sainct-Dizier, cinc « solz [2].

« Item, à Nostre-Dame de Blécourt, dis solz [3].

« Item, à Nostre-Dame de Moustier-en-Der, dis solz.

« Item, cent solz à la pitance des malades de la Maladrerie « de Sainct-Dizier.

« Item, à Sainct-Fiacre, vingt solz tournois [4].

« Item, aus Bons Hommes de Daule, vingt solz [5].

« Item, à Philippe de Roignis, son escuyer, cent solz.

« Item, aus enfans Huguenin d'Urvole, qui fu ses chambel- « lans, quarante solz.

« De tous lesquels dons et legs (qui représentent, dit « Duchesne, l'estat des grandes Maisons de son temps) elle « fist, esleut et nomma pour exécuteur *son tres chier et bien* « *amé seignour, compagnon et mary, monseignour Gauchier de* « *Chastillon, Seignour dou Tour et de Dampierre*, et le pria « d'y apposer son scel, ce qu'il fist le vendredy après les « vingt jours de Noël, au mois de janvier mil trois cent neuf. » (*Duchesne*).

La division des successions de Jean I de Dampierre et de Lore de Lorraine semble n'avoir pas été complète. Quelques biens seraient restés en commun entre Jean II, sire de Dampierre, et Guillaume IV (ou I), sire de Saint-Dizier, son frère,

1. Jouare ; c. de la Ferté-sous-Jouare (Seine-et-Marne).
2. Passelou-lez-S.-Dizier ?
3. Blécourt, c. de Joinville (Haute-Marne).
4. S.-Fiacre, c. de Crécy (Seine-et-Marne),
5. Dôle (forêt de), près Fère-en-Tardenois (Aisne).

leurs enfants ; et le partage ne s'en serait, paraît-il, effectué qu'après la mort de Jean III, entre Marguerite et Guillaume IV, son oncle [1]. (*Voir Jolibois.*)

Pendant le cours de l'année 1309 de graves contestations s'étaient élevées entre Gaucher et Guillaume « touchant divers « poincts et articles de leurs partages. » — L'attribution de la terre de *Vaucianes* [2], l'hommage du *Meix-Alleran-lès-Dampierre, de l'Ecluse-lès-Douai*, et des autres biens de Flandre compris au lot de Marguerite, notamment, formaient l'objet du litige. — « Et en alla l'affaire si avant qu'ils prirent les « armes l'un contre l'autre, firent plusieurs usurpations réci- « proques, et s'endommagèrent grandement, non obstant les « défenses des gens du Roy. » (*Duchesne*).

Guillaume, sire de Saint-Dizier, prétendait à l'hommage du Meix-Alleran « comme étant des fiefs de sa Seigneurie ». Sur le refus de Gaucher de lui rendre cet hommage, il était venu à main armée pour s'emparer du fief ; Gaucher avait résisté ; un combat s'était livré près du Meix-Alleran, entre la Motte du Plessis et la rivière le Puits [3]. Guillaume avait été repoussé, et dans sa retraite avait saccagé le moulin de Lignon. Gaucher l'avait poursuivi, avait pris le moulin de Perthes, et non satisfait de ces représailles s'était porté jusqu'en Lorraine, *extra regnum*, à Walefracourt [3], où, *per eum et complices ejus*, il avait causé de grands dommages à la maison et aux hommes que Guillaume y possédait.

Le roi dût interposer son autorité. « Il manda Guillaume et « Gaucher en la cour de son Parlement, entendit les princi- « paux débats qui estoient entr'eux, et à la fin, le jeudy « devant la Pentecouste l'an mil trois cent dix, ordonna ce qui « suit :

« Mota contentione super pluribus articulis inter *Guillel-*

1. D'après Duchesne c'est avec Guillaume II (ou V, selon l'ordre par nous suivi), cousin de sa femme, fils de Guillaume I (ou IV) que Gaucher entra en contestation. Duchesne se trompe évidemment, car Guillaume I (IV) ne mourut qu'en 1314. (*P. Anselme et Jolibois.*)

2. Vaucianes ?

3. Le lieu du combat a été appelé jusqu'à ces derniers temps *le Pré Bataille* ou *la Petite Bataille* (voir première partie de cette notice).

4. Lignon, c. de S.-Remy (Marne). — Perthes, c. de S.-Dizier (Haute-Marne). — Valefracourt, c. de Vittel (Vosges), près Mirecourt. Cette terre appartenait à Guillaume, soit comme provenant de sa mère, Lore de Lorraine, soit du chef de sa femme, Jeanne de Chalon.

« *mum de Domnapetra*, Dominum de S.-Desiderio, ex una
« parte, et *Galcherum de Castellione, juniorem dominum de*
« *Domnapetra*, milites, ex altera, quorum occasione dictæ
« partes invicem inter se plures invasiones et armorum por-
« tationes, ac damnorum illationes fecerant, etiam contra
« prohibitionem Gentium Domini Regis, auditis ad plenum
« dictis partibus super principalibus quæstionibus eorum
« dem, per Dominum Regem in modum qui sequitur extitit
« ordinatum ; Videlicet : — Quod homines abonnati de
« S.-Desiderio et de aliis locis pertinentibus ad dictum Domi-
« num de S.-Desiderio, commorantes apud Cathalanum, qui
« non sunt de tallia, nec de manu-mortua, et quos homines
« dictus *Galcherus* ad se dicebat pertinere ratione assigna-
« tionis sibi factæ de Cathalano pro pretio ibidem apposito per
« appreciatores ad hoc deputatos, prædicto Domino de
« S.-Desiderio omnino et quitte remanebunt. — Et quod
« cæteri homines talliabiles de manu-mortua et foris-maritagio
« pro pretio in eis posito remanebunt *Galchero* prædicto. —
« Et quod dictus dominus de S.-Desiderio nihil petere poterit
« a dicto *Galchero* ratione bonorum tempore præterito levato-
« rum per ipsum a dictis hominibus abonnatis ; salva ipsis
« hominibus super hoc eorum petitione contra dictum *Galche-*
« *rum* in hujus modi juvare non poterit nec fovere. — Item,
« quod terra de *Vaucianes* quam dicebat dictus Dominus de
« S.-Desiderio non fuisse appreciatam et appreciari requirebat,
« dicto *Galchero* remanebit pro precio CLX et XI librarum
« terræ. — Item, quod homagium de *Manso-Alerani* quod
« petebat dictus dominus de S.-Desiderio, ejus oppositione non
« obstante, dicto *Galchero* remanebit ratione *Castri de Dom-*
« *napetra*. — Item, quod de feodo de *l'Escluse* et aliorum
« locorum sitorum in Flandria, pro sciendo ad cujus homa-
« gium dictus *Galcherus* de his debet venire, ratione quintæ
« partis justitiæ, et per cujus manum ipse debet illud capere ;
« veritas inquiretur diligenter de consuetudinibus locorum in
« quibus sitæ sunt res prædictæ. Et scita super hoc veritate,
« Dominus Rex prout videbit faciendum super hoc ordinabit.
« — Et quod si in prædictis omnibus vel aliquo prædictorum,
« seu eorum occasione, dubium aut debatum aliquod inter
« dictas partes, nunc vel alias oriri seu moveri contingat ;
« Dominus Rex sibi retinet potestatem dicendi, declarandi,
« et determinandi, pro temporibus et præsenti et futuro, super
« his, semel et pluries, prout sibi placuerit, quotiens deba-
« tum insurgeret inter partes prædictas, occasione prædicto-

« rum vel alicujus eorumdem. — Visa insuper inquesta super « prædictis inobedientiis, damnis, injuriis, et armorum porta- « tione facta, per Curiæ nostræ judicium dictum fuit, quod : « — Dictus *Galcherus* pro damnis per eum illatis in Molen- « dino de *Pertes*, XL libras tur., et pro damnis per eum illatis « in Domo de *Walefracourt* domini prædicti, quingentas « libras tur. eidem Domino de S.-Desiderio persolvet ; — « dictus que Dominus de S.-Desiderio eidem *Galchero* reddet « CC libras tur. pro damnis per eum illatis in Molendino de « *Lynon* dicti *Galcheri* ; — Item, quod dictus *Galcherus* « damna per eum et ejus complices illata extra regnum homi- « nibus de *Walefracourt* occasione contentionis prædictæ, ex « integro reddet eisdem, inquisita prius veritate de dicto- « rum damnorum quantitate ; — Item, quod ratione dictarum « inobedientiarum et portationis armorum, dictus *Galcherus* « mille libras, et dictus Dominus CC libras tur. Domino Regi « pro emenda persolvent. — Jovis ante Pentecosten. » (*Duchesne.*)

Cet arrêt du Parlement, ajoute Duchesne, montre la rigueur des peines dont on usoit alors pour châtier ceux qui levoient les armes sans le vouloir et le congé du Roy.[1]

Depuis cette époque jusqu'en 1314 on ne trouve, sur Gaucher et sur Marguerite, d'autres renseignements que la naissance de Hugues, leur troisième fils.

« En 1315, le dimanche jour de Saint-Laurent (10 août), Marguerite estant à Courtemont[2] adjoute encore à son testament les dons et legs qui suivent, c'est à sçavoir :

« A l'église Nostre-Dame du Pont-aux-Dames, quarente

1. Eudes de Dampierre, qui figure en 1310 au procès des Templiers du diocèse de Troyes, n'avait aucun lien de parenté avec les seigneurs de Dampierre. Nous pensons qu'il pouvait appartenir à la famille notable de la bourgeoisie troyenne qui portait le nom de Dampierre (sans doute à cause du lieu de son origine). Ou peut-être même était-il né à Dampierre, et en avait pris le nom, comme il était d'usage à cette époque (*Boutiot, Histoire de Troyes, II, p.* 29, 41, 95, *etc.*) — Mêmes observations pour Jean Basile de Dampierre, qui vendit en 1219 aux Templiers deux parts du moulin de Trouan, et que nous avons omis de mentionner à sa date (*Thévenot, Statistique du Canton de Ramerupt*). — Un Dampierre aussi fut notaire à Troyes de 1607 à 1635 (*Almanach des Notaires de l'arr. de Troyes*, 1817).

2. Peut-être Courtemont, section de la commune de Varennes, c. de Condé-en-Brie (Aisne), ou Courtemont, commune de Lisignes, c. de Donnemarie (Seine-et-Marne). — Il existe encore plusieurs autres localités de ce nom.

« livrées de terre à tournois. — En laquelle église elle eslit « sa sépulture. — Et d'icelles quarente livrées, elle ordonne « que les dames de l'église auraient pour pitance de an en an, « au jour que elles feroient son service, dis livres, et les autres « trente livres seroient pour le vestiaire des dites dames [1];

« Item, à damoiselle Agnès, sa robe d'escarlate, tant de « garnemens comme il y en a ;

« Item, à damoiselle Ysabel sa robe de brutequin ;

« Item, à la femme..... sa robe de martre ;

« Item, à la dame Douce une de ses robes ;

« A Marion, femme Gilet le queu, sa robe de brunette ;

« Item, toutes ses robes d'été légères à l'église pour faire « parements ;

« A la femme de Pierre de Chacins, son couvertoir d'escar- « late ;

« A Bouret, sa cote hardie et dis livres tournois ;

« A la femme Roussel, sa robe où il y a un mantel clouz ;

« A Perrinet dou Meiz, son clerc, dis livrées de terre [2] ;

« A Monseignour Hue, de Sainct-Lambert [3], dis livrées de « terre ;

« A tous ses escuyers, à chacun dis livres ;

« A tous varlez de mestier, à chacun dis livres ;

« Au page de ses chevaus, cent solz ;

« Item, quarente livrées de terre pour fonder une chapel- « lenie à Sompuis ;

« A Marion, la norrice Huet son fils, dis livres ;

« Au Pont-aux-Dames, où elle eslit sa sépulture, pour « pitance une fois sexante livres ;

« A Robinet de Bar, mercier, quinze livres de parisis. »

« Elle lègue en outre plusieurs autres semblables sommes aux domestiques et serviteurs de sa maison, et à diverses personnes du dehors.

« Pour l'entier accomplissement de quoy elle nomme encore ses exécuteurs, avec Gaucher de Chastillon son mary, Maistre

1. Le service de cette rente donna lieu à plusieurs procès, comme on le verra plus loin.

2. Perrinet figure déjà au premier testament.

3. S.-Lambert, déjà cité, c. d'Attigny (Ardennes.)

Jacques de Coincy[1], Monsieur Hue de Saint-Lambert et Thierry de Troissy. » (*Duchesne.*)

L'année de la mort de Marguerite n'est pas connue ; on sait seulement qu'elle mourut au mois d'août, peut-être dans les jours qui suivirent son codicille. Elle laissait quatre enfants : Gaucher, Jean, Hugues et Marguerite.

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église du Pont-aux-Dames, où se voyait sa tombe à main gauche « avec les armes « de Flandres, sçavoir un lyon brizé d'un lambel ; mais les « lames sur lesquelles estoit gravé l'épitaphe sont levées, et « n'y reste de toute l'escriture sinon qu'elle trespassa au mois « d'aoust. » (*Duchesne, preuves.*)

En 1317, le ban et l'arrière-ban de Champagne sont levés pour les besoins de la guerre de Flandre. Il est évident que Gaucher, répondant à l'appel du Roi, prend part à l'expédition à côté du connétable son père, de Miles VI de Noyers, son oncle, et des seigneurs d'Arcis, de Pougy et autres, ses voisins. (*Voir Boutiot, Histoire de Troyes*, II, p. 46.)

En 1318, Gaucher accompagne le connétable, son père, au voyage qu'il fait en Artois, pour rétablir la comtesse Mahaut (veuve d'Othon IV, comte de Bourgogne), chassée par les habitants d'Arras. (*Duchesne.*)

Le 14 janvier 1318, Hugues, troisième fils de Gaucher et de Marguerite, meurt, et est inhumé dans le chœur de l'église abbatiale de Beaulieu[2]. Son épitaphe était ainsi conçue : « Cy gist Hues de Chastillon, fieuz de Monsieur Gaucher et de « dame Marguerite de Dampierre, qui trespassa au XIIII jan- « vier MCCCXVIII. Priez pour ly. » (*Ibid., preuves.*) — Cette inhumation à Beaulieu, fondation et sépulture des seigneurs de la maison de Brienne, donnerait à penser que Gaucher, après la mort de Marguerite, avait confié ses enfants (ou tout au moins les plus jeunes), aux soins de sa sœur, la comtesse de Brienne[3].

Le 17 avril 1322, le connétable et Gaucher assistent « à l'ac- « cord fait avec l'archevêque de Reims (Robert de Courtenay) « touchant la despense du sacre et couronnement des Rois. (*Duchesne.*)

1. Coincy, c. de Fère-en-Tardenois (Aisne).

2. Beaulieu, commune de Trannes, canton de Brienne (Aube).

3. Le nom de Marguerite, mentionné dans l'inscription, ne pourrait-il pas aussi bien donner à penser qu'elle vivait encore à cette époque ?

« Ensuite de quoy le connestable voulut qu'il fut enhérité, « mis en la foy et en l'hommage du Roy de toute la comtée « de Porcien et des bois d'Estoremont[1] avec toutes leurs « appartenances, etc. », sous réserve de jouissance sa vie durant. (*Ibid.*)

A ce sujet, Gaucher dressa les lettres suivantes :

« A tuit ceus que ces lettres verront, *Gauchiers sire dou « Tour*, salut ; sachent tuit que nous considerans la grant « affection et la grant amour que nostre très chier sires et « pères, monsieur Gauchiers de Chastillon, conte de Portien et « Connestable de France, à nous et à nos hoirs espécialement « en la provision qu'il a faite de son héritage à nous et à nos « frères, si comme il est plus plainnement ou sera contenu ès « lettres faites ou à faire sur ce, scellées du scel de nostre très « chier seigneur et père, et des sceaux de nos frères, et con- « fermées de très excellent prince le Roy de France et de « Navarre[2] : — Par laquelle provision il plaît à nostre très « chier seigneur et père que nous soiions enhérité des or en « droit, mis en la foy et en l'ommage de nostre très chier sei- « gneur le Roy, de toute la contée de Porcien et des bois « d'Estoremont, avec toutes leurs appartenances, de tous les « acquez faiz au conte de Soissons, au seigneur de Chastel, à « la dame de Condé, à Avançon[3], et de tous les autres acquez « faiz en ladite contée, qui en qu'ils soient, avec le chastel et « la chastelerie du Tour, ô (avec) toutes les appartenances. — « Nous pour les causes dessus dites et pour plusieurs autres « qui à ce nous peuvent et doivent mouvoir, promettons et « ottroions à nostre très chier seigneur et père que non con- « trestant ladite héritance et la foy et l'hommage es qui en il « nous a mis de ladite contée de Porcien, du bois d'Estore- « mont et de leurs appartenances, que nostre très chier sei- « gneur et père tout le cours de sa vie puist joir, lever et « esploitier touz les profiz et emolumens de ladite contée et « dudit bois, avec toutes leurs appartenances et acquez des- « sus diz, en la manière qu'il faisoit avant ce qu'il nous feist « cette provision. — Et volons qu'il en puist donner, aumos- « ner, vendre et despendre se besoin li est, tout ainsy comme

1. Estoremont (?).

2. Charles-le-Bel prit la qualité de Roi de Navarre, comme étant aux droits de sa mère, Jeanne de Champagne.

3. Avançon et Condé, c. de Château-Porcien (Ardennes).

« il feist avant la confection de ces présentes lettres, espéciau-
« ment selonc la fourme et la quantité qu'il feroit des por-
« çions des terres qui sont bailliées à nos autres frères. — Et
« prometons loyaument et en bone foi que nous ferons gréer
« et accorder à *Gaucher* et *Jean* nos enfans toutes les choses
« dessus dites et chascune par soi dedens la feste de la Mag-
« delène prochainement venant, et baillier leurs lettres scel-
« lées de leurs sceaus, lesquelles seront confermées de nostre
« très chier seigneur le Roy de France à leur requeste. —
« Toutes lesquelles choses et chascune par soi nous promet-
« tons loyaument tenir et garder fermement sans venir contre.
« — Et quant à ce nous obligeons touz nos biens presens et
« à venir lesquien nous souzmetons quant à ce à la jurisdic-
« tion du Roi nostre seigneur, et supplions par la teneur de
« ces lettres à très excellent Prince, nostre chier et redouté
« seigneur, Charles, par la grâce Dieu, Roi de France et de
« Navarre, que il toutes les choses dessus dites et chascune
« par soi veille loer, gréer, approuver et confermer de son auc-
« torité royal, et baillier à nostre dit chier seigneur et père
« ses lettres scellées en soie et cire vert contenant mot-à-mot
« ces présentes. — En tesmoing de la quele chose nous avons
« ces lettres scellées de nostre scel, qui furent faites l'an de
« grâce mil trois cenz vingt et trois le mecredi après la Tri-
« nité. » (*Duchesne, preuves.*)

Et « le Roy Charles estant à Poissy au mois de mai l'an 1323 » reçut Gaucher de Châtillon, seigneur du Thour à foi et hommage, comme il appert par ses lettres ainsi conçues : « Karolus Dei gratia Franciæ et Navarræ Rex, Notum faci-
« mus universis presentibus et futuris, nos infra scriptas
« vidisse litteras formam quæ sequitur continentes : (suit la
« teneur des lettres qui précèdent). — Nos autem ad suppli-
« cationem dicti Galcheri domini de Turno quem de comitatu
« Porciensi, boscis d'Estoremont, et acquestis prædictis cum
« suis pertinenciis, ad requisitionem dicti Constabularii ad
« nostrum recepimus homagium. Præmissa omnia et singula,
« prout superius sunt expressa, rata habentes et grata ea
« volumus, laudamus, approbamus et tenore præsentium
« nostra auctoritate regia confirmamus, salvo in omnibus jure
« nostro, et quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile per-
« maneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus
« apponi sigillum. — Datum Pissiaci anno Domini millesimo
« trecentesimo vicesimo tertio mense maii. » (*Duchesne, preuves.*)

La donation ci-dessus fut évidemment approuvée par Gaucher et Jean de Châtillon, conformément à l'engagement que leur père en avait pris.

1324. — « Toutes fois le connétable dressa encore d'autres lettres de division et de partage de ses biens le troisième jour de may l'an 1324, par lesquelles il confirma de rechef à *Gaucher*, son fils aisné, la comté de Porcéan, avec les seigneuries du Tour, de Néelle-en-Tardenois[1] et autres. » (*Duchesne.*)

1325. — « Mais Gaucher ne jouyt jamais de l'entier contentement qu'il pouvoit en espérer : car il mourut devant son père le 25° jour d'aoust l'an 1325. » (*Ibid.*)

« Il fut enterré près de Marguerite de Dampierre, son espouse, au chœur de l'église de Pont-aux-Dames, à main gauche, où se voyent leurs sépultures de marbre ». La tombe de Gaucher portait cette inscription : « Cy gist monseigneur « Gaucher de Chastillon, seigneur du Tour et de Dampierre, « ainsné fil de monseigneur Gaucher de Chastillon, conte de « Porciens, connestable de France ; lequel trespassa l'an « MCCCXXV ou mois d'aoust, le jour de feste de S. Louys. « Et fist faire ceste tombe madame Ysabel de Chastillon, « abbesse de Nostre-Dame de Suessions, fille de mondit sei- « gneur le connestable et suer dudit seigneur. Priez Dieu pour « l'âme d'eux tous. » (*Duchesne, preuves.*)

L'hôtel de Gaucher à Paris « estoit près de la porte S. Martin des Champs. »

(Date inconnue). — Gaucher s'était obligé à donner à S. Pharon de Meaux une somme de 670 livres parisis, comme on le verra plus loin par un arrêt de 1332.

Ses enfants :

1° Gaucher, son fils aîné, fut comte de Porcien, seigneur du Thour, de Néelle, de Précy, de Rommeilly, de Verneuil-sur-Marne, de Cudot et autres lieux. Il épousa Jeanne, fille de Hugues de Conflans, maréchal de Champagne, et de Brande de Blancafort, et forma la tige des comtes de Porcien, qui s'éteignit en la personne de Jean II, son arrière-petit-fils.

2° Jean, le second de ses fils, eut en partage les seigneuries de Dampierre, de Sompuis, et autres terres en Flandre et ailleurs.

1. Nesle, c. de Fère-en-Tardenois (Aisne).

3° Marguerite épousa Pierre (II) Flote, dit Flotton de Ravel, seigneur d'Escolle, amiral de France de 1345 à 1347. Il était fils de Guillaume Flote, baron de Ravel, en Auvergne, chambrier de France, et de Jeanne d'Amboise ; Guillaume Flote était lui-même fils de Pierre (I) Flote, chancelier de France en 1293. — Armes de Flote : Fascé d'or et d'azur de six pièces.

Ch. Savetiez,
*Notaire honoraire.*

(*A suivre.*)

---

# MÉMOIRES

D'UN

## ÉLÈVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-

L'auteur des notes qui ont servi à la rédaction de ces mémoires est M. Victor Froussard, ancien secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne.

Entré à Saint-Cyr en 1809, M. Froussard sortit de cette école en 1812, avec les épaulettes de lieutenant d'artillerie. Sa carrière militaire fut de courte durée. Il était cependant parvenu au grade de capitaine au moment de la chute de l'Empire. Mais le Gouvernement de la Restauration, en refusant de maintenir dans leur grade les officiers d'artillerie sortis de Saint-Cyr, le rendit à la vie civile.

C'est alors, qu'après avoir obtenu le diplôme de licencié en droit, il se fixa à Chaumont, où habitait sa famille, et exerça pendant quelque temps la profession d'avocat. Il fut ensuite nommé au Conseil de Préfecture qu'il ne quitta, sauf une interruption causée par les évènements de 1848, qu'au moment de sa mise à la retraite, en 1853.

Il termina en 1878 une carrière dignement remplie, vouée toute entière à son pays, et dans le cours de laquelle il avait su se concilier l'estime, et l'on peut dire l'amitié de toutes les personnes honorables de son département. V. F.

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

C'était en 1809 ; je venais d'avoir 17 ans, et j'avais terminé les études sommaires qui se faisaient à cette époque. L'esprit rempli du récit des exploits de nos armées, je ne rêvais que combats, et je ne comprenais pas qu'il fût possible d'embrasser une autre carrière que celle des armes. Aussi, était-ce avec une impatience fiévreuse que j'attendais le résultat d'une demande que, cédant à mes instances réitérées, mon père avait faite pour obtenir mon admission à l'Ecole de Saint-Cyr, quand enfin, l'huissier de la Préfecture apporta à la maison la dépêche suivante :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

BUREAU
DES
ÉCOLES MILITAIRES

ÉCOLE
De Saint-Cyr

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin, ayant, par son décret du dix de ce mois, nommé à une place d'Élève pensionnaire à son École spéciale impériale militaire de Saint-Cyr, le sieur ..... fils de ..... et de ..... né à ..... département de ..... le ..... .

Le Général commandant, Directeur des études de cette École, fera recevoir le sieur ..... en la dite qualité d'Élève pensionnaire sur la remise de l'ordre d'admission qui lui a été expédié sous le n° 2739.

A Paris, le 19 mars 1809.

*Le Ministre de la Guerre,*
COMTE D'HUNEBOURG.

A cette dépêche était jointe la nomenclature des objets qui devaient composer mon trousseau, et dont je crois devoir donner le détail :

Neuf chemises de cretonne.
Neuf paires de bas de coton de couleur.
Neuf mouchoirs de poche.
Six bonnets de nuit.
Neuf cravattes blanches.
Une cravatte en soie noire.
Deux paires de souliers.
Une boîte à graisse pour les souliers.
Une brosse à habits.
Un peigne à décrasser.
Un tire bourre.
Une Epinglette.
Un tournevis.
Un couvert en argent.
Une timbale ou gobelet en argent.
Uu havre-sac.
Un Etui de mathématiques.
Une Equerre.
Un habit, une veste et deux culottes de drap bleu.

Un uniforme complet de l'infanterie de ligne.
Un chapeau.
Une paire de guêtres d'Etamette noire.
Une paire de guêtres blanches.

Il me serait impossible de dire quelle fut ma joie ou plutôt mon délire à la réception de cette lettre. Cependant, après le premier moment d'enthousiasme, je me pris à réfléchir que j'allais quitter pour longtemps ma mère, mon père, mes amis, ma ville natale, et je fus saisi d'un réel sentiment de tristesse. Mais cette sensation ne fut pas de longue durée; la joie de porter un uniforme, les illusions que je me faisais sur le séjour de Saint-Cyr eurent bientôt dissipé cet accès de mélancolie, et ce fut presque avec bonheur que je fis mes visites de départ.

Mon père m'accompagnait jusqu'à Saint-Cyr où je devais être rendu le 17 avril 1809. Nous partîmes donc pour Paris où nous séjournâmes quelques jours, puis, après avoir gagné Versailles et visité les principales curiosités, nous nous mîmes en route pour Saint-Cyr.

## CHAPITRE I.

### J'ARRIVE

Encore tout émerveillé de Paris et de Versailles, un peu étourdi par les fumées d'un bon dîner que nous venions de prendre chez le Suisse du parc de cette dernière ville, je laissais avec insouciance rouler le modeste pot de chambre qui nous conduisait à Saint-Cyr.

Déjà, nous avions dépassé la grille qui ferme le grand parc, quand, tout à coup, derrière un mur d'enceinte assez élevé, j'aperçois un petit bâtiment surmonté d'un belvédère et couvert en ardoises. Je devinai ma prison et mon cœur commença à se serrer... Bientôt un vaste édifice se présente : à l'extrémité d'une avenue de jeunes arbres, je vois une grande porte flanquée à ma gauche d'un pavillon pour le concierge, et au-dessus de laquelle je lis en lettres d'or sur une plaque de marbre noir :

*Ecole spéciale impériale militaire*

J'examine les dehors d'un œil curieux et inquiet; de hautes murailles, des portes solides, des fenêtres défendues par des barreaux et des treillages de fer : point de bruit, aucun mouvement, le silence et le calme de la solitude.

Toutes mes brillantes illusions viennent de s'évanouir aussi

promptes que l'éclair ! je ne songeais plus qu'aux douceurs de la maison paternelle si imprudemment quittée ; je pensais à ma bonne mère dont je ne recevrais plus les caresses, qui ne serait plus là pour veiller sur moi, m'entourer de ses soins, de sa tendresse, et ne s'occuper que de mon bonheur ; au lieu de ces jours heureux, libres et paisibles, mon imagination subitement glacée ne m'offrait plus qu'une triste et dure captivité.

La voiture s'arrêta au bout de l'avenue. Morne et pensif, je descends machinalement sans mot dire. Mon père s'aperçoit du changement qui vient de s'opérer en moi. Il devine facilement la cause de ma consternation. Ecoute, me dit ce bon père, il en est temps encore, retournons si tu veux. A ces douces paroles, je me sens ranimé ; l'espoir revient ; je suis prêt à me jeter au cou de mon père, à remonter dans le fiacre... Mais quoi ! Revenir dans ma petite ville après avoir marqué tant de joie de la quitter ! Renoncer à une admission si longtemps, si impatiemment attendue, sollicitée, je le dis en rougissant, malgré les représentations, les conseils, les vœux de mes excellents parents ! Me montrer ainsi faible, inconstant, incertain....

Impossible, que penserait-on de moi ? On me tient pour un assez mauvais sujet déjà, et ma mère a tant pleuré de mes petites fredaines ! Allons, il faut se résigner.

Mon père attendait ma réponse : je compose mon visage ; non, lui dis-je, je suis content. La voiture part et va attendre à l'auberge mon père et un de mes cousins qui nous avait accompagnés.

Nous passons la première porte et entrons dans une deuxième avenue fermée à gauche par une muraille très élevée, à droite par un long corps de logis. Des jeunes gens, en bonnets de coton, en larges capotes de laine blanche regardaient à travers les barreaux et les grillages des fenêtres. Un conscrit ! s'écriaient-ils. Leurs cris attirent à une des croisées une femme vêtue de noir, la tête couverte d'une ample coiffe blanche. C'était une sœur hospitalière, et les jeunes gens, les malades de l'hôpital.

Au milieu de ce corps de logis, nous trouvons une seconde porte soigneusement fermée qui s'ouvre au son d'une grosse cloche dont nous tirons la chaîne. Nous entrons : à gauche est le logement du portier ; à droite, un salon qu'on nous dit être le parloir. Nous sommes dans une cour déserte ; l'herbe y

croît entre les pavés, et le bâtiment qui la ferme en face de nous paraît inhabité et en mauvais état.

Une troisième porte à droite nous donne accès dans une petite cour carrée où quelques élèves sont exercés à la manœuvre de cinq à six pièces de canon. Ils nous regardent avec curiosité. Nous passons à côté d'eux et nous entrons dans un joli pavillon carré adossé au mur qui fait suite à l'alignement de l'hôpital, et que deux arbres flanquent à droite et à gauche. C'est dans ce pavillon que se trouvent le cabinet et le bureau particulier du général. Un petit homme ayant l'air fort important s'empare de nous, nous fait monter quelques marches, et après avoir traversé un vestibule, nous introduit devant le général.

Je vois un homme d'une taille élevée, d'une figure belle et sévère : son front découvert, son regard ferme, sa tête bientôt chauve, ses favoris noirs et épais, sa jambe mutilée, son accueil un peu froid, son uniforme brillant décoré d'un ruban bleu et d'une rosette rouge, tout cela inspire le respect et une sorte de crainte dont on ne peut se défendre. Je me sens fort mal à mon aise. Il reçoit de mon père ma lettre d'admission, et m'adresse quelques questions pendant que son secrétaire m'inscrit sur un gros registre. Cela fait, il me donne un billet sur lequel je lis mon nom, mon numéro, la compagnie dans laquelle je dois entrer, les professeurs dont je suivrai les cours, et il nous congédie. Le petit homme reparaît, nous conduit dans la première cour au bureau du quartier-maître, où mon père paie mon trousseau et le premier trimestre de ma pension, puis à la lingerie, où une respectable matrone prend note de mon arrivée avec tout ce qui la concerne relativement à moi. De là, il faut aller à l'Economat ; mais, arrivés à la porte de la cour du pavillon du général, le petit homme signifie à mon père et à mon cousin que je dois seul le suivre. J'obéis en silence. Nous traversons une troisième cour : une porte intérieure est gardée par un factionnaire devant lequel nous passons et qui m'apostrophe d'un : Bonjour, conscrit ! Nous entrons dans un corridor et bientôt à l'économat. Là, on écrit de nouveau sur un registre, on me fait signer je ne sais quoi. Un grand homme à favoris noirs et habillé de bleu m'essaie des habits d'uniforme. On me donne une paire de souliers trop larges, des bas bleus, des guêtres noires, qui me coupent le jarret, une veste qui m'étouffe, un frac qui me serre étroitement et dont le collet bien agraffé me met au carcan ; on pose verticalement sur ma tête un bonnet de police bleu liseré de rouge, on me met en

main un gobelet d'étain, une cuillère et une fourchette en fer battu; je prends sous mon bras les habits bourgeois que je viens de quitter et je cours rejoindre mon père et mon cousin. Celui-ci, en me reconnaissant se met à rire de me voir ainsi empêtré. Mais moi, je ne riais pas et je me repentais amèrement de n'avoir pas profité de la bonté de mon père en retournant avec lui. Nous faisons un tour ou deux dans la cour, et comme il est quatre heures et que ces messieurs doivent aller coucher à Paris, nous nous acheminons vers l'auberge où le fiacre attend. C'est là que se feront nos adieux.... Hélas! je ne peux plus sortir. Le portier m'arrête. Il faut dès à présent nous séparer. Je me jette dans les bras de mon père : je reçois ses derniers conseils et ses derniers embrassements. Je le charge des miens pour ma bonne mère, j'embrasse mon cousin, j'embrasse encore mon père... La porte se ferme sur eux et me voilà seul, séparé du monde, ignorant ce que je vais devenir, avec qui je dois vivre et n'ayant pas l'espoir de sortir de l'Ecole avant deux ou trois ans.

## CHAPITRE II.

### MON ENTRÉE

Tristement préoccupé, je traverse lentement toutes les cours où j'avais déjà passé et j'entre dans le corridor de l'économat. Le factionnaire m'indique le chemin, au bout du corridor, je descends sept à huit marches, et j'arrive dans la cour des jeux où mes futurs camarades étaient rangés sur trois lignes, chaque compagnie ayant en face d'elle son sergent commandant, qui en faisait l'appel.

Serré dans mes guêtres, dans ma culotte, dans mon gilet, dans mes habits, dans ma cravate, raide comme un bâton, et mon bonnet de police droit sur ma tête comme un éteignoir sur une chandelle, tenant d'une main ma timbale et mon couvert, et de l'autre mon billet d'entrée, je m'avance gauchement le long de ce front formidable d'où partent bientôt mille apostrophes. Eh! conscrit! où vas-tu donc? — Comment t'appelles-tu? — Quel est ton pays? — Ton numéro? — Embarrassé, étourdi de ces interpellations; je répondais et montrais mon billet à chaque sergent qui, après y avoir jeté un coup d'œil rapide, me répondait laconiquement : Plus loin, conscrit; et moi, de cheminer, cherchant après la troisième compagnie.

Je la trouve enfin, son commandant reçoit mon billet, ins-

crit sur son petit callepin vert, mon nom, mon numéro, me désigne pour la troisième escouade, me place à la queue du premier rang et me voila confondu dans la foule.

Cependant, ce bon sergent a deviné mon embarras et paraît y compatir, il me demande si j'ai quelques connaissances; je lui nomme deux ou trois jeunes gens de mon département pour lesquels j'ai des lettres, il les fait prévenir.

Un officier en uniforme de la garde, descend dans la cour et s'arrête au centre du bataillon. Chaque sergent se rend auprès de lui : bientôt, à un signe qu'il fait, un coup de baguette se fait entendre. Les rangs se rompent avec un tumulte tel que peuvent le produire huit cents jeunes gens qui s'appellent l'un l'autre à tue-tête. Moi, je reste immobile et planté comme un piquet jusqu'à ce que je me voie entouré par ceux auxquels j'étais recommandé. On me prend sous les bras et on m'entraîne autour de la cour où des bandes plus ou moins nombreuses et bruyantes, font, ainsi que nous, le manège en longeant les quatre murailles.

Pendant cet agréable passetemps qui constitue ce qu'on veut bien appeler la récréation du soir, mes mentors m'instruisent de tout ce qu'il importe à un conscrit de connaître : être bon enfant, ne pas se fâcher mal à propos, prendre galamment quelques plaisanteries, ne pas trouver mauvais que l'on me prenne mon pain, mon papier, mes plumes, mes livres, que l'on me laisse la plus petite et la plus mauvaise part de viande, que l'on ne m'accorde que la moitié de ma timballe de vin, et par dessus tout, ne pas oublier de *cracher au bassinet*, c'est-à-dire de donner vingt-quatre francs au caporal de mon escouade pour célébrer ma bienvenue.

Au bout d'une heure et demie, le roulement se fait entendre, c'est la fin de la soi-disant récréation. Je me remets à la queue de la 3e compagnie et j'entre avec elle dans une chambrée au fond de laquelle est ma 3e escouade.

Elle était fort peu nombreuse, un caporal, quatre anciens et un conscrit, qui n'avait que deux mois d'école au plus, la composaient. Je me hâte de remplir auprès du caporal le cérémonial du bassinet, ce qui me vaut un sourire de bienveillance.

Parmi six lits vacants, j'en choisis un qui est en serre-file, c'est-à-dire, appliqué parallèlement contre la muraille, tandis que les autres, moins isolés, sont placés perpendiculairement contre la cloison qui divise en deux parties, la longue galerie où loge toute la compagnie.

Un coffre en bois de chêne, peint en vert, sans cadenas ni serrure, forme, avec le lit, tout mon ameublement.

Je lui confie ma timbale et mon couvert, le fourrier m'apporte des draps; le conscrit et un ancien m'aident à faire mon lit. Il est à peine arrangé que le tambour bat, et pour la troisième fois depuis moins de deux heures, je me retrouve à la queue de la compagnie qui monte à son étude sous les mansardes ; j'y reste pendant une heure, assis sur un banc, devant une table, sans livres, sans papier, sans plumes, n'osant rien dire et regardant de tous côtés afin de me familiariser avec une situation si nouvelle et si peu engageante.

Le tambour bat encore, je me replace à la queue du premier rang; nous descendons dans la chambrée et chacun s'empresse de se mettre au lit. Un quart d'heure après, un long roulement retentit de cour en cour; le sergent commandant crie : silence, d'une voix de stentor; les deux sergents de section crient : silence, en baissant un peu le ton; les caporaux crient : silence, un peu plus bas encore, le bec de lampe qui éclairait la compagnie s'éteint.

Je ne vois et n'entends plus rien.

On pense bien que je dormis peu : les regrets, l'inquiétude, le souvenir de ma bonne mère, déjà si loin de moi, de mon père, qui était si près encore, et que, cependant, je ne devais plus revoir de longtemps, mille réflexions enfin, plus tristes les unes que les autres, vinrent m'assaillir. Je me pris à pleurer amèrement et en silence pendant que le bruit de la respiration et les ronflements m'annonçaient que mes camarades n'avaient d'autre souci que de bien employer les meilleurs, j'allais dire les seuls bons moments, dont on jouissait à la Caserne Impériale.

## CHAPITRE III.

### ROSE ET FABERT ONT AINSI COMMENCÉ

Tête droite — fixe! — Tête gauche — fixe! — Par le flanc droit — droite! — Par le flanc gauche — gauche! — Demi-tour — droite!

C'est dans cette agréable variété de mouvements que s'écoulent les trois premiers quarts d'heure de l'exercice que m'enseigne un instructeur qui m'a été donné le lendemain de mon arrivée.

Survient un repos d'un quart d'heure annoncé par trois

coups de baguette de tambour, puis un roulement rappelle chacun à son devoir.

Il s'agit maintenant d'apprendre à marcher. Mon instructeur me place les petits doigts contre la couture de la culotte, m'ordonne de regarder à terre à quinze pas devant moi, de partir du pied gauche et au commandement de : marche! je m'achemine gravement à travers la cour, tendant le jarret, baissant la pointe du pied, pendant que mon instructeur, imitant le mouvement cadencé d'un balancier, me crie à tue-tête : Gauche! — Droite! — Gauche! — Droite! — Gauche! — Droite.

Le lendemain, le surlendemain, le jour, d'après, même répétition.

De temps en temps, un officier faisant sa ronde, s'arrêtait devant nous, et s'occupait à me perfectionner. Au bout de quelques jours, il trouva mes progrès satisfaisants et ordonna qu'on me fit prendre un fusil.

Présentez, — armes!... — Une, — deux!...

Portez, — armes!... — Une, — deux!...

Armes, — bras!... — Une, — deux, — trois!...

Portez, — armes!... — Une, — deux, — trois!...

Quinze autres jours se passent à tourner et retourner mon fusil en tous sens, et à marcher dans la cour l'arme au bras ou au port-d'arme.

J'avais changé d'instructeur, et le nouveau qui n'avait demandé à avoir un conscrit que pour être dispensé de suivre le bataillon au Champ-de-Mars, s'occupait fort peu de mon éducation, et me laissait en repos contre la muraille pour aller causer avec les voisins. Je trouvais cette situation fort douce et ne me souciais pas d'avoir un instructeur plus scrupuleux. Aussi, quand je voyais de loin l'officier se diriger de mon côté, j'appelais mon instructeur qui accourait et, en clignant de l'œil pour me faire voir qu'il ne se fâchait pas sérieusement, se mettait à me rudoyer à mesure que l'officier s'approchait. Mieux que cela, conscrit; cela ne vaut rien : cela ne vaut pas un f...! Attention! et quand l'officier était loin, nous partions tous deux d'un éclat de rire; je posais mon fusil contre le mur et mon instructeur retournait à sa conversation. Si c'était le temps de la marche; je me mettais au port-d'armes, me dirigeais vers lui au pas ordinaire, et quand j'étais à portée de la voix, je lui criais : le capitaine! aussitôt, les gauche, — droite, — gauche, — droite! se faisaient entendre jusqu'au départ de l'officier.

Malgré cette éducation négligée, comme le maniement d'armes n'offre pas d'excessives difficultés, je finis par être assez fort pour que l'officier me réunît à un conscrit voisin. Je perdis alors mon cher instructeur et avec lui, tout le plaisir que je trouvais à faire l'exercice, c'est-à-dire à ne pas le faire. Il me fallut marcher droit ; je parcourus successivement les différentes classes, et après avoir été examiné sur la théorie de l'école de Peloton, je fis mon entrée au Bataillon.

Ce fut alors mon tour d'instruire les autres ; je demandai un conscrit, et à mesure que je devins ancien et puissant, j'en eus presque toujours à former. On pense bien que je me souvins des leçons de l'instructeur que j'avais tant regretté et que je suivis de point en point l'exemple qu'il m'avait donné. Je fus pris plusieurs fois et renvoyé au bataillon, avec quelques jours de consigne ou de peloton ; mais je trouvai toujours moyen de raccrocher quelque nouveau conscrit jusqu'à ce qu'une blessure que je reçus à la main gauche m'ayant mis dans l'impossibilité absolue de faire le maniement d'armes, au lieu d'un conscrit, ce fut une classe que l'on me donna.

J'étais alors caporal de grenadiers, ancien et membre d'un ordre, c'est-à-dire que je ne connaissais plus de maître que les officiers et de loi que ma volonté, je me livrai à toute l'indépendance de mes idées, conduisis ma classe comme personne ne l'avait encore fait, évitant la monotonie, donnant de fréquents repos, faisant expliquer et commander la manœuvre à chacun de mes hommes tour à tour. Bref, en ne tourmentant personne, en travaillant moitié moins de temps que les autres, et en nous divertissant autant que la chose le comportait, nous acquîmes, ma classe et moi, une grande considération, elle, pour sa belle tenue, et moi, pour ma bonne méthode.

## CHAPITRE IV

### LES CONSCRITS

Malheur aux conscrits ! Telle était la loi de l'Ecole militaire. Il n'était sorte de plaisanteries, bonnes ou mauvaises, de contrariétés, de mystifications, quelque fois même de vexations auxquelles les nouveaux arrivants ne fussent en butte ; et qu'on ne croie pas qu'un nom distingué, une famille illustre, l'alliance avec des gens considérables fussent des titres d'exemption. Parmi nous, régnait l'égalité la plus stricte, nul

ne devait rien attendre que de lui-même et l'on a vu plus d'un proche parent d'un grand personnage n'avoir à Saint-Cyr aucun ami, et être réduit à se promener solitairement dans un coin de la cour, sous le quinquonce de tilleuls, refuge habituel de ceux que l'on avait qualifiés du titre de Busons.

Une première formalité indispensable, sans l'accomplissement de laquelle on devait s'attendre à un début très fâcheux, et que, pour cette raison, on aurait pu appeler : les préliminaires de conciliation, était le paiement de la bien-venue. On s'en acquittait en remettant au caporal ou, à son défaut, à l'appointé de l'escouade où l'on entrait, une somme de vingt-quatre francs pour la masse de ladite escouade, ce qui s'appelait élégamment : cracher au bassinet. Ces vingt-quatre francs étaient ordinairement employés à l'achat de quelques friandises dans lesquelles le pauvre amphytrion n'avait souvent qu'une part bien modique, si, toutefois, on voulait bien lui en accorder une.

Mais s'il était prudent de se conformer à cet usage généralement établi dans toutes les compagnies du centre, son observation était quelquefois inutile et ne préservait pas le conscrit des inconvénients attachés à sa qualité, lesquels, quoique le plus souvent, ils n'eussent rien que de supportable, ne laissaient pas, de temps à autre, d'offrir quelque gravité. Par exemple, il était funeste de recevoir, en entrant, certains numéros remarquables comme chefs de série. Le numéro 2000 fut persécuté et l'eût peut-être été longtemps si celui qui le portait n'eût été un homme ferme et peu endurant. De mon temps arriva le numéro 3000 qui faillit causer une émeute. On l'attendait avec impatience et il s'agissait ni plus ni moins que de l'assommer... en paroles, il est vrai. Toutefois, cette menace signifiait bien que le pauvre jeune homme passerait mal son temps. Oh le 3000 ! s'écriait-on, le conscrit ! l'infâme ! (ces deux mots étaient synonimes) il faut le tuer !

Ces clameurs de mauvais augure étaient si générales qu'à l'arrivée du 3000 on dut prendre quelques précautions. Un officier l'introduisit lui-même dans la caserne et le mit sous la garde spéciale du plus redoutable des sergents commandants qui ne le quitta pas durant près de quinze jours. Au bout de ce temps, l'effervescence se calma, et le conscrit en fut quitte pour la peur, c'est-à-dire qu'il n'eut a subir que la condition ordinaire des nouveaux venus.

Elle n'avait rien d'agréable, il faut le dire, surtout pour un

enfant de famille qui venait de quitter la maison paternelle. D'abord, il était de règle que les anciens fussent exempts de faire les corvées qui retombaient toutes à la charge des conscrits, heureux quand ils étaient assez nombreux pour se les partager.

Elles consistaient à faire et à entretenir propres et en bon état les lits d'absents, à balayer la chambrée et à en porter la poussière dans le panier aux ordures placé à demeure sur l'un des carrés, à aller chercher, chaque matin, dans un sac, le pain de l'escouade, à tenir pleines d'eau les deux cruches de grès et à porter les gamelles dans le réfectoire.

A peine était-on rentré de l'exercice du matin, en été, ou de l'étude, en hiver, que l'on entendait dans toutes les escouades crier : à l'eau ! à l'eau ! et vite, le conscrit, armé de ses deux cruches, courait à la cour des fontaines où il fallait qu'il arrivât assez promptement pour ne pas faire queue à l'un des quatre robinets de cuivre, car assez de besogne l'attendait à la chambrée. Bientôt, en effet, le roulement se faisait entendre, et le fourier appelait à grands cris : les hommes de pain ! Et les conscrits de se hâter avec leurs sacs, de rejoindre l'impatient sous-officier qui les conduisait à la distribution. Courbé sous le poids de douze pains de munition, le conscrit revenait haletant à la chambrée au milieu de laquelle il vidait son sac ; les pains étaient éparpillés ; le caporal, d'abord, puis les anciens, par ordre, examinaient, flairaient, tâtaient les plus gros et les plus tendres, et le pain, rebuté par tous, demeurait en propre au dernier conscrit qui n'avait pas l'embarras de choisir.

Du reste, il n'en aurait pas eu le temps, car à peine lui restait-il celui de faire son lit qui devait être bien carré, les angles vifs, la couverture bien tendue, les rideaux symétriquement relevés, le bois de la couchette ciré, luisant et net de poussière, puis de donner quelques soins d'entretien aux lits d'absents si aucuns il y avait. Après cela il ne lui restait plus qu'à balayer la chambrée, à battre et à brosser son habit, à nettoyer ses boutons, à graisser ses souliers, à essuyer les fusils du ratelier..., et pour toutes ces corvées, pour toute cette besogne, il n'avait à employer qu'une heure tout au plus.

Il était moins occupé pendant le reste de la journée, et, à l'exception des cruches qu'il devait toujours tenir pleines, il n'avait plus de corvées à faire qu'aux heures des repas où le fourier appelait les hommes de gamelle. Leur besogne consistait à recevoir dans la cuisine, mettre sur des brancards,

porter dans les réfectoires et placer sur les tables les cylindres d'étain empilés qui contenait le régal quotidien. Telles étaient les corvées ordinaires.

Les extraordinaires consistaient à faire les commissions de l'escouade, à aller acheter l'émeri, l'huile, la potée d'étain, le suif nécessaires pour l'entretien du fusil, la graisse et les brosses pour les souliers, à faire le blanc pour les baudriers des gibernes, à nettoyer les carreaux des vitres, laver, racler le pavé de l'escouade, etc.

Or, tout cela n'était encore que le beau côté de la médaille. Si le pauvre conscrit était gourmand ou avait seulement bon appétit, tant pis pour lui, car les parts de viande se prenaient comme le pain par rang d'ancienneté et c'était le plus ancien qui faisait lesdites parts : on juge que celle du conscrit ne devait être ni bonne ni copieuse ; s'il aimait le vin, il avait le plaisir de le voir avaler par les anciens, car on ne lui allouait que la contenance de sa petite timbale, tandis que ceux-ci avaient de grands verres qu'ils remplissaient deux ou trois fois à pleins bords. Pour peu qu'il fût délicat, force lui était de se passer de la salade du soir, attendu que souvent un des anciens crachait dessus afin d'augmenter leurs parts de celles des conscrits dégoûtés, et même, quand ce moyen ingénieux n'était pas employé, comme on piquait dans la gamelle à tour de rôle, que les dents des fourchettes des anciens étaient assez écartées pour enlever une botte de foin, tout avait disparu quand le tour des pauvres conscrits était enfin arrivé. Il se vengeait sur son pain de munition, trop heureux encore si, avant la gamelle, des anciens de bon appétit, ou qui se préparaient à un gala nocturne, n'étaient pas venus s'approvisionner à ses dépens et lui en dérober la moitié.

Hélas ! il fallait tendre le dos, souffrir en silence, et faire bonne mine à mauvais jeu.

Car ce n'était pas encore tout. Un conscrit étant un personnage nécessairement destiné à l'amusement des anciens, on lui faisait toutes sortes de niches.

Par exemple, ils le culbutaient sur un lit et s'empilaient les uns sur les autres, lui seul supportant toute la masse. C'était la presse. On lui faisait parcourir toute l'escouade et chaque homme, armé de son traversin de crin, lui en déchargeait un grand coup sur le dos. C'était la Traversinade.

On suspendait sous le petit ciel de son lit un vase plein d'eau, caché par les rideaux, et quand il était bien endormi,

une ficelle attachée au vase et tirée subitement, causait la plus fâcheuse inondation.

Quelquefois on le liait tout de son long après un fusil, et on le plaçait, ainsi attaché, au ratelier des armes, la face tournée du côté de la chambrée.

Au milieu de la nuit, et quelques jours après son arrivée, on le réveillait en sursaut, et on l'amenait en chemise sur le carré. Là, un prétendu aumônier, affublé de la redingote grise du sous-officier de veille, exigeait la confession des péchés du jeune néophyte, ou bien c'était le chirurgien major armé de la brosse à graisse ou de la brosse à souliers qui, après une longue consultation le frictionnait à tour de bras. Une autre fois, enfin, c'était un soi-disant caporal de garde qui lui remettait entre les mains un fusil, sur le dos, une giberne, et le posait en faction, nuds-pieds et voiles au vent, à la porte des latrines, avec la consigne de n'y laisser entrer personne.

Le temps, l'arrivée d'autres conscrits, un bon caractère, la fermeté déployée à propos et surtout la protection d'un gradé ou de quelqu'ancien puissant amenaient naturellement la fin de toutes ces mystifications. Le conscrit se formait ; il devenait lui-même un ancien et finissait par trouver qu'il était d'une excellente justice de prendre sa revanche sur les pauvres diables qui lui succédaient.

## CHAPITRE V

### LES ANCIENS

Si les conscrits ne pouvaient prétendre à de grands égards, en revanche personne n'était plus honoré qu'un ancien. La considération dont il jouissait surpassait même quelquefois celle qu'on avait pour les gradés, et il ne devait pas en être autrement vu que l'ancienneté ne s'acquiérait, en général, qu'à force de paresse, d'ignorance et d'inexactitude, ou bien par un excès d'irrégularité dans la conduite. C'était, comme on le voit, une respectable aristocratie.

Quoi qu'il en soit, aucune existence n'était relativement plus douce que celle de ces êtres privilégiés, et, j'en puis parler savamment, puisque j'ai eu le bonheur de mériter le titre et les prérogatives d'un ancien par un séjour de trente-trois mois dont je crois inutile de faire connaître ici les causes.

Or, c'était parmi nous que l'on voyait ces indépendants qui

restaient dans leur lit pendant l'étude du matin, ne répondaient pas aux appels, se dispensaient de l'exercice, des corvées, des promenades militaires, qui ne nettoyaient point leur fusil, ne blanchissaient pas les baudriers de leur giberne et ne passaient jamais la revue du général ou des officiers ; qui allaient et venaient dans la caserne, sans permission et nonobstant toute consigne, parlaient à haute voix pendant les classes et les études, achetaient de la contrebande, faisaient des galas pendant la nuit, fumaient, prisaient ou mâchaient du tabac, qui se battaient sans être surpris, étaient blessés sans que personne y trouvât à redire et ne figuraient jamais sur la liste du peloton de punition, à moins qu'un officier les y eût fait inscrire lui-même ; encore trouvaient-ils le moyen de se soustraire aux suites de cette inscription et de faire disparaître leur nom au bout de quelques jours.

Ces dignes camarades étaient doués, comme je l'ai dit, d'une violente antipathie pour la partie scientifique de nos exercices et pour la discipline sévère sous laquelle nous étions courbés. Des chefs d'ordres, des sous-officiers, des grenadiers et des voltigeurs cassés, des hommes rayés des concours, retardés d'une levée ou revenus de permission composaient ce corps respectable des anciens, se tenant tous par la main pour faire respecter leurs privilèges qu'aucune charte ne leur avait octroyés et ayant dans leur manche la moitié des gradés avec laquelle ils en imposaient à l'autre.

Ils se faisaient reconnaître à leur allure dégagée, à leur démarche libre et fière, mais surtout à leur costume qui, semblable au fond à celui de tous les autres, en était cependant distingué par de certaines nuances fort remarquables.

Le frac d'uniforme était de drap grossier et garni de boutons de cuivre empreints d'un aigle éployé et ayant pour exergue : Ecole spéciale impériale militaire. Ces messieurs portaient des habits de drap fin, à boutons dorés et sans exergue, ni plus ni moins que les officiers de la Garde impériale. Les rudes culottes de l'économat devaient seules couvrir nos jambes, ils avaient des pantalons collants, doux et moëlleux. Il était défendu, les jours ordinaires, d'être guêtrés, et nous n'avions que nos bas bleus pour nous préserver du froid et du vent. Les anciens portaient sans obstacle les guêtres de fin casimir et des escarpins bien cirés remplaçaient à leurs pieds nos gros souliers à vingt-sept clous, graissés au cambouis noir et serrés avec des cordons de cuir. Enfin, au lieu de l'humble

bonnet de police à gland de laine jaune, on voyait s'élever au-dessus de leur tête un bonnet bien fin, bien plat, bien mince par le haut d'où pendait un gland en fil d'or ou d'argent avec une houppe en soie rose ou bleu de ciel. Ce bonnet était placé sur l'oreille droite, de manière à laisser découvertes, à gauche, quelques mèches de cheveux ébouriffés ou peignés avec précision et artistement contournés sur la tempe. A la trace qu'avait laissée sur les bords de quelques-uns de ces bonnets la mince tresse d'or qui les décorait dans un temps plus heureux, on pouvait reconnaître que leurs maîtres étaient des sergents ou des fourriers dégalonnés.

En opposition avec toute cette élégance, une autre classe d'anciens dont la plupart n'avait pas été dans les hauts grades se faisait remarquer par un mépris complet de toute espèce de recherche ou de prétention dans la tenue.

Un vieux bonnet de police couvrait à peine le côté droit de leur tête, et s'affaissait tellement en dehors que son gland rouge se reposait presque sur l'épaule, des culottes dont la moitié des boutons manquait à l'appel et à travers les coutures desquelles le vent ne manquait pas de trouver une entrée quand un pan de chemise ne s'emparait pas de l'ouverture, des habits passés, devenus violets à force de soleil, de pluie et de poussière, amoindris jusqu'à la corde par les caresses de la brosse, blanchis du côté gauche, sur la manche et la poitrine par le frottement répété du fusil ou raccommodés avec des pièces d'un beau bleu bien tranchant, tel était, en général, l'aspect d'un ancien de cette classe dont on peut achever le portrait en ajoutant que sa cravate était toujours plus haute, plus épaisse que celle des autres et que le liseré blanc s'y dessinait parallèlement au-dessus de la soie noire avec une précision tout à fait militaire.

C'est parmi ces derniers surtout que se trouvaient les priseurs, les chiqueurs de tabac et les fumeurs qui se rassemblaient pendant les récréations sous les tilleuls, et quelquefois dessus, et pendant la nuit sur les carrés.

Il était rare qu'un ancien se trouvât sans une bouteille remplie de vin aux dépens des conscrits, sans quelque bout de saucisson, quelque flacon d'eau-de-vie, quelque tablette de chocolat, marchandises prohibées, qu'introduisaient frauduleusement les tambours, le perruquier et les balayeurs.

Ne redoutant rien pour eux-mêmes, ils avaient des protégés, recommandaient à qui de droit les conscrits de leur pays,

de leur lycée, les faisaient effacer de la consigne et du peloton de punition, et dispenser de balayer le carré, de râcler les escaliers et de porter le panier aux ordures. En retour, ces honnêtes conscrits qui n'avaient rien de mieux à faire que de s'occuper paisiblement, travaillaient pour leurs protecteurs à qui ils fournissaient des devoirs de littérature, de mathématiques, de dessins, et des planches de fortifications. C'est ainsi, par exemple, que je mis en grande faveur auprès de mon professeur de dessin, en lui présentant une collection belle et choisie, dont la moitié était l'ouvrage de mes conscrits et l'autre provenait des cartons mêmes du dit professeur à qui je les avais escamotés.

Je dois, au reste, déclarer ici, tant par justice que par affection pour mes pauvres anciens, que, s'ils n'étaient pas de grands docteurs ès-sciences, ès-lettres ou ès-arts, ils possédaient en revanche, à fond, tout ce qui se rattachait plus directement à l'art militaire. Personne ne l'emportait sur eux pour le maniement d'armes, ne passait plus lestement l'arme à gauche, ne faisait mieux résonner son fusil dont le bois, à cet effet, était gratté sous la grenadière et les capucines. Personne ne les égalait pour le commandement plein, sonore et prolongé, n'entendait aussi bien les manœuvres du peloton, du bataillon, du régiment, ainsi que les règlements sur le service des places. Aussi, étaient-ils, à l'école, d'excellents instructeurs, comme aux armées ils furent de braves soldats et des officiers expérimentés.

J'ai eu l'avantage de voir les derniers de ces vieilles bandes qui avaient fait les campagnes de Paris et de Fontainebleau. C'est ainsi que l'on appelait la translation de l'Ecole de Fontainebleau à Saint-Cyr, et la revue de l'Empereur que le bataillon alla passer, en 1809, sur la place du Carrousel, et qui fut suivie d'un dîner que Sa Majesté fit servir par Very sur la terrasse des Feuillants. Le souvenir de ces évènements mémorables faisait leur joie et leur orgueil, et quand, lors de la revue de l'Inspecteur, ils mettaient au jour leurs grands uniformes d'infanterie de ligne, il fallait voir avec quelle importance ils faisaient remarquer aux conscrits, envieux de ces honorables indices, les traces que les suites du dîner impérial avaient laissées sur les culottes blanches, les vestes et les bandes de lard, traces que l'eau de savon et le blanc de Troyes se seraient bien gardé d'effacer entièrement, et qu'ils avaient converties en larges traces jaunâtres.

Quelles sources inépuisables de récits et d'anecdotes, que ces deux campagnes, et combien elles les rehaussaient dans l'esprit des conscrits ! Aussi, a-t-on vu plus d'un de ceux-ci, envieux d'une telle gloire, et tout honteux de n'y avoir pas participé, faire tous ses efforts pour se donner au moins l'extérieur d'un antique, et à cet effet, râcler, avec son Eustache, ou user avec un morceau de brique, le côté gauche de son petit uniforme. Touchés d'une telle émulation, quelques anciens surent la récompenser en troquant en faveur de ces braves conscrits, leurs vieux fracs réellement usés par le fusil, contre les bons habits que ces derniers avaient tout récemment reçus de l'Economat.

## CHAPITRE VI

### LE PELOTON DE PUNITION

J'avais remarqué que, lorsqu'après la gamelle du soir, les compagnies descendaient à la cour pour prendre ce que l'on appelait fort mal à propos la récréation, il se trouvait toujours à la queue, ou pour parler militairement, à la gauche, quelques hommes armés qui ne venaient point avec les autres et se rendaient dans la cour de l'hôpital. Je demandai à un de mes camarades ce qu'ils allaient y faire. Tu ne le sauras que trop tôt, me répondit-il ; ce sont les hommes du peloton. Cette réponse ne satisfaisait guère ma curiosité. L'expérience ne tarda pas à m'instruire à mes dépens. Depuis quelques jours on m'avait donné un vieux fusil, modèle dépareillé, avec lequel mon instructeur me faisait faire, tant bien que mal, le maniement d'armes, et j'étais tout fier de ne plus aller à l'exercice les bras pendants. Or, il arriva que je commis je ne sais quelle faute de discipline pour laquelle un sergent me dit d'un air sévère que j'irais au peloton le soir. En conséquence de cet ordre, on me fit, après la gamelle, endosser la giberne, mettre l'arme au bras, et je me rendis avec quelques compagnons d'infortune dans la cour de l'hospice où les hommes de peloton de toutes les compagnies vinrent nous joindre.

Quand tous furent arrivés, un sergent qui commandait, et des caporaux surveillants que je sus, par la suite, être là, comme nous, par punition, nous firent d'abord mettre sur deux files, puis on commanda de porter les armes, d'ouvrir les rangs, de s'aligner à droite, et, tout cela étant fait, le sergent s'écria : Fixe. — Immobile !

Au bout de cinq minutes, je m'ennuyai de rester ainsi à ne rien faire, et je me mettais en devoir de converser avec mon voisin, pour passer le temps, quand arriva le sergent qui, me regardant de travers, me cria d'une voix dure : Immobile ! Je me tins coi ! Cinq autres minutes s'écoulent : toujours même silence, même immobilité. Mon bras gauche était fatigué de supporter le fusil, je change de position et mets l'arme au bras. Mais le terrible sergent me voit et devient furieux. — Eh bien, qu'est-ce que cela ? — Voulez-vous bien vous mettre au port d'armes ! — Je suis fatigué, Monsieur. — Tant mieux ! Au port d'armes ! — Il fallut bien obéir.

Je commençais à voir que le Peloton était une chose infiniment fâcheuse, et comme je ne me suis jamais piqué d'une extrême patience, je délibérais en moi-même si je ne prendrais pas tout simplement le parti de m'en aller quand fort heureusement pour moi, un des caporaux, en se promenant devant le rang à la gauche duquel je me trouvais, me regarda et alla dire quelques mots au sergent. Celui-ci vint à moi sur-le-champ, me demanda depuis combien de temps j'étais à l'Ecole, et sur ce que je lui dis que je commençais ma seconde semaine : Allez, conscrit, me dit-il, vous êtes encore dans les jours de grâce ; tâchez de ne plus revenir.

Je ne me fis pas répéter l'invitation ; je remerciai le redoutable sous-officier ainsi que le bon caporal à qui je devais ma délivrance et qui m'avait reconnu pour être le conscrit, c'est-à-dire le protégé d'un de ses amis. Je me hâtai de me rendre dans la cour de la récréation, me promettant bien de ne plus retourner à ce maudit peloton de punition. Mais, hélas ! en dépit de mes belles réflexions, je ne tardai pas à m'y voir condamner de nouveau, et la chose devint même assez fréquente jusqu'au temps où devenu un personnage important, un *ancien*, un *homme à chic*, je fus en état de me moquer de toutes les punitions dont je devins exempt par privilège de fait. Ce que je viens de dire suffit déjà pour faire voir que le Peloton avait bien quelques désagréments ; mais ce que j'ai dit n'est rien, et je suis loin d'avoir donné une idée exacte de cette punition. Pendant tout le temps que durait la récréation, il fallait rester immobile, chargé d'un fusil dont le poids était rendu plus fatigant encore par certaines positions du maniement d'armes qu'on nous contraignait à prendre. C'était le port d'armes du soldat ; celui des sous-officiers ; le premier temps de la charge, le premier temps de l'arme à gauche, la crosse du fusil demeurant élevée à quelques pouces de terre ; la position en joue du

premier et du deuxième rang. Or, après quelques minutes, c'était un véritable supplice de demeurer ainsi sans bouger. Aussi combien d'inventions, de ruses, de chics pour l'alléger. L'un avait fait à son frac, sur le côté gauche, et à la hauteur de la poitrine une déchirure dans laquelle il faisait entrer la tête du chien de son fusil, à laquelle il confiait le soin d'en supporter une partie du poids. Un autre avait à chaque côté de sa culotte une ficelle double dont la boucle recevait, tantôt le pontet de la sous-garde, tantôt le pouce de la main gauche, suivant qu'il portait son arme en sous-officier ou en soldat; un troisième enlevait d'avance sa baguette, sa bayonnette ou la plaque de couche, afin de diminuer d'autant la pesanteur du fusil, etc.

Mais il ne fallait pas être surpris à user de ces pratiques dont le châtiment infaillible était une position bien plus pénible encore que celle à laquelle on avait tenté de se soustraire. Quelques-uns feignaient de se trouver mal, de tomber en faiblesse dans l'espérance d'être mis en liberté; d'autres tombaient véritablement épuisés de malaise et de fatigue.

Et pourtant, ce terrible peloton n'était rien auprès de celui des : Renvoyés du Bataillon, c'est-à-dire de ceux qui étaient punis pour quelque faute grave à l'exercice, et des : Insubordonnés, c'est à dire de ceux que le général condamnait lui-même pour indiscipline. Les malheureux qui composaient ce peloton en étaient réduits à envier le sort de ceux qui n'étaient qu'au peloton de punition.

Qui donc commandait ces deux pelotons avec tant de rigueur ou plutôt de barbarie ? je l'ai dit ; c'étaient des sergents, élèves de l'Ecole, des compagnons, des camarades ; plus d'un, j'en suis certain, a rougi de regret et de honte quand, hors de l'Ecole, il s'est rappelé ses impertinences et ses duretés ; mais, à Saint-Cyr, loin d'en rougir, on s'en glorifiait ; on tenait à la réputation d'insensibilité. On disait, en riant aux éclats, qu'on avait été *féroce*, c'était le mot consacré ; pour divertir ses amis ou exciter l'émulation de ses collègues, on leur racontait avec complaisance à quelle fatigante position on avait tenu les hommes du peloton, pendant combien de minutes, comment un tel avait failli tomber d'épuisement, comment tel autre avait été tenu en joue pendant si longtemps que sa tête retombait sur sa poitrine et que la pointe de sa bayonnette touchait presque à la terre, tant les bras étaient fatigués et enraidis; comment pour rendre plus pittoresques les contorsions que la douleur faisait faire à celui-ci, le sergent lui avait donné à

porter encore le poids de sa propre bayonnette placée au bout de celle du malheureux patient, etc., etc. Ces faits sont-ils donc vrais? sont-ils possibles ? Voudra-t-on croire à un tel excès d'insolence et de cruauté ?

Des jeunes gens ! des camarades entre eux ! Admis tous à l'Ecole au même titre, suivant les mêmes études, destinés à être ensemble officiers ! C'est trop d'indignité !...

Et ce que j'ai raconté n'est malheureusement que trop exact. Tel était l'abus d'une excessive discipline qu'il fallait maintenir sévère, sans doute, mais qu'on n'aurait pas dû rendre si dure et si dégradante. On pense bien que les hommes à chic n'allaient pas au peloton ; s'y trouvaient-ils par hasard condamnés ? un sergent, un caporal de leurs amis ou un élève influent allait prier celui qui avait infligé la punition d'en faire la remise et jamais cette complaisance n'était refusée ; on s'empressait de l'accorder à charge de revanche ou pour ne pas se voir provoquer en duel, ce qui n'eût pas manqué en cas de refus. Heureux donc les conscrits qui étaient protégés par quelque notable ! J'ai eu le plaisir de délivrer et d'exempter plus d'un de ce supplice quand mon ancienneté et mes liaisons m'eurent acquis une certaine importance. Quant aux pauvres diables qui n'avaient pas d'amis gradés ou puissants, ils devaient se résigner à souffrir.

(*A suivre.*)

---

# ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ*

## DE CHALONS

Et. Chârlet, sgr de Mairy, lieutenant général civil et criminel au baillage royal de Mouzon : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes de sable.

J.-B. Pénart, président du présidial : de gueules au chevron d'or, acc. de 2 grenades de même, tigées de sinople, et d'un coq passant d'argent, crêté et barbé d'azur.

Julienne Bespier, v° de J. de Ruse, éc., sgr de Lamonselle : parti d'azur et d'argent à la couleuvre tortillée de cinq plis de l'un en l'autre, aiguillonnée de gueules et entrelacée autour d'une épée d'or en pal, la pointe en bas.

Guillemette d'Alendhuy, v° de Gobert de Seaux, éc., sgr de Balay ; elle porte : d'azur à 3 pots d'argent.

Jacques d'Alendhuy. éc., sgr de la Grange.

Armand de Villaire, commissaire aux revues : d'azur aux sabre et épée d'argent, gardes et poignées d'or, en sautoir ; coupé de même au cornet de sable, enguiché de gueules, parti aussi de gueules à l'étoile d'or.

J. Desayvelles, greffier en titre du baillage de Monzon : d'azur à la lance rompue d'or, en pal, surmontée de 3 étoiles d'or rangées en chef, soutenues d'un croissant d'or.

J. Jardon, entrepreneur de la literie de l'hôpital royal de Sedan : d'or au cœur de gueules percé de 2 flèches de même, passées en sautoir, les pointes en bas.

Rachel Ostome, v° d'Henri Baron : d'azur à 2 roses d'or, boutonnées du champ, posées en chef et en pointe d'une gerbe d'or, liée de gueules.

Fr. Rambour, procureur du roi au présidial : parti d'argent au lion de sable ; coupé de sinople à 3 (*sic*) d'or ; au second, de sinople à une source d'eau d'argent, enceinte d'un demi mur de même, maçonné de sable ; au chef d'or chargé de 3 étoiles d'argent.

* Voir page 15, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Pierre du Pain, éc., sgr de la Vallée, capitaine au régiment de Chartres : d'azur au lion tenant de la patte droite un sabre d'argent, garde et poignée d'or.

Elisabeth Amal : d'azur à 3 lozanges d'argent, 2-1 ; acc. de 3 feuilles de houx de même.

Jacq. Hennet, receveur en l'hôtel de ville : d'or au chiffre composé de lettres de son nom entrelacées de gueules.

J. Gilbert, capitaine de bourgeois, assesseur en l'hôtel de ville : d'argent au chiffre de son nom de gueules.

J.-Adrien Defluy, bourgeois de Paris : d'azur au chiffre J.-A. D. d'argent entrelacé.

J. Godelet, lieutenant de bourgeoisie : d'argent au chiffre de son nom de pourpre.

J.-Fr. Millet, chirurgien juré : d'or au chiffre de son nom de sinople entrelacé.

Fr. Dumay, commandant de la tour de Raucour : d'azur au chiffre de son nom de gueules, surmonté de 2 palmes de sinople, les bouts d'en haut passés en sautoir.

J. de Mecquenem, sgr d'Artaize : d'azur à 2 sceptres fleurdelisés d'or, en sautoir.

Léonard Chevalier, marchand et capitaine de bourgeoisie : d'azur au chiffre L. C. entrelacé d'or.

Gérard Launoy, lieutenant de bourgeoisie : d'azur au chiffre G. L. d'azur, chargé en cœur d'une noix de sinople, brochant, la tige en haut.

Guill. Bailleul, distributeur en titres d'offices des papiers et des parchemins timbrés : d'azur au 4 de chiffre, la traverse en croisée, mouvant d'un cœur tracé en fermant la lettre G. B. de gueules.

Louis Thierry, greffier secrétaire de l'hôtel de ville : d'or au chiffre L. Th. d'or.

Marie-Louise Domange : azur à la gerbe d'argent, acc. de 3 plumes d'or, 1-2.

Conrard Torht, suisse, marchand : d'azur à la face en devise d'or, acc. en pointe de 3 étoiles rangées d'argent.

Elisabeth Sacrelaire, marchande : d'argent au cœur de carnation, soutenu de 2 branches de sinople en sautoir, acc. en chef des lettres E. M. d'azur, et en pointe J. S. de gueules.

Abraham Catel, drapier : d'azur au 4 à double traverse, le pied posé sur 2 X joints et accostés au flanc des 2 lettres A. C. d'or.

Abraham Poupart, drapier : d'or au chiffre A. M. d'or entrelacé.

Josué Potrelot, droguiste : d'azur au chiffre J. P. L. d'or.

Jean Sacrelaire, marchand : d'azur aux J. S. d'or posées de face.

Anne Dorisy, v^e de Jean Dorlodot, éc., sgr de la Tomel, exempt des gardes du roi : sable au croissant d'argent, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1.

J. Petitjean, hôtelier à Chemery : d'azur à l'écusson d'argent sur lequel sont tracées 3 fleurs de lys vidées de sable, 2-1.

Fr. Martin, receveur au présidial : d'azur à l'épée d'argent, en pal, entourée de 10 monnaies d'or, en orle.

Cl. Dorlodot, éc., sgr de la Tomelle.

René Durban, maire perpétuel royal de Mouzon : argent au chevron de gueules, acc. de 2 roseaux de sinople dans le sens des chevrons en chef, et un turban de même en pointe.

J.-B. Durban, président juge des fermes du roi à Mouzon, Carignan et dépendances.

Louis Durban, procureur du roi au siège de Mouzon.

J.-B. Charlet, contrôleur des exploits au même siège : argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes de table.

J. de Pouret, contrôleur de l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur au chiffre J. P. entrelacé d'or.

Hubert de Lostelle, éc., sgr de Sarre (Elise Durban, sa veuve) : écartelé de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable ; et d'argent à une merlette de sable.

Jeanne de Lostelle, v^e de Ch. de Huoust, éc., sgr de la Guillonière.

Cl. Sigau, greffier de l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur à 2 cigognes volant et affrontées d'argent, ayant chacune au bec un serpent de gueules, tortillé en pal.

Noël Petit, assesseur à l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur au chiffre N. P. d'or entrelacé.

Jeanne de Bajollet : d'azur à 2 épées d'argent en sautoir, acc. de 4 croissants de même.

Vincent de Sarrazin, éc., commissaire des guerres : d'or à la face d'azur, chargée de 3 étoiles d'argent, acc. de 3 croix pattées de gueules, 2-1.

Fr. Myot, curé d'Autrecourt : d'argent au chevron d'azur, acc. en chef de 2 croisettes de gueules et un croissant de même.

Victor de Pouru, ancien capit. au régim. d'Artois : d'azur à 2 loups dressés, affrontés d'or, acc. en pointe d'une brebis passant d'argent.

Jacq. Leschenart, curé de Cesse : argent au chevron de gueules, acc. de 3 vert pescheurs d'azur, celui de pointe sortant de deux branches de laurier de sinople, les tiges en sautoir.

Ant. de Reboule, éc., capit. au rég. Villeroy (Cath. de Pouru, sa veuve) : de gueules au lion d'or tenant de sa patte senestre une épée d'argent, garde et poignée d'or.

Albert-Etienne Verrier : d'argent à la feuille de mûrier, la tige en bas, de sinople, chargée de 3 vers à soie d'or, posés en pal, 1-2.

Ch. de Rouville, éc., capit. au régim. de la Reine : d'argent à la face de gueules, acc. de 3 corneilles de sable.

Henri de Mellin, éc., sgr de Franclieu et la Besace : d'azur à 2 lions affrontés de sable, couronnés, armés, lampassés de gueules, au chef cousu d'or chargé de 3 merlettes de sable.

J. de Vestry, lieutenant des eaux et forêts : sinople au cygne d'argent, becqué et membré d'or.

N. Bernard, receveur des domaines à Sedan : d'azur au lion d'or avec une bande d'argent brochant.

N. Dangecourt, capit. de dragons : de gueules à 3 chérubins de carnation, ailées d'or, 2-1.

J. de Lavaux, lieutenant général : d'or à 3 bandes d'azur.

N. Dusart, capit. de cavalerie : de gueules à la bande vivrée d'argent.

N. de Montagne, capit. d'infanterie : d'azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'une montagne d'argent.

N. de la Villy, *idem* : d'argent à 3 pals de sable.

N. des Ruisseaux, *idem* : d'azur à 3 faces ondées d'argent.

N. de la Raminoise, veuve : d'or à 3 palmes de sinople, 2-1.

## IV. — Mézières

Ch. Martin, proc. du roi en l'hôtel de ville : azur au lion d'or, tenant une massue de même.

Denis Benoismont, receveur du magasin à sel : gueules à l'aigle d'or.

Et. Cogniart, doyen de Saint-Pierre de Mézières : or à 3 aigles de sable, en face.

J. Benoismont, receveur de traites au département de Mézières.

Fr. Lombard, avocat : argent à la croix ancrée de sable.

J.-Ch. Masson, éc., sgr du Chesnon : or à 5 tourteaux de sable en sautoir.

René Collin dit la Rencontre, bourgeois : sable à la face d'argent.

Nic. Henin, bourgeois : gueules à la bande d'or.

J. Henin, assesseur en l'hôtel de ville.

Catherine Martin, v^e de J. de la Forest, bourgeois : d'azur à un chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe un lion de même.

Simon Grossart, chanoine de Saint-Pierre : azur à 3 bars d'argent mis en face l'un sur l'autre.

Hugues Le Haute, chev., sgr de Boeste, lieutenant du roi : azur à la bande d'or, acc. de 6 besans d'or.

Robert Georges de Sermon (°), sgr de Morelle, major de Mézières : facé d'argent et d'azur de 6 pièces.

Ch. Mauguet, aide major de la citadelle : gueules à 2 poissons d'argent, mis en face l'un sur l'autre.

Gaspard du Puys, avocat : azur à 3 coquilles d'or, 2-1.

Cl. de Rimbert, chev., sgr d'Arreux : azur à 3 cotices d'argent, acc. en chef d'une étoile de même.

N. de Mailly, v^e de Hugues de Bouzonville : azur à 3 maillets de sinople.

Georges de Serre, éc., sgr de Francheville : azur à 3 faces d'or, denchées par le bas.

J. Martin, valet de chambre de feue M^me la Dauphine : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un chien passant d'argent.

Jacq. Le Chevalier, directeur général des poudres en salpêtre sur les frontières de Champagne : or au sautoir de gueules.

Maurice de Rouby, lieutenant de l'artillerie à Mézières : argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 lozanges de même.

J.-B. Chevalier, greffier en chef des fermes du roi à Charleville : azur au griffon d'argent.

Ant. Fourquet, procureur du roi des fermes au département de Sedan : or à 3 pals d'azur.

Pierre Saudras, commis des vivres : argent à 3 chevrons de sable.

## V. — Election de Troyes

Fr. Bouthillier, évêque de Troyes : azur à 3 fusées d'or en face.

L. Le Courtois, éc., lieut. partic. au présidial : azur à 3 mûres d'or.

N. Doé, receveur des tailles et décimes : azur au chevron, acc. de 3 roses, d'or.

N. Lyon, maire perpétuel de Troyes et procureur du roi en la prévôté : azur au lion d'or, surmonté de 2 étoiles de même.

J. Angenoust, éc., conseiller au présidial : azur à 2 épées d'argent, garnies d'or, en sautoir.

Denis-Fr. Bouthillier, abbé de Chavigny, nommé par S. M. à l'évêché.

P. Trasse, économe de l'évêché : azur à 3 croissants d'argent, 1-2, entrelacés au premier ; au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.

J. Comparot, sgr de Longseau, président de l'Election : azur à 3 roses d'argent, pointées de sinople.

Louis Tetel, conseiller au présidial : argent à la face de gueules chargées de 3 croissants d'argent.

Eustache Quinot, éc. : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or, celle de la pointe surmontée d'un croissant d'argent.

N. Flobert, procureur du roi en l'hôtel de ville : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 flammes de même, et en pointe d'un lys de jardin aussi d'or, soutenu d'un croissant de même ; au chef de gueules, chargé de 2 étoiles d'or.

Edme Boudier de la Grange, lieut. criminel, commissaire vérificateur de rôles en l'élection : sinople à 3 croissants contournés d'argent ; écartelé de gueules à la bande d'or, cotoyées de 7 besans de même, 2 et 1 en chef, 1-2-1 en pointe.

J. Fénard, conseiller du roi en l'hôtel de ville : azur à l'aigle d'or, volant en bande, portant au bec un cœur de même, enflammé de gueules.

L. Legrand, lieut. criminel au présidial : azur à 2 épées d'or, en sautoir, acc. d'une rose d'or en pointe.

N. Camusat, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de béliers d'argent.

E. de Corberon, éc. : azur au chevron d'argent, acc. de 3 tours d'or.

Ant. Maillet, marchand : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 chandeliers d'église et en pointe d'un maillet de même ; le chevron surmonté d'une étoile d'or.

P. Corrard, élu : argent à 3 têtes de faucons arrachés de sable.

Denis Le Virloys, président au présidial : gueules à 2 épées d'argent, la pointe en bas, en sautoir, passées dans un croissant de même.

Edme Charpy, marchand : azur à la pie d'or perchée sur une branche feuillée de 2 feuilles de sinople, au chef de gueules soutenu d'un filet potencé de 3 pièces renversées de sable, et chargé d'un croissant accosté de 2 étoiles d'argent.

Edme-Jérémie Bajost, garde de la Monnaie : azur à la face d'or, acc. de 3 cœurs d'argent.

P. Doé, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Troyes.

N. Denise, éc. : azur à 3 compas d'argent, bordure engrolée d'or.

P.-Guillaume de Chavaudon, éc., sgr de Chavaudon, Saint-Maur, et lieut. gén. au baillage, et Marie Pericard, sa femme : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans de même — d'or au chevron d'azur, acc. en pointe d'un ancre de sable ; au chef d'azur chargé de 3 molettes d'or.

Cl. Gallien, lieut. civil et particulier, assesseur criminel et 1er conseiller du roi en la prévôté : argent à la croix ancrée de sable.

H. Langlois, marchand : argent à la face de sinople, acc. en chef de 2 roses de gueules, feuillées et tigées de sinople, en sautoir, et en pointe d'une croix pattée de gueules accostée de 2 étoiles d'azur.

Cath. de la Ferté, ve de N. Moillet de Batilly, lieut. crim. au baillage et présidial : azur à 3 maillets mal ordonnés d'or, surmontés d'un croissant d'argent.

L. Paillot, conseiller au présidial : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles de chêne de même ; au chef de gueules chargé de 3 couronnes de marquis d'or.

Anne Maillet, v^e de N. de Corberon, 1^er président du présidial.

L. de Noël, prêtre : azur à la colombe volant en bande d'argent, becquée et membrée d'or ; à la bordure componée d'or et de gueules.

Jacq. Pericard, bourgeois.

Ant. Sain : sable à la face d'or, chargée d'une tête de mort de sable, acc. de 3 coquilles d'argent.

Nic. du Four, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles de même.

N. André de Montcerf : azur à l'aigle regardant d'or, surmonté de 2 aiglons de même.

N. Herault, receveur de tailles : azur au chevron, acc. de 3 soleils d or.

Louise Le Courtois.

Nic. Le Bé, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 compas couronnés de même ; au chef de gueules, chargé d'un lion passant de sable.

P.-Denis Perrotin de Barmont, chanoine de Troyes : argent à 3 cœurs de gueules.

Marie Courcier, v^e d'Ant. Taffignon, marchand : azur à la face d'argent, chargée d'une rose de gueules ; accostée de 2 coquilles d'azur, acc. de 3 besans d'or.

Louis de Vienne, ancien lieut. particulier au Châtelet de Paris, et J. Marceau, sa femme : argent à l'aigle de sable — azur à 2 clefs d'argent en sautoir.

N. de Marisy, éc., sgr de Cervelle : azur à 6 macles d'or, 3-2-1.

Oudette Denise, v^e de N. Legrand, conseiller au présidial azur à 2 épées d'or en sautoir, une rose d'or en pointe.

Fr. de Noël, chev., sgr de Buchères.

Nic. Baillot, éc., sgr de Danzé : azur à 3 colonnes d'argent, 2-1, en pal ; celle du milieu surmontée d'un croissant de même ; au chef d'argent chargé d'un aigle de sable.

J. de Montmeau, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 glands tigés et feuillés de même.

Nicole Denis, v^e de Jean Vigneron, président-prévôt : or à 3 perroquets de sinople.

J. de Villeprouvé, éc., sgr de Bercenay, chevalier d'honneur

au présidial : gueules à la bande d'argent, cottoyée de 2 cotices d'or.

Ch. Largentier, marquis de Chapelaines, grand bailli de Troyes : azur à 3 chandeliers d'église d'or ; parti de gueules à 3 fleurs de lys d'argent.

Nic. Remond, éc., sgr des Cours : gueules à 3 roses d'argent.

Edme de Veillart, éc., sgr du Fresne : azur au sautoir d'or, acc. en chef d'une hure de même et de 3 besans d'argent.

A. Vigneron, échevin.

P.-Fr. Molé, chev., sgr de Villy : de gueules à un croissant d'argent surmonté de 2 étoiles d'or.

J.-Jérôme Molé, chev., sgr de Villemereuil, lieut. des maréchaux.

J. Foret, officier chez le roi : azur au chevron d'or, acc. de 3 forests de même.

Gaston-J.-B. Molet, éc., procureur du roi au baillage : écartelé d'argent au lion à queue de renard, contourné de gueules, tenant de la patte dextre une hallebarde en pal de même ; de la senestre un rameau d'olivier de sinople ; senestré d'un coq chantant d'or ; — d'or au pont de gueules, maçonné de sable sur une rivière d'azur.

Ch. Savine, curé de Saint-Denis : azur au chevron d'or surmonté d'une croisette d'argent, acc. en pointe d'un lévrier de même.

P. Caspoix, officier chez le roi : azur au chevron d'or, surmonté d'une étoile de même, acc. de 3 compas d'argent ouverts en chevron.

Jérôme Petitpied, chanoine : azur au tronc écosté d'or, en bande, acc. de 2 roses d'or.

N. de la Rothière : azur au lion d'argent, au chef de même chargé d'une étoile de gueules accostée de 2 roses de même.

Edmond Michelin.

A. de Bigault : azur à 3 agneaux passant d'argent, ceux du chef adossés, la queue en sautoir, acc. de 4 étoiles d'or, 1-2-1.

Michel Delavau, contrôleur général de la Monnaie : de sinople à la montagne de plusieurs coupeaux d'or, acc. de 3 colombes d'argent, 1 en chef, 2 affrontées aux flancs.

Michel de Longueau, chev., sgr de Saint-Benoît-sur-Vanne : azur fretté d'argent.

Fr. Reignier, conseiller en la prévôté : azur au chevron acc. de 2 étoiles et 1 cœur couronné d'or.

N. Mauroy, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 couronnes d'argent.

Gilles Camusat, chanoine.

Fr. Vivat, doyen du chapitre : argent au chevron de gueules, acc. de 3 raisins de pourpre.

J.-B. Camusat, marchand.

P. Roslin.

J. Carois, chanoine : écartelé d'azur à la couronne d'or et d'argent à la rose de gueules.

Et. Bouhier de Fenestran, chanoine : azur au chevron acc. de 2 croissants et une rencontre de bœuf d'or.

Fr. Mauroy, marchand.

Toussaint Camusat, chanoine.

Ph. Cailliet, receveur du grenier à sel de Villemor : azur à 3 molettes d'or.

A. Cheveau, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 couronnes d'or.

Fr. de Villeprouvé, chanoine : gueules à la bande d'argent cotoyée de 2 cotiers d'or.

J. de Camus, éc., sgr de Chantemerle, aide de camp des armées : azur au chevron d'or, acc. de 3 fers de pique d'argent.

A. de Villeprouvé, chanoine.

N. Camusat, marchand.

A. Noël, chanoine : azur au chevron abaissé, surmonté d'un cœur d'où sortent 3 roses, tigées et aparitées, acc. en chef de 2 roses sans tige et une pomme de pin, d'or.

J. Tassin, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et une tasse d'argent.

Denis Levesque : azur au lion d'or, lampassé, armé de gueules, tenant de la patte droite une épée d'argent surmontée d'une étoile d'or ; une rose d'or en chef à senestre.

P. Camusat : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de bélier d'argent.

René de La Coudre, sgr du Plessis-Fonvanne : azur à 2 chevrons d'or.

A. de Richebourg, éc., sgr de Coincelles.

L. Guillaume de Chavaudon.

Feu Fr., baron du Vouldy, déclarant Anne Largentier, sa

veuve : azur à l'oranger arraché d'or, fruité de même, au levrier accolé de sable, bordé et bouclé d'or, courant devant le fust de l'oranger — d'azur à 3 chandeliers d'église d'or.

N. Desmares, éc., sgr de Luyères, 1er juge en la Monnaie : azur à la gerbe d'or surmontée d'un soleil de même, acc. de 3 croissants d'argent, 2-1.

P. Sallé, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles en chef et en pointe un serpent mordant sa queue d'argent.

E. Parchappe : azur au chevron d'or, acc. de 3 oiseaux d'argent.

Ant. du Boucher, éc. : gueules à des croisettes sans nombre d'argent, au lion de même brochant.

Feu P. Le Courtois, éc., conseiller au présidial, sgr d'Averly.

J.-B. de Lormeau, éc., sgr du Falourdet : azur à l'aigle d'argent, becqué et onglé d'or, au bâton alaisé de même, péry en bande et brochant sur l'aigle, acc. au 1er canton d'une étoile d'or.

Ch. de Balathier, éc., sgr de Lantages : sable à la face d'or.

Fr. d'Allichamp, éc., sgr d'Espagné : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses à 4 feuilles d'or.

Ant. de Henin-Liétard, sgr de Blincourt : gueules à la bande d'or.

Jacq. Jourdain, marchand : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un croissant d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

J. Bareton, sgr de Bouvantan : azur au chevron d'or, acc. de 3 raisins d'or.

J. de Varisque, éc., sgr de Verricourt : azur à 2 chevrons d'or, acc. de 3 étoiles de même.

Edmond Michelin, jeune, conseiller au Présidial.

Fr. de Blois, éc., sgr de la Saulsotte : argent à 2 faces de gueules, chargées chacune de 3 annelets d'or.

Louis de Blois, éc.

Théod. de Blois, éc.

Fr. de Chappe, éc., sgr de la Saulsotte : sable à la face d'argent.

Feu Fr. du Vivier, capit. au rég. Blanchefort, déclarant Nic. de la Fertey, sa veuve : or à 3 merlettes de sable, celles du chef affrontées.

N. Lefebvre, éc., sgr de Saint-Benoît-sur-Seine.

Marie Guillaume, v° de Odard Le Courtois, éc., avocat du roi au présidial.

Guy Le Lieur, éc., sgr du Souchet : azur à la croix denchée d'argent et gueules, cantonnée de 4 têtes de léopards d'or, lampassées de gueules.

Jacq. Dufour, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

Bernard de Breuze, éc., sgr du Prey : azur au chevron d'or acc. de 3 abeilles de même.

Jacq. Doué, cons. au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses de même.

J.-J. Labbé, directeur des aides : or au chevron de sable, acc. en pointe d'un serpent tortillé en pal de même, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Georges d'Aulnay, éc., sgr de Bully.

Fr. de Vaux, éc., sgr de la Routelle : azur à 2 licornes saillantes et affrontées d'argent, supportant un chevron alaisé de même.

P. Le Noble du Bellay, sgr du Bellay, président au présidial : azur à 3 molettes d'or, 2-1, au chef de même chargé d'un lambel de gueules, brochant sur le champ.

J. Boilletot, marchand : azur au chevron, acc. de 3 besans d'argent.

A. Courrier, conseiller au présidial, et Cl. de Jean, sa femme : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses d'argent boutonnées d'or et un croissant d'argent — d'argent au levrier rampant de sable, accolé et bouclé d'or, au chef d'azur chargé de 3 coquilles d'or.

Jacques de la Hupproye, marchand.

P. Briel, officier chez le roi : azur au chevron d'or, sommé d'un croissant de même, acc. en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe une gerbe d'or.

Anne Buglet, v° de Fr. Barbette, marchand : azur au levrier courant d'argent, surmonté d'une étoile d'or.

Feu Jacq. Lefebvre, éc., sgr de la Planche, lieut. général au baillage, déclarant sa femme Anne Vigneron : azur à 3 pals d'or, celui du milieu chargé de 3 roses de gueules.

Anne de Rochereau, v° de René des Réaux, chev., sgr de Coclois : or au lion de sable, ayant face humaine.

E. Quinot, éc., doyen du présidial : azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, acc. de 3 étoiles d'or.

Edmond Michelin, cons. au présidial : azur à la tête de léopard d'or, lampassé de gueules, au chef de même, chargé de 2 coquilles d'argent.

A. Mauroy, marchand : azur au chevron, acc. de 3 couronnes.

P. Morel, marchand : argent au chevron d'azur, potencé et contrepotencé d'or, acc. de 3 têtes de more de sable, bandées d'argent, 2-1.

P. Tetel, aîné, avocat : argent à la face de gueules chargées de 3 croissants d'argent.

N. Bertelin, aîné, marchand : or à 2 faces d'argent, chargées chacune d'une coquille d'argent, accostée de 2 étoiles de même.

Edme Semillard, v^e de J. Gaulard, marchand : parti cousu d'azur et de gueules, à 5 trèfles d'or, posés en sautoir.

Louis Gaulard, marchand : azur à 2 gaules d'or en sautoir, acc. de 4 flammes de même.

Edme Gaulard, marchand.

N. Charlot, prieur de Bar-sur-Seine : azur à 12 étoiles d'or, rangées en lozange, à la rose d'or en abîme.

J. Trotant, chanoine trésorier : gueules au cheval passant d'argent sur une terrasse de sinople.

Daniel de Gumery, éc., sgr de Chemin : azur au chevron, acc. de 2 étoiles et une gerbe, d'or.

E. Criston d'Auzon, capit. au rég. Courlandon : sable au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, tenant de ses deux pattes une croix haussée d'argent.

G. Le Souin, gruyer du duché de Pincy : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 trèfles d'or, en pointe d'une molette d'or ; au chef de même chargé d'un lion passant de gueules.

N. Langlois, marchand : argent à la face de sinople, surmontée de 2 roses de gueules, tigées de sinople, les queues en sautoir, acc. en pointe de 2 étoiles d'azur et une croisette pattée de gueules placées au-dessus.

H. Langlois,

Jean Langlois,

P. de Richebourg, éc., sgr de Pouan : argent à la bande de gueules, à la bordure de même.

Feu Louis de la Fertey, procureur des juridictions royales

de Troyes, déclarant sa v^e Edmée Denise : azur à 3 massues d'or, 2-1.

Remy Bertrand, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 colombes d'argent, 2-1.

Jacq. Camusat, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de bélier d'argent.

Ant. d'Aulnay, aîné, éc., sgr de Rhèges : azur au coq d'or.

Cath. de Linage, v^e de Georges Lenferna, sgr de Marné : gueules au sautoir engrêlé d'or, acc. de 4 fleurs de lys d'or.

Anne Clerget, v^e de Nic. Colinet, cons. au Présidial : d'azur à 3 melons d'or.

Jérémie Rouget, abbé de Saint-Pierre-le-Vif : azur à la coquille d'argent, accostée de 2 flèches de même.

P. d'Aulnay, jeune, sgr de Viaspre.

Jacq. de Briseur, éc., sgr de Ranavel : azur à 2 têtes de bélier d'or en chef, et en pointe une de more au naturel, bandée d'argent.

Fr. d'Angenoust (*sic*), directeur des domaines du roi.

Edme Granson, marchand : gueules au chevron d'or, acc. de 3 cornets d'argent, 2-1, au chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Marie Le Courtois, v^e de Jacq. Nivelle, cons. au présidial : azur au massacre d'or, de front, supportant une croix haussée d'or.

J. Devienne, éc., prévôt des marchands : argent à l'aigle de sable.

N. Tetel, v^e de N. Renard, cons. au présidial : gueules et 3 roses d'argent.

Valerien de Conigaut, éc. : sable à une perle d'argent, surmontée d'une étoile de même.

Edme Baillot, cons. au présidial.

Er. Guillaume de Chavaudon, sgr de Lenharée, cons. d'honneur audit.

Fr. Roslin, ancien maire : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses d'or en chef et en pointe une gerbe d'or.

Ant. Blanpignon, marchand : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles, et en pointe une rose de même, au chef d'argent chargé de 3 pies de sable.

Ann. Audry, v^e de Louis Verrou, marchand : azur au che-

vron d'or, acc. de 3 trèfles d'or, celui de la pointe soutenu d'un verrou d'argent.

P. Paillot, grenetier, et procureur du roi en l'élection.

Vincent Olive, cons. au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 olives tigées et feuillées de même.

J. du Monchot, sgr de la Mothe : azur au sabre d'argent, en barre, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

J. Goujon, marchand : azur au goujon d'argent, posé en face, acc. de 2 croissants d'argent en chef et en pointe une étoile d'or.

Jérôme Maillet : azur au chevron d'or, surmonté d'une croix d'argent, acc. en chef de 2 maillets d'or, et en pointe d'un chandelier d'argent.

P. Le Courtois, éc., sgr de Bial : azur à 3 mures d'or.

P. Potherat, élu : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

P. Pictory, cons. au présidial : or à l'arbre de sinople, au chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

Fr. Laurent, lieutenant civil en l'élection.

J.-B. Legrin, marchand : azur à deux coquilles d'argent, en chef, et un croissant de même en pointe, au chef de gueules, chargé d'une croix ancrée d'argent, accostée de 2 roses d'or.

A. Huet, cons. au présidial : azur à l'oiseau sur une terrasse d'or, acc. de 3 étoiles de même.

A. Denis, cons. au présidial : gueules à la bande d'or, chargée de 3 roses des champs, pointées de sinople.

Eust. Denis, avocat.

H. Lejeune, marchand : or au chevron d'azur, acc. en pointe d'une ancre de sable, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Jos. Michelin, lieut. partic. aux eaux et forêts : azur à la tête de léopard d'or, la gueule ouverte, au chef de même chargé d'une croix pattée d'argent, accostée de 2 coquilles de même.

Jacq. de la Huproye, assesseur criminel de robe courte et grand marteau des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 hupes de même, celles en chef affrontées.

N. Michelin, échevin.

Jacq. Boilletot, marchand, échevin : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans d'argent.

Fr. Corrard, conseiller d'honneur au présidial : de gueules à 5 fusées d'or, mises en face.

Gust. Gouavet, échevin : argent à 3 grenades de gueules, au chef de même, chargé de 3 roses d'or.

Jacques Laurent, cons. au présidial, maître particulier des eaux et forêts : azur à 2 barbeaux d'or affrontés, en pal.

Georges de Malleroy, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 3 tourterelles d'argent.

(*A suivre.*) E. DE B.

# LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

## 1589-1597

## V

## HAUTE-MARNE

1590-1594

IV

**BOURBONNE. — CHAUMONT. — LA FAULCHE. — BONNENCONTRE. FLAVIGNY. — LE PAILLY. — ECLARON.**

... Au duc de Nevers.

« Verdun tient bon et se défend à bon escient : l'on se bat depuis mardi. M. de Chaalons a joué d'ugne ruze, faisant semblant de vouloir faire rendre son neveu et parlementant les conditions, mais s'étoit pour entretenir son ennemy et ce pendant lon s'est fortifié dans Verdun qui n'est pas prest d'estre prins. Fr. de la Baume.

On me mande que M. de Bissi a fait sortir et a défait partie des troupes du baron de Thiange. On a dit que Me de Bissy avoit esté brulée en donnant de la pouldre aux soldats, mais cela n'est pas vray. »

Eclaron, 27 juin. Au duc.

Quatre soldats de troupes royales sont venus au haras du neveu du duc pour prendre des juments, et n'en ont enlevé qu'une provenant du haras de M. de Mantoue, frère du duc, marquée à la cuisse d'un soleil : la réclamer. Ces hommes ont menacé de revenir en forces. César d'Albret.

Articles de M. d'Espinant[1].

« M. d'Espinant ayant fait entendre à Monseigneur de Nevers

* Voir page 41, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. M. de la Rochette, d'une famille noble divisée en deux branches : Epinant et Riaucourt.

par le sieur de Pradines, son beau-frère, que le party qu'il a suivi pendant ces dernières guerres et tout ce qu'il a fait a esté pour estre poussé du seul zelle de la religion catholique de laquelle il craignoit la ruyne ; et que voyant cette crainte estre cessée par la conversion du roi Henri IV, l'absolution qu'il a receu au mois de juillet dernier, il s'est résolu de s'acquitter de son debvoir de reconnoître S. M. pour son souverain seigneur et à faire au plutôt sa soumission ès mains de Monseigneur le duc de Nevers. En conséquence, il demande pour pouvoir s'acquitter de ce devoir l'état de capitaine du chateau de Nogent-le-Roi en vertu de la résignation à lui faite par le sieur de Faulcon nommé par Henri III, et lui accorder 400 l. par an d'entretenement ; des soldats pour lui garder ; lui conserver sa compagnie de chevaux légers ; l'autoriser à lever sur les paroisses assignées des élections de Langres et Chaumont les sommes dues pour l'entretenement passé de ses hommes suivant le traité fait entre MM. de Dinteville et de Guyonvelle, montant à 2,700 l. ; remettre aux habitants de Nogent à cause des ruines de leurs maisons, pertes de bétail, les arrérages des tailles et subsides pour 1589-1593, s'élevant à 298 l. ; que ni lui ni eux sans lui ne pourront estre recherchés pour quoique ce soit ; qu'on imposera silence à tous officiers de justice : enfin qu'on lui remboursera les fournitures de chasse et munitions. »

## V

### Pièces diverses

*Articles proposés par le duc de Nevers et accordés par les députés des villes de Champagne et de Brie, assemblés à Châlons les* 2 *et* 3 *juin* 1585, *suivant les lettres du roi des* 12 *mai, lequel règlement sera suivi par toutes les provinces*[2].

Les gens de guerre ne pourront entrer dans le royaume que par cinq routes désignées ; leurs conducteurs seront tenus de prévenir trois jours à l'avance le maire de la ville la plus voisine de l'élection où ils devront entrer, en lui adressant l'état exact des hommes : le maire préviendra ensuite son plus proche collègue sur la route et ainsi de proche en proche. Les commissaires députés des villes dresseront procès-verbaux des contraventions et les remettront au Prévost des maréchaux ; ils controleront le nombre des hommes, ne donneront rien pour les absents, sauf à l'égard des officiers, auquel cas, on

fournira moitié de la munition pour leur train ; le roi autorisera les Trésoriers de France à remettre l'argent nécessaire au paimen, des fournitures justifiées.

Mémoire de l'estat de Champagne de deçà la Marne.

Chaalons dévotieuse.

Sainte-Manehould sera obéissante.

Mouzon aisée à rasseurer le neveu de M. de la Brosse dedans.

Donchery par crainte obéira.

Villefranche douteuse, aisée par la présence d'un prince à séduire.

Rethel, aisé à reprendre.

Rocroy et Maubert, à contenter par argent.

Château Porcien, aisé à reprendre.

Mezières, devant la récolte aisé par les moyens de l'argent.

Omont, forte et munie.

La Cassine, on y besongnera selon la plan.

Toute la noblesse au nombre de près de 200 montera à cheval et pourra lever 800 à 1,000 hacquebusiers en peu de temps.

Citadelle se paracheve à Mézières.

Un prince à mon advis aportera en ce pays-là de grande mutation auquel il est besoin de pener et non plus au Piedmont où on ne ferait que se morfondre.

Forces en Champagne : les sieurs de Dinteville, Vendy, Semeuze, Bonnille et autres, 80 chevaulx ; marquis de Renel, 80 chevaulx ; compagnie Thomassin et un autre capitaine à Sainte-Manehould, 40 chevaux ; régiment de Champagne, 200 hommes de pied ; compagnies ramassées, 200 hommes de pied.

(Juin 1590.)

Rôle des gentilshommes qui logent à la Cornette de Monseigneur de Nevers fait à Saint-Aubin, le 5 mars 1592.

MM. de Pontville, maréchal de camp.
d'Arson.
le comte de Grandpré.
de Vandy et du Bois.
de Sugny.
de Fleury.

de Tremelet.
de Rieux.
de Nantueil.
de Balham.
de Savigny Monlothin.
de Chavigny.
le baron de Givry.
de Saint-Vincent et la Folie.
de Boham et du Jars.
de Conville et le baron de Pontville.
d'Escures, maréchal-des-logis de l'armée.
de Jendun et d'Ambly.
de Bandeville et son frère.
de Vouzy et Berry.
de Falaize et Pouilly.
d'Artaize et la Morteau.
de Suzy et la Horgne.
de Roussy et Termes frères.
d'Escanevelles et de Coussy.
les Sapponetz frères.
du Jardin.
de Sallenove.
d'Escannevelles, de Guilly et de Son.
de Suzanne.
les Primants frères.
de Roche et Dampierre.
d'Estrepigny et Disgarde.
d'Inomont.
de Reuvres, commissaire des vivres et ses officiers.
le train de M. de Dampierre.
de Fontenay et Courcelles.
de Massige et des Halles.
d'Anicourt et Varenceau.
de Richecourt et Cormet.
de Villiers, de Grivy.
Desguyot.
le capitaine Moreau et son nepveu.

le capitaine Patey.
le capitaine Trugy et ses compagnons.
le capitaine Jouy de l'Estoille.
le trésorier Bonnet.
le prévôt Chabouilley et ses archers.
le capitaine Andreas et ses compagnons italiens.
le sieur Hercule et ses compagnons italiens.
les gardes de Monseigneur.
le fourrier de la cornette.
Desvaulx, Coquille et autres soldats.
le trompette.

Rozoy, 19 mars 1593. Au duc de Nevers à Châlons.

« Quoique vivant modestement, célébrant la messe chaque jour, nous sommes ruinés et mangés jusqu'aux nerfs. » Secours. Le Chapitre de Rozoy.

Verdun, 24 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Monseigneur, nous croions que vous avez receu maintenant les lettres que nous vous avons escriptes aujourd'huy matin par lesquelles avez sceu le hazard s'estre rudement tombé sur M. de Bissi, gouverneur de Verdun; qu'estant allé à la guerre aux portes de Beaulve, ayant fait un généreux effect sur le moulin en s'en retournant avec 25 chevaulx, il fut chargé de plus de 200; son cheval abattu et luy dessoubs, il receut quatre coups d'épée et ne se pouvant dépétrer de son cheval qui estoit sur luy fut prins prisonnier hier soyr. La continuelle guerre quil a faite en ce païs l'a rendu extresmement odieux aux ennemis, tellement qu'il y a danger qu'il soit traité de plus rude façon que sa valeur na mérité, s'il ne vous plaict de le favoriser en remontrant à M. le Prince du Mayne et vicomte de Tavanes qu'ils commandent à ceux qui le tiennent prisonnier que si on ne le traicte gracieusement, vous avez des prisonniers qui recepvroient le mesme traitement. Vous feriez une grande courtoisie audit sieur de Bissi s'il vous plaisoit faire ung eschange du baron d'Uxelles et de luy. Nous vous supplions tous de vous emploier en ce bon œuvre qui sera beaucoup pour le service du roy quant à ceste place. Nous sommes tous résolus à la garder seurement en l'absence de

nostre gouverneur pour l'eslargissement duquel nous vous supplions tous, etc.

Les capitaines de la garnison de Verdun,
Dampierre, Gairnau.... »

Traité de soumission du duc de Guise accepté par le roi, 22 octobre 1592.

Conservation tel quel du gouvernement de Champagne; 400,000 écus pour payer ses dettes; concession des abbayes de Corbies, Saint-Denis, Orsan, Saint-Urbain, Montiérender pour un de ses frères; pension de 8,000 écus au duc, de 4,000 au prince de Joinville; à ce dernier le gouvernement de Reims et la capitainerie de Fismes; entretien des troupes du duc; maintien des gouvernements de Rocroy, Guise, Montcornet et Saint-Dizier; 30,000 écus aux deux princes pour leurs équipages; entretien de leurs deux compagnies de gendarmes et de celle du prince François; surséance au duc pour le paiement de ses dettes; entretien de la compagnie et garnison au château de Reims tant que le roi la croira nécessaire.

Mémoire sur l'état de la Bourgogne, par M. de Tavanes.

« La Bourgogne est demeurée en tel estat depuis que M. le maréchal d'Aumont en est parti, que si le roy n'apporte promptement un remède salutaire aux divisions qui sont entre ses serviteurs, l'on ne peut attendre d'une telle confiance que trois misérables effects au préjudice de l'autorité du roy et totale ruine de la province de laquelle le sieur de Tavanes supplie très humblement S. M. vouloir affectionner la conservation.

La présence d'un prince y est nécessaire veu la licence que plusieurs se donnent au mespris de la court de Parlement et des principaux officiers de S. M. de s'approprier une authorité absolue dans les villes et disposer de ses finances.

Si Monseigneur de Nevers donnoit un moys à la Bourgogne, sa prudence et authorité ayant une fois reveu les forces d'icelle province et y establi un bon règlement, l'ennemy se trouvera inférieur en nombre et qualité d'hommes et ne pourra subsister en la campagne. Et Monseigneur joindra les forces de Bourgogne et de Champagne selon qu'il sera expédient pour l'une ou l'autre des provinces et promet ledit sieur de Tavanes de se soubmettre en tout et partout à son jugement et de l'assister avec tous ses amys et moyens.

Que si Monseigneur étoit tellement distrait ailleurs qu'il n'y peut entendre, ny autre prince, il plaise au roy mander en mesme temps les principaulx de Bourgogne afin que S. M. congnoisse la source et les auteurs de cette division, important grandement au bien de son service, qu'elle en soit informée au vray.

Ledit sieur de Tavanes a reduit en l'obéissance du roy toutes les villes et places qui sont en Bourgogne, et au décès du feu roy a tiré serment de fidélité de la noblesse et l'esté dernier a secouru Verdun de tous ses meilleurs hommes qu'il y jetta en plein jour ; et encore qu'il n'ayt jamais manqué aux bonnes occasions on lui a donné beaucoup de subjet de mécontentement, surtout au desordre advenu de fresche mémoire à Flavigny où le gouverneur y establi par le roy dès le commencement de la guerre a esté tué. Toutefois il n'a voulu user de voyes de fait contre ceulx qui sont autheurs de cet assassinat, aimant beaucoup mieux que S. M. en congnoisse pour en faire justice que d'user d'une poursuite qui fait triompher les ennemys de S. M. aux despens de ses serviteurs.

Et s'asseure le sieur de Tavanes que les traverses que lon luy a faites, serviront de tesmoignage à sa fidélité et fermeté à son debvoir, et que S. M. ne voudra pas asseoir jugement sur les calomnies d'aucuns amateurs de désordre et qui tirent profit en leur particulier de la confusion générale.

En attendant que sa Majesté ait pourvu à l'estat de la Bourgogne, ledit sieur de Tavanes supplie très humblement S. M. vouloir ordonner un règlement et estat signé de sa main pour le paiement des garnisons qui sont establies suivant celui qu'il a fait dresser afin d'éviter tout désordre à l'avenir et la trop grande foule du peuple qui est insupportable.

Aussi lui accorder lettres patentes en son nom du gouvernement de Vergy et Bonnencontre qu'il a mis en l'obéissance de S. M. et deux compagnies de 100 hommes de pied qui y sont establies. »

(1591.)

M. de Tavanes au duc de Nevers.

« Monsieur le Prevost des marchands ma escript des lettres, il vous en escrit de mesme pour quelques-ungs qui font faire des pourpoinctz à porter argent en doubtant que sa soient de ceulx de la nouvelle relligion qui emportent ou envoient argent : ils en ont trouvé troys en ung seul lieu... Je seroys d'opinyon quils sceussent ceulx qui les ont fait faire et leur faire

dire pourquoy, car peult estre se sont trésoriers ou aultres et sellon se qui sen trouvera y donner l'ordre nécessaire. Avant deffendez la sortie des porttes tant de gens de pied que de cheval sans passeport. Cella est bien raisonnable, mes pour gens de pied cella est impossible à cause des marchés et villages dissy aux environs de reguarder sce quils porttent doulmant cella se pourra faire mes aussi il est malaisé de guarder que l'argent ne se transporttent tegnant sy peu de lieu quil tient car il fauldroit descharger aux porttes tous chariots, charettes chargées et ne seroient iametz. Toutefois c'est bien fait d'en faire quelque chose pour les tegnir en crainte mesme sy s'en descouvre quelque ung vous manderez s'il vous plaict.

Tavanes. »

Henriette de Clèves (duchesse de Nevers).

« Mon fils si vous eussiez envoyé savoir de mes nouvelles vous eussiez été estimé de meilleur naturel et m'eussiez donné plus de contentement ; mais votre négligence et paresse est si grande qu'elle paraît non seulement en mon endroit, mais encore en tout ce qui touche de plus près à la réputation et conduite. Je crois que c'est que vous abandonnez le service de Dieu et que par ce moyen il retire sa grâce de vous. D'autre part que vos sœurs vous écrivent tous les jours et vous ne prenez pas la peine de leur répondre : il faut que vous croyez que vous leur devez tout autant de devoir qu'elles vous en doivent : rendez-leur en donc où je leur commanderai de ne point se soucier de vous. Au demeurant je vous ai tant commandé de rechercher et honorer le maréchal de Biron et vous ne me mandez pas si vous l'avez vu ou non. Quelle chaire il vous a faite et comme il se comporte envers vous. Faites moi savoir tout cela. Quant aux nouvelles communes ne vous amussez à m'en mander, car il me suffit que vous m'escriviez ce qui vous touche et à votre réputation et la façon de votre conduite. »

(Sans date.)

Au duc de Nevers. Flavigny, 29 septembre 1589.

Monseigneur, je me sens infinyment obligé de ce que par ces lettres il vous a pleu m'honorer de vostre amitié que je désire autant que chose de ce monde, et vous supplie aussy très humblement accepter l'offre que je vous faicte de ma très humble et fidèle servitude et du désir que j'ay de conserver ma vye pour vostre service. Je croys, Monseigneur

qu'ayez ci-devant receu les lettres que M. de Thavannes vous a escrittes par le sieur de Blanchefort pour vous exciter à nous secourir de quelques forces afin de résister aux desseings et entreprises que les ennemys font en ceste province, s'il vous plaisoit nous faire ce bien, outreque ce seroit chose très agréable à S. M. vous obligeriez beaucoup tout ce pays et les gens de bien et bons serviteurs du roy qui y sont lesquels vous en rendroient très humble et perpétuel service. Et si cela préparoit le chemin à une meilleure union et oneste intelligence qui se pourroit boutir entre nous laquelle ne pourroit apporter que de l'estonnement aux ennemys et perturbateurs de cest estat et au contraire du bien au service du roy, du repos à cette province, et peut estre ne seroit inutile à la Champagne dont Monseigneur votre fils a le commandement ny mesme à vostre duché de Nyvernois. Sur quoy faisant foi copie vous avoit bien humblement baisé les mains, je prieray, etc. Fremyot.

*(A suivre.)*

---

LES

# MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Après qu'il m'en eût remercié, il s'en fut dans la chambre du chevalier qu'il trouva tout abattu parceque je m'étais opposée à sa passion. Il commença à lui sauter au cou sans que le jeune gentilhomme pût comprendre quelque chose à ces caresses.

— « Je viens, dit Elric, d'apprendre de madame la marquise de Fresnes l'honneur que vous voulez faire à ma fille et je m'en tiens si honoré que je vais vous découvrir un secret que j'ai caché depuis douze ans à ma femme même. Mais promettez-moi de n'en parler à personne. Vous pouvez être assuré que je vous donnerai cent mille livres comptant si vous épousez Diana et j'attends votre parole pour vous confier mon secret. Le chevalier qui ne s'attendait pas à si bonne aubaine croyait rêver. Il se jeta aux pieds du signor Elric, lui jurant qu'il ne lui rendait pas seulement la vie mais qu'il le mettait au comble de la félicité. Il lui donna sa parole de garder son secret et le signor Elric lui raconta ce qui lui était arrivé en Hollande et comment il avait gagné 50,000 écus en un seul jour, dont il avait fait si bon usage que cette somme avait encore produit 100,000 livres. Il lui dit qu'il viendrait en France avec lui quand il aurait épousé Diana et qu'il était ravi de pouvoir faire pour lui quelque chose qui valût sa condition et son mérite.

Elric ayant quitté le chevalier, s'en fut apprendre cette bonne nouvelle à sa fille qui en pensa mourir de joie. Il ne lui dit pas cependant le bien qu'il avait à lui donner, de peur qu'elle ne fût pas maîtresse de sa langue.

Le chevalier qui aurait bien voulu être le premier à apprendre cette bonne nouvelle à Diana s'en vint néanmoins dans ma chambre pour obéir au signor Elric qui lui avait dit de venir

* Voir page 33, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

me demander mon consentement. Je ne vis jamais un homme si gai et si content, mais il garda avec prudence le secret du signor Elric et ne le dit ni à Diana ni à moi.

Au bout de trois semaines, voyant que le chevalier avait tenu parole, il lui dit qu'il était si content de sa discrétion qu'il augmenterait sa dot de 20,000 livres pour lui prouver le cas qu'il faisait de lui.

La joie qui était répandue dans la famille d'Elric fut troublée par la mort de sa femme. Elle n'avait jamais partagé cette joie et était indignée du mariage de Diana et de l'idée de donner sa seconde fille à Van Eck. Ce dernier se consolait facilement de la perte de Diana, la franchise et la douceur de la cadette la lui avait rendue si aimable qu'il me pressa d'arranger son mariage de suite.

Deux choses cependant firent différer ces noces : L'une, la mort de Madame Elric qui était trop fraîche pour permettre qu'on songeât si tôt à se divertir ; l'autre, que j'étais bien aise que Gendron y assistât, car j'espérais qu'il serait généreux, selon son habitude, pour ces filles que je ne croyais pas aussi riches.

J'avais assez souvent des lettres de Gendron et il commençait à me faire espérer son retour, dont j'avais beaucoup de joie aussi bien que du bon succès de ses affaires, qu'il me mandait devoir se terminer très bien.

Cependant comme Elric ne se cachait pas à ses parents des deux gendres qu'il voulait donner à ses filles, le neveu du bourgeois de Dulcigno qui avait été rendu à la liberté, ne le sut pas plutôt, qu'il crut qu'il aurait meilleur marché du chevalier que de Van Eck. Il avait ouï dire qu'il n'avait point de bien, tandis que Van Eck était riche ; ainsi, fondant toutes ses prétentions là-dessus, il reprit ses anciennes brisées près de son oncle, espérant qu'après l'avoir maltraité injustement il serait bien aise de faire la paix avec lui en lui accordant ce qu'il désirait. Il le supplia donc de vouloir agréer la recherche qu'il faisait de cette fille et de la demander pour lui à son père. Son oncle, qui était un homme entier, lui demanda s'il était fou de lui parler de la sorte, puisqu'il savait par le passé ce qu'il pensait de ce mariage.

Cette réponse outra ce jeune homme à un point que s'il eût eu du pouvoir à proportion de son ressentiment, il eût joué un mauvais tour à son oncle. Il ne dormit plus ni jour ni nuit, et roulant dans sa tête tout ce qui le pouvait faire arriver à la

possession de sa maîtresse, il n'y vit point de meilleur moyen que de gagner quelque corsaire avec qui il pût s'en aller, quand il l'aurait enlevée. Mais comme c'est un crime capital en ce pays-là que d'aider au rapt d'une personne et que d'ailleurs ce qui venait de se passer à mon sujet était un exemple à faire trembler les plus hardis, le corsaire à qui il en parla s'en fut avertir son oncle et le pria de réprimander son neveu pour qu'il ne fasse pas cette proposition à un autre. L'oncle ne manqua pas de le faire et la réprimande fut si vigoureuse qu'il menaça son neveu de le faire mettre dans un cul de basse fosse, les fers aux pieds et aux mains s'il s'apercevait jamais qu'il persistât dans sa folle passion.

Il arriva cependant que cet homme ayant affaire chez le Pacha s'y en fut une heure après. Le neveu crut que c'était pour lui faire ressentir l'effet de ses menaces. Dans cette pensée il se mit à jurer et à pester contre lui, étant retourné dans sa maison, car il demeurait dans une autre maison et y tenait son ménage dont une vieille esclave napolitaine avait le soin.

Elle avait servi les parents de ce jeune homme et il serait impossible de faire comprendre à quel point elle l'aimait, si ce n'est que j'ai des choses à en dire qui frapperont bien plutôt l'imagination que tout ce qui s'en pourrait rapporter.

Or, cette vieille voyant son maître dans cet état lui demanda ce qu'il avait et quel remède on pourrait apporter à ses maux.

Ce jeune homme qui connaissait l'affection et la fidélité de son esclave lui répondit que son mal ne se pouvait soulager, car il aimait Diana Elric jusques à la folie, qu'il l'avait dit à son oncle et que son oncle l'avait menacé des plus durs traitements, qu'en ce moment même il était chez le Pacha, sans doute pour lui demander de le faire enfermer, mais que cette fois il ne lui pardonnerait plus ses mauvais agissements.

La vieille esclave lui répondit que s'il lui eût dit cela il y a huit jours il n'eût pas eu la prison à craindre, mais qu'il eût eu encore sa maîtresse. Elle n'eut pas plutôt lâché la parole qu'il voulût savoir comment elle s'y serait prise pour réussir ; mais elle lui dit qu'il n'était plus temps d'en parler, puisque la prison qu'il craignait lui faisait perdre les mesures qu'elle aurait prises en ce temps-là. Qu'il se pouvait faire cependant que son oncle fût allé chez le Pacha pour autre chose que pour le faire arrêter, que si cela se trouvait vrai, ce qui se saurait bientôt, elle lui répondait sur la vie qu'il aurait bon contente-

ment ; qu'il se donnât patience seulement vingt-quatre heures et qu'il verrait après cela si elle était femme de parole.

Ces vingt-quatre heures ne se passèrent pas sans que le le neveu ne sût qu'il avait pris l'alarme mal à propos. Alors ce jeune homme demandant à la vieille esclave l'exécution de ses promesses, elle lui répondit que pourvu toutefois qu'il fût d'accord de ce qu'elle avait envie de faire, elle le ferait ; qu'il avait été si fou que de vouloir s'empoisonner lui-même, qu'il devait avoir reconnu sa faute, car ce n'était pas lui-même qu'il devait empoisonner, mais bien son oncle, parce qu'ainsi il serait seul maître de ses volontés et qu'il serait assez riche pour épouser Diana, car le Signor Elric ne serait pas assez niais pour lui préférer un jeune aventurier qui n'avait que la cape et l'épée.

Cet expédient parut bon à ce jeune homme à qui Dieu ôtait le jugement pour l'abandonner à sa folie. Mais comme il lui paraissait, parce qui lui était arrivé, que ce n'était pas une chose bien facile que d'avoir du poison ; il lui demanda où elle en prendrait. Elle se prit à rire à cette demande et lui ayant dit qu'elle en fournirait aux apothicaires mêmes, en cas de besoin, il fut si content qu'il se jeta à son cou et lui dit qu'il lui rendait la vie et que jamais il n'oublierait ce service. Je l'espère, répondit-elle, surtout quand vous saurez ce que j'ai encore fait pour vous.

Le neveu déclara qu'il serait bien aise de le savoir et cette malheureuse qui le voyait si amoureux, que le crime ne lui coûtait plus rien, lui en apprit de si grands qu'à peine les pourrait-on croire.

Elle lui dit que l'amitié qu'elle avait toujours eue pour lui lui avait fait voir avec regret que sa mère eût mis d'autres enfants au monde, parce qu'autant de frères et sœurs il avait autant de bien lui échappait, que cela l'avait fait résoudre, voyant qu'elle en avait tous les neuf mois, à lui donner un breuvage qui au bout de quelque temps n'avait pas manqué de produire son effet ; qu'elle était morte heureusement et que ses frères et sœurs n'avaient pas été longtemps à lui survivre, qu'elle s'était servie du même secret pour les envoyer dans l'autre monde et qu'ainsi il n'aurait personne qui pût lui disputer sa succession. Que cependant cela n'aurait servi à rien si elle n'avait pris la même précaution à l'égard de son père. Car se voyant veuf et presque sans enfants, il avait voulu se remarier trois ans après, mais qu'elle l'avait envoyé tenir com-

pagnie aux siens. Elle ajouta qu'elle avait eu la pensée de faire la même chose à son oncle, mais comme elle le voyait gagner du bien tous les jours, elle avait fait réflexion qu'elle ferait à son maître plus de tort que de profit.

Ce discours était si épouvantable qu'il avait de quoi faire trembler les plus scélérats. Aussi ce jeune homme ne l'entendit qu'avec horreur, mais sa malheureuse passion le faisant passer par dessus le ressentiment que tant de crimes à l'endroit de ses proches lui devaient donner, au lieu d'en témoigner quelque chose à cette malheureuse, il se contenta de lui demander s'il y aurait sûreté pour elle et pour lui de faire ce qu'elle lui conseillait.

Elle lui répondit qu'il dormît en repos là-dessus, qu'elle savait composer les poisons pour donner la mort quand bon lui semblait, que s'il voulait que son oncle meure dans trois mois, dans six mois ou dans un an, il n'avait qu'à le lui dire et qu'elle défiait le plus habile médecin de toute l'Italie et de toute la Grèce d'y rien reconnaître.

Cette mégère avait effectivement commis tous ces crimes. Quand elle composait ses poisons, elle les composait d'abord si violents qu'ils eussent donné la mort sur le champ, mais au moyen d'un certain correctif qu'elle y mettait elle savait en réduire la vertu, selon qu'elle en avait la volonté.

Comme ce jeune homme savait que le mariage de Diana était différé jusqu'au retour de Gendron, il voulut que cette malheureuse préparât le poison pour faire mourir son oncle dans deux mois, car il avait entendu dire que Gendron serait revenu alors. Il assista lui-même à la composition du poison et avant qu'on y mît le correctif il voulut en faire l'essai sur une bête.

Cependant son oncle qui ne se doutait de rien eut par la permission de Dieu un songe qui l'embarrassa. Il rêva qu'il voyait la vieille esclave avec un poignard à la main qui s'avançait pour lui percer le cœur ; que son neveu marchait à côté d'elle pour l'encourager, mais qu'un vieux singe qu'il avait depuis longtemps chez lui s'était mis entr'eux deux et avait reçu le coup qui lui était destiné. Il se réveilla en sursaut et tout troublé, et, dès lors, il commença à craindre. Mais s'étant rendormi après s'être calmé, il crut voir son neveu et la vieille qui voulait l'étrangler. Il fit un cri qui réveilla un valet de chambre qui couchait dans une garde-robe à côté, celui-ci vint voir ce qu'avait son maître, mais l'oncle le renvoya sans le lui

dire. Enfin ne pouvant plus dormir et ne sachant surmonter son agitation, il se leva avant le jour et étant monté à cheval il s'en fut trouver un évêque catholique arménien de nation, qui vivait si exemplairement, qu'il était en réputation de sainteté partout. On croyait même qu il avait prédit l'avenir à beaucoup de gens. Cet oncle lui exposa ce qui était arrivé avec son neveu. L'évêque lui dit qu'il avait tort s'il regardait ces songes comme des vérités, mais que, comme il lui disait, que son neveu était si peu raisonnable que d'avoir voulu s'empoisonner lui-même il lui conseillait de prendre garde à lui.

L'ayant renvoyé après quelques bonnes paroles, cet homme résolut si son neveu lui faisait quelque présent, selon son habitude, d'en faire l'essai avant que de s'en servir.

Cependant son vieux singe qu'il aimait, étant devenu malade, il l'envoya à la Napolitaine pour lui donner d'une certaine drogue qu'elle savait faire. Le singe demeura chez elle cinq ou six jours et étant allé le voir il le trouva tout gaillard. Ne voyant au logis ni son neveu ni la vieille, il dit à un garçon de service de lui renvoyer le singe le lendemain.

Pendant qu'il disait cela, ce singe monta sur une chaise et s'étant dressé il tâcha de s'élancer sur la cheminée où se trouvait une cafetière. Comme il aimait le café, son maître crut qu'il y en avait là. Il prit donc cette cafetière et y vit quelque chose qui ressemblait assez à du café. Il en mit dans une tasse où son singe n'eut pas plutôt mis le nez qu'il creva un moment après. En effet, c'était justement là que la vieille esclave avait mis son poison et comme Dieu permet que les choses arrivent sans qu'on y puisse remédier, elle l'avait oublié sur cette cheminée où elle n'avait pas coutume de le laisser. Il n'y avait point encore de correctif, c'est pour quoi l'effet fut si prompt.

L'oncle, pleinement persuadé de la véracité de ses songes, appela la justice qui se transporta sur les lieux.

La vieille y revint un moment après qui fut arrêtée aussi bien que les autres domestiques du neveu. On les interrogea tous séparément et pendant que ceux-ci ne savaient pas ce qu'on leur demandait, celle-là eut l'effronterie de dire que c'était l'oncle de son maître qui avait apporté lui-même cette cafetière par la haine qu'il portait à son neveu et qui s'était manifestée plus d'une fois. Mais les autres domestiques reconnaissant cette cafetière pour être de la maison, outre que le valet qui avait introduit l'oncle de son maître déposait qu'il ne

l'avait point quitté. Les juges se moquèrent de ce qu'elle disait et la firent traîner en prison.

Cependant le neveu qui était par la ville, sachant ce qui était arrivé chez lui, s'en vint chez moi, où voyant qu'on ignorait encore tout, il demanda du papier et de l'encre au Signor Elric. Il le pria de le laisser seul un moment parcequ'il avait à écrire une chose de conséquence. En effet, il écrivit le crime projeté avec son esclave et tous ceux qu'avaient commis cette malheureuse, puis il avala le poison qu'il avait sur lui et qu'il voulait essayer sur un bête.

Comme il n'y en avait pas eu grande quantité il ne fit pas un effet si prompt que sur le singe. Il put retourner chez lui où étant tombé en convulsions devant la justice, elle vit qu'il s'était empoisonné.

Son oncle eut encore la bonté de chercher à le secourir, mais le poison qu'il avait pris était si terrible que tout fut inutile. Il mourut quatre jours après, sans néanmoins accuser l'esclave. On donna cependant la question à cette malheureuse qui la souffrit constamment sans vouloir rien avouer. Mais sachant que son maître était mort et qu'on avait trouvé sur lui un écrit qui relatait tous ses crimes, elle vomit mille injures contre lui et avoua tous ses crimes, puisqu'il lui était indifférent de vivre.

Elle reçut ainsi la punition qu'elle avait bien méritée.

Voyant comme il avait évité heureusement tant de dangers, l'oncle fut retrouver l'évêque catholique. Il lui conta tout ceci et comment Dieu l'avait préservé.

L'évêque prit sujet de là de le cathéchiser un peu. Il lui remontra que pour reconnaître une si grande grâce il devait sortir de l'aveuglement où il était, qu'il croupissait depuis longtemps dans le schisme et dans l'erreur qui étaient un poison bien plus dangereux que celui qu'il venait d'éviter. Il lui parla si fortement et si saintement, et la grâce de Dieu opérant en lui, il fit abjuration de ses erreurs entre les mains de l'évêque.

Il s'en revint ensuite à Dulcigno et commença à faire bâtir un hôpital dans lequel il avait résolu de se retirer lui-même. Il était déjà bien avancé lorsque je quittai ce pays.

Il est si commun en ce pays-là de se servir du poison, quand on a quelque chose contre quelqu'un, que peu s'en fallut que le Signor Elric ne périt lui-même de cette manière. Ses parents, qui avaient été fâchés de ce qu'il voulait donner

ses filles à des étrangers, voyant qu'il n'attendait plus que le retour de Gendron pour exécuter ce projet et que même il mettait déjà ses effets en vente pour passer en France, gagnèrent un jeune homme qui faisait ses affaires. Ils lui promirent de lui faire épouser Diana s'il voulait empoisonner son père.

Comme cette fille était une fortune pour lui et que d'ailleurs sa beauté avait de quoi le tenter, il se laissa aller à leurs persuasions. Ils n'avaient pas d'ailleurs dessein de lui tenir parole, ils auraient voulu après lui faire empoisonner la sœur de Diana et se défaire de lui ensuite. Mais Dieu permit que leur crime fût découvert. Un de leurs enfants âgé de neuf à dix ans en ayant ouï quelque chose dit à Diana, un jour qu'elle était venue voir sa mère qui par bonheur n'était pas au logis, qu'elle ne savait pas à qui toute sa parenté la destinait. Elle dit que c'était au chevalier ; mais l'enfant dit que non et lui conta que s'étant caché sous son lit, un jour que sa mère lui voulait donner le fouet, il avait ouï son père venir en sa chambre avec plusieurs parents et ce jeune homme et qu'on lui avait promis de lui donner Diana sitôt que le Signor Elric et sa sœur seraient morts.

Diana, qui avait du bon sens, ne négligea point cet avis. Elle en avertit son père qui, connaissant les mœurs du pays, songea aussitôt au poison. Il m'en parla. Je lui dis de se défier de ce jeune homme sans faire semblant de rien et de se défier aussi de ceux que cet enfant avait nommé à Diana, car c'étaient ses héritiers directs après ses deux filles. Il me crut et ne fut plus manger chez eux, quoiqu'il y allât quelquefois auparavant.

Cependant le jeune homme lui fit présent d'une perdrix qu'il disait avoir été tuée de sa main, il lui dit, en la lui donnant, qu'il en voulait venir manger avec lui et sa fille cadette. Quant à Diana il ne la nommait pas puisqu'il savait qu'elle mangeait toujours avec moi.

Comme tout cela s'accordait merveilleusement avec les dires de l'enfant, le Signor Elric ne douta plus que ce ne fût là le boucou (?) qu'il lui voulait donner. Il ne voulut pas lui répondre qu'il ne m'en eût parlé. Je lui conseillai de lui dire qu'ils mangeraient cette perdrix ensemble quand il voudrait et même de prendre le jour pour le lendemain.

Nous remarquâmes que cette perdrix était marquée à la patte. Nous en fîmes quérir une de même grosseur et nous lui

fîmes la même marque. Quand cela fut fait, je gardai la perdrix de présent et je donnai l'autre à Elric qui en pouvait ainsi manger en toute assurance. Je lui donnai aussi deux autres perdrix pour mettre avec celle-là, ainsi que quelques autres pièces de gibier, afin que ce jeune homme crût qu'on voulait lui faire bonne chère. Il vint le lendemain et je voulus que Diana fût de la fête, afin que, si ce que l'on soupçonnait était vrai, on le pût reconnaître plus facilement. Il fut fort surpris quand il la vit se mettre à table avec eux et voulut me la renvoyer sous prétexte qu'elle me devait tenir compagnie ; mais le Signor Elric lui dit que j'avais pris médecine ce jour-là et que jusqu'à ce que je l'eusse rendue elle n'avait que faire dans ma chambre.

On servit cependant la soupe dont il mangea de bon appétit, pendant qu'Elric et ses filles l'observaient sans en avoir l'air, car on avait peur qu'il n'empoisonnât un plat quand on y penserait le moins et elles surveillaient ses mains.

Quand la soupe fut mangée et qu'on eut desservi le bouilli, on vit une certaine joie dans les yeux du jeune homme d'abord qu'il vit paraître le rôt. Il remarqua d'abord la perdrix qui était marquée et l'ayant mise sur son assiette il en leva les cuisses et les ailes, puis ayant laissé toutes les pièces dessus, il remit la main au plat sur lequel il depeça une autre perdrix, ne voulant pas que celle-ci touchât à l'autre qu'il croyait être la sienne. Quand cela fut fait, il servit une aile et une cuisse de la première perdrix au Signor Elric et une aile et une cuisse de la seconde à Diana, puis revenant sur son assiette, il prit l'aile et la cuisse qui y restaient et les donna à la cadette. Il n'y avait plus que la carcasse dont il semblait devoir être embarrassé, mais la donnant encore à Elric il lui dit qu'il se souvenait que c'était ce qu'il aimait le mieux ; qu'ils trouvassent bon cependant qu'après les avoir servi il ne s'oubliât pas lui-même et ayant demandé une autre assiette, sous prétexte de propreté, il y mit le reste de la perdrix qu'il avait dépecé dans le plat.

Tout cela ne signifiait que trop que ce n'était pas à faux qu'on l'avait soupçonné, mais Elric et ses filles n'en témoignèrent rien, burent et mangèrent à leur ordinaire, parce qu'ils savaient qu'il n'y avait rien à craindre pour eux. Le jeune homme, de son côté, était très satisfait de voir tout réussir à souhait.

Enfin quand ils eurent tenu table deux bonnes heures et que les uns et les autres commençaient à s'en lasser, je leur

envoyai par Inglebert la perdrix du jeune homme, qu'il avait eu soin de faire rôtir. Je l'avais mis dans le secret afin qu'il fût spectateur de la comédie et qu'il pût rendre témoignage au besoin. Il la présenta de ma part à Elric et lui dit que le Pacha m'en ayant envoyé deux, j'avais trouvé l'autre si bonne que, comme je savais qu'il avait de la compagnie, j'avais cru ne lui pouvoir rien envoyer de meilleur. Elric, sous prétexte de la faire sentir au jeune homme, l'approcha de son nez, mais il retira la tête précipitamment, de peur, dit-il, qu'elle ne le brulât. Elric avait fait cela, afin qu'il pût reconnaître que c'était sa perdrix, mais la crainte qu'il eût d'être empoisonné le fit retirer si vite. Mais quand il vit que c'était sa perdrix marquée, il changea de couleur. Elric, sans faire semblant de rien, y mettant le couteau, lui en présenta une aile et le pria de lui dire si elle était aussi bonne que je le lui avais mandé. Mais il n'eut garde d'en manger et s'étant excusé sur ce qu'il avait fait trop bonne chère pour avoir encore faim, Elric dit la même chose et en donna une cuisse au chien qu'Inglebert avait amené avec lui tout exprès. Il ne l'eut pas plutôt mangée qu'il commença à vomir et Inglebert étant venu me le dire, je m'en fus dans la chambre où était ce jeune homme que je trouvais tout interdit. Je commençai d'abord à le traiter de scélérat et d'empoisonneur, lui disant que javais voulu me donner le plaisir tout au long de le confondre et qu'il n'y avait d'autre moyen de sauver sa vie que de nommer ses complices. Il voulait tout nier au commencement, mais m'entendant dire à Inglebert d'aller chercher la justice, il se jeta à mes pieds et me cria miséricorde. Elric sut ainsi les noms de ceux qui avaient voulu le faire mourir, et il me pria de pardonner à ce jeune homme, de peur qu'en le faisant punir il ne fût obligé de faire punir avec lui la plupart de ses parents.

Je n'en étais pas d'avis, mais quand il m'eut dit qu'il mourrait de douleur de voir tous ses proches périr de la main du bourreau, je lui accordai sa demande.

Ses complices attendaient le jeune homme à son retour. Mais ils furent bien surpris de ce qu'il leur raconta et ils tinrent conseil entre eux le même jour pour savoir ce qu'ils allaient faire.

Le jeune homme n'y était point, car on agita la question de savoir si on ne l'ôterait pas de ce monde, afin qu'il ne pût rendre témoignage contre eux et ils conclurent tous d'une voix qu'il fallait s'en défaire au plutôt. Ils en chargèrent celui d'entre eux qui était son plus grand ami. Cet ami alla lui pro-

poser d'aller habiter avec lui à Fochies, car il n'y avait plus de sûreté pour eux à Dulcigno, surtout après le retour de Gendron qui était un homme dur et inexorable et que sa famille lui donnait mille écus en dédommagement de la perte que lui causerait son changement de domicile. Ce jeune homme accepta et tous deux partirent pour Fochies, mais à peine y étaient-ils de quatre jours que l'ami tomba malade et mourut. Avant de mourir, il avoua son crime au jeune homme qui l'écrivit à Elric pour lui montrer la noirceur des siens.

J'écrivis toutes ces choses à Gendron qui était à la veille de son retour. Il avait fait ses affaires merveilleusement bien ; en sorte qu'il apportait avec lui pour un million de lettres de change. Il les avait mises sous mon nom tant l'estime qu'il avait pour moi était véritable.

Il partit avec un vent favorable, mais comme il espérait d'arriver dans un jour ou deux à Dulcigno il s'éleva une tempête si furieuse qu'elle le rejeta d'où il venait.

Cet accident l'obligea de relâcher à Fochies où il trouva une grosse rumeur. C'était justement le jeune homme qui avait voulu empoisonner Elric, lequel, s'étant saoulé sur un vaisseau s'était pris de querelle contre les matelots, en était venu aux prises avec eux et avait été jeté à la mer où il s'était noyé avant qu'on ait eu le temps de lui porter secours. Gendron entendant que c'était un marchand de Dulcigno s'arrêta pour le voir repêcher et reconnut le jeune homme dont je lui avais écrit l'histoire. Il admira la justice de Dieu qui ne manque jamais de punir le crime et qui sait frapper l'insensé qui se flatte d'avoir échappé à la justice des hommes.

Enfin le vent étant favorable, Gendron quitta Fochies et arriva à Dulcigno au moment où je venais de sortir de table.

Je fus ravie de le voir et nous nous contâmes tout ce que nous avions fait pendant cette absence.

Il me montra les lettres de change en mon nom, afin que je ne doutasse nullement de ses sentiments et du souvenir qu'il avait eu de moi en son voyage. Il avait pris aussi des passeports de toutes les puissances qui ont des vaisseaux et des galères sur la mer, afin que nous puissions atteindre Rome en toute sûreté.

Il négocia cependant l'argent que j'avais à Dulcigno et prit à la place des lettres de change sur Venise, Amsterdam et quelques autres villes de grand commerce.

Elric n'eut pas tant de facilité à vendre ce qu'il avait en

fonds de terre ; mais par bonheur pour lui, un marchand arménien établi à Dulcigno eut avis qu'un oncle qu'il avait à Amsterdam et qui y faisait un gros commerce était mort. Ils se nommaient tous deux Deandati ; et comme celui d'Amsterdam y avait acquis des héritages, dont celui de Dulcigno savait la valeur, il lui proposa de les échanger avec les siens, ce qu'Elric accepta et l'affaire se fit dans de bonnes conditions.

Mais il eut encore beaucoup de chicanes à essuyer de la part de ses parents qui étaient au désespoir de voir sortir tous ces biens de leur famillle. Il fallut l'intervention du Pacha et de Gendron pour arranger tout cela. Gendron fit encore à cette occasion un riche présent au Pacha, trouvant que je ne l'avais pas assez remercié du service qu'il m'avait rendu.

Je proposai alors à Gendron de conclure le mariage des deux filles d'Elric. Il me répondit qu'il le voulait bien, quoiqu'il trouvât celui de Diana précaire, puisque ni l'un ni l'autre n'avait de bien. Il me dit qu'il se proposait, si je le voulais, de leur donner 10,000 écus.

Ce présent était fort et s'il eût été précédé de quelques œillades favorables qu'il eût donné à cette fille, c'en eût été assez pour me faire croire qu'il y serait entré autre chose que de la complaisance pour moi. Mais comme il n'avait jamais rien eu de particulier avec elle et que même, depuis son retour, quand je lui avais fait remarquer sa beauté, il m'avait répondu fort obligeamment que quand on m'avait regardé une fois, il était impossible de regarder personne, comme dis-je, je ne voyais rien en lui qui pût me donner du soupçon, bien loin d'en être jalouse je l'en estimai davantage et je le remerciai de vouloir bien se montrer si libéral pour l'amour de moi.

Nous convînmes de donner à la cadette quelques diamants et un collier et nous envoyâmes quérir un notaire pour faire leur contrat. La joie du chevalier et de Diana fut extrême, mais Van Eck et sa maîtresse furent atteints d'une jalousie mortelle à la vue de la différence que nous faisions à son égard, et le mariage même eût été rompu si Elric n'eût remis toutes choses en ordre en montrant à Van Eck un contrat de 50,000 francs qu'il avait sur la banque d'Amsterdam, en lui promettant d'ajouter à son contrat 10,000 écus, ainsi que j'en donnais à Diana.

Cependant, avant que nous fussions encore en état de partir, deux vaisseaux, l'un français, l'autre hollandais, poussés par la tempête vinrent échouer tout près de Dulcigno.

Il n'y eut pourtant que six hommes de noyés et le reste s'étant sauvé, je fus sur le port avec Gendron pour donner secours, autant qu'il me serait possible, à ces malheureux et surtout à ceux de ma nation.

Gendron qui, de son côté, était fort charitable me seconda dans ce dessein, de sorte que l'un d'eux s'étant fait connaître à nous pour le consul de France à Smyrne, nous l'emmenâmes dans notre maison et nous lui fîmes fort bon accueil. Après qu'il nous en eut remercié fort civilement, il nous dit qu'il s'en retournait à Marseille d'où il était ; que, malheureusement pour lui, il était pulmonaire, ce qui le mettait hors d'état d'exercer la fonction pour laquelle le Roy l'avait envoyé dans le Levant. Nous lui offrîmes de le ramener en France avec nous, mais comme il connaissait Gendron pour un corsaire il ne voulut pas encore se décider et ne savait quel parti prendre, parceque des gens lui disaient que Gendron voulait retourner au christianisme et que d'autres lui affirmaient qu'il n'en avait nulle envie, qu'il était amoureux de moi éperdûment et qu'ainsi il ne serait pas si fou que de me ramener entre les bras de mon mari, qui n'aurait garde de me laisser dans les siens, quand ce ne serait que pour sa réputation.

Ces gens-là lui apprirent ainsi qui j'étais et il commença à me regarder avec respect. Cela le devait empêcher, aussi bien que sa santé qui était mauvaise, de devenir amoureux de moi ; mais comme on n'est pas maître de ces sortes de choses, non seulement il le devint mais il eût encore la hardiesse de me le dire. Je ne voulus pas l'en reprendre aigrement de peur qu'il n'osât plus accepter notre secours ; je lui parlai donc avec beaucoup de douceur lui disant qu'il n'était pas le premier à qui ce fût arrivé, tant il est vrai que les hommes sont remplis de faiblesses, mais que je les avais fait tous rentrer en eux-mêmes, ce qui me faisait croire que je ne réussirais pas moins à son égard, car il n'avait qu'à considérer le peu de temps qu'il avait encore à vivre sur la terre pour trembler à la vue de la malheureuse passion à laquelle il donnait entrée dans son cœur ; que ce n'était pas un crime de peu de conséquence de parler d'amour à la femme de son prochain et que s'il voulait me croire il en ferait sérieusement réflexion.

Ces paroles opérèrent dans le même moment et m'ayant demandé pardon d'avoir osé lever les yeux sur moi, il me remercia de l'avoir fait songer à sa dernière heure dont il avait tout lieu de se croire près. Ce fut ainsi que je me défis de ce nouvel amoureux, qui, étant devenu plus sage, me dit que mes

aventures méritaient bien d'être écrites et qu'il m'offrait sa plume pour les donner au public, car elle passait pour assez bonne. Mais comme il y avait déjà quelque temps que j'y travaillais moi-même à mes heures de loisir, je crus que je serais capable de les achever sans son secours et je le remerciai. Il ne se rebuta pas et s'adressa à Margot pour la prier de lui procurer ce que j'avais refusé. Elle m'en parla, ne sachant pas que j'avais été déjà priée, parcequ'il lui avait promis une bonne place dans cette histoire. Je lui refusai donc encore, mais j'appris qu'elle lui avait donné tous les renseignements qu'il lui avait demandés.

Je témoignai à Margot mon ressentiment, lui disant qu'elle se serait trompée en beaucoup de choses ; qu'elle ne pouvait pas savoir aussi bien que moi ; que je n'aurais guère de plaisir à me voir ainsi défigurée et que ce serait à elle que j'en aurais.

Je m'attendais ainsi tous les jours à ma rentrée en France à me voir paraître sur la scène de la manière dont il plairait à ce consul ; je pouvais espérer de bons traitements après l'amour qu'il avait eu pour moi, mais aussi j'avais tout à craindre de son ressentiment.

Quoi qu'il en soit jusqu'à présent, je me suis vue heureusement trompée et je crois être la première qui annoncerai mon histoire.

Enfin n'y ayant plus rien qui retardât notre départ, nous fûmes prendre congé du Pacha qui, à ma considération et à celle de Gendron, relâcha quelques marchandises qui appartenaient aux gens qui avaient fait naufrage. Il avait prétendu qu'elles lui appartenaient par droit d'aubaine, mais Gendron lui persuada de les laisser et le souvenir des cadeaux que nous lui avions fait l'emporta sur son avarice. Ces gens s'embarquèrent sur nos vaisseaux avec leurs marchandises et le consul qui avait pris confiance en moi vint aussi avec nous.

J'étais encore avec Gendron sur le pont d'où je voyais embarquer tout le monde, quand il y vint deux femmes qui se désespéraient comme si elles eussent été possédées. Comme je n'entendais point leur langage, Gendron m'apprit que le sujet de leurs lamentations était que les deux filles d'Elric emmenaient avec elles deux servantes dont ces deux femmes étaient les mères. Leurs cris et leurs gémissements furent cause que je dis à Elric de commander à Madame d'Ailly et à sa sœur de renvoyer ces servantes. Mais elles, qui

étaient misérables dans leur pays, ne voulurent point retourner. Elric me le vînt dire et comme j'avais pitié de tout le monde et que je jugeai que ces deux misérables étaient aussi pauvres que leurs enfants, je leur fis dire de venir avec nous si bon leur semblait. Elles demandèrent une heure pour se défaire de ce qu'elles avaient, car elles étaient vraiment pauvres et s'en revinrent en moins de temps encore qu'elles ne m'avait demandé.

L'une d'elles amena avec elle une jeune fille de quatorze à quinze ans qui était encore plus belle que Diana ne l'avait jamais été et j'appris que c'était sa fille. Je fus charmée à sa vue et je ne pus m'empêcher de baiser cette jeune fille, nonobstant les haillons dont elle était revêtue et qui avaient de quoi faire mal au cœur à une femme comme moi.

Je la fis causer, car je l'admirai de plus en plus tant elle était charmante de toutes façons et je conçus aussi bonne opinion de son esprit que je faisais cas de sa beauté. Gendron me servait d'interprète et m'expliquait mot à mot ses réponses.

Je lui fis apporter une de mes chemises que je lui fis mettre et après l'avoir fait décrasser je lui donnai un habit de Mademoiselle Van Eck, parceque les miens étaient trop grands pour elle.

Ce n'était qu'en attendant que je lui en pussse faire faire d'autres et j'étais résolue de lui donner dans mon cœur la même place que j'avais donné à Diana. La considération que j'avais pour la fille fit que je pris soin de la mère et de la sœur que je fis passer à mon service.

Je leur donnai à toutes deux quelques habits de Margot, à qui je donnai des miens à la place ; de sorte que j'en fis des demoiselles au lieu qu'elles n'étaient que des misérables auparavant.

La jeune fille qui s'appelait Suzanne, dont je fis Suzon, eut tant d'envie de me plaire qu'elle commença le jour même à vouloir apprendre le français. Mais comme elle avait plus d'esprit que l'on ne saurait dire, elle se fit un livre du vaisseau. Quand elle savait un mot de français elle l'écrivait contre le bois avec de la craie et mettait à côté le mot de sa langue et comme elle avait une mémoire admirable, il est impossible de dire le peu de temps qu'il lui fallut pour venir à bout de son dessein.

Lorsque nous avions levé l'ancre le vent nous était extrême-

ment favorable, mais ayant tourné deux jours après, il nous repoussa d'où nous venions. Nous montions Gendron et moi la frégate de Malte et Inglebert était sur celle de Hollande, quoique sa femme fût avec nous. Nous nous perdîmes de vue, car notre vaisseau fut poussé à la hauteur de Fochies, tandis que l'autre fut poussé beaucoup plus loin. Comme ils étaient bons et qu'ils étaient bien servis, car Gendron avait mis dessus une partie des équipages des deux vaisseaux échoués à Dulcigno, il n'y avait rien à craindre pour nous ; mais nous craignions qu'Inglebert ne fît quelque méchante rencontre, car nous avions tous les passeports.

Six jours s'étant passés sans avoir aucune espérance que le temps dût changer, nous entendîmes un grand bruit de canon ce qui nous fit juger que c'était quelque combat qui se donnait près de nous. Comme Gendron craignait que ce ne fût Inglebert, il fit tourner ses voiles de ce côté sans hésiter, le vent nous était favorable pour y aller. Bientôt le guet signala deux vaisseaux dont l'un portait pavillon de France et l'autre celui des corsaires. Comme Gendron avait ordonné à Inglebert de mettre pavillon de France en cas de quelqu'accident, cela nous fit juger que c'était lui. Margot était désespérée se disant que nous n'arriverions pas à temps, car le corsaire pressait extrêmement ce vaisseau, si bien qu'une demi-heure plus tard c'en était fait de lui. Mais sitôt que le corsaire nous vit il quitta le combat pour prendre la fuite.

Comme nous portions aussi pavillon de France, le vaisseau attaqué vit bien qu'il nous était redevable de son salut. Ainsi, nous attendant sans aucune crainte, nous fûmes bien surpris de ne pas voir celui que nous croyions.

C'était un vaisseau de Marseille qui, ayant rencontré une frégate de Tunis avec qui nous avions alors la guerre, était prête de tomber entre ses mains sans notre secours. Cette frégate allait à Smyrne.

Notre consul y entra et fut aussitôt reconnu de tout ce monde. Mais ce ne fut qu'à sa confusion, car une fille à laquelle il avait promis mariage avant d'aller dans le Levant et qui le venait chercher sur le bruit qui courait à Marseille qu'il s'allait marier à Smyrne, ne l'eut pas plutôt aperçu qu'elle commença à se jeter sur lui. Elle le menaça même de le manger à belles dents et il était impossible de l'ôter de ses mains tant elle y était acharnée. Cette fille était secondée par son frère qu'elle avait amené avec elle et qui avait quitté tout exprès un emploi

qu'il avait à la guerre, parcequ'il y allait de l'honneur de sa sœur de ne pas souffrir que le consul lui fît faux-bond.

Le bruit qui s'éleva aussitôt dans ce vaisseau fut tel que nous crûmes Gendron et moi qu'il allait périr par suite des avaries de l'attaque qu'il avait eue.

Mais quand nous sûmes la vérité, nous passâmes Gendron et moi sur ce vaisseau pour tâcher d'apaiser ce désordre. Nous eûmes bien de la peine d'en venir à bout, tant le frère et la sœur étaient échauffés ; mais ayant pris le frère en particulier pendant que Gendron entretenait la sœur, nous tachâmes de leur faire comprendre que puisque le consul n'était pas marié il ne fallait pas l'outrer, mais au contraire le tourner adroitement pour arriver à le faire s'exécuter. Le frère n'entendait pas raison, voulait passer l'épée au travers du corps de ce malheureux s'il ne se décidait à épouser sa sœur le jour même ; mais la sœur fut plus prudente, elle se mit avec nous pour calmer son frère, l'assurant qu'on ne gagnait rien à s'emporter et que l'état maladif du consul le rendrait plus prompt à mettre ordre aux affaires de sa conscience et qu'enfin puisque je me chargeais d'arranger la chose il valait mieux se confier en moi.

Cette confiance qu'elle me témoignait fit que j'allai trouver le consul à l'heure même et qu'il était si confus que cette aventure lui fût arrivée devant moi et devant les gens de sa nation qu'il me pria de repasser de suite sur notre vaisseau. Cependant étant bien aise de l'obliger, je dis au frère et à la sœur d'apporter leur hardes dans notre vaisseau et que ce serait là que se terminerait leur querelle sans qu'ils fussent obligés de la porter devant aucun tribunal. Nous passâmes ainsi tous dans notre frégate, pendant que ce vaisseau allait se radouber à Fochies.

Le consul qui avait été un égrillard en son temps me rabroua en quelque façon, d'abord que je lui parlai d'épouser cette fille, il me dit qu'il était d'une des principales familles de Marseille au lieu qu'elle sortait à peine de la lie du peuple. Qu'il avait du bien et qu'elle n'avait rien, tellement qu'il ne supposait pas, sachant cela, que j'insisterais à ce sujet.

Je lui répondis qu'il aurait dû considérer tout cela avant de lui donner sa parole et qu'un homme d'honneur la tient toujours. Il se prit à rire et me dit que si son honneur dépendait de là il y avait longtemps qu'il était perdu, car il avait donné cent paroles comme celle-là dans sa vie et qu'il n'en avait pas moins passé pour un honnête homme. Je vis bien qu'il s'entê-

tait là-dessus et tout en lui marquant l'opinion que j'avais de lui, je lui parlai de son salut et du peu de temps qu'il semblait encore avoir à vivre, car la fatigue de la mer avait tellement augmenté son mal qu'il semblait toujours devoir expirer. Enfin, après avoir dû revenir plusieurs fois à la charge, il finit par consentir à épouser cette fille, ce qu'il exécuta à Malte où nous arrivâmes peu après tout ceci.

Le vent étant redevenu bon, nous reprîmes notre chemin et bientôt après nous eûmes la joie de retrouver la frégate d'Inglebert, ce qui nous rendit à tous le bonheur mais surtout à Margot qui se désespérait.

Nous poursuivîmes ainsi tous deux notre route, mais au bout de deux jours notre joie se changea en tristesse. Nous trouvâmes trois frégates Maltaises qui, nous voyant porter pavillon de France, nous envoya reconnaître pour voir si nous n'usions pas de ruses.

C'était justement les trois contre lesquelles Gendron avait combattu dans la baie. Dès que nous fûmes reconnus, nous reçumes une bordée de canon. Gendron fut très embarrassé. Néanmoins, comme le temps était court, il dit à Inglebert qui était passé sur notre vaisseau et qui voulait se défendre qu'il n'avait garde de le faire. Aussitôt, il fit arborer pavillon blanc et mettre une chaloupe à la mer.

Il y fit entrer M. d'Ailly, le prêtre français, et Inglebert et leur commanda d'aller annoncer à ces Maltais que bien loin d'être leur ennemi, comme l'autre fois, il s'en allait à Rome pour le réconcilier avec l'Eglise. Les Maltais n'avaient pas discontinué de tirer sur nous, malgré le pavillon blanc, car ils ne pouvaient comprendre que Gendron voulût se rendre sitôt, lui, dont ils connaissaient la bravoure et qu'ils voyaient en état de se défendre.

Cependant quand ils virent la chaloupe venir à eux, ils cessèrent leurs hostilités. M. d'Ailly étant arrivé avec ses compagnons à bord du commandant de ces trois frégates, chacun fut ravi de le voir, car ordinairement les chevaliers de Malte sont soumis à une dure captivité quand ils tombent entre les mains d'un corsaire. Mais ils furent bien plus surpris quand il leur apprit tout ce qui se passait et qu'il leur eût raconté brièvement toute la conduite de Gendron et mon histoire et tout ce que nous avions fait pour lui. Ce commandant qui était homme d'esprit et de conduite était justement de mes parents. Mais je ne le nommerai pas par raison.

Il ne sut pas plutôt que j'étais là, que prévoyant les difficultés qui pourraient arriver à cause de Gendron, il ne voulut dire à personne l'affinité qui était entre nous. Il en usa ainsi, afin de n'être pas suspect à ceux de son ordre parmi lesquels il était très avancé, car il était commandant et sur le point d'être fait chevalier grand-croix du nombre desquels il faut être pour passer Grand-Maître.

Il faisait cependant approcher ses vaisseaux, afin de voir par lui-même les passeports dont lui avait parlé M. d'Ailly. Il vint à nous en homme de guerre, soit qu'il se défiât encore de quelque chose ou qu'il voulût faire voir à Gendron qu'il savait son métier. Il s'empara donc de nos vaisseaux et commanda à Gendron de lui porter les passeports lui-même. Quand il les eut lus, il s'écria que Gendron avait surpris tous les princes chrétiens, quand ils les lui avaient accordés, qu'ils n'avaient pas su qui il était, car si Gendron leur avait dit le métier qu'il faisait ils ne lui auraient jamais rien donné et se tournant alors vers les autres chevaliers qui ne respiraient que le pillage de nos richesses qu'ils savaient être grandes :

— « Que vous en semble, Messieurs, leur dit-il, ne ferions nous pas bien de nous saisir de cet homme et de ses effets ? Il est vrai que voici des passeports, mais je vous ai fait remarquer leurs défauts. Cependant comme ce n'est pas à nous à décider absolument, mais à M. le Grand Maître qui en a donné un lui-même, laissons en lui la décision. »

Il n'avait dit cela que pour empêcher le ressentiment qu'ils avaient contre Gendron. En conséquence il fit passer de ses gens sur nos vaisseaux, de sorte que nous y fûmes comme prisonniers de guerre. Il renvoya néanmoins Gendron sur son vaisseau qui vint me rassurer en me disant que ce n'était qu'une chicane qu'on lui faisait parce qu'on le savait riche, mais qu'ils seraient bien attrapés quand ils ne verraient que des lettres de change sous mon nom, que ce serait alors qu'ils ne se soucieraient plus de savoir s'il était corsaire ou chrétien et qu'ils le relâcheraient bientôt. Quoique tout cela me parut fort vraisemblable, je n'étais pas tout à fait rassurée. Cependant, je le fus un peu plus quand le chevalier de Villeneuve vint me dire de la part du commandant, auquel il était tout dévoué, qu'il était un tel, mon parent et mon ami et me le ferait voir en toutes rencontres ; qu'il n'avait agi comme il avait fait que parceque, en agissant autrement, il ne serait plus en état de me rendre service et qu'il le montrerait à Malte, mais pour qu'il pût m'être utile, il me priait de ne dire à

personne qu'il avait l'honneur de m'appartenir, parceque cela le rendrait suspect et incapable de m'obliger.

En effet, ce commandeur, quand j'étais à Paris, me venait voir assez souvent. Aussi augurant que tout irait bien j'en fis part à Gendron qui me le confirma. Il y avait un autre chevalier dans notre vaisseau avec le chevalier de Villeneuve. Il s'appelait le chevalier de Rusé et sans savoir le secret du commandeur il ne laissa pas d'être plein d'honnêteté pour nous. La raison est qu'il devint amoureux de Suzon, ce qui rend un homme extrêmement honnête, quand même il ne le serait pas naturellement. Villeneuve la regarda aussi avec les mêmes yeux, en sorte que je me trouvai suffisamment récompensée du bien que j'avais fait à cette fille par le bon traitement que nous reçumes de ces deux chevaliers. Comme je l'appelais ma fille et qu'ils prenaient le mot au pied de la lettre, ils bâtirent tous deux de grands desseins là-dessus. Cependant, quand ils virent qu'elle savait si peu le français, ils me demandèrent ce que cela voulait dire.

Je leur répondis qu'ils se trompaient, que cette fille était grecque de nation, mais que Dieu ne m'ayant point donné d'enfants je l'aimais comme ma fille, ce qui était vrai, car je l'habillais moi-même et ne souhaitais que d'être en un lieu où je pusse l'ajuster à ma fantaisie. Gendron qui était l'homme le plus complaisant du monde me disait aussi qu'il l'adopterait, à moins que Dieu ne lui donnât d'autres enfants, en le faisant réussir dans ses prétentions.

Cette fille nous servit ainsi d'amusement jusqu'à Malte où nous arrivâmes un mercredi au soir. Les portes furent ouvertes au commandeur et à ceux qu'il désigna, mais pour Gendron et moi nous passâmes la nuit dans notre vaisseau avec les deux chevaliers avec qui nous avions toujours mangé. Le chevalier de Rusé était cependant devenu jaloux de son rival, non pas que Suzon préférât l'autre, mais parce qu'il voyait que je regardais Villeneuve de meilleur œil, car la confiance qu'il avait du commandeur faisait que je m'entretenais volontiers avec lui, et, comme tout amoureux, il prenait ombrage de tout. Cependant je ne m'étais aperçue de rien avant le soir que nous arrivâmes à Malte. Ces deux chevaliers ayant mis pied à terre pour nous apporter des rafraîchissements, ils nous apportèrent entr'autres choses les plus beaux fruits que j'aie jamais vus. Ils m'en firent présent ainsi qu'à Suzon, mais cette fille m'ayant apporté les siens je vis qu'ils étaient encore bien plus beaux que les miens et cela commença à m'ouvrir les yeux.

Les mille petites circonstances que je me rappelai ensuite achevèrent de me convaincre et j'en fus ravie, parce qu'ils étaient amis du Grand-Maître et ainsi d'autant plus capables de nous obliger.

Le commandeur cependant n'eut pas plutôt débarqué qu'il eut audience près du Grand-Maître. Son récit mit celui-ci dans nos intérêts à tel point qu'il lui donna envie de me voir. Le Grand-Maître lui dit que nos passeports étaient bons et le commandeur qui n'avait rien en plus grande recommandation me le fit savoir dès que les portes de la ville furent ouvertes. Nous eumes deux heures après main-levée sur nos effets et nous étant permis de débarquer, je vins loger dans la ville, tandis que Gendron pour garder la bienséance s'abstint de venir demeurer avec moi, il resta dans son vaisseau.

Il eut une audience particulière du Grand-Maître qui lui fit l'honneur de lui dire quantité de choses obligeantes sur la manière dont il avait usé envers moi. Le chevalier grand-croix le traita aussi fort civilement, car ils savaient déjà tous mon histoire et tous prenaient part à ma fortune. Mais je fus traitée d'une manière encore plus distinguée que Gendron. Je ne fus pas plutôt arrivée dans la ville que le Grand-Maître m'envoya un de ses principaux officiers avec toutes sortes de rafraîchissements. Il me fit même défrayer moi et toute ma suite qui était assez nombreuse. Il me donna audience le lendemain et voulut que je lui contasse moi-même toutes mes aventures, car il me dit qu'il ne croyait pas qu'il fût jamais arrivé pareile chose sur la terre.

Comme tout vieux qu'il était je ne lui semblais pas mal faite, il ne put s'empêcher de se récrier quand j'en vins à l'endroit où j'avais été vendue, il me dit que s'il était à la place du Roi, il ferait mettre à bas la tête de mon mari et que ce serait encore trop peu de chose pour un si grand crime. Comme je lui répondais que je ne désirais pas tant, mais seulement que le Pape me démariât d'avec lui, il me répliqua que je souhaitais-là une chose fort difficile, car l'Église ne cassait un mariage que pour quelques rares occasions et que tout ce que je pouvais espérer était d'être séparée de corps et biens. Il m'expliqua longuement toute l'impossibilité de mon désir et ses raisons ne me parurent que trop bonnes, car, comme il me disait, quoique ce ne fût pas son métier, il s'y entendait très bien.

Mais comme, lorsqu'on a quelque chose sur le cœur et qu'on y trouve de l'opposition, on n'est plus capable de plaisir ; je

n'en eus plus ni à sa conversation ni à celle des chevaliers qui me rendirent visite depuis le premier jusqu'au dernier. Ma maison ne désemplissait pas depuis l'heure que la bienséance leur permettait d'y venir jusques à une heure après minuit. J'y vivais tout à fait à la française et je demeurai là plus que je n'eusse voulu, parceque le chevalier de X... qui était proche parent du Grand-Maître me faisait espérer tous les jours qu'il disposerait l'esprit de ce Prince à me donner des lettres de recommandation pour l'ambassadeur de l'Ordre à Rome et même pour sa Sainteté qui m'auraient été très utiles, car la faveur était beaucoup à Rome, disait-il, et mon affaire, si elle était bien protégée, n'était pas si désespérée que le disait le Grand-Maître qui, du reste, n'était pas infaillible et pouvait se tromper en ceci comme en beaucoup d'autres choses.

Comme je ne faisais rien sans l'avis de Gendron, je lui avais fait part non-seulement des promesses du chevalier, mais encore je lui avais demandé s'il trouvait bon que je visse si bonne compagnie. Il m'avait dit à l'égard de l'une que j'eusse à vivre en femme de qualité et à l'égard de l'autre que je fisse si bien ma cour au chevalier qu'il me procurât les lettres qu'il jugeait nécessaires pour notre contentement. Mais ce chevalier était un conteur. Il était devenu amoureux de Madame d'Ailly et comme il ne pouvait se résoudre à la voir partir sitôt, il m'aurait amusée ainsi jusqu'à l'éternité si je n'eusse jugé à propos d'en parler à mon parent ; il me dit qu'il y avait du mystère là-dessous et que le Grand-Maître étant un homme franc et qui disait tout d'un coup ce qu'il avait sur le cœur, il ne m'aurait pas fait attendre si longtemps s'il lui en eût seulement parlé, il me reprocha de ne pas lui avoir dit tout cela plutôt et me promit que dès ce jour il en parlerait au Grand-Maître et que j'aurais la réponse le lendemain.

Ce n'était pas ce chevalier tout seul qui était amoureux, les deux autres dont j'ai parlé continuaient de l'être éperdûment de Suzon. L'un d'eux avait trouvé le secret de s'en faire aimer et elle lui avait dit de venir à Rome avec nous, ce qu'il lui avait promis non seulement mais encore de la suivre en France, ce qui la réjouissait extrêmement. Le chevalier de Rusé, son rival, ne s'était point encore aperçu de la préférence, mais comme il était jaloux de ce que je faisais meilleure mine à l'autre à cause du commandeur, il crût bientôt avoir occasion de prendre sa revanche.

Comme on ne saurait plaire à tout le monde, j'eus le malheur

de n'être pas agréable à un chevalier espagnol qui venait chez moi avec les autres. Il parla mal de moi aux autres chevaliers, prétendant que les sentiments que j'avais pour Gendron étaient criminels, le chevalier de Rusé qui l'entendit s'en vint chez lui le lendemain matin et lui déclara qu'il n'avait pas voulu entrer en dispute avec lui en public, mais que s'il ne se rétractait pas devant les mêmes personnes devant lesquelles il avait mal parlé de moi, il le forcerait à le faire l'épée à la main. Cela était fier aussi bien que brave, mais comme l'espagnol l'était aussi il lui assigna un rendez-vous à deux heures de là dans un endroit de la ville où il passait peu de monde.

(*A suivre.*)

---

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

## DOM DU BOUT

La ferme du Tremblay retirée et donnée à garente.

Le vingt-deuxiéme jour de juin de la présente année, on prit en payement et les religieux réunirent au domaine de leur petit couvent la ferme du Tremblay, parroisse [d'Orbaiz], provenant des héritiers des Verroüillards, qui, étans redevables de plusieurs sommes considérables et ne pouvans y satisfaire, abandonnérent ladite ferme et consentirent à une sentence de réunion audit domaine du petit couvent desdits religieux qui se chargérent en même tems de deux rentes constituées : l'une de quatre-vingt dix livres de sort principal, due au sieur Richard de Château-Thierry par lesdits héritiers ou les Verroüillards, et remboursée par lesdits religieux le vingt-deuxiéme jour de décembre 1692, l'autre rente de cent soixante livres due par les mêmes héritiers au nommé Rondeau et remboursée par lesdits religieux ladite année mil six cens quatre-vingt douze.

Cette ferme a esté depuis [en 1687] donnée à rente racheptable de la somme de quatorze cens livres une fois payée, à Pierre d'Autroy qui l'a prise pour luy, ses hoirs et ayant cause, moyennant la somme de soixante-dix livres payables au petit couvent[1].

Rétablissement du dortoir.

Au mois de juillet de la présente année 1677, on commença le rétablissement du dortoir, suivant la permission par écrit du T. R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général de notre congrégation, du vingt-sixiéme jour de juin mil six cens soixante dix-sept, et fut achevé à la fin de 1679.

* Voir page 49, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Les anciens titres de propriété et les baux relatifs à la ferme du Tremblay se trouvent aux *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 10, 16 et 33.]

1678

Pendant que notre R. P. prieur travailloit icy avec beaucoup de zéle et d'assiduité, d'ardeur et de succez au rétablissement des affaires temporelles, des bâtimens et du culte de Dieu, Monsieur l'abbé d'Esclaïnvilliers qui travailloit de son côté à conserver les frontiéres du royaume et à étendre les conquêtes du Roy, reçut sur le soir une blessure mortelle au défaut des côtes, s'étant trouvé à la tête du régiment de Tilladet qu'il commandoit alors en chef, en qualité de commandant, à la bataille de Saint-Denis proche de Mons en Haynault, donnée le quatorze ou quinziéme jour d'août mil six cens soixante et dix-huit entre l'armée de France commandée par François Henry de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, chevalier des ordres, l'un des quatre capitaines des gardes du corps du Roy et général des armées de Sa Majesté etc., et l'armée d'Espagne, des Hollandois et de leurs alliez commandée par Guillaume Henry de Nassau, prince d'Orange, stathouder ou généralissime des armées de Hollande, neveu et gendre de Jacques second, roy de la Grande-Bretagne, mort au château royal de Saint-Germain en Laye, le [16e] de [septembre] mil sept cens un, dont ce perfide et dénaturé neveu et gendre usurpa le trône, aprés l'en avoir chassé et d'Angleterre, et l'avoir obligé par sa trahison et perfidie luy, la reyne Marie d'Este son épouse, et son fils unique le prince de Galles, héritier légitime et présomptif des couronnes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, âgé seulement de six mois, au mois de décembre mil six cens quatre-vingt-huit, de se retirer en France, l'azile ordinaire des princes et souverains persécutez et abandonnez. Guillaume par ses fourberies et ses pratiques criminelles fut proclamé et couronné Roy à Londres dans l'église de Westmunster avec Marie Stuart son épouse, fille aînée, mais trés perfide et dénaturée, de Jacques second, roy d'Angleterre, et de Anne Hyde, sa premiére femme, fille de Mylord Edouard Hyde, grand chancelier d'Angleterre et depuis comte de Clarendon. Le couronnement desdits Guillaume et Marie se fit le vingt-uniéme jour d'avril mil six cens quatre-vingt-neuf, et [ce prince fut] reconnu depuis par la France Roy de la Grande-Bretagne, sous le nom de Guillaume troisiéme, dans le traitté fait pour la paix générale, dans le palais de Riswic en Hollande en mil six cens quatre-vingt-dix-huit[1]. Il mourut le troisiéme dimanche de

1678.

Bataille de St-Denis, aux environs de Mons en Hainault, le 15 août 1678.

1. [*Lisez* 20 septembre 1697.]

carême, dix-neuviéme jour de mars mil sept cens deux, âgé de cinquante et un ans et quatre mois, étant né le quatorziéme jour de novembre mil six cens cinquante, aprés la mort de Guillaume de Nassau Xe de ce nom, prince d'Orange, mort le sixiéme de novembre de la même année mil six cens cinquante, âgé de vingt-quatre ans, laissant son épouse Henriette Marie d'Angleterre (fille de Charles Ier et de Henriette Marie de France, roy et royne d'Angleterre) grosse de Guillaume, l'ennemy de la France.

Monsieur l'abbé — que nous venons de quitter par une petite digression — avoit actuellement la fiévre quarte (selon le rapport du sieur Louis Marotte, son valet de chambre et procureur fiscal de la justice d'Orbaiz), et ayant été surpris par l'attaque inopinée des ennemis, à laquelle on ne devoit nullement s'attendre si on avoit eu affaire à un ennemi de bonne foy,— mais le prince d'Orange en a-t-il jamais eu ? moins en cette occasion, puisqu'il y avoit un traitté de paix fait et signé réciproquement de part et d'autre[1], — ayant été, dis-je, surpris et n'ayant pu prendre sa côte d'arme, qui auroit paré le coup fatal qui luy fut porté, il monta précipitamment sur le premier cheval qu'il trouva à la main, plus attentif à son devoir qu'aux violentes ardeurs de la fiévre, et se rendit à son poste pour recevoir les ennemis. Monsieur de Luxembourg se reposant sur la bonne foy de ce traitté danssa poche, se délassoit de ses fatigues précédentes et se divertissoit à table avec les officiers généraux dans le logis abbatial de Saint-Denis[2], lorsqu'on vint luy dire jusqu'à trois fois que les ennemis étoient à la portée du canon, et que même son arriére-garde commandée par Monsieur de Choiseul étoit aux prises avec le prince d'Orange, qui, chagrin et au désespoir de ce traitté qui lui ôtoit les armes des mains, finissoit une guerre qui le faisoit considérer des alliez et avançoit un repos trop préjudiciable à ses intérests, feignit malicieusement et contre sa propre conscience d'ignorer ce traitté de paix dont luy-même

1. [La paix avait été signée à Nimègue, entre la France et la Hollande le 10 août 1678, à onze heures du soir.]

2. [« Le maréchal de Luxembourg, qui bloquait Mons, venait de recevoir la nouvelle de la paix : il était tranquille dans le village de Saint-Denis, et dînait chez l'intendant de l'armée.» (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XIII.) La *Gazette de France* dit qu'il « entendoit la messe. » — L'abbaye de Saint-Denis se trouvait à une lieue et demie environ au nord-est de Mons. C'était dans cette abbaye que le maréchal de Luxembourg avait placé son quartier général en avant et sur la droite de son armée.]

étoit porteur, et commença dés lors à agir dans toutes les occasions avec cette mauvaise foy, les fourberies et les perfidies qui ont fait son véritable caractére et reglé toute sa conduite jusqu'au dernier soupir de sa vie.— Notre général toujours présent à soy et sans s'embarrasser de la supercherie de Guillaume de Nassau, monte à cheval, met son armée en état de recevoir et de repousser vigoureusement l'ennemy autant que le tems et la situation du terrain où il étoit campé le permettoient, et par sa contenance, sa prudence et son courage, il fit éprouver dés cette premiére occasion où ils mesuroient leurs armes ensemble, au prince d'Orange que soit qu'il eût dans la suite le courage de venir à luy en brave et de bonne guerre, ou plutôt que, dépouillant tout honneur et toute honte et se faisant un front à toute épreuve, il vînt à luy en fourbe et en lâche, il luy apprendroit toujours qu'il n'étoit qu'un jeune homme et un petit apprentif dans le mêtier de la guerre. Le prince d'Orange a bien fait l'expérience de cette espéce de prophétie dans les batailles de Steenkerck, de Nervinde[1], d'où il ne se retira du champ de bataille qu'aprés la perte de toute son artillerie, et avec les tristes debris de ses armées, redevable luy-même de son salut à la bonté et à la course de ses chevaux.

Mais laissons là cet infortuné politique qui est allé rendre compte, il y a plus de trois ans[2], à un juge aux lumiéres et à la justice duquel rien n'échappe, pour dire que Monsieur d'Esclainvilliers se trouvant au milieu du plus grand feu des ennemis[3], il choisit et coucha en joue un des premiers de leurs officiers ; mais son pistolet ayant manqué, son adversaire, ayant échappé par ce défaut, luy tira son pistolet dont les balles l'ayant percé au défaut des côtes, renversé sur son cheval et se sentant hors d'état de combattre et blessé à mort[4],

Mr l'abbé blessé à mort.

1. [Le maréchal de Luxembourg vainquit Guillaume III à Steinkerque le 3 août 1692, et à Nerwinde le 29 juillet 1693.]

2. [Dom Du Bout a dû écrire ces lignes en 1705.]

3. [Il paraît qu'à la bataille de Saint-Denis-sous-Mons le prince d'Orange faillit être pris par d'Esclainvilliers qui le serra de fort près. De Quincy. *Hist. milit. du règne de Louis le Grand*, t. I, p. 594. Sur Timoléon d'Esclainvilliers, frère aîné de l'abbé d'Orbais, cf. *ibid.* p. 157 et 198. — V. la relation du « Combat près de Mons » imprimée dans le *Mercure Hollandois*, Amsterdam, 1680.]

4. [« Pendant que les bataillons français rectifient leur ligne sous le com-« mandement de leurs officiers, un escadron du régiment de Tilladet, con-« duit par le chevalier d'Esclainvilliers, défile rapidement entre les inter-« valles, se déploie en avant et charge ; deux escadrons des gardes du roi

il se retira et se fit porter au quartier de Monsieur de Montalte auprés de Mons[1], pour faire mettre le premier appareil à sa blessure, et de là dans l'abbaye de Saint-Ghislain, à trois [*lisez* deux] lieues de Mons[2] ; où estant arrivé il pensa d'abord sérieusement à mettre ordre aux affaires de son salut par la reception des saints sacremens, témoignant un grand regret d'avoir offensé Dieu, des différens qu'il avoit eus, et de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard des religieux d'Orbaiz, et pour marques du regret sincére qu'il en ressentoit et de la confiance entiére qu'il avoit en leur amitié pour luy, nonobstant ce qu'il avoit fait contre eux, et en leurs priéres et leur credit auprez de Dieu, il témoigna qu'il auroit fort souhaitté que son corps fût inhumé dans l'église de cette abbaye, afin que sa présence les engageât à prier Dieu pour luy plus assidûment et plus longtems. Mais comme il se trouvoit arrêté dans une abbaye du même ordre, et qu'il étoit trop éloigné d'Orbaiz, il aima mieux qu'on emploiât en aumônes et en priéres la dépense qu'on auroit faite pour transporter son corps de Saint-Ghislain à Orbaiz ; il demanda avec beaucoup d'instance et par grâce aux religieux de Saint-Ghislain d'être inhumé dans la petite chapelle du même saint devant le milieu de l'autel, proche le marche-pied ; ce qui luy fut accordé. Il pria aussi qu'on donnât avis aux R. P. prieur et religieux de son abbaye de sa mort promptement, et qu'il mouroit avec la douleur de n'avoir pas toujours vécu en parfaite intelligence avec eux. Il fut assisté dans les derniers momens de sa vie par le R. P. Dom

« d'Espagne viennent à sa rencontre, ils sont renversés ; les chevaux-légers « lancés à fond de train traversent encore deux lignes d'infanterie, et, leur « charge fournie, reviennent par le même chemin ; malheureusement, le « chef audacieux qui les avait entraînés, le chevalier d'Esclainvilliers, « tombe frappé à mort....» *Histoire de Louvois* par Camille Rousset, 4e édition, t. II, p. 526.]

1. [Le comte de Montal, l'un des deux commandants du corps de blocus de Mons, avait son quartier au Nord de la ville, vers la rivière de la Haisne. Les troupes françaises se replièrent en avant de ce quartier pendant la nuit qui suivit la bataille de Saint-Denis.]

2. [Saint-Ghislain ou Saint-Guillain, petite place du Hainaut entre Mons et Condé, prise par les Français le 10 décembre 1677, rendue à l'Espagne après la paix de Nimègue. Elle tire son nom de l'abbaye qui y fut fondée vers le milieu du VIIe siècle (*Gallia christ.* III, 90) et définitivement démolie en 1798. Les *Annales de Saint-Ghislain*, composées par D. Baudry, se trouvent publiées en grande partie au t. VIII des « Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg », ap. *Collection des chroniques Belges*.]

Antoine Bougier[1], prieur du monastere de Saint-Martin de Fives[2], faux-bourg de Lille en Flandre, et supérieur de ladite abbaye de Saint-Guislain par ordre de la cour de France, à cause des intelligences et de l'attachement de Dom Jérôme des Maziéres, abbé de ce lieu, aux intérests des Espagnols, parmi lesquelz il s'étoit retiré ; par le R. P. Dom André Chevrier[3], procureur de l'abbaye de Corbie pour les affaires de Flandre, et par le R. P. Ficier, religieux dominiquain du couvent de Velly[4], françois et aumônier dudit régiment de Tilladet[5]. Il mourut enfin vingt-quatre heures aprés sa blessure, entre huit et neuf heures du soir du quinziéme jour d'août mil six cens soixante dix-huit, âgé de quarante-six ans ou environ.

Mort de Mr l'abbé le 14 ou 15 août 1678.

Ledit Pere Ficier fit faire le lendemain ses obséques et paya pour tous les fraiz funéraux dix-neuf patagons de quarante-huit patarres ou sols chacun, monnoie de Flandre, qui font à notre monnoie de France dix-neuf écus à soixante sols, ou cinquante-sept livres, — et vingt sols, monnoie d'Haynault, ou vingt-cinq sols de France, pour les fossoyeurs, suivant la quittance donnée audit Pere Ficier le seiziéme jour d'août audit an 1678, par Dom Ildefonse du Belloy, religieux et maître d'hôtel de Saint-Guislain, et ensuite abbé, aprés la mort dudit Dom Jérôme des Maziéres[6], dont voicy copie de l'original donnée à Dom Nicolas du Bout par ledit sieur Louis Marotte et laissée dans le chartrier :

1. [D. Antoine Bougier, né à Guise, diocèse de Laon, avait fait profession dans l'archimonastère de Saint-Remi de Reims le 19 juin 1656, à l'âge de 22 ans. Il mourut à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie le 1 avril 1690.]

2. [Saint-Martin de Fives (Nord), ancien prieuré bénédictin fondé vers 1104 par Herman, chanoine de Lille, et dépendant de l'église Saint-Nicaise de Reims. Migne, *Dict. des abbayes*, col. 501.]

3. [D. André Chevrier, natif de Saint-Dizier, diocèse de Châlons, fit profession à Saint-Remi de Reims le 17 août 1646, à l'âge de 19 ans. Il mourut en Flandre le 9 avril 1702.]

4. [Vailly (Veilly, Vesli, Vaesli, etc...), auj. ch. l. de cant. (Aisne), arr. de Soissons, possédait autrefois un couvent de Jacobins qui ne comptait plus qu'un religieux à l'époque de la Révolution. — Melleville, *Dictionn. histor. du départ. de l'Aisne*, in-8°, t. II, p. 242.]

5. [Sur l'historique du régiment de Tilladet consulter l'*Histoire de la cavalerie française* par le général Susane (3 vol. in-12, Hetzel, 1874), t. III, p. 228 et suiv.]

6. [Sous cet abbé (1649-1681) ailleurs dénommé Marlière ou Marlier, la communauté eut beaucoup à souffrir des maux de la guerre. V. *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* par G. J. de Boussu, p. 197 et 273, Mons, Michel Varret, 1737, in-12.]

« Je soubsigné, maître d'hostel de l'abbaye de Saint-Ghis-
« lain, atteste d'avoir reçû du Révérend Pere Ficier, bachelier
« de la sainte theologie et aumônier de Monsieur Tilladé, la
« somme de dix-neuf patagons pour les exéques de Mr de
« Clainvilliers. Fait audit Saint-Ghislain, ce seiziéme aoust
« 1678. Signé Dom Ildefonse du Belloy.

« Sy a été aussi payé par ledit Révérend Pere Ficier au fos-
« sier de Saint-Ghislain vingt sols monnoie de Haynault. Signé
« Dom Ildefonse du Belloy. »

On dira icy par occasion que Dom Ildefonse du Belloy étant abbé et allant à Mons, le cheval, qui le portoit, s'abatit sous luy et le tua[1].

Dez aussi-tôt que le R. P. prieur et les religieux anciens et réformez d'Orbaiz apprirent la mort de leur abbé, ils s'acquitérent avec toute la diligence et toute la solennité qu'ils purent des devoirs, offices et priéres ordinaires qu'il s'estoit promis de leur charité.

Vacance du siége abbatial. 1678.

On n'a pu découvrir par quel motif il en avoit agi un peu durement pendant sa vie avec ses religieux d'Orbaiz: on ne veut pas croire que ç'ait été par des vues et des intérests temporelz, puisqu'on sçait de plusieurs personnes trés dignes de croyance qui l'ont pratiqué longtemps, qu'il estoit extrêmement généreux, desintéressé, se faisant un vray plaisir de servir et d'obliger tout le monde, refusant toujours généreusement les présens qu'on lui offroit pour obtenir de lui des grâces, ou pour reconnoître celles qu'il avoit déjà accordées, et rebutant fiérement ceux qui insistoient pour les luy faire enfin accepter.

Ces mêmes personnes nous ont aussi dit que quoique Monsieur le marquis d'Esclainvilliers[2] fût chargé ordinairement de la conduite d'un régiment, il se déroboit neantmoins adroitement aux compagnies des officiers pour assister exactement et dévotement à la sainte messe, aussi bien que pour réciter son office ou breviaire, ce qu'il faisoit fort exactement autant que

1. [D. Ildefonse de Belloy, mort d'une chute de cheval le 9 septembre 1687, était abbé de Saint-Ghislain depuis l'année 1681.]

2. [Sur les services militaires de plusieurs membres de la famille d'Esclainvilliers et sur le régiment qui portait ce nom, voir : Général Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. I, p. 54, 109 et s., 138, 152; t. II, p. 26 et s., 46 et s., 123 et s.; t. III, p. 134, 173, 206. — Pour la généalogie, voir à la Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier bleu (Séricourt), nos 16109 et 16110.]

sa santé, le devoir de sa charge et le mêtier de la guerre le luy permettoient.

Se souvenant toujours qu'estant abbé, il étoit clerc, il ne voulut jamais assister aux conseils de guerre, qui se tiennent à l'armée, où il s'agissoit d'infliger quelques châtimens ou de conclure à la mort de qui que ce fût, ces sortes d'occasions répugnant extrêmement à sa bonté et à son humeur bienfaisante.

On ajoute enfin qu'il étoit grand, bien fait, brave, généreux, intrépide dans les actions les plus perilleuses, éloquent, persuadant facilement ce qu'il vouloit, agréable dans la conversation, et fort honnête envers tout le monde.

## CHAPITRE CINQUIÉME

### CINQUIÉME TRIENNAL

Le trés R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général de notre congrégation, de l'avis et consentement des RR. PP. senieurs assistans, continua le R. P. Dom Pierre Mongé supérieur de ce monastére par commission suivant ses lettres datées du huitiéme jour de juillet mil six cens soixante dix-huit.

Continuation du R. P. Mongé pour supérieur par commission.

Le premier jour de septembre 1678, la communauté remboursa de ses propres deniers et épargnes une rente de seize livres quelques sols d'intérest au denier douze, créée par ledit Nicolas de la Croix ou Jean de Pilles, abbez, pour subvention au Roy, au profit d'un nommé Berthault.

Rentes remboursées.

Ledit jour premier septembre 1678, ladite communauté remboursa encore à nos RR. PP. de l'abbaye de Chezy le sort principal d'une rente de vingt-cinq livres par an d'intérest dont Mrs les abbez nous payent les deux tiers, de dix-sept livres dix sols, ledit remboursement fait de nos épargnes suivant le contract passé pardevant Gauvain, notaire royal à Orbaiz, ledit jour 1er septembre 1678.

Voyez cy-dessus, en 1675.

### 1679

Le siége abbatial de l'église de Saint-Pierre d'Orbaiz étant vacant par la mort de Pierre de Séricourt, et Maistre Jean Caillet, prêtre et vicaire perpétuel de la parroisse de Saint-Prix d'Orbaiz, étant décédé sans avoir disposé du bénéfice, la communauté des religieux réformez nomma et présenta à Monseigneur l'évêque de Soissons, ou à Messieurs ses vicaires généraux, pour remplir et administrer ladite cure

Vacance du siége abbatial. 1679.

Présentation de Me Claude Milsant à la cure d'Orbaiz par les religieux.

Maistre Claude Milsant[1], prêtre du diocèse de Soissons, suivant les lettres de présentation du dix-septiéme jour de janvier mil six cens soixante dix-neuf cy-dessus transcriptes tout au long, chapitre quatriéme, Des bénéfices dépendans de cette abbaye, paragraphe quatriéme, *Des cures*.

*Nota*. Il faut faire attention à cet acte de présentation à un bénéfice par notre communauté, *sede abbatiali vacante*, pour se maintenir dans le droit de nommer aux bénéfices tant réguliers que séculiers en pareilles occurrences, parce que plusieurs évêques prétendent qu'un siége abbatial vacant, le droit de nommer ausdits bénéfices qui en dépendent, leur est dévolu. Le fait précédent prouve le contraire. Les Cours souveraines y maintiennent les communautez, pourvu qu'elles puissent prouver par des actes de présentation en bonne et due forme qu'elles ont joui et exercé ce droit quand le cas s'en est présenté.

1679

## FRANÇOIS LOUIS GOSSELIN ou GUISCHELIN

Ecuyer seigneur de la Barre

François Louis Gosselin. 1679.

Aprés la mort de Monsieur Pierre de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, François Louis Gosselin, écuyer, seigneur de la Barre, fut pourvu de cette abbaye en commande par le Roy en mil six cens soixante dix-neuf. Il étoit parent de son prédécesseur[2]; mais on ne sçait pas précisément en quel tems il fut nommé, ni quand il prit possession de cette abbaye, on sçait seulement que ce fut en la présente année 1679.

Rente éteinte.

Le quinziéme jour de may 1679, la communauté remboursa une rente de quinze cens livres de sort principal, cy-devant créée en 1668, le 24 may, par le R. P. Dom Felix Mauljean au profit du sieur Moet de Brouillet, conseiller au Présidial de Reims, suivant l'acte de racquit et décharge expédié ledit jour 15 may 1679.

En la même année 1679, ladite communauté acquit de ses

1. [7 septembre 1680. — Testament de Me Claude Milcen, prêtre, curé d'Orbais; aux minutes de Louis Gauvain. Etude de Me Charlot.]

2. [De Guislain, seigneurs de la Barre, de la Vièrüe, etc..., originaires de Flandre et établis en Vermandois. *Armes* : « d'azur, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une merlette de même. » — François-Louis de Guislain était issu d'un second mariage contracté le 18 septembre 1656 par dame Marie de Hangest, veuve de Fran

deniers les bois des Roches-Jean-Vache, au-dessous du Tremblay, et font partie du revenu de leur petit convent[1]. Bois acquis.

Le dortoir dont on avoit commencé le rétablissement au mois de juillet 1677, fut achevé à la fin de cette année 1679. Il y a huit chambres en bas et autant au second étage destinées à différens usages.

1680

Maître Germain Nicolas Poirier, vicaire perpétuel de l'église de Suisy-le-Franc, fit assigner ledit sieur abbé à Château-Thierry pour obtenir sa pension-congrue ; il obtint le vingt-quatriéme de juin 1680 [une sentence] qui condamne l'abbé à payer audit Poirier deux cens livres de pension-congrue par an. 1680.

1681

François Louis Gosselin se démit de cette abbaye en 1681. On ne sçait cequ'il est devenu depuis sa démission. [V. la note de la page précédente.] 1681. Démission de L. Gosselin.

1681

## JACQUES POUILLY DE LANÇON

Après la démission de cette abbaye faite par François Louis Gosselin de la Barre, [clerc du diocèse d'Amiens], Jacques Pouilly de Lançon, [clerc du diocèse de Reims], fut pourvu de cette abbaye en 1681 par le brevet du Roy, et en prit possession sur un arrest du Conseil le vingt-uniéme mars de la présente année 1681[2]. Il n'obtint ses bulles en Cour de Rome que le septiéme jour de may mil six cens quatre-vingt-quatre[3]. Jacques Pouilly de Lançon. 1681.

çois de Séricourt (v. *suprà*). Il fut baptisé le 20 mars 1663. Destiné comme cadet à l'état ecclésiastique, François-Louis se demit rapidement de l'abbaye d'Orbais pour s'attacher au service de l'Empereur ; il épousa le 5 avril 1705 demoiselle Louise de Crécy dont il n'a eu que des filles. *Armorial général de d'Hozier*, registre V, partie I ; (typogr. Firmin-Didot, 1867). Cf. La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse.*]

1. [23 décembre 1679. — Déclaration et abandon par Jean Boudaast, vigneron, demeurant à Chouilly, et Margueritte Prevost, sa femme, au profit des religieux d'Orbais, de sept arpents et demi de terres, bois et roches au terroir de la Ville-sous-Orbais, lieu dit les Roches Jean-Vaché (Jean-le-Vacher). *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais n° 25.]

2. [V. les lettres (cop.) du Roi, de Saint-Germain-en-Laye, 21 mars 1681 ; *Archives des affaires étrangères*, France, vol. 942, f^os 192 et suiv, et f° 212 v°.]

3. [8 novembre 1684. — Acte de prise de possession de l'abbaye d'Orbais par M^e Jacques de Pouilly « pourveu par Sa Sainteté suivant ses bulles du quatriesme (*al.* 9^e) may. » Etude de M^e Charlot.]

Ancêtres de Mr l'abbé de Lançon.

« Jacques de Poüilly de Lançon, abbé commendataire « d'Orbaiz, étoit fils puiné de Jean de Poüilly et de Charlotte « de Ligny, issus l'un et l'autre de deux illustres maisons.

« Celle de Poüilly tire son origine des comtes d'Ardennes, « qui sont proprement les comtes de Chiny, alliez ensuite « aux ducs de Bourgogne, où ils ont fait longtems leur rési- « dence. Plusieurs branches en sont descendües : l'une s'est « établie en Lorraine, l'autre en Picardie, et une troisiéme en « Champagne. C'est de cette derniére qu'est sorti ledit Jean de « Poüilly qui a servi dans les armées de France sous le nom « de seigneur et marquis de Lançon, de même que son pere « Claude de Poüilly, qui avoit pris et portoit le nom de la terre « de Lançon[1], et mourut à Cazal, où il avoit été laissé pour y « commander la garnison françoise, aprés que le roy Louis XIII « l'eût prise vers l'an 1629.

« Jean de Poüilly, son fils, [né en 1625], mourut en 1684, « âgé de cinquante-huit ans. Il avoit été gouverneur des ville « et citadelle de Méziéres [1677], maréchal de camp des armées « du Roy [1676]. Il donna aussi en plusieurs occasions de gran- « des marques de sa valeur en commandant la maison du Roy. « Il eut un bras cassé proche de Saint-Quentin en Verman- « dois en 1675 ou 76, où il commandoit un corps de troupes, « et battit la garnison de Cambray qui couroit la campagne, « mettoit sous contributions et ravageoit le pays de Verman- « dois et la Tierrarche. Il sortit de cette action avec beaucoup « de gloire[2].

« Jean de Poüilly eut de son mariage[3] quatorze enfans

1. [Lançon (Ardennes), canton de Grandpré, arr. de Vouziers.]

2. [D'abord officier de cavalerie dans le régiment de La Ferté et dans celui du Plessis-Praslin, Jean de Pouilly de Lançon fut, en 1667, nommé lieutenant de la première compagnie des gardes du corps du Roi, sous le duc de Tresmes. Il acheta le 10 décembre 1673 le régiment (devenu plus tard Royal-Navarre) auquel il donna son nom et qu'il commanda en 1674 à la bataille de Senef, ayant rang de brigadier. Il fut gouverneur d'abord de Sainte-Menehould du 23 juin 1672 au 8 avril 1676, et ensuite de Mézières du 15 avril 1577 jusqu'à sa mort. — Pour le détail de ses actions militaires, voir : *Abrégé chronologique et historique de l'origine, du progrès et de l'état actuel de la maison du Roi et de toutes les troupes de France* par Simon Lamoral Le Pippre de Noeufville, (Liège, 1734-35, 3 vol. in-4°), t. I, p. 95, 137 et suiv., 360, 363. *Hist. de la cavalerie française* par le général Susane, t. II, p. 138 et suiv.; t. III, p. 175 et 251.]

3. [Jean de Pouilly de Lançon épousa à Château-Thierry, le 28 avril 1659, Charlotte Françoise de Ligny. — Sur sa biographie et sa généalogie, voir : Cabinet des titres de la Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier Pouilly, fos 47 et s., 65, 109 v°, 129 v°, 143 et s., et *passim*. Caumartin, *Recherches sur la noblesse de Champagne*, t, II.]

« dont plusieurs moururent jeunes. Ceux qui ont vécu plus « longtems sont Henry de Poüilly, Jacques, deux filles reli- « gieuses du monastére du Charme, ordre de Fontevraud, « proche de Château-Thierry [1], et Henriette de Poüilly.

« Henry de Poüilly mourut en mil six cens quatre-vingt- « seize, âgé de trente ans, au camp de Marsin [*lisez* Maclein [2]] « en Flandre ; il étoit mestre de camp de cavallerie, enseigne « des gardes du corps dans la premiére compagnie, chevallier « de l'ordre militaire de Saint-Louis établi par Louis XIV dit « le Grand.

« Il avoit toutes les belles qualités d'un honnête homme et « d'un brave seigneur ; aussi estoit-il dans l'estime générale de « de tous ceux qui le connaissoient [3].

« Jacques de Poüilly fut nommé par le Roy avec des témoi- « gnages d'une bonté particuliére à l'abbaye d'Orbaiz qu'il a « possédée depuis l'année mil six cens quatre-vingt-un [4], « et qu'il n'a quittée qu'aprés la mort de son frere aîné, c'est- « à-dire vers la fin de mil six cens quatre-vingt-seize, pour « prendre sa place dans le service du Roy, à l'imitation de ses « illustres ancêtres, et par déférence et considération pour sa « famille.

« Mais en changeant d'estat il ne changea point de mœurs, « car quoiqu'il fût d'un naturel assez prompt et cholére, il de- « voit à sa modération et à son attention sur soy-même les « mœurs réglées et cet extérieur de douceur qui le rendoient « aimable à tout le monde. Il étoit d'un jugement solide et

Belles qualités de Monsieur l'abbé de Lançon.

1. [Prieuré conventuel de l'ordre de Fontrevault, fondé sous le vocable de Notre-Dame en 1098. — Le Charme (Aisne), com. de Grisolles, cant. de Neuilly-Saint-Front.]

2. [Auj. Machelen-lez-Deynze (Flandre orientale), sur la Lys, à 22 kilomètres de Gand.]

3. [« Henri de Pouilli-Lançon, fils de Jean de Pouilli, seigneur de Lan- « çon, ci-devant lieutenant dans la compagnie de Villeroy, et lieutenant- « général, étoit exempt de la compagnie dès 1682. Il servit pendant les « campagnes de 1689, 1690 et 1691 en cette qualité ; se trouva cette der- « niére année au siége de Mons, ensuite au combat de Leuze où il se distin- « gua beaucoup, y reçut deux blessures en se mêlant avec les ennemis ; « assista l'année suivante au combat de Steinkerke. En 1693 le Roi le « nomma à une enseigne par l'avancement de Mr de la Motte-Vateville, com- « batit vaillamment à la bataille de Nervinde, et mourut de la petite vérole « au camp de Maclein en 1696. » (Chronologie des enseignes de la compagnie des gardes du corps écossois.) Le Pippre de Noeufville, *op. cit.*, t. I, p. 82.]

4. [Jacques de Pouilly pouvait avoir environ dix ans quand il fut nommé abbé d'Orbais en 1681.]

« d'un bon conseil, quoiqu'il n'eût pas toute la facilité de l'ex-
« pression.

« Mais ce qui fait plus à sa louange, est qu'ayant quitté
« l'état ecclésiastique pour prendre celui des armes, pour les
« considérations cy-dessus rapportées, il a bien fait voir par sa
« conduite que ce n'estoit point pour joüir des plaisirs du
« siécle, ayant donné des preuves sensibles de l'aversion qu'il
« avoit pour les vices si communs parmi les jeunes gens de
« cette profession.

« Sa mort a cecy de tout singulier que le même jour qu'il
« arriva dans son château de Mélimé [1], où il avoit fait pré-
« parer ses équipages pour la campagne, — il estoit guidon des
« gens d'armes [2], et devoit partir la même semaine, — aprés
« qu'il eût vû les chevaux qu'on luy avoit acheptés en son
« absence, les tentes qu'on avoit dressées dans sa cour, et
« les autres choses nécessaires dont il parut content, il entra
« dans sa chambre, et deux heures aprés se trouvant mal, il
« donna ordre que le lendemain de grand matin on allât cher-
« cher un prêtre en qui il avoit confiance. — C'estoit appa-
« remment maître Thomas Charlier, curé de Vonc [3], ami de la
« famille. — Aussitôt qu'il l'approcha, il luy dit qu'il sentoit
« bien qu'il ne pouvoit pas relever de sa maladie, qu'il souhai-
« toit se confesser, ce qu'il fit, reçût le Saint Viatique avec un
« respect qui édifia ceux qui étoient présens ; et son mal aug-
« mentant toûjours, *il dit qu'il adoroit l'ordre de la Divine*
« *Providence qui lui donnoit les moyens de se préparer à la*
« *mort dans le même tems qu'il ne pensoit qu'à aller s'exposer*
« *aux dangers de la guerre pour le service de son Prince*, et
« mourut ainsi le cinquiesme jour de sa maladie, le vingt-
« cinquiéme jour d'avril mil sept cens et un, âgé de vingt-neuf
« à trente ans, sans paroître pourtant trop regretter la vie,
« quoiqu'il se vît presque seul héritier du nom et des biens
« considérables de sa famille, n'ayant point été marié, et ne
« laissant plus dans le siécle qu'une seule sœur Dame Hen-

Beaux sentiments de Mr de Lançon. Sa mort.

1. [Mélimée (Ardennes), com. de Montgon, canton du Chesne, arr. de Vouziers.]

2. [« Jacques de Pouilly de Lançon, après la mort de Henri, son frere aîné, enseigne des gardes du corps de la compagnie ecossoise, traita de ce guidon et y fut reçû le 2 décembre 1697. » (Chronologie des guidons de la compagnie des gendarmes anglois.) Le Pippre de Noeufville, *op. cit.*, t. II, p. 381. — Le Roi lui délivra le 4 mars 1698 un brevet de 3000 l. de pension.]

3. [Voncq (Ardennes), arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.]

« riette de Poüilly, comtesse de Lançon, âgée de vingt-quatre « ans au jour du déceds de son frere, qui a en quelque ma- « niére renoncé aux vanités du siécle en se faisant chanoi- « nesse dans la noble, illustre et ancienne église de Remire- « mont en Lorraine[1], — autrefois et originairement remplie et « occupée par des dames abbesses et religieuses bénédictines « qui se sont relâchées de leur ferveur et dégénérées en chanoi- « nesses séculiéres[2], — et qui paroît encore aujourd'huy vou- « loir persévérer dans les mêmes sentimens de piété, de déta- « chement et de dégoût pour les grandeurs du monde, quoi- « qu'elle soit restée seule et unique héritiére des biens de cette « noble famille. »

Ce qu'on vient de rapporter de la famille de Messieurs de Poüilly, marquis de Lançon, est tiré des archives de cette famille[3], et nous a été fort obligeamment communiqué par

1. [Remiremont, *Romarici mons*, (Vosges), célèbre abbaye fondée en 620 par saint Romaric, seigneur de la cour de Clotaire II, qui, converti par sain Amé, avait pris l'habit religieux à Luxeuil. Il y avait à Remiremont deux monastères, l'un de moines et l'autre de religieuses. *Gallia christ.* XIII, 1407. Nous reviendrons plus loin sur la biographie d'Henriette de Pouilly qui mourut à Remiremont en 1734. A. Guinot, *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, p. 419, Paris, Douniol, 1859, in-8°.]

2. Voyez la préface du second siécle des *Actes des Saints Bénédictins*, § III, nos 34 et suivans, pages 26-27. [*Ibid.* p. 415 et suiv. — Montalembert, *Les moines d'Occident*, liv. IX, chap. VI. — Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VI, p. 402 et suiv.]

3. [Voici, en regard du texte du manuscrit d'Orbais, l'extrait généalogique que le comte Gabriel de Pouilly a consacré à sa famille dans la *Notice historique sur Cornay et son ancien château*, p. 15 et 32, Mézières, Devin, 1865, in-8°.] (Extrait de la Revue historique des Ardennes):

« La maison de Pouilly doit son nom à l'ancien château de Pouilly-sur-Meuse, à trois lieues de Stenay (en Barrois)... Armes : D'argent, au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules ; Cimier : un pélican d'argent, ailé d'azur, avec sa piété ; Devise : *Fortitudine et caritate*. Couronne : de Marquis; Supports : deux griffons.

« Louis de Pouilly, mort en 1606, à l'âge de cinquante-un ans, laissa de Françoise de Lameth, sa seconde femme,..... 1° Antoine, né en 1582, qui continua les barons de Cornay..... 2° Claude, tige des marquis de Lançon, éteinte en 1734, et dont la succession revint à cette époque à la branche aînée de Cornay. Claude de Pouilly, né en 1595, fut seigneur de Lançon, de Binarville, de Marcq ; il fut maréchal des camps et armées du roi, commandeur de son ordre, gouverneur de Casal, en Italie, où il fut tué en 1633. Il avait épousé, en 1620, [le 18 mai], Marie d'Estivaux, dame et héritière de Mélimé, de Montgon, de Neufville, de Châtillon-sur-Bar, qu'elle lui apporta en dot, qui le rendit père de Jean de Pouilly, marquis de Lançon, par lettres-patentes de 1680, lieutenant-général des armées du

Me Thomas Charlier, prêtre et curé de Vonc au diocése de Reims, intime ami de Mr de Lançon et parfaitement honnête homme, en qui Messieurs de Lançon avoient une pleine et entiére confiance.

Procédures contre les héritiers de Pierre de Séricourt.

Peu de tems aprés que Monsieur de Pouilly de Lançon eût pris possession de cette abbaye, il fit assigner Mr de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, neveu et héritier dudit feu Pierre de Séricourt, abbé d'Orbaiz, pour se voir condamner à remettre la nef de notre église en bon état, et à faire toutes les réparations de l'abbaye, attendu que ledit sieur abbé, son oncle, avoit touché six mille livres des héritiers de feu Messire René de Rieux, son prédécesseur en cette abbaye, pour faire faire toutes les réparations d'icelle, et en avoit déchargé Mr le Marquis de Sourdeac, héritier dudit René de Rieux, comme dit est cy-devant, sous le titre de René de Rieux et de Pierre de Séricourt.

Sur cette assignation, les parties firent quelques procédures au siége de Château-Thierry. Mais comme Monsieur le marquis

roi [1678], mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom (créé en 1673), grand cordon de Saint-Michel, gouverneur de Mézières, où il mourut en 1685, veuf depuis 1683 de Charlotte Françoise de Ligny, fille de François, vicomte du Charmel, [Jaulgonne], etc., sénéchal de Lorraine, et d'Henriette de Gournay, et sœur, entre autres, de Marie de Ligny, femme d'Antoine Egon, prince de Furstenberg. — Il fut inhumé, avec sa femme, au pied du maître-autel de l'église paroissiale de Mézières, sous une tombe de marbre noir portant cette inscription : « Cy gissent les corps de noble et puissant « seigneur messire Jean de Pouilly, chevalier, marquis de Lançon, Neuf-« ville, Mélimé, Montgon, Binarville, etc..., maréchal des camps ès armées « du roi, gouverneur des ville et citadelle de Mézières, lequel décéda le 23 « février de l'an 1685, âgé de cinquante [*lisez* soixante] ans, et de noble et « puissante dame Charlotte de Ligny, son épouse, laquelle décéda le 25 « août de l'an 1683, âgée de quarante et un ans. — Priez Dieu pour leurs « âmes. »

« Henri de Pouilly, marquis de Lançon, son fils aîné, naquit en 1662 [*al.* 1663], et mourut au camp de Maclein, près de Gand, des suites de ses blessures, le 15 juillet 1696, à l'âge de trente-quatre ans, étant mestre de camp de cavalerie, enseigne des gardes du corps (compagnie écossaise), avec rang de brigadier, et gouverneur de Sainte-Ménehould [depuis 1676], sans laisser de postérité. Son corps repose dans le chœur de l'église paroissiale de Crux-Hontheim [Cruyshautem, Fl. or.], d'après ses dispositions testamentaires.— Jacques, frère d'Henri, marquis de Lançon, après son frère, né en 1671 [*al.* 1668], d'abord chanoine-comte de Lyon, abbé commendataire d'Orbais, puis guidon des gendarmes de la garde du roi, mestre de camp, blessé mortellement au siège [*lisez* lors de l'occupation par surprise] d'Ath, en Hainaut, en 1701, transporté dans son château de Mélimé, y mourut peu après, le 24 avril, à l'âge de trente ans, sans avoir été marié. — Henriette de Pouilly, marquise de Lançon, leur sœur, chanoinesse-comtesse de Remiremont, fondatrice en 1718 du couvent de Lançon, mourut en 1734,

de Lançon, pere de notre abbé, et Monsieur le marquis d'Esclainvilliers n'aimoient pas les procez, ils s'accommodérent ensemble, en sorte que moyennant une somme de trois mille livres des deux tiers de la pêche des étangs qui appartenoit à feu Mr d'Esclainvilliers, que Monsieur de Lançon avoit fait saisir, Monsieur de Lançon pere, agissant pour son fils abbé, déchargea pleinement et absolument ledit sieur d'Esclainvilliers, héritier dudit défunt abbé, de toutes les réparations généralement quelconques de cette abbaye, dont ledit défunt abbé, son oncle, étoit tenu pour avoir touché ladite somme de six mille livres des héritiers de René de Rieux. Cet accord entre Messieurs les marquis de Lançon pere, au nom de son [fils] abbé, et d'Esclainvilliers neveu et héritier, ne fut pas fait par écrit, mais seulement de vive voix en présence de Mr de Vandeuil, lieutenant des gardes du Roy et parent de Monsieur d'Esclainvilliers[1], qui l'a dit audit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et autres personnes de qualité; et ainsi Monsieur l'abbé de Lançon étoit entré dans les obligations de feu Monsieur l'abbé d'Esclainvilliers et de son neveu touchant les réparations et entretiens de notre église et autres de cette abbaye, ayant ledit sieur abbé de Lançon touché ladite somme de trois mille livres pour les faire faire incessamment, ce qu'il n'a pourtant jamais fait, comme on verra cy-aprés[2].

Le unziéme jour de juin [*lisez* avril] 1681, la communauté acquit de ses deniers et épargnes la maison de la veuve Gilles Garand qui étoit au bout du cellier des religieux, la derniére de la rue aux Arches, proche la grande porte de la court, et fut démolie en 1701[3]. Maison acquis

laissant tous ses biens à Charles Adrien de Pouilly, son cousin, de la branche de Cornay. » — Pour les détails, voir à la Bibl. nat., Cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Pouilly, fos 90 et suiv., etc..., et *Carrés de d'Hozier*, dossier Pouilly, fos 131, 137, 144 et s., 154 et *passim*.]

1. [On a déjà vu plus haut que Charlotte, sœur de Pierre de Séricourt d'Esclainvilliers, abbé d'Orbais, avait épousé Louis de Vandeuil.]

2. [Nous pouvons mentionner ici le texte d'un accord écrit qui intervint le 5 avril 1683 entre « Messire Charles Thimoleon de Sericourt, chevallier, seigneur et marquis d'Esclainvilliers, Folville et autres lieux, demeurant ordinairement en son chasteau dudit Folville,... au nom et comme heritier par benefice d'inventaire de deffunt Messire Pierre de Sericourt, chevallier, seigneur d'Esclainvilliers, en son vivant abbé commendataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, d'une part, et les venerables relligieux, prieur et couvent de l'abbaye dudit Orbais comparans par le R. P. Dom Pierre Mongé, prêtre et prieur en icelle, et Dom Guillaume Jamet, aussy relligieux de ladite abbaye, faisant et representant tout le couvent, d'autre part... » Etude de Me Charlot.]

3. [« Contrat d'acquest de la maison de la veuve Gilles Garend du 11

## CHAPITRE SIXIÉME

### SIXIÉME TRIENNAL

Continuation du R.P. Mongé prieur.

Le chapitre général tenu en 1681, au monastére de Saint-Benoist sur Loire, continua le R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du vingt-huitiéme may audit an 1681.

Visite des saintes reliques le 31 may 1681.

Sur la remontrance faite par le R. P. Dom Pierre à la diéte précédente et au R. P. Dom Silvestre Morel, visiteur, dans l'acte de sa derniére visite de ce monastére, qu'il y avoit icy quelques saintes reliques dont les reliquaires n'estoient pas assez décents, les supérieurs majeurs permirent audit R. P. prieur d'en faire la visite et translation dans deux petites châsses de bois doré, comme il paroît par le procez-verbal de visite dont voicy copie.

*Procez-verbal de visite des saintes reliques*

Procez-verbal.

« L'an mil six cens quatre-vingt-un, le dernier jour de may « aprés midy, nous frere Pierre Mongé, humble prieur de « l'abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, assisté de Dom Guillaume « Jamet, religieux en ladite abbaye, certifions qu'en exécution « de l'ordre à nous donné par Dom Sylvestre Morel, visiteur « de la congrégation Saint-Maur en la province de France [1], « nous avons fait ouverture de quatre petits reliquaires de « bois tout vermoulu et en desordre trouvez dans le thrésor de « ladite abbaye : dans le premier desquelz avons trouvé un « ossement d'une mâchoire que l'on tient par tradition et sui- « vant un inventaire dudit thrésor, être de saint Joseph ; dans « le second avons trouvé des fragmens d'ossements de saint « Christophle, de saint Loup et de saint Clément, suivant les « inscriptions et écriteaux en lettres gothiques trouvez sur les- « dits reliquaires ; dans le troisiéme avons trouvé des frag- « mens d'os de saint Apollinaire, martyr, suivant l'inscription

« avril 1681. (Cette) maison (située en la rue aux Arches) a été abbatue « pour y bâtir la grange à bled dans notre courre (sic). » *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 13, Petit couvent.]

1. [Dom Silvestre Morel, natif de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont, fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 18 mai 1643, à l'âge de 18 ans. Il fut successivement visiteur des provinces de Normandie (1675), de France (1678), de Chezal-Benoît (1681). *Gallia christ.* VII, 485. Ce religieux fut aussi prieur de la Trinité de Vendôme (1660), de Saint-Allyre de Clermont (1663-1669), de Saint-Augustin de Limoges (1684-1690, et 1696). Il mourut le 26 septembre 1704 au monastère de Saint-Jean d'Angély dont il était prieur depuis 1699.]

« aussi marquée en lettres gothiques sur ledit reliquaire ; et « dans le quatriéme avons trouvé des fragmens d'ossemens « des saints dont on ignore le nom avec cette inscription « aussi en mêmes lettres gothiques, *Reliquiæ incognitæ.* « Toutes lesquelles saintes reliques ont été décemment mises « et enfermées par nous, assisté comme dessus, en deux pe- « tites châsses de bois doré, aprés qu'elles ont été benites et « doublées d'étoffes prétieuses. En foy de quoy ont été par « nous mis des écriteaux contenans les noms sur chacun « desdites saintes reliques avec copie du présent procez-verbal « en chacune desdites châsses, deüment signé de nous sus- « nommez, les jour et an susdits. Ainsi signé au bas Fr. « Pierre Mongé, prieur, et Fr. Guillaume Jamet, avec chacun « un paraphe. »

Rente de 100 l. sur la maison de Charton.

Le huitiéme jour de juillet audit an 1681, la communauté acquit de ses deniers une rente de cent livres de sort principal sur la maison de Didier Charton, joignant le portail de notre église; on l'a acheptée depuis cinq cens cinquante livres qui ont été payées en décembre 1699. Les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ont été payez à Soissons en 1701.

1682.

1682

Le deuxiesme jour de janvier de 1682 la communauté remboursa une rente créée cy-devant au profit de Monsieur de Daverdoüin.

Tous les revenus de cette abbaye, qui doivent entrer en partage pour les années 1681 et 1682, furent partagez, sçavoir deux tiers pour ledit sieur abbé et un tiers pour les religieux. Et sur la sommation faite, à la requête desdits religieux, audit sieur abbé ou au sieur Christophe Le Camus, son œconome, de payer ausdits religieux les pensions dont jouissoient Messieurs les anciens religieux avant la Réforme, ledit sieur abbé, au nom dudit œconome à Orbaiz, offrit un partage, et quoiqu'il ne pût contraindre lesdits religieux de l'accepter, un œconome n'étant pas partie capable, ils acceptérent neantmoins ce parti, sçachant que ce partage seroit dans peu ratifié par l'abbé qui attendoit ses bulles de Rome. On avoit obligé l'abbé à cette offre à cause de plusieurs demandes tendantes à cette fin qui l'y déterminérent.

1683.

1683

Partage des biens fait.

Le dernier jour de mars de la présente année mil six cens

quatre-vingt-trois ledit partage des biens de cette abbaye fut conclu et signé et ensuite ratifié par les parties[1].

Biens retirez et donnez à rente aprés.

Le quatorziéme jour de juillet de la présente année, la communauté acquit de ses deniers, sous le nom de François Aubert, sergent de la justice d'Orbaiz, le bien et héritage de Nicolas Godard et sa femme de Boursault-sur-Marne, redevables de plusieurs sommes considérables à la communauté ; lequel fut ensuite donné à rente à plusieurs particuliers dont la communauté retire par an soixante-seize livres, seize sols, six deniers, de rente foncière[2].

Côté de cloître fait.

La même année mil six cens quatre-vingt-trois on fit un côté du cloître ; les trois autres ont été achevez en 1684.

Le clergé séculier et régulier du diocése de Soissons, étant depuis plusieurs années excessivement surchargé dans la répartition et imposition de sa côte-part du don gratuit, présenta la requête suivante à l'Assemblée générale du clergé de France.

1. [31 mars 1683. — Partage du temporel de l'abbaye d'Orbais entre les religieux et M. Le Camus. « Mercredy, dernier jour du mois de mars 1683, sont comparus en personnes Mr Cristophle Le Camus, conseiller du Roy, commissaire des guerres...., œconome nommé pour la direction du revenu temporel de l'abbaye de S. Pierre d'Orbais suivant la lettre d'œconomat donné par Sa Majesté en datte du douziesme mars...., d'une part, ledit sieur œconome nommé pour Messire Jacques de Poullly de Lançon, chevallier, seigneur dudit Lançon, abbé nommé par le Roy, etc...., les RR. PP. relligieux benedictins reformez en ladite abbaye, comparans par D. Pierre Mongé.... et D. Guillaume Jamet.... faisant et représentant les couvent et communauté regulliere desdits relligieux d'autre part, etc... » Trois lots égaux furent tirés au sort et attribués, savoir : le 1er au sieur économe ; le 2e aux religieux ; le 3e au sieur économe.

5 avril 1683. — « Bref estat de compte que rend le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, du revenu temporel de ladite abbaye tant en deniers qu'en especes pour les années 1681 et 1682, à Mr Cristophle Le Camus, commissaire des guerres, au nom et comme œconome de ladite abbaye, ledit compte reçeu par Messire Jean de Pouilly, chevallier, seigneur de Lançon, mareschal des camps et armées du Roy, gouverneur des ville et citadelle de Mezieres, en quallité de pere et tuteur légitime de Messire Jacques de Pouilly, nommé par le Roy à ladite abbaye, et se portant fort pour ledit œconome..... 1° Ensuit le revenu en argent desdites deux années :

| | |
|---|---|
| Le revenu en argent de l'année 1681 monte à..... | 3769 l. 2 s. 6 d. |
| Celui de l'année 1682 monte à..... | 3541 l. 10 s. |
| Somme totalle desdites deux années..... | 7310 l. 12 s. 6 d. |

2° Vient ensuite le compte des espèces. (Signé : Lançon ; Le Camus ; Mongé ; Jamet.) — Etude de Me Charlot.]

2. [Pièces relatives aux religieux d'Orbais ayant les droits par transport de François Aubert, marchand, demeurant à Orbais (Baux des 6 septembre et 30 octobre 1683, etc...). *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, no 1.]

On ne sçait pas précisément l'année ; mais il faut que ç'ait été avant mil six cens quatre-vingt-trois, dans laquelle Mre Charles de Bourlons, évêque, est mort[1].

*Requête à Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé.*

Requête présentée pour obtenir diminution du don gratuit.

« Charles de Bourlons, conseiller du Roy en ses Conseils, « évêque de Soissons, les doyen, chanoine et chapitre et le « syndic du clergé du diocése, supplient et représentent « qu'encore que vôtre usage dans la répartition des sommes « qui doivent être imposées pour le don gratuit dans les dio- « céses du royaume, soit de les distribuer eu égard au nombre « des parroisses, à celui des bénéfices du diocése et à leur « juste valeur, cependant on a crû dans les précédentes As- « semblées se pouvoir dispenser de cette régle générale pour « soulager les évêchez situez sur les frontiéres pendant les « derniéres guerres, ce qui ne s'est pû faire sans surcharger « les évêchez du dedans du royaume de ce que — cette consi- « dération cessante — ces diocéses auroient dû supporter de « plus. Soissons est de la province de Reims, et la plus-part des « autres évêchez estans plus étendus du côté de la Flandre, il « a presque seul supporté la surcharge de tout ce qu'on a crû « devoir diminuer aux autres. Les effects en ont été trés « fâcheux, et les bénéficiers tellement accablez qu'étans pour- « suivis rigoureusement pour le payement de leurs taxes, les « uns ont été réduits à abandonner leurs bénéfices, et les « autres à remettre leurs titres et rendre leurs provisions par « impuissance d'y pouvoir subsister et remplir leurs devoirs ; « ce qui ne s'est pû — quelque ordre qu'on y ait apporté — « sans un délaissement du service et du soin des âmes, et « même sans quelque sorte de scandale pour le public et de « douleur pour les exposans. Ce sont de ces extrémitez fâ- « cheuses causées par les circonstances des tems et de la « situation des affaires qu'on a tâché de tolérer dans l'espé- « rance d'un changement prochain. Il est enfin arrivé ; et Sa « Majesté ayant glorieusement assuré par la paix qu'il a don- « née à ses ennemis, et qu'il s'étoit acquise par ses armes, a « mis, en reculant bien avant sa frontiére, les autres évêchez « de la province aussi à couvert que celui de Soissons ; en « sorte que n'y ayant plus de raisons de différence, il es- « pére n'estre pas différemment traitté, et que sans se régler

1. [On a vu plus haut que ce prélat est mort le 26 octobre 1685.]

« sur les répartitions précédentes, par celle qui sera faite en « vôtre Assemblée du don gratuit qui y a été arrêté, non « seulement vous proportionnerez la part qu'il en doit sup- « porter au nombre et au revenu des bénéfices qu'il com- « prend, qui vous est connu, et dont le mémoire peut être vé- « rifié sur le poüillié général, mais encore que vous seconde- « rez les desseins qu'ont les supplians de rétablir le diocése « par une diminution qui aide à réparer le tort qu'il a souf- « fert par les surcharges passées.

« Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise en procédant « à la répartition des sommes que doivent supporter les dio- « céses de la province pour le don gratuit, accorder au diocése « de Soissons, non seulement son également aux autres à pro- « portion du nombre et du revenu des bénéfices dont il est « composé, mais encore une diminution qui puisse par l'im- « position particuliére qui sera faite sur le diocése, opérer « quelque soulagement à ceux qui en auront le plus pressant « besoin, sans opprimer le reste, et rétablir dans les cures « abandonnées des personnes capables de les servir avec édifi- « cation en leur facilitant les moyens d'y pouvoir subsister ; « et ferez bien.

(*A suivre.*)

---

# NÉCROLOGIE

On lit dans *le Petit Journal* « Mme Corneveau, veuve Bailly, âgée de cent trois ans et six mois, pensionnaire de la Salpêtrière, est morte.

« La centenaire a conservé jusqu'à la fin l'usage de toutes ses facultés et s'est éteinte doucement, regrettée de ses compagnes et du personnel qui lui prodiguait ses soins. »

Mme Corneveau était née à Troyes (Aube), le 13 juillet 1782.

« En 1814, elle était à Troyes, seule gardienne de l'hôtel de la famille Duchatel qui avait quitté la ville. C'est dans ce magnifique hôtel, actuellement occupé par le Petit-Saint-Bernard, que sont descendus le roi de Prusse et l'empereur de Russie. Mme Corneveau reçut ces hauts personnages avec affabilité, mais aussi avec fermeté. Elle n'hésita pas à leur tenir tête dans plusieurs circonstances et fut assez heureuse, à force de courage et de généreuse obstination, pour obtenir la grâce de plusieurs de ses compatriotes, notamment de M. Perrot, depuis colonel de la garde nationale, qui s'étaient patriotiquement compromis. Lorsqu'elle apprit que ces courageux citoyens, condamnés à mort par la Cour martiale, allaient être exécutés dans la cour même de l'hôtel confié à sa garde, elle n'hésita pas à aller trouver le prince Schwartzenberg et elle le supplia d'une façon si touchante que ce dernier, ému, lui accorda la grâce des condamnés.

« C'est en souvenir de ces faits que le 13 juillet 1882, jour anniversaire de sa naissance, les Sauveteurs de la Seine lui remirent solennellement une médaile commémorative que depuis elle portait fièrement sur sa poitrine. »

* * *

M. Jean de Jacob de la Cottière, né à Bar-sur-Aube, le 12 janvier 1828, est mort à Lyon, le 18 octobre dernier. Il avait publié différents travaux, notamment *Les Villes mortes ou trois mois au-delà des Alpes*, 1857.

* * *

Le 12 février est mort un illustre savant, M. Jules Jamin, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Il était né à Termes (Ardennes) en 1813, fit ses études au Collège de Reims et entra à vingt-cinq ans à l'Ecole normale. Il débuta comme professeur au Collège Bourbon, devint bientôt professeur de physique à l'Ecole

polytechnique, en 1863 à la Faculté des sciences de Paris. Il organisa les laboratoires de l'Ecole pratique des hautes études et entra enfin en 1868 à l'Académie des sciences dont il était le doyen. Il était officier de la Légion d'honneur. M. Jamin laisse de nombreux ouvrages très estimés : le plus important est son *Cours de physique*, commencé en 1858 ; on lui doit aussi des études publiées dans la *Revue des Deux-Mondes* et qui prouvent qu'il était excellent écrivain en même temps que savant éminent.

* * *

Nous apprenons avec regret la mort de deux artistes châlonnais : M. Barbat, qui avait succédé à son père, et dirigeait en artiste une importante maison de lithographie, créée en 1834. Ce furent MM. Barbat qui publièrent les planches de *l'Histoire de Châlons*, que nous devons au père ; puis, en chromo, une édition des Evangiles, un livre d'Heures, font de charmantes fantaisies, parmi lesquelles nous citerons l'almanach annuellement exécuté et toujours original. Pierre-Michel Barbat avait 63 ans ; dessinateur hors ligne, peintre de talent, naturaliste distingué, c'était un homme vraiment distingué.

M. Naulet, l'aîné de trois frères, né le 8 novembre 1829, est mort à Paris le 26 février ; il s'était particulièrement appliqué à la peinture de perspective. Le Musée de Châlons possède deux tableaux de lui, dont le *Forum romain*, qui peut être considéré comme son œuvre capitale. De ses deux frères, l'un né le 12 février 1828, est connu comme peintre de sujets militaires. C'est lui qui avait couvert de dessins militaires très remarquables, il y a une quarantaines d'années, les murs des bâtiments Jacquesson, à droite, sur la route de Paris. Le dernier, né le 26 avril 1832, est sculpteur ; le Musée de Châlons possède plusieurs de ses œuvres et il est l'auteur du bas-relief *la Champagne au XVIII^e siècle*, qui décore les caves Pommery à Reims.

# BIBLIOGRAPHIE

Statistique monumentale et départementale de l'Aube, par Ch. Fichot. Troyes, Lacroix, libraire ; tome Ier, 1884. Grand in-8 de 500 pages.

M. Fichot poursuit avec une louable ardeur, et le plus légitime succès, l'édition de son grand ouvrage artistique sur le département de l'Aube. Le premier volume, composé de trente livraisons, est terminé depuis plus d'un an ; il comprend les communes formant les trois cantons de Troyes et ceux d'Aix-en-Othe et de Bouilly. J'ai rendu compte, il y a quatre ans[1], des six premiers fascicules alors parus ; ceux qui les ont suivis n'ont pas cessé de répondre à l'attente du public. J'aurai bien quelques critiques à formuler, mais elles ne sauraient diminuer la valeur de cette œuvre remarquable.

On dira peut-être qu'il vaut mieux jeter un voile sur les imperfections d'un ouvrage et ne voir que ses grandes qualités, sous peine de passer pour un esprit chagrin que rien ne satisfait. Tel n'est pas mon sentiment. C'est une habitude assez répandue, en province du moins, de transformer les comptes-rendus en éloges pompeux et sans réserve, habitude qui me paraît regrettable. Quel est, en effet, le devoir d'un critique? Ou en d'autres termes, qu'a-t-on droit d'en attendre? Un exposé fidèle des mérites et des défauts, afin de pouvoir se former, en connaissance de cause, une opinion sur la valeur de l'ouvrage. Se borner à des compliments, c'est encourir le soupçon d'être un esprit superficiel, qui s'est contenté de feuilleter le volume, saus l'étudier, ou d'avoir fait simplement un acte de camaraderie littéraire ; c'est encore et surtout, tromper l'attente légitime du lecteur avide de s'éclairer.

D'ailleurs qu'on veuille bien le remarquer, si les éloges paraissent peu sérieux quand ils sont décernés sans mesure, ils sembleront peut-être mieux fondés par cela même qu'ils sont accordés moins à l'aventure.

Comme dans mon premier article, j'exprimerai le regret que l'auteur ne se soit pas assez souvent renfermé dans la description des monuments et de leurs curiosités. Les sommaires historiques donnés de temps à autre sur les seigneuries et les familles seigneuriales, perdent leur raison d'être lorsqu'ils ne sont pas indispensables pour déterminer la date ou l'origine des églises, des

1. *Revue de Champagne et de Brie*, XI, p. 409 (1881).

châteaux et des curiosités que renferment ces monuments. Ainsi, il me semble superflu de donner un résumé généalogique de la maison de Choiseul pour expliquer les armoiries de l'abbé de Choiseul, figurées dans un vitrail de l'église des Noes (pp. 138-139). Il suffisait de dire que l'écu est sur le tout aux armes de Choiseul (description), et qu'il est écartelé des principales alliances de cette famille, savoir : au 1er quartier, d'Aigremont (description), au 2e, du Plessis (id.); au 3e, de Béthune (id.); et au 4e, de..... (id.). Il était également inutile de donner les noms de plusieurs seigneurs de Payns, de la maison de Colbert, dont rien ne rappelle le souvenir dans l'église (p. 149); de résumer l'histoire de Sainte-Scholastique, à propos d'une chaire qui provient peut-être de ce prieuré (p. 250).

En ce qui concerne l'écusson de la famille Huyard, dans l'église de Montceaux, il est sans intérêt, pour l'histoire de cet édifice, de nous apprendre le sujet d'une verrière donnée à la cathédrale de Troyes par Jean et Guillaume Huard, et les noms des peintres qui l'ont faite; non plus que de se livrer à des conjectures sur la parenté possible de Mahaut Huyard avec ces deux personnages (p. 420). En s'abandonnant à cette digression, l'auteur s'est exposé à répéter une erreur plusieurs fois commise avant lui, et que je relèverai plus loin.

Il faut également considérer comme sortant du sujet les détails fournis sur l'ancien château de Cervet, dont il ne reste pas la moindre trace de construction (pp. 439-440).

Dans un ouvrage de cette étendue, où l'auteur s'est donné pour mission de décrire toutes les églises du département, sans compter les châteaux, voire même les plus insignifiantes, il n'est pas inutile d'éviter les longueurs ; c'est augmenter sans raison le nombre des livraisons d'une publication qui coûtera bien cher aux souscripteurs. Loin de moi la pensée que le prix de l'ouvrage soit supérieur à sa valeur même ; il n'en est pas moins vrai que peu de personnes sont en mesure de se le procurer à cause du chiffre élevé qu'il doit atteindre pour arriver à son achèvement.

D'après les premières prévisions l'ouvrage devait comprendre un volume par arrondissement, ensemble cinq volumes, composés chacun de trente livraisons à deux francs, soit au total trois cents francs. Mais ce chiffre sera certainement dépassé : les trente livraisons formant le premier volume, ne concernent que cinq cantons de l'arrondissement de Troyes; les quatre autres (Ervy, Estissac, Lusigny, Piney) prendront à eux seuls la plus grande partie du deuxième volume, qui devrait renfermer en entier un fécond arrondissement. Si, comme on l'affirme, l'auteur à l'intention de décrire les monuments du chef-lieu, il y aura bien encore matière à remplir un autre volume supplémentaire, dont l'utilité peut-être contestée ; après les grandes publications d'Arnaud (Voyage archéologique) et de M. Fichot lui-même (Voyage pittoresque et monu-

mental) sur le département; et celle de M. Taylor sur la Champagne, il ne reste guère à publier, si l'on veut se borner à l'inédit.

Je crois donc être l'interprète d'un grand nombre d'acheteurs en demandant que le texte de cette remarquable publication soit réduit à ses plus strictes limites.

L'importance même du recueil devait exposer l'auteur à quelques inexactitudes, bien pardonnables, car il était impossible de ne pas en commettre. Je signalerai celles qui m'ont frappé, et chemin faisant, j'apporterai quelque additions, dans le seul but de parfaire autant que possible cet estimable travail. M. Fichot a bien voulu accepter, et enregistrer à la fin de ce premier volume, quelques-unes des corrections signalées dans mon précédent article; c'est ce qui m'engage à poursuivre cet examen.

(Barberey) page 102. L'on parle d'un coffre ayant servi de socle à la statue de sainte Anne, laquelle est datée de 1777. « Sur les panneaux des portes de ce coffre sont sculptées les armoiries des Le Mairat, accolées à celles des Angenoust, anciens seigneurs de Barberey. » Tout d'abord, les Angenoust n'ont pas été comme les Le Mairat, seigneurs de Barberey. J'ajouterai que le coffre n'est pas de la même époque que la statue, comme on pourrait le croire; il est antérieur d'au moins un siècle. La disposition des deux armoiries fait voir que ce sont celles d'un Le Mairat, et d'une Angenoust, sa femme, c'est-à-dire de Jean Ier Le Mairat, seigneur de Barberey dès 1616, mort en 1661, et de Marie Angenoust, qui lui survécut (Arch. Aube, E. 359. — Les Marisy, D., n° 101). On doit donc en conclure que le coffre a été sculpté au XVIIe siècle et au plus tard en 1661. — Page 103. Dans l'écusson n° 4, les liens doivent être affrontés. — Page 104. M. le comte de Lays possède le château de Barberey, non pas comme gendre, mais comme petit-fils, par sa mère, de M. le baron de Valsuzenay.

(Chapelle-Saint-Luc.) Pages 106 et 107. La famille Boucher porte pour armes : d'argent à trois écrevisses de *gueules* et non pas d'or, ce qui, du reste, serait contraire à l'une des règles fondamentales du blason. Enfin, cette famille a possédé la seigneurie de Pâlis (pour moitié), non-seulement au XVIIe siècle, mais aussi pendant tout le XVIe. Quant à Jean Foret, il était greffier de l'élection de Troyes en 1512; il y a donc lieu de supposer que la date du vitrail, où l'on ne voit plus aujourd'hui que les mots « et dix neuf », était celle de 1519, ou encore, mais moins probablement, 1499. — Page 115. Dans la description de l'écu, au lieu de croic, il faut dire « croisette », et ajouter « potencée ». — Page 117. L'auteur a reproduit un carreau émaillé, daté de 1646; il y en a encore d'autres dans l'église, et notamment quatre qui sont armoiriés : l'un d'eux est aux armes des Le Tartrier, avec le château comme brisure.

(Montgueux.) Page 126. Le blason des Clérey (n° 1) est évidemment retourné.

(Les Noes.) Page 144. Le carreau émaillé représente les armes de « Jean » d'Aubeterre et de « Marie » Angenoust, sa femme, qu'il épousa en 1645. Il est mort entre 1685 et 1698; on peut donc déterminer approximativement la date du carreau.

(Payns.) Page 149. L'auteur, en copiant Courtalon, dit que cette terre fut érigée en marquisat en 1665, en faveur de François-Michel Colbert, mort en 1693, lequel eut pour successeur son frère Pierre, chevalier de Malte. Il est certain que de 1664 à 1687 le seigneur fut « Edouard » Colbert, marquis de Villacerf (Arch. Aube, E. 66 et 69.) — Page 150. La femme de Robert Dauvet, seigneur de Payns, fut Anne « Briçonnet » et non Bricourt.

(Torvillers.) Page 208. M. de Corberon, dont on voit les armes sur un vitrail de l'église, s'appelait Nicolas. Il était seigneur engagiste de Torvilliers en 1648, et intendant de Limousin (Arch. Aube, E. 174). M. Fichot suppose, d'après un fragment d'inscription de la verrière, qu'il était simplement juge en garde pour le roi à Vauchassis et à Torvilliers, ce qui paraît peu probable.

(Saint-André.) Page 221 et suiv. Je signalerai, comme ayant été oublié, un écusson placé dans la quatrième verrière de la nef latérale de gauche : de sable, à dix besants d'or, posés 3, 3, 3 et 1.

(Saint-Julien, château des Cours.) Page 267. La terre des Cours aurait été achetée en 1742 par Jacques Rémond. Cependant elle appartenait dès 1708 à Nicolas Rémond (Arch. Aube, E. 791), et elle fut possédée de 1723 à 1751 par Georges-Alexis-Bertrand Rémond, maître-d'hôtel du roi (*ibidem*).

(Paisy-Cosdon.) Page 309. Il faut lire *d'Albret* et non d'Albert. Ce dernier nom est celui de la famille des ducs de Luynes. Même erreur à la page 436 (article de Moussey).

(Rigny-le-Ferron.) Page 318. La description des armes de la famille des Ardents est tout-à-fait défectueuse); il n'y a pas de fasce haussée, comme on peut le voir dans la planche, page 319.

(Villemoiron.) Page 349. Les armes de la famille de Villemor, peintes dans un vitrail du XVI^e siècle, sont attribuées à Christophe de Villemor, seigneur de Craney en 1546, mais elles pourraient aussi bien s'appliquer à François de Villemor, aussi seigneur de Craney de 1534 à 1545 (Arch. Aube, E. 506). Enfin, à l'époque du vitrail cette famille, qui tirait son nom de Villemaur (écrit anciennement Villemor), n'en était pas encore seigneur; elle l'acquit seulement en 1598. — Pages 349-350. Verrière aux armes des Dinteville. M. Fichot nous apprend que l'ancien vitrail n'est plus complet, et que les vides ont été remplis par des panneaux ajoutés. Cette composition aurait dû le mettre en garde contre de trop faciles erreurs. Ainsi, quoique l'on voie dans cette verrière un chevalier de Dinteville et un saint François d'Assise, on ne peut en conclure que ce chevalier s'appelait François-Gaucher. A l'époque de la verrière, c'est-à-dire au XVI^e siècle, aucun seigneur de Villemoiron, de la maison de Dinteville, n'a porté le prénom de

François. Le chevalier reproduit à la page 350 est Gaucher Ier, dit l'aîné, marié à Anne du Plessis. M. Fichot n'a commis d'erreur que sur ses prénoms, en ajoutant celui de François, et non sur la personne. Quant au saint François, il est peut-être possible d'expliquer sa présence dans le vitrail : Gaucher Ier eut pour frère et pour neveu deux François de Dinteville, successivement évêques d'Auxerre (1514-1530 et 1530-1554), et l'on peut croire que l'un d'eux était autrefois représenté dans la verrière, à côté de son patron.

(Vulaines.) Page 357. L'un des deux écussons peints sur la litre (n° 3), que l'auteur n'a pu déterminer, est celui de Claude Le Blanc, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre. Il acheta la seigneurie de Vulaines en 1720, et sa fille, Louise-Madeleine Le Blanc, la porta, par son mariage, dans la famille de Harville-des-Ursins. Le cordon qui entoure son écu n'est pas de l'ordre de Saint-Michel ; Le Blanc était grand-croix de Saint-Louis.

(Isle-Aumont.) Page 392. Le prieuré d'Isle-Aumont n'a pas été fondé en 1104 ; cette date, donnée par Camusat (III, 80) et reproduite par Lucien Coutant (Ann. Aube, 1854), s'applique non-seulement à une confirmation de la fondation, qui avait été faite en 1097 par Hugues, comte de Champagne (Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.* III, 405). — Page 393. Le blason figuré à cette page (trois fleurs de lis ; une bordure compassée? ), n'est pas celui des « ducs d'Aumont et de Bourgogne de la seconde race ». Ce sont deux familles très distinctes, et il n'y a pas eu de ducs d'Aumont de la seconde race. D'autre part, les ducs de Bourgogne de la seconde race, portaient bien de France, à la bordure compassée, mais c'était de France *ancien,* c'est-à-dire semé de fleurs de lys sans nombre.

(Montceaux.) Page 420. Guillaume Huyard n'était pas maire de Troyes, mais grand-maire de l'église cathédrale. Cette erreur, commise par M. Arnaud (Voyage archéologique), qui a mal lu l'incription d'une verrière de la cathédrale, et reproduite après lui, a été relevée par M. l'abbé Lalore (Docum. inéd. publiés par la Société Académique de l'Aube, II, 103).

(Villy-le-Maréchal.) Page 476. Jean Hennequin est dit : « auteur de la branche d'Espagne ». Il faut lire : « Epagne (Aube) » et ne pas croire que cette branche se serait établie en Espagne.

Voilà bien quelques imperfections, mais, j'ai hâte de le dire, elles doivent disparaître, dans l'esprit du lecteur, dès qu'on les met en regard des qualités remarquables déployées dans cette publication.

Je ne puis que louer sans réserve les descriptions techniques, émanées d'un véritable artiste dont la réputation n'est plus à faire.

Si j'aborde la question de l'illustration, je ne suis pas moins embarrassé par le choix des éloges ; on sait que depuis longtemps

M. Fichot a conquis l'un des premiers rangs parmi les dessinateurs de notre époque. Son crayon, plein de finesse et de précision, a su rendre, avec une fidélité scrupuleuse, nos richesses monumentales, et le sentiment artistique du dessinateur l'a empêché de tomber dans la sécheresse.

Quant à l'exécution, l'auteur s'est entouré d'excellents collaborateurs, graveurs et imprimeurs, vraiment dignes d'associer leur talent au sien. D'ailleurs, M. Fichot a prêché d'exemple, en gravant lui-même un certain nombre de planches, et il a été puissamment secondé par M. Karl Fichot, qui marche dignement sur les traces de son père. On doit à M. Fichot fils de remarquables eaux-fortes. Un autre artiste de grand talent, M. D. Lancelot, a gravé le château de Villemereuil (p. 469) avec l'habileté qu'on lui connaît. Je signalerai aussi une belle héliogravure de Dujardin (p. 180), représentant des peintures sur bois, du XVI^e siècle, conservées dans l'église de Sainte-Savine. Les chromo-lithographies me paraissent moins satisfaisantes; leurs tons un peu durs, ne rendent pas très bien les tentures d'Aix-en-Othe (p. 280), ni le vitrail de Villy-le-Maréchal (p. 473); je ferai moins de réserves pour la grisaille de Saint-Léger-lès-Troyes (p. 442) et surtout pour le panneau émaillé de Nogent-en-Othe (p. 305).

Enfin, de nombreuses gravures sur bois, généralement excellentes, forment la principale illustration du volume.

Alphonse Roserot.

* * *

Notice historique et statistique sur Crouy-sur-Ourcq et le duché pairie de Gesvres, par M. L. Benoist. Meaux, Destouches, in-8, avec gravures et carte, 1885.

Encore une excellente notice due aux recherches de M. L. Benoist, dont nous avons mentionné ici de très bons travaux. La monographie qu'il publie aujourd'hui est plus considérable et encore plus intéressante que les précédentes. Crouy et Gesvres, précédemment Tresmes, ont formé deux paroisses distinctes jusqu'en 1790. En 1665, la seigneurie de Crouy passa aux seigneurs de Gesvres et en 1790, Gesvres fut à son tour annexé à la commune de Crouy. C'est donc l'histoire de ces deux localités que raconte M. Benoist. Il traite successivement tous les sujets qui peuvent constituer une monographie de ce genre, en ajoutant un certain nombre de pièces inédites. Mais ce qui rend ce travail particulièrement intéressant, c'est qu'elle fournit à l'auteur l'occasion d'écrire l'histoire de la maison des Potier, ducs de Tresmes et de Gesvres, éteinte complètement dans les mâles en la personne de Louis-Joachim Paris-Potier, troisième et dernier duc de Gesvres, guillotiné le 7 juillet 1794. E. B.

* * *

NOTICE SUR LA PAROISSE SAINT-JEAN DE TROYES. Un volume in-8, Saint-Germain-en-Laye, Doizelet, 1886.

Monographie très complète au point de vue historique et archéologique de cette paroisse, pour le passé et pour le présent. Saint-Jean paraît avoir été originairement un oratoire dès les temps primitifs de l'église : l'auteur, dont nous regrettons que le nom ne paraisse pas, croit que cette église servit au culte pour les habitants de la partie de l'agglomération, située en dehors de la cité, close de murailles, et où s'élevait en même temps l'oratoire de Saint-Sauveur, devant la cathédrale. Au IXe siècle et 1188, l'église Saint-Jean fut incendiée; de nouveau en 1524 et sa dernière restauration date de 1728; l'auteur a recueilli tout ce qui peut intéresser le sujet traité par lui, en consacrant de bonnes notices à chacun des établissements religieux, fort nombreux, qui existaient dans la circonscription paroissiale.

Il termine par une note sur la petite église Saint-Gilles au faubourg Croncels, curieux édifice tout en bois, classé comme monument historique. E. B.

* * *

IMPRESSIONS FAMILIÈRES EN RIMES, par Ed. Frémy, premier secrétaire d'ambassade[1].

L'auteur de ces poésies, que des liens étroits de famille rattachent à notre Champagne[2], est un esprit distingué, qui, sous un titre modeste, nous fait part des vers faciles et charmants, dans lesquels il a épanché ses impressions quotidiennes. C'est un *livre d'intimité*, où chacun de nous peut retrouver, enchâssés par le poète dans un langage exquis, les sentiments multiples que nous apporte la vie, avec ses joies et ses tristesses, ses espérances et ses déceptions. C'est un homme du monde qui nous ouvre son esprit et son cœur, et qui nous fait sans effort aimer l'un et l'autre.

La note mélancolique lui est familière. En chantant le printemps, il remarque qu'à la différence des plantes, il n'est pas pour l'homme de renouveau qui lui rende sa jeunesse :

Il n'en est pas ainsi des hommes !
Pauvres affligés que nous sommes,
Sans relais courant au trépas,
Chaque heure nous prend quelque chose,
Et moins heureux que cette rose,
En mai, nous ne renaissons pas.

Après avoir décrit le Gave écumant, qui descend des glaciers

1. Chez E. Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte.

2. M. Frémy est le gendre de M. le président Senart, de Reims.

lointains et se précipite vers des régions inconnues, il lui compare la mystérieuse destinée humaine :

Nous descendons tous deux des hauts lieux et des cimes,
Et, tous deux, emportés, nous allons aux abîmes!
Sommes-nous des élus, sommes-nous des victimes?
Où Dieu nous mène-t-il? Où conduit-il nos pas?
J'ai le bruit de mes eaux, et toi ceux de la terre;
La dureté des rocs, va, ne dépasse guère
Celle que les humains montrent à la misère...
Si mes flots sont brisés, ton cœur ne l'est-il pas?

L'auteur a voyagé, et des lointains pays a rapporté des impressions diverses. La Hollande ne l'a pas charmé, et il le dit spirituellement dans l'*Epître d'un attaché*. Mais Venise l'a séduit, et il en a encadré la description magnifique dans une idylle charmante : *la Rêverie en Gondole.*

Naples reçoit aussi ses hommages dans plusieurs poèmes colorés comme ses rivages et harmonieux comme son ciel. Les strophes aux rimes répétées, aux vers pressés et brefs se répandent dans cette partie de l'ouvrage en chants enthousiastes et amoureux :

Pays du sourire,
Des chants et du rire,
Où tout est vermeil,
Où la mer soupire,
Où la brise inspire,
Pays du soleil,
Tu sers de patrie
A l'âme meurtrie,
Aux cœurs désolés;
Etends sur leur vie,
Surprise et ravie,
Tes cieux étoilés!

Puis vient la note satirique qui, chez M. Frémy, coule de verve. Il a le mépris des vulgarités et des misères de l'heure présente, « de ce siècle si dur à vivre », comme il le nomme, et il les flétrit en vers énergiques. Il montre la politique qui envahit tout et tue l'esprit français, la persécution religieuse qui fait rage, les délations, la guerre à Dieu. Il plaisante finement nos habitations, nos modes, nos fonctionnaires, l'éducation de nos filles, mille autre choses encore. Il nous transporte dans une île inconnue, bien différente de notre société, où il ferait bon vivre,

Où la justice au bon droit se marie,
Où l'on est libre, et d'une liberté
Qui *n'epura* jamais l'honnêteté.

Le poète a aussi ses enthousiasmes et ses admirations. Dans une pièce intitulée : *Jeanne d'Arc à Reims*, dont le *Courrier de la Champagne* a eu jadis la primeur, après avoir décrit la scène historique qui vit le salut de la France au xv^e siècle, il exprime en

beaux vers ses espérances pour la patrie et évoque l'héroïne Lorraine :

Oh! reviens parmi nous, Ange de la victoire,
Reviens, pour nous guider au milieu des combats,
Reviens, pour enseigner le chemin de la gloire,
Au peuple qui sans toi serait tombé si bas...
Et bannissant des cœurs tout remords, toute crainte
Inscris sur nos drapeaux, ô Vierge trois fois sainte
Ton cri de combat : Dieu, Patrie et Liberté !

La variété et la souplesse est donc ce qui caractérise avant tout le talent de M. Frémy. Le lecteur qui feuilletera ce petit volume y trouvera, à côté de morceaux de poésie philosophique et religieuse, de gracieux passages, des idyles, des récits finement contés et jusqu'à des chansons à boire.

Sous le titre : *La Légende dorée de l'Ay*, il verra, célébré avec l'enthousiasme qu'il mérite, notre vin de Champagne :

..... l'Ay, que le Ciel donne
Et qui rend à nos cœurs la jeunesse des Dieux.

*(Courrier de la Champagne.)* J...Y.

***

HISTOIRE DES PRINCES DE CONDÉ PENDANT LES XVI^e ET XVII^e SIÈCLES, par Mgr le duc d'Aumale, tomes III et IV. Paris, C. Lévy, 1886.

Nous signalerons seulement ici cet ouvrage — aussi remarquable par son érudition que par la perfection du style — au point de vue champenois. Tout le chapitre 1^er du tome IV nous intéresse vivement par un récit complet et absolument neuf de la bataille de Rocroy. Le chapitre IV donne d'intéressants détails sur les affaires militaires de Champagne en 1644. Nous ajouterons que dans les nombreux documents inédits publiés dans les appendices et empruntés pour la plupart aux archives de Condé, bien des pièces sont intéressantes pour nous.

Nous nous arrêterons sur une aventure galante que Tallemand a fait connaître, mais pour laquelle M^gr le duc d'Aumale fournit des renseignements complets et nouveaux. Il s'en mêla d'ailleurs « avec toute la fougue de son caractère impatient de toute résistance ».

M. de Saint-Etienne avait enlevé « de son plein consentement », paraît-il, une jeune fille des environs de Reims, M^lle de Salnove, fille du seigneur de Cuile et de Perette Goujon de Thuizy, qui, orpheline, n'avait qu'un frère et possédait 40,000 écus de bien : « d'ailleurs fière comme un dragon, petite, mais point laide, avec quelque chose de vif dans le genre, et de piquant dans l'esprit ». Il la mena à Château-Regnault. La jeune fille découvrant que son amant était perdu de dettes, « brave ni en guerre, ni en

amour[1] », voulut retourner dans sa famille. Le duc d'Anguien venait d'arriver dans la province : il connaissait Saint-Etienne et lui prêta son appui pour faire placer Mlle de Salnove dans un couvent de Mézières; elle en sortit pour entrer dans une maison religieuse à Reims. Le prince voulut la faire ramener de force à Mézières. La Régente, au contraire, intervint en faveur de la famille de Mlle de Salnove et en parla vivement à M. le Duc, qui répondit à Mazarin, le 13 juillet 1644 : « Je n'y ay aucun intérest que celui de faire voir dans la province que la Reyne ne protège pas de petite coquine dans mon gouvernement. Le sr de Rothelin a fait à ce propos une grande insolence, ayant refusé la porte de Reims à mes gentilshommes et gardes que j'avois envoyé avec M. de Champlastreux[2] pour escorter les parents et la fille au cas qu'elle vint; il a posé des corps-de-garde par toutes les rues, comme si j'eusse voulu faire enlever cette fille. Si je n'estois point obligé de rester à l'armée, j'eusse bien appris à ce petit seigneur-là son devoir ». Cette affaire émut fort le gouvernement. M. de Brienne, avec force ménagements pour le duc, lui manda, le 21 juillet, qu'on ne pouvait blâmer le lieutenant du roi de Reims d'avoir résisté à M. de Champlastreux, prétendant sans lettre du roi ni de Son Altesse faire assembler le Conseil, les contraindre à recevoir des gens de guerre et forcer les portes d'un couvent. De plus, Mlle de Salnove, après six semaines passées avec le sr de Saint-Etienne, déclarait ne plus vouloir de lui et « le hayt comme un diable ». Le duc d'Anguien répondit « qu'il n'en avoit pas toujours été de mesme », mais dut se résigner à solliciter des lettres d'abolition « pour un brave gentilhomme, qui n'avoit en somme rien fait que par le consentement de cette petite friponne ». Les lettres de celle-ci servirent à faciliter l'obtention de cette abolition, car on lit dans ces documents : « S. M. n'a sceu comprendre que quy a escrit de cette sorte ayt pu dire après de ne pas vouloir de ce gentilhomme pour mary ». Ce dernier en fut quitte pour ne pas se marier et l'affaire en resta là. Plus tard, M. de Cuisle provoqua plusieurs fois M. de Saint-Etienne, qui fit si triste figure, que M. le Duc l'abandonna. Cuisle fut tué peu après par un gentilhomme huguenot, Le Barge, qui avait courtisé sa sœur et fut tué à la bataille des Dunes, lieutenant des gardes de Turenne. Quant à notre héroïne, devenue riche par la mort de son frère, elle épousa M. de Bourbonne et en eut plusieurs enfants. B.

* * *

1. Charles de Beaumont passait pour avoir été le premier amant de Ninon de l'Enclos ; il était petit-neveu du père Joseph et son père avait été sous-gouverneur du roi et maistre de camp sous Condé.

2. Intendant de justice et finances en Champagne, depuis président à mortier. Tallemand en dit beaucoup de mal.

Notre compatriote M. Courajod vient de publier dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France un travail intéressant sur le tombeau de Michel de Marolles, actuellement au musée du Louvre, et un autre sur Germain Pillon et les monuments de la chapelle de Birague à Sainte-Catherine du Val-des-Eroliers.

* * *

Très intéressant le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.* D'abord la fin de l'Obituaire de la cathédrale, par le comte de Barthélemy; un travail de M. l'abbé Bourgogne sur les fouilles pratiquées dans l'église d'Aigremont; une notice, par M. Lacordaire, sur un auteur langrois fort oublié : Anselme Petit, dont on vient de retrouver un livre excessivement curieux : *Specvlvm physiono mievm Ancelmo Petit Douxciel patritio lingonico auctore,* imprimé à Langres aux despens de l'autheur et vendu à Paris, chez Gervais Clousier, an 1648. M. Lacordaire donne la description détaillée de cet intéressant volume, orné de vignettes, lettres, culs de lampes, et ajoute la généalogie de l'auteur, fils de Claude Petit, avocat, qui avait épousé en 1592, Marguerite Douxcier ou Douxciel, et descendait d'un Ancel Petit, seigneur de Verseilles, mort en 1464. Cet ouvrage original se divise en quatre parties : *Tractatus physionomiæ; — de chiromantia naturali*; — *de motopioscopa; — de onirocritica*, brève étude des songes.

* * *

M. l'abbé Delacroix vient de publier chez Bray, à Paris, *l'Histoire de Mgr de Boulogne, évêque de Troyes.*

A Reims, a paru chez Michaud, *l'Histoire du prieuré de Gerigny* (Ardennes), par M. l'abbé Carré.

# CHRONIQUE

Gourzon. — Dans les derniers jours de décembre 1885, le cantonnier de la commune abaissait le niveau de la rue qui mène à l'église, quand il aperçut, à 50 centimètres environ de profondeur, du charbon, des fragments de poterie et un petit caveau muré large d'un mètre sur deux de longueur. Cette découverte inattendue le rendit plus attentif, et bientôt il découvrit, parmi les débris de vases, trois belles monnaies romaines : 1° *Antonin*, dont le revers représente la Sécurité tenant le sceptre et appuyant le bras gauche sur une colonne (Cohen, n° 828); 2° une *Faustine Ire*, frappée après la mort de l'impératrice, comme l'indique la légende Diva Faustina; au revers, la femme d'Antonin assise sur un char orné que conduisent à gauche deux éléphants montés par leurs cornacs; à l'exergue : æternitas. s.c. (Idid., n° 170); 3° une *Faustine jeune;* au revers, l'Allégresse, debout à gauche, tient une longue palme et la corne d'abondance (n° 168).

Avec ces trois bronzes, dont les deux derniers sont parfaitement conservés, il s'est rencontré un fragment de style en os et une fibule ronde comme une monnaie, évidée pour recevoir l'émail qui dès longtemps à disparu (diam. : 24 millim.).

Sauf un fragment de poterie sigillée, dite *Samienne*, tous les débris de vases sont d'une pâte noire, fine et compacte; l'un d'entre eux, rond à la base et au sommet, avait été pincé avant la cuisson, de sorte que la panse était carrée.

Le village de Gourzon (Haute-Marne) est situé sur la rive gauche de la Marne au sud et en face du Châtelet, dont il n'est séparé que par une étroite vallée. Son territoire a fourni beaucoup de monnaies romaines; on en a trouvé notamment sur le coteau qui le domine au sud. On croyait à l'existence d'une villa ou d'un poste d'observation sur le sommet de cette colline; mais la découverte récente, toute modeste qu'elle soit, démontre qu'il y avait, au second siècle après J.-C., des habitations sur l'emplacement du village même.

A. Fourot.

* * *

Inscription commémorative de dom Thierry Ruinart, dans l'église Saint-Remi de Reims. — Sur l'initiative de l'Académie de Reims, un modeste monument va être placé dans cette ancienne abbatiale, à la mémoire de l'un des plus célèbres religieux de la congrégation de Saint-Maur. D. Ruinart naquit à Reims en 1657, et

vint mourir en 1709 à Hautvillers (Marne) où il repose. Aucun hommage public n'avait encore été rendu à sa mémoire dans sa ville natale, bien que son nom soit resté connu et honoré de ses compatriotes. Il a semblé d'autant plus convenable de retracer son souvenir sur les murailles de l'église Saint-Remi, que c'est à leur ombre qu'il a passé les premières années de sa vie monastique, dans l'apprentissage de ces douces vertus et de ce labeur opiniâtre qui nous valurent tant d'utiles travaux. L'un d'eux, les *Actes des martyrs*, vient de s'accroître d'un supplément dû à l'érudition de M. Ed. Le Blant. Un autre, la *Vie d'Urbain II*, a été utilisé dans les récentes recherches relatives à son culte. Un troisième, les *Commentaires sur Grégoire de Tours*, a grandement servi aux modernes éditeurs de la chronique du célèbre évêque. Si les ouvrages de D. Ruinart sont encore consultés, l'exemple de sa vie ne doit pas être moins profitable aux érudits : ils trouveront en lui un parfait modèle d'aménité et de douceur, de fidélité et de constante modestie. Voici le texte de l'inscription qui vient d'être gravée sur le marbre commémoratif :

A LA MÉMOIRE
DE DOM THIERRY RUINART,
RELIG^x BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE S^t-MAUR,
NÉ A REIMS DE MATHIEU RUINART ET DE CATHERINE BERNARD
BAPTISÉ A SAINT-THIMOTHÉE, LE 11 JUIN 1657,
MORT ET INHUMÉ EN L'ABBAYE D'HAUTVILLERS, LE 29 SEPT^bre 1709.

---

IL ÉTUDIA DANS L'UNIVERSITÉ DE REIMS,
PRIT L'HABIT RELIGIEUX A SAINT-REMY EN OCTOBRE 1674,
ET FIT PROFESSION, EN 1675, A SAINT-FARON DE MEAUX;
DEVENU A SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS,
LE DICIPLE, LE COLLABORATEUR ET L'AMI
DE DOM JEAN MABILLON,
IL RETRAÇA FIDÈLEMENT SA VIE
ET S'ILLUSTRA LUI-MÊME PAR SES TRAVAUX,
NOTAMMENT SUR LES ACTES DES PREMIERS MARTYRS,
DIGNE ÉMULE DE SON MAITRE POUR LA PIÉTÉ,
LA DROITURE, LE SAVOIR
ET LA MODESTIE

---

Non est discipulus super magistrum : perfectus autem
Omnis erit, si sit sicut magister ejus.

(*S. Luc.* VI, 40.)

* * *

En ce moment, chaque dimanche, à Provins, les promeneurs dirigent leurs pas du côté de la route de Paris pour voir la transformation que M. le général Gervais, ancien chef de cabinet du ministre de la guerre fait subir à la partie de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques qui dépendait de la propriété de M. Pierre

Lebrun, de l'Académie française, dont le général est aujourd'hui possesseur.

De grands travaux de terrassement auront d'ici à quelques jours changé complétement l'aspect du vaste terrain en pente qui monte de la route de Paris au mur des terrasses du Pinacle. Partout se dessinent déjà les allées et les massifs d'un parc à l'anglaise et dans le bas un immense canal est disposé pour recevoir l'eau de la fontaine Saint-Jacques.

Bien peu de Provinois se doutent aujourd'hui que la partie de terrain qu'ils voient ainsi transformer était, avant la Révolution, un des plus beaux endroits de la ville.

Le prieur Michel Guignace fut placé, en 1751, à la tête du personnel de l'abbaye de Saint-Jacques, fondée en 1050 par Thibaut III de Blois, comte de Champagne, pour offrir un asile aux nombreux pèlerins qu'attirait à Provins la visite des reliques de saint Ayoul et de saint Thibaut.

Dès les premières années de sa gestion, Michel Guignace entreprit de grands changements et fit de cette abbaye plutôt un palais qu'un couvent de Réguliers.

De jolis jardins et boulingrins en cascades, ornés de jets d'eau, de perrons de toutes formes, d'orangers, de vases, de statues, de berceaux de charmilles, d'allées de tilleuls, occupaient tout le terrain depuis le haut du plateau jusqu'à l'entrée principale fermée par une belle grille de fer sur la route de Paris, en face la route de Bray (aujourd'hui *à ma Campagne*). Le grand bâtiment qui dominait les terrasses était long de 120 pieds, à trois pavillons décorés de frontons et de vastes balcons et surmonté d'un magnifique belvédère ayant quatre étages, vingt-huit arcades et plus de cent croisées. On allait voir par curiosité un puits à grande roue, une pompe extraordinaire et une horloge mécanique à carillon.

Comme on le voit par cette description empruntée à un chroniqueur du temps, l'abbaye de Saint-Jacques présentait un coup d'œil merveilleux qui faisait l'admiration des étrangers.

Les travaux qu'on exécute en ce moment enjoliveront cette côte sur laquelle il ne restait plus rien des anciennes splendeurs édifiées par le prieur Guignace et de plus ils ont cet excellent résultat de donner de l'ouvrage à 50 ou 60 ouvriers de la ville, sur lesquels aurait pesé plus ou moins durement le chômage imposé par l'hiver. Et avec notre confrère du *Journal*, nous ne serions pas surpris si M. le général Gervais, dont la bienveillance est si connue à Provins et qui aime surtout à faire le bien, s'était trouvé tenté par la possibilité de réaliser, en quelque sorte, une fois de plus le mot d'Horace : *Utile dulci.*

* * *

Une erreur s'est glissée dans la description des armes de la

famille de Brienne, dans l'armorial récemment publié de l'élection de Bar-sur-Aube : au lieu de *azur* au lion de gueules, etc., il faut lire *d'argent* au lion de gueules, etc.

* * *

Le 5 mars, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu deux des collaborateurs de la *Revue*. M. Antoine Héron de Villefosse, conservateur au Louvre, et M. Longnon, — ce dernier est de plus un champenois, né à Montmirail.— Tous deux entrent jeunes à l'Institut et ont complètement mérité cette haute distinction par des travaux d'une érudition qui n'est contestée par personne. M. de Villefosse, comme épigraphiste, jouit d'une autorité réelle et M. Longnon, pour la géographie historique n'a pas de rival. Nous sommes heureux et fiers du succès de nos collaborateurs.

* * *

Mlle Anne de Nettancourt, sœur du comte de Nettancourt dont nous avons mentionné le mariage l'année dernière, a épousé le comte Valsin-Esterhazy, capitaine de cavalerie, fils du général chef de la branche de cette famille hongroise établie en France. Elle est fille du chef de la vieille maison champenoise de Nettancourt. Dreux de Nettancourt accompagna Philippe-Auguste à la croisade. Sa descendance a produit des évêques, des lieutenants généraux, des chevaliers des ordres, des gouverneurs de Châlons. Georges de Nettancourt, gouverneur de Bar, épousa en 1426 Alienor d'Aspremont qui lui apporta la baronnie de Vaubecourt. Jean de Nettancourt commanda la cavalerie à la bataille d'Ivry et fut blessé à celle d'Aumale en dégageant Henri IV. — Armes : de gueules au chevron d'or.

* * *

Nous avons encore deux mariages champenois à annoncer. Le 16 mars a été célébré à Reims, dans la chapelle de l'Archevêché, celui de Mlle Ruinart de Brimont avec M. Ouizille, de Lorient, dont une sœur a épousé M. Gallice, d'Epernay. La mariée est fille du vicomte Charles de Brimont, demeurant au château de Sillery près de Reims, et de Mlle Hennessy, nièce du comte de Mareuil. Nous avons déjà plusieurs fois eu à parler de la famille Ruinart de Brimont, l'une des plus honorables de Reims.

Puis le mariage de M. le baron Roger de Sivry avec Mlle Suzanne de Montesquieu, fille du baron Charles de Montesquieu, descendant de l'illustre philosophe et chef actuel de la maison de Secondat de Montesquieu, et de Mlle Aubelin de Villers, issue d'une des plus anciennes familles de Châlons, et remontant à Guyot Aubelin qui fonda son obit en 1300 à Epernay. Son arrière-petit-fils, bailli de

Châlons en 1438, épousa Marie Le Cerf, fille du procureur général du parlement de Paris. — Branches de Voulzy, Miremont, Villers. Maintenue par Caumartin en 1668. M. Aubelin de Villers mourut en 1848, laissant de Louise de Raymond, fille du vicomte de Raymond, intendant militaire, de Euphrosine du Cauzé de Nazelles, M^me^ de Montesquieu. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un massacre de cerf, le tout d'or.

---

# MÉLANGES

Le missel pontifical de Raoul du Fou. — Raoul du Fou appartient à la Champagne par son titre d'abbé de Saint-Thierri, qu'il obtint en 1461. La description d'une de ses œuvres artistiques ne sera donc pas ici déplacée, bien qu'elle n'ait pas été exécutée dans et pour l'archidiocèse de Reims. Mais comme ce fut là qu'il obtint sa première dignité ecclésiastique, nous pouvons supposer qu'il y puisa le goût élevé qui distingua toute sa vie, terminée en 1511 [1].

## I.

Le grand séminaire de Poitiers possède, par héritage, un missel d'une haute valeur archéologique. Ce manuscrit n'est pas absolument inconnu, mais on peut le considérer comme inédit. M. Cousseau en a parlé dans son histoire de la liturgie poitevine [2], s'arrêtant plutôt à ses belles miniatures à pleine page, qu'à son texte qui l'a égaré, car, en voyant en tête la messe de sainte Radegonde, il s'est imaginé qu'il avait été écrit pour l'abbaye de Sainte-Croix, tandis qu'il provient certainement de celle de Nouaillé (Vienne). En effet, si les litanies font penser, par les saints qui y sont enregistrés, à un monastère bénédictin du diocèse de Poitiers, l'office de saint Junien spécifie quel est ce monastère et l'abbé (non une abbesse) [3], désigné par ses armes, nomme exclusivement Nouaillé.

Ce précieux missel n'étant pas dans un dépôt public, manque par conséquent de la publicité nécessaire. Peu d'amateurs connaissent son existence, un plus petit nombre a pu *de visu* en apprécier le mérite. En le décrivant minutieusement, j'aiderai à attirer sur lui l'attention, au risque de déranger le bibliothécaire qui, d'ailleurs, se prête toujours de fort bonne grâce aux exigences des amateurs. Cependant, pour ne pas abuser de sa patience, j'ai préféré en demander communication directement à Mgr Bellot des Minières, qui s'est empressé de le mettre à ma disposition. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude, à laquelle se joindra, je n'en doute pas, celle non moins sentie de mes lecteurs.

## II.

Les liturgistes ont classé les misssels du moyen-âge en deux

1. Fisquet. *La France pontificale*, Reims, p. 267.
2. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. III.
3. La barbe suffit à éviter toute confusion.

catégories distinctes : *pléniers*[1] et *non pléniers*. Le missel plénier devait son nom à son contenu, car on y trouvait, comme dans les missels modernes, tout ce qui se disait à la messe, le prêtre répétant à basse voix, aux grand'messes, la partie que le chœur chantait. Au contraire, dans le missel non plénier n'étaient pas insérées les prières chantées par le chœur, mais simplement celles que le prêtre célébrant devait réciter. Le premier servait indifféremment à toutes les messes, tandis que l'usage du second était limité aux seules messes à *note*, pour employer l'expression du temps.

Une autre distinction me semble indispensable. Il faudrait créer deux catégories particulières de missels : les uns *usuels*, servant individuellement ou conventuellement ; les autres *pontificaux*, exclusivement affectés aux messes célébrées solennellement, soit par un évêque, soit par un abbé, ces prélats pouvant officier avec les insignes pontificaux. Le missel se ressentait du luxe qui accompagnait et rehaussait la fonction, mais il offrait aussi cette particularité qu'il ne contenait pas toutes les messes, seulement celles où le prélat pouvait officier, ce qui allégeait d'autant le volume. De ce genre était le missel de l'évêque de Poitiers, commandé par Jean Juvénal des Ursins et est celui de Nouaillé, qui nous occupe.

III.

Qu'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les trois parties qui le composent, on verra aussitôt quelles lacunes il renferme. Certains offices ont été exclus systématiquement : ils appartiennent soit au commun, soit aux fêtes moindres, ou encore aux dimanches ordinaires. Le rédacteur n'a donc gardé que les solennités principales de l'année, les dimanches réservés et la semaine sainte. La première partie comprend les fêtes du premier dimanche d'Avent au jour des Morts, en tout dix-sept messes propres, plus celle de la Vierge dite de *Sabbato*. Dans la seconde partie sont rangées les intonations du *Gloria* et du *Credo*, les préfaces et *Pater*, enfin le canon. La dernière partie reprend la suite des dimanches de l'Avent, y ajoute ceux du Carême, la semaine Sainte et termine par la messe de saint Junien.

IV.

Mes remarques, passant à la synthèse, se résument ainsi : Le fond est romain, mais avec additions propres à la France, même dans l'ordinaire de la messe ; c'est ce qui constitue le rite romano-gallican. Ainsi le graduel conserve son nom primitif de répons, *responsorium* ; il n'y a pas d'*Ite missa est* à la messe de minuit, parce que laudes doit suivre ; à Noël, l'épître est précédée d'une

1. Voir du Cange au mot *Missale plenarium*.

leçon tirée d'Isaïe ; les litanies s'ouvrent aux saints de l'ordre ou de la contrée, les fêtes de la Vierge admettent un *Gloria farci*. Je constate trois *Kyrie* divers, un pour les fêtes de Notre-Seigneur, un spécial pour la Fête-Dieu, un pour les fêtes de la Vierge. Chaque fête entraîne avec elle un sentiment de joie, de là les proses[1] ; la tristesse devant le bannir, le jour des Morts, le *Dies iræ* ne se dit pas, c'était logique. On reconnaît encore les désignations françaises dans les mots *officium* et *magna missa*. Le rit français se constate aussi à la communion du Vendredi saint et à la triple invitation d'allumer les cierges, le Samedi saint, avant la messe.

J'ai relevé minutieusement les passages et les textes qui m'ont paru devoir intéresser au triple point de vue de la liturgie, de la poésie et de la légende, me contentant d'indiquer ce qui a été édité ailleurs. J'y reviendrai dans un autre travail.

Enfin trois nouveautés méritent d'être signalées : ce sont les messes propres de la Conception, du saint Suaire et de la sainte Croix. Les deux premières caractérisent la dévotion courante du xv^e siècle, la dernière suppose un culte local, peut-être à cause de la relique du saint Sang, dont était fière l'abbaye de Nouaillé[2].

## V.

Je distingue trois époques dans le manuscrit. Le missel primitif commence au premier dimanche d'Avent et se poursuit jusqu'aux préfaces notées (fol. 6-28), puis il reprend au folio 39 et s'arrête à la messe de saint Junien (folio 73 verso). En haut du folio 6 est inscrit le chiffre J. à l'encre rouge. Cette partie est datée par un écusson peint au bas de cette même première page. Je l'attribue à Raoul du Fou, trente-sixième abbé de Nouaillé, selon dom Fonteneau ; trente-neuvième selon le *Gallia christiana* (t. II, col. 1243-1244) ; il gouverna de 1473 à 1510. Le missel, comme style général, convient bien à cette époque, c'est-à-dire la fin du xv^e siècle ou les débuts du suivant. L'écu ogivé a été repeint, mais il y a encore trace de la mitre, à fanons pendants, qui le surmontait et les deux supports sont analogues à ceux qui sont sculptés au-dessus de la porte du prieuré d'Availles, près Nouaillé. Ces supports sont deux anges agenouillés et sceptrés, à ailes d'azur, aube rose et dalmatique de drap d'or bleu, sur une terrasse de sinople[3].

1. Voir le mot *jubilus*, dans Du Cange : la prose ajoute des paroles au neume prolongé.

2. *Bull. du Com. des trav. historiq.*, *Archéologie*, 1884, p. 95.

3. Le *Gallia christiana* (t. II, col. 1243) attribue un bréviaire à Raoul du Fou : « Ad monasterii usum edi curavit breviarium, an. 1473 ». *Edi* dénoterait plutôt un bréviaire imprimé. Thibaudeau (*Abrégé de l'hist. du Poitou*,

Au milieu du XVIe siècle, l'abbé Jean de Mareuil (1540-1574) ajouta en tête, sur des feuilles blanches, comme il s'en voit encore avant les préfaces notées et après le *Placeat* de l'ordinaire de la messe, la messe de sainte Radegonde (fol. 1-8), en gothique, puis, de la même écriture, les préfaces notées (fol. 29-36), et à la fin la messe de saint Junien, aussi en gothique (fol. 73-74) ; ce qu'indique son écusson, timbré de la crosse d'or, à volute fleuronnée tournée en dedans, qui se répète fol. 6 et fol. 73 verso ; il se blasonne : *de gueules, au chef d'argent; sur le tout, au lion rampant d'azur, couronné, lampassé et armé d'or.* (Dom Fonteneau, Nouaillé, p. 118.)

Au XVIIe siècle, lors de la réforme de Saint Maur, on intercala deux feuilles pour quelques variantes prises au nouveau missel de Poitiers ; le vélin est différent et le calligraphe, tout en s'efforçant de copier la gothique du XVe siècle, y réussit assez médiocrement.

## VI.

L'illustration est de trois sortes : *bordures*, *initiales* et *vignettes*.

Les bordures consistent en encadrements, comme à la première page, haut et bas des pages, marge intérieure coudée à ses extrémités, marges extérieures analogues, quelques bandeaux semés par ci par là. Sur un fond blanc courent de légers rinceaux, bleu et or, entremêlés de tiges fleuries; les fleurs sont celles des champs, bluets, pervenches, véroniques, fraisiers, roses, pensées, ancolies, mourons rouges, chardons, paquerettes. La nature vivante y étale des hommes, des animaux et des monstres : voici, dans l'ordre où ils se présentent, une sirène à buste de femme, pattes de cheval, queue de poisson (fol. 6) ; un singe cueillant des fraises (fol. 25) ; un autre singe, en tunique rouge, coiffé d'une calotte à oreilles (fol. 25) ; un limaçon à corps d'homme et un singe à hure de sanglier (fol. 25 verso) ; un jeune moine, mains jointes, prolongé en croupe de lion (fol. 27 v.) ; un enfant nu, monté sur un chameau bizarre, qu'il guide avec des rênes et un bâton ; puis, un singe prêt au combat, la massue levée, s'abritant derrière son bouclier (*ibid.*) ; un singe accroupi, qui tire un chat par la queue (fol. 47) ; un enfant nu, épée en bandoulière, frappant de sa massue un animal fantastique sur lequel il voltige (*ibid.*) ; un hibou, perché sur un canard ; une

t. I, p. 259) répète le même renseignement avec la même date, mais en employant les expressions *transcrit* et *peint*, qui ne conviennent qu'à un manuscrit. Le *bréviaire* doit-il être identifié avec le *missel pontifical*, ou sont-ce deux livres distincts? Je ne saurais trancher la question, mais je ferai observer que les bénédictins n'auraient pas pu omettre le missel dont ils devaient avoir connaissance.

centauresse, à queue de paon et pattes d'oie, décochant la flèche de son arc sur un enfant nu et monté comme le précédent, une légère gaze voilant sa nudité (fol. 47 v.) ; un faisan au repos ; un homme bardé de fer, frappant de sa hache un volatile à tête et dents de sanglier ; un renard, vêtu d'un froc, chevauchant un coq et haranguant une oie qui siffle au naturel (*ibid.*) ; un dragon vert, une corne sur le front, deux pattes à l'arrière train, espèce de grand'gueule ; un singe assis sur la croupe d'un volatile qui tient de l'oie et du dragon, et présentant une sébille ; un pourceau, assis à rebours sur un coq et jouant de la cornemuse (fol. 49) ; un héron effarouché, un singe tirant un chat noir par la queue et le menaçant de son bâton (fol. 50) ; une femme coiffée, qui se termine en lion (fol. 50 v.) ; deux palmipèdes, de couleur sombre (fol. 51) ; un paon, une sauterelle, une colombe ; un singe, grimpé sur la bosse d'un chameau et soufflant dans une cornemuse (fol. 52) ; un oiseau à long bec ; une truie portant deux paniers sur son épaule à l'aide d'un bâton ; un renard encapuchonné, l'escarcelle pendue à la ceinture, traînant une oie dans une brouette[1] (fol. 53) ; un homme à barbe grise, prolongé en léopard, avec une tête humaine à la partie postérieure ; une sirène, à deux pattes au lieu de jambes (fol. 54) ; un lion vert, à queue de dragon et face d'homme ; un singe à bec crochu, pinçant une guitare, assis sur un tabouret rustique à quatre pieds (fol. 58) ; combat entre un enfant, monté sur une sauterelle et armé d'une flèche, et un guerrier bardé de fer, juché sur un coq à tête de bouc (fol. 59) ; un lion, au corps annelé, à la face d'homme, avec des besicles sur le nez ; un gros garçon, joufflu, allant en guerre, la massue sur l'épaule et un palmipède pour monture (fol. 62) ; un singe, prenant la queue de sa monture fantastique pour s'en servir comme d'une trompette (*ibid.*) ; une colombe tenant au bec, par une courroie, un cœur d'or, plein de pensées et appuyé sur deux marguerites (fol. 66 v.). Tout cela est gai, gracieux, un peu léger, mais nullement approprié à un livre d'église, sans ombre de symbolisme chrétien. Bien plus, au troisième dimanche de carême, en symbole de la pénitence qui s'y pratique, apparaît une parodie de la confession (fol. 51) : un singe, qui n'a pour tout vêtement qu'un chaperon rose, doublé de blanc, qui retombe sur ses épaules et une ceinture, à laquelle pendent une escarcelle et une écritoire, est à genoux, à terre, mains jointes, devant un drille, aussi à genoux, à la mine rébarbative, coiffé d'un chaperon vert à longues oreilles, tunique lie de vin et bas rouges, qui le prend par la main gauche et lui impose la droite sur la tête ; évidemment il s'agit de l'absolution d'un tabellion qui a commis quelque méfait.

1. Voir le mot *brouette* dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest ;* 2e sér., t. VII, p. 415.

Franchement, l'artiste pouvait et devait représenter la confession d'une façon moins grotesque.

Le miniaturiste est bien de son temps pour l'esprit satyrique ; on pressent la Renaissance, sans y être arrivé cependant. Il n'emploie guère que des motifs usités au xv^e siècle. Tout, en effet, est dans le style du gothique expirant, mais traité peut-être avec plus d'ampleur et moins de minutie dans le détail.

A la messe de saint Junien et aux préfaces notées, le calligraphe, qui évidemment n'était pas miniaturiste, a parfait sa besogne, en collant aux marges de petites bandes détachées d'un livre d'heures du xv^e siècle, d'un dessin charmant et d'un coloris très fin. On a fait de même pour la messe de sainte Radegonde, mais les bordures, étroites et étincelantes d'or, ont été arrachées à un livre de grand format.

Le xvii^e siècle, aux deux pages de supplément, a copié assez fidèlement les grandes bordures de la première période du missel. C'est ainsi qu'en architecture, par exemple, à la cathédrale de Châlons-sur-Marne, à Toussaint d'Angers, à Saint-Pierre-de-Loudun, pour ne pas établir de disparate, on façonnait des additions en style du moyen-âge, plus ou moins exactement imité.

Les initiales sont de deux sortes, à rinceaux ou à vignettes : il y en a de petites au commencement des phrases, de moyennes au début des prières, de grandes en tête des chapitres. La lettre se détache en bleu, avivé de blanc et de rouge ou en rose tacheté de rouge et de blanc, sur un fond d'or en saillie et poli à l'agate. L'intérieur est tapissé de rinceaux dont les tiges se terminent en trèfles bleus ou rouges. Ces lettres ressemblent singulièrement à celles du xiv^e siècle[1] ; elles ne copient pas la nature, mais créent des feuillages conventionnels. Elles sont en si grande quantité qu'elles réjouissent la vue et étincellent au milieu des teintes plates et mates des bordures. A la messe de minuit, par exception, le fond est treillissé de bleu, avec un fleuron cruciforme dans le losange, alternativement en bleu et rouge. Dans la seconde partie du missel, ces lettres sont de forme moins hiératique.

Les lettres historiées représentent : sur fond noir, semé de marguerites d'or à tiges de même, Marie, nimbée et couronnée, qui tient couché sur ses deux bras son fils nu, au nimbe crucifère, tendant les mains vers sa mère et semblant vouloir l'embrasser (fol. 25 v.) ; le Christ de pitié, debout, le corps ensanglanté, un

1. Un manuscrit de la fin du xv^e siècle, à la bibliothèque de Dijon, a aussi des lettres d'un caractère plus ancien, qui sentent le xiv^e siècle. M. Palustre me fait observer qu'il a remarqué ailleurs cette particularité, qui suppose l'existence d'anciens modèles dans les ateliers des miniaturistes.

linge blanc autour des reins, entouré des intruments de sa passion : la croix en *tau* avec le titre au dessus, les trois dés qui tirèrent la robe au sort, le glaive qui trancha l'oreille de Malchus ; la lanterne de la trahison au jardin des Oliviers, la colonne, avec les cordes, les fouets et les verges de la flagellation, l'éponge, l'aiguière de Pilate, le marteau et les tenailles, se détachant sur fond noir[1] (fol. 27 v.) ; sur fond bleu étoilé d'or, le prophète Isaïe, en chapeau à bec, avec son nom écrit sur le phylactère qui sort de sa bouche YSAIAS (fol. 47) ; sur le même fond, un autre prophète qui dit GAVDETE IN DOMINO (fol. 47 v.); sur un fond bleu à soleils d'or, saint Paul nimbé, barbe et cheveux blancs, le glaive levé dans la gauche, le livre ouvert dans la droite (fol. 48 v.); le démon, croc en main, offrant une pierre au Christ, dont la tête rayonne avec des croisillons fleurdelisés, fond bleu uni (fol. 49); sur fond rouge étoilé d'or, le Christ parlant à la Samaritaine (fol. 50) ; sur fond bleu, Jésus, nimbe uni, bénissant à trois doigts et faisant sortir un diablotin de la bouche d'un possédé qui se tord (fol. 51); sur fond rouge à étoiles d'or, le Christ, ayant à sa droite ses apôtres, nimbés comme lui, et à gauche une foule suppliante (fol. 52) ; les juifs armés de pierres qu'ils veulent jeter sur le Christ, au nimbe à croisillons d'or (fol. 53) ; entrée de Jésus à Jérusalem sur une ânesse acostée de son ânon, robe rouge jetée sous ses pas, apôtres par derrière (fol. 54) ; Jésus à table, un poisson servi devant lui, pendant que Madeleine lui essuie les pieds de ses cheveux (fol. 58); sur fond rouge, Jésus en croix, nimbe crucifère, Jean et Marie peints en camaïeu à ses côtés (fol. 59) ; Jésus, couronné d'épines, portant sa croix en *tau* (fol. 62).

A la messe de saint Junien, les initiales à fond d'or sont rapportées et proviennent de feuilles coupées dans le manuscrit primitif; mais celle qui ouvre la messe a un intérêt historique. A une colonne de marbre vert est suspendu l'écusson de Jean de Mareuil; l'abbé, barbu, âgé, vêtu de la coule noire, le capuchon sur la tête, invoque, à genoux et mains jointes, saint Junien, debout devant lui dans le même costume, nimbé en filet, qui bénit à trois doigts et tient ouvert un livre dans la gauche ; à l'horizon, une ville bleuâtre en perspective et, au premier plan, une draperie rose tombant droit.

La miniature indique une tout autre main que celle qui illustra le missel. De la même période sont les lettres à fond d'or du type primitif qui sont rapportées aux préfaces et à la messe de sainte Radegonde. Au début de celle-ci, une grande vignette, d'une main inférieure et ne s'élevant pas au-dessus de la médiocrité. Fond bleu, terre verte; dossier pendant, en étoffe jaune galonnée et frangée d'or : Radegonde debout, nimbée et couronnée, portant

1. La dévotion aux instruments de la Passion est une des caractéristiques de l'époque.

sur son costume noir de bénédictine le manteau royal, bleu fleurdelisé d'or, tient à deux mains un livre ouvert où elle lit et dans la gauche un sceptre d'argent, terminé par une fleur de lis d'or.

Du même temps datent les mauvaises lettres, mal dessinées et mal coloriées, qui, dans les préfaces, font suite à des lettres à fond d'or et à des bordures fleuries découpées ailleurs.

Enfin la dernière période a des lettres d'un style plus que médiocre, quoique avivées d'or dans les fonds.

## VII.

Tout ce que je viens de dire s'efface devant les deux splendides miniatures à pleine page, dont la vraie place serait au canon et qui précèdent les préfaces non notées. L'une représente la Crucifixion et l'autre la Majesté. Le lien qui les unit symboliquement a été formulé par le Christ lui-même, lorsqu'il a dit aux disciples d'Emmaüs : « Nonne hæc oportuit pati Christum et ita intrare in gloriam suam [1] ? » La Passion a conduit à la gloire, qui devient la conséquence directe de la souffrance et de la mort.

Le ciel est bleu, nuancé de quelques teintes plus foncées et de légers nuages d'or. Le Christ, attaché à une haute croix équarrie, a rendu le dernier soupir. Sa tête, couronnée d'épines vertes, incline légèrement à droite : un nimbe d'or, réduit à un simple filet, proclame sa divinité et sa royauté par ses croisillons fleurdelisés. Les mains sont crispées, les bras étirés horizontalement, le sang coule des plaies et du côté percé, un linge replié en avant couvre la nudité. La croix est taillée en *tau* et au dessus une tigette de fer élève un écriteau rouge, marqué de l'inscription traditionnelle : I:N:R:I, précédée et suivie d'une rose, qui par sa couleur est la fleur de la passion [2].

A droite, le bon larron, les bras liés par des cordes à la traverse de sa croix, les jambes pendantes, à peine couvert d'un linge étroit, demande pardon au ciel ; il est encore vivant, quoique ses membres aient été frappés de larges entailles d'où s'échappe le sang. Au dessus, un ange, en aube longue qui enveloppe les pieds, enlève son âme, petit enfant blond, à l'attitude recueillie et aux mains jointes.

A gauche, le mauvais larron, pieds et bras liés, s'affaisse : il est mort et ses blessures rendent du sang. Un diable, cornu et vêtu, à ailes de chauve-souris, couleur de feu, prend à deux mains son âme, qui gémit et voudrait se soutraire à ses étreintes.

Le Calvaire est une montagne à deux croupes, dénudées, où poussent quelques herbes et où s'élancent des arbres à tiges effilées.

1. Saint Luc, chap. xxiv, v. 26.

2. *Spicileg. Solesmen.*, tome III, p. 489 et suiv.

En arrière se développent les murs de Jérusalem, remarquables par leurs fortifications, qui entourent des monuments de toutes sortes, civils, militaires et religieux; dans le lointain, deux églises dominent de leurs flèches aigues deux monticules, au pied desquels serpente un maigre filet d'eau, ombragé de verdure. Le Christ tourne le dos à la cité déicide, qu'il a maudite.

Au premier plan, Madeleine, nimbée et voilée, serre de ses bras la croix du Sauveur qu'elle regarde avec amour. Près d'elle, un soldat, appuyé sur sa lance, cause avec un juif, qui porte un chapeau à bec et un chaperon découpé. La Vierge s'évanouit entre les bras de saint Jean, jeune et imberbe, qui la soutient, tout en regardant Jésus; les deux Maries, nimbées, s'entretiennent de sa mort[1].

En face, un soldat, la hallebarde au poing et le casque empanaché, couvert d'une armure d'or, écoute les propos que tient un groupe de soldats et de juifs; un peu plus loin, un chef, le centurion, monté sur un cheval blanc, lève les yeux vers la croix. Un de ces juifs a le sabre au côté et le bouclier au bras sur son costume civil; sa tunique verte porte une bordure bleue où se lisent les lettres M et R avec d'autres signes imités de l'écriture arabe[2]. Deux soldats, assis à terre, se disputent la robe bleue sans couture; ils ont rejeté les dés et, l'épée en main, se prenant aux cheveux et à la gorge, décident par la force le droit de propriété; cette scène est d'un réalisme vivant.

1. Le bréviaire manuscrit d'Anne de Prie, abbesse de la Trinité de Poitiers, qui est de même date que le missel de Nouaillé, dans l'office des deux Maries, les montre assistant la sainte Vierge sur le Calvaire :

« Quod in hora Passionis
Xpisti factum noscitur.
Virgo, mater pietatis,
Sororibus amplexatis
Duabus innititur ».

2. M. Henri Lavoix a fait, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XVI, p. 5-29, une étude très intéressante sur les inscriptions en caractères orientaux reproduites, au xve siècle, par les artistes de l'Occident, d'après des tissus, des verres et des cuivres. — Au musée de l'hôpital de Beaune, les vêtements du Christ ont des lettres hébraïques en bordure, sur le beau triptyque du chancelier Rolin. Au puits de Moïse, à la Chartreuse de Dijon, l'orfroi de la robe de Jérémie porte des lettres arabes.

Il en est question en ces termes dans les anciens textes : « Un grand bacin rond, à bords renversiez, taillié à lettres de sarrasins. » (*Inv. du duc de Normandie*, 1363.) — « Une cape d'un drap d'or de Damas, à barres montant de bas en hault, et dedans les royes lettres sarrasinoises. » (*Inv. de Cambrai*, 1401.) — « Une chape de drap d'or royé de Luques, ouvré à lettres grégoises. » (*Inv. de N.-D. de Paris*, 1416.) — « Unus pannus simplex de 2 peciis, conscriptus litteris ebraicis, 3 panni de serico aureo, ..... quorum unus ad longum virgatus et scriptus ad litteras barbareas. » (*Inv.*

La page entière mériterait un plus grand développement, soit pour décrire ses beautés artistiques de premier ordre, soit pour retracer l'expression si variée des physionomies ou enfin pour s'arrêter aux détails de costumes, militaires ou civils, capables de fournir les plus utiles renseignements sur une époque qui rappelle les règnes de Charles VIII et de Louis XII.

En bordure, nous avons une succession de scènes empruntées à la Passion : la nuit au jardin des Oliviers, indiqué par une palissade d'osier; le Christ baisé par Judas, conduisant une escorte de soldats, remet à Malchus, une lanterne à la main, l'oreille ensanglantée que vient de lui couper saint Pierre, qui rentre le glaive dans son fourreau. — Comparution devant Anne, assis un papier à la main. — Devant le Grand-prêtre, assis, coiffé de la mitre, et déchirant ses vêtements, Jésus, mains liées, est souffleté par la vile soldatesque qui l'entoure.— Attaché à une colonne, en présence de — Pilate qui le montre du doigt, Jésus est frappé à coups de bâton. Pilate, pour échapper à la responsabilité, se lave les mains, pendant que les juifs, les bras levés en l'air, jettent leurs accusations à la face de leur victime. — Le Christ porte sa croix sur son épaule gauche, un bourreau le tire par la corde qu'il lui a attachée à la taille et menace de le frapper, le Cyrénéen soulève la partie inférieure de la croix, les saintes femmes éplorées suivent une escouade de soldats. — Trois bourreaux clouent le Sauveur sur la croix, étendue à terre. — Joseph d'Arimathie et Nicodème, à l'aide d'échelles appuyées sur la traverse de la croix, descendent le corps de Jésus qu'ils soutiennent sous les bras ; Marie et saint Jean, quelques saintes femmes et des disciples assistent à cette scène.

Une petite bordure fleurie égaie la marge intérieure.

## VIII.

Autant la première vignette est animée et vivante de la vie terrestre, autant la seconde présente de calme et de dignité grandiose. C'est la glorification de Dieu, chanté par les chœurs des anges, annoncé par les prophètes, manifesté par ses évangélistes, gouvernant le monde qu'il a racheté, établissant son Église et répudiant l'ancienne loi.

La marge intérieure, très étroite, étale encore des rinceaux et des fleurs. En bas et sur un des côtés, se succèdent trois prophètes et trois patriarches ; le fond des panneaux qui encadrent les prophètes est alternativement rouge et bleu, avec des ornements divers, fleurons cruciformes, annelets, croix rayonnantes. Chacun

*de la cath. d'Angers*, 1424.) — « 6 aulnes et demye drap d'or cramoisy, or sur or frisé, à grans feuillages et lettre de Damas. » (*Compte du Roi*, 1490.)

Voir un spécimen du XIII^e siècle, de « soierie arabe à inscriptions, travail de Mossoul », dans le *Gloss. arch.*, p. 582.

d'eux, le turban en tête, tient un phylactère où est écrit son nom en majuscules : DANIEL, SANVELI (Samuel), EZECHIEL. Ils montrent du doigt celui qui doit venir ou l'acclament de leurs gestes. Les patriarches émergent des nuages et se détachent sur un ciel étoilé. Le premier n'a pas de nom, ce doit être Abraham ; puis vient JACOB, au front chauve et DAVID, qui s'appuie sur sa harpe.

La bordure supérieure fait alterner, sur un fond rouge étoilé d'or, pour exprimer les hauteurs célestes, des chérubins à quatre ailes, couleur d'azur et des séraphins, aussi à quatre ailes, couleur de feu[1] : ils joignent les mains dans l'attitude du recueillement et de l'adoration. Sur la marge extérieure, ils sont réunis par groupes, les séraphins dominant les chérubins. Le bréviaire romain, à la fête de la sainte Trinité, montre les séraphins superposés au Trône de Dieu et proclamant sa Sainteté : « Vidi Dominum sedentem super solium excelsum et elevatum... Seraphim stabant super illud, sex alæ uni, sex alæ alteri... Duo Seraphim clamabant alter ad alterum : *Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus sabaoth.* »

Le trône de Dieu est en bois menuisé, avec siège uni et accoudoirs terminés par des lions, car, suivant la prophétie, le lion de Juda est victorieux[2]. Un dossier vert, ramagé d'or, rejoint le dais, de même étoffe, frangé de rouge et de blanc ; au plafond, un globe lumineux lance dans toutes les directions des rayons et des étincelles. En dehors, deux groupes de séraphins de feu, aux ailes découpées, montent la garde près du trône où siège le Christ. Je dis le Christ, car c'est le nom que lui attribue l'iconographie[3] ; cependant je ne puis dissimuler qu'il ressemble plutôt au Père Eternel, par les fils blancs qui vieillissent ses longs cheveux et sa barbe touffue[4]. Il n'y a pourtant pas à se méprendre sur son

1. Cette iconographie se manifeste à la seconde moitié du XIVe siècle, dans l'imagerie du célèbre André Beauneveu. (*Rev. de l'Art chrét.*, 1884, page 142.)

Dans l'office de la Toussaint, au bréviaire d'Anne de Prie, il est dit des anges : « Alii tanta divinitatis gratia replentur ut in eis Dominus sedeat et per eos sua judicia decernat. Alii tanto provectiori scientia pleni sunt quanto claritatem Dei vicinius contemplantur. Alia vero ita Deo conjuncta sunt angelorum agmina ut inter hec et Dominum nulli alii intersint et tanto magis ardent amore quanto subtilius claritatem divinitatis ejus aspiciunt. »

2. « Vicit leo de tribu de Juda ». (*Apocal.*, v, 5). On peut y voir aussi les lions du trône de Salomon.

3. M. de Montaiglon, a dit avec raison : « Le Christ est Dieu pour le Moyen-Age ». (*Bull. du Comité des travaux hist.*, *Archéologie*, 1884, p. 459).

4. Saint Paul (*I ad Timoth.*, I, 17) l'appelle le *roi immortel des siècles :* « Regi seculorum immortali, invisibili, soli Deo, honor et gloria in secula seculorum. Amen », et Saint Jean, dans l'Apocalyse (I, 14), le décrit ainsi : « Caput autem ejus et capilli erant candidi tamquam lana alba et tamquam nix ».

identité, car tout ici parle du Christ exclusivement et, dans les livres d'heures des XVe et XVIe siècles, on retrouve les mêmes attributs de la tiare [1] et du globe [2]. Sa tête vénérable, au front ridé et préoccupé, ressort sur un large nimbe crucifère, dont le dessin fait corps avec l'étoffe du dossier. Sa tiare blanche, semée de perles et ceinte d'une triple couronne tréflée et gemmée, se termine par une croix sur une boule. Le double vêtement qui drape le Saint des saints est entièrement blanc et se compose d'une tunique, ceinte à la taille et d'un ample manteau, bordé d'un galon rouge, puis d'un liseré d'or, qui couvre entièrement les pieds. La main droite bénit à trois doigts et la gauche s'appuie sur le globe du monde, surmonté d'une croix pommetée, qu'il a posé sur son genou ; ce globe est d'or et il lui appartient comme créateur, la croix atteste qu'il a fait davantage en le rachetant et les pommes que porte cet arbre mystique sont les fruits salutaires de la Rédemption [3].

Un tapis vert s'étale en avant du trône : ses compartiments carrés contiennent alternativement des quatre-feuilles et des étoiles. Si le vert domine ici, c'est qu'il exprime l'éternité toujours vivace et que rien n'altère : les cieux sont dans une éternelle jeunesse qui ne connaît pas de déclin et se réjouissent des douceurs d'un printemps perpétuel [4].

Le trône est exhaussé sur un large soubassement, encadré d'une légère et délicate ornementation en style flamboyant ; c'est la

1. La tiare convient au pontife de la loi nouvelle.

2. Voir aussi les missels gothiques, qui, au canon, mettent en regard la crucifixion et la Majesté. « Maistre Jean de Molin, escripvain de forme, demeurant à Dijon, fait marchief et convenances... de faire et parfaire un messaul... et fera en icellui... aussi une majesté et un crucifil, qui seront de colour ». (*Protocole de J. Lebon*, 1399.)

3. Le vrai nom de cette scène serait la *préparation au jugement dernier* ou le *second avènement*, suivant le texte de saint Mathieu (XXV, 31) : « Cum autem venerit Filius hominis in majestate sua, et omnes angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suæ », et les inventaires : « Un ciel.... et sera semé de nues à estoilles et royes de souleil d'or et aux 4 quignetz 4 évangélistes et ou milieu un jugement de N.-S. » (*Devis d'un dais d'autel pour Isabeau de Bavière*, 1409). « Unus pannus bougrani undati, cum majestate et evangelistis aureis...., qui ponitur super majus altare. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1424.)

Pour saisir parfaitement la signification précise de cette représentation, il suffit de la rapprocher de certaines sculptures des XIIe et XIIIe siècles, qui, à Angers et à Chartres, par exemple, remplissent le tympan du portail occidental ; l'idée du jugement y est évidente. Nous avons donc ici le prolongement ou plutôt la fin de la tradition, qui va disparaître de l'iconographie chrétienne.

4. Le Rituel Romain, dans une des oraisons de la recommandation de l'âme, parle des « semper virentia et amœna loca paradisi. »

tribune où un groupe d'anges, vêtus d'aubes, aux ailes d'or et aux cheveux blonds, fait entendre un harmonieux concert ; les voix se mêlent à la viole, à la harpe et à la double flûte. Un tapis vert, parsemé de quatre-feuilles inscrits dans des carrés, s'étend en avant et porte les deux personnifications de l'Ancienne et de la Nouvelle loi.

Moïse, à gauche du Christ, ce qui le relègue au second rang, se détourne pensif. Ses pieds sont chaussés, un manteau rouge est jeté sur sa tunique bleue, bordée en bas d'une large bande d'or mouchetée ; sa main gauche laisse échapper les tables de la loi et dans sa droite se brise son étendard, lance à bourdon, dont le pennon jaune, symbole de souci et d'inquiétude, se découpe en double flamme et où est inscrit en majuscules blanches un mot qui ne donne pas de sens. J'y vois la lettre P avec le sigle d'abréviation pour *pro*, L uni à P, A, S, traversé par un sigle, b minuscule barré et M. Moïse est un vieillard, dont le front, comme l'a fait Michel-Ange, porte deux cornes de taureau, au lieu des deux jets de lumière dont parle la Bible.

A droite du trône se tient debout l'Eglise, les yeux doucement levés vers son époux mystique. Reine, elle a en tête une couronne d'or, étincelante de pierres précieuses ; vierge, elle laisse flotter sur ses épaules ses longs cheveux blonds. Son costume indique par sa richesse sa haute situation dans le monde : robe de pourpre, échancrée au cou, avec une guimpe et des manchettes de toile blanche ; manteau d'or, retenu sur la poitrine par deux lacets d'or aboutissant à deux fermaux ou boutons d'or où brille un rubis entre quatre perles. De ses deux mains, aux doigts effilés, elle tient le calice du sacrifice de la loi nouvelle. Ce calice, de forme gothique, a un pied découpé à six pans ; sa tige élancée est traversée par un nœud, aussi à pans, avec pignons et fenestrages, que les inventaires nomment *tabernacle* ou *lanterne;* la coupe, large et profonde, se relie à la tige par un soleil rayonnant, qui forme auréole au précieux Sang ; une pale blanche unie le recouvre et, au-dessus, se dresse verticalement une hostie, marquée d'une crucifixion avec la Vierge et saint Jean, dont la circonférence rayonne, mais en projetant des rayons plus allongés et recourbés en manière de lis, ce qui forme comme un nimbe crucifère qui proclame le Christ — hostie à la fois Dieu et Roi [1].

1. M. Darcel, dit qu'il est « est rare de rencontrer si avant dans le xv^e siècle » le motif traditionnel de Dieu, accompagné des quatre symboles évangéliques et de l'Église et de la Synagogue, qui se voient sur un missel de Rouen. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e série, t. XVIII, p. 1002.) Cette observation n'est pas rigoureusement exacte ; la rareté consiste uniquement dans les allégories de l'Eglise et de la Synagogue qui, d'ordinaire, n'accompagnent que la crucifixion. La majesté, flanquée des symboles évangélistiques, se voit entr'autres sur un *Missale Andegavense*, de la fin du xv^e siècle, qui

A la Loi nouvelle se rattachent les quatres évangélistes, groupés autour du trône et planant dans l'azur. Ils sont ailés, nimbés et au repos. L'aigle, fièrement dessiné, a pour pendant l'ange en aube et les mains croisées sur la poitrine ; le bœuf fait face au lion. L'ordre rigoureux et traditionnel a été interverti, car la valeur des attributs zoologiques donne la préséance à saint Mathieu sur saint Jean et à saint Marc sur saint Luc. Quoi qu'il en soit, la présence de ces symboles signifie ici que la parole de Dieu a été transmise par toute la terre par les quatre évangélistes, qui ont proclamé le Christ Homme, Dieu, Roi et Victime, né dans l'étable, prêchant dans le désert de la vie, s'immolant pour le salut du genre humain et s'envolant aux cieux dans sa triomphante Ascension.

Certes il y a là un thême iconographique aussi simple qu'ingénieux, aussi émouvant que grandiose et digne des plus beaux temps de la symbolique chrétienne[1]. On s'étonne d'une pareille conception au xv^e siècle, alors que la décadence des idées a tout envahi ; mais, je l'ai déjà dit, le peintre inconnu[2] qui a fait ces belles et sublimes pages, était un peu en retard sur son siècle. Notre admiration s'augmente en constatant les incomparables résultats de son talent de premier ordre, car s'il a su trouver une pensée élevée, il a eu, pour la traduire, les ressources d'un génie inspirateur et d'une habileté peu commune.

Nous ne saurions trop louer une œuvre d'art qui offre un tel ensemble de mérite, et qui répond si bien au sentiment chrétien.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

***

Notes sur des artistes champenois. — Depuis quelques années

est conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris. On la trouve aussi sur l'évangéliaire de Leran, donné en 1527, par Philippe de Levis, évêque de Mirepoix. (*Bullet. mon.*, 1884, p. 607.) « Dans un ciel ouvert, au milieu de rayons d'or, Dieu le Père, assis sur un trône, couronné du nimbe crucifère, la main gauche appuyée sur un globe et bénissant de la main droite ; le trône couronné des attributs des quatres évangélistes ».

1. Il existe une œuvre analogue et à peu près du même temps (à l'aurore de la Renaissance), au portail occidental de la Sainte-Chapelle du château de Thouars (Deux-Sèvres). Nous ne sortons pas ainsi du Poitou. Le Christ, bénissant et barbu, est assis en majesté au sommet de l'ogive ; des anges à six ailes entourent son trône ; d'autres, à la voussure, chantent ou font résonner leurs instruments ; les évangélistes et les apôtres complètent la Cour céleste. Plus bas, douze sibylles sont placées en regard des douze prophètes, sans attributs qui les distinguent.

2. M. Palustre estime qu'il doit appartenir à l'école florissante, soit de Bourges, soit de Moulins.

la Société de l'Histoire de l'art français a publié dans ses Mémoires des notices et des documents assez curieux sur certains artistes de notre province pour que nous ne croyions pas inutile de les relever au moins sommairement.

I. La peinture à Troyes aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, par M. Natalis Rondot (tome IX de la collection). — L'auteur dans ses patientes recherches sur les artistes et gens de métiers, dans les Archives de l'Aube, a recueilli, nous dit-il, des notes sur plus de 3,000 maîtres et ouvriers ayant travaillé à Troyes du XIVe au XVIIe siècle, savoir : 420 architectes et maçons ; 180 verriers, 500 peintres ; 80 enlumineurs ; 110 sculpteurs ; 25 graveurs d'estampes ; 30 de monnaies ; 440 orfèvres ; 12 émailleurs ; 240 imprimeurs, etc.

Voici maintenant une liste de peintres troyens au XIIIe et XIVe siècles : Bernard, à Troyes 1266, peignit la chapelle d'Igny-le-Jard construite par le comte Thibaut V.— Jean, 1281.— Clémençon, troyen, à Paris, 1292 ; Guillemin, travailla à la cathédrale de Troyes, 1341 ; Simon, 1359 ; Guyot le Flamand, peintre et enlumineur, 1361 ; Pierre de Bruge, 1370 ; Jacques de Bar-sur-Aube, 1370 ; Gillot, 1370 ; Jeannin, 1370-1393 ; Perrin, 1371 ; Jean Benne, travailla à la cathédrale comme le précédent, 1371 ; Guillaume de Mantes, 1371 ; Jacques d'Aillefol, 1374 ; Denisot, 1376 ; Drouin, 1376 ; Gilet, 1378, commis pour juger les vitraux faits par Jean de Damery ; Jean de Savières ou Favières, 1381 ; Guilleminot de Placy, 1380 ; Gautier, 1381, peignit le dais surmontant le Saint-Ciboire de la cathédrale et passa en Aragon ; Jean de Dijon, 1381 ; Jacquemin, 1389 ; Hennequin le Flamand, 1381 ; Guillaume Genevois, 1385 ; Jean Boivin (XVe siècle) ; Nicolas le Flamand, 1402 ; Jean Beaujehan, 1406 ; Jacques de Valenciennes, 1406 ; Jean Sève, 1406 ; Gillequin, 1406-1441 ; Basset Tan, 1408 ; Jean de S. Lynart, 1412 ; Perrin Lopin, 1412 ; Jean de Savoie (1414) ; Jacques Cantet, 1415 ; Jean, 1406. La plupart de ces artistes travaillèrent à la cathédrale.

M. Rondot donne ensuite une liste d'enlumineurs troyens durant la même période, qui prouve qu'à Troyes l'enluminure de livres était en particulier honneur.

Iter, 1337 ; Jean, 1340 ; Drouin, 1342 ; Guillaume de Barail, 1352 ; Garin, 1367 ; Nicolas Lesgeli, peignit les missels de la cathédrale, 1378 ; Robert, mort en 1414 ; Jacquemin le Clerc, 1406 ; Guillaume le Clerc, 1406 ; Simon de Neufchastel, 1419, peignit un évangélier de l'église de la Madeleine en 1425 ; Colin Blondeau, 1420 ; Nicolas Pontié, 1420, peignit le graduel de la cathédrale ; Pierre de Neufchastel, 1421 ; Pierre des Marques, 1423 ; Guillaume Pinsson, 1424 ; Colin le Camus, 1440-1481 ; Gillet de Paris ; 1451 ; Jean Foulain, 1456 ; Antoine Lescuier, enlumina une vie des saints en 1460 ; Jean Bari, 1464 ; Jean Thierry dit de Brienne, 1468 ; Jean Cotelle, 1472-1505 ; Jean de Bois, 1477-1503 ; Félizot de Neuvis,

1477-1524 ; Jean Labbé, 1478 ; Jean de Bargues, 1480 ; Jean Table, 1481 ; Jean Poirot, 1483; Pierre Camus, 1488 ; Jean Robert, 1498-1534, fit de très nombreux ouvrages pour la cathédrale ; Jean Charrier, 1518 ; Pierre Bécet, 1524 ; Gilles Thierry, 1525-1551 ; Jean Vatepin, 1530-1585 ; François, 1548 ; Jean Cardot, 1548 ; Jean Hudot, 1575.

II. Documents sur Robert Nanteuil, dessinateur et graveur du roi : 1° procès-verbal d'apposition de scellés après le décès dudit, à Paris, le 19 décembre 1678, en sa maison sise à Paris, rue Guénégaud, en présence de Dlle de Regnesson, sa veuve, qui déclara que son mari était mort depuis une demie heure. Ce document est curieux, non par la description du mobilier fort insignifiante, mais par les renseignements que l'on y trouve sur plusieurs œuvres de l'artiste rémois, sur le prix qu'il mettait à ses travaux. Le dessin, la gravure et probablement le tirage à 2,500 exemplaires d'une thèse où figurait le portrait du roi, grandeur naturelle, montait à 10,500 l. (Tome X.) — Il y aurait lieu de rechercher la date exacte de la naissance de Nanteuil, car on la fixe à l'année 1630, ce qui est peu probable, puisque nous voyons naître sa fille Nicole, le 26 mars 1647.

III. Documents sur Pierre Mignard et sur sa famille (1660-1696), recueillis et annoté par J. J. Guiffrey (tome de l'année 1874-1875). C'est une véritable et très curieuse biographie du grand peintre troyen, pleine de renseignements inédits. Nous y releverons entr'autres son contrat de mariage (1660) ; son testament du 18 mai 1689, où il fait de nombreux legs de tableaux peints par lui, notamment à M. de la Reynie « la Vierge en ovale que j'ay faite d'après Le Guide, où j'ai changé beaucoup de choses de la couleur des desseins, ce qui fait que ce tableau n'est pas coppie. » L'inventaire de ses biens après sa mort (1695), le contrat de mariage de ses enfants, des lettres, etc. D'après ces actes authentiques, la fortune laissée par Mignard s'élevait à 549,169 l. 9 s. 3 d.

*Potiers de terre*, auxquels on doit des épis de terre cuite vernissés, dont il existe encore des spécimens, et de nombreux carreaux de terre émaillés en rouge et jaune. M. Rondot a recueilli les noms de Jacquot de Villette (1370), Mangier (1370), dame Alipse d'Arcis (1370), Jehannin (1374), Nicolas (1373), maître Etienne (1378), Thévenin, mort en 1380, Bernard (1392). Plus pour le xve siècle, vingt-trois potiers : Jacquemin Cardié, maître Regnaud, J. Pasquier, Jacques le Clerc, J. de Beaune, Jehannin, maître Rolant, J. de Vienne, Guillemin Dotines, Thomas, J. Henry, Perrin Guichart, Marin Bonnot, Thévenin Saintot, Colin Guignol, Jacquemin, Pierre Jacques, Larcemon, Ogier de la Jaisse, Gillequin, deux Thomas Richard. Dix-huit noms pour le xvie siècle : Hugonin, Jacquemin Parfait, Jacques et Jean Regnier, J. Pothier, J. Monneret, Dominique et Nicolas Huguet, Jean Royer, P. Plumey,

J. Breyer, Macé Gillier, P. Juillet, P. Flammet, Barthélemi Jacquart, P. Petit, Bastien Pajot.

*Tapissiers de haute-lice.* — M. Rondot a relevé les noms suivants Thibaut Clément, « ouvrier de haute-lice », exécuta avec son neveu pour l'église de la Madeleine cinq panneaux de la vie de cette sainte : trois avaient été dessinés par lui, et deux par Jaquet Cordonnier, peintre à Troyes (1425-1428).

Jean le Cochot (1446-1449), répara des tapisseries de la même église.

Guillaume le Grugeur (1455-1458), idem.

Jaquet le Hunois (1455), idem.

Audry du Chemin, Laurent le Grand, Ogier le Grand (1456), idem.

Jehan Hollon (1461), idem.

Nicolas Facier (1497), répara cinq des tapisseries de la cathédrale représentant le Crucifiement, la Vierge, l'ordre de Jessé et deux pièces des évêques.

Robert Lestillier (1516), répara la tapisserie de la Madeleine à ladite église.

Pierre Facier (1579), répara la cathédrale.

Noter qu'on fit des tapisseries antérieurement à Thibaut Clément, puisqu'il est indiqué comme en ayant réparé en 1427. En 1621, on commanda à Aubasson les tapisseries de l'église Saint-Jean représentant le baptême du Christ ayant 13 aunes en carré et payé 247 l. 1 sol.

***

Baptême d'une cloche de l'église Saint-Antoine de Chalons en 1725. — On lit dans le registre de la fabrique la mention suivante, sous la date du 12 septembre 1725 :

« La cérémonie de la bénédiction de la cloche se fit le onze septembre par M. Lemaistre, prestre, chanoine de la cathédrale, abbé commandataire de Toussaint qui en a été le parrain, et a fait présent à la fabrique d'une chappe de damas vert. — Made la marquise de Launois en a été la marraine et a fait présent à la fabrique d'une aube à dentelles. La cloche était suspendue aux voûtes de la première arcade de la nef entre le grand crucifix de l'œuvre. Toute la bourgeoisie s'est mise sous les armes et alla au son du tambour, des violons, flutes, hautbois et autres instruments prendre vers les onze heures du matin le parrain et la marraine qui furent reconduits de même après la cérémonie. La cloche s'appelle Françoise. »

***

Notes chalonnaises. — Nous relevons dans les comptes de Simon, receveur des deniers communs de la ville de Châlons pour l'année 1375, la mention suivante :

Jehan de Machault, élu, chargé d'aller à Paris pour porter un drap de Larrie d'Angleterre à la femme de sire Gilles Le Galois, et recommander la ville à celui-ci.

Nicolas de Plancy, clerc et notaire du roi, reçoit la somme de soixante francs d'or, savoir : 40 pour six hanaps d'argent doré à gros émaux, armoiés de ses armes, engagés aux juifs pour le compte de la ville moyennant 30 l. ; et le surplus pour aller à Paris.

Janson Noisette, épicier, reçoit 36 sols tournois pour épices de bouche à présenter au bailli de Vermandois le jour de la conversion de Saint-Paul.

* * *

On trouve dans le volume 5024 des fonds français à la Bibliothèque nationale, l'inscription suivante de l'église de Sillery (Marne) :

« Icy reposent les cœurs de haut et puissant seigneur messire Royer Brulart, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, conseiller d'estat d'Epée, commandeur au Suisse, marquis de Sillery et de Puisieux, vicomte de Rudes, seigneur de Verzenay, Fontaines et autres lieux, qui décéda le 28 mars 1719. Et de haute et puissante dame madame Claude Godet de Renneville, son épouse, qui décéda le 24 may 1681. Tous deux plus recommandables par les vertus chrétiennes, par leurs rares et éminentes qualités que par leurs hautes naissances. Priez Dieu pour leurs âmes.

« Eglise de Sillery, en la chapelle de la Vierge du côté de l'épître : en haut de cette épitaphe qui est sur marbre noir, les armes de Brulart avec les colliers des ordres. — Au-dessus du tableau qui est à l'autel de ladite chapelle sont les armes des Brulart et d'Estampes avec les colliers des ordres autour. »

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

# LES PÈLERINS DE JÉRUSALEM

## EN CHAMPAGNE

## AU XVI^e SIÈCLE

Nous avons montré précédemment dans la *Revue de Champagne* comment des ambassadeurs vénitiens voyageaient dans nos régions, à l'époque des guerres de religion. Voici maintenant un gentilhomme, un capitaine, un prêtre et un marchand qui partent en 1532 de la Brie pour se rendre à Jérusalem, et qui décrivent minutieusement leur itinéraire. Nous reproduisons ce qu'ils disent de leur trajet de Nogent-sur-Seine à Châtillon, à l'aller, et de leur voyage de Dijon à la Ferté-Gaucher, au retour.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner le texte même de leur relation, d'autant plus que ce texte est contenu dans un livre très rare, dont un exemplaire sur peau de vélin est conservé à la bibliothèque de Troyes.

Ce livre est ainsi intitulé : *Trés ample et certaine description du Sainct Voyaige de Hiérusalem faict par aucuns personnages cy après nommez. Commençant depuis la ville de Nogeant sur Seine iusques à la Saincte Cité*, (par messire Denis Possot et achevé par messire Charles Philippes, seigneur de Champarmoy et Grandchamp. Imprimé à Paris, par Regnaud Chaudière, marchand libraire, en 1536).

Voici le préambule de ce livre et la partie qui concerne nos régions :

Albert Babeau.

« A l'honneur de Dieu le créateur, exaltation de Sainte foy catholique et salut de tous bons chrestiens, Nous Charles Philippes, seigneur de Champarmoy et Grandchamp, procureur de de très puissant seigneur messire Robert de la Marche, chevalier de l'ordre, mareschal en France, seigneur de Florenges, Château-Thierry, comte de Brayne et seigneur de ladicte Ferté, en sa seigneurie de la Ferté-Gauchier, ensemble le capitaine

Jehan Mouton, natif de Provins, Jehan de Beauvais, marchant, et maistre Denis Possot, presbtre demourant à Coulemiers en Brie, tous esmeuz de bonne devotion pour aller veoir et visiter le Sainct Sépulchre de Hierusalem et autres sainctz lieux où Nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ souffrist mort et passion, payant le pris de notre redemption; avons faict diligence de mettre et rediger par escript le présent voyaige en la manière qui s'ensuyt, à l'utilité et plaisir de ceulx qui auront désir de congnoistre telles choses...

Le lundi unziesme jour de mars, veille de Sainct Grégoire mil cinq cens XXXII, nous assemblasmes en la ville de Nogeant sur Seine ou diocese de Troys, au logis du Signe; où illecques, après l'église de monseigneur Sainct Laurens visitée, fismes collation avec nos amis, qui nous avoient convoyez de nos maison par amitié jusques à là.

Le mardy, douziesme mars, jour Sainct Gregoire, après avoir prins congié de nosdictz amys, dressames nostre chemin vers Troyes en Champaigne, passans par le villaige de Sainct Aulbin, près le Paraclit, et par les Trois maisons vinsmes disner au Pavillon, à l'hostel Sainct Hubert, distant dudict Nogeant de huyt lieues. Ledict jour, vinsmes au giste à Troys, au logis des Trois Testes; et là se associa avec nous ung noble jeune gentilhomme nommé Hubert de Pradines, filz aisné de Monseigneur Christofle de Pradines, escuier, seigneur du Plessis; dont fusmes fort joyeux, et se délibéra de nous accompagner jusques à Venise; ce qu'il feit, et de là s'en alla à Rome.

Le mercredy, XIII dudict moys, allasmes visiter les eglises de la ville de Troyes : Monsieur Sainct Pierre, eglise cathedralle, Sainct Urbain, collegiale, les Cordeliers, Sainct Jehan et aultres; entre lesquelles y a une eglise de Sainct Nicolas en laquelle est la description par figure du mont de Calvaire avec le Sainct Sepulchre, fort semblable à la vérité à celluy de Hierusalem, avec une chapelle de Nostre Dame de Laurette. Ce faict, allasmes prendre la refection du disner au logis de noble homme monsieur de Viaspres, escuier, seigneur de Viaspres[1], lequel nous traicta fort honnestement pour l'honneur et reverence de très reverend père en Dieu monsieur Menault de Machory, evesque de Coserans, tuteur et curateur de Messieurs de Lauctrect, enfans de feu tres noble et tres puissant

1. Antoyne de Petremol, sieur de Viaspres. (Annotation manuscrite marginale du XVIe siècle.)

seigneur monsieur de Lauctrect, lequel est mort à la guerre de Napples, au service du Roy.....[1] Ce faict, montasmes à cheval pour prendre le chemin à Bar sur Seine, passans par Breviande, où laissasmes Fiacre Barbaran, Sainct Patru[2]. De là vinsmes à Fouchères où est le pont de Seine; puis à la ville de Bar distant dudit Troys de sept lieues. Il fault noter qu'entre Troys et Bar y a ung petit ruisseau chéant en Seine par la main droicte[3], faisant la séparation de la duché de Bourgongne et comté de Champaigne avec la séparation des eveschez de Troys et Langres, et est nommé le premier villaige dudict évesché de Langres Ville-sous-Bar[4]. Là près, y a oultre Seine à la main gaulche ung chasteau et villaige dudit diocèse de Troys, nommé Chapes; et à la dextre, environ ung quart de lieue du grant chemin, y a ung chasteau tout neuf nommé Remilly[5], fort beau que ung marchant de Trois nommé Pyon[6] a fait faire.

Le jeudy, XIIII dudit moys, passasmes à Villeneuve, au pont de Seine, où il y a plusieurs moulins à papier, et au dessous dudit pont, chet en ladicte Seine, à la main gaulche, la rivière d'Ourse. De là au villaige de Buxeul, laissant Polisot et Polisy à la bonne main; et a ung beau chasteau audit Polisy assis sur la rivière de Seine; à Neufville, où pour thuille on commence à couvrir les maisons de pierres bien ordonement; à Gyé, villaige et fort chasteau, tout enclos de Seyne, pour ce qu'elle fait un brasset au costé gaulche et la grosse rivière à la main dextre; à Courteron, passans par le goullot d'Augustine, un lieu jadis mouet dangereux de brigans, parce qu'il est en ung fons enclos de montaignes et sur le bort de Seyne,

1. Odet de Foix, seigneur de Lautrec, mort au siège de Naples, en 1528.

2. Evidemment Saint-Parres ou Saint-Patrocle.

3. La Sarce.

4. Virey-sous-Bar.

5. Rumilly-les-Vaudes.

6. Pierre Pyon (Note marginale du temps). — Courtalon dit qu'il y a à Rumilly un château qui a été construit par M. de Vauréal, abbé de Molesme et évêque de Rennes de 1732 à 1758. Ce n'est pas celui dont il est ici question. Cependant Arnaud et Aufauvre ont attribué à M. de Vauréal, qui vivait au XVIII^e siècle, le joli manoir du commencement du XVI^e, qui existe encore aujourd'hui et qui est connu sous le nom de Manoir des Abbés de Molème. A en juger par l'époque de sa construction, il serait vraisemblable de l'attribuer à Pierre Pion, seigneur de Rumilly, qui mourut en 1528 et fut inhumé dans une chapelle de la cathédrale de Troyes avec sa robe de pèlerin de Jérusalem. (Lalore, *Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 136, 192.)

avec une flasche boscaiguese[1]. De là, à Mussy l'Evesque, ville et chasteau Monsieur l'evesque et duc de Langres, distant dudit Langres XIIII lieues et de l'abaye de Molesmes à main dextre de deux lieues. Audict Mussy y a ung très beau chasteau fort et puissant : tours bien couvertes d'ardoise et fin or. Par icelle ville, entre l'eglise Sainct Pierre, eglise collegialle, et ledict chasteau, passe la rivière de Seyne. Et y a quatre lieues de Bar jusques à Mussi. Le païs est fort bon, montaigneux au dessus ; sont les boys à costez et les vignes ; et y a bonnes terres et grasses et mauvais chemin. De la prismes nostre chemin à Chastillon sur Seine, et passasmes par Cherre Thierry, laissans Porthière, abaye, villaige et chasteau des Basteleurs à la bonne main, à Villiers les Postiers, à Varene, à Chastillon, ville distante de Mussy de quatre lieues. Chastillon est grant ville, comme plus de la moytié de Provins, et est divisée en deux villes et séparée de l'eau de Seyne. Là y a un grand chasteau ruyné qui monstre avoir esté jadis fort beau. Assez près duquel fusmes logez au Cigne, et est du ressort du parlement de Dijon. »

Nos voyageurs gagnent Venise, en passant par Lyon et Turin ; ils débarquèrent à Jaffa le 28 juin et furent le 3 juillet à Jérusalem. L'un d'eux, le prêtre Denis Possot, tomba malade à Chypre et y resta. Le trois autres étaient de retour à Dijon le jour de la Toussaint.

« Le jour de la Toussains arrivasmes à Dijon, environ heure de vespres et fusmes à vespres en l'eglise de Monsieur Sainct Jehan, et estoyt grant pitié de veoir le peuple qui plouroyt à cause de la mortalité qui avoyt esté l'année. Et nous fut dit qu'il estoit bien mort le nombre de XXII mille personnes entre lesquelz estoint comptez quatre cens prestres.

De Dijon passasmes à Talen, au Vaulx de Furons, et vinsmes à la Margelle, auquel lieu trouvasmes Monsieur l'évesque de Chalon, seigneur de Molesmes, lequel nous feit grosse chère, et nous feit ledit seigneur conduire audict Molesmes, où nous fusmes fort bien traictez ainsy que ledict seigneur avoit ordonné. De là vinsmes à Trois, au logis des Trois testes, où nous avions logé en passant et là fusmes deux ou trois jours. Là je feis enchasser de ma pierrerie de Hierusalem en or. De Troys nous partismes pour venir au giste à Sainct Cire, où

1. Flache, lieu plein d'eau, boscaiguese, boisé. C'est ce qu'on appelle le Goulot de Mussy, situé près de l'ancien prieuré de la Gloire-Dieu.

avions promis le veaige, auquel lieu on se mouroyt fort de peste. Au moyen de quoy feismes notre devotion et vinsmes au giste à Mery sur Seine, où je fus fort malade, et de pareille maladie qu'on se mouroyt au lieu, et ne m'attendois pas de passer la nuyt ; mais à l'ayde de Dieu, nous fusmes préservez; et de là vinsmes à Villenauxe, moy estant toujours malade. Et sur le chemin nous vinrent au devant les filz et amys du capitaine Mouton, lesquelz furent fort joieulx de nous veoir ; et allasmes ensemble audict Villenauxe ; auquel lieu trouvasmes Monsieur le commandeur de La Ferté Gaulcher, lequel nous fait gros honneur, et ayant pesché ung petit estang, pour ce qu'il estoyt jour mesgre, nous feit apporter en ung drap des carpes et brochetz assez pour repaistre XXX hommes ; desquelz en prismes une partye et renvoyasmes le reste. Puis après arriva le receveur de monsieur le maréchal de la Marche, et ma femme laquelle ne me recognossoit plus, à cause que j'avoys grande barbe et estoye devenu mesgre et tout changé de couleur[1], et ne peut parler à moy. Nous partismes de Villenauxe la veille Sainct Martin pour venir visiter l'église de Notre Dame de Volton, où avions promis le veaige, qui est un beau lieu et devot. Et y a une belle partie de la vraye croix. Auquel lieu vindrent plusieurs de nos frères et amys, au devant de nous à grant multitude, tant de Provins que de La Ferté Gaucher, et aultres lieux, entre lesquelz estoit frère Jehan Parent, prieur curé de la Ferté Gaulcher, lequel estoyt de mes bons amys, à qui Dieu pardoint. Là prinsmes après disner congié le capitaine Mouton et moy l'un de l'autre ; et se retira ledit capitaine Mouton à Provins avec ses gens, et moy à La Ferté. Auquel lieu de la Ferté vindrent les gens d'église, revestus, avec la croix et grant multitude de gens. Je descendis de cheval et baisay la croix, en remerciant Dieu qui m'avoyt préservé et gardé, et de là fus conduyt jusques à l'église, en chantant *Te Deum laudamus*.

Somme, nous mismes à faire ledict veayge depuis le unziesme jour de mars M.DXXXII jusques au jour Sainct Martin d'iver ensuyvant ; et fusmes de sejour ung moys à Venise, XVI jours en Hierusalem, et environ XV jours en aultres lieux, qui estoient deux moys de séjour, et au reste pouvoient estre six moys par chemin. A nostre partement, j'avois cinq cens escuz en or, quarante livres de monnoye ; je raportay cinq cens livres et pour cent escuz de chevaulx et aultres bagues. »

1. C'est le seigneur de Champarmoy qui rédige cette partie du voyage. La première parte, jusqu'à Chypre, l'avait été par Denis Possot.

TROISIÈME PARTIE

# MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

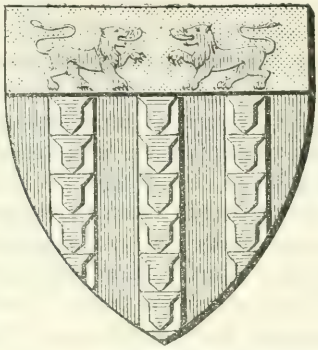

ARMES DE CHATILLON-DAMPIERRE
De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé de 2 lions léopardés et affrontés de sable.

## III

## JEAN IV (I DE CHATILLON)

Jean, second fils de Gaucher de Châtillon, seigneur du Thour, et de Marguerite, dame de Dampierre, eut en partage, après la mort de sa mère, « les terres provenües de son estoc, à sçavoir : Dampierre, Sompuis et Waucogne, avec les revenus de l'Escluse et autres lieux, et les possédoit dès l'an 1320[1]. » (*Duchesne.*)

« Dedens la feste de la Magdeleine, l'an 1322 », Jean et Gaucher, son frère, durent « gréer et accorder la provision »

* Voir page 96, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Vaucogne, c. de Ramerupt (Aube).— L'Ecluse, près Douai (Nord).

que le connétable avait faite à leur père du comté de Porcien, des bois d'Estoremont et autres biens.

Peu après la mort de son père, en 1325, Jean épouse Marie, dame de Rolencourt [1] en Artois, et, par son traité de mariage, le connétable, son aïeul, et Gaucher, son frère, s'engagent à faire monter son apport à la valeur de 3,000 livrées de terre « exoneratas omnibus partagiis fratrum et sororum, et aliis « oneribus et debitis quibuscumque. » (*Duchesne ; Preuves, ch. VIII,* 13.)

En juin 1328, Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, décharge de toute taille Adam le Juif, de Dampierre, son homme, tant que ledit Adam vivra, à charge de servir les religieux de Macheret aux lieu et place de Jean Robert. (*Archives de l'Aube, G* 989.)

Le connétable meurt en 1329 ; il est inhumé en l'abbaye de Pont-aux-Dames. Jean recueille pour partie sa succession [2].

Le 24 août 1330, Jean de Châtillon vend au chapitre de Châlons, moyennant 644 livres 15 sols 10 deniers, une rente qui lui appartient au village de Champagne [3]. (*Ed. de Barthelemy ; Diocèse Ancien de Châlons, I,* 114. — *Lesage ; Géographie de la Marne.*)

En 1332, il est assigné en justice, avec le comte de Porcien, son frère, et Pierre Flote, mari de sa sœur, par l'abbé et le couvent de Saint-Faron de Meaux, à l'effet de reconnaître une obligation de 670 livres parisis que leur père avait souscrite au profit de l'abbaye. Un arrêt du parlement du 18 juillet les condamne au paiement de cette dette. — « Procurator religio-

1. Rollancourt, c. du Parcq (Pas-de-Calais).

2. « En 1329, les seigneurs circonvoisins (de Huiron), comme d'Arzi- « lières, de *Dampierre*, de Saint-Dizier, et les principaux habitans des « environs, consentirent à l'union de la Léproserie de Mont-Morel à l'ab- « baïe de Huyron. » — L'acte d'adhésion fut « scellé dou scel de la pré- « vosté de Vitri, l'an mil trois cent vingt et neuf, le mercredi après le « dimanche que l'on chante *Lætare Jerusalem.* » — Figure à cet acte « Richart La Brie, homme de corps *monseigneur de Dampierre.* » (*Dom Baillet ; Chronique de Huiron publiée par M. Mougin.*)— S'agit-il de Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, ou bien du seigneur de Dampierre-en-Estenois ? — Montmoret appartenait précédemment à l'abbaye de Saint-Jacques de Vitry.

Arzillères, c. de Saint-Remy (Marne). — Huiron, c. de Vitry-le-François (Marne). — Montmoret, ferme sur Courdemanges, même canton.

3. Champagne, c. d'Ecury-sur-Coole (Marne).

« sorum virorum abbatis et conventus Monasterii Sancti Pha-
« ronis Meldensis adjornari fecit in curia nostra dilectos et
« fideles nostros Galcherum de Castellione comitem Portiani,
« *Johannem de Castellione*, ejus fratrem, ac Petrum Flote,
« militem, heredes, defuncti Galcheri de Castellione domini
« quondam du Tour, patris dictorum comitis et *Johannis*, ad
« recognoscendum sigilla dicti defuncti appensa in quibus
« dam litteris, quibus dictus defunctus prefatis religiosis in
« summa sexcentarum sexaginta decem libr. paris. fore dicitur
« obligatus, etc..... Dictum fuit quod de summa contenta
« eisdem fiet executio contra heredes predictos. 18 julii
« MCCCXXXII. » (*Duchesne ; Preuves, IV*, 9.)

La même année 1332, Pierre Flote appelle le seigneur de Dampierre devant le parlement. Il lui réclame les droits de sa femme « ratione partagii bonorum paternorum et materne-
« rum, secundum consuetudinem patriæ et numerum liberorum. » Jean est condamné : il est tenu d'asseoir à sa sœur 200 livrées de terre à tournois, et de lui payer 160 livres tournois « pro certa provisione. » — Mais, par suite d'arrangements pris à la mort du connétable, Hugues, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy, et Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois, étaient tenus « garantizare et acquittare *dominum de*
« *Dampnapetra* a petitione seu demanda Petri Flote et Mar-
« garete », comme aussi de l'obligation souscrite à Saint-Faron, et de toutes autres dettes paternelles et maternelles. Sur le refus de ses oncles de payer, Jean leur intente un procès. Un accord intervient en 1334, et ils s'obligent, chacun pour moitié, à désintéresser Jean à raison des 200 livrées de terre et des 160 livres de provision ; ils lui rembourseront en outre 400 livres pour deux ans d'arrérages, et paieront tous frais, dépens et dommages évalués à 100 livres. (*Ibidem ; VIII*, 14.)

Vers la même époque évidemment, et peut-être par le même accord, Hugues et Gui, cités par Jean devant le parlement, s'obligent, en raison de la garantie souscrite à son traité de mariage par le connétable, leur père, à délivrer à Jean 250 livrées de terre exonérées de tous partages, charges et dettes. (*Ibidem ; VIII*, 13.)

Le 4 mars 1334, le parlement rend un arrêt « dans une cause de Pierre Flote contre le comte de Porcien, relativement à la division et au partage de la maison du feu seigneur Gaucher, leur père — ad domum situatam Parisius juxta portam

Sancti Martini de campis.—Datum die IV martii an XXXIV. » (*Ibidem ; IV*, 10.)

Le 26 juillet 1335, à Lignon, Jean de Châtillon et sa femme vendent au roi Philippe de Valois leurs droits sur l'Ecluse. L'acte de vente est ainsi conçu :

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, « *Jehan de Chastillon*, chevaliers, sires de *Dampierre* et de « *Rolaincourt*, et *Marie*, sa femme, dame desdiz lieux, salut : « Nous faisons assavoir que nous ensamble et chascun par li, « et espécialement nous Marie de la licence, povoir et auctorité « à nous donnée de nostre dit Seigneur et mari, de faire, pas- « ser, octroyer et accorder toutes les choses qui s'en suivent « ci-après, avons vendu et par titre de pure et perpétuelle « vente quictié, cessé, transporté, et du tout en tout délaissié « à touz jours, mais perpétuelement et héritablement, à très « excellent prince, nostre très chier et redouté seigneur, mon- « sieur Philippes, par la grâce de Dieu, roy de France, à ses « hoirs et successeurs, et à ceux qui de li et de ses hoirs et « successeurs auront cause, tout *le quint* que nous avons pour « non devis en la ville et en la terre de l'Escluse-de-lez-Douai, « mouvant du propre héritage de nous *Jehan de Chastillon* des- « sus dit, avecques tout autre droit que nous et chascun de « nous povons avoir par quelcunque cause que ce soit ès dictes « ville et terre de l'Escluse et ès apartenances, à avoir, tenir « et posseoir perpetuelement, et ensamble tout le droit, « action, propriété, possession, saisine et seignorie que nous et « chascun de nous avions, povions, et entendions avoir, « commant que soit ou fust, ou dit quint et ou demeu- « rant des dictes ville, terre et apartenances, et envers toutes « manières de personnes, pour cause de ce, sanz y riens excep- « ter, retenir, ne réclamer pour nous ne pour noz hoirs d'or « en avant. C'est assavoir tout pour le pris et la somme de « deux mille trois cenz soixante et une livres neuf solz six « deniers et maille par. fors, monnoie courant à présent, que « nous avons eües et receües des deniers du dit nostre sei- « gneur le roy, loyaument nombrez, et nous en tenons pour « bien paiez, et en quictons et quicte clamons et absolvons à « touz jours ledit nostre seigneur le roy, ses hoirs et succes- « seurs, et ceux qui de li ou de eux ont ou auront cause. Et « promettons loialement de par la foy de noz corps et par sti- « pulation sollempnel, et espécialement nous Marie ô (avec) « l'auctorité dessus dicte, que contre ceste présente vente,

« quictance, cession, délaissement et transport, nous n'irons
» ne aler ferons par nous ne par autre, jamais, à nul jour,
« par quelque voie ou manière que ce soit, etc..... En tes-
« moing de ce nous avons scellé ces lettres de nos seels.
« Donné à Linon en Champaigne. en coste Saincte Margerie, le
« XXVI jour de juillet l'an de grâce mil CCC trente et cinq. »
(*Ibidem ; VIII*, 12.)

L'original de ces lettres, dit Duchesne, était scellé de deux sceaux de cire jaune, en double queue de parchemin. Ces deux sceaux sont figurés dans ses *Preuves*.

Le premier, de forme ronde, représente sur son destrier un chevalier armé de toutes pièces, le bras droit levé, tenant l'épée nue à la main, l'écu de Châtillon-Dampierre sur la poitrine ; le heaume ayant pour cimier une figure mal définie qui semble être un homme de guerre, issant, les bras pendants, couvert de son armure ; le destrier caparaçonné aux armes sus dites, allant vers la dextre, la tête surmontée de la figure ci-dessus décrite. Légende : *S. Jehan de Chasteillon chr. sires de Dampierre.* Contre sceau : Ecu aux armes de Châtillon-Dampierre, incliné à sénestre ; cimier un oiseau issant de..., essorant, la tête tournée à sénestre. Légende : *S. Jehan de Chasteillon chr.*

Le second sceau, de forme ovale, s'allongeant en pointes, représente une châtelaine, debout, vue de face, revêtue d'un long manteau ; les mains sur la poitrine, la dextre au-dessus de la sénestre ; ayant l'écu de Châtillon-Dampierre à dextre, et à sénestre celui de Rollancourt : *d'argent à trois maillets de gueules, deux et un.* Légende : † *S. Marie de Rolencourt dame de Dampierre.* Contre sceau : écu parti de Châtillon-Dampierre et de Rollancourt ; supports deux oiseaux aux ailes fermées. Légende : † *S. demoiselle Marie de Rolencourt.*

Année 1339. Hugues de Châtillon, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy, était mort sans remplir ses engagements. Le seigneur de Dampierre ne pouvant obtenir satisfaction de Gaucher, son fils, l'appelle devant le parlement. Il lui réclame : — le paiement de l'obligation souscrite à Saint-Faron, et de toutes les autres dettes paternelles et maternelles ; — 125 livrées de terre avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, assises en Champagne, « ad precium Campaniæ, pro se « et suis heredibus, in hereditatem perpetuam » ; — plus 670 livres tournois pour les cinq années d'arrérages courues depuis l'accord ; etc., etc. — Par un arrêt de la Cour en date

du 23 juin 1339, « dictum fuit quod Galcherus omnia et singula per *Dominum de Dompnapetra* petita perficiet et complebit. » (*Duchesne ; Preuves, VIII*, 14.)

Le 12 décembre 1339, Jean paraît encore en justice ; il y est cité à la requête de Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois, et de Gaucher, seigneur de Pont-Arcy. — Nous nous rappelons que lors du mariage de Jean, son frère et son aïeul avaient garanti à son apport une valeur de 3,000 livrées de terre. Bientôt après, disaient les demandeurs, Jean aurait tenu quittes ses garants « post modum expromissores quitasse » ; des lettres de cette quittance auraient été données et remises au comte de Porcien, et celui-ci aurait avoué les avoir encore en sa possession. Puis, au mépris de ces lettres, après la mort du connétable, Jean avait appelé ses héritiers devant le parlement ; là un accord avait eu lieu, et Gui et Hugues (père de Gaucher demandeur), ignorant l'existence des lettres susdites, et surpris dans leur bonne foi, avaient consenti à faire à Jean la délivrance de 250 livrées de terre de leur héritage. Pourquoi Gui et Gaucher réclamaient l'annulation de cet accord, et demandaient à prouver, par témoins et de toute autre manière, l'existence des lettres de quittance, disant avoir fait toutes diligences pour les faire rentrer en leur possession, « prout exti- « terat ordinatum », etc..... Jean répondait qu'il ne pouvait être mis en cause tant que les lettres de quittance ne lui auraient pas été représentées ; que le comte de Porcien déclarait ne pas les avoir, et ne les avoir jamais eues entre les mains, et que les demandeurs n'ayant pas fait les diligences voulues pour en recouvrer la possession, il réclamait l'exécution immédiate de l'accord consenti, et s'opposait à la preuve par témoins, etc..... Et la cour ordonnait que Jean resterait en cause, que Gui et Hugues étaient admis à prouver la quittance par témoins et autres documents légitimes, et que l'exécution de l'accord resterait en suspens jusqu'à la fête de Noël prochaine, jour où seraient prononcées la sentence définitive et la condamnation aux dépens. (*Ibidem*, *VIII*, 13.) Duchesne ne nous fait pas connaître l'issue du litige.

Si, depuis la mort du connétable, l'existence du seigneur de Dampierre n'avait été qu'un long et continuel procès, le souci de ses intérêts personnels ne lui avait rien fait perdre de sa bravoure, et nous le verrons, ainsi que ses fils, « en diverses occasions de guerre » se battre et verser son sang pour son pays et pour son roi.

En 1340, « il accompagne Eudes VI, duc de Bourgogne, au voyage de Saint-Omer, contre Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, qui tenoit cette ville assiégée. Le compte rendu par le même duc à des gens d'armes qui furent lors en sa compagnie et en sa bataille le déclare en ces termes : — *Monsieur Jehan de Chastillon, seigneur de Dampierre, vint de Champaigne atout deus chevaliers et XXIII escuyers le XX d'avril, et servit jusque au XXVI de septembre. Sa route accreut de XV escuyers et d'un chevalier. Et y eût IIII escuyers qui furent fait chevaliers, l'un d'iceulx le XXVIII de juillet, le lendemain de la bataille de Saint-Omer.* » (*Duchesne.*)

Le 16 avril et le 5 mai 1344, Jean d'Auxois, évêque de Troyes (1342 à 1353), et Simon Le Maye, abbé de Marmoutiers (1330 à 1352), transigent sur un différent relativement aux droits de visite et de procuration dans les prieurés de Ramerupt, d'Arcis, de *Dampierre* et de Bailly [1]. — Le prieur de Dampierre paiera chaque année sept livres à l'évêque, en monnaie ayant cours ; le paiement se fera le jour de la visite de l'évêque au prieuré de Margerie ou au prieuré de Rosnay ; le prieur de Dampierre en sera prévenu ; il n'aura rien à payer les années ou l'évêque ne fera pas sa visite.

Voici le texte de cette transaction [2].

« Universis presentes litteras inspecturis Johannes, misera-
« tione divina Trecensis Episcopus, ac frater Symon, ejus-
« dem (sic) permissione humilis Abbas Majoris Monasterii
« Turonensis, totus que ejusdem loci Conventus, salutem in
« Domino. Noveritis quod cum inter nos episcopum pre-
« dictum, pro jure nostro et ecclesie nostre Trecensis, ex una
« parte, ac nos abbatem et conventum predictos, nec non et
« de Rammeruco, de *Dampetra*, de Arceyis, et de Baillyaco
« prioratuum priores nostros, diocesi Trecensi ad nostrum
« monasterium spectantium, pro jure monasterii nostri et prio-
« ratuum predictorum controversia verteretur ; Pro eo quod
« nos episcopus predictus dicebamus et asserebamus pro jure
« predicto priorum et prioratuum prioratus predictos teneri
« nobis et cuilibet Trecensi episcopo qui esset pro tempore,

1. Le prieuré de Bailly, ou de Sainte-Colombe, commune de Saint-Etienne-Saint-Ouen, c. de Sompuits (Marne).

2. L'original sur parchemin de cette pièce inédite est en notre possession. Il en existe une copie aux Archives de l'Aube. (G 2577.)

« dum cursum visitationis nostre diocesis jure exerceremus,
« ut juris et moris est per Trecensem diocesim, ad prestatio-
« nem procurationis in victualibus pro nobis et nostris sicut
« alia loca religiosa dicte diocesis prestare noscuntur. Et idem
« si per alium aut alios ex privilegio contingeret nos, vel epis-
« copum qui esset pro tempore, nostram Trecensem diocesim
« visitare ut et priores ipsi similem aliis in pecunia vel pro
« quantitate facultatum suarum procurationem prestarent. Et
« ac hec ipsos teneri dicebamus, tam de jure quam de antiqua,
« approbata, ac prescripta legitime a tempore cujus memoria
« hominum non existit consuetudine speciali ; et nos et eccle-
« siam nostram Trecensem esse et fuisse pacifice a predicto
« tempore citra in possessione vel quasi juris percipiendi,
« exigendi, et recipiendi procurationem hujusmodi a predictis
« prioribus, non obstantibus privilegiis quibuscumque.
« Nobis vero abbate et conventu et prioribus predictis contra-
« rium asserentibus et dicentibus nos et prioratus predictis
« maxime ex privilegiis Romanorum Pontificum a prestatione
« cujuslibet procurationis Trecensi episcopo exemptos totali-
« ter esse et immunes ; et ad procurationem predictam penitus
« non teneri ; et nos esse in possessione vel quasi libertate et
« immunitate procurationem hujus modi non prestandi justo
« titulo et tempore competenti ad prescriptionem legitimam
« adimplendam. Tandem attendentes quod non decet personas
« ecclesiasticas implicari seu involvi litibus sed eas potius
« execrari habitis diligentibus deliberationibus atque tractati-
« bus pluribus tam ex parte nostra episcopi predicti una cum
« venerabilibus et discretis viris dilectis in Christo decano et
« capitulo Trecensi et de eorum consilio et assensu ; Et ex
« parte nostra abbatis predicti una cum conventu nostro, fra-
« tribus nostris et sociis atque predictis et aliis prioribus nos-
« tris in capitulo nostro congregatis, et de plurium peritorum
« consilio et de ipsorum beneplacito et assensu, ad composi-
« tionem et concordiam in hunc modum devenimus videlicet
« quod quotiens nos episcopum predictum et successores
« nostros qui pro tempore fuerint deinceps debitis tempori-
« bus per nos vel per alium seu alios ex privilegio sedis apos-
« tolice duntaxat diocesim nostram Trecensem jure diocesano
« prout juris et moris est contigerit visitare, Prior de Ramer-
« ruco predicto septem libras, Prior de Arceyis sex libras,
« *Prior* vero de *Dampetra septem libras*, et Prior de Bail-
« lyaco centum solidos monete currentis pro tempore in patria
« pro procurationibus supra dictis nobis et successoribus

« nostris solvere totiens tenebuntur modo et forma subscriptis
« semel duntaxat in anno ; Et cum in cursu visitationis hujus-
« modi nos vel successores nostros qui pro tempore fuerint,
« vel deputandum, seu deputandos a nobis vel a successoribus
« nostris ubi ex speciali privilegio competeret diocesim pre-
« dictam visitare et ad prioratum de Quercu (Le Chêne)[1] vel
« ad prioratum de Lustria (Lhuître), declinare contigerit occa-
« sione procurationis nobis debite percipiende, prior de Ramer-
« ruco predicto, vel ejus locumtenens, septem libras, et prior
« de Arceyis, vel ejus locumtenens, sex libras, infra quinde-
« cim dies a die declinationis predicte continue computandas
« nobis et successoribus nostris seu gentibus nostris, a nobis
« super hec deputandis, in moneta in patria currente persol-
« vent pro procuratione nostra vel successorum nostrorum
« qui pro tempore fuerint expendendas per nos vel succes-
« sores nostros prout et ubi nobis sive successoribus videbi-
« tur expedire. Et ut dicti priores de Ramerruco et de Arceyis
« de satisfactione dictarum summarum scilicet dictus prior
« de Ramerruco de satisfactione dictarum septem librarum, et
« dictus prior de Arceyis de satisfactione dictarum sex libra-
« rum sibi melius possint providere, nos tenebimur ante
« diem declinationis nostre predicte ad alterum de duobus
« locis predictis de Quercu vel de Lustria intimare diem decli-
« nationis antedicte cuilibet dictorum duorum priorum de
« Ramerruco et de Arceyis, sive locatenentibus eorumdem
« presentibus aliquibus fide dignis. Similiter vero quotiens
« dictis tamen temporibus et causis nos aut successores nos-
« tros declinare contigerit ad prioratum de Sancta Margareta
« (Margerie), vel ad prioratum de Ronasco (Rosnay), dictus
« *prior de Dampetra, vel ejus locumtenens, septem libras*, et
« dictus prior de Baillyaco centum solidos dicte monete, cur-
« rentis in patria pro tempore, infra quindecim dies a die
« declinationis predicte continue computandos nobis et suc-
« cessoribus nostris persolvent pro procuratione nostra et suc-
« cessorum nostrorum per nos seu per eos expendendos prout
« et ubi nobis seu ipsis melius videbitur expedire. Et ut ipsi
« *priores de Dampetra* et de Baillyaco possint sibi melius pre-
« videre, scilicet dictus *prior de Dampetra de satisfactione dic-*
« *tarum septem librarum*, et dictus prior de Baillyaco de satis-
« factione dictorum centum solidorum, nos tenebimur ante

1. Le Chêne, c. d'Arcis (Aube).

« diem declinationis nostre memorate ad alterum de predictis
« duobus locis de Sancta Margareta vel de Ronasco diem
« declinationis nostre predicte intimare cuilibet dictorum duc-
« rum priorum *de Dampetra* et de Baillyaco, sive locatenen-
« tibus eorumdem presentibus aliquibus fide dignis. Si autem
« ad predictum prioratum de Quercu et ad dictum prioratum
« de Lustria, nos vel successores nostros non contingeret
« declinare, dicti priores de Ramerruco et de Arceyis nichil
« solvent illo anno seu illis annis quibus non veniremus ad
« loca predicta de Quercu et de Lustria, seu ad alterum eorum-
« dem. Similiter dicti priores *de Dampetra* et de Baillyaco
« nichil solvent illo anno seu illis annis quo seu quibus ad prio-
« ratum de Sancta Margareta vel ad prioratum de Ronasco,
« nos vel successores nostros non contingeret declinare. Et de
« dictis summis, videlicet septem librarum quantum ad prio-
« rem de Ramerruco, sex librarum quantum ad priorem de
« Arceyis, septem librarum quantum ad *priorem de Dampetra*,
« et centum solidos quantum ad priorem de Baillyaco, con-
« tenti erimus nos et successores nostri Trecenses episcopi
« qui pro tempore fuerint, nec per nos seu alium vel alios
« aliquid ultra rationem procurationis expensam, vel cujusli-
« bet prestationis nomine seu occasione petere, levare, vel
« exigere, poterimus quoquo modo nec eorum res aut bona,
« quecumque sint, illa capere, invadere, arrestare, vel capi
« seu arrestari per alium procurare nec dictos prioratus aut alia
« loca eorum ipsis invitis vel renitentibus aut contradicenti-
« bus eorum prioribus aut custodibus intrare poterimus nec
« poterunt successores nostri episcopi Trecenses exercende
« visitationis seu recipiende procurationis causa aut qualibet
« alia ratione. Ceterum in compositione hujusmodi inter nos
« partes predictas actum fuisse noscitur et conventum, ac vo-
« lumus et expresse consentimus nos episcopus et capitulum
« supradicti quod quandocumque abbas, conventus et priores
« prefati nobis episcopo memorato nostris vel successoribus
« potuerint et voluerint assignare et tradere ac assignaverint et
« tradiderint realiter cum effectu in diocesi Trecensi in bona et
« competenti assisia vigenti libras annui et perpetui redditus
« sufficienter amortizatas, nos vel successores nostri predicti
« easdem viginti libras redditus in solutione et satisfactione
« dictarum procurationum recipere teneamur, et extunc in
« antea ipsi abbas et conventus et priores ac prioratus a pres-
« tatione dictarum quantitatum et earum cujus libet nobis
« vel successoribus nostris facienda perpetuo sint liberi nec

« ad ulteriorem exhibitionem vel solutionem earum aliqualiter « teneantur. Et nos ante dicti episcopus et successores nostri « predicta servabimus et servare promittimus bona fide sub « obligatione bonorum nostrorum et bonorum nostri episco- « patus Trecensis. Nos que abbas et conventus predicti, « nomine monasterii nostri et prioratuum predictorum, ea « adimplere, et per dictos priores dictorum prioratuum nos- « trorum quantum ad nos pertinet adimpleri facere sub obli- « gatione bonorum nostrorum et dictorum prioratuum promit- « timus bona fide, et contra ea in perpetuum modo quolibet « non venire nec veniri promittere in quantum bono modo « poterimus impedire. Et ut predicta eo fortius et firmius in « posterum observentur, quo fortiori et validiori fuerint robo- « rata a munimine, nos episcopus et abbas, et conventus pre- « dicti, promittimus bona fide quod quam citius commode « poterimus, efficaciter laborabimus ad impetrandam confir- « mationem et exequtores seu conservatores a sede apostolica « super predictis. Et ex nunc tenore presentium sanctissimo « patri ac domino domino summo pontifici humiliter supplica- « mus ut ipsa que pro perpetua pace ecclesiarum nostrarum « concorditer servanda providimus, et per nostra juramenta « jam in nostris capitulis prestita servare, et contra ea non « venire promittimus, dignetur. Auctoritate apostolica in « forma speciali ut melius fieri poterit confirmare et per suas « litteras approbare ad conservationem predictorum certis « exequtoribus deputatis qui per se vel per alium nos partes « predictas ad conservationem predictorum valeant per censu- « ram ecclesiasticam et aliis juris remediis coarctare. Salvis « quoad alia privilegiis, libertatibus et exemptionibus nostris « abbatis et conventus predictorum quibus quoad alia non « intendimus per compositionem hujusmodi seu presentes lit- « teras in aliquo derogare. In cujus rei testimonium et muni- « mentum, nos episcopus et capitulum Trecense anno Domini « millesimo trecentesimo quadragesimo quarto, die sexta « decima mensis aprilis, et nos abbas et conventus predicti « eodem anno die quinta mensis maii [1] apud Majus Monaste- « rium predictum in nostro capitulo generali sigilla nostra pre- « sentibus litteris duximus apponenda. »

En 1346, Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, est envoyé pour capitaine à Béthune avec Geoffroy d'Anequin, le

1. « Die ultima mensis predicti », d'après la copie qui est aux Archives de l'Aube.

seigneur de Pouques et autres : « et défendit bravement et magnanimement la ville contre les Flamens alliez à Edouard III, roy d'Angleterre. » (*La vieille Chronique de Flandre, et P. d'Oudegherst, cités par Duchesne.*)

1354. « Mais de tels services n'empêchèrent pas qu'on ne confisquast sur luy, quelque temps après, sa justice de Dampierre : car son subjet nommé Jean Simonnet, demeurant à Waucogne, ayant dit plusieurs paroles injurieuses à la dame de Rollaincourt, sa femme, et entr'autres *que c'estoit une très meschante Picarde, et que depuis qu'elle estoit venue à Dampierre, nul bien, nul profit ny honneur n'estoit arrivé à ceste terre, ny aux habitans d'icelle ;* il le fit prendre et emprisonner dans la tour dudit lieu de Dampierre, où il le tint l'espace de treize sepmaines les fers aux pieds ; ce qui fut trouvé si mauvais à la cour du parlement qu'elle le condamna à perdre toute la justice et jurisdiction de sa Chastellenie de Dampierre et des appartenances, le penultiesme jour d'aoust 1354. Et ensuite le roy Jean manda au bailly de Chaumont et au prevost de Rônay, ou à leurs lieutenants, qu'ils meissent réalment et de fait en sa main ladite jurisdiction et l'appliquassent à son domaine. » (*Duchesne.*)

1355. L'abbesse et les religieuses de Pont-aux-Dames intentent un procès contre Jean de Châtillon pour obtenir le paiement du legs que Marguerite de Dampierre, sa mère, leur avait fait. Jean, après quelque résistance, donne satisfaction aux religieuses, et assied la rente léguée sur la terre de Sompuis. — « A tous ceus qui ces présentes lettres verront, « Guillaume Staise, garde de la prevosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que : Pardevant nous vint en jugement noble « homme et puissant monseigneur *Jehan de Chastillon*, chevalier, seigneur de Dampierre et de Roulincourt, et afferma « et recongnut en bonne vérité que comme descort feust meu « entre lui d'une part, et religieuses dames et honnestes l'abbesse et couvent de l'église du Pont-aux-Dames, d'autre « part ; — Sur ce que lesdites religieuses disoient que feu « madame Marguerite, jadis dame du Tour et de Dampierre, « et mère dudict chevalier, laquelle avoit eslüe sa sépulture « et qui gesoit en la dicte église, leur avoit en son testament « laissée en aumosne quarante livres tournois de terre ou « rente annuelle et perpétuelle à prenre et avoir sur tout le « sien, chascun an, au terme de la Sainct-Remy : à tourner « et convertir dix livres en pitance aux dictes religieuses pour

« son anniversaire, et trente livres au vestiaire des dictes « religieuses, si comme le dict chevalier dit qu'il li est aparu « par ledict testament. Laquelle rente de quarante livres « ledict chevalier, comme filz et hoir de la dicte feu madame « Marguerite, avoit confessé à devoir et mandé à son receveur « de Dampierre estre payées aus dictes religieuses, par ses « lettres pendanz scellées de son seel, qui de ce font expresse « mention. — Et depuis la date d'icelles lettres, ledit cheva- « lier et son receveur eussent cessé et refusé par aucun temps « à payer ladicte rente, et tant que les arrérages de dix huict « années passées en estoient et sont deubz, ou grief préjudice « et dommaige des dictes religieuses, et dont elles avoient souf- « fert et souffroient de jour en jour grant pénitence ou service « de Dieu faisant en leur dicte église, si comme on disoit. — « Et pour ce requirent lesdictes religieuses que ledict cheva- « lier fust contraint par la détention et exploit de la terre que « il a souz madame la Royne Jeanne, à euls payer ladicte « rente avecques les diz arrérages, selon la forme et teneur « dudict testament et de ses dictes lettres. — Et ledict cheva- « lier eust et ait confessé que bien sçavoit que pour les causes « dessus dictes ladicte rente estoit deüe à ladicte église ; et « disoit que d'icelle et des diz arrérages il devoit estre garenti « par nobles hommes monseigneur Guy de Chastillon, seigneur « de Fère, son oncle, et monseigneur Gaulchier, seigneur de « Rosoy, son cousin, et que de ce avoit eu arrest en parle- « ment contre eux ; — Et sur ce eust eu grandes altercations « entre les dictes parties. Finalement depuis, et après toutes « ces choses, ledict monseigneur Jehan de Chastillon, comme « filz et hoir de ladicte feu madame Marguerite, de son bon « gré et de sa bonne volonté, et certaine science, bien avisé « sur ce, si comme il disoit, recognust, et confessa pardevant « nous, en droit devoir ladicte rente de quarante livres tour- « nois ausdictes religieuses pour la cause dessus dicte, dont il « se tint à bien payez, contenz et agréez pardevant nous. — « Et icelles quarante livres tournois de rente par an bailla, « assist et assigna, et par la teneur de ces présentes lettres « baille, assied et assigne aus dictes religieuses ledict cheva- « lier, comme de rente admortie en et sur toutes ses tailles et « sur toute sa terre de *Sompuys*, et sur tous les cens, rentes « qu'il a en ladicte ville et au terroir de Sompuys, etc. — « Item pour les arrérages qu'estoient deus aus dictes reli- « gieuses pour raison de ladicte rente, ledit chevalier confessa « qu'il, pour bien de paix, pour tous iceux arrérages, avoit

« accordé aus dictes religieuses leur devoir, et promis payer « pour une fois seulement deus cenz livres tournois : à avoir « et prendre icelles deus cenz livres tournois sur sa dicte « terre de Sompuys par les dictes religieuses, par chacun an « cent livres tournois, avec ladicte rente etc. — En tesmoin de « ce nous avons mis à ces lettres le séel de la prevosté de « Paris, l'an de grâce MCCCLV, le jeudy XVIII jour du mois « de juin. » (*Duchesne ; Preuves, VIII*, 16.)

Le 19 septembre 1356 « messire Guischer de Chantylon » (*lisez* Gaucher de Chastillon), fils aîné de Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, « fu mort ou service et en la compaignie, » du roi à Poitiers. (*Froissard* ; *Edition Buchon, Panthéon littéraire*, I. *Ch.* 44. — *Duchesne ; Preuves, VIII*, 17.)

1359. « La jurisdiction et la justice de Sompuis et de Waucogne furent encore saisies sur luy à la requeste de Jacques Mouton, citoyen de Tournay, pour le payement d'un cheval qu'il luy avoit vendu ; mais Jean de Rougemont, clerc et secrétaire du roy Jean, s'y opposa l'an 1359, alléguant que ces deux villes luy avoient été transportées, à sçavoir, celle de Sompuis pour en lever et percevoir les fruits jusques à certain temps, et celle de Waucogne à perpétuité, pour le paiement de plusieurs sommes de deniers auxquelles iceluy seigneur estoit obligé. Néanmoins, par arrêt du 23e jour de décembre 1361, la Cour ordonna que Jacques Mouton seroit payé de sa debte sur les revenus desdites villes. » (*Duchesne.*)

Depuis quelques années déjà les bandes Anglo-Navarraises parcouraient la Champagne sous la conduite de quelques aventuriers. « Pierre d'Audelée (Dudley) se tenoit dedans le chastel de Beaufort, qui est de l'héritage au duc de Lancastre, et couroit » tous les environs ; Eustache d'Auberchicourt occupait Pont-sur-Seine, Arcis, Méry[1] et Plancy, sur la rivière d'Aube. « Ces capitaines avoient mis tout le pays en leur subjection et rançonnoient et roboient à leur volonté, sans mercy. » Il est de toute évidence que Dampierre, bien qu'il ne soit pas nommément désigné dans les chroniques de l'époque, eut à souffrir de leurs ravages, et que Jean de Châtillon, son seigneur, « embesogné à garder son chastel », ou le capitaine qui y commandait, quand lui-même habitait Rolaincourt, eut plus d'une fois à repousser leurs attaques, et à se garantir de leurs « pilleries. »

1. Pont-sur-Seine, c. de Nogent-sur-Seine (Aube). — Méry-sur-Seine. (Aube).

Jean fut assurément au nombre des seigneurs Champenois qui, unis à Henri de Poitiers, évêque de Troyes, et au duc de Normandie, réclamèrent le concours de « messire Brocard de Fenestrange, appert chevalier de Lorraine, et hardi dûrement, renommé et usé d'armes, pour mettre hors les Anglois et délivrer le pays de Champagne. »

Jean ne vit pas cette délivrance. Il mourut vers la fin de 1359, ou au commencement de l'année suivante.

Sa femme « lui survesquit quelque temps. » Nous voyons en effet dans une complainte, en date à Boulogne-sur-Mer du mois de septembre 1360, que Charles, régent pendant la captivité du roi Jean, octroie à *Marie, dame de Rolaincourt et de Dampierre*, tous droits de suzeraineté, à elle contestés, sur le fief de la Carvoye qui mouvait de Rollancourt..... « suppliant que nous li veuillions confirmer les biens dessuz diz et faire cesser tout empeschement..... mêmement que son aisné filz fu mort ou service et en la compaignie de nostre seigneur à Poitiers, et ses autres enfans nous ont bien servy et sont prêts encores de servir ès guerres si comme l'en dist. » (*Duchesne ; Preuves, VIII*, 17.)

Jean et Marie avaient eu de leur mariage :

1° Gaucher, mentionné (dit *Duchesne*) en deux arrêts de 1351 et 1354, et mort à Poitiers, comme on l'a vu précédemment ;

2° Jean, qui suit ;

3° Hugues, qui succédera à Jean ;

4° Et Marguerite, femme de Jean II Tyrel, seigneur de Poix et de Marcuil.

CH. SAVETIEZ,
*Notaire honoraire.*

(*A suivre.*)

# MÉMOIRES*

D'UN

ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

## CHAPITRE VII

### UNE FRIGOUSSE

« Garde ton vin et ta part de bœuf à la mode, vient me dire « un jour, avant la gamelle du soir, un caporal de mes amis, « je suis de deuxième veille cette nuit sur le petit carré ; on « m'a promis de la contrebande, nous ferons une frigousse. »

En conséquence de cet avertissement, je dîne avec des haricots ; j'ai soin que les portions des conscrits soient encore un peu plus minces qu'à l'ordinaire, afin d'augmenter la mienne en proportion, je veille également à ce que leurs rations de vin soient un peu diminuées, et, m'emparant du broc de mon escouade, je vais de table en table recueillir ce que de plus sobres ont négligé de boire. Je parviens ainsi à remplir deux bouteilles que ma qualité d'Ancien me donne le privilège de pouvoir posséder. Pour achever mes approvisionnements, je fais main basse sur la fiole d'huile d'olive destinée à graisser les batteries de nos fusils ; quant au pain, il n'en manque pas dans les cassettes des conscrits.

Chacun de mes camarades de festin en fait autant de son côté.

A minuit, je me sens tirer par le bras ; j'ouvre les yeux et les referme soudain ébloui par la lueur de la lanterne que le caporal de veille me passe devant la figure. Je saute à bas de mon lit, je m'habille en toute hâte, je prends mes provisions et je me rends au carré où arrivent successivement tous les convives. Le sergent de veille qui est de la fête et le caporal vont faire une ronde et écouter à la porte du rapport les ron-

* Voir tome XX, page 115, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

flements de l'officier de service. Tout est tranquille ; aucune surprise n'est à craindre ; vite à la besogne.

L'un casse des tablettes de chocolat en petits morceaux dont il emplit une grande cafetière chauffée à la flamme bleuâtre de l'esprit de vin. Il la dépose ensuite dans un des coins du carré et la recouvre avec le panier aux ordures, qui est vide bien entendu, et qui forme le siège ordinaire du caporal de veille. Celui-ci s'y place, enveloppé de sa capote grise et tenant à la main son Ecole de bataillon, comme s'il voulait charmer les heures de sa faction en étudiant les manœuvres. Le sergent demeure sur le grand carré, attentif aux moindres mouvements de l'officier, et le reste de la bande va s'établir tout simplement.... dans les latrines dont l'accès va, pour cause, être interdit pendant deux heures à tous ceux qui n'y viennent pas pour manger. Là, au milieu de cette cuisine extraordinaire et dans une place rendue aussi nette que possible, trois piles de briques, arrachées du carreau des compagnies, supportent une grande gamelle en terre dans laquelle on coupe en menus morceaux les parts de viande que chacun a mises en réserve, et quelques oignons obtenus du caporal de planton qui les a volés à la cuisine. On y ajoute du pain émietté, on saupoudre le tout de sel et de poivre à foison, et on arrose avec de l'huile prise dans toutes les escouades où on a pu en trouver, au risque de faire crier pendant le reste de la semaine les ressorts des batteries de fusil de la moitié des compagnies.

Pendant ce temps, un détachement de pourvoyeurs va chercher du pain dans les cassettes des conscrits qui dorment paisiblement ; un autre détachement chargé du combustible revient muni de Bezouts, de Services des places, d'Eléments de fortifications, de toutes les espèces de livres que nous étions censés étudier. En un clin d'œil, ils sont impitoyablement déchirés, et leurs feuilles forment sous la gamelle une flamme belle et claire qu'on a soin d'entretenir en activité. Bientôt, l'huile s'échauffe, les oignons roussissent et se rissolent en pétillant. Le cuisinier en chef tourne et retourne la fricassée qui répand à la ronde un parfum très inaccoutumé. La voilà cuite à point, on l'apporte en triomphe sur le petit carré, et le sergent averti, prête une dernière fois l'oreille et s'assure que le capitaine est toujours bien endormi. Chacun va prendre son verre, sa bouteille, son pain et son couvert. On se range autour du panier aux ordures dont le fond sert de table, et bientôt la frigousse a disparu arrosée de copieuses rasades du plus détestable vin que jamais un chrétien ait été condamné à boire.

Le fromage d'Italie, les saucissons, le jambon achetés en contrebande forment le second service et le chocolat est réservé pour le dessert avec une bouteille d'eau-de-vie qui a trouvé moyen d'entrer à l'Ecole sans congé ni passavant.

Quand il n'y a plus rien à manger, on reporte tous ces ustensiles, on balaie le petit carré, ainsi que les latrines, et l'on allume les pipes. C'est alors que les têtes achèvent de s'échauffer, on rit, on parle tous à la fois sans s'inquiéter du tapage ; on se promène dans toutes les compagnies, on réveille les conscrits, on leur souffle de la fumée de tabac dans le nez, on enlève leurs couvertures ou on leur donne une presse à les étouffer.

Cependant la veille est sur le point de finir. Les frigousseurs vont se coucher pour se réveiller le lendemain la tête lourde et le cœur malade ; le sergent et le caporal vont appeler ceux qui doivent les remplacer pour la troisième veille ; pendant que ceux-ci se retournent, bâillent, se lèvent et s'habillent, on ouvre les fenêtres du carré, des latrines et des compagnies pour renouveler l'air et chasser l'odeur du tabac brûlé et de la frigousse... Et le lendemain matin, le sergent va dire à l'officier qu'il n'y a rien eu de nouveau pendant la veille; et personne ne s'aperçoit de rien à l'exception de ceux qu'on n'a pas laissé dormir ou qui, en ouvrant leur cassette, n'y trouvent plus leurs livres ni leur pain.

## CHAPITRE VIII

### RÉCEPTION DANS UN ORDRE

J'étais un jour fort paisible dans la classe du professeur d'histoire qui voulait bien nous raconter les hauts faits des Assyriens dont la plus grande partie des auditeurs ne se souciait guére. L'air était un peu chaud. Placé sur le banc d'en haut, dans le coin, contre la muraille qui me prêtait un double appui, j'avais fini en même temps de manger une croûte de pain frottée d'ail et de lire un volume de roman dépareillé, et je venais de m'assoupir tout doucement pendant que le vaillant Ninus achevait de battre les peuples de l'Inde.

Tout à coup la porte s'ouvre ; le caporal de garde entre, la giberne sur le dos, sa feuille de consigne à la main, le schako en tête ; il salue en portant le revers de sa main droite à la visière et appelle à haute voix : N.... !

Mon voisin m'éveille en me poussant du coude ; le chef de

classe répète mon nom, je me lève, je descends les degrés d'un pas engourdi et passe, en me frottant les yeux devant le professeur qui montre, par la contraction de ses lèvres et ses regards indignés combien il est flatté de l'attention que je paraissais avoir prêtée à ses doctes récits.

Qui donc me demande ? dis-je au caporal. Tu vas le savoir, me répondit-il, pendant que nous entrons dans le corridor.

Les trois factionnaires s'étaient réunis et causaient ensemble un peu à côté de la porte. Tous trois étaient membres de l'ordre des Chevaliers de l'Aigle Impérial dans lequel j'avais demandé à être admis. Le sergent de garde se promenait silencieusement à quelque distance ; il était aussi membre de l'ordre ainsi que le caporal, et je remarquais qu'ils avaient emprunté les postes de leurs collègues, car c'était un autre sergent et un autre caporal qui auraient dû être de garde ce jour là.

Je commençais à me douter de quelque chose quand le caporal tira de sa giberne une cravate noire, en me signifiant que je devais me laisser bander les yeux. Je me soumets à ce qu'il exige, on me fait tourner et retourner sur moi-même et l'on me dit de suivre le guide qui me prend la main. Je riais dans ma barbe de la promenade que l'on allait me faire faire, bien persuadé qu'elle ne consisterait qu'en quelques tours sur les carrés et dans les compagnies. Mais je fus bientôt totalement désorienté. J'avais monté des escaliers, puis j'en avais descendu ; des grilles, des portes avaient été ouvertes à petit bruit : mon guide, dont la voix m'était inconnue, avait échangé des mots d'ordre mystérieux avec des personnes que je cherchais vainement à me rappeler avoir entendues. Tantôt nous suivions un long couloir où le bruit de nos pas rentissait comme dans un lieu solitaire et sonore ; tantôt on m'avertissait de me courber pour passer sous une voûte basse que mes épaules effleuraient quelquefois. Ici un courant d'air frais se faisait sentir à ma figure ; j'entends le froissement d'un feuillage, et les branches frappent contre moi, sans doute parce que le guide qui me précède et qui les a écartées pour passer, les a lâchées trop tôt. Je trébuche et mon pied s'enfonce dans une flaque d'eau. Bientôt nous nous arrêtons ; mon guide frappe légèrement à une porte un certain nombre de coups séparés par des temps égaux : on répond par un signal semblable ; j'entends la porte s'ouvrir doucement ; des mots s'échangent encore que je ne puis comprendre. On nous in-

troduit ; la porte se referme, deux mains touchent la mienne : c'est un nouveau guide qui vient en tâtonnant pour remplacer le premier. Nous marchons encore ; nous descendons un long escalier ; nous suivons un autre couloir au bout duquel nous nous arrêtons à une porte. Mon guide y frappe avec les mêmes précautions qui ont été observées tout à l'heure : on lui répond de même ; des mots s'échangent encore et l'on nous introduit enfin dans un lieu où l'on me dit que l'Ordre est assemblé. Mon guide me laisse et je demeure seul les yeux toujours bandés.

Un serment est d'abord exigé de moi de ne jamais révéler ce qui va se passer ; ensuite je subis un interrogatoire ; les devoirs que l'ordre impose me sont expliqués et l'on me soumet aux épreuves accoutumées. Quand elles sont terminées, le silence se rétablit ; le chef frappe le même nombre de coups que j'ai déjà entendu plusieurs fois ; j'entends, ou plutôt, je devine qu'on se forme en cercle autour de lui ; on parle à voix basse ; au bout de quelques minutes la conférence paraît terminée ; on frappe encore les coups. Le chef m'informe que je suis admis dans l'Ordre et me fait prononcer après lui le serment des Frères. Puis le bandeau qui couvrait mes yeux s'enlève . . . . . .

. . . . . .

On me remet la décoration et le brevet de l'ordre ; mes nouveaux Frères m'embrassent, me pressent la main d'une manière particulière qu'on me dit être un des signes de reconnaissance, et m'emmènent en toute hâte.

A peine étions nous de retour auprès du factionnaire de la porte de l'hospice que le roulement du tambour annonçait la fin des classes d'histoire. Nous nous séparons, et chacun de nous remonte dans sa compagnie confondu dans la foule.

## CHAPITRE IX

### LE CAPORAL DE PLANTON

Encore fatigué de ma garde, je dormais profondément quand tout à coup, le sergent de seconde veille vient m'éveiller en me passant sa lanterne sous le nez.

Il était deux heures et demie du matin ; c'était le temps d'aller à la cuisine où je devais être de planton jusqu'après la gamelle du soir. Je me lève, je boutonne à moitié mes guêtres, j'enfonce mon bonnet de police sur mes oreilles, j'endosse ma

giberne après en avoir remplacé, pour cause, le bois par des serviettes roulées, et je me rends à mon poste.

La nuit est noire, la caserne silencieuse, la cuisine faiblement éclairée par un bec de lampe : un marmiton ronfle au coin de la grande cheminée dans le foyer de laquelle brille encore sous la cendre, le brasier de la veille; je m'établis à l'autre coin. Mais ce n'est pas pour longtemps.

Avant de commencer l'exercice de mes fonctions officielles, j'ai à mettre à fin certaines opérations particulières qui ne demandent précisément pas plus de jour qu'il n'en fait maintenant.

Pour cela, il faut d'abord faire connaissance avec l'honnête marmiton, se lier avec lui et s'annoncer implicitement comme un bon garçon discret et peu exigeant. Ces préliminaires accomplis, on lui demande sans faire semblant de rien, où est le sel, où est le poivre, où est la gélatine, où sont les aulx, les oignons et la salade? Puis, on s'approche, en flânant, de ces précieuses denrées, pour examiner si elles sont de bonne qualité. On en prend quelques poignées qu'on oublie de remettre et, par distraction, on en remplit les serviettes apportées dans la giberne. Après quoi on va dans la cour pour prendre un peu l'air du matin. On s'arrête sous une fenêtre où un petit coup de sifflet attire bientôt un camarade en chemise qui ouvre sans bruit, laisse couler une longue ficelle, avec laquelle il attire la provision, referme la fenêtre et va se recoucher. Après avoir vaqué à ces premiers soins, le caporal de planton va dormir au coin du feu.

Cependant, deux autres marmitons ne tardent pas à survenir et leur chef appelle le caporal qui doit assister à la pesée de la viande et en constater la quantité ainsi que la qualité. Delà, on va à la panneterie où il fait peser une douzaine de pains de munition pris au hazard dans la provision du jour; et, dans une pièce attenante, il vérifie la contenance des brocs de vin préparés pour la gamelle du matin, et dont il ne manque pas, par un zèle louable, de déguster le contenu avec une attention soutenue.

Pendant que le caporal procéde à cette inspection, le chef de cuisine, le respectable Collignon, est arrivé, ceint d'un tablier de toile grise, vêtu de la petite veste d'indienne rayée et coiffé du bonnet de coton de rigueur. D'une voix ferme et sans hésiter comme un homme qui possède à fond son affaire, il donne ses ordres, distribue à chacun la besogne et met lui-

même la main à l'œuvre en hachant des oignons *par principes*, et suivant une méthode dont-il se fait un vrai plaisir de démontrer aux caporaux de planton, la théorie et la pratique. Tout s'agite autour de cet habile maître; le service s'accomplit avec ordre et bientôt le repas du matin bouillotte dans les vastes chaudières que chauffe un fourneau à la Rumfort.

M. Collignon est un gros et jovial cuisinier qui a vu des temps meilleurs, alors qu'il était, suivant ses propres récits, officier de bouche de Mme la Princesse de Monaco. C'était avant la Révolution et depuis, il avait déchu comme tant d'autres.

Mais ni l'âge, ni les vicissitudes de la fortune, n'avaient pu l'abattre, et il était toujours *delà*, expression que comprendront suffisamment ceux qui ont été à Saint-Cyr, et qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer aux autres.

Il faut bien que l'on écoute avec attention les rébus, les quolibets de ce digne officier de bouche; car c'est de ses dispositions bienveillantes que les sous-officiers de garde et de planton, attendent le bon dîner dont lui seul peut fournir les approvisionnements.

Huit heures vont sonner, il est temps de s'occuper de ce délicat festin. Le caporal se fait délivrer quatre rations de viande, lesquelles, comme on le prévoit, excèdent un peu le poids d'ordonnance. Il les coupe, ou plutôt, les hache en menus morceaux qu'il jette dans une marmite en fer; puis, il les saupoudre de sel, de poivre en abondance, d'une douzaine d'oignons, hachés *par principes ;* il y joint la mie d'un ou deux pains de munition, des haricots pilés, du lard, quand il en peut obtenir ou escamoter, de la gélatine, autant qu'on veut lui en donner ou qu'il sait en prendre.

Enfin, il arrose le tout du bouillon le plus gras qui soit dans la chaudière, et d'huile d'olive, s'il en connaît la cachette, et il fait cuire à petit feu.

Cette fricassée doit être assez considérable pour rassasier une douzaine d'affamés, car, avant d'être servie au Corps de garde où les quatre sous-officiers de jour prennent leur repas, il faut que le caporal pense à ses amis pour la journée et à lui-même pour le lendemain. Aussi, voit-on à neuf heures, arriver à la porte de la cuisine des gastronomes munis de pains de munition, dont toute la mie a été enlevée artistement.

Le libéral planton remplit ces pains de la divine fricassée en matière de pâtés chauds, et ne craignez pas, qu'uniquement

occupé des autres, il oublie les intérêts de son propre estomac. Malgré ces prélèvements, la frigousse sera encore suffisante pour l'appétit, et les réserves particulières des trois autres convives qui savent d'avance qu'ils peuvent compter à cet égard sur le caporal-cuisinier.

Ils mangent donc tant qu'ils peuvent et boivent à proportion, car comme les épices n'ont pas été épargnées, la prudence exigeait que le liquide ne manquât pas, et il ne manque pas, en effet, si le caporal a *le chic*, et si les autres ont été faire la visite des brocs des deux réfectoires. Enfin, après le repas, chacun tire de sa giberne une moitié de pain bien évidée et la garnit de ce qui reste de la frigousse.

La gamelle du soir ramène les mêmes soins, les mêmes approvisionnements, la même chair, si bien que le pauvre caporal, fatigué de la veille, ayant passé la nuit hors de son lit, échauffé par l'ardeur du feu de la cuisine, les vapeurs des chaudières, l'odeur des brocs, et surtout par les fumées du vin qu'il a dégusté, quitte son poste et revient en chancelant un peu, à la salle d'étude, ayant tout juste assez de force et de raison pour signer, avant de s'endormir, le rapport qu'il fait écrire par un de ses conscrits et dans lequel il certifie que tous les employés ont été exacts à leur poste, ont bien fait le service, et que le pain, la viande, les légumes et le vin étaient de poids, de mesure et de bonne qualité.

## CHAPITRE X

### POÉSIE

Comme je viens de parler dans le chapitre précédent de notre respectable chef de cuisine, il ne sera pas hors de propos de transcrire ici un petit poème dont il est le héros et qui tout en donnant un échantillon de notre littérature, fait connaître en peu de mots l'agréable variété de l'ordinaire de l'Ecole.

*Epître à Collignon, ancien officier de bouche de la princesse de Monaco, chef de cuisine à l'Ecole spéciale, impériale, militaire, etc., etc., etc.*

O toi, de nos repas, suprême ordonnateur,
Toi, du divin Comus, grand sacrificateur,
Qui, dans le cours heureux de ta noble carrière
A d'illustres gourmands faisais si bonne chair,
Dont les sauces jadis parurent en honneur

Sur la table d'un prince, et d'un prince amateur,
Permets que, dans ces vers, mon estomac t'exprime
Tout ce qu'il sent pour toi de respect et d'estime.
Grâce à toi, Collignon, dans ce séjour maudit
Je supporte la vie à force d'appétit.
J'admire ces grands chefs, fiers vainqueurs de la terre
Dont on célèbre ici les vaillants faits de guerre,
Leur nom seul m'électrise et me remplit de feu ;
Ces chefs sont mes héros... Toi — tu seras mon Dieu,
Le Dieu des bons vivants vainqueur de la famine.
Oui, lorsque dans le sein de la vaste cuisine,
Tu promènes tes pas de fourneaux en fourneaux,
Versant à pleines mains et le poivre et les aulx,
Je bénis, je proclame, en l'ardeur qui m'énivre,
Un Dieu qui m'a fait naître, un Dieu qui me fait vivre.
Quels discours assez forts, quels énergiques mots
Pourraient peindre le suc de tes blancs haricots,
Le parfum de tes choux, le goût de tes lentilles,
Et ta verte salade et ses nids de chenilles ?
Dirai-je tes ragouts de mouton et de veau,
Ta soupe au bouillon clair, ou bien ton riz à l'eau
Ou le maigre brouet de tes pommes de terre ?
Et comment retracer, d'une plume sincère
Ce bon bœuf à la mode, enfanté par ton art
Tout baignant dans la sauce, et tout percé de lard,
Des heureux anciens, savoureuse curée
Dont les pauvres conscrits n'auront que la fumée ?
Ces mets délicieux ouvrent mon appétit,
Mais pour les célébrer mon génie est petit :
Oui, savant cuisinier, des sujets si sublimes
Sont par trop au-dessus de mes légères rimes ;
Ce serait te manquer que te louer trop peu
Et par respect pour toi, je dois te dire adieu.
N'entends-je pas, d'ailleurs, que l'on bat la gamelle ?
Cher Collignon, je cours où le tambour m'appelle,
Je vole à ton dîner, et je veux sur ma foi,
Mériter par ma faim d'être traité par toi.

## CHAPITRE XI

### UN VOYAGE A VERSAILLES

Depuis huit jours les dents me faisaient horriblement souffrir. L'eau-de-vie, le tabac, les élixirs venant de l'infirmerie, rien n'y faisait et j'en étais arrivé au point de ne plus pouvoir supporter une douleur à laquelle la nuit n'apportait aucune relâche. Nous n'avions point, alors, de dentiste attaché à l'Ecole, et

c'était une belle occasion pour aller respirer un peu le grand air. Mais j'étais dans un tel état de souffrance, que toute autre idée, que celle de mon soulagement, ne pouvait entrer dans mon esprit.

La permission, surtout pour une cause que chacun pouvait alléguer, sans qu'il fût possible de la vérifier, n'était pas facile à obtenir. Mais il fallait l'avoir, ou bien partir sans elle ; car j'étais bien résolu à ne pas supporter un jour de plus les maux inimaginables que j'endurais. J'écrivis donc, pour la demander, au général Bellavène.

Il faut croire que ma lettre était écrite avec l'accent de la vérité, car, à peine le général l'eut-il reçue qu'il me fit appeler et m'accorda la permission que je sollicitais. Il était midi et je devais être rentré pour la gamelle du soir, à quatre heures.

A peine étais-je en route que le diable vint me tenter. Quoi ! je vais à Versailles, j'ai quatre heures de liberté, et je n'en profiterais pas pour faire un bon repas ! pour quelques dents malades, il m'en reste un assez bon nombre qui, grâce à Dieu, s'acquitteront fort bien de leur office. Ce serait pitié que de ne pas les exercer convenablement quand l'occasion est si favorable. Mais si je vais d'abord chez le dentiste, j'en sortirai la bouche ensanglantée et je serai mal disposé à faire honneur à la carte du restaurateur. Allons d'abord chez celui-ci ; après tout, une demi-heure de souffrance de plus n'est pas une affaire, et puis, je n'ai qu'à marcher plus vite.

En conséquence, je prends le trot et j'arrive à Versailles essouflé et en nage ; on était au fort de l'été : je débarque chez le Suisse du parc où je me fais servir un déjeûner ou un dîner, je m'inquiéte peu du mot. En un clin d'œil, je l'expédie, et je l'arrose d'une demi-bouteille de prétendu vin de Bourgogne, et d'une autre demi-bouteille de soi-disant Chablis. Je prends la fine demi-tasse et je ne manque point à faire le Gloria.

Mais, la chaleur, la course que j'avais faite, la précipitation avec laquelle j'avais mangé et bu, le mal de dents, le mélange de vins auxquels je n'étais plus habitué, tout cela concourut à me porter le sang à la tête ; bref, en sortant de chez le restaurateur, je ne savais plus où j'en étais, et, s'il faut dire les choses exactement, j'étais complètement gris.

Dire ce que j'ai fait, ce que j'ai dit, comment j'ai trouvé le dentiste, c'est ce qu'en vérité, je n'ai jamais su. Je ne me suis jamais souvenu que d'une chose, c'est qu'après m'être fait arracher une dent, j'ai jugé à propos de remettre au lendemain

une deuxième opération qui était aussi nécessaire que la première ; que, pour me mettre à l'abri de toute réprimande, j'ai demandé au dentiste un certificat constatant que mon état exigeait que la dite opération ne suivît pas immédiatement la première, et qu'ayant obtenu ce certificat, je trouvai le dentiste un excellent homme qui me procurait à la fois un grand soulagement et un prétexte d'être plus longtemps en liberté.

Je me souviens encore qu'une fois sorti de chez lui, et Dieu sait comment j'en suis sorti, je pensai que j'avais la tête un peu lourde et qu'il convenait que j'allasse dormir une heure ou deux pour aller ensuite dans la ville, au parc, jouir de ma liberté.

Tout à coup, je m'éveille dans une profonde obscurité ; j'écoute ; au lieu des respirations nombreuses et des ronflements auxquels j'étais habitué, le plus profond silence m'environne. Je me tâte, et me trouve tout habillé, sans guêtres ni souliers ; je touche mon lit, il est doux, élevé. Celui que j'occupe à l'Ecole est dur et à un pied du sol. A force de regarder, je perce les ténèbres et j'aperçois sur ma droite une éllipse élevée par laquelle je distingue une sorte de lueur.

Je saute à bas de mon lit, et m'avance vers cette lueur, je sens de la boiserie, une porte, sans doute, mais impossible d'en trouver le loquet. Je fais le tour de la chambre à tâtons ; une autre porte se présente et s'ouvre ; j'entre dans une chambre, puis dans une autre, où je me heurte contre des chaises qui entourent une table encore couverte d'assiettes et de verres. Une autre porte s'ouvre encore que je n'ose franchir de peur de rouler au bas d'un escalier qu'il me semble apercevoir. J'appelle une fois, deux fois, trois fois, personne ne me répond ; je n'entends pas le moindre bruit. Où diable suis-je, et que veut dire tout ceci.

Cependant je reviens à ma chambre, je regagne mon lit, mais impossible de dormir.

Le trouble, l'inquiétude me saisissent ; je retourne à la lumière qui est devenue plus apparente, depuis que je me suis habitué à l'obscurité. Cette fois-ci, je suis plus heureux, je trouve le moyen d'ouvrir la porte.

Un air frais me saisit : je vois une large rue ; de belles maisons, un ciel parsemé d'étoiles. Mais pas un chat, pas le moindre bruit, le moindre mouvement.

Une horloge sonne, j'écoute... d'abord les quatre quarts, puis une heure !

Encore une fois, où suis-je et par quel évènement ?

Enfin une voiture se fait entendre, elle apparaît, elle passe devant moi.

Monsieur, monsieur, m'écriai-je ?

La voiture s'arrête.

Monsieur, auriez-vous la bonté de me dire comment s'appelle ce pays-ci ?

C'est la ville de Versailles, monsieur.

Ah ! ah ! c'est Versailles ! Et cette rue ?

C'est la rue de... (j'ai oublié le nom).

Et cette maison d'où je sors ?

C'est l'hôtel de la Croix-Blanche.

Et pouvez-vous m'indiquer la chambre du maître-d'hôtel ?

Non, monsieur, je ne la connais pas.

Peu importe, je saurai bien la trouver. Monsieur je vous fais mes remerciements.

Et mon homme, aussi étonné que moi, sans doute, fouette son cheval et me laisse seul sur le pavé de l'Empereur.

Je suis donc à Versailles, à une heure après minuit ?

Je me rappelle à présent que je suis en permission. Mais comment ne suis-je pas retourné à Saint-Cyr ? Comment me trouvai-je à la Croix-Blanche ? C'est ce que les gens de cette maison me diront sans doute. Il ne s'agit que de les faire venir et cela n'est pas difficile. Et pour cela, je me mets à frapper contre tous les volets. Il faut bien que je réveille quelqu'un à la fin.

Qui est là ? dit bientôt une voix.

Moi.

Qui vous ?

Eh parbleu, moi, un élève de l'Ecole militaire.

Ah ! attendez-moi, on y va.

Je me tiens coi et j'attends.

Quelques instants après on m'appelle, je vais à la voix. C'est une femme qui tient une lumière et qui se montre à une porte. J'entre dans la chambre que je venais de quitter.

Tout est bientôt expliqué.

J'étais arrivé à l'hôtel dans un état... et j'avais demandé un

lit sur lequel je m'étais jeté tout habillé. Sur les observations de la fille que mes souliers saliraient la couverture, je m'étais empressé de les ôter ainsi que mes guêtres, et comme il était évident que j'avais plus besoin de sommeil que d'autre chose, on m'avait laissé en repos. Avant de se coucher la fille était venue dans ma chambre; mais je dormais si bien qu'elle n'avait pas voulu me réveiller.

La mémoire me revint alors entièrement, et ce ne fut pas sans une grande inquiétude que je pensai que j'aurais dû être rentré à l'Ecole la veille à quatre heures. Mais les regrets ne servaient à rien, je n'avais plus qu'à songer aux moyens de me tirer d'affaire.

Je fais encore un sommeil et m'éveille au grand jour. Je paie mon hôte, et afin de justifier au besoin de ma sagesse, je me fais donner par lui un certificat (car, hélas, ma parole était une pauvre garantie auprès du général), qui prouve que j'ai passé ma nuit seul dans son hôtel. Bien entendu que le certificat ne dit pas dans quel état j'y suis arrivé. Je récompense la fille et me voilà sur le pavé.

Je sentais je ne sais quoi de volumineux dans une des poches de mon frac, j'y porte la main, et j'en tire une serviette ensanglantée. C'est celle que le dentiste m'a nouée sous le menton et que j'ai emportée par mégarde. Cet incident me fait souvenir que j'ai encore une dent à me faire arracher ce matin.

Je voudrais pourtant bien faire encore un bon repas puisque l'occasion est présente, et qu'en tous cas, il n'en sera ni plus ni moins de la part du général. Mais l'aventure de la veille m'a rendu prudent; les affaires d'abord, et ensuite le plaisir. Allons chez le dentiste. Mais où demeure-t-il ? Comment se nomme-t-il ? Heureusement j'ai son certificat; je m'informe, on m'indique la rue, le numéro; seul je n'eusse jamais pu les retrouver.

En me voyant, le dentiste se mit à rire, et rit bien plus quand je lui racontai mon embarras nocturne. Cependant, je lui rendis sa serviette; il m'arracha une seconde dent, et je me mis en devoir de le payer pour toutes les deux. Mais il m'apprit que je m'étais acquitté la veille, ce qu'assurément j'avais oublié. Nous nous quittâmes les meilleurs amis du monde.

Quelques mois après, ce dentiste fort habile nommé Me O... fut attaché à l'Ecole militaire et j'eus encore recours à lui. Il me reconnut de suite. Ah! s'écria-t-il en me voyant, voilà un

bon enfant ; il y a longtemps que nous nous connaissons. Et le bon enfant eut le plaisir de se faire tirer encore une dent par la jolie clé anglaise bien polie, bien brillante, inventée je crois, ou perfectionnée par Me O... qui opérait avec une grande dextérité, mais non pas *sans dolor*.

Cependant, rien ne me retenait plus à Versailles que mon déjeûner. J'avais bien eu quelque velléité de pousser une reconnaissance militaire jusqu'à Paris ; mais j'eus le bon sens de n'en rien faire, et tout en crachant le sang, je m'acheminai vers mon restaurateur de la veille où je me conduisis discrètement.

Mais un homme prudent pense à l'avenir, et un bon camarade ne doit pas jouir seul, double motif pour faire la contrebande. Je mets une bouteille d'eau-de-vie dans une poche, dans l'autre, une bouteille de liqueur ; un pâté dans mon schako que je tiens à la main, sous mon bras, des saucissons enveloppés dans mon mouchoir de poche, et j'arrive ainsi approvisionné à la porte de la caserne fort inquiet de ce qui allait s'en suivre de mon escapade.

Heureusement on m'avait oublié : l'officier de service et mon sergent savaient que j'étais allé en permission, mais ils ignoraient l'époque fixée pour mon retour. Mon absence ne fut donc pas autrement remarquée, et je rentrai sans mésaventure.

Seulement le portier de la cour du général me voyant chargé de tant de choses, me demanda ce que je portais là en s'avançant pour me visiter.

Qu'est-ce que cela te fait, lui dis-je en termes plus énergiques ? Mon homme se pique et me poursuit, je détale au plus vite, et il arrivait à peine dans la cour de l'hospice quand j'étais déjà à l'abri derrière le factionnaire du corridor, faisant la grimace audit portier et buvant à sa santé un grand coup avec ma bouteille d'eau-de-vie que j'avais débouchée en son honneur.

(*A suivre.*)

---

# TESTAMENT DE Mgr DE VIALART

Nous avons précédemment publié dans le tome VI de nos *Variétés historiques sur les Châlonnais et les Rémois*, un curieux règlement adopté par Mgr de Vialart pour la tenue intérieure de sa maison : tout ce qui se rattache à des hommes considérables est intéressant à recueillir. Nous croyons que nul ne contestera cette valeur au testament du vénérable évêque qui occupa pendant quarante ans le siège de Châlons [1].

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25 du mois d'avril 1680, je Louis Félix, notaire royal à Chaalons, y demeurant, mandé de la part d'illustrissime et reverendissime seigneur messire Félix Vialart, evesque et comte de Chaalons, pair de France, me suis rendu en l'appartement qu'il occupe ordinairement en son séminaire, et estant parvenu à l'heure de 2 de rellevée et estant entré dans sa chambre où je l'aurais trouvé habillé et assis dans son fauteuil, et l'ayant enquis de ce qu'il désiroit de mon ministère, après m'avoir dit qu'il avait présentement intention de faire son testament, j'ay de son consentement appellé les deux témoins cy après nommés, ce fait, toutes autres personnes retirées, ledit seigneur bien sain d'esprit a dicté et nommé à moy Félix sondit testament sans suggestion d'aucune personne, et m'ayant ordonné de le rédiger par escript en présence desdits témoins, le faisant comme il s'ensuit, c'est que quand il plaira à Dieu de le retirer de ce monde selon l'ordre de la Providence éternelle qu'il adore et embrasse de tout son cœur, il souhaitte

1. Mgr de Vialart fit prendre possession de l'évêché par procureur, le 8 août 1640. Le procès-verbal, dressé à cette occasion, nous fournit les renseignements suivants sur la composition présente du chapitre : Fr. Poiret, grand archidiacre ; P. Roget, archidiacre de Joinville ; Hugues Lestache, trésorier ; Cl. Lafricque, chantre ; Ch. Francoys, sous-chantre ; Jean Deu, Jean Collesson, Daniel Maupin, Louis Jacob, Nicolas Lafricque, Adolphe Gallois, Pierre le Folmarié, Nic. Cuissotte, Cl. Perrin, Nic. Appert, Nic. Dommengin, Nic. de la Haye, Gautier le Maire, Michel Gallois, Cl. Picart, Cl. Adam, chanoines-prêtres ; Pierre de Bar, Cl. la Fricque, Jacob le Gentil, chanoines sous-diacres non prébendés.

estre enterré dans l'église cathédrale de Chaalons, mais sans aucune pompe et dans la dernière modestie et simplicité ; et comme il donne aux pauvres de son diocèse et pour quelques bonnes œuvres le peu de bien qui lui restoit après les grandes dépenses qu'il a faites, il prie les exécuteurs de ce testament de faire attention sur le compte de ce qu'ils rendront à Dieu de ce qui est consacré à son service s'ils consentoient qu'il fut employé à des dépenses inutiles. S'ils trouvent qu'il doive encore quelque chose après sa mort ou qu'il ayt fait tort à quelques uns en quelque manière que ce puisse estre, il veut avant toute chose qu'on y satisfasse. Il veut que ses domestiques soient honnestement récompensés, ce qu'il entend au regard de ceux qui ne l'ont pas esté et ainsi que lesdits exécuteurs testamentaires le jugeront à propos. Ce dit, ledit seigneur testateur qui s'étoit engagé par sentiment de justice à donner comme il lègue 10,000 livres à M. le chevalier de Herse, son neveu, estimant qu'il ne seroit pas raisonnable qu'il n'eût rien de ses biens, ses autres parents ayant reçu quelque chose selon son pouvoir, et il lui assigne à prendre ladite somme sur ce qui lui est dû par messieurs de Montmorency, de Baradas et Villaux. Il recommande très humblement et instamment à son successeur évesque de Chaalons l'establissement et l'appuy de son séminaire qu'il estime aussi nécessaire qu'aucun du royaume ; lequel luy a tant cousté, comme aussi celui de régents dont il a reconnu la grande utilité par une longue expérience ; lequel établissement, ledit seigneur a dit avoir fait selon le mode et par les bons conseils de deffunt Mgr l'évesque d'Aleth. Il espère qu'après les dépenses si considérables qu'il a fait dans son église cathédrale et pour les réparations et l'ornement qu'il a fait des bâtimens despendans de son évêché, surtout à Chaalons et à Sarry, son successeur voudra bien en user honnestement et ne rien oster de ce qu'il a laissé au diocèse soit pour les pauvres, soit pour œuvres de piété, qu'en tout ce qui lui restera après que l'on aura satisfait aux charge et dépens qui suivront :

Il ordonne qu'on fasse dire cinq cents messes pour le repos de son âme le plus tôt qu'on pourra après sa mort. Il donne à la Renfermerie des pauvres de Chaalons la somme de mille livres et 500 livres pour la Charité de la même ville. Il a du déplaisir de ne pas se trouver à présent en estat à cause de la consommation qu'il a fait de ses biens patrimoniaux et œuvres

de piété de faire quelque legs considérable à l'hôpital de Chaalons.

Il donne et lègue à M. l'abbé Godefer son calice, ses burettes et son petit plateau d'argent duquel ledit seigneur avoit coutume de se servir ordinairement ; à madame de Couvonges le crucifix qui étoit cy devant à la ruelle du lit de sa chambre de l'évêché avec un chapelet de S. François de Sales qu'il dit avoir déjà délivré à ladite dame.

Il désire que le surplus qui pourra lui appartenir au jour de son décès soit employé en aumones et aux besoins de son diocèse, selon qu'il a dit et avoit fait connoistre à M. l'abbé Lagneau, son grand vicaire, lequel il nomme avec M. de Lestrée, son bailly, pour exécuteurs du présent testament, étant persuadé de leur sagesse et de leur affection pour lui, se reposant entièrement sur eux, désirant mesme qu'ils ne soient tenus de rendre aucun compte à qui que ce soit de son exécution, et qu'ils puissent travailler à l'exécution dudit testament en cas d'absence de l'un des deux.

Il donne et lègue à M. l'abbé Lagneau la croix et les dix chandeliers d'argent de sa petite chapelle, et à M. de Lestrée le tableau qu'il dit estre dans l'antichambre de la chambre de l'évêché. Il désireroit pouvoir donner à MM. Lagneau, de Lestrée et Godefer et à Madame de Couvonges des plus grandes marques de son amitié.

Ledit seigneur a aussi déclaré qu'il confirme en la meilleure et plus forte manière qu'il peut toutes les dispositions et actes qu'il a fait au regard de son séminaire, depuis qu'il le retira des mains et de la direction des Pères de la doctrine chrétienne. Les actes qui les concernent estant de nul effet par leur sortie, et quant à ceux fait concernant l'établissement de la dotation dudit séminaire, qu'elles sont par devers moy notaire et contiennent ses véritables et dernières intentions qu'il désire estre ponctuellement exécutées.

Il ordonne la même chose pour l'acte qu'il a fait pour l'establissement de Régentes, et en leur faveur priant bien fort madame de Couvonges, dont la vertu lui est connue et qui a travaillé jusqu'à présent en bonnes œuvres avec tant de charité et d'édification, de vouloir bien continuer ses soins pour l'entretien autant que ses affaires le pourront permettre.

Ce que dessus ayant été dicté par ledit seigneur sans suggestion et à lui relu en présence de MM. Chissotte, greffier en chef au bureau des finances, échevin de la ville, et Robert

Cuissotte, seigneur de Saint Ferjeux, président en l'élection de Chaalons, qui sont les deux témoins choisis par ledit seigneur, et leur a déclaré et à nous notaire que c'étoit sa dernière volonté laquelle il désire valloir et subsister à l'exclusion de tout autre testament et codicilles si aucun autre se trouvoit. Lequel a signé avec lesdits, etc. »

On composa un anagramme en latin et un autre en français sur la mort de l'évêque ; nous reproduisons le second :

O l'heureux *travail* de Félix *Vialart*,
Ouy, Monseigneur, votre camail
Devenu soubs tant de travail
Couleur de violettes passées,
Aura de la pourpre l'esclat
Avant qu'au bienheureux Sabbat
Vous serviez le glorieux Salez (?).

L'auteur de ces poésies, Claude le Géan, ajoute cette note : « Lesdits vers devoient estre présentés par M. le Petit comte de Dampierre s'il eust eu le temps d'apprendre le françois pour les réciter devant Monseigneur. Mais Madame m'a dit qu'elle y avoit suppléé en les envoyant dans une lettre qu'elle adressoit à Sa Grandeur [1]. »

1. *Bibl. Nat.* — *Collection dite Topog. de Champagne*, vol. 23.

LES

# MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Le chevalier de Rusé vînt chez moi en sortant de là et parla à la femme de chambre de Suzon en la priant de remettre à sa maîtresse, dès qu'elle serait réveillée, une cassette et une lettre qu'il lui donna. Il s'en fut ensuite à son rendez-vous et tous deux se battirent en braves gens. Mais quoique ce combat fût fatal à l'Espagnol qui y reçut deux coups d'épée dont un lui perça le corps de part en part et l'autre le bras, si bien qu'il en mourut deux jours après ; il le fut encore davantage pour le pauvre chevalier de Rusé qui fut tué raide sur place.

Quand Suzon fut réveillée et eut reçu le message, elle vint aussitôt dans ma chambre qui n'était séparée de la sienne que par une cloison, car je la mettais toujours le plus près de moi qu'il était possible et si nous ne couchions pas ensemble c'est que les lits que j'avais trouvés dans cette maison étaient si petits que deux personnes n'y pouvaient tenir.

Je n'étais pas encore réveillée, mais le bruit que fit Suzon en entrant me fit ouvrir les yeux. Elle me dit que sa femme de chambre venait de lui remettre une lettre de la part du chevalier de Rusé et que comme je lui avais appris qu'une fille bien née n'en devait jamais recevoir de personne, elle me l'apportait toute cachetée afin que je visse ce qu'elle contenait. Je lui dis qu'elle faisait bien et devait toujours en agir ainsi et après lui avoir fait mille caresses, j'ouvris cette lettre ainsi conçue :

« Je vais, ma belle demoiselle, à une expédition où il y a « quelque danger pour moi et comme il peut se faire que je « n'en revienne pas, il est bien juste, en cas que je meure, que « je fasse présent de tout ce que j'ai à celle pour qui je désirais « de vivre et qui possède mon cœur entièrement. Vous ouvrirez « donc la cassette que je vous envoie, si vous entendez dire « que j'ai été tué. En voici la clef et ce qui me fâche dans ce

* Voir page 161, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

« présent c'est qu'il ne répond nullement à l'estime que j'ai « eue pour vous dès le moment que je vous ai vue. »

Il y avait effectivement une clef dans la lettre, je lui fis chercher la cassette et nous l'ouvrîmes de suite, quoique le temps n'en fût pas encore venu, puisque nous ne savions pas encore le sort de ce pauvre chevalier. Mais ma curiosité l'emporta sur toute considération.

Je trouvai dans cette cassette une bourse où il y avait deux mille pistoles, une autre où il y avait mille ducats avec quelques diamants mis en œuvre et d'autres qui ne l'étaient pas. Ces diamants pouvaient bien valoir tous ensemble 10 à 12,000 francs, tellement que la cassette méritait bien la peine qu'on la ramassât.

Cependant comme je savais que c'était une loi parmi les chevaliers de Malte que l'ordre hérite de ceux qui meurent, je tirai cet argent et ces pierreries de la cassette que je remplis d'essences, de gants et d'autres bagatelles. Je dis à Suzon de la remettre où elle l'avait prise, sans témoigner à sa femme de chambre qu'elle l'eût ouverte. Je lui dis pourquoi j'usais de toutes ces précautions et cependant j'étais loin de me douter de la cause de l'envoi de cette cassette. En ce moment Margot entra dans ma chambre et me dit que je ne devinerais jamais ce qui venait d'arriver.

Elle me disait cela si tristement que je l'eusse bien deviné si j'eusse voulu après ce que je venais de lire. Mais j'aimais mieux me taire que de gâter les affaires de Suzon et Margot m'apprit de quelle manière était arrivée la mort du pauvre chevalier. Le chevalier Espagnol avait lui-même tout raconté à ceux qui l'avaient emporté chez lui et même il m'envoya une demi-heure après un autre chevalier de ses parents pour me demander pardon des médisances qu'il avait faites sur moi. Je ne pouvais mieux lui faire voir que je lui pardonnais de tout mon cœur qu'en l'allant voir moi-même, ce que je fis un quart d'heure après.

Je trouvai qu'il avait garnison chez lui, car les duels sont défendus à Malte comme en France, de sorte que si ce n'est qu'on voyait bien qu'il ne pouvait réchapper on l'eût mis en prison. Je le fus voir une seconde fois avant sa mort, dont il me remercia tant qu'il n'en fallait pas davantage pour faire voir son repentir et je lui pardonnai si bien que j'eus grand regret de sa mort.

Cependant la précaution que j'avais prise ne fut pas inutile

à Suzon. L'Ordre s'étant emparé de tout ce qui était au logis du chevalier de Rusé fut fort surpris de n'y point trouver d'argent, lui qui avait la réputation d'en avoir. Comme il soupçonnait ses valets de l'avoir détourné et qu'il les eût menacer de les mettre en prison, il y en eut un qui avait apporté la cassette chez moi qui dit qu'à moins que l'argent de son maître ne fût dedans, il lui était impossible de dire ce qu'il était devenu.

C'en fut assez pour qu'à l'heure même on vint me dire de la part du Grand-Maître que si ce que ce domestique disait était vrai, cette cassette était aussi bien dans mes mains que dans celles de l'Ordre, qu'ainsi il me priait de la rendre supposé qu'on me l'eût donnée. Je dis à deux vieux chevaliers qui me tinrent ce discours : que ce domestique s'était trompé, qu'il était bien vrai que j'avais ouï dire qu'on avait apporté une cassette à Suzon, mais que je ne savais pas ce qui était dedans.

Par bonheur, sa femme de chambre n'était plus dans son appartement quand elle me l'avait apporté et comme je croyais qu'il était bien permis au chevalier de Rusé de disposer de son bien, lui qui n'avait pas encore fait ses vœux, je ne me faisais pas un scrupule de mentir pour obliger cette fille. On fit monter ce domestique, qui convint que la cassette était pour Suzon et que la femme de chambre l'avait reçue pour la lui donner à son réveil, mais il ne parla pas de la lettre parceque c'était le chevalier qui l'avait donné lui-même à la femme de chambre quand il n'y était plus.

J'avais cependant bien embouché Suzon, laquelle feignant de n'avoir pas encore regardé ce qui était dans la cassette, ni même savoir ce qu'elle était devenue, demanda à la femme de chambre ce qu'elle en avait fait.

Son âge et l'ingénuité avec laquelle elle parlait firent croire à ces chevaliers qu'elle n'y entendait pas finesse. Elle leur dit même dans son baragouin qui les fit bien rire, tant elle disait les choses plaisamment, qu'ils voulaient donc lui ôter ce que le chevalier lui avait envoyé pour une discrétion qu'elle lui avait gagnée. Enfin la cassette à laquelle j'avais eu la précaution d'attacher la clef par un anneau de cuivre doré pour témoigner qu'on ne faisait pas grand cas de ce qui était dedans, ayant été ouverte en leur présence on n'y trouva que ce que j'ai dit. Ils s'en retournèrent rendre compte de leur mission au Grand-Maître qui crut que ce n'était qu'une imagination quand on avait dit que le chevalier de Rusé avait de l'argent.

Ainsi passa cette affaire. Je défendis à Suzon d'en rien dire au chevalier de Villeneuve que je voyais toujours lui faire les yeux doux et que j'avais remarqué n'être pas trop mal dans ses bonnes grâces. Je lui dis qu'avec le bien que Dieu lui avait envoyé, elle trouverait mille fois mieux que lui, car tous les chevaliers n'étaient que des cadets de bonnes maisons qui ne tiraient qu'une simple pension de leurs parents et qu'ainsi elle devait butter à autre chose sans se laisser prendre par les yeux. Pour en dire la vérité il était parfaitement bien fait et n'avait que vingt-cinq ans, dont il avait passé la plus grande partie au service de l'ordre dans lequel il était bien avancé. En effet, comme il avait été reçu chevalier dès le berceau et qu'il avait été page du Grand-Maître, cela suppléait si bien au défaut de son âge qu'il était plus près qu'on n'aurait cru d'avoir une commanderie.

L'ordre lui eût fait cette grâce en faveur de ses services qui avaient beaucoup brillé, car il s'était trouvé avec distinction non seulement au siège de Coudie mais encore en plusieurs combats sur mer où il avait soutenu glorieusement la réputation qu'il s'était acquise à ce siège. Cependant quoique tout cela fût un charme pour un cœur déjà pris, Suzon ne laissa pas de me promettre tout ce que je lui disais.

Enfin, le commandeur, mon parent, ayant arrangé toutes les affaires sans l'aide du chevalier parent du Grand-Maître, il m'apporta les lettres qu'il avait obtenues pour moi de celui-ci, données avec la meilleure grâce du monde et me dit que j'aille le remercier le mercredi suivant, car il ne pouvait me donner audience avant ce jour.

Il y avait longtemps que nous nous tenions prêts à partir. Aussi étant ravie d'apprendre que nous étions libres, j'en parlai à Gendron qui pour la bienséance ne me venait pas voir aussi souvent que j'aurais voulu moi-même. Ils se réjouit de cette nouvelle qui lui devait apprendre bientôt ce qu'il avait à espérer et dont cependant il n'avait plus si bonne opinion, car il avait appris le discours que m'avait tenu le Grand-Maître qui était si opposé à celui du prêtre français et son espérance était comme éteinte dans son cœur. Aussi ne venait-il plus chez moi que je ne l'entendisse soupirer si bien que je le crus jaloux du monde qui venait chez moi. Je le lui dis, lui demandant s'il voulait que je ferme ma porte, que je le ferais volontiers. Mais il me répondit qu'il ne trouvait rien à redire à ma conduite, mais que ce qui le faisait soupirer c'était la crainte de me perdre qui le tourmentait depuis les paroles du Grand-Maître

et que si Dieu ne l'assistait il succomberait bientôt à son affliction. Je tâchai de le consoler sans oser moi-même me rassurer, car lorsque je venais à faire réflexion de la chute que je ferais si le Pape était contraire à nos désirs ; je ne savais plus où j'en étais et j'avais besoin plus que lui de consolation.

Gendron cependant était continuellement en conférence avec des personnes pieuses et comme je croyais que c'était touchant l'absolution qu'il voulait demander au Pape, j'étais ravie de voir qu'il songeât si sérieusement à son salut.

Deux jours avant notre départ, Gendron fit mettre en rade nos deux vaisseaux. Il voulait traiter, avant que de partir, tous ceux de cet ordre dont il avait reçu tant d honnêteté et ayant prié tout ce qu'il y avait de bons officiers en ville il leur fit un festin magnifique où je me trouvai. Il y eut trois tables qu furent servies toutes trois fort délicatement. On y but la santé du Roy, celle du Grand-Maître et de la plupart des chevaliers grand'croix, au bruit de l'artillerie des deux vaisseaux.

Enfin ayant eu mon audience de congé, le lendemain nous mîmes à la voile avec un vent très favorable. Gendron avait fait partir quelques jours auparavant dans un tartane qui allait à Civita-Vecchia le prêtre français. Il lui avait donné l'ordre de nous louer un palais à Rome capable de loger tout notre monde, car il s'était grossi de trois ou quatre chevaliers qui avaient voulu nous faire compagnie, soit qu'ils eussent affaires à Rome ainsi qu'ils le disaient, soit qu'ils ne vinssent que pour Diana et sa sœur dont ils étaient amoureux. L'amant de Suzon y vint aussi et je voulais rendre à tous ces chevaliers, en les défrayant à Rome, les politesses que j'avais reçues d'eux. J'avais donné au prêtre français une lettre pour Monsieur l'Ambassadeur de France à qui j'apprenais mon histoire et mon arrivée. Ce prêtre avait ordre aussi de voir M. l'Ambassadeur de Malte à qui il portait des lettres de recommandation pour moi de la part de plusieurs commandeurs. Ils furent fort surpris tous deux quand ils surent que j'étais encore en vie, car mon mari après avoir joué la comédie dont j'ai parlé ci-dessus y avait ajouté le bruit de ma mort.

Il avait supposé des lettres où on lui disait que j'étais morte de douleur ainsi que Margot. Aussi il avait étalé un grand deuil d'habits et de visage et manda même cette nouvelle en France, tellement que la comtesse de Plart, ma sœur, prit le deuil aussi bien que toute ma parenté.

M. de Fresnes, après avoir ainsi joué le Pape, le Sacré Col-

lège, notre Ambassadeur et pour ainsi dire toute la ville de Rome, partit au bout de six semaines. Il passa en Allemagne emmenant avec lui le pauvre La Forêt qui, touché au cœur de la prétendue mort de Margot, tomba malade en chemin et mourut peu après. Ainsi Margot fut délivrée du juste reproche d'infidélité qu'il eut pu lui adresser.

Après que mon mari se fut muni d'un autre valet de chambre, il continua sa route et arriva à Vienne où il se fit connaître au chevalier de Grémouaille qui y était envoyé du Roy, car ils ne se connaissaient pas personnellement. Il y eut l'honneur de saluer Sa Majesté Impériale aussi bien que l'impératrice. Il se servit pendant quelque temps des caresses du chevalier de Grémouaille qui l'avait fait venir loger près de son hôtel. Mais étant devenu amoureux de la fille d'un comte de l'Empire, dont j'ai oublié le nom par le peu d'habitude que nous avons nous autres françaises de ces sortes de noms qui nous paraissent barbares ; il leva lui-même un équipage.

Ce qui l'y fit résoudre (car naturellement il est fort ménager) c'est qu'outre que cette fille lui tenait au cœur, elle était fort riche contre l'ordinaire des allemandes qui, de quelques bonnes maisons qu'elles soient, n'ont guère coutume d'avoir plus de 10,000 francs en mariage. Mais comme elle n'avait ni frère ni sœur, elle était heureusement exceptée de cette règle.

Au reste, M. de Fresnes après avoir commis le crime de me vendre à un corsaire, se défaisant aussi peu à peu des scrupules que la pensée de la polygamie lui pouvait donner, se résolut d'en faire sa femme ; il a pourtant bien dit que non, et je crois même assez que c'est une charité qu'on lui a prêtée, tellement que s'il n'y avait que cela qui nous eût mis mal ensemble je ne tarderais guère à me raccommoder avec lui. On dit que le père de cette fille qui aimait les français eût voulu l'avoir pour gendre et cette fille qui le voyait bien fait et beau parleur et qui savait qu'il y a plus de plaisir à être la femme d'un français que d'un allemand, avait aussi bien désiré cela que son père. Mais, dans le temps que ces amours s'échauffaient le plus, il courut un certain bruit qu'il était marié, ce qui refroidit étrangement le père et la fille. Le père en parla même au chevalier de Grémouaille qui, étant homme de bonne foi, lui avoua franchement qu'il savait bien qu'il l'avait été, mais qu'il ignorait si je vivais encore, car le marquis lui avait dit que j'avais été prise par un corsaire et que j'en étais morte de douleur. Mais que du reste s'il s'agissait de mariage la chose valait bien la peine de s'en informer exactement, car sa qualité

d'homme d'honneur et de Français lui faisait avouer qu'il n'avait pas toujours vécu en bonne intelligence avec moi et qu'une enquête ne serait pas de trop pour ce sujet.

Cet avis donna à penser au père et à la fille qui écrivirent en France à leurs amis pour savoir ce qui en était et c'est cette lettre qui fit dire que mon mari recherchait vraiment cette fille. Cependant quoiqu'il y a des gens si curieux qu'ils sont capables de bien des choses, je dois dire à la justification de mon mari que les allemands sont si crédules qu'il leur suffit de voir parler un homme une ou deux fois à une fille pour leur faire croire qu'il pense tout aussitôt à l'épouser, car comme à l'égard des hommes de leur pays, ils ne leur parlent que rarement et pour mieux dire jamais, à moins qu'ils ne sortent de leur passion dominante qui est fort éloignée de l'amour, ils jugent les autres par eux-mêmes et ainsi se trompent souvent. On répondit à cet allemand qu'il était vrai que j'étais morte, mais que le bruit courait que mon mari m'avait empoisonnée, car l'on commençait à entrer dans le temps de ces malheureux poisons qui ont fait tant de bruit en France et par toute l'Europe, et là-dessus tous les desseins de ce comte s'en allèrent en fumée et il donna congé à mon mari ne voulant point d'un gendre qui empoisonne sa femme.

J'étais déjà à Rome lorsque cela arriva, car nous avions eu si bon vent que nous étions arrivés à Civita-Vecchia en beaucoup moins de temps qu'il n'en faut d'ordinaire.

J'arrivais à Rome dans les carosses de l'Ambassadeur de Malte, qui m'était venu prendre à Civita-Vecchia sur l'avis que ce ministre avait eu d'un de nos chevaliers que nos vaisseaux y avaient mouillé l'ancre. Comme toute la ville était déjà imbue de mes aventures chacun sortit de sa maison pour me voir arriver, de sorte que quand j'eusse été une personne de grande conséquence il n'y eût pas eu plus de monde qu'il y en avait dans les rues et sur les balcons et aux fenêtres pour me voir passer, je vis même quelques cardinaux que la curiosité avait fait sortir de leurs chambres comme les gens de moindre condition.

En mettant pied à terre à mon palais, j'y trouvai Monsieur l'Ambassadeur de Malte. Il me fit beaucoup de civilités, m'offrant même ses services avant que je lui rendisse la lettre de recommandation du Grand-Maître. Il fit la façon de ne pas l'ouvrir devant moi et ne l'ayant lue qu'après que je l'en eus pressé, il me dit que je lui étais recommandée de si bonne part qu'il ferait pour moi tout ce qui serait en son pouvoir.

Je reçus sur ces entrefaites un gentilhomme de la part de M. le duc de Chaulnes, ambassadeur de S. M., qui, après mille compliments, me dit que je devais avoir reçu à Civita-Vecchia une lettre de son maître, que s'il ne me l'avait pas envoyée par un homme exprès, c'est qu'il lui était impossible de deviner le jour de mon arrivée, qu'il s'attendait que je lui donnerais avis de ma venue et que si je l'eusse fait il n'eût pas manqué de suivre l'exemple de M. l'Ambassadeur de Malte en m'envoyant ses carosses et qu'il l'aurait prévenu même avec beaucoup de plaisir ce dont il était bien aise que je fusse informée. Ce gentilhomme me combla de tant de compliments que je ne savais assez lui en rendre pour le remercier.

Aussi j'envoyai de suite M. d'Ailly à ce ministre pour lui témoigner combien j'étais sensible à toutes ses honnêtetés. J'avais reçu la lettre dont son gentilhomme m'avait parlé, et il l'avait adressé à un Français établi à Civita-Vecchia pour qu'il me la rendît à mon arrivée.

Elle contenait beaucoup de civilités telles qu'on les peut attendre d'un homme de ce caractère, mais en même temps il m'y donnait un avis fort sage et à quoi je n'avais pas songé. Il me mandait que toute la ville était déjà remplie de tout ce que Gendron avait fait pour moi et même du dessein qu'il avait de faire casser mon mariage et de m'épouser. Il jugeait à propos que nous nous abstinssions de demeurer ensemble parceque cela sonnerait mal pour beaucoup de personnes ; qu'il ne savait qui pouvait avoir divulgué ce bruit, à moins que ce ne fût le prêtre français que nous avions envoyé à Rome en avant. Enfin cela semblerait à bien des gens que la dissolution de mon mariage, que je prétendais demander, était aussi bien fondée sur la passion de Gendron que sur les justes sujets de plaintes que j'avais contre mon mari. Que le nom de corsaire étant en abomination dans cette ville, cela diminuerait beaucoup l'intérêt qu'on m'eût porté au simple récit des cruautés de M. de Fresnes.

Cette lettre qui m'avait donné bien du chagrin lorsque je l'avais reçue, m'en donnait bien encore ; je trouvais que c'était un pronostic qui ne nous signifiait rien de bon.

Il ne tenait pas cependant au prêtre français de nous rassurer. Il était venu au devant de nous jusques à Civita-Vecchia et il nous avait dit qu'il avait consulté trois casuistes et que notre affaire ne faisait pas un pli pour eux. Mais comme j'avais déjà reconnu que cet homme, nonobstant son caractère, s'avan-

çait en beaucoup de choses, qu'il ne pouvait s'abstenir après cela ; je ne faisais pas grand fond de ce qu'il disait.

Quoiqu'il en soit la lettre de M. l'Ambassadeur ne contenant rien qui ne fût de bon sens, je ne l'eus pas plutôt montrée à Gendron que sans s'en affliger, comme je le craignais, il me dit qu'il fallait s'y conformer. Et, en effet, quand nous fûmes arrivés à Rome, il s'en fut au couvent des pères de la Merci et les pria de lui vouloir donner une chambre.

Je ne sais s'il n'eût pas mieux fait d'aller ailleurs, du moins pour nos intérêts, parceque les grandes promesses qu'il leur fit en cas que le Pape n'approuvât pas la dissolution de mon mariage, avaient de quoi les porter à ne pas désirer mon contentement. Je sais même que leurs théologiens consultés là-dessus furent tous opposés à nos désirs, soit que ce fût par zèle de la religion, soit qu'ils fussent susceptibles d'attachement aux choses de la terre, car Gendron leur avait dit qu'en cas de non réussite, il me prierait de lui rendre la moitié de ses biens pour en faire une fondation pour le rachat des chrétiens en pénitence de ses péchés.

Cependant il ne fut pas plutôt arrivé que par leur moyen il eut l'honneur de baiser les pieds du Pape qui le reçut avec beaucoup de bonté.

Il demeura deux heures entières dans son audience et en étant sorti fort content, il en reçut quelques jours après l'absolution de tous ses crimes. Il commença alors à se résigner à la volonté de Dieu et son cœur touché de la grâce, le sacrifice qu'il avait offert au commencement, un peu contre son gré devint tellement volontaire qu'il fut indifférent à ce que Dieu voulait déterminer de lui.

Pour moi, dès le jour de mon arrivée, je fus rendre visite à notre ambassadeur pour le remercier.

Il me retint à dîner et s'étant enfermé ensuite avec moi dans son cabinet, il voulut savoir de ma propre bouche mes aventures dont le prêtre français lui avait déjà fait le récit.

Il me dit qu'il allait en écrire au Roy par un courrier extraordinaire qu'il allait lui envoyer et que je ne me pressasse pas de demander justice au Pape, parceque si le Roy m'accordait l'honneur de sa protection, cela serait d'un grand poids dans la balance.

D'après tout cela, Gendron, jugeant que notre séjour à Rome serait plus long que nous n'avions cru, donna congé aux Hollandais pour s'en retourner dans leur pays.

Il n'y eut qu'Inglebert qui ne me quitta point. Le Signor Elric s'en fut même avec Van Eck promettant à M. d'Ailly et à sa fille que d'abord qu'il aurait fait ses affaires en Hollande il viendrait les trouver à Paris, où il savait que j'irais le plutôt possible. Je leur marquai le logis de ma mère comme lieu de rendez-vous et étant ainsi tous partis, ils débarquèrent heureusement au Texel d'où ils se rendirent chacun dans leurs maisons.

J'écrivis cependant à toute ma parenté ce qui m'était arrivé à Gênes, leur demandant de promptes réponses et je sus ainsi que ma mère et ma sœur se portaient bien et d'autres nouvelles de tous mes amis.

Cependant après avoir fait remettre à M. le cardinal d'Este une lettre que j'avais pour lui du Grand-Maître, Son Eminence me promit sa protection, tant à la considération de ce prince que de la famille de ma mère, qu'il me dit connaître particulièrement. Cette lettre, outre les demandes de protection pour moi, contenait pourtant autre chose. J'avais prié le Grand-Maître, lorsque j'étais à Malte, de vouloir bien être le parrain d'un de mes esclavons aussi bien que de deux esclavonnes que j'avais eu le désir de faire baptiser là. Mais il m'avait dit qu'il fallait réserver cela pour Rome, afin de m'y faire des habitudes dont je pourrais retirer service dans mon affaire. Je l'avais cru et je l'avais supplié d'écrire à un de ses amis de tenir cet esclavon en son. C'est ce qu'il avait fait en priant le cardinal d'Este de faire cette bonne œuvre à sa place.

Il ne me restait donc que d'avoir cinq parrains pour les autres et je les trouvai bientôt. Le Pape lui-même en fut un. J'en pris deux autres dans le collège des cardinaux, savoir le cardinal Odescalchi qui monta bientôt après sur la chaire de Saint-Pierre sous le nom d'Innocent XI et le cardinal Maldachin. J'avais trouvé celui-ci chez M. l'Ambassadeur de France le jour que j'y avais dîné et il m'avait offert ses services si obligeamment que je les avais acceptés. Les deux autres parrains furent M. le duc de Braciano et M. le duc de Saint-Pierre qui, par bonheur pour moi, se trouva encore à Rome.

(*A suivre.*)

# LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

## 1589-1597

## II

## ARDENNES

—

1554-1594

—

MÉZIÈRES. — RETHEL. — MAUBERT-FONTAINES. — ROCROY. — MOUZON. — LE CHESNE. — DONCHERY. — ATTIGNY. — SY. — BUZANCY. — SEDAN. — AMBLY.

---

Au duc de Nevers. — De Sy, samedi matin[1].

« Il n'y a plus de moien de faire tenir de nos lettres à mon mary parce que les ennemis mestent des corps-de-garde et des sentinelles du costé où l'on descendoit du chasteau les messages et que l'on pouvoit remonter. Le sieur de Monclin voulant y entrer ceste nuit passée avec quelques arquebusiers tout contre le chasteau derrière une haie, on lui a tiré force arquebusades, il a esté blessé au bras de telle fasson qu'il lui faut couper; il a eu ausy un soldat tué; le reste s'est retiré en la Casine. Le chasteau est tellement investy qu'il n'y a plus que les oiseaux du ciel qui y peuvent entrer. Si ce n'estoit par hazard de façon qu'il y a trois des nostres à la Casine que jay prié le sieur de Villelongue de faire venir s'il y avoit moyen. Jeudy dernier sur l'après-disner le sieur de Saint-Paul m'envoya un trompette et deux ienthisomes (*sic*) avec une lettre où il me supplioit me pouvoir voir fort près de ceste maison; le voiant mon voisin de sys près avec une armée et huit canons, encorre que je sois malade je me mys en ma litière et allé le voir afin de luy oster ce preteste de m'achever de ruyner ma maison

* Voir page 152, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Bric.*

1. Omont ci-après cité, fut assiégé en juillet 1591.

comme il l'a tropt commencée. Nous demeurasmes environ une heure me disant beaucoup de choses : en un mot je lui fis responce que les hommes donnent les batailles et assaulx, mais Dieu donne la victoire ; que je ne faisois nul doute estre du cousté de mon mary avec beaucoup d'honneur et reputasion ; qu'il aqueroit à sa honte et confusion de toute son armée et que sa minne estoit si découverte qu'elle sentoit l'esvant ; il me dit que estoit toujours brave et de bon courage, mais m'assuroit prendre Omont dans peu de jours par assault, qu'il y feroit plutost mourir 3,000 hommes sur la braiche qui ne l'emportoit. Je lui dis qu'il n'oroit tant de loisir et que vous estiez prinse sy débonnaire et magnanime que vous donneriez secours au besoin à vos serviteurs, et sans tambour et trompette il leveroit son siège. Lors me dit que je ne lui voullois rien aler, mais que le moins et le mieux qui pourroit arriver à mon mari c'étoit de tomber entre les mains des estrangers et payer pour sa renson 30,000 écus. Je lui feis responce que je serois encore assez riche d'avoir mon mari en vye et que de bon cœur je demeureray en chemise pour le retirer, mais que cens doucte il crust quy creveroit plus tost que de se rendre et feroit jusqu'à son dernier soupir ce qu'un ientilhomme d'honneur et homme de bien devoit faire. Or, Monseigneur c'est cens doucte parce qu'il est fort résolu de prendre notre chasteau et la Casine ; il a comme je vous ai escrit hui canons pour le moins, plus de 1,200 chevaux, et 6 à 7,000 hommes de pie : le bastar du roi d'Espagne y est avec ses forces ; demain qui est samedi ils doivent faire leur basterie et sy l'on dict pour sertain qu'ils minent. C'est maintenant que j'implore l'aide de Dieu et vostre secours plus que jamais vous supliant de venir bientot secourir mon mari, c'est me rendre et mes pauvres enfans et faute de cela la plus malheureuse et misérable femme du monde. Ce me seroit une très mauvesse récompense de ses fidelles cervises de plus de vint ans. La cause de la hardiesse que je prens vous escrire est la très parfaite amitié que je luy porte, craignant mille foys plus qu'il aye mal que de perdre ma vye que je luy bailleray tousiours de tout mon cœur pour sauver la sienne. Ayez pitié et compassion de moy, très affligée, remplie de larmes et de toutes tristesses. Je vous supplie de prontement donner secours à mon mary ; à la longue vous savez qu'il n'y a rien d'imprenable ; il vous donne assez de tems d'avoir rassembler vos forces. Saint-Paul m'a dict qu'il ne leveroit point son siège sy vous ne luy faicte lever parceque, ne s'en faut plus de ses deux places là quy ne soit duc de Rethelois. Le Pape et M. de

Maienne luy onst faict ce presant et quy perderoit plustost son armée quy ne s'en rende maistre paisible. Je ne luy ay manqué de bonne responce; d'autre part tout nostre peis est ruyné d'un sy long seiour. Il ne fault point que riches et pauvres fassent différence, tout est mangé en vert et la pluspart des villages sont bruslé : cethuysi de Sy l'est; il ne reste que quinze ou vingt mesons ; j'ay deux censes et mon four banal de brullez, tout est perdu sy vous ne venez pas prontement. Je vous en suplye de tout mon cœur pour la conservation de la vye de mon mary et non pour ma totale ruyne quy en despant, et m'obligerez et les miens à prier Dieu vous donner, etc. »

Catherine d'O[1].

Advis de la deffaitte des trouppes de Saint-Pol par Mgr le duc de Nevers[2].

« Après que M. de Lorrayne eut le 16 octobre dernier receue par les mains du traistre Flamenville la forteresse de Villefranche, il mit icelle l'ordre et la garnison qu'il voulloit y estre tenue et il dressa la teste de son armée du costé de la Champaigne, Quoy voyant Monseigneur le duc de Nevers, il se résolut de pourveoir à Sainte-Manehould et luy s'en alla, avec les Suisses et le peu de cavalerie qu'il avait, vers Chaalons afin d'adviser pareillement à la seureté de la dicte ville comme aussi celle d'Espernay auparavant que Monseigneur de Lorrayne le devançast sur le chemin comme il eust peu faire s'il eut retardé jusqu'au lendemain à partir avec ce faisant luy oster le moyen de prendre ladicte ville d'Espernay. Il laissa doncq M. de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champaigne avec bon nombre de noblesse, gens de pied et force artillerye et munitions, lequel s'est si bien et si valleureusement comporté à la défense de ladicte ville que jamais M. de Lorrayne n'a en quinze jours qu'il est demeuré devant osé faire ses approches pour les battre parcequ'à toute heure la noblesse et soldats faisoient des sorties sur eux avec beaucoup de perte

1. Catherine d'O, fille de Charles, sgr de Vérigny, chevalier de l'ordre du roi, et de Jacqueline de Gérard : veuve de Michel de Poysieu, sgr de Pavant, seconde femme, en 1581, de Robert, marquis de la Vienville, grand fauconnier de France, chevalier des ordres, gouverneur de Mézières et Linchamp, lieutenant général du Réthelois en 1573, mort en 1612. — Sy est un village des Ardennes, canton du Chesne, érigé en marquisat sous le nom de la Vienville.

2. Copie ancienne d'une plaquette excessivement rare, publiée sans date, petit in-8° (1590).

des leurs, entr'autres du maître de camp Nervey, espagnol qui l'on peut dire avec vérité estoit le meilleur cappitaine que M. de Lorrayne eust en toute son armée. Pendant que M. de Lorrayne estoit arresté audict siège, Monseigneur de Nevers n'oublia d'inviter toute la noblesse de son gouvernement de Champaigne de le venir assister en si bonne occasion que de s'opposer à la dissipation de ceste couronne que M. de Lorraine prétendait faire. Et comme il jugea qu'il ne pourrait si tost arriver à luy, il se résolut d'aller attaquer Saint-Pol que l'on disait estre en Tirache avec quelques pièces d'artillerie en intention de le tailler en pièces et luy faire perdre l'artillerie : à quoy il fut encore plus induit pour estimer recueillir les forces prestes de ce costé-là et qui n'osoient le venir trouver à cause du séjour que ledict Saint-Pol faisoit audict pays de Tirache ; aussi qu'il désirait conduire en la ville de Chaalons une pièce de canon et quelques autres d'artillerie de celles qui estoient dans Maubert-Fontaine pour dresser les équipages requis et nécessaires pour assiéger les villes toutesfois et quand il estimera le devoir faire. Il avait résolu à son retour si M. de Lorrayne continuait le siège de Sainte-Menehould de s'en aller la teste baissée droit à lui pour lui faire lever le siège le prenant à la dépourvue. Ainsi fait advancer le 21 octobre 1590 la cavalerie et gens de pied français qu'il avait avec luy du costé de Sainte-Menehould pour donner occasion à ung chascun qu'il voullait tirer droit là, et le lundi de bon matin il les alla trouver au rendez-vous à Sompy qu'il leur avait donné bien tard pour le jour ensuyvant, d'où il envoya M. de Vandy prendre langue où estoit Saint-Pol avec charge de le venir retrouver dans le lendemain matin à Launoy où il avait résolu de se trouver pour de là tirer droit là où serait Saint-Pol. Duquel lieu de Sompy, Monseigneur de Nevers s'en alla coucher à Marc-sur-Bourg et ses troupes aux environs de luy, lesquelles faillirent à surprendre le cappitaine Blancquart qui estait allé à Quilly d'où il délogea seullement un quart d'heure avant par l'espouvante qu'il eut de sa venue.

Le mardi 23 octobre Monseigneur de Nevers bailla le rendez-vous auprès de Charbongne pour de là s'en aller à Launoy, et comme il attendait les gens de pied qui estoient demourés derrière pour la longue traite qu'ils avoient faite le jour précédent, ledict sieur de Vandy l'envoya advertir que Saint-Pol estoit retiré de Tirache et que ses troupes estoient à Mazerny, Poix et Montigny, et que toutesfois il poussait plus avant pour en

servir la vérité. Ce qu'entendu Monseigneur de Nevers, il pria M. d'Arson, auquel a baillé la cornette blanche à porter ce jour, d'envoyer quelqu'un en ces lieux à luy appartenant pour apprendre nouvelles des troupes dudict Saint-Pol, ce qu'il feict et rapporta qu'elles estoient à Poix et Montigny, sur quoy Monseigneur se résolut d'aller tout droit vers eulx et envoya quelques compagnies devant comme aussi M. d'Arson pour les investir et particulièrement se mettre entre lesdicts lieux de Poix et de Montigny pour empescher que les troupes qui estoient auxdicts deux villages ne se pussent joindre ensemble. Ce qu'ils feirent, mais ils qu'ils s'estoient jà tous logés audict Poix sur la nouvelle qu'ils avoient le matin que Monseigneur de Nevers s'acheminait vers eux. Duquel acheminement ils avaient immédiatement adverty ledict Saint-Pol qui estoit à Mézières distant de là de trois lieues. Et comme les troupes dudict Saint-Pol se virent ainsy investies ils commencèrent à faire bonne mine et à défendre leurs barricades contre la cavalerie, parceque Monseigneur ne voulust pas qu'elle mist pied à terre ni qu'elle s'engageat dans le village, ains seullement ordonna que le village fut environné de tous costé afin qu'ils ne peussent sortir en attendant 4 ou 500 hommes qu'il avait seulement amenés avec luy feussent arrivés pour donner dans ledict village. Mais à cause de la longue traite de dix lieues que les gens de guerre avaient faite le jour précédent et autant ce jour-là, ils ne purent arriver qu'à soleil couchant, au moyen de quoy ce soir-là ils ne purent faire aulcun effort que de gagner les premières barricades et de les faire reculer à d'autres qu'ils firent proche le cimetierre et l'église dudict Poix, dont Monseigneur de Nevers recut un grand déplaisir, se voyant frustré de l'espérance qu'il avait de les tailler en pièces à son abord. Néantmoins continuant toujours sa première délibération il se résolut de demourer toute la nuit en garde avec la cavalerie tant pour empescher qu'ils ne s'esvadassent que pareillement Saint-Pol ne les vint secourir, ce qu'il feict bien que luy et toute la noblesse et cavalerie fussent bien las de la longue traicte de lundy et de celle de ce jour-là mesme, car personne ne voulut avoir égard à l'incommodité qu'il recevrait pour l'affection qu'ils avoient d'effectuer une si belle entreprise, jouint que l'exemple que Monseigneur donnait de ne bouger avec eulx en la campagne les servait d'un grand esguillon à supporter cette incommodité de demourer toute la nuit à cheval armés de toutes pièces sans repaistre ny leurs chevaulx aussi et par un temps si facheux qu'il fe ist cette nuit-là; Monseigneur ne

pouvait laisser ses forces désunies parcequ'il y avait un petit ruisseau malaisé à passer, il ne les assembla que la nuit ne fut toute close sur l'advenue de Maizières, d'où il estimoit que Saint-Pol dut venir pour les secourir, et laissa deux trompettes de l'autre côté du ruisseau dont il avait tiré la cavalerie qui y estoit pour sonner au guet et quelquefois à l'estandart afin de faire croire aux assiégés que partie de la cavalerie fust demourée de ce côté-là et par ce moyen la retenir de s'échapper durant la nuit. Il envoya aussi des sentinelles bien avant sur les advenues de Maisières afin d'estre averty de bonne heure s'il venait du secours de ce costé-là; pareillement en mit d'autres du costé des assiégés pour escouter s'ils auroient volonté tous ensemble de faire une sortie en espérance de se pouvoir sauver à la faveur de la nuit; toutefois le secours ne vint pas et moins les assiégés osèrent se déplacer cette nuit-là.

Le matin du mercredi XXIIII venu, les gens de pied s'estant reposés grande partye de la nuit forcèrent les barricades que les assiéges avaient faictes hors dudict cymetière et les forcèrent de se retirer dans ledict cymetière, lequel la nuit ils avaient barricadé avec plusieurs coffres qui estoient dans l'église où ils avaient retiré plus de 250 chevaux. Mais comme les advenues dudict cymetière n'avoient esté recongnues ainsi qu'il appartenait, les gens de pied s'amusèrent toujours à vouloir forcer la teste d'iceluy qui était très bien barricadée et très difficile à forcer contre plus de 600 soldats qui y étaient retirés, qui fut cause que Monseigneur de Nevers s'en alla jusqu'au quartier desdits gens de pied où il fit assembler les chefs qui leur commandoient, lesquels luy tesmoignèrent le peu d'espérance qu'ils avoient de les forcer attendu qu'ils estoient autant ou plus dedans que ceux qui estoient dehors. Ce que mit en délibération Monseigneur avec les cappitaines de la cavalerie. Il fut résolu d'envoyer quelques cuirassés de chaque compaignie pour favoriser les gens de pied, et avec plusieurs eschelles tascher de forcer la closture dudict cymetière, chose qui fut aussitost exécutée, mais avec peu d'ordre, car tandisque Monseigneur s'en retournait à sa cornette qui estait demeurée à la compaignie, chascun donna à la teste dudit cymetière qui avait esté si bien remparé, au lieu qu'ils devoient se séparer de tous costés de sorte qu'ils ne firent que s'empêcher les uns les autres, et en conclusion furent contraints de se retirer, car à la vérité il estoit du tout impossible de pouvoir monter par ce costé-là, comme il estoit au contraire, fort aisé

d'y entrer par les costés et particulièrement par le derrière qui regardait hors du village.

De cette retraite Monseigneur en receut un grand déplaisir, se voyant frustré de l'attente qu'il avait prise qu'ils seroient à l'instant même taillés en pièces. Toutefois continuant toujours en sa résolution, il pria la noblesse et la cavalerie de vouloir bien tenir bon autour dudict fort jusqu'au soir, comme elle feist avec un courage merveilleux, sans descendre ni faire repaistre les chevaux que bien peu tandis qu'ils estoient dessus, de sorte qu'ils parachevèrent 35 heures à demeurer continuellement à cheval sans descendre et 26 à 27 heures armés de nostre pièce et prets à combattre, pendant lesquelles Monseigneur alla recognoistre le fort et trouva deux assiettes fort propres tant pour mettre deux pièces d'artillerie qu'il avait fait venir de son château d'Omont distant de deux lieues de là et une autre à faire une barricade avec de longs chariots et poinssons remplis de fumier : desquelles assiettes on dominerait entièrement les assiégés dans le cymetiere et ordonna au commissaire de l'artillerie et autres capitaines de faire lesdites barricades la nuit suivante. Il recongnut aussi la muraille du cymetière estre fort basse et faite seulement de pierres sèches par où il espérait le matin aisément l'emporter. Il fist aussi faire plusieurs canonnières à certains pignons et toits de maisons qui estoient dans le village qui battoient à plomb dans ledict cymetière. Cela fait et ayant commandé les gardes pour la nuit suivante, il s'en alla reposer avec sa cornette au village de Montigny distant de 7 à 800 pas de celui de Poix et fit loger le reste de la cavalerie audit Poix pour estre plus prompte à tailler en pièces les assiégés en cas qu'ils voulussent sortir, car il eut advertissement que Saint-Pol ne pouvait avoir que cent chevaux que bons que mauvais à Maizières pour lesquels il laissa cette nuit-là pareil nombre seulement de cavalerie en garde. »

(*A suivre.*) E. DE B.

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

## DOM DU BOUT

*Mémoire du nombre des cures des diocéses de la province de Reims suivant le pouillié de l'année* 1649, *et des taxes ausquelles elles sont imposées pour le don du Roy.*

| | CURES | TAXES | | |
|---|---|---|---|---|
| Reims.... | a 675 cures | 86.253 l. | 5 s. | 10 d. |
| Châlons... | a 350 cures | 43.957 | 19 | 3 |
| Soissons.. | a 472 cures | 69.434 | 6 | 5 |
| Noyon.... | a 470 cures | 25.490 | 0 | 0 |
| Laon..... | a 380 cures | 28.495 | 6 | 1 |
| Beauvais.. | a 480 cures | 67.434 | 7 | 8 |
| Amiens... | a 777 cures | 40.798 | 7 | 8 |
| Boulogne. | a 250 cures | 7.841 | 12 | 0 |
| Senlis.... | a 177 cures | 1.913 | 14 | 3 |

« D'où il résulte que le diocése de Beauvais qui est plus « grand que celui de Soissons, est cottisé à 2000 l. moins. « Que celui d'Amiens, qui a le double de parroisses et d'éten- « düe, est cottisé à un tiers moins. Que les cottes de Laon et « de Noyon, qui sont aussi vastes et aussi étendus, ne montent « pas tous deux ensemble à plus des deux tiers de la taxe de « celui de Soissons. Qu'enfin celui de Reims qui a le plus du « double des parroisses de celui de Soissons, n'est pas cottisé « à proportion, ni aucun des autres diocéses de la province. »

La requête et le mémoire cy-dessus transcripts ne produisirent pas apparemment grand chose, puisque dans la suite le diocése de Soissons et consequemment cette abbaye ont tou-

* Voir page 184, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

jours été et seront fort surchargez et taxez, comme on l'a déjà observé cy-devant, chap. IV, § 3, *des offices claustraux.*

1684

1684.

Comme par le partage du dernier jour de mars 1683[1] dont on a parlé cy-dessus, Monsieur l'abbé de Lançon s'étoit obligé de mettre le lot ou tiers des religieux en bon état, lesditz religieux le firent sommer d'y satisfaire, (à cause qu'il l'avoit negligé jusqu'alors), sinon et à faute de le faire incessamment, que ledit partage demeureroit nul et sans effect. Et ledit sieur abbé ne s'étant mis en devoir de faire faire lesdites réparations, les religieux présentérent leur requête au Grand Conseil tendante afin d'obtenir commission d'y faire assigner ledit sieur abbé pour s'y voir condamner à faire faire toutes les réparations de l'abbaye et lieux en dépendans, que, pour en connoître, procez-verbal de visite en seroit fait, et consigner une somme de six mille livres pour être employée ausdites réparations, et que, pour sûreté de ladite somme, le revenu dudit sieur abbé de Lançon seroit saisi à la requête de Mr le Procureur général, ce qui fut fait et ordonné par arrest de mil six cens quatre-vingt-quatre[2].

Sommation faite à l'abbé pour les réparations de l'abbaye.

Monsieur l'abbé de Lançon ayant formé son opposition à l'exécution dudit arrest, avant faire droit sur ladite opposition on ordonna par arrest du [22 août] mil six cens quatre-vingt-cinq que visite desdites réparations seroit faite par un conseiller commissaire député du Grand Conseil. Monsieur Hervé, conseiller commissaire député dudit Grand Conseil, se transporta à Orbaiz avec son secrétaire et les avocats et procureurs des parties, lequel fit et dressa son procez-verbal de visite en novembre 1685. Cette accédence[3] coûta douze cens livres en dix jours de tems. Aprés ce procez-verbal on fit de part et d'autre beaucoup de procédures pendant un tems considérable et de grands fraiz.

Procez-verbal qui coûta 1200 l.

Ledit sieur abbé, pour retenir et tourner à son profit les trois mille livres qu'il avoit touchées des héritiers de son prédéces-

Fausses accusations.

1. [9 novembre 1684. — Acte par lequel Antoine de Villelongue ratifie le partage du 31 mars 1683, au nom et comme procureur fondé de Jacques de Pouilly, abbé d'Orbais. (Procuration du 1er novembre 1684 annexée à l'acte.) V. aux *pièces justificatives.*]

2. [La date de cet arrêt ne se trouve pas indiquée.]

3. [Vieille locution qui signifiait *événement.*]

seur et s'exempter en même tems de faire faire toutes lesdites réparations de l'abbaye s'avisa — à la sollicitation de son conseil et de quelques esprits mal intentionnez d'Orbaiz et ennemis de la réforme de l'abbaye — d'accuser le R. P. Dom Pierre Mongé d'avoir commis plusieurs dégradations dans les bois de la Mainferme et de la Croupiére, espérant par cette chicane faire diversion, et obliger le R. P. prieur à quitter prise et se désister de ses poursuites, et qu'ainsi il seroit déchargé desdites réparations sans en être jamais inquiété, et profiteroit luy seul desdites trois mille livres.

Visite des bois.

Monsieur l'abbé demanda pour cet effect que visite fût faite des susdits bois. Monsieur Hervé étant encore à Orbaiz, on nomma des experts pour visiter lesdits bois; ils trouvérent trois sortes de dégradations :

La premiére avant l'année mil six cens soixante-huit, où on trouvoit une trés grande quantité de chênes abatus.

Dégradations de nos bois.

La seconde depuis 1668 jusqu'en mil six cens soixante-dix-huit.

La troisiéme depuis 1678 jusqu'au jour de la présente visite. Dans les deux derniéres coupes dans lesquelles on avoit laissé fort peu de baliveaux, on faisoit monter ces dégradations à des sommes immenses dont l'abbé rendoit les religieux responsables.

Le R. P. Mongé réfute solidement les fausses accusations et embarrasse l'abbé.

Mais notre R. P. prieur prouva et fit voir évidemment que ni luy, ni les RR. PP. Dom Claude Felix Mauljean et Dom Damien Raulin, ses prédécesseurs, et premiers supérieurs depuis notre introduction dans cette abbaye, n'étoient point autheurs desdites dégradations. Il se justifia pleinement de cette accusation et en auroit [fait] retomber toutes les suites fâcheuses sur ledit sieur abbé de Lançon, à qui il en auroit coûté une trés grosse somme d'argent, s'il ne se fût accommodé, comme on verra cy-aprés.

Le R. P. prieur, pour se justifier et ses deux prédécesseurs, soutint que la premiére dégradation ayant été faite avant notre introduction, les religieux réformez n'en étoient ni coupables ni responsables, et qu'on s'en devoit prendre aux héritiers de feu Claude Jullion — c'est-à-dire à Jean Jullion, dit du Maine, et à Vincent Jullion, dit Rombois, ses deux fils — lesquelz avoient donné ce pernicieux conseil audit sieur abbé de Lançon, pour se mettre à couvert des recherches desdites dégradations commises par ledit Claude Jullion leur pere, qui pendant plus de vingt-cinq années qu'il avoit été receveur comp-

table de Messieurs René de Rieux et d'Esclainvilliers, abbez, avoit sous leurs noms, mais à leur insçu et contre leur intention, fait abattre par chacun an plus de cent ou six-vingt des plus beaux chênes de la Main-ferme, qu'il faisoit conduire et debiter furtivement dans sa maison et dont il disposoit ensuite à son profit particulier. On nous a dit, et le R. P. Mongé, présent audit procez-verbal de visite desdits bois, voioit ledit Jean Jullion qui cherchoit et faisoit luy-même observer audit sieur Hervé, commissaire, les souches et places des arbres abatus. Il falloit que sa passion et sa mauvaise volonté l'aveuglassent bien alors, ou que sa conscience lui reprochât continuellement les malversations de son pere, puisque, pour s'en mettre à couvert, il les faisoit faire observer, et par là il déclaroit son pere coupable desdites dégradations. Sa pauvreté l'a obligé depuis à en avoir bien du regret avant sa mort arrivée en 1701.

Quant à la seconde dégradation, qu'il étoit vray que les officiers dudit feu sieur abbé d'Esclainvilliers marquoient aux religieux par chacun an des arbres suffisans pour faire quarante cordes de gros bois qu'il étoit obligé de fournir par chacun an ausdits religieux pour leur chauffage, dont les religieux devoient l'acquiter à condition qu'ils prendroient lesdites quarante cordes de bois dans les bois de l'abbaye en les faisant marquer par lesdits officiers, — l'abbaye ayant son garde-marteau particulier (ce marteau se conserve encore dans l'abbaye), — ce qu'il avoit toujours observé; et en tout cas qu'il étoit son garant, demandant permission de le sommer pour cet effect.

Quant aux baliveaux que l'on n'avoit pas laissez dans les deux derniéres coupes, il soutint que c'étoit ledit sieur abbé de Lançon qui les avoit fait faire par Me Louis Gauvain, son receveur comptable, comme cela étoit trés vray et que ledit R. P. prieur le prouvoit par les comptes que ledit Louis Gauvain luy avoit rendus desdites deux derniéres coupes de bois.

Cette réponse et défense étourdirent tellement ledit sieur abbé de Lançon et son avocat qu'ils priérent ledit R. P. prieur de ne leur point faire signifier ses défenses, et dirent qu'ils ne s'opposeroient point à sa décharge de ces prétendues dégradations, desquelles effectivement l'arrest du Grand Conseil du vingt-sixiéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-sept déchargea lesdits religieux. — On voit par là que l'accusation de la dégradation desdits bois étoit plus contre Mr l'abbé de Lançon que contre les religieux, et que pour luy faire plaisir, aprés avoir fait l'accord du troisiéme mars 1687 dont on va parler,

ledit R. P. Mongé fit mettre dans ses défenses, pour la décharge de Mr l'abbé de Lançon, que ces dégradations de baliveaux avoient été commises en 1678 et 1679, du tems de Mr l'abbé de Gosselin de la Barre, son prédécesseur ; ainsi tout se pacifia de cette façon.

Pour revenir aux procédures faites de part et d'autre touchant toutes les réparations de l'abbaye et ses dépendances, comme le procez étoit instruit et en estat d'être jugé, Mr l'abbé se voyant sur le point d'estre condamné proposa un accommodement.

Transaction pour terminer les procez ; et la recepte de Mr l'abbé.

On fit pour cet effect diverses propositions réciproques, aprés lesquelles on convint et on transigea le troisiéme jour de mars mil six cens quatre-vingt-sept, aux conditions portées en la transaction dudit jour, dont les principales sont que la communauté desdits religieux jouiroit de tout le revenu dudit sieur abbé pendant sa vie abbatiale en acquitant les charges, excepté les réservées en ladite transaction faite sous signatures privées dudit sieur abbé, de Henry de Pouilly de Lançon, son frere et conseil, et du R. P. Dom prieur, au nom de la communauté, et en donnant par an deux mille cinq cens livres de pension audit sieur abbé, au lieu de trois mille livres que les religieux lui avoient offertes avant le procez ; — de plus que sur la premiére année de ladite pension les religieux retiendroient la somme de douze cens livres pour dépens ausquelz ledit sieur abbé de Lançon avoit été condamné par l'arrest interlocutoire du vingt-deuxiéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-cinq ; — et en troisiéme lieu, qu'en cas que ledit sieur abbé quittât son abbaye autrement que par déceds, soit par démission ou permutation, il donneroit ausdits religieux la somme de trois mille livres pour les indemniser des réparations dont ils se chargeoient par la présente transaction du 3e mars 1687.

Par cette même transaction les parties estoient convenues qu'elles solliciteroient à fraiz communs un arrest du Grand Conseil pour valider ladite transaction. Cet arrest fut rendu le vingt-sixiéme jour d'août audit an mil six cens quatre-vingt-sept, et décharge Monsieur l'abbé de Lançon du rétablissement de la nef de l'église de l'abbaye et de plusieurs autres choses et réparations, parce qu'on avoit déclaré que l'on consentoit qu'il en fût déchargé comme de réparations de vétusté ; mais il le condamne à faire ragréer les pierres saillantes des arrachemens de ladite voûte, et de la remettre dans la décence, et ensuite de l'entretenir en bon état.

On ne peut l'entretenir sans assurer auparavant les deux gros pilliers de ladite nef qui surplomblent en dedans, en les retenant avec des ancres de fer et des poutres (sans s'embarrasser d'un peu de difformité) conformément au procez-verbal dudit sieur Hervé.

On n'a pas agi contre ledit sieur abbé pour l'obliger à exécuter ledit arrest du 26 [*al.* 27] août 1687, parce qu'il promettoit toujours de le faire à l'amiable. On conserve encore ses lettres dans notre chartrier, par lesquelles il promet de faire les réparations dont il sçait qu'il étoit tenu. Il fit réparer le pillier presque ruiné joignant l'autel de la Sainte Vierge.

On n'a rapporté icy tout de suite les différentes procédures faites contre M^r de Lançon, quoyque faites en différens tems, qu'afin qu'on comprît plus facilement de quoy il s'agissoit. Et nous avons remis à marquer dans son tems la continuation du R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur d'Orbaiz, pour ne point interrompre le cours et le fil desdites procédures.

## CHAPITRE SEPTIÉME

### SEPTIÉME TRIENNAL

Le chapitre général tenu en 1684 au monastére de Saint-Benoist-sur-Loire continua le R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du vingt-septiéme jour de may 1684. Continuation du R. P. D. P. Mongé.

1685[1] 1685.

L'assemblée générale du clergé de France s'étant tenue cette année, et ensuite l'assemblée particuliére du diocése de Sois- Don gratuit excessif.

1. [20 janvier 1685. — Adjudication des réparations à faire à l'abbaye d'Orbais. « Est comparu Messire Jacques de Pouilly de Lançon, abbé commandataire de l'abbaye,... par Messire Charles Chevallier, procureur en la justice d'Orbais, son procureur constitué, etc... »

25 mai 1685. — Marché de charpente de l'abbaye d'Orbais. « Furent presens en leurs personnes Messire Henry de Pouilly, chevallier, seigneur marquis de Lançon,... au nom et comme procureur fondé de procuration de Messire Jacques de Pouilly, abbé commendataire, .... d'une part, et Huber Le Grand, marchand charpentier, demeurant à Condé-en-Brye, d'autre part, etc... »

2 juin 1685. — Bail des dîmes de Boursault consenti à Jean Moreau,

sons, pour accorder au Roy une somme d'argent par forme de don gratuit, l'abbaye d'Orbais fut taxée à seize cens livres pour sa part dudit don gratuit, non compris dans ladite somme les taxes particuliéres imposées séparément sur chaque office claustral, qui furent si exhorbitantes que les religieux d'Orbaiz les refusérent et formérent opposition à ladite imposition, comme on marquera dans l'année suivante.

Dom Jean Richard donne à l'abbaye ses épargnes qu'on employe en vases sacrez et ornemens.

Le septiéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-cinq Dom Jean Richard, prieur des anciens religieux d'Orbaiz, remit entre les mains dudit Révérend Pere prieur toute son argenterie et l'argent nécessaire pour en faire faire un calice bien travaillé, un ciboire, un bassin et deux burettes, six chandeliers d'argent, un chef ou buste de saint Réole, deux châsses de bois noirci en forme d'ébéne, garnies de lames d'argent, deux bras de cuivre doré ornez de cartouches et [filigranes] d'argent. Item une chasuble, une chappe, un parement ou devant d'autel et un voile d'étoffe dite et appellée communément gros de Tours. Item un ornement de brocart rouge à fleurons d'or et d'argent, et des chasubles et voiles de satin à fleurs de toutes les couleurs.

Cette dépense revient au moins à quatre mille livres.

Dom Jean Richard avoit épargné cette somme, et encore celle de mille à douze cens livres qu'il donna à notre communauté un peu avant sa mort, en vivant d'une maniére extrêmement frugale et pauvre. Mr l'abbé qui se flattoit d'avoir sa côte-morte, luy ayant dit un jour « qu'il seroit son héritier », — il luy répondit généreusement « qu'il y mettroit bon ordre, et que « ce qui venoit de l'autel retourneroit et seroit rendu à « l'autel ». Il mourut le 5 may 1690. On parle de lui dans le livre des religieux morts icy.

Lesdits chef d'argent, châsses et bras garnis de lames et de cartouches d'argent ayant esté faits et achevez par le sieur Guillaume Jacob, célébre orfévre de Paris, et en estat de recevoir lesdites saintes reliques de saint Réole et autres qu'on vou-

curé de cette localité. « Fut present en sa personne, Messire Henry de Pouilly, chevallier, seigneur marquis de Lançon, Mellimée et autres lieux, exempt des gardes du corps du Roy, demeurant ordinairement à Paris, au nom et comme procureur fondé de procuration generale et speciale, ainsy qu'il a dit, de Messire Jacques de Pouilly de Lançon, abbé commandataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais... » (Le loyer annuel de 250 livres est payable en deux termes égaux à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste.)

Les minutes de ces trois actes sont conservées en l'étude de Me Charlot.]

loit y enfermer, ledit Révérend Pere prieur présenta requête à Messieurs Moreau et Rousseau, chanoines et vicaires généraux du chapitre, le siége épiscopal de Soissons étant vacant depuis la mort de Mre Charles de Bourlons, tendante à ce qu'il fût permis de tirer des anciennes châsses et reliquaires le chef ou autres reliques de saint Réole et autres saintes reliques déclarées dans la requête dudit R. P. Mongé, prieur, et la commission desdits sieurs Moreau et Rousseau cy-dessus transcripte, chapitre second, — pour en faire la translation, les remettre et enfermer dans lesdits chef, châsses, bras et reliquaires d'argent, ce que lesdits sieurs vicaires généraux luy accordérent par leurs lettres en forme de commission du vingt-huitiéme de may 1686, laquelle commission commence par ces mots : « Les vicaires généraux etc.... » Voyez chapitre second [1].

Nouvelle translation des reliques de St-Réole, etc...

1686

Le vingt-huitiéme jour de janvier 1686 les religieux donnérent procuration passée pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal à Orbaiz, à Me N. Quinquet, procureur au Présidial de Soissons, pour, en leurs noms, former opposition par requête pardevant Messieurs de la chambre du clergé de Soissons, à la taxe excessive du don gratuit fait l'année derniére par lesdits sieurs du clergé sur les offices claustraux de ladite abbaye, et notamment sur la cellérerie, la prévôté et thrésorerie, taxez sçavoir : la cellérerie à soixante livres, la prévôté à seize livres, et la thrésorerie à quarante-huit livres, quoique lesdits offices claustraux n'ayent d'autres revenus que ce qui suit, sçavoir : la cellérerie que cinquante-sept livres, la thrésorerie vingt-trois livres dix sols, et la prévôté unze livres dix sols.

1686. Opposition à la taxe du don gratuit sur les offices claustraux comme exorbitante.

Le vingt-neuviéme jour dudit mois de janvier 1686, le Roy fit une Déclaration, sur la remontrance de Louis Boucherat, chancelier et garde des sceaux de France, portant que les curez ou vicaires perpétuelz auroient chacun trois cens livres de portion congrue et leurs vicaires amovibles cent cinquante livres, qui leur seroient payées par les gros décimateurs à qui ils abandonneroient leurs parts des dixmes par une signification en forme d'option de ladite portion congrue et de l'abandon de

Portion congrüe aux curez et vicaires.

1. [7 Juin 1686. — Procès-verbal de la translation des reliques de l'abbaye d'Orbais. (Minute de Me Mathurin Gauvain le jeune). Etude de Me Charlot.]

leur part desdites dixmes aux gros décimateurs. Les cent cinquante livres accordées aux vicaires amovibles supposoient que leurs messes, casuelz, assistances et autres rétributions ne pouvoient suffire pour leur subsistance honnête.

Déclaration modérée.

Cette Déclaration a extrêmement préjudicié aux chapitres séculiers et réguliers et autres bénéficiers gros décimateurs. Il est vray que le Roy a depuis modifié et expliqué cette Déclaration, [en] ordonnant que lesdits curez ou vicaires perpétuelz payeroient les décimes quand elles n'excéderoient pas la somme de cinquante livres, exhortant aussi les évêques à les taxer modérément[1].

Informations contre les chasseurs, etc.

Le huitiéme jour de mars audit an 1686, on obtint une commission de la Table de Marbre de Paris pour faire informer contre plusieurs particuliers qui chassoient sur les terres et seigneuries et pêchoient dans la riviére d'Orbaiz sans l'aveu et permission des religieux, abbé, prieur et couvent d'Orbaiz qui en sont les seuls seigneurs.

Emprunt de 2,400 l.

Le dixiéme jour de novembre audit an 1686, on emprunta à constitution de rente deux mille quatre cens livres de Madame Payen, remboursées depuis apparemment avec un emprunt de pareille somme fait au sieur Estienne Cousin, frere uterin du R. P. Dom Pierre Mongé et bourgeois de Paris, qui a été remboursé à ses héritiers en 1699, au mois d'août ou septembre.

## 1687

1687. Redevance au duché de Château-Thierry.

Le seiziéme jour de janvier audit an 1687, Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne[2], duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, engagiste du duché de Château-Thierry donné en échange, comme dit est cy-devant[3], intenta procez et obtint ensuite condamnation contre les religieux, abbé et couvent d'Orbaiz, pour un muid d'avoine et vingt livres d'ar-

1. [*Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* par Guy du Rousseaud de Lacombe, (Paris, des Ventes, 1771, in-f°), v° *Portion congrue*. Le texte des deux déclarations des 29 janvier 1686 et 30 juin 1690 se trouve dans le même ouvrage, appendice, p. 164 et 169. *Adde* Néron et Girard, *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux*, (Paris, 1720, 2 vol. in-f°), t. II, p. 201 et 224.]

2. [Godefroy Maurice de la Tour, II^e du nom, mourut le 26 juillet 1721 à l'âge de 81 ans. Il avait épousé le 20 avril 1662 Marie Anne Mancini, nièce de Mazarin.]

3. [Chapitre V, *Des fondateurs et bienfacteurs, etc...*, et Chapitre II, *second triennal*.]

gent payables par chacun an. Les religieux prétendoient ne devoir rien du muid d'avoine, parce qu'il n'est dû qu'à cause des dixmes de Crézancy que l'abbaye d'Orbaiz a possédées autrefois, et dont elle ne jouit plus à présent depuis un tems immémorial, et de ne devoir que dix livres pour le droit de lettres gardes-gardiennes[1] dont lesdits religieux ne jouissent plus depuis longtems, ainsi qu'il est porté dans la Déclaration du revenu temporel de cette abbaye présentée par Dom Pâquier Chatton, au nom d'Alexandre de Camppegge, abbé d'Orbaiz, en 1547, tirée de la Chambre des Comptes de Paris, dont il y a plusieurs copies dans notre chartrier.

Le troisiéme jour de mars de la présente année mil six cens quatre-vingt-sept, on fit la transaction ou accord, dont on a parlé cy-dessus par avance, sous signatures privées entre ledit sieur abbé de Lançon et ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom de la communauté. Recours à icelle. Transaction.

## CHAPITRE HUITIÉME

### HUITIÉME TRIENNAL

Le Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant été continué prieur de ce monastére pendant six années consécutives par nos chapitres généraux, fut continué encore trois ans supérieur par commission de ce même monastére jusqu'au chapitre de 1690, par le trés révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général de notre congrégation, du consentement des RR. PP. Dom Placide Chassinat[2] et Dom Claude Martin, sénieurs assistans dans cette année 1687. Continuation du R.P. Mongé.

1. [Les lettres de garde-gardienne étaient des lettres du grand sceau accordées autrefois par les rois de France aux communautés, chapitres, colléges, abbayes, prieurés, églises, pour les soustraire à la justice des seigneurs et leur donner le droit de porter leurs procès devant un tribunal spécial. Le nom de *garde-gardienne* venait de ce que le roi, par ces lettres, prenait les établissements religieux sous sa garde et protection.]

2. [Dom Antoine Placide Chassinat, né à Soissons, fit profession à la Trinité de Vendôme le 26 septembre 1637, à l'âge de 19 ans. Il devint administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en 1654. Le chapitre de 1687 le nomma assistant du supérieur général (*Gall. Christ.* VII, 485). — A partir de 1657 Dom Chassinat gouverna à plusieurs reprises et pendant longtemps les abbayes de Saint-Pierre de la Couture au Mans et de Saint-Vincent de la même ville. Il mourut dans ce dernier monastère le 22 décembre 1697.]

Emprunt de 600 l. remboursé en 1697.

Le cinquiéme jour de juillet audit an 1687, la communauté emprunta à constitution de rente six cens livres de Jeanne de Court dont on luy a payé vingt-cinq livres de rente par an jusqu'au remboursement fait par acte du dixiéme de septembre 1697[1].

(*A suivre.*)

1. [27 juillet 1687. — « Ratiffication par les religieux d'Orbais à Jeanne de Court... de certainne constitution de rente faite par ledit Reverand Pere Dom Pierre Mongé, prieur, au profit de Jeanne de Court, fille majeure, usant et jouissant de ses droitz, demeurant à Paris, cloistre et parroisse de Saint-Germain de Lauxerrois, de la somme de vingt-cinq livres de rente au denier vingt-quatre rachetable de six cens livres en principal.... Signé D. Guillaume Jamet. » Etude de Me Charlot.]

# NÉCROLOGIE

On nous écrit de Paris :

« Le 29 mars, nous conduisions à sa dernière demeure un écrivain encore plein d'avenir, qui laisse après lui bien des regrets.

« Henri Forneron, né à Troyes en 1835, a succombé aux suites d'une longue et cruelle maladie.

« A ses obsèques, une assistance nombreuse et émue témoignait par sa présence combien étaient vives les sympathies que Forneron avait su grouper autour de lui, en raison de son mérite et de son aménité.

« Puis, la majeure partie songeait à ce vieux père chargé d'années qui avait eu le bonheur de trouver dans son fils la digne récompense d'une longue vie consacrée à l'éducation et l'instruction de la jeunesse.

« On le voyait, à 89 ans, frappé dans ce qu'il avait de plus cher, dans ce fils dont il était si fier, avec justes motifs et restant désormais seul avec sa compagne vénérée pour pleurer celui qui n'est plus.

« Dans la vie on a souvent de dures et pénibles épreuvres, mais rarement perte ne fut plus douloureuse!

« Quiconque connaissait l'intérieur de cette famille si unie et si distinguée par les sentiments du cœur et de l'esprit comprendra pourquoi cette foule à Saint-Philippe-du-Roule avait tant de recueillement et pourquoi, malgré la pluie, un grand nombre suivirent à pied jusqu'au cimetière du Père Lachaise la dépouille mortelle.

« C'est que pour chacun il y avait un double devoir à remplir, on se rappelait les qualités de celui qui n'est plus; puis on se reportait sur ceux qui, après avoir si bien rempli leur mission dans cette vie voyaient leurs vieux jours si douloureusement assombris.

« Henri Forneron quitta l'inspection du ministère des finances pour diriger le contentieux des mines d'Anzin, où il sut s'acquérir l'amitié du duc d'Audiffret-Pasquier et Casimir-Perier.

« Comme il était aussi travailleur qu'érudit, il consacrait ses moments de loisir à des études historiques.

« Ce fut ainsi qu'il publia l'*Histoire des Guize*, une *Histoire de Philippe II*, couronnée par l'Académie française, l'*Histoire des Emigrés* que la mort ne lui aura pas permis de terminer et une intéressante étude sur Louise de Kérouallе, duchesse de Portsmouth.

« Cette étude débute ainsi :

« Louise de Kéroualle est cette petite Bretonne, qui nous a fait « gagner nos Flandres, notre Franche-Comté. On doit tout donner « à son pays, tout, excepté son honneur : La Bretonne n'a rien « réservé.

« Son souvenir est frappé d'infamie chez les anglais qui ne lui « pardonnent pas d'avoir tenu dans sa main l'Angleterre pendant « près de quinze ans, de l'avoir soumise à la politique de Louis XIV, « d'avoir permis l'affermissement de notre unité territoriale. »

« Cette simple citation suffira pour faire juger l'historien et ses sentiments de patriotisme.

« Forneron, infatigable dans ses recherches, malgré les tortures physiques qu'il a eu à endurer cette dernière année, n'avait pas cessé, quand les souffrances moins vives le lui permettaient, d'aller aux archives et à la bibliothèque nationale, chercher les documents nécessaires à ses travaux.

« Il est donc mort en pleine maturité de savoir et d'érudition.

« Ces matériaux recueillis par lui avec tant de sollicitude, qui les coordonnera?

« A Troyes, où l'on n'a pas oublié que M. Forneron père fit d'un modeste collège de province un grand lycée, on s'associera à la douleur de celui qui est si cruellement frappé dans son affection la plus chère; un écho de cette Champagne qu'il a toujours aimée, car Troyes fut pour lui le début d'une carrière si bien remplie, un souvenir de ses anciens élèves, devront adoucir l'amertume de ses regrets.

« C'est à ce titre, monsieur le rédacteur, que vous adresse cet article nécrologique, pour que vous lui donniez la publicité de votre journal, un des élèves reconnaissant et dévoué du vieux proviseur. TRUELLE SAINT-EVRON.

* * *

Mgr Viard, protonotaire apostolique, chanoine-évêque de Lorette, chanoine de Langres, chevalier de la Légion d'honneur, est mort à Paris à 73 ans. Il a été inhumé le 30 avril, à Hortes (Haute-Marne) où il était né.

# BIBLIOGRAPHIE

Jeanne d'Arc a Domremy, par M. Siméon Luce, de l'Institut. Un gr. vol. in-8°, Paris, Champion, 1886.

Voici un des plus importants volumes d'histoire qui certainement paraîtra de toute l'année 1886; il offre un intérêt considérable pour tous les lecteurs, mais surtout pour les lecteurs champenois. Ecrit avec un véritable charme, et d'une érudition profonde, il fournit des renseignements excessivement nouveaux et fait mieux connaître notre noble héroïne française. M. Luce aime et admire Jeanne d'Arc : « la Pucelle, dit-il, n'est pas seulement le type le plus achevé du patriotisme, elle est encore l'incarnation de notre pays, dans ce qu'il a de meilleur. » Le savant académicien remarque qu'il y a deux Jeanne d'Arc : Jeanne pendant la mission providentielle et Jeanne avant la mission. C'est de celle-ci qu'il s'occupe, trouvant avec raison qu'elle est peu connue et il est parvenu à force de patientes études à dissiper l'obscurité qui enveloppe la première période de la vie de la Pucelle.

L'ouvrage comprend deux parties. L'une raconte l'existence de Jeanne jusqu'au grand jubilé du Puy, en 1429, qui est reconnu comme ayant un rapport direct et incontestable avec la mission de Jeanne. M. Luce, dans douze chapitres du plus constant intérêt et véritablement d'une entière nouveauté, nous retrace le rôle de la royauté française dans la vallée de la Meuse au xv^e siècle; fait connaître dans ses moindres détails la famille de Jeanne; nous mène à Domremy qu'il démontre nettement terre française; décrit le culte de Saint-Michel qui exerça une notoire influence sur Jeanne; raconte sa vision de 1425; retrace l'émouvant tableau des conséquences de la guerre à Domremy et à Vaucouleurs de 1425 à 1428; nous montre Jeanne à Neufchâteau, à Vaucouleurs et à Nancy; explique ses relations avec le franciscain Richard, avec Colette Boillet et insiste sur sa dévotion franciscaine. Tous ces chapitres sont à lire et ils présentent réellement tout l'attrait d'un roman. Nous nous arrêterons un instant à celui qui a trait particulièrement à la famille de Jeanne d'Arc.

Cette famille doit, d'après M. Luce, avoir tiré son nom du village d'Arc-en-Barrois. Le père de la Pucelle paraît en 1375 sous le nom de Jean d'Arc, demeurant à Ceffonds, village du diocèse de Troyes, doyenné de Margerie, appartenant à l'abbaye de Montiérender. En 1385, Simon de Montiérender était procureur du duc de Bar, dans le Bassigny champenois, c'est-à-dire dans la région

même où se trouvait Domremy, et M. Luce ne croit pas impossible de supposer que cet important personnage n'ait attiré Jacques d'Arc son compatriote, au service duquel ce dernier aurait été attaché dans sa jeunesse. Jacques avait deux frères, Nicolas et Jean, qui était en 1436 arpenteur des bois du roi.

Isabeau Romée, mère de Jeanne, était de Vouthon, village voisin de Dompremy et comme celui-ci divisé en deux parties : l'une barroise, l'autre champenoise ; son frère Jean était couvreur et en 1416 il quitta son pays natal pour se fixer à Sermaize, près de Vitry (Marne). Depuis longues années Isabeau habitait Domremy avec son mari, et une autre sœur, mariée à Jean Le Vauseul et fixée à Sauvigny, près de Vaucouleurs. Cette famille devait donc être assez modeste, cependant on y trouve un frère de la mère de la Pucelle, curé de Sermaize, et l'un des fils de Jean de Vouthon, nommé Nicolas, entra comme religieux à l'abbaye de Cheminon : il suivit plus tard son héroïque cousine germaine comme chapelain pendant ses campagnes. Les recherches de M. Luce établissent que les parents de la Pucelle possédaient outre leur maison garnie d'un bon mobilier, une vingtaine d'hectares en terres, prés et bois, ce qui leur assurait une véritable aisance et expliquait les aumônes assez larges qu'ils pratiquaient. Jacques d'Arc d'ailleurs figure parmi les notables de Domremy ; un acte de 1423 le mentionne comme doyen de ce village ; dans un autre, de 1427, il est désigné comme procureur des habitants pour suivre un important procès devant Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs : arrêt assez important et faisant connaître que le père de Jeanne était entré dès 1427 en relations directes avec ce personnage.

La seconde partie de ce volume comprend un nombre considérable — deux cent soixante-dix-huit — de pièces inédites de la plus incontestable valeur et pour la plupart intéressant directement la Champagne. Une table détaillée de noms d'hommes et de lieux y rend les recherches très faciles. Nous indiquerons les principales : donation par le roi à Jean de Joinville de Mery, divers droits en la prévôté de Vertus, Lachy, en échange de la terre de Vaucouleurs (1335). — Mention des villages détruits dans la prévôté de Bar par suite des guerres (1423). — Siège de l'église fortifiée de Sermaize (1423). — Incursions du bâtard de Vergy en Bassigny (1424). — Lettres de rémission du roi Henri VI aux gens de Sézanne après la prise de cette ville par Jean de Montague (1424). — Traité de capitulation de Vitry entre Pierre Cauchon et la Hire (1424)[1]. — Maintien par Henri VI de Henri de la Tour comme gouverneur de Sainte-Menehould (1424). — Prise de Vertus par La Hire (1424). — Renouvellement du traité par lequel

1. M. Luce écrit Vitry-le-François au lieu de Vitry-en-Perthois. Vitry-le-François, en effet, n'a été fondé que par François Ier. Cette erreur d'ailleurs n'existe plus dans la table.

La Hire s'engage à livrer Vitry au duc de Bedfort (1425). — Lettre de rémission à Jean Raoulert, capitaine à Vitry et à Montagnie (1425). — Ordre de Henri VI de saisir le tempont du Chapitre de Troyes, qui avait élu Jean L'Aiguisé, évêque (1426). — Ordre du même à Antoine de Vergy d'achever la soumission de la Champagne (1427). — Ordre du même pour lever des troupes en vue des sièges de Beaumont, Passavant, Mouzon et Vaucouleurs (1428). — Combat sous Saint-Dizier (1428). — Siège de Vaucouleurs (1428). Mais nous le répétons, nous n'indiquons que quelques pièces et dans toutes les autres on recueillera les indications les plus précieuses pour l'histoire des marches de la Champagne au XIVe et commencement du XVe siècle, laquelle est traitée avec un véritable talent et une rare érudition dans les chapitres III et VI de ce volume. E. de B.

* * *

Les contes d'un champenois, par Alfred de Besancenet. Un vol. in-12. Prix : 2 fr. Henri Gautier, éditeur, Paris.

« Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un champenois... » Nous laissons au lecteur le soin d'achever. Tel est l'irrivérencieux dicton qu'évoque la vue du spirituel dessin dont M. Tenaille a orné la couverture des *Contes d'un champenois*. Et tout d'abord on est pris d'une pitié un peu railleuse pour cet auteur qui se laisse bafouer jusque dans son ouvrage même! Quelle modestie! Quelle bonhomie!

Mais bientôt il en faut rabattre. Terrible race que celle de ces champenois qui vous racontent d'un air sérieux les plus folles bouffonneries ; qui, sans paraître y toucher, vous habillent un personnage de la belle manière, et vous le ridiculisent en un rien de temps.

Taine a écrit d'eux : « Ils sont aussi fins dans la raillerie que les plus déliés. Ils effleurent les ridicules, ils se moquent sans éclat et comme innocemment; leur style est si uni qu'au premier abord on s'y méprend, on n'y voit pas malice. On les croit naïfs : un mot glissé montre seul le sourire imperceptible. Au bout de l'histoire le fin sentiment du comique vous a pénétrés sans que vous sachiez par où il est entré. »

Ce que Taine a dit de la race en général nous pouvons l'appliquer à M. de Besancenet lui-même. Dans ses contes nous retrouvons tous ces caractères distinctifs de ses compatriotes. Narrateur, il ne s'attarde pas aux longues tirades, aux descriptions oiseuses, aux détails inutiles. Une phrase, un mot lui suffit pour peindre et animer ses personnages, car tout de suite il court au détail caractéristique, au trait important de la physionomie. En une page l'action est exposée, les acteurs sont présentés au public; puis la pièce, drame ou comédie, le plus souvent comédie, commence, et

jusqu'au dénoûment nous tiendra sous le charme de son intrigue attachante. Certes M. de Besancenet a bien choisi son titre. Ce mot *champenois* suffit à le caractériser tout entier. Champenois il est, c'est-à-dire Français; il en a tout le naturel et tout le charme.

Louis Collas.

* * *

A la librairie Champion (quai Malaquais, 25, Paris), ont paru : *les Plaquettes champenoises du XVI^e siècle*, un vol. in-8, par le comte de Barthélemy. Ce premier recueil contient la reproduction ou l'analyse de 102 plaquettes parues en Champagne ou concernant cette province, de 1550 à 1600 et conservée à la Bibliothèque Nationale. On y trouvera des pièces rarissimes et très importantes pour l'histoire de la Ligue. Une table détaillée des noms facilite les recherches.

* * *

*L'Annuaire de la Marne* vient de paraître à Châlons : il contient : *Recueil des chartes de l'abbaye de la Charmoye*, par M. de Barthélemy; *la Confrérie du dit denier à Châlons*, par M. Grignon; des notes de M. Remy sur les ingénieurs nés en Champagne ; une note statistique sur les *tommelles* de la Marne, par M Counlay.— Le volume de l'an prochain contiendra le recueil des tombes des diverses églises de Châlons, par MM. A. et E. de Barthélemy.

# CHRONIQUE

M. Anatole de Barthélemy a été nommé, par arrêté ministériel, vice-président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques pour la session du Congrès de la Sorbonne, qui s'est ouvert le 24 avril.

* * *

Dans notre dernier numéro, un retard de la poste a empêché la correction exacte du premier article des *Mémoires de Saint-Paul*, par M. le comte de Gourjault. Nous le regrettons vivement, mais ces corrections sont faites pour le tirage à part de cet important document qui paraîtra en volume, accompagné d'un grand nombre de pièces inédites sur la Ligue dans les Ardennes. Ajoutons seulement que ces mémoires commencent à l'année 1588. (*Note de la Rédaction.*)

* * *

Corrections. — Dans le dernier numéro de la *Revue*, bibliographie, à l'article de M. Roserot sur la *Statistique monumentale du département de l'Aube*, il s'est glissé plusieurs fautes typographiques, dont quelques-unes demandent à être signalées pour faciliter l'intelligence du texte :

P. 208, dernier paragraphe, ligne 8, au lieu de *fécond* arrondissement, lisez *second* arrondissement.

P. 209, ligne 27, au lieu de *liens* affrontés lisez *lions* affrontés ; ligne 41, au lieu de *croic* lisez *croix* ; ligne 44, au lieu de *armoirié* lisez *armorié*.

P. 211, ligne 19, au lieu de *non-seulement* lisez *seulement;* lignes 23 et 28, au lieu de bordure *compassée* lisez bordure *componée*.

* * *

Reims. — Mentionnons une trouvaille archéologique faite dans les terrassements du square de la Croix-de-la-Mission, à l'entrée du faubourg de Laon. L'existence d'un bain romain, découvert presque à fleur de terre, présente, en effet, depuis quelques jours, un objet d'étude des plus intéressants qui se puisse rencontrer sur notre sol.

La maçonnerie en briques cimentées, le mode de chauffage, les

dimensions de la baignoire, la conduite des eaux, tout cela peut être examiné et observé avec les éléments primitifs épargnés par les racines des arbres. La main de l'homme a épargné aussi ce vestige si curieux, qui échappa singulièrement aux ravages de l'incendie et à la destruction opérée tout autour par les envahisseurs de la Gaule romaine.

Un certain temps est nécessaire pour dessiner et décrire en détail ce débris de l'une des riches villas qui avoisinaient l'Arc-de-Triomphe. Dès maintenant, nous savons que l'Administration municipale l'a pris sous sa sauvegarde, et des efforts seront tentés pour sa conservation ou, du moins, sa description minutieuse.

Notons, toutefois, dès aujourd'hui, la découverte d'un cachet d'oculiste, qui eut lieu, par une rare bonne fortune, au milieu des décombres exhumés du fond du bain. il a été recueilli aussitôt. C'est une petite pierre avec inscription à ajouter aux richesses du Musée archéologique et un nouveau témoignage du grand nombre et de la science des oculistes rémois à l'époque romaine.

Rappelons, à ce sujet, que l'on voit, au Musée de Saint-Germain, une trousse complète d'oculiste, trouvée jadis. Ce don provient de notre compatriote M. Duquenelle.

* * *

On a l'excellent projet, à Reims, d'inscrire dans l'église S. Remy les noms des bénédictins rémois, dont, dès 1845, le savant abbé Bandeville a relevé les listes. On se propose de les partager en trois plaques de marbre : 1° ceux qui ont fait leur noviciat à S. Remy et ont acquis le plus de célébrité ; 2° ceux qui, nés à Reims, ont leurs noms mentionnés dans l'*Histoire littéraire* de la congrégation de S. Maur ; 3° ceux qui sont nés dans le diocèse et figurent dans le même recueil. Les premiers sont les doms Le Contat, de Jumilhac, Gillesson, Mabillon, Blampin, Lami, Germain, Porcheron, Constant, Martène. — Les seconds : Marlot, Legrand, Cotron, de La Salle, Champenois, Henrion, Jessenet, Misson, Ruinart, Maillefer, Mopinot, Jalabert, de Bar, Noel, Baussonnet, Rousseau. — La dernière : Rnaissant, Planchette, J. Gérard, Raulin, Mabillon, G. Gérard, Gelé, Alaydon, Bouron, Carpentier.

* * *

La Société académique de l'Aube s'occupe activement de l'accroissement de son Musée. Troyes a toujours accepté de nombreux amateurs d'objets d'arts, depuis le chanoine Nicolas Bonhomme, dont le cabinet était un des plus célèbres de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle. La vente des collections de M. le chanoine Coffinet, mort depuis plusieurs années a permis à la Société d'acheter plusieurs

plaques d'émail Champlevé, ayant servi à la décoration de ces merveilles de sculpture et d'orfèvrerie qu'on appelait les tombeaux des comtes de Champagne. Il est fâcheux que le hasard des enchères ait fait disparaître de la ville, les plaques de châsses en émail sur l'une desquelles était figuré le martyre de S. Thomas Beckert.

* * *

M. l'abbé Cerf, chanoine de Reims, dans un mémoire adressé au Comité des Travaux historiques, propose à l'aide de documents connus, ou inédits jusque à ses recherches, de déterminer la marche des travaux de la cathédrale de Reims, qui se prolongèrent de 1212 à 1481 : — 6 mai 1212, pose de la première pierre par l'archevêque; 18 octobre 1215, dédicace des premières constructions; — 1223, achèvement probablement de la croisée; — 1250, on commence la nef; — 1299, arrêt des travaux au premier étage du cinquième contrefort et à la fenêtre formant la sixième travée ; — 1381, cette date, inscrite sur une petite arcature, prouve que les tours du portail s'élevaient alors à la hauteur du 1er étage; — 1434, construction de la rose ; le grand arc entre les tours non encore terminé ; — 1481, à la suite de l'incendie on construisit le toit de l'église (1482) ; un nouveau beffroy (1494), etc.

Enfin, M. Cerf termine en démontrant par de sérieux arguments que la cathédrale de Reims a été dédiée le 18 octobre, plutôt de l'année 1318 que 1312.

* * *

L'Académie de Reims a voté en principe l'érection d'une statue à Jeanne d'Arc sur la place du parvis de la cathédrale de cette ville. Il nous semble regrettable qu'elle la fasse dépendre d'un achèvement de cette place, qui entraînera des dépenses très considérables, peu en rapport avec la situation des finances municipales ; cette circonstance retardera évidemment beaucoup l'établissement de ce monument commémoratif qui manque réellement à Reims.

* * *

La sœur Laroche, née à Langres, vient de recevoir la croix de la Légion d'honneur comme directrice des ambulances de l'armée française à Haïphong.

* * *

Mlle Olleris, fille de M. Olleris, l'un des plus riches propriétaires de France et de Mlle Rœderer, qui avait pour frère le regretté député de Reims, chef de la grande maison de vins de Champagne, Louis Rœderer, épouse le comte de Jarnac, fils de M. le comte de Chabot et de Mlle Baudon de Mony, petit-fils du duc de Rohan-Chabot.

# MÉLANGES

Lettre inédite de Mabillon. — En 1710, Dom René Massuet écrivait de Saint-Germain-des-Prés à Paris, aux monastères de la congrégation de Saint-Maur : « Si quæ apud vos vel amicos exstarent Mabillonii epistolæ, magnam a nobis gratiam inires, si earum apographa ad nos transmittere dignareris, ut luce aliquando donari possint quæ digniores videbuntur. In ea porro omnes curas tuas conferas negotiumque acriter urgeas maximopere oro atque obtestor[1] ».

Il s'agissait de recueillir les lettres écrites par dom Mabillon pour en préparer la publication.

Un certain nombre a déjà été imprimé, mais la majeure partie reste encore inédite. MM. Dantier et Stein se proposent de donner au public toute cette correspondance, qui intéresse particulièrement le mouvement littéraire de la fin du XVII^e siècle[2].

L'abbaye de Nouaillé, près Poitiers, possédait deux lettres de l'illustre bénédictin, relatives à ses riches archives. J'en ai publié une d'après l'autographe conservé dans les collections de la Société des Antiquaires de l'Ouest[3]. L'autre n'existe plus en original ; je n'en ai trouvé qu'une copie dans le vaste recueil manuscrit de Dom Fonteneau, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Poitiers.

Voici cette pièce, qui offre plus qu'un intérêt local, puisqu'elle touche à une double question de chronologie et de diplomatique. Je crois faire œuvre utile, en vue de la publication projetée, en la reproduisant ici intégralement, comme souvenir d'un illustre enfant de la Champagne. X.-Barbier de Montault.

*Lettre où le P. Mabillon explique quelques difficultés sur deux chartes de l'abbaye de Nouaillé.*

Mon Révérend Père,

J'avois retrouvé la première lettre que votre Révérence m'avoit fait l'honneur de m'écrire, lorsque votre seconde lettre est arrivée ici et j'y aurois répondu plutôt sans quelques accès de fièvre, que j'ay eû depuis peu.

Je trouve que les deux pièces dont vous me parlez, n'ont aucun

1. *Journal de voyage de Dom Jacques Boyer*, p. 443.
2. *Ibid*, p. 430.
3. *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1884.

défaut essentiel, qui puisse les rendre suspectes. La première, qui est de Guillaume quatre, surnommé fier à bras, comte de Poitou et duc de Guyenne, me paraît très bonne. Les raisons de doute que l'on y oppose ne sont pas assés considérables, pour donner atteinte à son authenticité. Elles se réduisent à trois chefs, le premier est que les souscriptions sont toutes d'une même main, le second que l'an 2e de Robert, qui est la datte de cette pièce, ce duc Guillaume étoit mort; le troisième qu'il n'y a aucun sceau à cette pièce. Pour ce qui est du premier, c'étoit un chose fort ordinaire en ce tems là, que le même notaire qui écrivoit la pièce, écrivoit aussi les noms des témoins, qui y estoient souscrits sous cette formule, *S. Willelmis Comitis.* Il y a une infinité d'exemples de ceci, et on en peut voir les preuves dans la Diplomatique. Quant au second chef, il est vrai que Guillaume quatre mourut l'an neuf cens quatre-vingt-treize, et que Robert n'a succédé à son père Hugues, que l'an neuf cens quatre-ving-dix-sept; mais il avoit été déclaré Roi du vivant de son père dès le commencement de l'an neuf cens quatre-vingt-huit et ainsi l'an second de son règne concouroit avec l'an neuf cens quatre-vingt-neuf, auquel tems vôtre duc Guillaume était encore en vie. La seule difficulté, qui reste sur cette datte, est qu'il semble qu'il auroit fallu aussi marquer le règne de son père Hugues, puisqu'il régnoit avec lui, mais le moine Tetbaldus qui écrivoit cette Charte, a cru qu'il étoit indifférent de mettre l'un ou l'autre, comme en effet il a mis souvent celui de Hugues tout seul, quoiqu'il régnât avec son fils, comme il paroît entr'autres par une charte de Foulques, un de vos abbés, en datte de l'an cinq du Roy Hugues, que ce même Tetbadus a écrite. Pour ce qui est du sceau, il étoit assez ordinaire en ces tems là de n'en mettre pas; on se contentoit ordinairement d'apposer le signe de la croix avec le nom du principal acteur et des tesmoins en cette manière.

S. † Willelmi.

Et ce signe de croix se faisoit de la propre main de ceux qui étoient dénommés.

La seconde pièce que vous me proposez, est une bulle du Pape Gélase second, donnée à Marseille 10 *Kal. novemb. indict. XII. An. Incarn. M. C. XVIIII. pontificatûs anno I.*

Je suis persuadé que la pièce est bonne, mais prenez garde si quelqu'un n'a pas ajouté une unité à l'an de l'Incarnation, car il est indubitable qu'il faut lire anno Incarn. M.C.XVIII, puisque le Pape Gelase est mort le vingt-neuf janvier de mil-cent-dix-neuf. Ce qui a porté peut-être quelque étourdi à ajouter cette unité, ce qui n'arrive que trop souvent en de semblables rencontres, c'est qu'il a cru que l'indiction XII. ne pouvoit convenir avec l'an M.C.XVIII, qui n'avoit qu'onze d'indiction, mais il devoit sçavoir que les Papes renouvelloient souvent les indications au mois de septembre, et ainsi l'an 1118. au X Kalendes de Novemb. on contoit l'indic-

tion XII jusqu'au mois de septembre suivant. Voilà, mon Révérend Père, ce que je vous puis dire touchant vos deux pièces, que je crois fort bonnes. J'oubliois à vous dire que le premier Amen dans la bulle est répété trois fois, afin de remplir la ligne suivant le stile Romain. Je me recomande à vos saints sacrifices et suis avec respect,

Votre très humble et très obéissant Religieux,

F. Jean MABILLON.

A Paris, 17 août 1701.

La lettre est adressée à Dom Jean Naviere, prieur de l'Abbaye de Nouaillé[1].

* * *

VIEUX PAPIERS. — Voici quatre lettres très intéressantes, que nous avons trouvées dans les correspondances autographes de la Bibliothèque Nationale, fonds Fr. nos 3114, 3212 et 3130. La première du cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers[2] est écrite de l'Isle-Adam, le 4 mai 1554 :

« Madame ma sœur, je vous prie, guardez-vous bien de faire une fille, mais faites nous ung petit prestre et je vous aideray à le faire honneste homme[3]. Monseigr le cardinal nostre frère à qui j'ay parlé de nos affaires, vous assure qu'il se délibère bien, vous estre si bon frère que vous aurez grande occasion vous an contanter et je vous an peux bien assurer. Il est bien en grande colère contre Madc de Roye et à dire vérité, elle s'est trop hastée et vous puis assurer, car j'ay tout veu, que la donation ne vaut chose du monde. Je vous entretiendray quand je vous verray, de beaucoup de choses, mesme des nouvelles de Abertadien *(sic)* et du frère de Lazare. Ma niepce de Guyse est du tout guerie et se porte fort bien et suis bien aise de ce que l'amoureux n'est plus malade de ses gualles[4]. Vostre entièrement obéissant et plus affectionné frère. »

La seconde est de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre-aux-dames de Reims[5], adressée de ce monastère, le 19 juin 1554, au duc de Nevers.

1. *Recueil de Dom Fonteneau*, t. LXX, p. 275-276.

2. Marguerite de Bourbon, seconde fille du duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, morte en 1589 ; mariée en 1538 à François de Clèves, créé duc de Nevers par lettres du 27 février 1538.

3. Ce fut une fille, Marie de Clèves, dite la marquise d'Isles, mariée en 1572 à Henri de Bourbon, prince de Condé, morte en 1574. — Nous ne comprenons pas pourquoi le cardinal appelle la duchesse sa sœur, tandis qu'elle était sa cousine germaine, le duc de Vendôme étant frère d'Antoinette de Bourbon, mère du cardinal.

4. Le cardinal n'avait alors qu'une nièce de Guise, Catherine, née en 1552, qui épousa en 1570, le duc de Montpensier.

5. Née en 1522, fille du premier duc de Guise et d'Antoinette de Bour-

« Monsieur, encores que je craine de vous inportuner de mes requestes, sy n'ai-je peu refuzer à mes pouvres subjects layde qu'ils espèrent de moy en la grande charge qu'ils ont en temps de guerre, tant pour le passaige des gendarmes que pour leurs charroits et chevaulx que lon leur demande pour mener les municions comme on fet à mes subjects de Vaulx-Montreuil, lesquels je vous supplie humblement voulloir faire soulager en ce qui se pourra faire me favorisant cy après de vostre ayde et puissance pour leur soulaigement et en semblable quelques autres de mes villages, desquels il vous plaira faire prendre souvenance des noms, suyvant la manière que je vous en envoie, et de ce mesmement et de tant d'autres faveurs quil vous plaist journellement me faire demeureray davantaige pour toute ma vie obligée à vous obéir et faire faire prières et oraisons en ceste église pour l'augmentation de vostre prospérité. Et après vous avoir présenté mes humbles respects à vostre bonne grâce supplieray le Créateur vous donner, Monsieur, en bonne santé très longue et très heureuse vye. Vostre très humble et obéissante. »

Le roi au duc de Nevers.

« Jenvoy présentement par devers vous le s^r de Nicey [1], présent porteur pour saller mettre dedans Coiffy où je vous prie escripre au capitayne qui est dedans de le recevoir et admettre pour s'employer avec luy à ce qui se offrira pour la sureté de ladicte place et advancement des fortifications. »

Reims, 26 novembre 1552.

Le maréchal de Montmorency à M. d'Humières.

« Malgré les négociations nous avons sceu que les ennemys ont recommencé les courses et pilleryes tant sur frontières de Champagne, de Metz, que sur celles de Picardye. De sorte que le roy qui n'a pas peu comporter telles indignités et hostilités a escript à M. de Nevers et au s^r de Vieilleville et semblablement à mon nepveu M. l'admiral qu'ils laschent la bride à leurs gens pour en rendre la revanche de toutes parts et par tous les moyens qui leur sera possible, excepté le feu. »

De Vigny, 24 janvier 1556.

Plus cinq lettres du duc d'Anjou au duc de Nevers, relatives à ses opérations militaires en Champagne en 1567 [2].

Il l'a mandé avec toutes ses forces vers Troyes ou Châlons sachant que sous trois jours on pourrait joindre l'ennemi. « Je vous

bon, abbesse de Saint-Pierre en 1546, morte le 3 avril 1602, enterrée dans son abbaye auprès de sa sœur, la reine d'Ecosse, mère de Marie Stuart.

1. Ferry de Nicey, marié à Madeleine de Choiseul-Lancques, mort en 1573. — L'autre capitaine, était François de Champluisant.

2. Bibl. Nat. corresp. autog., vol 3008, fond fr.

faiz recharge pour vous prier de vous en venir tout droict à Chaalons où estant joincts et uniz ensemble, vous et moy adviserons avecles aultres princes et seigneurs de mon armée ce que nous aurons à faire. »

Camp de Sézanne, 18 décembre 1567.

Le même au même.

« Nos ennemys partirent hyer la nuict de Lespine près ceste ville et s'en vont le plus tost et diligemment qu'ils peuvent trouver leurs reistres. Et je partz présentement pour les suyvre par les mesmes logis qu'ils font. » L'engage à se rendre à Ligny.

Camp de Chaalons, 23 décembre 1557.

N.....

« Les ennemys ne sont plus à Chaalons; je les ay poursuivis jusque icy où je vais demeurer quelques jours et à Vitry pour attendre toutes mes forces. Venez avec les vostres jusques à huit lieues de Vitry et attendez. »

Camp de Vavray-le-Grand, 25 décembre.

N.....

Ordre d'envoyer en hâte 500 chevaux pour contenir des nobles et des soldats de Nogent et de Pont qui menaçaient de piller le pays et d'entreprendre ses quelques plans.

Même lieu, 26 décembre.

N.....

« Restez à Huyron pour ne manger les vivres de l'armée du roy et venez me voir avec ce que vous voudrez amener avec vous. »

Même lieu, 27 décembre.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

# FAMILLE MARCHANT DE MILLY

Cette famille, originaire de Champagne, ne figure pas dans la recherche des Nobles, par M. de Caumartin. Sa noblesse, et sa parenté avec la famille de Jeanne d'Arc par les Haldat du Lys, ont été reconnues par arrêt enregistré à la Chambre des Comptes de Lorraine, le 10 mai 1765 [1].

La généalogie complète des Marchant de Milly, se trouve aux archives particulières de MM. d'Arbigny, héritiers de cette ancienne famille.

A l'aide de divers documents authentiques, nous avons pu rédiger l'extrait généalogique qui suit :

I. Noble homme François Marchant, écuyer, seigneur de *Sainte-Colombe* et *d'Ozon, en Champagne*, mort avant 1648, avait épousé damoiselle Bonne de Saint-Privé, laquelle après la mort de son mari, céda « à ses trois fils, Louis, Claude et François Marchant, escuyers », ses droits d'usufruit sur la seigneurie d'Ozon. (Acte de cession d'usufruit, du 13 janvier 1648.)

François Marchant et Bonne de Saint-Privé, eurent de leur mariage :

1° Louis Marchant ;

2° Claude Marchant, qui suit ;

3° François Marchant, deuxième du nom, écuyer, capitaine d'une compagnie de chevaux légers pour le service du roi de France. Il acquit de son frère Claude Marchant, la part qui revenait à celui-ci, dans la seignerie d'Ozon. (Acte du 29 janvier 1648.)

II. Claude Marchant, écuyer, lieutenant de cavalerie pour le service de Son Altesse Charles, duc de Lorraine ; épousa damoiselle Catherine de Mesme, de la noble maison de Mesme, qui a donné plusieurs présidents à la Cour, etc. Il en eut un fils Joseph Marchant, qui suit.

III. Joseph Marchant, écuyer, sieur de Milly, gendarme de la garde du roi, épousa dans l'église Saint-Florentin de Bonnet, le

1. Armes : De sable au lion couronné d'argent, tenant une hache d'armes de même, en pal, allumé et lampassé de gueules. — Devise : « Sans oncques s'arrester. »

25 novembre 1690 (Contrat du 9 novembre précédent, passé à Bar, par devant Mes Vieilhomme et d'Auzécourt, notaires) damoiselle Françoise Haldat, née 5 avril 1660, veuve de défunt le sieur Jacques Remy, vivant prévot de Bonnet[1] et fille de Anthoine Haldat, écuyer, seigneur de Bonnet et de Anne Pierrot.

Par ce mariage, Joseph Marchant de Milly, entrait dans la famille de Jeanne d'Arc, puisque la famille Haldat du Lys, qui parait originaire du Clermontois[2] descendait de Georges Haldat, marié à Catherine du Lys, fille de Pierre d'Arc, chevalier du Lys[3].

De son premier mariage avec Jacques Remy, Françoise Haldat avait eu deux enfants : Jean Remy et Marie Remy[4].

Du second mariage, Françoise Haldat eut de Joseph Marchant de Milly, un fils, Joseph Marchant de Milly, qui suit.

IV. Joseph Marchand de Milly, écuyer, né à Bonnet le 1er août 1691, seigneur en partie de Bonnet, de Trignes et de Choquel, capitaine au régiment de la reine d'Espagne, puis capitaine d'infanterie pour le service du roi. Epousa en l'église Notre-Dame de Gondrecourt, le 6 juillet 1716, dame Jeanne Roussel, fille de défunt Pierre Roussel, écuyer, et de dame Antoinette Lescure. (Ce mariage fut célébré en présence de Me Jean Haldat, écuyer, prévot, gruyer de Gondrecourt, de Nicolas Haldat, écuyer, avocat, du sr Jean Bertrand; du sr Pierre Collin, professeur ès humanités, et de Pierre Martelet, tous parents et témoins.)

De ce mariage sont nés :

1° Florentin Louis, qui suit ;

2° Jeanne Marchant de Milly, mariée, le 19 février 1743, à messire Nicolas d'Ambly, écuyer, dit le comte d'Ambly, né à Monthairon le 6 avril 1707, seigneur de Monthairon en partie, capitaine et major de Bauffremont-dragons, chevalier de Saint-Louis, (fils de François d'Ambly[5], écuyer, seigneur de Monthairon

1. Bonnet, chef-lieu d'une ancienne prévôté, aujourd'hui village du canton de Gondrecourt. (Meuse.)

2. Beaucoup d'habitants du nom de Haldat, figurent dès 1567, au nombre des bourgeois de Clermont et d'Auzéville. Descendraient-ils aussi de Georges Haldat et de Catherine du Lys ?

3. Voir *Famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux, pages 105 et 110.

4. Ces deux enfants, dont l'un épousa N. Gallois, eurent probablement postérité qui devrait aussi figurer dans *la famille de Jeanne d'Arc*. (Voir idem, page 161.)

5. Cette branche d'Ambly, du Verdunois, portait : écartelé au 1er et 4e d'azur au coq montant d'or sur trois besants de même 2 et 1 ; et au 2e et 3e d'argent à trois lionceaux de sable lampassés de gueules. Après l'alliance avec les Marchant de Milly, ils mirent au 4e les armes de cette famille.

et de Françoise Louise Levesque de Villemorin[1]); d'où trois filles : 1° Marie Jeanne d'Ambly, née à Gondrecourt le 16 août 1749, morte le 27 décembre 1823 ; 2° Marie Victoire, née le 19 septembre 1751, morte le 21 novembre 1825 ; et 3° Marie Thérèse, née le 12 octobre 1750, mariée à son oncle, qui suit :

V. Florentin Louis Marchand de Milly, né et baptisé à Gondrecourt le 4 avril 1720, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Perche, seigneur de Bonnet en partie, etc.; mort émigré à Coblentz. Epousa à Gondrecourt le 11 juillet 1780, avec dispense du roi et de Sa Sainteté, damoiselle Marie Thérèse d'Ambly, sa nièce, née le 12 octobre 1750, (fille de Nicolas d'Ambly et de Jeanne Marchant de Milly), morte à Nancy pendant la Révolution.

Louis Marchant de Milly, fut par arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1765 et lettres patentes du 29, entérinées à la Chambre des Comptes le 18 mai, reconnu descendant en ligne directe, de mâles en mâles, en mariages légitimes et alliances nobles, d'Arnould Marchant, qualifié écuyer et homme d'armes des ordonnances du Roi, dès l'an 1530, et déclaré gentilhomme. (Voir Complément du Nobiliaire de Lorraine, p. 222.)

Florentin Louis Marchant de Milly, fut le dernier du nom de cette branche[2]. Il mourut sans postérité, et eut pour héritiers les demoiselles d'Ambly, de Gondrecourt, qui laissèrent elles-mêmes leurs biens à une de leurs cousines Juliette Marie Jeanne d'Ambly, épouse de François Joseph Bernard d'Arbigny, de Langres.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

### Cession d'usufruit pour les s^rs Louis, Claude et François Marchant, escuyers, frères et seigneurs d'Ozon, etc.

13e de janvier 1648.

Sçachent tous que *damoiselle Bonne de St Privé veuve et relicte de deffunct noble homme François Marchant viuant escuier Seigneur de Sainte-Colombe et d'Ozon*, de present en ceste ville a recognu et volontairement confessé auoir cédé, transporté,

1. Lévesque de Villemorin portait : d'argent à la croix aucrée de sable, chargée en cœur d'une étoile à sept rais d'or.

2. Une autre branche, celle des Marchant de Criston, paraît descendre aussi d'*Arnould Marchant*. (Voir *Revue de Champagne*, t. 12, p. 129.)

et abbandonné, comme par ces présentes[1] elle cède transporte et abbandonne pour tousjours aux s^rs^ *Louis, Claude et François Marchant, escuiers, ses fils présents* acceptants tres humblement pour eulx leurs hoirs successeurs et ayans cause tout tel droit d'usufruit que compète et appartient à lad. dam^lle^ de Saint-Priué de la terre et seigneurie d'Ozon ses appartenances et despendances situées en Champagne à la dite D^lle^ léguée par usufruit comme dit est par le testament dud^t^ seign^r^ d'Ozon son mary, et pére commun desditz s^rs^ acceptants et est fait le présent transport et abbandon en considération de la bonne conduitte que ont heue les ditz s^rs^ acceptants ses filz dans le seruice militaire et adfin qu'ilz puissent d'autant mieulx sy maintenir auecq honneur, promettant lad^te^ reconnaissante d'auoir et tenir à tousjours pour aggreable, ferme et stable tout le contenu en ces présentes sans aller au contraire et le garantir auxdits s^rs^ ses filz leurs hoirs et ayans cause contre et enuers tous jusques à droits soubz l'obligation de tous ses biens présents et aduenir. En tesmoignage de verité sont ces présentes scellées du scel du tabellionnage Monseigneur le Duc de sa Court d'Espinal, saulf tous droitz. Ce fut fait audit Espinal le treize Janvier mil six centz quarante huit, présents Claude Gérard drappier aud. Espinal et Mathieu Anthoine, bourgeois dud. Espinal, tesmoins cognus qui ont signé la notte de cettes auecq lad. dam^lle^ Cedante et le soubscript tabellion.

Signé : GRANDMAIRE.

II

## Vente du tiers de la Seigneurie d'Ozon.

29 janvier 1648.

Ce jourdhuy vingt neuf januier mil six centz quarante huit à Espinal enuiron les dix heures du matin, *le sieur Claude Marchant escuier lieutenant de cauallerie pour le seruice de Son Altesse Charles duc de Lorraine, nostre souuerain Seigneur*, estant de présent en cette ville y recrutant pour ledit seruice, a recognu, etc., auoir vendu et comme par ces présentes il vend au sieur *François Marchant son frère puisné aussy escuier capitaine d'une Compagnie de cheueaulx legers pour le seruice du roy de France* cejourdhuy aussy pour affaires en cette ville présent et acquestant po^r^ luy ses hoirs et ayans cause tout tel droit raison et action que ledit sieur vendeur a peult et doit auoir et qu'escheu luy est *tant par la mort de feu noble seig^r^ François Marchant viuant escuier son père que par cession d'usufruit faict par damoiselle Bonne*

1. Pour éviter les abbréviations surmontées d'un trait qui ne peuvent facilement se reproduire par les caractères d'imprimerie, nous écrivons ici en entier les mots abrégés dans le texte.

*de Saint-Priué sa mère*, par acte passé audit lieu d'Espinal par deuant Grandmaire tabellion aud. lieu le treize du présent mois, le tout consistant en *un tiers de la seigneurie d'Ozon scituée en la prouince de Champagne* indiuis auecq le sr Louis Marchant escuier et le dit sr acquesteur ses frères pour les deux autres tiers, ainsy que ladite terre d'Ozon se contient en fonds d'héritages arrables et non arrables circonstantes et deppendantes dicelle ainsy et de même qu'en ont jouy et du jouir les dts sr François Marchant et damoiselle Bonne de Saint-Priué père et mère des parties icy contrahantes, sans en rien reserver. Le présent vendage fait pour la somme de quattre mil francs monnoye royale. . . . .

Fait audit Espinal les an et jour susditz. Présents Christopffe Begel clerc, et François Verdet, sargier, bourgeois audit lieu tesmoings qui ont signé la notte de cette auecq le tabellion, instrumentaire soubscript.

Signé : Henry.

III

## Extraits du contrat de mariage de Joseph Marchant de Milly et de François Haldat (du Lys).

Du 9 novembre 1690. (Copie du 3 février 1756.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut sçavoir faisons que par devant les notaires au tabillounage de Bar soussignés, Comparut en sa personne *Joseph Marchant escuyer sieur de Milly*, majeur d'ans ainsy qu'il a dit demeurant ordinairement à Paris tant en son nom privé que comme fondé de procuration de Claude Marchant escuyer sieur de Milly et de damoiselle Catherine de Mesme père et mère dudit sieur. . . . . d'une part. Et *damoiselle Françoise Haldat* veuve de deffunt le sieur Jacques Remy vivant prévost de Bonnet demeurant ordinairement audit lieu, assistée du sieur Georges Macquart bourgeois dudit Bar et demoiselle Haldat sa femme, sœur de ladite demoiselle Françoise Haldat, d'autre part. Lesquels sieur Joseph Marchant et demoiselle Françoise Haldat ont volontairement reconnu avoir fait les traités et accords de mariage suivant. . . . . etc.

Suivent les conventions matrimoniales, auxquelles s'ajoute celle-ci :

Sont demeurés d'accord lesdits futurs mariés que la transaction qui a été passée entre ladite épouse et les parents de Jean et Marie les Remy, enfans du premier mariage d'icelle avec le sieur Jacques Remy son premier mary sera entièrement exécutée aux frais et dépens de ladite future communauté.

Au surplus lesdits futurs mariés se sont submis pour l'exécution à ce qui est porté en la coutume de Chaumont-en-Bassigny.

Fait et passé à Bar. . . . . le 9 de novembre 1690.

Signé : Marchant de Milly, G. Macquart, F. Haldat, Anne Haldat, Vielhomme et d'Auzécourt.

## IV

## Certificat délivré par la Marquise de Brenne à Monsieur de Milly.

(Sans date et sans orthographe.)

« Je sertifie que Monsieur de Milly sy deuant capitaine dans le « regiment de la Roine, est de bonne Maison issu de la maison « d'Elbenne dont il y a eu des grands prieurs de France, parant « de Messieurs Les Pressidents de Mesme, qui est premier pressi- « dent a pressent, parant aussy de la Maisson de Bérulle, dont il « est sorty Monsieur le Cardinal de Bérulle, parant aussy de « messieurs de Bailly et de Vassant, dont il y a eu plussieurs « esvesquo et ambassadeurs. J'ai l'honneur aussy de luy apartenir « par la Maisson d'Elbenne et de Refuge. En foy de quoy j'ay « signé : La marquise de Brenne de Montiay. »

Il est bien évident que, si nous garantissons l'authenticité des trois premiers titres, nous ne pouvons garantir de même les données renfermées dans ce dernier certificat ; cette pièce nous paraît un modèle d'exagération et montre du reste combien on aimait à se prévaloir d'illustres parentés plus ou moins bien établies.

Un autre certificat délivré le 1er décembre 1718, à Joseph Marchant de Milly, par les prévôts, gens de la prévôté et habitants de Bonnet, constate avec beaucoup plus de simplicité « *que le sieur « Joseph Marchant escuyer sieur de Milly, vivant gendarme de « la garde du roy et époux de deffunte dame Françoise Haldat, « fille du sieur Anthoine Haldat seigneur en partie de Bonnet, « lesquels sieur et dame de Milly ont demeuré pendant dix ans « audit Bonnet, pendant lequel temps ils y ont vecus noblement « et y ont été reconnus pour genthilhommes.* »

J. B. A. GILLANT,
Curé d'Auzéville.

# ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ*

## DE CHALONS

### Election de Troyes *(suite)*.

Marie de Gombaut, femme d'Edouard Denis, sgr de Poully : gueules à la bande d'or, chargé de 3 roses du champ, pointées de sinople.

Fr. Ludot, procureur du roi en la Monnaie, éc. : azur à 3 glands d'or, tigés et feuillés de même ; au chef d'or chargé de 3 roses de gueules, pointées de sinople.

Tanneguy de Ménisson, chev., sgr de Saint-Maure : d'or à la croix ancrée de sable.

Eustache Docey, chanoine : azur au chevron d'or, acc. au chef de 2 glands tigés et feuillés de même, en pointe d'un lévrier écourant d'argent.

M. Paillot, élu et échevin : écartelé : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles de chêne de même, au chef de gueules chargé de 3 couronnes de marquis d'or ; — une tour de gueules, adextré d'une montagne d'azur, l'une et l'autre enflammées de gueules ; — de gueules au senestrochère habillé et ganté d'un gant de fauconnier d'argent, mouvant des flancs, portant un épervier d'or, longé et accolé d'azur ; — d'azur au char de triomphe d'argent sur lequel est posé un aigle s'éssorant de sable, regardant un soleil d'or, mouvant du canton dextre ; sur le derrière du char sont plantés deux guidons de gueules, dont l'un est chargé d'un éléphant d'or, l'autre d'une croix d'argent.

Marie Marceau veuve de Pierre-Guillaume de Chavaudon, sgr dudit lieu : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans de même.

Odard de Marisy, éc., doyen de Marigny : azur à 6 macles d'or, 3-2-1.

P. Pericard, Elu.

N. Le Maire, marchand ; azur au rocher d'or, sur la pointe

* Voir page 136, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

duquel est perchée une pie au naturel, accostée de l'étoile d'or.

Fr. de Mesgrigny, sgr de de Pouange, chev., ingénieur ordinaire du roi; et Denise Nevelet, sa femme : argent au lion de sable et la bordure dentelée de même. — D'or au chevron d'azur, acc. de 3 roses de gueules, boutonnées du champ; chef de gueules chargé d'un léopard d'or.

Feu Nicolas Tassin, bourgeois : azur au chevron d'or, acc. de 2 ancres et un lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de 5 croissants d'argent.

Cl. Laurent, proc. du roi au grenier à sel : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'une gerbe d'or; au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

J.-B. Gallien, sgr de Haut-Chenu : argent à la croix ancrée de sable.

L. de Humes de Cherisey, chev. sgr de S. Parre-au-Tertre : sinople au lion d'argent, armé et lampassé de gueules.

J. Michelin, éc., sgr du Val : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 coquilles d'argent et en pointe une tête de léopard d'or.

Er. Barat, doyen de S. Urbain : azur au chevron, acc. de 3 étoiles, 2 en chef et une en cœur, et en pointe d'une perdrix sur une motte d'or.

Edme Nortas, marchand : azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles d'azur.

J.-B. de Roziere, marchand, adjudicataire des bois du roi en la maîtrise de Troyes : argent au chevron de gueules, chargé de 5 roses d'argent, acc. de 3 croissants de sable.

J. Cappée, oratorien, curé de S. Jean : azur à l'agneau pascal d'or.

Edme Euva, chanoine de S. Urbain : azur au chevron d'or, acc. de 3 poires d'or.

Cl. Aubry, idem : azur au coq d'or, le pied dextre levé et le senestre posé sur un tronc écoté, posé de face, abaissé, alaisé et surmonté d'une étoile de même en chef.

Gabriel de la Chasse, avocat du roi au baillage : azur à une chasse d'or.

Gabriel Bourgeois, chanoine-chantre de S. Urbain : azur au chevron d'or, surmonté d'une croix ancrée d'argent accostée à dextre d'une perdrix d'or perchée sur une motte de même, à sénestre d'une palme d'or : le chevron acc. en pointe d'une tête de léopard d'or.

Radegonde de Brion, veuve de M. Lefebvre Chambelin, sgr dudit lieu : azur au chevron d'argent, acc. de 3 houpes d'or.

Marie de Berlize, veuve de M. Gallien, conseiller au présidial : azur au griffon assis d'or, la queue passée entre les jambes, lampassé de gueules, tenant de ses deux pattes une gerbe d'or.

Denis Breyer, trésorier de S. Urbain : azur au chevron, acc. de 3 couronnes d'or, celle de pointe, surmontées d'une étoile d'or.

Jacq. Breyer, chanoine de S. Urbain.

Et. Blanchard, chanoine de S. Etienne : azur à 3 étoiles d'or.

P. Levesque, greffier de l'élection.

Anne Lemoyne, femme de L. Le Courtois, éc., lieut. particulier au baillage : argent au chevron de gueules, acc. de trois mouchetures d'hermine de sable.

Charlotte de Coue : gueules au chevron d'or.

Georges Poupault, marchand : sinople au chevron d'argent.

Ed. Pictory, élu : facé d'argent et de gueules de 6 pièces.

Fr. Comparost, chanoine de S. Etienne : gueules au sautoir d'or.

N. Lefebvre, id. : gueules à 3 croix recroisettées d'or.

René Douault, id. : argent à 3 faces de sable.

Fr. Gault de la Planche, id. : argent à la bande de gueules.

Fr. Veluisat, id. : or à 2 faces de gueules.

J. du Bled, id. : sable au lion d'or.

N. Prieur de S. Georges, id. : gueules à 3 quintes feuilles d'or.

Jacq. Langlois, id. : or à la bande fuselée de gueules.

N. Lombard, id. : gueule au sautoir d'argent.

N. Maulet, id. : azur à 3 tours d'argent.

Edme Guérard, receveur général des gabelles de Langres : azur à 3 cors de chasse de sable.

N. Gallerey, chanoine de S. Etienne : facé d'or et de sinople de 6 pièces.

N. Sannaire, dir. de la monnaie : azur à 3 bandes d'or.

Jacq. Gallien, chanoine de S. Etienne : gueules à 3 cornets d'or.

N. Callet, curé de S. Jacques : azur à 3 lions d'or.

H. Cordier, celerier de S. Etienne : argent à 2 chevrons de sable.

J. Gaulard, chanoine : or à la croix pattée de gueules.

Oudard Manton, id. : gueules au taureau passant d'or.

J. de la Houproie, id. : sinople à 3 lions d'argent.

J. de Saint-Omer, id. : or à 3 aigles de sable.

J. Tassin, id. : argent au lion de sable couronné d'or.

H. de Blois, id. : échiqueté d'or et d'azur.

Simon de Noel, éc. : gueules à 3 faces d'or.

Edme Reginet, chanoine de Troyes : azur à la croix pattée d'argent.

Cl. Maillot, officier chez le roi : gueules à 6 billettes d'or, 3-2-1.

J. Huez, v^e de Jean Gombault, élu : azur à l'oiseau d'or sur une motte d'or, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1.

J. Aubry, huissier de la chambre de Madame : argent à 5 faces de gueules.

N. de la Chasse, chanoine de Troyes : azur à 3 pommes de pin d'or.

Ant. Filiastre, chanoine de la chapelle N.-D. fondée en l'église de Troyes : or à 5 étoiles de gueules en sautoir.

N. Masses, id. : argent à la croix engrelée de sable.

J. Gobin, chanoine de Troyes : argent à 3 faces d'azur.

L. Person, sous-chantre : or à 5 aiglettes d'or en sautoir.

N. Fondrillon, chanoine : argent à 3 lions de gueules.

Paul Barbette, id. : or à 5 trèfles d'azur en sautoir.

Fr. Patirot, id. : gueules à 2 léopards d'or, l'un sur l'autre.

N. Girardon, chanoine de S. Urbain : azur au chevron d'or.

Cl. Girardon, chefecier de l'église S. Etienne.

Edme Chanteclerc, chanoine de S. Urbain : or à 3 faces ondées d'argent.

Gabriel Vallot, prévôt de S. Etienne : azur à la bande d'argent, chargée de 3 roses de gueules.

Marie-Thérèse de Veilliard : azur à 3 pals d'argent.

Ant. Matagrin, marchand : or à la face de sable, chargée de 3 montagnes d'or.

Claude Matagrin.

N. Thierry, chanoine de Troyes : azur au cygne d'argent.

Anne Lemoyne, femme de Louis Courtois, éc., lieutenant particulier au baillage : argent au moineau de gueules.

Fr. Guichard de Beurville, chev. du Mont Carmel et Saint-

Lazare, gentilhomme ordinaire chez le roi, sgr de Beurville : azur à 3 faces ondées d'argent, au chef d'azur soutenu d'or, chargé de 3 fleurs de lys d'argent, étincelantes d'or, acolé d'azur au léopard d'or.

### VI. — Election de Chaumont-en-Bassigny

Ch.-Ant. de Réance, chev. sgr d'Avrainville : azur à la croix d'or.

Ad. de Poiresson, éc., sgr de la Chapelle, lieut. particulier au présidial : écartelé d'azur à 3 pals d'or et d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 mouches de sable, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1 ; sur le tout d'or au sautoir de gueules, à l'épée d'argent, montée d'or, en pal et brochante.

Cl. de Poiresson, éc., sgr de Chamarande, procureur du roi audit.

P. de Pons, chev. sgr d'Annonville, chev. d'honneur audit, maire perpétuel : sable à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, acc. de 2 étoiles d'argent, 1-1.

Gerard Berthelier, sgr de Lespervier, receveur des tailles : gueules au lion d'or, acc. de 3 lions d'or, 2-1.

Cl. de Gondrecourt, éc. sgr de Colombey, président au présidial : sable au lion d'argent, armé, lampassé de gueules.

N. Nottin, greffier en chef de l'élection : azur à la gerbe d'or surmonté de 3 étoiles d'argent rangées en chef.

H. Pillot, lieut. de l'élection : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un lion de même, et au chef cousu de gueules, chargé d'une molette d'argent, acosté de 2 étoiles de même.

N. de Pons, chev. sgr de Bouvigny.

Al. Legras, éc., sgr de Maisoncelles : argent au chevron d'azur acc. de 2 étoiles de même en chef, et en pointe avec tête de more de sable, liée d'argent.

N. Legras, éc., sgr de Riocour.

Pierrette Guillaume, v^e de P.-Al. de Baudesson, éc., avocat : argent à 2 oiseaux de sable, l'un sur l'autre, tenant chacun dans leurs becs une épée d'or.

N. de Maillot, sgr de Senoncourt, éc., lieut. général au présidial : écartelé par un trait d'argent, au 1^er à un dextrochère d'argent armé d'or, mouvant de sénestre, tenant une épée d'argent ; au 2^e, au soleil d'or ; au 3^e, une ancre d'or ; au 4^e, un croissant d'argent.

Ant. Labbé, sgr de S. Martin, maître des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 grenades d'or.

Maurice de Mailly, éc., lieut. criminel au présidial : gueules au chevron d'argent, acc. de 3 étoiles d'or, au chef abaissé d'or, surmonté de 3 étoiles de même.

Cl. de l'Hostel, éc., sgr de Milliers : azur à l'aigle éployée d'or.

Madeleine Legras, v^e d'Alex. Chappé, contrôleur des domaines du roi à Arles.

J.-B. de Fleury, éc., grenetier : azur à 3 croix au pied fiché d'or, une étoile de même en cœur.

Fr. du Buisson, éc., sgr de Laubeville : azur au chevron d'argent, potencé et contrepotencé de sable de 7 pièces ; acc. de 3 troncs d'arbres d'or ; au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules.

Feu P.-Ph. Perret, éc., déclarant sa v^e Jacq. de Mailly : azur à la face d'or, acc. en chef de 3 croissants d'argent, et en pointe de 3 trèfles, 2-1.

N. de Poiresson, doyen de la Collégiale.

Norle Dupuy, éc., sgr de Lezeville : coupé, emmanché d'or et d'azur de 2 pièces et 2 demiés.

J.-B. Guyot, doyen du présidial : azur au coq d'or, acc. de 2 étoiles d'or et 1 croissant d'argent.

Ant. de Montarby, éc., sgr de Fréville : de gueules au chevron d'argent.

Edme Denis, président au présidial : gueules à l'aigle d'agent.

Fr. Gaucher Petit, procureur du roi de la ville : écartelé de sinople à 3 glands renversés d'or, 2-1 ; d'argent au lion morné de sable, au chef de gueules chargé de 3 croissants d'argent.

Rob. Mailly, élu : azur à la cote d'armes, acc. en chef de 3 étoiles rangées, et en pointe de 2 hallebardes en sautoir, d'argent.

N. de Beaujeux, chev. sgr de Chambroncourt, cap. lieut. des gendarmes de Mgr le duc d'Anjou, brigadier des armées : écartelé d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, au lambel de 5 pendants de même, brochant sur l'épaule du lion ; et de gueules à 5 faces d'argent.

P. Simon, commis à la Recette du grenier à sel : azur au chevron, acc. de 2 étoiles et un croissant d'or.

H. de Frélix, éc., sgr de Provenchères : azur au lion d'argent.

J. Renepont, sgr de Vicq, anc. commissaire des guerres : azur à 3 glands d'or, tigée de même, 2-1 ; au chef cousu de gueules chargé de 3 croissants d'argent.

Gilles Durand, cons. vétéran au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 cailloux d'or.

Gilles Durand, conseiller au présidial, sgr d'Aisey.

Didier Durand, conseiller d'épée, sgr de la Voivre.

Fr. Courtet, président en la prévôté : azur au chevron d'or, acc. en chef d'un croissant dextre et une étoile à sénestre de même, en pointe d'une levrette courant, d'argent, acolée de gueules.

J.-B. Guidet, procureur : azur au chevron d'argent, acc. de 2 oiseaux de même posés sur un rameau d'or, et en pointe d'un vase d'argent, garni de 5 roses au naturel.

Ch. Chaalon, cons. vétéran au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

Ch. de Paillette, v^e de Fr. de Paillette, éc., lieut. colonel du rég. La Ferté : or à 3 hures de sable.

Jaq. Lambert, éc., prévôt des maréchaux : azur au chevron d'or, acc. de 2 croix au pied fiché d'argent, et en pointe d'un cygne de même.

Guill.-Cl. Lutinet, sgr d'Anneville, 1^er conseiller au présidial : azur au chevron d'argent, acc. de 2 étoiles et un trèfle d'or.

P. Petitot, conseiller audit : azur à la face d'or, acc. en chef d'un cœur de même, enflammé de gueules, acosté de 2 étoiles d'argent, et en pointe de 3 croissants de même.

Fr. Lambert, maire perpétuel d'Arc.

Ch. Laurent de Briel, éc., sgr d'Autreville : d'azur au chevron renversé d'or, un cor de chasse y pendant de même, lié de gueules.

N. Bertrand, avocat : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et un croissant d'argent.

Louis Duvenu, anc. commissaire des guerres : argent à la bande d'azur, acc. d'un croissant et une tour de sinople.

Fr. de Remond, éc., sgr d'Ormoy : azur à 3 roses d'or.

Fr. Gaucher, lieut. civil et criminel en la prévôté : azur à la bande d'argent, chargée de 3 étoiles d'azur, acosté de 3 roses d'argent, 2 dessus et 1 dessous.

Ant. Dillon, avocat, procureur du roi aux traites foraines : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles d'or.

Feu J.-L. Masson, conseiller au présidial, déclarant Pierrette Legras sa femme : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 épées d'argent en sautoir, sur laquelle broche une flamme de gueules; et en pointe une tour d'argent.

Bon Martin, procureur du roi aux eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 2 croissants et une épée d'or.

J. de Petitjean de Gré, éc., sgr d'Orquevaux : azur au chevron, acc. de 2 roses et 1 étoile d'argent.

L. Girardot, président des traites foraines : azur au chevron d'or, acc. de 3 trèfles de même.

Cl. de la Rue, chev., sgr d'Ormoy : azur au chevron d'or, acc. de 3 lozanges d'argent.

Edme Puissant, greffier du bailliage ; azur au chevron, acc. de 2 étoiles et 1 croissant d'or.

N.-P. Favier, éc., 1er assesseur en la maréchaussée : argent à la bande d'azur chargée de 3 étoiles d'or.

Ant. Amyot, lieut. aux eaux et forêts : azur au lion d'or, acc. d'une épée d'argent couchée en chef.

Ant. Bernard de Laistre, éc., sgr de Riocour, chanoine de la Collégiale : azur au vol d'or, surmonté d'un œil d'or.

Et. Le Cerf, garde marteau des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 massacres d'or.

Anselme Pothier, éc., baron de Clinchamp, conseiller d'honneur au présidial : écartelé en sautoir d'or et de gueules à 2 roses de gueules et 2 têtes de lion arrachées d'or.

J. de Mailly, chanoine de la Collégiale.

H. Prignet, lieut. aux traites foraines : azur aux chiffres H. P. entrelassés d'or.

J.-Jules Marchand, apothicaire : azur au chevron d'or surmonté d'un soleil de même, acc. de 3 vipères d'argent.

Al. Legras, chanoine chantre, conseiller au présidial.

Jos. Chibert, président de l'élection et du grenier à sel ; azur au chevron d'or, acc. de 3 grenades d'or.

Ant. Legrand, chanoine, prieur de Remonvaux : azur à la face d'or, acc. de 3 étoiles d'or, à la bordure d'argent.

Cath. Thirement, v° de Fr. Mailly, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, chargé de 3 croisettes de gueules, acc.

en chef de 3 étoiles d'or, et en pointe, un pélican dans son aire de même.

J. Simon, v^e de René Le Comte, receveur en titre du grenier à sel : azur au dextrochère d'or, mouvant du senestre, tenant une épée d'argent.

P. Geoffroy, conseiller au présidial : azur a la face acc. de 2 étoiles et 1 levrier passant, soutenu d'un croissant d'or.

Feu Jacq. Tabouret de Crespy, éc. — Jeanne Sauvage sa veuve : azur au chevron, acc. de 2 coquilles et un aigle soutenu d'un tabouret d'or.

L. de Haudresson, éc., sgr de S. Martin : azur à la face d'or, surmontée de 3 croissants d'argent rangés en chef, et acc. en pointe de 3 hures d'or, 2-1.

Ant. Louvrier, élu : azur à 3 fourmis d'argent.

Edme Briot, marchand : or à un quatre de chiffre de marchand, de gueules, accosté des lettres E. B. de même.

J. Picard, maître des Postes : azur à la gerbe d'or, accostée des lettres J. P., surmontée de 3 étoiles rangées en chef d'or.

P. Carlot, procureur du roi au grenier à sel, et substitut au présidial : sinople au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et un cœur d'or, enflammé de gueules.

Fr. Guyot, chanoine.

Ant. Denis, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'or et un cheval gai d'argent en pointe.

Ch. Chaalon, conseiller au présidial.

Fr. Cocquoy, notaire, greffier en chef des traites foraines : azur au chevron d'or, surmonté d'un coq d'or, acc. de 2 cœurs d'or et en pointe 3 petits poissons superposés d'or.

Cl. Guidot, lieutenant assesseur en l'élection : azur à la face d'argent, acc. en chef de deux glands de même et en pointe de deux guidons de même, mis en sautoir, soutenu d'un cœur enflammé d'or.

Agnès Potin, v^e de Fr. Masson, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 épées d'argent, les pointes en sautoir, chargées d'une flamme de gueules et en pointe d'une tour d'argent..

J. de Vaux, v^e de Fr. Ravier, greffier en chef du grenier à sel : sinople à l'arbre d'or entre 2 montagnes d'argent, mouvantes des deux flancs à l'écu.

Mathieu Viart, chanoine : d'or au cœur de gueules, traversé

de deux flèches de sable, empennées et ferrées d'argent, en sautoir.

Simon Brulefert, conseiller, receveur des épées au présidial : d'azur au cœur enflammé d'or, acc. de 2 étoiles d'or, et en pointe de 3 croissants d'argent, 2-1.

Simon Nicolin, chanoine : azur à 2 lettres S. N. entrelassées d'or.

Nic. de Tabouret, éc., sgr de Vouecourt, Monsaujon : d'azur au chevron d'argent, acc. de 2 coquilles et un tabouret d'or.

Et. Gérard, aide d'échansonnerie de la feue reine : azur au dextrochère d'argent, tenant une soucoupe d'or, acc. de 2 gobelets de même en chef.

P. Garnier, chanoine : azur au cigne d'argent, accolant de son col une croix haussée d'or, acc. en pointe d'un serpent ondoyant d'or.

Claire Millard, v^e de P. Guillaume, avocat : argent au chevron d'azur, acc. de 3 mouchetures d'hermine, 2-1.

Barbe de Voivre, v^e de J. d'Orge, chev., sgr de Louviers : argent au sautoir de sable, chargé de 5 macles d'or.

J.-H. Duchesne, officier en l'élection : gueules au chevron d'or, acc. de 2 glands tigés et feuillés de même, et d'un croissant d'argent.

J.-B. Gaucher, conseiller au présidial.

Richard Lefebvre, procureur du roi en l'élection : gueules à la bande échiquetée d'or et de sable, au chef d'or.

Fr. Simon, chanoine : azur au chevron, acc. de 2 étoiles et une coquille d'or.

Cl. Courtois, v^e de Fr. Desnoyers, éc., sgr de Bréchainville : argent à 3 mouchetures d'hermine, bordure dentelée de gueules.

Cl. Lemaire, v^e de Cl. Desbarres, chev., sgr de Bréchainville : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles de même.

P. Petitot, assesseur en la chambre de ville : azur à la face d'or, acc. d'un cœur enflammé de gueules en chef; accosté de 2 étoiles d'argent et en pointe de 3 croissants de même.

Ant. Geneviève, élu : or à 3 genevriers de sinople.

Ch. Dillon, 1^er avocat du roi au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles de même.

Marguerite Dubois : azur au chêne d'or fruité de même.

Elise Lambert, v^e de Bernard Delestre, éc., sgr de Riocour :

azur au chevron d'or, acc. de 2 croix au pied fiché et un cigne d'argent.

Ch. Masson, v^e de N. Guyot, lieutenant en l'élection : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'une tour d'argent.

J.-B. Puissant, prévôt royal.

Feu H. d'Audigné, sgr du Mazet, secrétaire du roi, suivant déclaration de Fr. Antoine sa veuve : sable à 3 éperviers d'or, grilletés d'argent.

Ph. de Laumosne, éc., capit. au rég. Marine : azur à 3 faces dentelées par le bas d'or, surmontées de 3 roses tigées et feuillées de même, rangées en chef.

Fr.-Jos. de Ravenel, chev., comte de Vindé : écartelé d'argent à 4 lionceaux cantonnés de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or; de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or; d'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même, 10 en chef, 5 à chaque canton, 2-1, 2; d'azur semé de billettes d'or, au lion d'or; sur le tout de gueules à 6 croissants d'or, 2-2-2, chacun surmonté d'une étoile d'or, et en pointe une autre étoile d'or.

Ant. Petitot, cap. au rég. Picardie.

Jacq. Masson, conseiller au présidial.

P. Thirement, ex-mjor du rég. Toulouse : azur au chevron d'or, chargé de 3 croix de gueules, acc. de 3 étoiles d'or en chef, et en pointe un pélican dans son aire de même.

Ant. de Grand, éc., sgr de Charmant : azur à la face d'or, acc. de 3 étoiles de même.

Richeaume de la Borde, abbé de Septfontaines : sable au pal d'or.

P. Husson, éc., sgr de Sampigny : argent au lion de sable, chargé sur l'estomac d'une croix potencée d'or; bordure dentelée de gueules.

L. de Tabouret, éc., sgr de Lorgère.

Ch. de Saint-Blin, chev., comte de Vaudremont : azur à 3 têtes de bélier d'argent.

Anne Girardot, v^e de A. Guidot, procureur : or au chevron de gueules, acc. de 3 annelets de même.

Marie Geoffroy, v^e de Nic. Cadie, notaire : azur à la croix cablée d'argent et fleuronnée de gueules.

Cl. Guyon, chanoine : bandé de gueules et d'argent de 6 pièces.

Gabrielle de Formont : gueules à 3 tours d'or.

Elise Labbé, v^e de N. de Grand, éc., sgr de Rocourt, lieut. part. au présidial : or à la croix ancrée de gueules, cantonnée de 4 roses de même.

Ant. Masson, greffier en chef de la prévôté : argent à 3 cors de chasse de sable.

J.-B. Crossard, chanoine : d'hermines à la croix de gueules, chargée de 5 roses d'argent.

J.-B. Guillaume, éc., sgr de Buxière, major du rég. Bretagne : argent à la face de sable, acc. de 3 molettes de même.

N. sgr de Noisy, capit. de milice royale : gueules à 3 fers de pique d'argent.

Angel. de Pont, v^e de Ch. de Quinquempoix d'Amboise, comte de Vignory : sable à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, accostée de 2 étoiles d'argent.

Louis Chevalier, directeur des aides : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un aigle de même.

Fr. Sirejean, commissaire de police de la ville, procureur au présidial et receveur des armoiries : d'or au lion de gueules.

## VII. — Election de Saint-Dizier

Ch. Magnes du Chemin, maire perpétuel : azur à la croix ancrée de gueules, soutenue d'un croissant d'argent.

Cl. Simon de Magny, éc., sgr de Villiers : azur au chevron d'argent, acc. de 3 cygnes de même.

H. Lecot, commissaire aux revues : écartelé d'argent à 3 mouchetures d'hermine; de sinople à 3 hures d'argent; de gueules à 3 vipères d'argent en pal; d'azur à la gerbe d'or.

Jos. du Sart, chev., sgr de Dienville : gueules à la bande engulée d'argent.

Cl. du Bois, lieut. particulier au baillage : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'argent et un massacre d'or en pointe.

Marie du Bois, v^e de L. Lemoyne, secrétaire du roi : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 mouchetures d'hermine.

Cl. Guichard, éc., lieutenant de robe courte : d'azur à une tour d'or, sommée d'un lion naissant de même; parti d'or à la bande de sable, chargé de 3 étoiles d'argent.

Ch. du Sart, sgr de Germaincourt, bailli de la ville.

L. du Bois, v^e de Jacq. d'Argeavel, président du baillage :

azur au chevron d'argent, acc. de 2 cyprès d'or en pointe; en chef de même, chargé de 3 flammes de gueules.

L. de La Rama, éc., sgr de Vaudies : azur au lion d'or, acc. de cinq fers de lance de même.

Cl. de France, éc., prieur de Mortaigne-sur-Gironde : face d'argent et d'azur de 6 pièces, chargée de 6 fleurs de lis, de gueules, 3-2-1.

Nicaise Navelet, procureur du roi aux forêts : azur au lion d'or.

Fr. Pailliet, éc., procureur du roi au baillage : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles chêne d'or, au chef d'or, chargé de 3 amances de gueules.

Cl. du Bois, receveur des deniers patrimoniaux de la ville.

P. Bertel, vérificateur des défauts aux forêts : argent à 2 corbeaux de sable, l'un sur l'autre.

Cl. Mezier, marchand : azur à la croix d'argent, chargée de un cœur de gueules, cantonnée de 4 croissants d'argent.

J. Bombe, sgr de Fontenesser, conseiller au baillage : azur à la bombe d'or, enflammée de 3 flammes d'or.

Cath. Paillot, v^e de Cl. de Lioncourt, conseiller audit.

N. Mathieu de Lioncourt, conseiller audit. : azur au lion d'or, lampassé de gueules, acc. de 3 quintefeuilles d'argent.

Cl. Gillet, directeur général de la marque des fers : gueules à la face enclavée en pointe d'argent, surmontée de 2 branches de chêne d'or, en sautoir, et le demy pal accosté de 2 queues de sanglier d'argent (*sic*).

Liesse-Madelaine de Moncrif, v^e de L. de la Roche, cap. au rég. de Condé : or au lion de gueules, au chef d'hermine.

Jos. Gillet, président du grenier à sel : argent au chevron de sable, acc. de 2 étoiles, d'azur, et un cœur enflammé de gueules.

N... Regnard, lieut. criminel : gueules à la tête de renard arrachée d'or, acc. de 2 étoiles et un croissant renversé d'argent.

N... Godart, capit. de bourgeoisie : argent à 2 piques de gueules, ferrées d'or, en sautoir, acc. en face de 2 molettes d'azur.

N... Goyart, procureur : écartelé de pourpre et d'argent à 4 limaçons de l'un en l'autre.

Fr. Bugnot, grenetier : coupé de gueules et d'argent à une croix lorraine fleuronnée de l'un en l'autre.

N... Remy, médecin : argent à 2 vipères de sinople, nouées en cœur et passées en sautoir, acc. en chef d'un soleil de gueules, et en pointe d'une fleur d'héliotrope d'azur, tigée et feuillée de même, sur une terrasse de sable.

N. Bouland, bourgeois : azur à la face d'or, chargée d'un compas ouvert en chevron de sable, accosté de 2 tourteaux de gueules.

N... Garnier : sable à l'étoile d'or, en cœur, acc. de 4 coquilles d'argent.

N..., v^e de J. le Duc, hotellier : argent à un duc de sable perché sur un tronc d'arbre, écoté et couché de même, au chef compassé de gueules et d'or de 4 pièces.

Fr. Martin, procureur du roi au grenier à sel : d'azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un chien passant d'argent.

## Election de Vassy

Eust. du Trousset, chev. de l'Ordre, sgr de Renoncourt, major, comm. le rég. S. Maure : sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Fr. du Chastelet, v^e de Ch. de Broussel, chev., baron d'Ambonville : or à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lis d'argent.

N... de Serpe Descordan, éc. : argent au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'or.

Jos.-Louis de Broussel, ch., baron d'Ambonville et sa femme Louise de Mesgrigny : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses d'argent en chef et un croissant de même en pointe ; écartelé d'or à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lis d'argent ; acc. de 6 croisettes recroisettées au pied fiché d'or, en orle ; — écartelé au second, d'azur à la bande d'argent, acc. de 2 doubles cotées, potencées et contrepotencées de 3 pièces d'or ; au 3^e, d'or au dauphin pâmé d'azur ; sur le tout d'argent au lion de sable.

Arm.-Jean de Broussel, sgr de la Neuville.

André Leblanc, sgr du Buisson, élu à Vitry : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'argent et une branche de chêne englantée d'or.

Jacq. de la Montagne de Laigle, éc., sgr de Champgerbault : gueules à l'aigle à 2 têtes d'argent.

Pierre de la Montagne de Laigle, éc

Jean Béquin, éc., sgr de Suzemont, maître des eaux et forêts : azur à 2 bandes d'argent, et 2 besans de même en chef.

Elise Millot sa femme : d'hermines à 3 roses de gueules.

Fr. de Rommecourt, éc., sgr du Plessis : or à l'ours passant de sable, allumé d'argent.

Louis Demare, éc., sgr de Brougeval : azur au chevron d'or, acc. de 3 molettes d'or : écartelé de gueules à la croix dentelée d'argent.

Cl. d'Aulnay, chapelain de S. Urbain de Troyes : azur au coq d'or.

Fréd. de Gallois, éc. sgr de Rampont : sable parté d'argent à l'anneau de l'un en l'autre, chargé de 4 roses de même.

Marie-Anne de Vassan : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses et 1 coquille d'argent.

Maurice de Thomassin, éc. : argent au pin arraché de sinople, sommé d'une merlette de sable.

Nic. de la Marche, grenetier à Montmorency : gueules à la face d'argent, acc. en chef d'une étoile, et en pointe 3 lozanges, 2-1 de même.

Louis de la Marche, contrôleur audit grenier.

Armand de la Marche, bailli de Montiérender.

Louis de Tauvray, éc. : azur à 3 bandes d'or.

Ch. de Noel, éc., sgr de Germinon : azur au chevron d'or, acc. de 2 molettes d'or, et en pointe un lion d'or, armé et lampassé de gueules.

P. Chanlaire, procureur du roi aux forêts : or à la foy de carnation, habillée d'azur, posée en face alaisée, supportant un cœur enflammé de gueules, adextrée d'une épée de sable en pal, senestrée d'une étoile en chef de même.

P. Clerget, lieutenant assesseur civil et criminel en la prévôté : azur à 2 sarcloirs d'argent, emmanchés d'or, passés en sautoir, acc. de 4 étoiles d'or.

Anne Beguin, v^e de Fr. Le Blanc : gueules à trois tours d'argent

J. Thevenin, prêtre : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un lion d'or.

Et. Becquin, éc., capit. de dragons : gueules à 3 tours d'argent.

## Election de Vaucouleurs

Gabrielle de Sarmoize, v^e de Fr. de Housse, éc., sgr de Buré : coupé au 1^er échiqueté d'or et d'azur à 2 traits; au 2^e, d'argent.

Ch.-H. Le Compte, éc., sgr de Sauvey, capit. d'infanterie : parti de gueules au bras d'argent, mouvant du flanc sénestre, tenant une épée de même; d'azur à la face d'or, acc. d'une croix en chef, et une rose de même en pointe.

Thomas Le Compte, éc., garde de corps du roi.

Paul de Droits, sgr de S. Liviere, cap. de cavalerie : azur à 3 billettes d'or, ombrées de gueules.

Ch.-Fr. de Brun, sgr de Brullay, lieut. col. du rég. la Sarre : coupé d'or à 2 porcs affrontés de sable, naissant des deux angles d'en bas et regardant un gland de sinople, pendant du haut du chef; de gueules à 3 faces d'or.

Anne Caudot, femme de Fr. de Brun, sgr de Brullay susdit : azur à la face d'or chargée d'une hure arrachée de sable, acc. de 3 boulets d'argent.

Ch.-Gab. de Mondeval, sgr de Mauvage : gueules à 2 hautes tours jointes par un entremur d'argent, maçonnées de sable, acc. en pointe d'un rocher d'argent.

Gustave-Adolphe de Rameru, éc., sgr de Brandevilliers : azur à 4 rameaux de laurier d'or en croix, cantonnés au 1^er et 4^e d'une tête de lion anachée d'or.

H. de Brullé, éc,, sgr de Muly : argent à 2 étoiles d'azur en chef, et en pointe un chicot couché en pointe de sable, ardent de gueules.

Hug. de Terme, éc., sgr de Heraulier : gueules au lion d'or, tenant de chaque patte de devant un caillou d'or.

Jos. de Flégny, éc., sgr de Broussay : or à la croix ancrée de sable, chargée de 5 écussons d'argent, greslés de gueules.

Daniel de la Cour, éc., sgr de Taillancourt : azur au bras armé d'argent, mouvant de sénestre, tenant une épée de même, la garde et la poignée d'or.

Alex. de Réance, chev., sgr de Traveson : azur à la croix d'or.

Bernard de Sommieure, chev., sgr de Taillancourt : azur à 2 massacres d'or, l'un sur l'autre.

Fr. de Trusson, éc., sgr. de Laneville : azur à la face d'argent, acc. de 3 étoiles de même.

Cl. Menoux de la Guesche : gueules au coq d'or sur une terrasse d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une étoile d'argent.

Ch. des Salles, chev., sgr de Rortay : argent à la tour crénelée de 4 pièces de sable, donjonnée à sénestre d'une tourelle crénelée de 3 pièces de même, la tour ouverte et ajourée d'argent, sur un rocher d'azur.

Fr. de Mion, éc., sgr de Gombervaux : écartelé d'or et de gueules.

Gaspard de Silaine, chanoine : azur à 3 maillets d'or, celui de pointe renversé.

Louis de la Panne, curé d'Ourche : or à la croix haussée et alariée de sable.

Ch. Codebec, doyen et sgr d'Espié : gueules au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et une gerbe d'argent ; au chef d'azur, chargé de 2 besans d'or.

J. Lespinaux, receveur des 5 grosses fermes à Vaucouleurs azur au lion couronné d'or.

Cl. du Parge, enquesteur en la prévôté : azur au lion d'or surmonté d'une étoile d'or.

Ph. de Hausen, chev., sgr de Reslin : azur à 3 serpettes d'or.

Gab. de Mion, éc., sgr de Gombervaux.

Fr. de Breille, éc., sgr de la Bressardoire : argent à trois merlettes de sable.

Jos. de Silaine, éc., sgr de Montigny.

Fr. Olivier, éc., curé de Mauvage : gueules à l'arbre arraché d'or, chef de sable chargé d'un lion passant d'or.

Marie Lambert, v^e de J. Cappé : parti d'azur à la face d'or, acc. de 2 lions passant d'or, lampassé de gueules, en chef et en pointe ; et d'azur au lion d'or, couronné d'or, lampassé de gueules.

Didier Lamy, procureur du roi en la ville : gueules au chien d'argent, acolé d'or, passant sur une terrasse de sable ; au chef d'or, chargé d'un soleil de gueules.

Cl. Niel, lieutenant aux traites foraines : d'or à l'écusson d'azur, acc. de 8 annelets de gueules en orle.

Fr. Laurin, procureur du roi aux dites : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et 1 croissant d'argent.

Cl. Braconnier, procureur du roi en la prévôté : azur à la face

d'argent, surmontée de 3 étoiles d'or rangées en chef, et en pointe un cor de chasse d'argent.

Cl. Ladvocat, maire perpétuel : azur au lion léopardé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Fr. Richard, lieutenant du roi : argent à 3 biches de gueules, passantes, 2-1.

Fr. Richard, contrôleur des actes des notaires.

Ant. Franquin, greffier des registres de l'état-civil : azur à la face d'argent, chargée de 3 aigles de gueules, acc. de 3 étoiles d'or.

Fr. d'Aragon, commissaire aux revues : azur à 3 faces d'or, surmontées d'un croissant d'argent en chef.

Fr. d'Arbanton, président, prévôt royal : parti d'azur au chevron d'or, acc. de 3 croissants d'or, 2 et 1 ; — et d'azur à l'épée d'argent, emmanchée d'or, surmontée d'une couronne royale et accostée de 2 fleurs de lis de même.

Ch.-Louis du Plessis, lieutenant civil et criminel en la prévôté : parti d'azur à l'arbre d'or et au chien d'argent, accolé de sable, passant devant le pied de l'arbre ; — d'azur à l'épée d'argent, emmanchée d'or, surmontée d'une couronne fleurdelisée de même.

E. DE B.

---

# DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

# MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

## IV

### Jean V (II de Chatillon)

Jean succéda à son père dans la seigneurie de Dampierre.

Par un premier partage fait avec son frère, en 1360 ou 1361, il cède à celui-ci la terre de Sompuis et celle de Sommereux [1].

Un arrêt du parlement du 23 décembre 1361 ordonne, comme nous l'avons déjà énoncé, que Jean Mouton sera payé de ce qui lui est dû sur les revenus de Sompuis et de Waucogne.

En janvier 1361, le roi Jean enlève au bailliage de Chaumont et incorpore au bailliage de Troyes tous les lieux qui ressortissaient à la prevôté de Rosnay. Dampierre en faisait partie. Nous verrons plus tard ces lieux faire retour au bailliage de Chaumont (*Boutiot; Histoire de Troyes*, *II*, *p.* 159).

La même année, le roi Jean constitue en dot à sa fille Isabelle, mariée à Jean Galéas Visconti de Milan, la comté-pairie de Vertus, comprenant les châtellenies royales de Vertus [2], Rosnay, etc. La terre de Dampierre, bien que comprise dans la châtellenie de Rosnay, continuera encore pendant quelque temps à relever directement du roi.

Par un second partage fait au mois de décembre 1363, Jean, seigneur de Dampierre, et Hugues, son frère, « estant en la

* Voir page 246, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Sommereux, c. de Grandvillers (Oise).

2. Vertus (Marne).

ville de Hesdin, à la suite du roy Jean, ils firent un nouvel accord entr'eux touchant les héritages et possessions, tant de feu Jean de Chastillon, seigneur de Dampierre, leur père, comme de Marie, dame de Rollaincourt, leur mère, encore vivante, pour eux et leurs hoirs en la manière qui suit : »

« Jehan, par la grâce de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons « que, — Pardevant nous se sont comparuz en leurs per- « sonnes noz amez et feaulz chevaliers *Jehan de Chasteillon*, « *sire de Dampierre*, d'une part, et *Hue de Chasteillon*, son « frère, d'aultre ; — Et en nostre présence ont recongneu et « acordé que pour tous les drois et hommes qui leur pueent « estre escheus et venus, ou qui leur pourroient venir et « escheoir, et à chascun d'eulz, à leurs hoirs, tant pour cause « de la succession de feu Jehan de Chasteillon, jadis seigneur « de Dampierre, leur père, comme de nostre amée et féable « Marie, dame de Rollancourt, à présent vivante, leur mère, « tant de tous les héritages et possessions qui furent audit feu « leur père dont ils fu héritiers, comme de tous les héritages « et possessions qui oncques furent et à présent sont à ladite « dame, leur mère, — Lesdiz chevaliers sont d'accord li uns à « l'autre pour eulx et pour leurs hoirs en la manière qui s'en « suit : — C'est assavoir que pour ce que ledit Hue avoit « droit d'hoirie de home selonc la coustume du pays de Cham- « paigne ès dites terres et possessions qui furent audit feu « leur père estans ou dit pays de Champaigne, et aussi il « avoit-il droit à cause du douaire que ladite dame leur mère « y avoit, que elle li avoit donné. Et néantmoins avoit droit « en tous les héritages que icelle dame leur mère avoit « nagaires ou pays de Beauvoisins, lesquelz héritages de « Beauvoisins elle li a donnez dès maintenant héritablement. « — Et si avoit ledit sire de Dampierre frère dudit Hue donné « à iceluy Hue par ses lettres souffisamment et héritable- « ment la moitié de tous les héritages où qu'ilz fussent de la « dite dame leur mère. — Desquelles lettres de don par ce « présent traittié ledit sire de Dampierre demeure quitte et « délivré par devers ledit Hue et ses hoirs à tous jours. — « Traittié est et accordé que ledit sire de Dampierre aura et « joyra dès maintenant héritablement, pour li et ses hoirs, de « toutes les terres, héritages et possessions estans en Cham- « paigne et ailleurs qui furent audit feu leur père, dont il fu « héritiers : et li quitte, délaisse et ottroye ledit Hue tout le « droit qu'il y povoit avoir, tant à héritage à cause de hoirie, « comme à cause dudit douaire ou autrement. — Parmi ce

« que le sire de Dampierre son frère payera toutes les dettes
« que leur dit feu père devoit au jour de son trespas, et en
« acquittera du tout ledit Hue et ses hoirs ; sauf et réservé
« que d'une lettre que ladite dame leur mère dit avoir de cer-
« tains héritages, que elle dit que sondit feu mary li donna,
« se elle en poursivoit lesdiz frères ou l'un d'eulz, ils s'en def-
« fendroient chascun à leur portion, sans ce que à la porçion
« de l'un l'autre fust tenu en aucune manière. — Réservé
« toute voie que lesdiz frères accordèrent et que il dient que
« ladite dame leur mère a accordé que aucune personne ne les
« en pust poursuir fors que ladite dame. — Et parmi ce est
« accordé et ottroié par ledit sire de Dampierre que pour tous
« les droits que ledit Hue avoit sur tous les héritages, si que
« dessus est dit, iceluy Hue a et aura pour li et ses hoirs
« héritablement tous les héritages, fiefs et possessions qui
« furent et sont à ladite dame leur mère, tant à Rollaincourt
« et ès appartenances, comme en Beauvoisins, ès apparte-
« nances et aylleurs. — Et y renonce du tout et se délaisse
« et quitte ledit sire de Dampierre de tous les droits qu'il y
« puet avoir, et que à lui ou à ses hoirs pourroient venir ou
« escheoir de la succession et hoirie de ladite leur mère ou
« autrement, et dès maintenant il en tient et accorde ledit
« Hue et ses hoirs pour vrais héritiers. — A accordé et accorde
« encore ledit sire de Dampierre que pour ce que mèrement
« et absolument ledit Hue par ces présentes s'est délaissiés et
« mis hors de possessions du droit qu'il avoit ès diz héritages
« de par leur dite mère, soit par dessaisine que elle en feroit,
« par tel title que elle et ledit Hue seroient d'accort et qui
« leur plairoit, par devant le seigneur ou seigneurs de cui ils
« seroient tenus, ou par devant noz gens, ou en autre manière,
« pour ledit Hue, son commant ou ses hoirs faire mettre de
« fait et tenir de droit ou autrement ainsi comme il li plaira.
« — Accorde ledit sire de Dampierre et ottroie plainement
« comme aisné filz et hoirs à sa portion dudit feu leur père et
« de ladite leur mère, que tout ce que ainsi sera fait ou autre-
« ment des choses dessus dites au proufit et à la seureté dudit
« Hue et de ses hoirs, se tiengne et vaille comme bien fait et
« comme condempnation et arrest de parlement, etc. —
« Lequel accort et traitié dessus dit et toutes les choses si
« comme cy-dessus sont esclaircies et divisées, et chascune
« d'icelles, les frères dessus nommez et chascun d'eulz ont
« promis en nostre main faire tenir et garder, et accomplir par
« la manière dessus dite, sanz venir, faire ou souffrir venir à

« l'encontre, comment que ce soit, par eulz, leurs hoirs, « jamais à nul jour. — Et à ce ils ont voulu et consenti estre « condempnez. Et nous par ces présentes de leur consente- « ment et volonté les y condempnons. Et que ce soit ferme « chose, etc., sauf, etc. — Donné à Hesdin l'an de grâce « MCCCLXIII ou mois de décembre. » (*Duchesne*, *Preuves*, *IX*, 18.)

Le 23 du même mois de décembre 1363, « Jean, seigneur de Dampierre, et Jean de Marisy, son bailly, plaidoient au parlement contre le procureur du roy, et Jean de Saint-Fale [1], chevalier ; proposans que ledit Jean de Chastillon, chevalier, estoit seigneur des chasteau et chastellenie de Dampierre, laquelle il *tenoit fort noblement à foy et hommage du Roy, sans moyen*, en tout domaine, ressort et jurisdiction, haute, moyenne et basse, et que *desdits domaine, chasteau et chastellenie mouvoient et estoient tenus plusieurs fiefs et arrière-fiefs subjects et ressortissans à icelle chastellenie*, bienque enclavés dans les chastellenies royales de Vertus et de Rônay : spécialement *le fief de Pierre de Tierslieu*, chevalier, seigneur de la ville et justice de Mailly, et celui des héritiers de défunt Jean Geofroy, seigneur de Vaudrepuis. Ce qui montre que la confisquation de la justice de Dampierre n'avoit point eu lieu[2]. » (*Duchesne.*)

Jean décéda peu de temps après, sans avoir été marié.

Il soutenait alors un procès contre l'abbesse, les religieuses et le couvent de Pont-aux-Dames. (*Duchesne ; Preuves*, *IX*, 20.)

## V

### Hugues de Chatillon

Il fut seigneur de Dampierre, de Sompuis, de Vaucogne, de Sommereux et de Rollaucourt. Conseiller du Roi et grand-maître des Arbalétriers.

Dès le vivant de son père, Hugues avait rendu de notables

1. Saint-Phal, c. d'Ervy (Aube).

2. Tierslieu, commune de Montolivet, canton de La Ferté-Gauche (Seine-et-Marne). — Pierre de Tierslieu ne serait-il pas le même que Pierre de *Tiercelieu*, seigneur de Sompuis du chef de sa femme Blanche de Mongière ? (*Arch. de l'Aube ; Cartulaire de l'Hôtel-Dieu CCLXIV.* — *Abbé Millard, Histoire de Sompuis.*)

services à l'Etat, et donné des preuves de ce qu'on pouvait espérer de sa valeur. (*Duchesne.*)

En 1356 et les années suivantes, de concert avec Arnaud de Cervolles[1] et quelques autres seigneurs, il s'était efforcé de repousser une bande de pillards qui, sous la conduite de Robert Knowles, dévastaient le Berri et le Nivernais. (*P. Anselme. — Aimé Cherest.*)

« Un arrêt de l'an 1360 porte qu'il avoit pris le château de Noyelle[2], dans lequel estoient plusieurs lettres, procès et actes appartenant à Catherine d'Arthois, comtesse d'Aumâle. » (*Duchesne.*)

« Depuis, par le partage fait avec Jean, son frère, il étoit demeuré seigneur de Sompuis et de Sommereux » comme nous l'avons établi précédemment. (*Ibidem.*)

En 1360, et jusqu'au 13 mai 1361, il servait en Languedoc sous le connétable de Fiennes. (*P. Anselme.*)

Il était à Paris en janvier 1362 avec deux chevaliers et vingt-un écuyers. (*Ibidem.*)

En 1362, il avait épousé Agnès de Séchelles, fille de Mathieu de Séchelles, et sœur de Pierre, aussi seigneur de Séchelles et d'Arencourt[3].

(Les armes de Séchelles étaient d'azur fretté d'or.)

Agnès était veuve de Jean (I) Tyrel, seigneur de Poix et de Mareuil[4], décédé l'année précédente. Elle en avait trois enfants : 1° Jean II, qui épousera Marguerite de Châtillon-Dampierre, sœur de Hugues ; 2° Pierre, dit Baudran ; 3° et Jeanne, qui se mariera à Jean, seigneur de Tilloy. (*Duchesne.*)

Agnès apportait à son mari la garde et l'administration de ses enfants mineurs, comme on le voit dans un arrêt du parlement dont suit la teneur : « Notum facimus quod magister « Petrus de Relyaco, procurator, ac nomine procuratoris « dilecti et fidelis nostri Hugonis de Castellione domini de « Sompuis et de Sommereux, mariti Agnetis de Sechelles, « relictæ defuncti Johannis Tyrelli domini de Pisis, quondam

1. Arnaud de Cervolles, gentilhomme Périgourdin, surnommé l'Archiprêtre, parce qu'il jouissait des revenus de l'archiprêtré de Velines (Dordogne). Il épousa, vers 1362, Jeanne de Châteauvillain, veuve de Jean de Thil et de Jacques de Vienne. Leur fils fut bailli de Vitry. (Vitry-le-Croisé. Abbé Lalore.)

2. Noyelle, arrondissement d'Abbeville (Somme).

3. Séchelles, château, commune de Cuvilly, c. de Ressons (Oise).

4. Poix (Somme). — Mareuil, près Abbeville (Somme).

« militis ; tam suo nomine quam ut ad causam uxoris suæ, « ballum, gardiam, seu administrationem liberorum uxoris « suæ ac defuncti prædictorum habentis, omnium causarum « in quibus dictus defunctus tempore vitæ suæ actor erat... « Datum Paris. In parlamento die XII januar. LXII. » (*Duchesne ; Preuves*, *IX*, 19.)

Nous avons vu qu'au mois de décembre 1363 Hugues et Jean, son frère, avaient fait un nouvel accord touchant les possessions de leur père et de leur mère, encore existante, et que Hugues avait eu pour sa part tous les biens maternels.

Le 6 mars 1363, « Hue de Chastillon » signe une ordonnance du roi Jean contenant un règlement pour le guet de Paris. (*Ordonnances des Rois de France.*)

A la mort de Jean, son frère, Hugues recueille sa succession et devient seigneur de Dampierre, de Vaucogne et de Sompuis.

En 1364, il est avec « Monseigneur Jean de la Rivière devant Aquegny[1], assez près de Pacy, en la comté d'Evreux. Dedans le chastel d'Aquegny estoient Anglois et Normands et Navarrois là retraits puis la bataille de Cocherel (16 mai). Si prist messire Jean de la Rivière la saisine dudit chasteau d'Aquegny et le rafraîchit de nouvelles gens, et puis se délogea et tout son ost, et se trairent par devant la ville et la cité d'Evreux. Si estoient avec luy et en sa charge messire *Hugues de Chastillon*, le sire de Coucy... et plusieurs autres chevaliers... » (*Froissard, édition Buchon, I, ch.* 182.)

La même année, le roi Charles V lui confère « la dignité de grand maître des arbalétriers vacante par le trespas de Baudouin d'Anequin, occis à la bataille de Cocherel. » (*Duchesne.*)

Il est reçu en cette qualité à Vernon, avec sept chevaliers et vingt-trois écuyers de sa compagnie, le 14 octobre 1364, pour servir sous M. de Rayneval, lieutenant de roy ès parties de Mantes et Meulan, et de là sous le comte de Tancarville, lieutenant de roy en Champagne, Brie et Orléanois. (*P. Anselme.*)

En 1365, il sert en Picardie avec douze chevaliers et trente-six écuyers ; et est retenu au nombre de 226 payés du premier septembre 1368 au 16 janvier suivant, ayant en sa compagnie seize chevaliers et quarante-deux écuyers. (*Ibidem.*)

1. Aquegny, près de Pacy (Eure).

En octobre ou novembre 1368, « le maistre des Arbalestriers » signe « les convenances que firent ensemble le roy de France, Charles-le-Quint, et le comte d'Armagnac et autres nobles du pays de Guyenne, meus à cause des appellaçions faictes contre le prince de Galles, duc de Guyenne. » (*Froissard, I, note ch.* 258.)

« Au baptême de Charles, fils aisné du roy, qui fut célébré dedans l'esglise de Saint-Paul de Paris, l'unziesme jour de décembre 1368, il fut admis à l'honneur, entre plusieurs grands seigneurs de France, de porter le cierge. » (*Annales de France, citées par Duchesne.*)

« Peu après, la guerre estant de rechef ouverte avec l'Anglois, il s'achemina dedans la comté de Ponthieu, lors tenue par Edouard (III), roy d'Angleterre, prist Abbeville, capitale du pays, le 29e jour d'avril 1369, avec Nicol de Louvain, sénéchal de Ponthieu, auquel il fist payer 10,000 francs de rançon ; et de là se rendist maistre de Saint-Valery, de Crotoy, de Rue-sur-Mer et autres places[1]. » (*Duchesne.*)

L'historien *Froissard* parle ainsi qu'il suit de la conquête du Ponthieu : « ..... Si très tôt que le comte Guy de Saint-Pol et *messire Hue de Chastillon, maistre* pour le temps *des Arbalétriers de France*, purent penser, aviser ni considérer que le roi d'Angleterre étoit défié, ils se trairent avant par devers Ponthieu, et avoient fait secrètement leur mandement de chevaliers et d'écuyers d'Artois et de Hainaut, de Cambresis, de Vermandois, de Vimeu et de Picardie, et étoient bien six vingt lances, et vinrent à Abbeville. Si leur furent tantôt les portes ouvertes, car c'étoit chose pourparlée et avisée, et entrèrent ces gens d'armes ens sans mal faire à nul de ceux de la nation de la ville..... (Les Français se rendent maîtres d'Abbeville le dimanche 29 avril et soumettent tout le Ponthieu dans l'espace d'environ dix jours) .....Messire *Hue de Chastillon*, qui étoit meneur et conduiseur de ces gens, se traist tantôt de celle part où il pensoit à trouver le séneschal de Ponthieu, messire Nichole de Louvaing, et fit tant qu'il le trouva, et le prist et le retint son prisonnier, et prist encore un moult riche clerc et vaillant homme dûrement qui étoit thrésorier de Ponthieu. Ce jour eurent les François maint bon et riche prisonnier, et se saisirent du leur ; et perdirent les Anglois à ce jour tout ce qu'ils avoient en ladite ville d'Abbe-

1. Saint-Valéry, Le Crotoy, Rue (Somme).

ville. Encore coururent ce jour même les François chaudement à Saint-Valery et y entrèrent de faict et s'en saisirent, et aussi au Crotoy, et le prirent, et aussi la ville de Rue-sur-Mer..... Et brièvement tout le pays et la comté de Ponthieu furent délivrés des Anglois, ni oncques nul n'y en demeura qui put grever le pays. » (*Froissard; Buchon, I, ch.* 265.)

« Mais Hugues de Châtillon eût du malheur à conserver ce qu'il avoit si heureusement acquis; car, estant demeuré dedans Abbeville pour capitaine, nouvelles lui arrivèrent au bout de quelques mois que le duc de Lancastre devoit passer par là. » (*Duchesne.*) « Il s'arma et fit armer dix ou douze tant seulement de ses compagnons et monter à cheval, et dit qu'il vouloit aller voir la porte de Rouvroy, par quoy il n'y eût point de deffaute, et que les Anglois qui ne devoient mie passer trop loin de ce lez là devers eux ne la trouvassent mie nicement gardée. Encore étoit-il moult matin et faisoit moult grand bruine : messire Nichole de Louvaing, lequel messire Hue de Châtillon avoit en cette propre année pris et rançonné à 10,000 francs, dont trop bien l'en souvenoit, et qui avoit grand'entente de regaigner et reconquerre s'il povoit, s'étoit lui vingtième seulement dès le point du jour parti de la route dudit duc, et ainsy que cil qui savoit toutes les voies, les adresses et les détours de la environ, car il les avoit bien trois ans et plus usés et hantés, s'étoit venu bouter sur aventure de gagner et non de perdre, et mis à embusche contre Abbeville et un autre châtel qu'on dit Rouvroy; et avoit passé un petit rû qui court parmy un marais, et étoit quatis (se reposait) et arrêté en vieilles maisons non habitées qui là étoient toutes décloses. On ne cuida jamais que la route des Anglois se dust mettre en embusche si près de la ville, et là se tenoient lesdits messire Nichole et ses gens tout cois. Et vecy chevauchant parmy ce rû de Rouvroy, lui dixiesme tant seulement, messire Hue de Châtillon tout armé de toutes pièces, excepté de son bassinet, mais son page le portoit sur un coursier après luy, et passa outre ce ruissel et un petit pont qui là étoit, et l'embusche du dessus-dit messire Nichole, et tiroit à venir à la dernière porte pour parler aux arbalestriers qui là étoient à sçavoir des nouvelles des Anglois. Quand messire Nichole de Louvaing le vist, qui bien le reconnut si n'eût été si lie qui luy eût donné 20,000 francs, et saillir hors de son embusche et dit : *Allons, allons, vecy ce que je demande. le maistre des arbalestriers, je ne désirois autre que luy.* Lors poignit son coursier des éperons et baissa sa lance, et s'en vint sur ledit messire Hue et luy crie : *Rends-toi, Châ-*

*tillon, rends-toi, ou tu es mort.* Messire Hue qui fût tout émerveillé d'où ces gens d'armes issoient n'eût mie le loisir de mettre son bassinet ni de monter sur son coursier, et qui se vit en si dur parti, demanda : *A qui me rendrai-je?* Messire Nichole répondit : *A Louvaing, à Louvaing.* Et cil, pour eschever (esquiver) le péril, et qui ne se pouvoit fuir, dit : *Je me rends.* Donc il fût pris et saisi, et luy fût dit : *Chevauchez tantôt avec nous, vecy la route du duc qui passe cy-devant.* A cette empointe fut là occis un moult vaillant bourgeois d'Abbeville qui s'appeloit Laurent Dautils, dont ce fut grand dommage. Ainsy fut pris et attrappé par grand'fortune messire Hue de Châtillon, maistre pour le temps des Arbalestriers de France, et capitaine d'Abbeville, de messire Nichole de Louvaing, de laquelle prise le duc de Lancastre eût grand'joie ; aussy eurent tous les Anglais. » (*Froissard, I, ch.* 296.)

D'après le récit de la *Vieille Chronique de Flandres*, « Les Anglois s'en retournans par le pays de Caux passèrent devant Abbeville, et alors issirent contr'eux Hue de Châtillon, maistre des Arbalestriers, et avec luy 1,500 chevaliers ; mais ilz furent déconfits et Hue prins, et tous les autres morts ou prins. » (*Duchesne.*)

« Quoique c'en soit, ajoute *Duchesne*, Hugues fut pris là le douzième jour de septembre 1369, avec Jean Tyrel, seigneur de Pois, fils d'Agnès de Séchelles sa femme, et emmené prisonnier à Calais, puis de là en Angleterre où il demeura quelque temps, à cause qu'on luy demandoit une trop grosse rançon. Car un arrest du parlement prononcé le neuviesme jour d'aoust 1371 porte qu'il y estoit encore lors, et que ayant eu avis comment le roy avoit commis à la dame de Dampierre et de Pois, son espouse, la garde de Simon de Burlay (Burleigh), chevalier anglois, acheté de Jean de Bueil, chevalier et chambellan de sa majesté, qui le détenoit prisonnier, il luy manda qu'*elle le traistat amiablement et doucement, et ne le tint en trop rigoureuse prison de peur que luy ne ressentist un semblable traitement des Anglois.* En considération de quoy la dame assigna à Simon une bonne et honeste chambre au château de Mareuil-en-Ponthieu (près d'Abbeville), de laquelle il pouvoit sortir et aller librement chaque jour à l'église ou chapelle afin d'entendre la messe ; et luy estoit la porte fermée de nuit seulement. Néanmoins violant la foy par luy donnée, comme loyal et fidèle chevalier, de garder sa prison au château susdit, il s'enfuit secrètement une nuit sans le sçeu de la

dame ni de ses gens. De quoy estant avertie elle dépêcha promptement des hommes par tous les ports de mer voisins, et fist crier publiquement à Abbeville, de la part du sénéchal de Ponthieu, que quiconque arresteroit ledit Simon fugitif et le luy rameneroit, il auroit d'elle cent francs pour ses peines et salaires. Car elle craignoit d'encourir l'indignation du roy par la perte d'un tel prisonnier, dont la garde luy avoit été commise, et qu'au moyen de ce la rançon et délivrance de Hugues de Châtillon son mari, pour lequel iceluy Simon pouvoit estre eschangé comme elle espéroit, ne fust retardée et empêchée. A ceste cause plusieurs hommes de diverses conditions sortirent des villes et des chasteaux voisins pour le chercher. Et finalement il fut trouvé sur la Chaussée-de-Piqueny[1], par un fauconnier de Raoul de Raineval, chevalier, qui le mena à son maître au château de Piqueny. Ce seigneur le retint et en avertit la dame de Dampierre, sa parente, laquelle il savoit être grandement troublée et faschée de sa fuite. Mais, pour toutes prières et requestes qu'elle luy fist de le remettre entre ses mains, il ne voulut oncques s'en dessaisir, alléguant qu'il ne pouvoit le délivrer sans le consentement et volonté d'Enguerran Duédin, son compagnon d'armes. Par quoy la dame les assembla pour en traiter avec eux, et après quelques altercations et débats, enfin ils luy respondirent qu'il ne rendroient pas ledit Simon ainsi qu'elle le demandoit, d'autant qu'ils le tenoient et réputoient leur vray prisonnier suivant le droit et l'usage des armes. Ce que voyant, la dame poussée d'une juste appréhension et comme désolée, elle convint avec eux, pour la restitution du prisonnier, à la somme de 3,300 florins d'or dont elle paya comptant 1,500 francs; et pour l'asseurance du reste donna pleiges Jean seigneur de Poix son fils, Jean d'Offignies seigneur de Boulainvillier, André seigneur de Rambures, chevaliers; Hugues de Cambernard et Guillaume Baine, escuyers. Mais depuis elle obtint lettres royaux pour estre relevée d'une telle convention, comme injuste et passée par crainte, et enfin fit condamner au parlement les deux chevaliers à luy rendre les 1,500 florins d'or qu'ils avoient reçeus d'elle. » (*Duchesne*)

CH. SAVETIEZ,
*Notaire honoraire.*

(*A suivre.*)

1. La Chaussée-de-Picquigny, canton de Picquigny (Somme).

# RÉPERTOIRE

## GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

### DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

### Conservés aux Archives Départementales de la Marne

## RÉPERTOIRE ANALYTIQUE

I. Depuis l'impression du *Répertoire général*, nous avons eu l'occasion d'examiner l'inventaire suivant, qui nous était resté inconnu, et d'en joindre le dépouillement à notre *Répertoire analytique*.

**MOIREMONT.** « Inventaire des titres de l'abbaye, » s. d., XVIII[e] siècle. Les titres y sont classés par tiroirs, et chaque tiroir est divisé en liasses numérotées.

Nous avons aussi constaté que l'inventaire de *Saint-Jacques*, dont nous avons fait usage et qui semble remonter aux premières années du XVIII[e] siècle, est devenu tout à fait insuffisant depuis qu'on a versé au chartrier les titres de l'abbaye de *Notre-Dame de Saint-Dizier*. Nous avons donc recouru aux cartons et nous en avons extrait plusieurs indications relatives à cette dernière abbaye ; mais le loisir nous a manqué pour faire sur ce point un travail complet.

II. Le lecteur voudra bien se souvenir que ce *Répertoire analytique* contient seulement le dépouillement des principaux fonds anciens ; qu'il a été fait pour la majorité de ces fonds sur d'anciens inventaires, dont l'ordre ne répond peut-être plus parfaitement à l'état actuel des liasses ; que trop souvent ces anciens inventaires omettent les liasses dites de « renseignements », où l'historien pourrait cependant faire d'utiles découvertes.

III. Varin, dans la Notice bibliographique qui sert d'introduction au tome I des *Archives de Reims*, a publié la table de

[e] Voir page 428, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

plusieurs inventaires de fonds religieux du diocèse de Reims dont nous n'avons pas relevé ici le contenu, à savoir :

Du chapitre Métropolitain [1], p. 174 ;
De la collégiale de Saint-Symphorien, p. 217 ;
De la Nouvelle Congrégation, p. 217 ;
De la collégiale de Saint-Timothée, p. 218 ;
De la commanderie du Temple, p. 241 ;
De Saint-Pierre-aux-Nonains, p. 242 ;
De Saint-Etienne-les-Dames, p. 243 :
De Sainte-Claire, p. 244 ;
Des religieuses de la Congrégation, p. 247 ;
De la fabrique de Saint-Pierre-le-Vieil, p. 247 ;
Du séminaire de Reims, p. 249 ;
Des Ecoles chrétiennes, p. 253.

M. E. de Barthélemy, dans le tome I du *Diocèse ancien* de Châlons-sur-Marne, a donné aussi des renseignements intéressants sur l'origine et la nature des possessions de tous les établissements religieux de ce diocèse, mais sans renvoi aux liasses des chartriers. Voici les fonds, conservés à Châlons et par nous omis, dont il a étudié les titres :

Collégiale de N.-D.-en-Vaux, p. 118 ;
Collégiale de Saint-Jean de Vertus, p. 119 ;
Prieuré de Saint-Martin et Vinetz, p. 209 ;
Mathurins de Vitry, p. 217.

IV. La rédaction du *Répertoire analytique* demande quelques explications.

Nous avons souvent conservé dans le texte l'orthographe des noms de lieux telle que nous l'avons lue dans les anciens inventaires.

Nous avons toujours réuni dans un même article les mentions relatives à une paroisse et à ses hameaux et dépendances, sauf dans les cas où cette dépendance exigeait un article plus important que celui de la paroisse.

Quand il s'est rencontré des noms dont l'identification nous a paru incertaine, nous les avons notés d'un point d'interrogation.

1. Nous avons cependant signalé les grandes divisions de cet inventaire.

Notre intention avait été d'abord de distinguer par un astérisque les liasses qui, comme nous l'avons expliqué, sont aujourd'hui à Reims. Mais nous avons appris récemment que le principe d'une révision du partage de 1834 vient d'être adopté par le Ministère et par la ville de Reims, et que de part et d'autre on est d'accord pour ne plus morceler les fonds comme ils le sont aujourd'hui. En conséquence, la répartition actuelle sera profondément modifiée, ce qui rend inutile toute indication de partage.

V. Le *Répertoire analytique* sera suivi d'une table où l'on trouvera tous les noms des lieux, hameaux, écarts et lieux-dits qui n'ont pas d'article spécial. Au moyen de cette table, nous avons pu, sans préjudice pour notre publication, l'abréger sensiblement. Il nous a même paru commode de ne signaler que de cette façon un bon nombre de communes presque toutes étrangères au département de la Marne, qui n'étaient mentionnées qu'incidemment à propos d'autres localités.

Evreux, le 20 mai 1886.

G. H.

---

## A.

### L'ABBAYE-SOUS-PLANCY (Aube)

*Macheret.* L. 9, inventaire des titres du prieuré de L'Abbaye-sous-Plancy. N. B. « Ces titres ont toujours été dans le chartrier de Molesmes. »

### ABLANCOURT (Marne)

*Seigneuries.* Terrier d'Ablancourt.

*Paroisses.* Fabrique de l'église d'Ablancourt.

*Saint-Etienne.* Tome IV, l. 8, coseigneurie, pêche, rivière, terres, dîmes, censives. 1270-1775.

*Saint-Pierre.* P. 91, Marne-la-Maison, au terroir d'Ablancourt. — P. 136, Marne-la-Maison. 1287-1551. — P. 227. Voir Soulanges.

*Saint-Jacques.* F. 27, rente sur Marne-la-Maison. 1535.

*Saint-Amand.* L. 13. Voir La Chaussée.

### ACY (Ardennes)

*Université.* L. 9, patronage d'Acy, dit Romance. 1712-1769.

*Saint-Remy*. L. 234, rente sur les terrages, pré aux Moines. 1318-1719.

AGUILCOURT (Aisne)

*Saint-Remy*. L. 204, petite cense. 1564-1766.

*Saint-Thierry*. L. 20, Aguillecourt et Condé, dîmes, novales, rapports. 1104-1759.

*Saint-Denis*. F° 26, Aguillecourt. 1194.

AIGNY (Marne)

*Vidamé*. F° 76, fief appelé le Pré-le-Comte, au terroir d'Aigny-sur-Marne. 1473-1628.

*Saint-Etienne*. Tome IV, l. 7, pré de Saint-Etienne. 1373-1774.

*Trinité*. F° 118, prés. 1622-1753.

*Saint-Pierre*. Aigny, 2 liasses. P. 11, titres de biens. 1663-1785. P. 12, procédures.

*Avenay*. F° 162, Aigny et Récy, cense, constitutions de rentes, censives, mairie. 1405-1611.

AIGUISY (Aisne)

*Saint-Denis*. F° 26, Agusi, au diocèse de Soissons. Depuis 1303.

*Longueau*. L. 8, dîmes, église. 1212-1751.

AINCREVILLE (Meuse)

*Université*. L. 11, patronage d'Aincreville. 1720-1778.

AIX

*Saint-Denis*. F° 26, Aix, cure au diocèse d'Arras. Depuis 1097.

ALINCOURT (Ardennes)

*Archevêché*. L. 77, terrages. 1748. — Terrier d'Alincourt.

*Saint-Remy*. L. 44, portion de dîmes. 1571-1767.

ALLANDHUY (Ardennes)

*Chap. Métrop*. Allendhuy, 3 liasses. Pour le détail, voir Varin.

*Anc. Congrég*. L. 1, cense d'Allendhuy. 1506-1682.

*Saint-Remy*. L. 40, Allandhuy et Chesnoy. 1234-1773.

*Saint-Denis*. F° 31, Allendhui. 1482-1499. — Titres de propriété de domaines sur le terroir.

*Carmélites.* L. 17, cense acquise en 1684. — L. 18, déclarations et arpentage de la cense. — L. 19, baux.

**ALLEMANCHE et SOYER** (Marne)

*Paroisses.* Fabrique de l'église.

*Andecy.* L. 21, Eschemines et Soyer. Depuis 1221.

Voir aussi pour Soyer le petit fonds de la commanderie de Coulours.

**ALLEMANT** (Marne)

*Paroisses.* Fabrique de l'église.

*Saint-Nicolas.* P. 283, biens. 1669.

*La Charmoie.* L. 28, Allemant. 1644-1781.

**ALLIANCELLES** (Marne)

*Vitry.* Justice seigneuriale. Registre des causes du bailliage. 1766-1784.

*Evêché.* L. 1, Alliancelles.

*Saint-Remy.* L. 41, Alliancelles ou Aisancelles. 1116-1781. — L. 42, moulin et dépendances. 1400-1765. — L. 43, censives. 1377-1760.

*Trois-Fontaines.* L. 57, terres et prés. 1209-1520.

**ALLIBAUDIÈRES** (Aube)

*Le Reclus.* L. 1, terrage. 1348.

**ALLICHAMP** (Haute-Marne)

*Saint-Jacques.* Carton II, Allichamp. Depuis 1316.

**AMAGNE** (Ardennes)

*Saint-Remy.* L. 45, portion de dîmes. 1642-1767.

*Saint-Denis.* F° 32, Amagne. 1234-1688.

**AMBLY** (Ardennes)

*Université.* L. 62. Voir Montlaurent.

*Saint-Denis.* F° 33, cure. 1100-1732.

**AMBONNAY** (Marne)

*Justices de Reims.* Justice d'Ambonnay.

*Paroisses.* Fabrique de l'église.

*Louvois.* L. 16, terres. 1579-1623.

*Saint-Etienne.* Tome IV, l. 1, titres primordiaux, seigneurie, justice. 1179-1778. — L. 2, redevances seigneuriales et censives. 1413-1773. — L. 3-4, déclarations au terrier. 1581-1621. — L. 5-6, bois d'Ambonnay, Trépail, Billy. 1214-1774.

*Saint-Denis.* F° 48, Ambonnay, cure succursale de la paroisse d'Isse. 1266-1744. — Titres de propriété de domaines sur le terroir.

*Avenay.* F° 152, Ambonnay et Clivey, cens, acquêts, donations, rentes. 1270-1501.

### AMBRIÈRES (Marne)

*Haute-Fontaine.* L. 10, Ambrières, dîmes, les Gravières, le champ Judas, fermes de la Bouverie, de Beausoleil, des Bouvrots. Depuis 1251.

### AMIFONTAINE (Aisne)

*Saint-Thierry.* L. 21, dîmes, église. 1161-1728.

### ANCERVILLE (Meuse)

*Evêché.* L. 19, chapelle.

*Monthiers.* L. 4, Ancerville. Depuis 1269.

*Saint-Amand.* L. 12, Ancerville. 1463-1644.

### ANDECY (Marne)

Hameau dépendant de Baye.

*Andecy.* L. 1, Andecy. 1234-1778. — L. 41, renseignements généraux sur les biens de l'abbaye. XIII°-XVIII° s. — L. 42, baux. XVIII° s. — L. 43, bois, propriété et régie, XVIII° s. — L. 44, censives et revenus. — L. 45, droits divers. — L. 46, titres de rentes remboursées. — L. 47, inventaire des titres de fondation. — L. 48, privilèges. — L. 49, administration, procédures, correspondance. — L. 50, registre des vêtures. Depuis 1763. — L. 51, anciennes procédures, mémoires. — L. 52, affaires générales. — L. 53, copies de titres anciens. — L. 54, greffe de la justice d'Andecy.

En outre, l'ancien inventaire signalé au *Répertoire général* mentionne des titres qui paraissent n'exister plus dans les liasses. F° 1, fondations. 1131-1703. — F° 6, droit de committimus. 1528-1716. — F° 6, Nouvel-Andecy. 1475-1631. — F° 7, bois, justice, chasse. 1549-1681. — F° 9, Petit-Andecy. — F° 45, petites parties. 1696-1713.

**ANDERNAY** (Meuse)

*Cheminon.* L. 14, fermes à Andernay, Contrisson, Coole et Loge-Cullette. Depuis 1254.

*Trois-Fontaines.* L. 12, Andernay. 1201-1300.

**ANGLURE** (Marne)

*Justices de Reims.* Justice d'Anglure.

*Seigneuries.* Biens et revenus de la terre d'Anglure. — — Papiers de l'émigré Duport d'Anglure. XIVe-XVIIIe s.

*De Torcy.* Une liasse concernant Anglure.

**ANNELLES** (Ardennes)

*Chap. Métrop.* Annelles, dîme, cure, église, une liasse

**ANTE** (Marne)

*De Torcy.* Une liasse concernant Ante et Sivry.

*Saint-Remy.* L, 46, dîmes. 1550-1767.

*Toussaints.* L. 7, Ante et Sivry. XVIIIe s. — L. 16, Ante et Sivry, droits et biens de la cure. Depuis 1231. — Carton 20, Ante. 1220.

**ANTHENAY** (Marne)

*Seigneuries.* Papiers de la seigneurie de Nogent et du Chemin, dépendance d'Antenay.

*Vidamé.* F° 34, seigneurie de Boujacourt, du Chemin, etc.

*Igny.* F° 32 v°, Antenay. 1162-1253.

*Longueau.* L. 9, domaine, terres, prés. 1271-1784. — L. 10, dîmes. XIIe s.-1664. — L. 11, rente due par le seigneur. 1292-1772.

**AOUGNY** (Marne)

*Avenay.* F° 199, donation du fief de Rosoy. 1176.

*Igny.* F° 115, Rosoy. XIIe s.-1682.

**AOUSTE** (Ardennes)

*Université.* L. 10, patronage d'Aoust et La Ferrée. 1715-1778.

**ARBOIS** (Jura)

*Ulmoy.* L. 16, prieuré de Laloie au terrage d'Arbois. 1231-1284.

**ARCIS-LE-PONSART** (Marne)

*Paroisses.* Fabrique de l'église, une pièce.

*Archevêché.* L. 71, Vieil-Arcy et Arcy-le-Ponsard, terres. Depuis 1251.

*Sainte-Balsamie.* L. 1 *bis*, Arcy-le-Ponsart. 1201-1715.

*Saint-Denis.* F° 63, cure. 1100-1590.

*Igny.* F° 28, Arcy-le-Ponsart. 1177-XVII^e s. — F° 33, cense de Bailleul, etc. 1158-1658. — Dossier II, l. 17, La Haye au Loup. 1551-1682.

**ARGENSOLLES** (Marne)

Hameau dépendant de Moslins.

*Paroisses.* Fabrique de N.-D. d'Argensolles, une liasse.

*N.-D. de Vertus.* L. 1, bois. Depuis 1470.

Voir au *Répertoire général* pour le fonds de l'abbaye d'Argensolles.

**ARGERS** (Marne)

*Paroisses.* Fabrique, 2 pièces.

*De Torcy.* Argers, une liasse.

*Evêché.* L. 95, chapelle de Saint-Pierre-le-Martyr.

*Saint-Pierre.* P. 13, Argiere et Varimont. 1166-1735.

*Moiremont.* Tiroir L, l. 2, dîmes d'Argiers, etc.

**LES ARMOISES** (Ardennes)

*Saint-Denis.* F° 68, les Armoises. 1248-1284.

**ARRIGNY** (Marne)

*Moncetz.* L. 8, Arrigny et Hallignicourt, donations, déclarations d'héritages, baux. 1283-1723.

*Huiron.* L. 19 et P. 471, bois d'Arrigny, sentences, actes d'assemblée des habitants.

*Cheminon.* Carton 19, terrages. 1331.

*Haute-Fontaine.* L. 11, Arrigny. Depuis 1219.

**ARZILLIÈRES** (Marne)

*Seigneuries.* Fonds de la baronnie d'Arzillières.

*Paroisses.* Fabrique de l'église.

*Vitry.* Justice seigneuriale, minutes, registres, greffe de la baronnie, insinuations, inventaires, dépenses des marguilliers, gruerie. 1512-1790.

*De Torcy.* Liasse de titres originaux concernant la seigneurie. 1519-1545.

*Evêché.* L. 2, Arzillières.

*Trois-Fontaines*. L. 13, Arzillières. 1240.

*Huiron*. L. 3 et P. 97, Arzillières. Voir Huiron.

*Moncetz*. L. 5, baux, sentences. 1504-1684.

*N.-D. de Vitry*. L. 16, dîmes d'Arzillières et autres. 1234-1683. — L. 114, censive.

### ATHIS (Marne)

*Paroisses*. Fabrique de l'église, 1 liasse, 1 registre.

*Seigneuries*. Seigneurie d'Athis. Voir Tours-sur-Marne.

*Louvois*. L, 23, acquisition de la seigneurie. 1577-1636.

*Saint-Etienne*. Tome IV, l. 9, prés. 1531-1769.

*Avenay*. F° 169, seigneurie d'Athis en partie. 1302-1655.

*Saint-Basle*. L. 11, Cherville et Athis. Voir Cherville. — L. 47, prés. 1283-1664. — L. 39. Voir Cherville.

*Saint-Thierry*. L. 16, domaines, terres, prés. 974-1770. — L. 17, procès pour la garenne. 1672-1685. — L. 18, décharge de la cense universelle. 1679-1685. — L. 19, dîmes, cure, église. 1105-1770.

*N.-D. de Vertus*. L. 2, Athis, Condé, Tours-sur-Marne, prés. 1331-1691.

*Trinitaires*. P. 86, Athies. — P. 157, Athies et Plivot, fermes. 1669.

### ATTIGNY (Ardennes)

*Archevêché*. L. 91, 92, 93, 94, châtellenie d'Attigny et de Coulommes, seigneurie, droits utiles, pont, domaines, terres, prés, moulins à eau et à vent, plaids. Depuis 1208. — L. 149-154, fiefs des Alleux, de Chuffily, de Coulommes, de Méry-lès-Attigny, de Roches-lès-Attigny, de Vaisly, mouvans de lad. châtellenie. Depuis 1379. — Terrier d'Attigny.

*Saint-Basle*. L. 8, dîmes, patronage, redevances, maisons. 1205-1453.

*Saint-Denis*. F° 68 *bis*, Attigny. 1116-1395.

(*A suivre*.) G. Hérelle.

LES

# MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Je leur donnai des marraines à tous, que je tâchai de proportionner à ce qu'ils étaient. Cette cérémonie se fit dans l'église de Saint-Pierre. Mais quoique tous ces parrains et marraines fussent en état de faire du bien à ceux qu'ils tenaient, e présent qu'ils leur firent fut si peu considérable que cela ne vaut pas la peine d'être rapporté. Je fis faire aussi abjuration à tout ce que j'avais de grecques avec moi qui ne l'avaient pas encore faite, car j'avais pris soin de les faire instruire, de sorte qu'elles ne faisaient rien sans connaissance.

Le garçon de Cajute des corsaires eut cependant plus de peine que les autres à se faire baptiser. Il le fit néanmoins par la seule complaisance qu'il eut pour moi, de sorte qu'il retourna ensuite au mahométisme.

Quant à la conversion de Suzon, je ne sais trop qu'en dire, car il lui arriva des choses qui rendent témoignage qu'elle n'était pas en trop bon chemin. Cette jeune fille, comme je l'ai dit, s'était emmourachée du chevalier de V. et lui dit qu'il ne tenait qu'à elle de le faire grand seigneur s'il la voulait épouser. L'autre qui était très amoureux lui dit que c'était tout son désir et que le manque de fortune seul avait pu l'empêcher jusqu'ici de lui faire cette proposition, car il ne savait comment elle pourrait le faire grand seigneur puisqu'elle avait encore moins que lui. Il lui dit alors qu'il avait trouvé un bon moyen, qu'il était aussi habile et aussi brave que Gendron et que si celui-ci avait trouvé le secret de s'enrichir par son métier, il pourrait bien faire la même chose en suivant son exemple ; que quand il aurait amassé beaucoup de bien comme lui, il l'imiterait aussi dans sa conversion ; qu'au fond, il ne serait jamais mahométan dans le cœur, non plus qu'il ne lui conseillait de l'être ; qu'un peu de dissimulation n'était pas un si grand crime, puisqu'il ne voyait pas d'autre moyen de se

* Voir page 279, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

contenter, non seulement tous deux, mais de se mettre encore à leur aise pour toute leur vie.

Ce raisonnement était terrible selon Dieu et il est étonnant qu'il pût sortir de la bouche d'un chevalier de Malte. Mais comme l'amour lui avait renversé la raison et que cette passion l'avait renversée pareillement à cette jeune fille, elle convint avec lui de tout ce qu'il voulût. Enfin le chevalier lui ayant demandé quelles étaient ces grandes richesses dont elle lui avait parlé, elle lui dit le présent que lui avait fait le chevalier de Rusé ; c'est ce qu'elle appelait ses grandes richesses en fille de rien qu'elle était et qui n'en avait jamais eu.

Le chevalier ne s'amusa pas à lui faire connaître son erreur et se trouvant assez heureux de savoir qu'elle avait cette somme, il me déclara qu'il était résolu d'épouser Suzon et cachant avec grand soin les mauvais projets, il me dit qu'il voulait aller s'établir en Bretagne d'où il était et que comme il était permis aux gentilshommes de cette province de faire commerce il espérait que, connaissant la mer comme lui, il ne tarderait pas à faire fortune.

Je ne voyais rien là d'étrange et je ne m'opposai pas formellement à ses projets, mais je lui fis remarquer que son âge et son expérience devaient lui donner plus de bon sens que Suzon qui n'avait pas même eu la discrétion que je lui avais tant recommandée d'avoir, sachant tout ce qui pourrait lui advenir d'avoir reçu l'argent d'un chevalier de Malte.

Naturellement il l'excusa vivement par la passion réciproque qu'ils avaient l'un pour l'autre, ce dont je ne fus pas surprise. Ayant dessein cependant, si je ne pouvais faire rompre leur mariage, de leur faire faire du moins quelque bien par Gendron. Je lui écrivis que je désirais le voir.

J'en avais toujours usé ainsi depuis que j'étais à Rome, toutes les fois que j'avais eu à lui parler et il était venu me trouver aussitôt qu'il avait eu de mes nouvelles.

Mais il n'y vint pas cette fois et les Pères de la Merci me firent dire qu'il était en retraite. Je ne sais s'ils disaient vrai ou non. Mais soit qu'ils lui eussent reconnu quelque faiblesse lorsqu'il revenait d'avec moi, ou qu'ils voulussent désormais être témoins de tout ce que j'aurais à lui dire, deux d'entre eux quelques jours après l'accompagnèrent chez moi me disant qu'il n'y avait pu venir plutôt. Je voulus lui parler en particulier, mais sans attendre qu'il me répondît, ils lui dirent en ma présence qu'il savait bien ce qu'il leur avait promis, qu'il

savait bien aussi que ce qu'ils en faisaient n'était que pour son salut, tellement qu'ils ne doutaient point qu'il ne leur tînt parole. Je vis bien qu'il lui était interdit de parler en particulier avec moi, mais voulant voir son sentiment je restais sans rien dire. Il était cependant comme interdit. Mais se faisant violence :

Madame, me dit-il, trouvez bon, s'il vous plaît, que dans l'état où sont mes affaires aujourd'hui je prenne mes précaution contre moi-même. Je ne vous approche guère que je ne sois tout ému, c'est pourquoi je suis le conseil de ces bons Pères qui me disent qu'en attendant de savoir comment réussiront nos projets, je dois vous voir le moins possible et comme je sais que vous avez mon salut en grande recommandation, je ne doute point que loin de le trouver mauvais, vous ne soyez la première à l'approuver.

Si j'avais été un peu surprise des paroles de ces Pères, je le fus bien davantage de celles de Gendron.

Quoi, Monsieur, lui dis-je, je ne pourrais donc plus vous parler sans témoin ! Comment est-il possible que vous puissiez vous y résoudre? Est-ce bien vous qui me parlez de la sorte ?

Ces Pères n'attendirent pas qu'il me répondît et prenant la parole ils me prirent par la religion pour me faire comprendre qu'après ce qu'ils avaient appris que j'avais fait pour lui, ils trouvaient étrange que je me démentisse en cette occasion si importante. Ils me disaient cela d'une manière fort douce et sans qu'il y entrât aucune aigreur.

N'ayant rien à répliquer à leurs raisons, quoique je les eusse fort à contre cœur, je fus obligée de dire à Gendron le sujet qui m'avait engagée à lui demander une entrevue.

Je croyais qu'il m'allait dire à son ordinaire que j'étais maîtresse de tout et que je pouvais faire tel présent qu'il me plairait. Mais je fus bien trompée, car il me dit que Suzon et le chevalier n'ayant rien ni l'un ni l'autre nous serions obligés de leur donner beaucoup pour les mettre à l'abri du besoin ; qu'il valait donc beaucoup mieux que je conseillasse au chevalier de retourner à Malte plutôt que de faire une alliance si indigne de sa condition ; qu'au surplus il y avait bien des charités meilleures à faire que celle-là, qu'il y avait un nombre infini de chrétiens qui gémissaient dans les fers et qu'il était résolu d'employer à leur délivrance la part que je voudrais lui faire de son bien s'il ne devenait pas mon mari et qu'il m'ex-

hortait à faire la même chose du mien, puisque c'était le meilleur moyen de nous sauver tous deux et de plaire à Dieu.

Je ne pouvais rien trouver à redire à cela, mais comme la nature se révolte souvent contre la conscience, je ne pus m'empêcher d'en murmurer en secret. Enfin ne pouvant rien faire sans lui, je dis à Suzon et au chevalier que j'avais fait tout mon possible pour leur donner des marques de ma bonne volonté, mais que je n'avais pas été la maîtresse, que c'était à eux de juger s'ils pouvaient s'établir avec ce que j'avais à Suzon, mais que je ne le croyais pas possible.

Le chevalier, qui avait ses vues, se consola facilement de mon méchant succès. Je tâchai cependant de faire entendre raison à Suzon, mais tout ce que je pus lui dire resta sans effet devant sa volonté bien arrêtée par son amour violent. Sa mère que le chevalier avait gagnée me tint le même langage et ne pouvant résister à tant de gens qui conspiraient à leur propre perte, je consentis à ce qu'ils fissent publier leurs bans. Ainsi furent-ils mariés à leur grand contentement et je ne leur eus pas plutôt rendu l'argent de Suzon que ce nouveau marié entra en traité de la frégate que Gendron avait donnée à M. d'Ailly. Elle était à Civita-Vecchia et comme il ne pouvait la vendre que je ne fusse arrivée en France d'après le traité conclu avec Gendron ; ils remirent l'affaire à ce temps-là. Le consul de Smyrne, qui était toujours avec nous et sa femme et son beau-frère, s'entremit pour les faire accorder du prix.

Tout cela se passa pendant que j'attendais le retour du courrier de M. l'Ambassadeur de France. J'avais suivi le conseil de ce ministre, de sorte que quoique j'eusse eu l'honneur de baiser la mule du Pape, je ne lui avais encore rien témoigné de mes desseins. Cela ne m'empêchait pas de faire mes brigues pour préparer mon affaire. Le cardinal d'Este et le cardinal Maldachin m'y servaient ouvertement. Quoique j'eusse tenu un de mes esclavons sur les fonds avec le cardinal Odescalchi, celui-ci se montra moins complaisant. Ce n'est pas qu'il n'eût été homme du monde et qu'il ne sût bien comment l'on a coutume de vivre avec les dames, il avait été même homme de guerre avant que d'embrasser la profession ecclésiastique, ce qui fait que l'on a encore plus d'égards pour elles. Il avait été même si galant que jouant un jour à petite prime avec la nièce d'Innocent X, il lui avait quitté, gagné sans vouloir découvrir son jeu quoiqu'il eût gagné lui-même. Il y allait pourtant de 10,000 écus, ce qui avait tellement plu à cette dame qu'elle avait employé tout son crédit auprès de son oncle afin qu'il le

fit cardinal. Mais depuis qu'il l'était devenu, comme il aspirait à être Pape, il faisait montre en toutes choses d'une grande sévérité.

Ce fut la raison pour laquelle il ne me voulut jamais écouter quand je voulus le faire entrer dans mes intérêts. Il me tint les mêmes discours que le Grand-Maître, tellement qu'on eût pu croire qu'ils s'étaient donnés le mot. Pour ce qui est de Messieurs les ducs de Braciano et de Saint-Pierre, j'aurais bientôt eu mon contentement si mon affaire n'eût dépendu que de leurs suffrages. Mais comme ils ne pouvaient m'y servir qu'en me procurant des amis, ils s'y mirent de si bonne grâce, que j'eusse eu lieu d'en être contente si cela eût été suffisant pour faire mon bonheur.

Enfin le courrier tant attendu arriva, mais il n'apportait point les nouvelles que j'espérais. Le sécrétaire d'Etat mandait à l'ambassadeur que le Roy n'avait point voulu entrer dans la proposition qu'il lui avait faite à mon sujet, non qu'il n'eût pitié de ma fortune, mais parce que la recommandation qu'il pourrait me donner auprès de S. S. lui paraissait fort inutile. Il ne s'expliquait pas plus ; mais après ce que m'avait dit le Grand-Maître et d'autres personnes à Rome, je vis bien que ma cause ne valait rien. Je tâchai de me tourner du côté de Dieu comme avait fait Gendron afin de me consoler. Je fus dans un couvent de religieuses, sans faire semblant que ce fût de moi dont je voulusse parler, je demandai si l'on n'y recevrait point une femme séparée d'avec son mari. On me répondit qu'on le pouvait pour être pensionnaire, mais non pour être religieuse, car il fallait que son mari y consentit et en outre qu'il se fit aussi religieux, que sans cela il n'y avait rien à faire pour elle, parce que les conséquences étaient trop dangereuses.

Comme j'eus cette réponse, je ne voulus rien dire davantage pour le moment et voulant voir ce qui en arriverait, malgré tous les mauvais présages, je présentais une requête à Sa Sainteté par laquelle je lui exposais quelle avait toujours été la conduite de M. de Fresnes envers moi et comment après avoir tâché de m'ôter du monde par je ne sais combien de mauvaises voies, il m'avait enfin vendue à un corsaire. Je tirai de là des inductions qui se devaient tirer naturellement du péril où je serais tant que ma fortune serait attachée à la sienne ; qu'il avait dessein de se remarier et que pour le faire il mettrait tout en usage pour achever ce qu'il avait commencé plusieurs fois. Qu'ainsi ma vie ne serait jamais en sûreté,

quand même nous serions séparés de corps et biens. Enfin, je conclus par cette requête que quoique l'Ecriture parût formelle contre moi, j'espérais, attendu les raisons que je venais de représenter à S. S., trouver la même grâce auprès d'elle qu'y avaient trouvé quantité d'autres personnes qui avaient été démariées pour des sujets plus légers que le mien ; qu'il est vrai que ces personnes étaient d'une autre condition que je n'étais ; mais que Dieu ne faisait point acception de personnes, c'est pourquoi j'espérais que S. S., qui était son lieutenant en terre, en userait de même à mon égard.

Cette requête fut répondue deux jours après et m'ayant été ordonné de faire appeler mon mari, je le fis citer de comparaître devant le tribunal de S. S. Comme on se flatte toujours, je crus que cela voulait dire quelque chose de bon pour moi et cela réveilla aussi les espérances de Gendron, mais non pas à un point qu'il s'éloignât de la résignation aux volontés de Dieu.

Il me dit en présence de ses deux témoins qui ne le quittaient pas d'un pas qu'il m'avouerait franchement que cela le réjouissait, mais que comme on était sujet souvent à se repentir quand on se mettait sur le pied de se repaître d'apparences, il espérait que Dieu lui ferait la grâce d'en attendre l'évènement en paix.

J'admirais le repos de son esprit qui était un coup de Dieu et me proposant son exemple comme la meilleure chose que j'eusse à imiter, je fis ce que je pus pour en venir à bout. Mais ce ne sont pas là des grâces que Dieu fait à tout le monde, c'est ce que je reconnus bientôt par le trouble où je demeurais toujours et qui était tel qu'il ne me fut pas difficile de juger que j'étais bien éloignée de sa vertu.

Les délais qu'il fallait à mon mari étant expirés sans qu'il comparût ni envoyât procureur, je sollicitai un défaut pour le profit duquel je m'attendais comme dans les autres causes à me voir adjuger la fin de mes conclusions. Mais au lieu de cela la congrégation que le Pape avait nommée pour s'occuper de mon affaire, ordonna qu'il s'assemblerait un certain nombre de théologiens de tous les ordres religieux, lesquels donneraient leur avis par écrit sur l'affaire dont il était question.

Il se passa encore plusieurs autres formalités qu'il serait trop long de décrire. Cependant quelque brigue et quelque sollicitation que je pusse faire moi et mes amis, je n'eus que le regret d'avoir perdu du temps inutilement.

Mes juges prononcèrent qu'il n'y avait pas de sujet légitime de me démarier et ils en rapportèrent une infinité de raisons, sans qu'il en fût besoin, puisqu'au lieu de me consoler elles ne firent que m'affliger davantage.

Comme je vis cela, je présentai sans perdre de temps une autre requête à Sa Sainteté pour qu'il me fût permis au moins de me faire religieuse pour éviter les périls dont j'étais menacée dans le monde. Elle la donna à examiner à la même congrégation qui avait jugé mon affaire. Je fus voir tous ces juges l'un après l'autre et tâchai de les intéresser à ma cause, mais voyant qu'ils ne m'étaient pas plus favorables qu'auparavant, je leur présentai une troisième requête où j'exposais que si j'étais si malheureuse que de n'avoir pu obtenir ma première demande, je pouvais espérer d'obtenir la seconde, car j'avais pour moi plus d'un exemple et notamment celui de M. de Villemontée qui avait été nommé par le Roy à l'évêché de Chartres, quoiqu'il il eût encore sa femme qui n'avait nulle envie d'être religieuse ; que S. S. après s'être défendue quelque temps lui avait enfin accordé les bulles pour l'évêché de Saint-Malo au lieu de celui de Chartres qui avait été donné au frère du Maréchal de Villeroy ; qu'il y avait pourtant bien à dire de faire d'un homme marié un évêque ou d'une femme mariée une religieuse ; que les conséquences étaient bien plus grandes pour le premier et qu'ainsi j'espérais par cet exemple qu'on m'accorderait la même grâce qu'à lui. Mais là encore j'essuyai un refus. Mes juges me dirent pour raison que M. de Villemontée n'avait eu contentement que par les fortes instances de Sa Majesté et que je tâchasse aussi d'avoir sa protection, mais que les mêmes inconvénients existeraient pour tout le monde et que je n'avais qu'à penser à ce qui était arrivé à la maison de Foix : qu'un prince de cette maison qui était roy de Navarre après avoir répudié sa femme en avait épousé une autre, comme il se pratiquait assez souvent en ce temps-là, mais que quelque temps après s'étant égaré à la chasse et la nuit l'ayant surpris, il était allé retomber justement dans le couvent où celle qu'il avait répudiée était religieuse depuis quelques années. Ses feux s'étaient rallumés à sa vue, tellement qu'il en advint un enfant dont sont sortis Messieurs de Rabat d'aujourd'hui et qu'ils sont considérés comme bâtards quoique les seuls descendants qui restent de cette illustre maison. Ainsi l'Eglise assurait le repos des familles en cherchant à éviter de tels scandales. *(A suivre.)*

---

# MÉMOIRES*

D'UN

ELEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

## CHAPITRE XII

### UNE NUIT A L'ÉCOLE MILITAIRE

Depuis longtemps les ténèbres ont couvert le village de Saint-Cyr, et ses habitants sont plongés dans le sommeil ; le silence règne dans les bâtiments extérieurs de la caserne et celle-ci est dans l'obscurité, à l'exception des mansardes d'où s'échappe un long cordon de lumière. On est à l'étude du soir, et chacun attend avec impatience l'heureux moment où il ira se mettre au lit et oublier en dormant tous les ennuis, tous les maux, toutes les vexations qu'il éprouve dans la journée. Le moment s'approche de plus en plus ; une faible lueur vient à paraître dans la compagnie des grenadiers, puis successivement dans toutes les autres. C'est la lanterne du *quinquiniste* qui va allumer les lampes. Les papiers se serrent, les cartons se ploient, les romans eux-mêmes sont abandonnés ; on dénoue les cravattes, on déboutonne les fracs et les gilets, afin d'être plus tôt déshabillé. Chacun est prêt, on n'attend plus que le signal. L'heure sonne et le roulement désiré se fait entendre ; on se précipite, les rangs sont formés en un clin d'œil et les compagnies entrent dans leurs dortoirs.

On n'a qu'un quart d'heure pour se coucher. Aussi, les plus prévoyants ont d'avance préparé leur lit. On se déshabille à la hâte au milieu des conversations, des cris, des éclats de rire, des commandements de manœuvre. C'est un bruit d'enfer tant que dure le quart d'heure. Mais à peine est-il expiré que le dernier roulement de la journée commence. Les sergents commandants crient : *silence*, d'une voix de Sten-

* Voir tome XX, page 261, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

tor ; les sergents de section crient : *silence*, un peu plus bas ; les caporaux dans leurs escouades crient : *silence*, un peu plus bas encore. Tout le monde est couché, personne ne souffle plus mot, et le roulement se prolonge à travers les corridors et les cours pour se perdre tout à coup dans le silence général.

Les sergents commandants vont, avant de se coucher, recevoir au rapport, les ordres de l'officier de service et lui rendre compte de tout ce qui s'est passé dans la journée. La séance se prolonge quelquefois quand ledit officier est de bonne humeur et que quelqu'adroit courtisan l'a mis sur le chapitre de ses campagnes, matière qui plaît également aux vieux militaires et aux conscrits. Pendant ce temps, les sergents et les caporaux de veille allument leurs lanternes, s'enveloppent dans leurs capotes grises et vont se porter sur les carrés. Puis le quinquiniste revient et éteint les lampes de chaque compagnie. Celui qui se serait trouvé tout à coup transporté à onze heures du soir, du sein d'une assemblée bruyante dans l'enceinte de la caserne, n'aurait pu se persuader que ce séjour si calme, si morne, renfermait sept à huit cents jeunes gens, pleins de feu, de passions, et ne demandant que plaies et bosses. En effet, l'Ecole, si bruyante, si assourdissante pendant certains moments de la journée, offrait, dans la nuit, le silence et l'obscurité d'un monastère. Une seule lampe allumée sur chacun des carrés y répandait une clarté douteuse et sombre, à travers laquelle on voyait se glisser comme une ombre ossianique, la forme grisâtre et presque vaporeuse des sergents de veille se promenant lentement au bruit cadencé du balancier de l'horloge. Dans l'intérieur des compagnies, on n'entendait que le concert des respirations des dormeurs sur lesquelles cherchait parfois à dominer un ronflement indiscret que des sifflets impatients rappelaient promptement à l'ordre et contraignaient à se remettre à l'unisson. Toutefois, ce repos général n'était pas toujours calme, ce sommeil toujours paisible, cet oubli de nos maux toujours complet. Trop souvent, au contraire, succédait aux agitations du jour, une nuit également agitée, et l'on conçoit que nos songes, bien qu'ils fussent, comme ceux de M. de Pourceaugnac, de la nature des songes, devaient avoir une physionomie toute particulière qu'ils empruntaient nécessairement à la préoccupation singulière de nos esprits. C'est ainsi que l'Ancien continuellement absorbé par l'espoir d'une promotion prochaine, se voyait à la tête d'une compagnie avec de belles épaulettes d'or sur un beau frac de drap fin, et on l'en-

tendait s'écrier tout à coup de son lit en serre-file : En avant ! Marche ! Emboîtez le pas !

L'élève studieux, il s'en trouvait encore quelques-uns, se croyait au tableau, la craie et le torchon à la main, et, cherchant à résoudre un problème d'analyse, promenait délicieusement son imagination parmi les sinus, les cosinus, et les tangentes.

Un peu plus loin, dans le dernier lit d'une escouade, quelque jeune conscrit récemment arrivé, se croyait encore au moment d'une séparation pénible, et tandis que deux larmes sillonnaient lentement ses joues, sa bouche murmurait doucement un : Adieu, ma bonne mère.

Enfin, un quatrième, libre de soucis, d'espérances et de regrets, et ne pensant qu'à dormir de son mieux, s'indigne contre certaines compagnes fort incommodes qui lui font une cour assidue et se promènent avec beaucoup de familiarité sur sa figure et toutes les autres parties de son individu. On le voit se remuer, se retourner en tous sens, distribuer de toutes parts de grands coups de poing et s'écrier tout en sommeillant : Au diable les punaises !

Cependant, la première veille touche à sa fin. Les sergents et caporaux de carré vont réveiller ceux qui doivent les remplacer et se hâtent de se mettre au lit. Il est bientôt minuit. A cette heure, le conscrit qui ne dort pas entend marcher doucement dans la compagnie. On chuchotte auprès de quelques lits ; quelqu'un s'habille en silence ; on passe et on referme des cassettes en faisant le moins de bruit possible, et l'on s'achemine au dehors. Ce sont des Anciens ou des gradés qui se lèvent pour une expédition nocturne. Tantôt, il s'agira d'une partie de pipes qui se trahit promptement par l'odeur pénétrante du mauvais tabac fourni par nos contrebandiers. Souvent, on fera une frigousse que les convives termineront par une bruyante promenade dans toutes les compagnies dont ils s'inquièteront peu de troubler le repos. Parfois, ce sera un duel sur l'un des carrés ou dans les latrines, ou bien une mystification préparée par un conscrit. Plus rarement, on risquera une expédition hazardeuse. Au moyen d'une corde, de sacs ou de draps noués l'un à l'autre, un corps ramassé en boule se laisse glisser le long de la muraille et met pied à terre dans le jardin du général, d'où, en se rappetissant, il gagne à à pas de loup le bosquet du Champ-de-Mars dans lequel il disparaît. Un quart d'heure, une demi heure après, le grince-

ment indiscret de la brouette mal graissée du jardinier de l'hospice se fait entendre à intervalles réguliers. Le bruit d'abord éloigné s'approche, et cesse tout à coup à une certaine distance des bâtiments. Bientôt, une ombre, un corps, la forme d'un homme enfin, arrive lestement et sans bruit au bas de la fenêtre où flottent les draps et l'échelle de corde. Un pst, étouffé part et cesse aussitôt. Une tête paraît à l'ouverture et la corde attire en haut un lourd paquet qui se balance, se frotte ou se heurte lourdement contre la muraille. Pendant ce temps, l'homme d'en bas retourne à la brouette d'où il revient avec d'autres paquets qui sont ainsi successivement hissés et introduits dans la caserne. Cela fait, le bruit de la brouette se fait entendre de nouveau et se perd dans l'éloignement. L'homme revient, il saisit les draps ou la corde, les tire à lui fortement pour en essayer la force de résistance ; puis il grimpe de nœud en nœud jusqu'à la fenêtre par laquelle il rentre en tirant après lui son échelle périlleuse. C'est un homme qui vient de la contrebande ; il est allé dans le village, et les paquets qu'il rapporte sont remplis de bouteilles d'eau-de-vie, de liqueurs, de pâtés, de jambons et de saucissons. Mais la troisième veille vient de commencer, et toutes ces expéditions, ces parties d'honneur ou de plaisir se terminent prudemment. Les sous-officiers de veille recommencent leur promenade solitaire ; un rayon de jour pénètre sur les carrés et dans les dortoirs ; l'officier de quartier se lève, fait sa ronde et rentre dans son rapport très satisfait du bon ordre qui a régné pendant la nuit. Insensiblement, la lueur devient plus éclatante, le quart, la demi-heure, les trois quarts ont sonné, enfin, le marteau est retombé cinq fois sur l'airain sonore ; le tambour bat la diane, et les cris des sergents et des caporaux : Debout ! Debout ! Haut le..... cul ! terminent une nuit féconde en aventures que je n'ai pas toutes esquissées.

## CHAPITRE XIII

### LA CONTREBANDE

J'ai déjà parlé de contrebande, et l'on a vu que je désignais sous ce nom certaines friandises dont l'importation était sévèrement prohibée, mais que les anciens, les gradés, les hommes a chic enfin, savaient très bien se procurer. Je vais maintenant rendre compte des ruses employées par les fraudeurs pour échapper à l'extrême vigilance de nos surveillants de toute espèce.

Une partie des employés subalternes de la maison était tout naturellement employée à ce petit négoce. Les balayeurs, dans les poches de leurs vestes sales, dans le centre de leurs balais, les tambours dans leurs shakos, dans l'intérieur de leurs caisses, nous apportaient des pains de beurre, des saucissons, du fromage d'Italie, des bouteilles d'eau-de-vie et de liqueurs. Un perruquier qui, de mon temps, a été pris sur le fait et renvoyé, nous vendait des poulets, même des dindons tout rôtis : les rayons de sa boutique, située au fond du corridor d'en bas, et toujours ouverte, étaient garnis de bouteilles dont l'étiquette, imprimée avec vignettes, annonçait de l'eau de Cologne, de la lavande, des essences et qui contenaient de bonne eau-de-vie de Cognac, du bon Kirschen-wasser, du bon vin de Champagne et de bonnes liqueurs de toutes les variétés. Cet homme avait inspiré une si grande confiance que tous les matins il traversait impunément les cours avec un panier couvert, rempli de diverses marchandises qu'il nous vendait à un prix énorme. Un jour cependant, il arriva que, par hasard, l'officier de service souleva le couvercle du dit panier et cette fâcheuse circonstance arrêta tout net le pauvre artiste sur le chemin de la fortune. Encore quatre ans, s'écriait-il, en quittant pour toujours son échoppe de planches, et je roulais carosse.

Les élèves qui revenaient de permisssion avaient grand soin, comme on le pense bien, d'arriver les poches pleines, tant pour eux que pour leurs camarades. Les parents, les amis qui obtenaient du général l'autorisation de faire appeler leurs connnaissances au parloir, ne manquaient pas non plus d'apporter quelque morceau de résistance acheté chez le charcutier voisin. Pas un ouvrier ne mettait le pied dans l'intérieur de la caserne qu'il ne se vît aussitôt chargé d'une fourniture de vivres, et qu'il n'employât toutes sortes de stratagèmes pour échapper à le ligne des douaniers. Peu nous importait d'ailleurs le métier qu'il exerçait. Nous n'étions pas en position de faire les difficiles et j'ai vu des vidangeurs très achalandés qui, pendant les trois ou quatre jours qu'a duré leur horrible besogne, ne cessaient de tendre, du fond de la fosse immonde des pâtés et des jambons qui furent trouvés délicieux.

C'était la contrebande intérieure. Celle du dehors offrai beaucoup plus de ressources, mais en même temps plus de difficultés et surtout de dangers. Je la distinguerai en contrebande de jour et contrebande de nuit.

La première se faisait les dimanches pendant la promenade

militaire, ainsi que je le dirai au chapitre spécial consacré à celle-ci. On la faisait également au polygone.

De l'autre côté des murs du Champ-de-Mars s'élevait une batterie, à la construction de laquelle j'ai eu le plaisir d'être employé. Elle était armée de deux mortiers, deux obusiers, une pièce de vingt-quatre et deux autres montées, l'une sur un affut de place, l'autre sur un affut de côte. Les hommes du concours, c'est-à-dire ceux qui étaient destinés à être faits officiers à la première levée, y allaient faire l'école et comme cet exercice était annoncé une heure à l'avance par un coup de canon tiré pour avertir les ouvriers répandus dans les champs du danger qu'ils courraient à y rester, les contrebandiers ne manquaient pas d'arriver en nombre. Ils se cachaient derrière la butte ou les arbres d'alentour et le marché ne tardait pas à s'ouvrir. On envoyait toujours une dizaine d'hommes à la chûte des bombes qu'ils devaient déterrer aussitôt qu'elles étaient tombées et, à cet effet, ils se tenaient à la hauteur du tonneau perché tout auprès de la butte ; de là, rien ne leur était plus facile que de communiquer avec les contrebandiers auxquels ils jetaient de l'argent en échange duquel on faisait rouler la contrebande à leurs pieds.

Toutefois ce commerce n'était pas sûr pour tout le monde ; je me souviens qu'un jour, un obus, lancé à toute volée, alla ricocher au milieu d'un groupe d'hommes et de femmes, et les couvrit de poussière et de terre sans en blesser aucun, heureusement. Il fallait voir avec quelle promptitude ils se mirent à détaler comme s'ils avaient le diable à leurs trousses. Ils disparurent en un clin d'œil et il fallut que plus d'un jour se passât avant que les moins timides osassent revenir derrière la butte où ils ne risquaient rien.

Quant à nous autres, nous craignions peu les surprises, parce que là nous étions tous égaux, commandés seulement par l'officier d'artillerie et les instructeurs attachés à l'Ecole, qui ne nous connaissaient qu'imparfaitement et étaient d'ailleurs trop occupés derrière la batterie pour veiller bien attentivement à ce que nous pouvions faire à trois cents toises d'eux.

Une fois pourtant, le dénouement ne fut pas heureux. Le capitaine de service à la caserne, se trouvait dans son rapport d'où l'on découvrait toute la campagne ; j'étais ce jour-là à la chute des bombes, et j'avais acheté deux saucissons et une demi-bouteille d'eau-de-vie ; or, ledit capitaine, en suivant de l'œil les projectiles qui venaient s'enterrer autour du tonneau, avait fort bien remarqué notre petit commerce. Il en avait vu

plus d'une et il ne fut peut-être pas fâché de se montrer aussi fin que nous. Quoiqu'il en soit, l'école terminée, nous revenions à la caserne, ne nous doutant pas de la catastrophe qui nous menaçait et déjà nous avions traversé presque tous la cour des jeux quand, tout-à-coup, nous voyons le capitaine descendre les degrés et s'avancer vers notre petit détachement dont il prend le commandement :

Peloton... Halte !... Front !

Second rang... Par le flanc gauche... à gauche !

En avant, pas ordinaire... Marche.

Second rang... Halte !... Front !

A droite... Alignement !

Que diable veut-il faire ? dis-je à mon voisin. Celui-ci ne m'avait pas encore répondu que déjà le capitaine avait appelé le caporal de garde et lui avait donné l'ordre de fouiller chacun de nous. Dieu sait, hélas ! toutes les bonnes choses qui furent mises au grand jour et livrées au malencontreux officier lequel, à nos yeux, en gratifia deux balayeurs que leur bonne fortune fit trouver présents et qui ne manquèrent pas de nous les revendre fort cher le lendemain.

Dans cette circonstance critique, je ne perdis pas tout a fait la carte : certain de ne pouvoir cacher toute ma contrebande, je songeai à en sacrifier une partie pour sauver le reste, et comme je n'étais pas un des premiers du rang, j'eus le temps de tirer de ma poche ma demi-bouteille d'eau-de-vie que je laissai adroitement couler par la ceinture dans le fond de ma culotte où je lui envoyai, pour lui tenir compagnie, un grand et gros saucisson de Lyon, et pour que mon geste ne fût pas suspecté, dans le cas où il aurait été aperçu, je ramenai dans ma main un petit bout qui me restait de mon second saucisson dont nous avions mangé les trois quarts à la butte. Tenez, dis-je, en le montrant quand mon tour arriva, il est inutile de me fouiller, voilà ce que j'ai ; ce n'est guère la peine de me le prendre. Au moyen de cette ruse de guerre, je conservai ce que j'avais si bien caché, mais je n'évitai pas la consigne où nous fûmes tous inscrits. Le lendemain, le général eut l'attention de nous mettre tous au peloton de rigueur pour quinze jours.

La levée était prochaine, et il n'y avait aucune sûreté pour moi à laisser ainsi mon nom, si bien et si avantageusement connu du général, sur cette maudite liste qu'on lui portait tous les jours. En conséquence, je trouvai le moyen de m'em-

parer de la consigne et je grattai si bien mon nom qu'il n'y reparut plus. Sans cette précaution, il y eût figuré encore huit jours après ma sortie de l'Ecole : je ne pouvais pas mieux finir.

## CHAPITRE XIV

### SUITE DU PRÉCÉDENT. — AVENTURE TRAGIQUE

La contrebande extérieure nocturne offrait une bien autre gravité. Tous ne pouvaient la faire. Elle exigeait de grands moyens, savoir : beaucoup d'argent, de protection et de hardiesse, car il ne s'agissait rien moins que de descendre par une fenêtre et d'escalader une ou deux hautes murailles pour aller prendre ses ébats au dehors. Quelquefois un fiacre stationné sur la grande route attendait de bons compagnons qu'il conduisait au grand trot à Versailles où on leur tenait prêt un bon repas et une joyeuse compagnie telle qu'il n'en entrait point à la caserne. Mais le plus souvent, l'expédition se bornait à une promenade dans le village avec des stations dans tous les cabarets. Or, voici comment on s'y prenait pour sortir et pour rentrer.

Les fenêtres de la 1re et de la 2e compagnie donnaient sur une espèce de petit jardin enfermé entre deux ailes et un des corps de logis et tenant sans clôture au Champ-de-Mars. Il ne s'agissait donc que de descendre dans ce petit jardin, car, une fois dans le Champ-de-Mars, rien n'était plus simple que de gagner la campagne soit avec une échelle, soit avec des petits bâtons fichés dans le mur, soit même avec une corde et des draps.

Ceux qui avaient une échelle de corde descendaient facilement ; les autres étaient obligés de se servir de leurs draps noués de distance en distance ou d'un système de sacs de toile noués les uns au bout des autres au moyen d'un tampon en crin pris dans les matelas des conscrits et placé au fond de chaque sac pour servir d'échelon.

(*A suivre.*)

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

## DOM DU BOUT

1689 — 1689.

Le treiziéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-neuf, la communauté acquit de ses deniers la huitiéme partie du moulin Minette, sous le nom du sieur Estienne Cousin, frere uterin dudit R. P. Mongé et bourgeois de Paris, moyennant la somme de cent cinquante livres, par contract passé ledit jour à Paris[1]. On en a payé les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts en 1701.

Acquisition d'un huitiéme du moulin Minette.

Le neuviéme jour de décembre audit an 1689, on fit une transaction entre notre abbaye d'Orbaiz et Louis Eléonor Hennequin de Charmont, abbé commendataire de l'abbaye du Valsecret, ordre Prémontré.

Transaction touchant la redevance en grains sur les dixmes de Mareuil.

Frere Michel Colbert, abbé et général dudit ordre de Prémontré, avec les religieux dudit Valsecret, disputoient la moi-

* Voir page 296, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [13 août 1689.— Vente par Chesnebenoist à Etienne Cousin. « Furent presens en leurs personnes Jean Chesnebenoist, marchand chapellier demeurant à Charly, et Françoise Musnier, sa femme..., lesquelz ont recognu volontairement avoir vendu... à messire Estienne Couzin, marchand bourgeois de Paris,... c'est asçavoir la huitiesme partye ausditz vendeurs apartenant... d'un moulin à blé situé à Orbais vulgairement apellé le moulin Minette... pour en joüir par ledit sieur Estienne Couzin, ses hoirs et ayanscauze, dés maintenant et à tousjours en tous fraiz, profitz, revenus et esmolumens quelconques, à la charge de la portion de cens et surcens que doibt ladite portion de moulin et ses dependances envers l'abbaye d'Orbais par chacun an..., moyennant le prix et somme de cent cinquante livres.... » Etude de Me Charlot.

7 décembre 1689.— (Moulin Minette). Procuration donnée par M. Estienne Cousin, marchand bourgeois de Paris, rue Saint-Denis. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 10; cf. *ibid.*, n° 12.]

tié de la redevance ou prestation en grain qu'ils doivent tous les ans à cette abbaye d'Orbaiz sur les dixmes de Mareuil, proche de Suisy-le-Franc. Aprés avoir soutenu un grand procez au Grand Conseil pour être maintenus dans la jouissance de ladite prestation, lesdits frere Michel Colbert, Hennequin, et religieux de Valsecret reconnurent enfin que le total de ladite prestation nous étoit légitimement dû, par la susdite transaction passée entre ledit Hennequin d'une part, et Jacques de Pouilly de Lançon, abbé, et ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, d'autre; laquelle transaction a été depuis ratifiée tant par lesdits frere Michel Colbert et religieux du Valsecret que par les religieux de l'abbaye d'Orbaiz. On a compensé tous les dépens; et comme on a stipulé que l'on feroit homologuer ladite transaction audit Grand Conseil aux fraiz communs des parties, presque tous les papiers du procez sont restez au greffe dudit Grand Conseil, (où le procez n'a point été jugé), d'où on ne les avoit pas encore retirez en mil sept cens deux.

*Nota.* — Ladite transaction et quelques autres papiers concernans cette affaire sont dans un sac de notre chartrier au titre et armoire des *papiers communs aux abbez et religieux.* Voyez cy-dessus au titre de Gilles abbé en 1300, et en 1674, au titre de Pierre de Séricourt[1].

## CHAPITRE NEUVIÉME

### NEUVIÉME TRIENNAL

1690.

1690

Continuation du R. P. Dom Mongé, prieur.

Ledit Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant gouverné ce monastére par commission pendant les trois derniéres années, le chapitre général tenu au monastére de Marmoutier-lez-Tours l'institua et le continua en qualité de prieur de ce monastére suivant les lettres de son institution du vingtiéme jour de may mil six cens quatre-vingt-dix[2].

Mort de Dom Jean Richard le 5 may 1690.

Le cinquiéme jour desdits mois et an, Dom Jean Richard, ancien prieur et prévôt de ce monastére, décéda à Orbaiz dans

1. [V. aux *pièces justificatives.*]

2. [*Liber continens electiones superiorum.* f^os 96 v^o et 103 r^o. Bibl. nat. ms. lat. 17690.]

de grands sentimens de pieté, un grand regret d'avoir offensé Dieu, aprés avoir reçu les derniers sacremens avec une grande foy et une singuliére dévotion. Son corps fut inhumé dans la croisée méridionale devant la chapelle de la Sainte Vierge, entre le gros mur de ladite croisée et Dom François Pelletier[1]. On parle de luy plus au long dans le livre quatriéme assigné par nos Déclarations sur le chapitre troisiéme de la Régle, nombre 9e, pour y inscrire les noms des religieux décédez. Recours à icelui.

Indemnité donnée par les habitans d'Orbaiz pour avoir fait reculer la fermeture du chœur de St-Prix.

Les habitans et parroissiens de la parroisse de Saint-Prix d'Orbaiz, ayant pris la résolution entre eux et sans la participation ni consentement des religieux, abbé et couvent et de Me Remy Prud'homme, vicaire perpétuel de Saint-Prix, et fait reculer plus avant dans la nef de ladite parroisse le crucifix, les bancs et fermeture du chœur d'icelle pour la décoration de ladite église et leur commodité particuliére, — ce qui devenoit et seroit dans la suite tout à fait préjudiciable et d'une trés fâcheuse conséquence pour lesdits gros décimateurs, attendu que le clocher et une partie de la couverture deviendroient à la charge desdits religieux et vicaire perpétuel gros décimateurs, — lesdits gros décimateurs formérent leur opposition audit changement fait dans ladite parroisse, et firent assigner au mois de novembre ou décembre de la présente année mil six cens quatre-vingt-dix par Nicolas Mercier, huissier royal à Orbaiz, Hubert Tilloy, procureur syndic, et tous les habitans dudit Orbaiz et lieux dépendans de ladite parroisse Saint-Prix, pardevant le bailly de Château-Thierry, ou son lieutenant général, pour se voir condamner à remettre lesdits crucifix, bancs, balustrades et fermetures qui séparent la nef d'avec le chœur aux lieux et places où ils ont été de tout tems, c'est-à-dire à l'endroit et entre les deux gros maîtres-piliers vers et proche le maître-autel Saint-Prix, — si mieux n'aiment lesdits syndic et habitans donner ausdits gros décimateurs une bonne décharge et indemnité pardevant notaires par laquelle ils déclarent que lesdits clocher et partie de la couverture de la nef Saint-Prix seront et demeureront toujours à perpétuité à la charge desdits syndic et habitans parroissiens de Saint-Prix.

1. [Dom François Pelletier mourut dix ans plus tard. V. inventaire pour les religieux d'Orbais dressé après décès de « Messire François Peltier, entien religieux benedictin non reformé de ladite abbaye, deceddé dans l'infirmerie de ladite abbaye cejourd'huy (11 juin 1700).... » Etude de Me Charlot.]

Sur lesdites oppositions, protestations et assignations faites et données ausdits syndic, bailly et habitans, ils s'assemblérent au son du tambour sous la grande halle, lieu et maniére accoutumez, délibé[ré]rent et résolurent de donner ausdits gros décimateurs lesdites décharge et indemnité par eux demandées ; ce qui fut à l'instant exécuté par un acte public et authentique passé le dimanche seiziéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-dix, pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal audit Orbaiz, en présence de Jean Courjean [*al.* Coursean] demeurant à Champ-Aubert, et Daniel des Arsis demeurant à Coursemont, témoins, qui ont signé avec lesdits syndic et habitans qui sçavent écrire, en la minute restée entre les mains dudit Gauvain et dont il y a une copie au chartrier. Elle est aussi rapportée toute entiére cy-dessus, chap. IV, § 4[1].

Acquisition de 34 l. de rente par an au Bézil.

Le trentiéme jour de décembre audit an 1690, Antoine Pinart et sa femme reconnurent une rente de trente-quatre livres par an au profit de notre communauté, remboursable par ledit Pinart et sa femme laboureurs demeurans au Bezil, ou leurs ayants-cause, de six cens quatre-vingt livres. Lesdites trente-quatre livres dues et payables audit jour trentiéme décembre de chacun an, suivant le contract de constitution passé lesdits jour, mois et an pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal audit Orbaiz[2].

1691

1691

[Le 2 janvier 1691] on donna par bail emphytéotique, ou

1. [La minute de l'acte en question est conservée dans l'étude de Me Charlot, notaire à Orbais. On y trouve aussi celle d'un traité du 30 décembre 1697 conclu sur le même sujet entre Jean Louis Fortia de Montréal, abbé commendataire, et Pierre d'Avaux, curé d'Orbais, d'une part, et les habitants de cette localité d'autre part. — La délibération dont le texte a été rapporté plus haut par D. Du Bout fut prise en conformité d'une règle de l'ancien droit qui mettait la réparation du chœur des églises à la charge des gros décimateurs, les paroissiens n'étant obligés qu'à entretenir la nef. Cette règle, déjà inscrite dans un arrêt du Conseil du 16 décembre 1684, fut consacrée par les art. 21 et suiv. de l'édit d'avril 1695 sur la juridiction ecclésiastique. On en retrouvera l'application plus loin, sous l'année 1700, à propos de la réparation du chœur de l'église de Mareuil-en-Brie.]

2. [30 décembre 1690. — « Constitution par Antoine Pinard laboureur, demeurant aux Bastis, parroisse du Bezil, et Jeanne Chabrison, sa femme, de 34 livres de rente annuelle et perpetuelle au profit des religieux, rachetable de six cens quatre-vingt livres. » La ratification de l'acte par Jeanne Chabrison est du 10 janvier 1691. Etude de Me Charlot.]

pour quatre-vingt-dix-neuf ans, au nommé Estienne Convers, jardinier de sa profession, la moitié du Pré-au-Chêne situé au delà du grand enclos de l'abbaye et proche Saint-Prix, moyennant la somme de quarante livres par chacun an ; et parce qu'on luy a fait bâtir une maison, étable et écurie, il donne pour le tout joint ensemble cinquante livres par an[1].

Bail emphytéotique de la moitié du Pré-au-Chêne.

Le unziéme jour d'avril mil six cens quatre-vingt-unze Madame de Courcelles fit transport à notre communauté de six livres de rente par an à prendre sur les fonds et héritages de Mademoiselle de Saint-Germain à Coribert, pour demeurer quitte et déchargée envers notre communauté de six-vingt[s] livres qu'elle nous devoit, par acte dudit jour, passé pardevant ledit Gauvain[2].— Cette rente a été depuis reconnue par le sieur de Maucreux qui jouit à présent desdits héritages de ladite damoiselle de Saint-Germain, dont il est neveu et héritier.

Acquisition de 6 l. de rente à Coribert.

Le bâtiment qui comprend les chambres des hostes, la cuisine au premier étage, et au second les infirmeries, la chapelle d'icelles, et la chambre commune ou de la conférence, fut commencé et achevé à la fin de la présente année 1691.

Hôtelleries et infirmeries bâties, etc...

Au mois de décembre de la présente année 1691, le Roy donna un Edit portant création d'un conseiller de Sa Majesté, œconome sequestre dans chaque diocése du royaume pour administrer le revenu temporel des archevèchez, évèchez, abbayes et prieurez conventuelz vacans, qui sont à la nomination de Sa Majesté, pour en rendre compte[3].

Création d'un œconome des bénéfices.

1692

1692.

Le seiziéme jour de may 1692, la susdite dame de Cour-

1. [2 janvier 1691. — Bail emphytéotique pour 99 ans par les Révérends Peres religieux d'Orbais à Estienne Couvert et sa femme demeurant audit lieu, du jardin du Pré-au-chesne et bâtiments en dépendants, aux charges y énoncées et outre moyennant 50 livres de loyer par an. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 14 et 36.]

2. [11 avril 1691. — Vente par madame de Courcelle aux religieux d'Orbais. « Furent presentz en leurs personnes madamme Guillemette de Salmatory, veuve de defunt Daniel de Guillaume, vivant escuyer seigneur de Courcelle, damme dudit Courcelle etc..... »

20 septembre 1691. — Constitution de cent livres de rente par les religieux d'Orbais à Estienne Cousin. — Etude de Me Charlot.]

3. [Edit portant création en titre d'office des économes sequestres dans chaque diocèse. *Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* par Guy du Rousseaud de Lacombe, appendice, p. 175.]

Acquisition de 25 l. de rente.

celles et ses enfans constituérent et créérent une rente de vingt-cinq livres par chacun an au profit de notre communauté, remboursable de cinq-cens livres[1]; et parce que lors de la passation dudit contract de constitution, Monsieur de Courcelles, fils de ladite dame, étoit à l'armée, il l'a depuis ratifié par acte passé pardevant ledit Mathurin Gauvain[2].

Rente éteinte.

Le vingt-deuxiéme jour de décembre audit an, on remboursa quatre-vingt-dix livres pour quatre livres dix sols de rente annuelle au sieur Richard de Château-Thierry[3], à luy due sur une partie des fonds et héritages compris dans la ferme du Tremblay, réunie à notre petit-couvent, et fieffée depuis à Pierre d'Autroy, comme on a observé cy-devant au 22 juin 1677.

Rente éteinte.

On remboursa aussi en la même année 1692 cent-soixante livres au sieur Rondeau pour une rente de huit livres[4] à luy due sur ladite ferme du Tremblay réunie et fieffée.

Vigne défrichée par les pauvres d'Orbaiz.

Au commencement de l'Avent de la présente année 1692, on commença à faire travailler les pauvres gens d'Orbaiz à défricher le bord de la partie de la vigne appartenante aux religieux, où est la nouvelle plante, le long du grand chemin d'Orbaiz à Dormans[5], pour leur faire éviter l'oisiveté qui leur est assez ordinaire, et gagner leur vie. On y occupa pendant trois mois environ qnarante personnes.

1. [16 mai 1692. — Transaction entre madame de Courcelle et les religieux d'Orbais. « Furent presents en leurs personnes le Reverand Pere Dom Pierre Mongé etc.... d'une part, et damme Guillemette de Salmatory, veuve de defunt Daniel de Guillaume, vivant escuyer seigneur de Courcelle, tant en son nom que comme ayant la garde noble de messieurs et damoiselles ses enfans mineurs et dudit défunt, et se portant for pour les majeurs par lesquels elle s'oblige de faire agreer et ratifier.... et par les mineurs aussitôt qu'ils auront ataint l'aage de majorité, etc...» Etude de Me Charlot.]

2. Cette rente a été remboursée en billets de banque par le sieur de Courcelles en 1720. [Note ajoutée au manuscrit par une main étrangère, après la mort de Dom Du Bout.]

3. [22 décembre 1692. — Quittance de remboursement de la rente de quatre livres dix sols due à M. Richard de Château-Thierry. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, no 16.]

4. [27 décembre 1692. — Quittance par Michel Rondeau à Messieurs les religieux d'Orbais. « ..... Michel Rondeau, laboureur, demeurant à Chacun, parroisse de Margny,.... reconnoît avoir reçu des religieux 160 livres ponr le sor principal de huit livres de rente.... » Etude de Me Charlot. Cf. *Archives de la Marne*, f. d'Orbais, no 10.]

5. [Le clos de vigne appelé « vigne des religieux » était situé au-dessus du hameau de l'Echelle, au N. d'Orbais, auprès du chemin de Dormans. V. les titres de propriété de cette vigne, *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, no 6.]

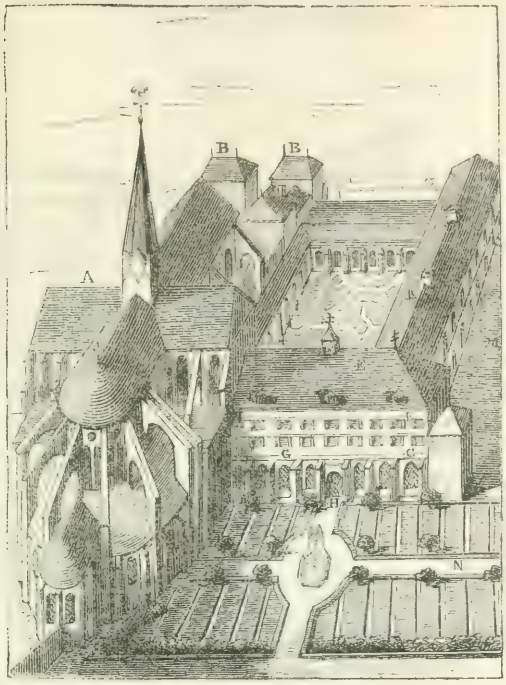


ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIS

(MARNE)

**Légende explicative**

A. Basilica.
B. Domus abbatis.
C. Ingressus monasterii.
D. Claustrum.
E. Dormitorium.
F. Bibliotheca.
G. Capitulum.
H. Exhedra colloquii.
K. Cella communis et cellæ hospitum.
L. Cellæ infirmorum nec non cellæ atque refectorium servorum.
M. Chors sive area.
N. Hortus religiosorum.
Z. Cellæ procuratoris et depositarii.

*(Orbais, de 1693 à 1699, d'après le Monast. Gallic.).*

# NÉCROLOGIE

La comtesse Ph. du Luart, morte à Paris, le 30 avril, à 78 ans, était, croyons-nous, la dernière représentante de la famille champenoise Barbin de Broyes, de vieille noblesse, de l'élection de Sézanne (Marne) où est situé le village de Broyes qui avait dès le moyen-âge le titre de baronnie. Mathias Barbin, baron de Broyes fut maintenu dans sa noblesse par Caumartin en 1668. — Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent en chef et en pointe d'un lion d'or.

Broyes appartint au moyen âge à une famille féodale dont les membres jouèrent un rôle important dans la contrée : le château, dont il reste quelques vestiges, était très considérable. En 1081, Hugues, sire de Broyes, fonda dans le château une collégiale. En 1581, le château subit un siège désastreux de la part des troupes du duc d'Anjou se rendant aux Pays-Bas.

La famille Le Gras du Luart est originaire de Châlons où elle occupait un rang notable dans la bourgeoisie : en 1490, Jean Le Gras était l'un des deux gouverneurs municipaux de la ville. Son chef passa peu après dans le Maine et y acquit la seigneurie des Luart qui fut érigée en marquisat pour Philippe Le Gras, conseiller au Grand Conseil, en juin 1724; depuis, intendant en Roussillon. Cette famille a produit un grand nombre de magistrats aux cours souveraines et a contracté de brillantes alliances. Une de ses branches, des Le Gras de Vauberccy existe encore aussi dans la Marne. — Armes : d'azur à 3 rencontres de cerf d'or.

* * *

Nous mentionnerons avec regret la mort, le 15 mars, au château de Marzilly, près Reims, de Mme la baronne de Susbielle, née Dupré, femme du général de division de Susbielle, grand officier de la Légion d'honneur, qui depuis son admission au second cadre, s'est fixé dans cette terre.

* * *

Au commencement du mois de mai est morte à Paris, Mme la baronne Durant de Mareuil, fille du baron Dannery, femme du baron de Mareuil, ancien officier de marine et frère de M. le comte de Mareuil, conseiller général de la Marne. Nous avons récemment fourni des détails généalogiques sur cette ancienne famille originaire du Maine.

# BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie rémoise. — Répertoire archéologique de Reims, publié sous les auspices de l'Académie de Reims. Premier fascicule : *Communes rurales des trois cantons de Reims*, par MM. Ch. Givelet, H. Jadart, et L. Dameson. In-8° raisin de 112 pages, 6 pl. Reims, Michaud. 1885.

L'ouvrage qui débute sous ce titre se composera de dix fascicules, dont trois consacrés à la ville et aux cantons de Reims et sept aux sept autres cantons de l'arrondissement. Chaque fascicule formera un tout distinct avec pagination spéciale, comprenant autant de notices que de communes, plusieurs tableaux récapitulatifs, et un certain nombre de planches donnant la vue des édifices ou des œuvres d'art les plus remarquables. Mais l'ensemble des dix fascicules réalisera l'œuvre complète que les auteurs espèrent publier en dix ans, c'est-à-dire en éditant un volume par année. L'entreprise est de longue haleine à raison des recherches multiples qu'elle demande et des nombreuses visites indispensables sur les lieux ; il convient, en effet, de tout voir par soi-même dans les travaux de ce genre, afin de n'y rien décrire à l'aventure.

L'arrondissement de Reims est considérable : outre le chef-lieu qui tient un rang si élevé dans la France archéologique, il compte plusieurs villes secondaires, Ay, Châtillon, Cormicy, Fismes, et cent soixante-quinze communes rurales. S'il est pauvre en monuments celtiques, gaulois et romains, il renferme un très grand nombre d'édifices du Moyen-Age et de la Renaissance dont la valeur et l'intérêt sont indiscutables. Les églises des villages de la Suippe, plusieurs de la Montagne, quelques-unes des bords de la Marne, offrent aux visiteurs d'admirables détails et parfois une construction entière digne d'une monographie : Betheniville, Heutréjiville, Boult, Lavannes, Bourgogne, Rosnay, Faverolles, Fismes, Ay, Bisseuil, Avenay, Hermonville, Cauroy, voilà autant de types pris au hasard qui nous expliquent l'architecture française du XIe siècle jusqu'à nos jours. Que dire maintenant des curiosités encore très nombreuses qui sont conservées dans ces édifices ruraux : tableaux, sculptures, orfévrerie, tissus, tout est à faire connaître ! Les anciens châteaux n'abondent pas, mais il en est de précieux à reproduire pour leurs souvenirs historiques : Courville, Unchair, Prin, Muizon, Saint-Thierry et tant d'autres isolés et inconnus des artistes. La besogne est donc vaste, digne de tenter la patience de l'investigateur et de l'antiquaire. Elle a séduit plusieurs hommes distingués dont les essais survivent.

En 1837, le savant archéologue Didron, né à Hautvilliers, mit à profit ses vacances pour parcourir en touriste toutes les communes de l'arrondissement, et il rédigea un rapport au ministre

de l'Instruction publique, dont la lettre d'envoi fut insérée au *Moniteur*. — M. Durand, architecte; M. Louis Paris, historien; le baron Taylor. MM. Reimbeau, Leblan, Deperthes, le comte de Barthélemy, pour le Moyen-Age; M. Bosteau, maire de Cernay, en ce qui concerne les temps antiques, et aussi les abbés de Valentin et Chevallier, d'autres non moins zélés et désintéressés, reprirent et poursuivirent la tentative du fondateur des *Annales archéologiques*. Est-ce témérité d'essayer de réunir en un faisceau ces efforts et de les fondre dans une publication d'ensemble? Le public accueillera-t-il avec faveur ce lent et délicat travail? Les esprits éclairés et impartiaux sauront du moins, nous en sommes convaincus, apprécier l'utilité de ce répertoire en tant qu'œuvre de sauvegarde et de protection. Ils connaissent cette haute pensée de Nodier : Les peuples qui n'ont plus de monuments sont placés à un des points extrêmes de la civilisation, comme ceux qui n'en ont point encore : les uns y entrent, les autres en sortent. » Par monuments, il faut entendre non seulement les grands édifices qui sont l'orgueil de la France, mais les moindres créations de notre art national, les modestes survivants de notre passé architectural. Il faut les connaître tous et les sauver tous. Le Conseil général de la Marne a compris ce projet aussi bien que l'Académie de Reims.

Le premier fascicule du répertoire de l'arrondissement décrit les édifices des douze communes rurales des trois cantons de Reims. Elles sont loin d'être les plus riches de la contrée, mais que de vestiges et de pierres curieuses on y rencontre! Le texte descriptif est précédé de la liste des travaux déjà mis au jour, et accompagné de six planches dues au burin de M. Ad. Varin ou au crayon de M. Savoye. Elles présentent aux yeux des spécimens caractéristiques de diverses époques : tout du XI^e siècle à Bezannes, abside du XII^e à Tillois, vitraux du XIII^e à Champigny, chaire de l'époque de Louis XIII dans le même village, et enfin château du XVII^e siècle à Taissy, ancien fief de Challerange, construit et décoré par Colbert de Terron, l'oncle du grand Colbert, en 1633. Si les notices ont nécessairement revêtu une forme abrégée et concise, l'illustration donne au fascicule un charme et un attrait que nous désirons retrouver dans la suite de la publication. C'est la condition de son succès; c'est en même temps le témoignage de son utilité à laquelle les auteurs consacrent la meilleure part de leurs efforts.

* * *

Lire dans le dernier numéro de la *Revue de la Révolution*, les journaux de la sœur Gabrielle, visitandine à Langres, qui raconte la fermeture de sa maison; elle mourut à la Trappe, près de Sceaux en 1809; — de l'abbé Etienne Galissot, vicaire de Mardore, et de l'abbé Daguin, de Langres, tous deux donnant les plus curieux renseignements sur les scènes de la Révolution à Langres.

# CHRONIQUE

M. Jadart, secrétaire de l'Académie de Reims, et M. Henri Stein (de Pierry), archiviste paléographe (des Archives nationales), tous deux collaborateurs de la *Revue de Champagne*, ont été nommés officiers d'Académie à la suite de la réunion du Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne en avril 1886.

* * *

Nous citerons les œuvres des artistes Champenois au Salon de 1886 :

*Sculpteurs :* M. Er. Dagonet (Châlons), le *Christ au tombeau*; — M. René Harmant, *Raphaël enfant*; — M. de Saint-Marceaux, *Danseur arabe*, nu, dans un mouvement merveilleusement réussi; M. Massoule, le *Premier Miroir*, une femme assise sur un tronc d'arbre se mirant dans l'eau; — M. Michel-Malherbe (d'Ay), *Glaneuse*, qui ne peut être accepté que comme une œuvre de début; — M. Germain (Fismes), l'*Amour s'endort*, un peu maigre; — M. Boucher (Nogent-sur-Seine), *Aubué*, groupe d'athlètes; — M. Francesché (Bar-sur-Aube), la *Fortune*, très fini, très moderne; — M. Suchetet (Vandeuvre), un *Faune jouant avec un masque*.

*Dessinateurs* : M. Willette, les *Boules de neige*, quatuor de femmes très parisiennes, mais œuvre peu compréhensible, sinon comme une fantaisie très fantaisiste; — M. Doux (Reims), *Jeune fille*, au pastel, faible; — M. Jacquin (Fère), six charmantes aquarelles-paysages; — M. Monginot (Brienne), *Ecce iterum*, les *Pêches au sucre*, la *Becquée*, un singe donnant des cuillerées de moutarde à des pinsons qui paraissent furieux.

*Graveurs :* M. P. A. Varin, les *Quatre Saisons*, la *lecture*, *l'écriture*, piquantes carricatures; *portrait de M. Bourgeois, percepteur à Pierry*, *l'église de Thillois*; — M. Lancelot (de Sézanne), un paysage très finement fouillé.

*Architecture :* M. Chalmandrier (Châlons), le portail de l'église de Binson, des détails de celui de la cathédrale de Reims; — M. Gosset (Reims), la villa Rozais, de Rilly; — M. Schmitt (Reims), une villa à Menton; — M. Boucton (de Reims), une cheminée du XVII^e siècle.

*Peintres* : M. Ad. Willette (Châlons), la *Veuve de Pierrot*, Colombine attablée au cabaret après l'enterrement : peinture bizarre, réaliste, névrosée, assez incohérente; — M^me de la Perelle, *Portrait de sa fillette*, réussi; — M. Barau (Reims), les *Rouazes*, village près d'un vieux monastère, œuvre remarquable; un site

près de Saint-Masme, joli effet du soleil de midi dans une plaine champenoise; — M. Guery (Reims), le *Matin dans les grèves*, scène de la Champagne pouilleuse, où des meules de foin font un excellent effet; *un poste du vieux chemin de ronde à Crécy-en-Brie*, effet de soleil ardent et très réussi; — M. Doux (Reims), *Rendez-vous champêtre*, scène de bergerie d'opéra comique, un peu trop cherchée; — M. Jubréaux, des fleurs; — M. Gruchy (Epernay), *portrait d'un ami peintre*, un peu réaliste; — M. Prinet (de Vitry), un *Portrait d'homme*, très bien; — M. Grasset (de Vitry), une *Marine de la côte bretonne*; — M. Paul Dubois, deux *portraits de femmes*; inutile d'en faire l'éloge; — M. Aviat (de Brienne), un *Départ pour la chasse*; ce sont trois fillettes, une poupée et un petit chien descendant l'escalier, des filets à papillons sur les bras; — M. Lafenestre, un bon portrait; — M. Beauvais (Bar-sur-Aube), une *Lande berrichonne prise au soir*, pleine de poésie; *Août à Bretteville*; *Environs de Cherbourg*, trop de bleu; — M. Monginot (Brienne), les *Pieds dans le plat*, un chat tombant sur ses pattes dans un plat d'huîtres: très réaliste, mais agréable; — Le *Médaillé*, un bon gros primé; un petit chef d'œuvre.

* * *

Résumé des Mémoires concernant la Champagne, présentés au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, au mois d'avril 1886:

M. *Nicaise* rend compte de diverses découvertes archéologiques faites dans le département de la Marne. La première consiste en une statuette de bronze représentant Jupiter Serapis trouvée à Cernay-les-Reims (Marne). M. Nicaise attribue cette statuette à l'époque gallo-romaine. La seconde se compose de bracelets et de colliers gaulois en argent, découverts à Châlons (Marne) et à Vermand (Aisne). M. Nicaise montre également aux membres du Congrès des bracelets en fer, un vase gaulois orné d'une licorne, mis au jour à Lépine (Marne).

M. *Fourdrignier* cite deux autres exemples de vases gaulois décorés d'animaux fantastiques; celui qu'il a présenté en 1880 et celui que M. Nicaise a découvert dans la Marne il y a quelques années.

M. *Nicaise* présente au Congrès un objet trouvé à Cernay-les-Reims (Marne), dans lequel il croit voir une mesure gauloise M. *Fourdrignier* conteste l'opinion de M. Nicaise et, tout en reconnaissant que cet objet porte des ornements métriques, il pense que c'est une baguette qui garnissait la partie supérieure d'un peigne mérovingien. Il s'appuie, pour défendre sa théorie, sur les dispositions d'un certain nombre de peignes de l'époque franque conservés au Musée de Saint-Germain. Les torques et les peignes de cette époque sont décorés de petits ornements espacés d'une façon irrégulière.

M. *Pilloy* rend compte, au nom de M. Jumel, d'une découverte faite à Vermand (Aisne). On a trouvé dans cette localité une tombe qui contenait un bouclier, un casque en argent doré, des boucles de ceinturon très riches et une lance d'une forme particulière. Elle était placée au milieu d'un vaste cimetière barbare d'où l'on a retiré un très grand nombre de vases en verre. M. Pilloy pense que cette sépulture était celle d'un chef d'auxiliaires de l'armée romaine. Les objets décrits par M. Pilloy excitent vivement l'intérêt des membres du Congrès.

M. *Fourdrignier* lit une notice sur un vase en bronze trouvé au Catillon (Marne) et conservé au Musée de Saint-Germain. Ce vase présente une analogie frappante avec un autre vase découvert près de Trèves. M. Fourdrignier émet l'opinion que ces objets de bronze étaient d'origine indigène et se refuse à croire qu'ils sont d'origine italienne, comme on l'a souvent prétendu. Il appuie cette manière de voir sur les vases en bronze trouvés dans la Marne, qui portent l'empreinte d'un art indigène particulier.

M. *Maxe-Werly* lit une notice sur un cercueil trouvé près de Reims (Marne), qui renfermait des vases en verre et des fragments de feutre doré. Ces derniers débris paraissent avoir appartenu à des chaussures.

M. *le baron de Baye* présente une étude comparée sur une nécropole franque découverte à Oye (Marne) et sur une nécropole de la même époque trouvée à Testona (Lombardie). Les objets fournis par ces fouilles offrent beaucoup de caractères communs. Ils consistent en épées, boucles de ceinturons, perles, poteries, boucliers, etc. L'analogie qu'on remarque entre la nécropole champenoise et la nécropole lombarde est si frappante que les sépultures de Testona doivent être celles d'une tribu germanique établie en Lombardie.

M. *G. Baguenault de Puchesse*, de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, lit un mémoire sur l'*Expédition des Allemands en France au mois d'octobre 1575 et la bataille de Dormans.*

Ce travail est fait presque uniquement d'après des renseignements puisés dans les pièces ou plaquettes imprimées à l'époque même et dont l'auteur a dressé une bibliographie aussi complète et détaillée que possible. Il a pu ainsi retracer, presque jour par jour, l'histoire de ce court épisode de nos guerres religieuses du XVIe siècle et de la brillante campagne contre Jean-Casimir de Bavière et les reîtres, qui valut au duc Henri de Guise son surnom de *Balafré*. Beaucoup de noms de lieux, traversés par les envahisseurs allemands, sont ainsi retrouvés dans de petites brochures, dont quelques-unes sont devenues très rares, et qui peuvent fournir des renseignements très curieux pour l'histoire de France à cette époque, où protestants et catholiques faisaient un grand usage de

l'imprimerie. La paix de « Monsieur » termina, comme on sait, cette quatrième guerre civile.

***

Le 6 mai a eu lieu à Châlons une intéressante cérémonie : l'inauguration du monument élevé aux soldats français morts à Châlons pendant la guerre de 1870-71 et aux soldats de la Marne morts sur le champ de bataille ou en captivité. La cérémonie a été magnifique et a emprunté encore plus d'éclat aux pompes religieuses dont elle a été entourée. Le monument érigé dans le cimetière de l'Ouest a la forme d'un sarcophage et des incriptions sont gravées sur les côtés, avec une croix en relief entourée de grandes palmes.

***

A la clôture du Congrès de la Sorbonne, les palmes d'officiers d'Instruction publique ont été décernées à M. Maxe-Werly ; celles d'officiers d'Académie, à M. Hugues Krafft, de Reims.

***

S. S. le Pape vient d'accorder à M. le baron de Sachs, demeurant au château de la Ville-au-Bois (Marne), le titre de comte romain, récompense des nombreux services rendus par lui à la cause religieuse. M. de Sachs, ancien associé de la maison Werlé, appartient à une vieille famille de noblesse autrichienne. Il a un fils officier d'infanterie, breveté à l'école de guerre.

---

# MÉLANGES

On lit dans le *Courrier de la Champagne* du 18 mai :

Jeanne d'Arc, champenoise. — Dans un article intitulé *La bonne champenoise*, nous disions, l'année dernière, que cette qualification donnée à Jeanne d'Arc était plus justifiée que celle de « bonne Lorraine », qui lui fut appliquée par Villon, et nous citions à ce sujet une intéressante étude publiée par M. Ludovic Drapeyron, dans la *Revue de Géographie*.

Nous recevons la lettre suivante qui se rapporte à la même question et que nous insérons avec plaisir :

« Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Champagne*,

« Je lis avec intérêt votre compte-rendu du Salon parisien.

« Mais dans le numéro du 10 mai 1886, votre honorable correspondant, à propos de la statue de Jeanne d'Arc par Dubois, a commis une erreur historique malheureusement trop accréditée, en ce qui concerne Jeanne d'Arc et sa nationalité; c'est cette erreur que je tiens à rectifier pour l'honneur de notre Champagne et de la France même.

« Oui, Jeanne est Champenoise, et Champenoise pure, par origine et par naissance.

« Voici quelques documents qui prouvent mon affirmation; j'espère que votre honorable correspondant appréciera comme elles le méritent de si graves attestations.

« Je citerai d'abord les lettres patentes datées de Château-Thierry, 31 juillet 1429, où Charles VII lui-même déclare que Domremy est du bailliage de Chaumont-en-Bassigny et qu'il l'exempte ainsi que Greux de toute imposition à cause des grands services que Jeanne avait rendus à la France.

« Il fallait donc que Domremy fût sur le territoire français, sans cela comment le roi aurait-il pu l'exempter d'impôts?

« Cette pièce si importante est conservée pieusement dans les archives de la commune de Domremy.

« Le père de Jeanne était originaire de Séfonds, près Montiérender en Champagne, sa mère, Isabelle Romée, était du village de Vauthon, près Gondrecourt.

« Une autre preuve sans réplique, c'est le tribunal des persécuteurs de Jeanne d'Arc qui nous la donne; en effet, il a fait écrire au procès cette mention :

« Native de Domremy, prévôté d'Andelot, bailliage de Chau-
« mont-en-Bassigny. »

« Est-ce clair!

« Rohrbacher dans son *Histoire universelle* dit :

« Dans l'ancien diocèse de Toul, plus tard diocèse de Nancy, « actuellement diocèse de Saint-Dié, sur les frontières de la « Champagne, de la Bourgogne et de la Lorraine, entre les villes « de Neufchâteau et de Vaucouleurs, *sur la rive gauche* de la « Meuse est le petit village de Domremy, ainsi nommé de Saint-« Remi, l'apôtre des Français. »

« Domremy, *sur la rive gauche* de la Meuse, est un point capital, car la rive droite était lorraine et les souverains de ce pays avaient un château sur cette rive, ce qui a pu amener confusion.

« Un dictionnaire géographique, publié à Paris en 1765, mentionne : Domremy-la-Pucelle, village en Champagne, dans le diocèse de Langres et de l'élection de Chaumont-en-Bassigny.

« D'autres preuves morales pourraient s'ajouter, par exemple : Jeanne n'étant pas Française, eût-elle servi un pays étranger avec un aussi ardent patriotisme et une si complète abnégation?

« Son souverain l'eût-il autorisée à prendre les armes pour défendre un territoire qui n'était pas le sien au risque de s'attirer des représailles de la part des ennemis?

« Robert de Baudricourt, commandant pour le roi à Vaucouleurs, eût il osé envoyer à son maître une étrangère pour le tirer de l'abîme où il était près de sombrer?

« Je crois que tous ces témoignages sont suffisants pour trancher la question et nous permettre de regarder Jeanne d'Arc comme étant bien et indiscutablement Champenoise.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes respectueuses salutations. H. G.

* * *

Le vieux Reims. — *Le Théâtre en plein vent.* Le plus ancien document relatif aux spectacles populaires du vieux Reims que cite M. Louis Paris, dans son excellent et intéressant ouvrage : *Le Théâtre à Reims,* concerne l'année 1373. A cette époque et depuis fort longtemps sans doute, on jouait dans notre ville des drames dont les sujets étaient empruntés à l'histoire sainte et qui portaient le nom de Mystères.

L'annaliste Coquault, écrit M. Paris, nous apprend que, dans les essais qu'en firent les acteurs, mêlés de clercs et de bourgeois, certains désordres ne purent être évités. L'Eglise se hâta de retirer son concours. « Année 1373. Le Chapitre (de Notre-Dame) fait « défense de prêter aucun de ses ornements pour estre employés « aux comédies et jeux de théâtre, quoique les pièces fussent « saintes. »

M. Paris ne nous dit pas dans quelle partie de notre ville avaient

lieu ces divertissements. Mais, en consultant nos archives, nous voyons, par un compte de frais présenté vers le même temps (1353) à l'échevinage par Pierre de Châlons, échevin, que des représentations qui se prolongeaient plusieurs jours, étaient données « en la Cousture ». C'est là sans doute que s'élevaient à Reims les échafauds et les scènes à plusieurs étages que construisaient habituellement les corporations dramatiques.

Voici le texte du compte de frais dont nous parlons :

« *Item*. A Adam Noël, le dimanche après ce jour de may, pour VI fenestres, où li eschevins furent en la Cousture, pour veoir les joutes que ceux des Poures-Jolis feirent, tant pour fenestres comme pour pain, pour vin et pour pommes et fromage, par II journées, escus pour XXXII s., — XXXII s... »

Des représentations avaient lieu aussi devant l'église de Notre-Dame : c'est notamment sur un échafaud élevé place du Parvis qu'en 1489, le jour de la fête des Innocents, des diacres et sous-diacres s'avisèrent de tourner en ridicule les chaperons nouvellement importés de Paris dont s'affublaient les dames de Reims. Vivement prises à partie, celles-ci trouvèrent des défenseurs dans les Clercs de la Bazoche qui décidèrent de les venger en attaquant publiquement les chanoines dans une farce ou *sottié* qu'ils composèrent.

L'Eglise de Reims s'émut de ce dessein et des ordres furent donnés pour que la représentation ne pût avoir lieu. Mais « Messieurs de la Bazoche » éludèrent la défense en transportant leurs tréteaux dans la cour du Temple, lieu de franchise et de liberté qui échappait à toute juridiction. Le scandale fut grand dans Reims et peu s'en fallut qu'il n'y eût une véritable émeute.

Foulcart parle ainsi de ces faits dans sa chronique :

« Les officiers de la justice spirituelle et temporelle de M. l'Archevêque de Reims, advertis qu'au temps du Carême, plusieurs des habitans de Reims, lesquels estoient de sa juridiction, présomptueusement avoient entrepris de jouer publiquement, sur eschafaud, certaines farces et dérisions contenant grandes injures contre l'Estat et personnes ecclésiastiques et spécialement de l'Eglise de Reims : de quoy adverty aussi le Chapitre, firent par leurs justes défenses, soubs certaines grandes peines à tous leurs subjets, de faire aucune assemblée, ne jouer, ne publier leurs farces et entreprinses, et les officiers de la justice spirituelle, tant de l'Archevesché que du Chapitre firent attacher ès-églises et lieux publics, monitions contenant défenses comme dessus.

« Ce nonobstant en mespris et contempnement des dites défenses, le dimanche de Brandons, pour accomplir leur mauvais desseins, se retirèrent par devers le commandeur du Temple de Reims, d'aultant qu'il se prétend exempt de toute jurisdiction et soubs ombre de ce, leur permet de publier leurs farces et comédies, en la cour du dit Temple...

« Et là furent publiées les injures infamantes contre les personnes et estat ecclésiastique; après laquelle diffamation, environ les six heures du soir, les mêmes joueurs de farces, armés et suivis de plusieurs habitans, jusques cent ou six vingts passoient et repassoient par le cloistre des chanoines pour leur faire vergogne et cherchant querelle et proférant contre les gens d'église plusieurs dérisions.

« Le lendemain, en continuant leurs mauvaises volontés, retournèrent en grand nombre par la ville, passant par ledit cloistre, armés, faisant plusieurs mocqueries des gens ecclésiastiques, menant un homme déguisé en femme grosse deschevetrée et criant à haute voix : *Pourquoy ne payeront-ils tailles les prestres de maintenant?...* et aulcuns donnoient coups de leurs armes dans les portes des gens ecclésiastiques, en demandant : *Va-t-il ici nul chanoine?* Et dura cette action deux jours, tant de nuit que de jour. »

La répression fut sévère. Une instruction commença aussitôt contre les tapageurs et aboutit à leur excommunication. Elle fut prononcée par actes capitulaires des 18, 21 et 23 février et 9 mai 1490.

C'était, en ce temps, la mise au ban de la société. M. Paris raconte qu'un des acteurs de la farce, Nicolas Jacquier, ne laissant pas de venir à l'église, bien qu'il fût excommunié comme les autres, le Chapitre fit commandement au sous-chantre de Notre-Dame de le mettre hors, lui et les siens.

*
* *

Dans le volume 915 du fonds Clérembaut, à la Bibliothèque Nationale, exclusivement rempli de documents relatifs à la Maison de la Tour, se trouve un placard imprimé en encre rouge, reproduisant un curieux arrêt du Parlement, qui reconnaît au duc de Bouillon la concession accordée par le roi, du monopole de la vente d'un merveilleux sachet inventé pour préserver les gens de la vermine et en guérir ceux qui en étaient victimes. La pièce nous a paru valoir la peine d'être connue :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

« Veu par la Cour les lettres patentes au roy données à Fontainebleau le 17 septembre dernier signées et scellées par lesquelles et pour les causes y contenues ledit seigneur auroit accordé à Messire Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon duc d'Albret le privilège de garantir de la vermine toute sorte de personne par le moyen d'un petit sachet duquel ou a fait epreuve considérable sur 1500 pauvres de lhospital général de la ville de Paris sans altérer leur santé ainsi quil appert par le certificat des directeurs commissaires de la maison de la Salpetrière dudit hospital général du 30 aoust dernier pour en jouir par ledit impe-

trant ses successeurs, ses ayans causes a perpetuité à l'exclusion de tous autres avec deffenses à toute personne fors celles qui auroit droit de luy, ny les faire, ny les contrefaire sous prétexte d'augmentation ou aultre changement, ny d'en débiter sans la permission dudit impètrant à peine de 3000 l. d'amende aplicables, moitié aux hopitaux généraux des lieux où la contravention se seroit faite, et l'autre audit impètrant et de confiscation des marchandises servans à la fabrication desdits sachets; veu aussy ledit certificat des Directeurs de l'hopital général dudit 30 aoust dernier et le traité et acte de Société fait entre ledit impètrant et messire Laurent de la Roche-Bernard, cheualier, seigr de Parault, Rouville en partie et autres lieux, du 2 octobre suivant; vu la requête dudit impétrant pour l'enregistrement dudit acte; conclu le procureur général; ouy le rapport de Mre Charles Hervi, conseiller, la Cour accorde l'enregistrement, etc.

« Note. Les bureaux pour la vente desdits sachets qui sont de la grandeur d'une pièce de 15 sols, qui ont la vertu de garantir toutes sortes de personnes de la vermine et d'en nettoyer celles qui en sont incommodées, sont :

« Rue Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Germain, chez pâtissier près le petit marché;

« Rue Saint-Antoine, au coin de la rue Royale;

« Rue Saint-Martin, près Saint-Martin-des-Champs, au soleil d'or; à raison de 6 sols pièce. Il faut que chaque personne en porte un attaché au col ou ailleurs, touchant la chair : sa vertu dure un an. Il est marqué de deux chiffres pour éviter qu'on ne les contrefasse pour tromper le public. »

*
* *

Le baron de Van-Wert. — Toutes les personnes que l'histoire locale intéresse, connaissent le Mémoire relatif au prix général de l'arquebuse disputé à Châlons en 1754, plaquette in-4°, devenue de nos jours une rareté bibliographique, et publiée sous le pseudonyme : Baron de Van-Wert.

On a attribué ce mémoire, fort curieux et très bien écrit, à l'abbé Beschefer, qui était alors chanoine de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons et qui fut plus tard chanoine de la cathédrale et vicaire général du diocèse.

Nous trouvons à ce sujet une indication contradictoire. Dans un très court manuscrit intitulé : Champenois célèbres, non daté, mais qui semble avoir été établi de 1780 à 1789, nous lisons sous le n° 98 : « Louis-François-Xavier Beschefer, né à Châlons. On lui attribue un mémoire au sujet du prix général de l'arquebuse; *il n'est pas de luy, mais du chevalier de la Touche.* »

Notre manuscrit n'appuie d'aucune preuve son opinion, et cependant cette affirmation très nette qui paraît être celle d'un contemporain est de nature à attirer l'attention.

Si on lit attentivement les quelques ouvrages que nous a laissés le chanoine Beschefer et qu'on en compare le style et la manière à ceux du Mémoire de l'arquebuse, on reconnaît que, même en tenant compte de la nature particulière du sujet, ce dernier s'en écarte sensiblement et qu'il semble appartenir à un écrivain dont la tournure d'esprit est fort différente.

Assurément, les citations, les idées émises dans ce Mémoire prouvent de l'érudition, mais plus profane que théologique, il paraît donc être plutôt l'œuvre d'un laïque érudit que d'un ecclésiastique instruit.

Il est même certains tours de phrases qui sont loin de la manière du chanoine Beschefer qui a généralement le contour plus serré et plus précis. — Il est aussi certaines idées que l'on s'étonne de rencontrer sous sa plume, notamment celle-ci : « Grâce à vos sages conseils, la nature et l'art, les morts et les vivants m'instruisent partout où je voyage. La reconnaissance n'exige-t-elle pas que je vous fasse également hommage des occupations et des amusements philosophiques qui diminuent les peines et multiplient les plaisirs. »

Nous ne serions donc pas éloigné de nous ranger à l'opinion consignée dans notre petit manuscrit. L. G.

***

Vierge du XIVe siècle a la cathédrale de Langres. — Nous croyons intéressant de reproduire cette note récemment publiée par M. Palustre, directeur honoraire de la Société française d'archéologie :

« La cathédrale de Langres possède une statue de la Vierge, en marbre blanc, qui, à divers points de vue, mérite d'attirer l'attention. Son origine paraît incontestable, et le roi Philippe VI, qui en fit cadeau à l'évêque Guy III de Baudet, vers 1337, l'avait tirée de quelque atelier parisien. Pour notre part, nous lui trouvons une grande ressemblance avec une autre statue, également en marbre blanc, donnée en 1348 à l'abbaye de Saint-Denis par la reine Jeanne d'Evreux[1], transportée aux Petits-Augustins à l'époque de la Révolution, et aujourd'hui vénérée dans l'église Saint-Germain-des-Prés. C'est la même tendance au naturalisme qui commence à se faire jour et peut-être pourrait-on hasarder que nous sommes en présence d'œuvres exécutées sinon directement par des maîtres flamands, du moins sous leur influence.

« La Vierge de Langres, vu ses proportions restreintes (0m95 de hauteur), est faite pour être examinée de près ; aussi le moyen-âge l'avait-il installée dans la nef, sur une console, au niveau de l'œil. Mais, au XVIe siècle, comme la dévotion dont elle était l'objet

1. Veuve de Charles IV le Bel.

avait pris un grand développement, on crut devoir lui réserver l'un des autels érigés à l'ombre du nouveau jubé. C'est là, paraît-il, qu'un pieux fidèle vint la prendre, au début de la période révolutionnaire, pour la dérober à toute profanation. Rendue enfin à la cathédrale, en 1802, elle est devenue depuis cette époque le principal ornement de la chapelle du chevet, où tout récemment (1873) on a eu la malencontreuse idée de l'élever à trois mètres au-dessus du sol, sur un piédestal revêtu de cuivre doré, en arrière de l'autel.

« Si l'on en croit la légende, à une époque qui n'est pas bien déterminée, mais dans le courant du XVII^e siècle probablement, notre statue violemment renversée par une folle n'aurait éprouvé aucun dommage. Mais alors nous ne nous expliquons pas comment il se fait que le marbre soit brisé en plusieurs morceaux. Y aurait-il eu une nouvelle chute dont le souvenir a disparu, et à l'occasion de laquelle la protection divine ne se serait pas exercée aussi efficacement? Toujours est-il qu'à cette heure, des crampons dissimulés à la partie postérieure sont de la plus grande utilité.

« De même que celle de Saint-Germain-des-Prés, la Vierge de Langres est connue sous le nom de *Notre-Dame-la-Blanche*. Il en était ainsi généralement au moyen-âge, dans toutes les occasions où l'on employait le marbre au lieu de la pierre. Du reste, cela n'empêche pas que la peinture n'ait été appelée à l'aide de la sculpture : cheveux, cils, prunelles des yeux, lèvres, aussi bien pour la mère que pour l'enfant, sont relevés de couleurs variées. Quant au manteau ramené si élégamment en avant, où il forme deux étages de draperies, une large bordure bleue en accuse tous les contours.

« Daniel, les Mages et quelques autres personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont parfois figurés la tête couverte du bonnet phrygien, en signe du haut rang qu'ils occupaient dans les royaumes d'Orient. C'est la même idée, croyons-nous, qui a fait donner à la Vierge une coiffure si étrange au premier abord. Le sculpteur a voulu indiquer la place suréminente réservée dans le ciel à la Mère de Dieu. D'autre part, sa virginité était attestée par une branche de lys en argent qu'elle tenait de la main droite.

« Il nous reste à parler de la colombe que le petit Jésus serre par le milieu du corps, à la manière d'un enfant qui en ferait sa victime. Peut-être est-ce une allusion aux étreintes de la grâce, qui finit par vaincre toutes nos résistances et nous soumettre à Dieu. Du moins, nous ne voyons pas d'autre manière d'interpréter cette représentation qui se voit, pour n'en citer qu'un second exemple, dans un tableau de Cimabue, daté de 1302. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# LA
# VIE DE CHATEAU EN CHAMPAGNE
## AU XVIII^e SIÈCLE

Dernièrement nous racontions comment on se comportait dans une ville de province champenoise au milieu du XVIII^e siècle [1]. Aujourd'hui nous esquisserons un croquis de ce qu'était, à la même époque, la vie de château dans notre province, grâce à l'amicale communication de M. Alfred Werlé qui possède, soit dit en passant, tant de documents curieux sur la Champagne dans sa riche bibliothèque, à laquelle il consacre avec goût et intelligence tous ses loisirs [2].

Nous transporterons donc nos lecteurs aux environs de Nogent-sur-Seine, au château de la Chapelle-Godefroid, une magnifique résidence où d'opulents propriétaires avaient entassé de merveilleux objets d'art et aimaient à attirer chez eux nombreuse et brillante société.

Nous n'aurons malheureusement pas grand chose à dire, ni sur le château, ni sur ses seigneurs, ni sur les deux poètes « ordinaires » de M. de Boulogne. M. Albert Babeau a consacré au château de la Chapelle-Godefroid une excellente et très complète notice dans le tome XL des *Mémoires* de la Société Académique de l'Aube, et une très bonne étude à

1. Tomes XII et XIII de la *Revue*.

2. Il a bien voulu nous prêter un manuscrit petit in-4°, relié en veau, de 80 pages, écrites avec le plus grand soin et intitulé : les *Fêtes du château de la Chapelle en* 1764 *et* 1765. Outre l'attrait de curiosité qui s'attache à la description des mœurs des hautes classes de cette époque, ce recueil présente cet intérêt particulier de faire connaître de nombreuses poésies de deux aimables auteurs qui se sont fait imprimer, M. de la Louptière et M. l'abbé de Lattaignant. Ce dernier a eu les honneurs d'un réédition partielle par les soins de M. Jullien, qui y a ajouté une fine et agréable introduction. Nous regrettons qu'il n'ait pas joint ces petites pièces inédites à celles qu'il a données dans ce volume, car celles-ci ne sont ni plus ni moins remarquables et il y a en outre l'à-propos qui les rend pour ainsi dire plus piquantes.

M. de la Louptière, ici même[1]. Dans sa récente édition des *Poésies de Lattaignant*, M. Jullien a raconté la vie de l'aimable chanoine rémois[2]. Nous nous contenterons donc de nous étendre un moment sur les Boullogne un peu plus que ne l'a fait M. Babeau et nous lui demanderons la permission de lui emprunter les éléments d'une brève description du théâtre de la Chapelle-Godefroid, qui appartient bien directement à notre sujet.

Nous ne dirons donc rien du château, ni du parc. Pour le théâtre il avait été construit spécialement, ce qui ne peut surprendre à une époque où l'on jouait la comédie dans toutes les sociétés assez riches, a dit l'auteur de l'*Ami des hommes*, pour se livrer à ce plaisir dispendieux. Il y avait de vraies loges, même des loges grillées sur la scène, et il était machiné et pourvu d'accessoires de façon à ne rien laisser à désirer. L'inventaire dressé au moment de la confiscation révolutionnaire, — le théâtre était depuis longtemps abandonné, — constate encore l'existence de soixante-douze châssis pour décors, vingt-et-une portes en toile, vingt-et-une pentes d'air, douze rideaux sans compter celui de scène. Près du théâtre il y avait un foyer et une loge d'acteurs ; une pièce voisine renfermait la collection des costumes et elle dénotait par sa richesse de la variété des pièces représentées. On y retrouve toute une série de mantes à la grecque en taffetas rose avec culottes de gaze pour les danseuses ; des costumes de paysans et de paysannes, coquets en serge, camelot gris, blanc et rouge, galonnés et rubannés ; de *Tirolois* et de *Tiroloises*, celles-ci portant jupe et

1. Tome XI, p. 1.

2. Il nous suffira dès lors de résumer en peu de lignes les biographies de nos deux rimeurs émérites. Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, près de Nogent, de l'Académie des Arcades de Rome, né le 16 juin 1727, appartenait à une vieille famille noble de Champagne : il passa sa vie à rimer des pièces de circonstances, des madrigaux et à écrire des lettres galantes et précieuses. Le théâtre de la Chapelle dut lui causer toutes sortes de joie ; il vint parfois à Paris et passait pour y avoir fait bonne figure dans quelques salons. Puis il se maria et dut faire excellent ménage, car depuis cette époque il n'adressa plus guère de vers qu'à sa femme. Il fit imprimer ses œuvres en deux volumes, en 1768, et il y a là réellement plus d'une page agréable à lire.

La vie de Charles-Gabriel de Lattaignant est beaucoup plus connue : il sortait aussi d'une famille noble, de Picardie ; entré de bonne heure et sans enthousiasme dans les ordres, il devint le type des chanoines bel esprit. Nous n'insisterons pas à son sujet, préférant renvoyer à la notice rédigée par M. Jullien en tête du livre que nous avons précédemment cité.

camisole de taffetas mordoré et gris, avec tabliers de gaze à fleurs ornées de rubans et cœurs en paillettes d'or. Puis des costumes de comédie : un marquis en habit gorge de pigeon à dentelles d'argent ; un amoureux, en costume de satin rayé blanc, vert et jaune ; un grec en taffetas moiré bleu ; un espagnol en veste de camelot rouge, gauffré et galonné d'argent ; un Chinois, un esclave indien ; des valets en livrée camelot rouge et de drap couleur de rose ; le diable, le sorcier, le pélerin, des avocats, un maître à écrire. La présence de trois transparents prouve qu'on jouait à la Chapelle l'opéra de Zémire et Azor, de Grétry : les autres objets que nous venons d'énumérer rapidement montrent qu'on se partageait entre les opéras comique, les comédies et les féeries. Nous savons aussi que les jours de spectacle la salle était tendue de toiles peintes et qu'il fallait 140 bougies pour l'éclairer.

Voilà le théâtre. Nous avons parlé des poètes qui étaient évidemment les metteurs en scène. Maintenant occupons-nous des propriétaires.

Jean Orry, petit-fils d'un libraire de Paris, est né à Troyes. Après avoir fait de mauvaises affaires dans une verrerie à Chappes, il se lança dans les fournitures de l'armée d'Espagne et y ramassa des millions : il devint surintendant des finances de ce royaume, puis rentra en France où il acheta la charge de premier président du Parlement de Metz. Son fils, Philibert, après avoir montré autant d'habileté que de probité dans plusieurs intendances en province, fut nommé, en 1730, contrôleur général des finances et conserva pendant seize ans ces délicates fonctions. Il consacra des sommes considérables à la transformation du château de la Chapelle que son père avait acheté et passa sa vie à désirer y vivre tranquille : il s'y retira à sa sortie des affaires en 1745, mais il mourut dès l'année suivante, le léguant à son frère, Orry de Fulvy ; celui-ci, intendant des finances et directeur de la compagnie des Indes, mais surtout joueur émérite, laissa une fortune embarrassée. Son fils vendit la Chapelle en 1760 au financier Bourret de Valroche, et l'année suivante ce dernier s'en défit au profit de l'ancien contrôleur général des finances, Jean de Boullongne, fils, comme on sait, petit-fils et neveu des fameux peintres de ce nom. M. de Boullongne était naturellement grand ami des arts : administrateur intègre et distingué, il aimait passionnément le monde et ses divertissements : de plus, au dire d'un contemporain, « c'était un damoiseau fort occupé de sa toi-

lette, soigneux de sa perruque, élégant dans ses costumes. » Conseiller d'Etat, intendant des finances, il dépensa à la Chapelle des sommes énormes en embellissements et en achats d'objets d'art. Marié à Charlotte de Beaufort, fille d'un fermier général, il mourut en 1769, laissant cinq enfants : un fils; Madame de Caze de la Bove, dont le mari mourut intendant de Châlons en 1750 ; la marquise de l'Hôpital, femme de l'ambassadeur en Russie ; la marquise de Dreumesnil, et la marquise Armand de Béthune.

Jean-Nicolas de Boullongne, son fils, naquit en 1726 ; il fut également conseiller d'Etat, intendant des finances, membre de l'Académie de peinture et dépensa encore à la Chapelle des sommes énormes. Il épousa Mlle Feydeau de Brou : il acquit par engagement le comté de Nogent et la baronnie de Marigny ; son fils, Paul-Esprit, naquit en 1758 et mourut dans l'émigration. C'est sur lui que la Nation confisqua le domaine de la Chapelle-Godefroid. Il était gouverneur de la ville de Troyes et grand bailli de Nogent-sur-Seine.

On savait gaiement et élégamment s'amuser au château de la Chapelle-Godefroid et les fêtes y revenaient souvent, grâce au zèle des deux poètes ordinaires de Mme de Boullongne, un champenois, M. de la Louptière, et un quasi champenois, l'abbé de Lattaignant, tous deux infatigables rimeurs de petites pièces d'à-propos.

Le 12 août 1764, on organisa une fête de bergers. Un cabriolet attelé de chevaux de poste — c'était singulièrement civilisé pour des bergers — traversait au galop le parc de la Chapelle, emportant un couple amoureux. Les gardes coururent après et la maréchaussée qui se trouvait là par le plus grand des hasards, arrête les fugitifs qu'on amène dans l'Orangerie devant M. de Boullongne, entouré de ses invités. M. de Boullongne ordonne alors qu'en attendant le bailli on les conduise en prison. Les deux coupables invoquent en pleurant leur passion mutuelle et M. de Boullongne ne pouvant alors résister aux charmes de la bergère, leur pardonne et autorise leur union. A ce moment, une troupe de musiciens sort d'un bosquet, suivie de vingt-quatre bergers et bergères qui entrent en dansant, et la fugitive chante :

(Air : *Toc, toc, toc, battez chaud*)

Vla qui est pardonné de bon cœur,
C'est fort bien fait à Monseigneur :
Quand on est époux d'une belle

On est indulgent pour l'Amour.
Il doit régner dans ce séjour ;
Où peut-il être plus fidèle ?
Les regrets,
De trop près
Suivent les longs voyages :
Ne quittons jamais ces bocages.

La troupe reprit ce couplet en chœur et la bergère continua :

Sur l'air de : *l'Autre jour étant assis*

Sans vous, tout était perdu.
Monseigneur, je vous rende grâce :
Par vous, Colin m'est rendu,
Que faudra-t-il que j'en fasse ?
Voyant votre air si doux,
J'aime mieux, je vous jure,
Avoir affaire à vous
Qu'à vos gens d'écriture.

M. de Boullongne fils embrassa alors la bergère, qui s'écria :

Monseigneur, voyez votre fils,
Voyez que c'est doux d'être père :
En lui vous avez transmis
Votre aimable caractère :
Vous savez protéger
Ceux qui sont dans la peine ;
On n'est heureux d'être berger
Que dans votre domaine.

M. de Boullongne fit alors comme son fils et ce fut au tour de sa femme de s'entendre remercier :

Épouse de Monseigneur
Je vous dois tout ce que j'aime,
S'il pardonne à notre ardeur
C'est qu'il est amant lui-même.
Je tiens de vos bienfaits
Le berger le plus tendre ;
Vos ravissants attraits
Pourraient me le reprendre.

La troupe champêtre exécuta trois contredanses avant d'aller goûter dans le verger où la table était dressée, et où M. de la Louptière improvisa ce couplet sur l'air de : *Haut en bas*.

Dans ce repas
Le berger boit à la bergère :

Dans ce repas
Buvons aux ravissants appas
Que chacun en secret préfère ;
Que leur présence met en chère
Dans ce repas.

Puis on rentra à l'Orangerie pour continuer à danser, et le poète remercia la jolie bergère en ces termes :

Vous prêtez à nos concerts
Les sons les plus agréables,
Votre âme échauffa nos sens,
Votre art les rendit aimables.
Il les fit accueilir,
Par vous ils ont su plaire :
L'art de les embellir
Vaut bien l'art de les faire.

Que votre sort et le mien
Sont différents l'un de l'autre !
Ma gloire était votre bien,
Le temps augmente la vôtre.
Il peut faner les fleurs,
Qui parent mon ouvrage :
Pourra-t-il de nos cœurs
Effacer votre image ?

La douceur de votre voix
Se peint sur votre figure :
En vous brillent à la fois
Tous les dons de la nature.
Quand on sait tant charmer,
Pour les dieux on est faite.
Si vous savez aimer
Vous êtes trop parfaite.

De votre ardeur ravisseur
Le crime est bien pardonnable :
Dans votre tendre douleur
Que vous paraissez aimable ;
Que de gloire au danger
De mourir par vos charmes :
Trop heureux le berger
Qui voit couler des larmes.

Et le copiste ajoute : « Ces quatre couplets ont été dictés par l'amour : M. de la Louptière était épris des charmes de la bergère. »

Le dimanche suivant, 15 août, on imagina une fête de la pêche. Un élégant bateau se promenait sur l'étang entre

l'Orangerie et le château, contenant des musiciens jouant la Fanfare de Saint-Cloud et quelques pêcheuses. Dès que M. de Boullongne fut arrivé au bord de l'eau avec son monde, deux bandes de pêcheurs et de pêcheuses débouchèrent de chaque côté de l'étang, de derrière un rocher : les pêcheuses tenant des lignes enrubannées, se mirent le long du canal en posture de pêche ; les pêcheurs portant toutes sortes d'engins feignirent de tirer une seine composée de guirlandes de fleurs qu'ils amenèrent aux pieds de M. de Boullongne. Pendant cette manœuvre, la principale pêcheuse vint, suivie de ses compagnes, chanter quelques couplets au seigneur : une autre lui succède, puis toutes rejoignirent dans le bateau les pêcheurs[1], et on apporta à M. de Boullongne de gros poissons en chantant en chœur sur l'air de la contredanse du Printemps :

Ces habitants de l'onde
Qui sont à vos genoux :
Du sein d'un autre monde
Viennent mourir pour vous.
Pour suivre vos pas
Ils quittent leur grotte profonde.
Pour suivre vos pas
Que n'abandonnerait-on pas ?

Et alors la principale pêcheuse ajoute sur l'air : *Voilà la différence*, en s'adressant à M^me de Boullongne :

Entre vous et Monseigneur
Nous partageons notre cœur ;
Voilà la ressemblance.
Les amours suivent vos pas,
Ils naissent de vos appas.
Voilà la différence.

Pour lui vous aimez nos vers,
C'est pour vous qu'ils lui sont chers.
Voilà la ressemblance.
Sans lui, sans vous, point de jeux.
Nous les aimons pour tous deux.
Voilà la différence.

Et en s'éloignant, la troupe chantait en chœur :

Par le plaisir embarqué,
Il nous ramène à vos pieds.

1. Ces deux couplets sont imprimés dans le Recueil de M. de la Louptière, I, 161.

Voilà la ressemblance.
Ce jour éclaira nos jeux,
Demain sera moins heureux.
Voilà la différence.

A chaque fois, vos départs
Ont affligé nos regards,
Voilà la ressemblance.
Celui-ci flatte nos vœux,
D'un prompt retour en ces lieux,
Voilà la différence.

Puis l'auteur adresse ces couplets à la pêcheuse, qui était évidemment la même que la bergère du précédent divertissement :

La dentelle et le filet
Vous donnent un air coquet.
Voilà la ressemblance.
L'une quand vous la portez,
L'autre quand vous le jettez
Voilà la différence.

Sur l'un et l'autre élément
Votre triomphe est charmant.
Voilà, etc.
Dans l'onde on voit des appas
Que sur la terre on ne voit pas.
Voilà, etc.

Vous charmez par vos doux sons
L'alouette et les poissons,
Voilà, etc.
L'un élève son caquet,
De plaisir l'autre est muet.
Voilà, etc.

Vous brûlez de mille feux
Les bergers et les pêcheux.
Voilà, etc.
Le pêcheur aime en berger,
Le berger voudrait pêcher.
Voilà, etc.

L'abbé de Lattaignant était aussi de la fête et elle ne pouvait manquer d'inspirer sa verve :

Monseigneur, vos pêcheurs
Viennent vous rendre hommage,
Et de pêcher mieux qu'eux
Vous céder l'avantage.
Avec nos filets

On prend des brochets,
Des carpes et des anguilles ;
Mais avec des airs enchanteurs
Avec des appas séducteurs
Vous, vous savez prendre les cœurs
Des femmes et des filles,
Des femmes et des filles.

—

Vous jettez votre hameçon
Avec une grâce insigne
Et le plus riche poisson
Se vient prendre à votre ligne.

—

Comme un poisson
Je sens une crainte secrète,
Comme un poisson
Quand il faut mordre à l'hameçon
Je tremble, le respect m'arrête
Et devant vous je suis muette
Comme un poisson.

—

Vous êtes de l'ancienne roche
Et vous avez le cœur si bon
Que l'on ne pourrait sans reproche
Vous faire avaler le goujon.

—

Ici le père et le fils
Vivent comme deux amis.
On y goûte en liberté
La plus douce volupté ;
Et l'on est dans ce château,
Comme le poisson dans l'eau.

Et il termine par ce couplet à M^me de Besons qui paraît avoir été la reine de ces fêtes[1] :

De vos attraits
On ne peut se défendre,
Dans vos filets
Les cœurs viennent se rendre :
Mais
Celui qui s'y laisse prendre
Ne s'en retire jamais.

1. Anne-Marie de Briqueville, fille du marquis de la Luzerne et d'Anne Boutet de Guigneville, mariée le 18 septembre 1752 à Gabriel Bazin, marquis de Bezons, morte le 4 septembre 1770 à 35 ans.

Les vendanges devaient avoir leur tour et la fête eut lieu le 2 octobre suivant.

Deux bandes de vendangeurs et de vendangeuses étaient en travail à la vigne près de laquelle on avait disposé des voitures chargées de raisins : M. de Boullongne y arrivant avec une nombreuse compagnie, on commença à chanter en chœur[1] :

I

On honore tour à tour
Tous les dieux dans ce séjour.
Déjà de Vénus
Nous sommes venus
Y célébrer la fête :
Et c'est pour celle de Bacchus
Qu'aujourd'hui l'on s'apprête
Lon la
Qu'aujourd'hui l'on s'apprête.

II

Tous vos ouvriers sont joyeux,
Quand ils travaillent sous vos yeux :
De vous servir ils se font gloire,
Ils vous connaissent généreux.
Mais aujourd'hui ce seront eux
Qui vous apprêteront à boire.
Toc, toc, toc,
Battez chaud,
Bon courage
Pour vous, ils ont le cœur à l'ouvrage.

III

Où va cette joyeuse bande,
Chantant, dansant d'un pied léger ?
Magicienne, est-ce que ça se demande ?
On voit, j'allons vendanger :
En plaisir la peine se change
Lorsque c'est pour vous qu'on la prend.
Rlin, rlan, rlin, rlan,
Et l'on va toujours en vendange
Rlin, rlan, rlin, rlan.

IV

Voyez nos fillettes joyeuses,
Badiner la serpette en main.
Avec de pareilles vendangeuses
Le panier sera bientôt plein.

1. Tous ces couplets sont de l'abbé de Lattaignant.

V

Quand on est indifférente,
On est toujours dans l'ennui.
Une vigne est languissante
Sitôt qu'elle est sans appui.
Pour moi quel bonheur insigne,
D'être unie avec Lucas ;
Je serai comme sa vigne,
Lui, comme mon échalas.

VI

La jeune Agnès a l'air si doux.
J'ai peur qu'on ne l'attrape :
Quand on lui parle d'un époux,
Elle mord à la grappe.

Les couplets suivants nous font connaître une partie des habitués de la Chapelle. Et d'abord une vendangeuse présente une serpette à M. de Boullongne :

De ce riant bocage
Sage et prudent Nestor,
Mieux qu'un autre à votre âge
Vous savez plaire encore.
Prenez cette serpette,
Cherchez à travailler :
Avec quelques brunettes
Vous pourrez grapiller.

Puis vient le tour de M^me de Calvisson[1] :

Légère et gentille bacchante
Venez partager nos plaisirs,
Et par votre gaieté charmante
Irriter nos tendres désirs.
La déesse de la jeunesse
Avait moins de vivacité :
Vous portez partout l'allégresse,
Le plaisir et la volupté.

A M^me de Noailles[2] on offre une grappe de raisin :

1. Gabrielle de Fortia, mariée le 20 septembre 1753 à Anne-Joseph de Louet, marquis de Calvisson, qui était fils de Anne de Casa, fille du baron de la Bove et belle-sœur de Mlle de Boullogne.

2. Anne d'Aguesseau, fille du comte de Compans en Brie et de Françoise du Pré, mariée le 4 février 1758 à Jean-Louis, comte de Noailles, fils aîné du duc et de Catherine de Cossé-Brissac.

Craignez quelque stratagème
De la part d'un Dieu malin
Qui se transforme en raisin
Pour Erigone qu'il aime.
Devant vous il n'ose pas,
Vu votre sagesse extrême,
Devant vous il n'ose pas
Déployer tous ses appas.

A Mme de Besons :

Voilà la divine Thalie
Qui vient présider à nos jeux :
Le plaisir la suit en tous lieux
Joint avec l'aimable folie.
Elle sait nous animer tous,
Toujours sûre de sa victoire.
Elle aime à rire, elle aime à boire,
Elle aime à chanter avec nous.

A Mme de Cazet[1] :

Beauté fière de tant de charmes
De la belle Ariane en larmes
Souvenez-vous, imitez-là.
D'un inconstant, Bacchus la venge.
Sans autre secret pour cela
Que de la mener en vendange.

De nouveau à M. de Boullongne :

Est-ce ici d'Anacréon
La maison ?
Bacchus avec Cupidon
Du maître suivent les traces.
Mais vois donc
Le patron
Comme il rit avec les Grâces.

A l'abbé de Lattaignant, comme s'il n'était pas l'impresario :

Est-ce le père Silène
Qui se présente à mes yeux ?
C'est sa trogne, sa bedaine,
Son regard vif et joyeux.
Mais n'est-ce pas un moine.

1. Fille de M. de Boullongne.

Ou du moins quelque chanoine ?
Voyez quel air voluptueux !
Est-ce le père Silène ? etc.

Et l'abbé s'adresse ce doux compliment :

Il s'est toujours fait adorer :
Il jouit ici de sa gloire.
Entends-tu Bacchus soupirer,
Vois-tu l'Amour verser à boire ?

Avant ce couplet final, au seigneur de céans :

Ma foi, quoiqu'il porte lunettes,
Les jeunes gens ont moins d'attraits
Et nous ne lui dirons jamais :
Adieu paniers, vendanges sont faites.

La fête finit par un joyeux souper pour lequel notre gai abbé rima cette ronde :

Camarades, à la ronde,
Buvons à notre patron,
Le meilleur homme du monde,
C'est lui soit dit sans façon :
Çà ! que le nom de Boullongne
Mille fois répété,
Il est permis d'être ivrogne
Quand on boit à sa santé.

Admirez sa complaisance :
Il ne nous refuse pas
Et veut bien par sa présence
Animer notre repas.
Çà que le nom, etc.

Ce digne fils d'un bon père
Prend aussi part à nos jeux :
Il tient de lui l'art de plaire
Dont il se sert en tous lieux.
Çà, etc.

Mais ce même jour, M. de la Louptière ne voulut pas se laisser oublier et il prit à la fin la parole en rendant hommage à l'abbé :

J'avais bien mis dans ma tête
De célébrer à mon tour
Dans cette agréable fête
Boullongne et toute sa cour.
Le front couronné de lierre,

Et la serpette à la main
Aux coteaux de la Croullière
Je dirigeais mon chemin.

Le Dieu de la double cime
Vint m'aborder doucement :
J'aime le feu qui t'anime,
Me dit-il, en souriant.
Mais pour bien chanter la gloire
De mes plus chers nourrissons.
As-tu gardé la mémoire
De mes premières leçons ?

Pour célébrer avec grâce
Les doux travaux de Bacchus
Sur les côteaux du Parnasse
Je voulais suivre Phœbus.
Hélas ! dit-il, c'est bien rare
De vendanger aujourd'hui,
Où Chaulieu menait la Fare,
Qui grapillait après lui ?

Cette année-là, le plaisir ne chômait pas à la Chapelle, et, dès le 6 octobre, une comédie fut organisée et pour que cela marchât mieux on avait fait venir un comédien qui n'était pas sans mérite, Grandval[1]. On représenta la *Pupille*[2] : nous apprenons par les couplets suivants, rimés par Lattaignant, que Mme de Caze jouait le rôle de la pupille ; M. de la Grange, celui de tuteur, et que Mme de Galiffet y figurait également. L'abbé commence par décocher un compliment à l'acteur :

Granval, pour ignorer ton mérite,
Il faudrait être bien maussade,
Mais quoique grand maître à Paris
Tu n'as eu qu'un camarade.

Puis au tuteur et à la pupille :

Dieu, quelle adorable pupille !
Quelle est douce, quelle est gentille,
Quel écueil pour un tendre cœur !
Son moindre bien est d'être belle,
Aussi n'est-il que son tuteur
Qui soit un amant digne d'elle.

1. Acteur de valeur qui avait débuté en 1726 à la Comédie-Française. Auteur lui-même de poésies plus que légères.

2. La *Pupille*, comédie en un acte et en prose de Fagan, avec un divertissement. Jouée pour la première fois en 1732 par Mlle Gaussin.

Enfin à M^me de Galiffet[1] :

Pour l'aimable Galiffet
Vous demandez un couplet ;
Mais le cas est délicat :
En trop dire est être un fat.
Mais ne lui dire qu'un mot,
Ma foi, c'est être trop sot.

Galiffet, il n'est pas croyable
Que l'on soit, comme vous, aimable :
Et qu'on ignore son pouvoir.
Mais, quoique vous dussiez connaître
Tout ce que vous pouvez valoir ;
C'est l'être encore plus que de reste
Sans le sçavoir.

Le 7 octobre paraît avoir été un grand jour : on alluma les girandolles de la salle de spectacle et l'on donna une représentation de la *Jeune Indienne*[2], suivie du *Médecin malgré lui*. L'abbé de Lattaignant prit sa meilleure plume : il ne put résister à exprimer le plaisir qu'il goûtait à ses joyeux et intelligents divertissements, et à la fin de la comédie de Molière on chanta ces couplets lestement tournés sur l'air de la *Bonne aventure, ô gué :*

Des jeux, des ris, des amours,
Toute la séquelle
S'assemble ici tous les jours,
Et nous y rappelle.
Profitons des doux moments
Qu'on goûte en ces lieux charmants.
Vive la Chapelle
O gué
Vive la Chapelle !

Pour notre aimable patron
Redoublons de zèle :
Donnons de notre façon
Quelque bagatelle.
Le wisth a mal réussi
Il prend sa revanchière.
Vive, etc.

1. Marie de Lévis, fille du comte de Lugny et de Françoise de Gélas, mariée le 22 janvier 1756 à Philippe de Galiffet, maréchal de camp, veuve en 1759.

2. Comédie en un acte et en vers de Chamfort, représentée pour la première fois en 1764.

On trouve en même temps
Actrices plus belles ;
Elles sont des vrais talents
Les parfaits modèles.
Voici le trait le plus fort :
On les voit toujours d'accord.
Vive, etc.

Dieux, que n'ai-je le pinceau
Du sçavant Apelle.
Je ferais de ce château
Un portrait fidèle.

Dans ce séjour enchanté
Tout respire la gaieté.
Vive, etc.

Disons tous un mot ici
Du bon Sganarelle.
Voyez comme il est hardi
Près d'une femelle.
Pour elle dans ce lieu-cy
Il marche droit comme un i.
Vive, etc.

Il ne s'en tint pas là et quand le rideau tomba après la représentation de la *Jeune indienne,* des bergers et des bergères vinrent chanter des couplets. D'abord à la marquise de Besons qui avait joué le rôle de la *Jeune indienne :*

Que d'espoir et que de beauté !
Quelle tendre naïveté !
En Belty tout engage,
Tant de candeur et tant d'attraits,
Ne se contentèrent jamais
Que dans une sauvage.

—

Belton brûle pour tes appas ;
Aimable Belty, ne crains pas
Qu'un autre objet l'engage.
Il faudrait être mille fois
Plus que les hôtes de ces bois
Et barbare et sauvage.

—

Qu'ici, l'exacte probité,
La candeur, la simplicité,
Bien peu sont en usage.
Si l'on n'est flatteur ni coquet
On vous donne le sobriquet
D'un quaker ou d'un sauvage.

—

Tôt ou tard on aime à son tour ;
C'est en vain que contre l'amour
On met tout en usage.
Sitôt qu'on s'en laisse blesser
Il sait bientôt apprivoiser
Le cœur le plus sauvage.

—

Je me ris de tous les galants,
De pied ferme je les attends.
Une fille bien sage
D'un coup d'œil on se fait respecter,
On n'a pas besoin d'affecter
Une vertu sauvage.

—

Pour moi, j'avoue ingénuement
Qu'on ne voit pas impunément
Un si joli visage.
Et pour n'en être point ému
Qu'il faudrait avoir la vertu
D'un quakre ou d'un sauvage

—

Je ne sais pas perdre mon temps
A prodiguer un vain encens
A des beautés volages.
Au plaisir je sais mettre un prix,
On en trouve tant à Paris
Qui ne sont point sauvages !

—

Que ce quakre est original[1],
Vois donc le drôle d'animal :
Le plaisant personnage
Avec son air de gravité.
Crois-tu qu'il ait toujours été
Si dur et si sauvage ?

—

Ainsi pour charmer nos loisirs
Nous faisons part de nos plaisirs
A notre voisinage.
Messieurs, si vous êtes conteurs
Convenez qu'on n'est pas à cœur
Dans un lieu trop sauvage.

(*A suivre.*) E. DE B.

1. Le baron de Curris qui remplissait le rôle du quakre Moubral dans la *Jeune indienne*. (Note du manuscrit.)

# DESCRIPTION

DE LA

# VILLE & FORTERESSE DE LA MOTHE

**1634 — 1745 — 1884**

III

Le château se composait d'un rectangle de batiment, ayant environ 45 toises de côté, avec cour intérieure. Quatre tours circulaires, à toits coniques, le flanquaient aux angles. Un fossé l'entourait extérieurement.

Construit en pierre de taille, couvert en tuiles, cet édifice avait une seule porte d'entrée, avec pont-levis. Point de fenêtres extérieures, mais de simples meurtrières plombées pour couleuvrines et armes à feu. Au dessus du cintre de la porte, flottait le drapeau de la Ville [1] : *d'azur, à deux barbeaux adossés d'or, accostés de deux croix de Lorraine de même et de deux croix recroisetées d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe.*

Le rez-de-chaussée était voûté : à gauche, le logement du concierge tourier ; à droite, le corps-de-garde, et au-dessus des casernements.

Dans le sous-sol, des prisons, cachots et caves, et deux citernes.

Au fond de la cour, principalement au premier étage, se trouvaient les appartements réservés au prince et le logement du Gouverneur, avec quatorze chambres à feu.

Voir page 124, tome XXIX de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Ce drapeau fut sauvé en 1645, par Nicolas de Landrian, lieutenant de la garnison, et gardé précieusement par ses successeurs, au château d'Outremécourt. Depuis 1793, on ignore ce qu'il est devenu. Un dessin nous en a conservé le fac-simile, dans une brochure fort rare, sur la *famille de Landrian*, publiée en 1863 par M. Jean Cayon.

Dans la cour, un donjon carré, couronné d'une plate-forme et d'un parapet crenelé, avec tourelle de guetteur, dominant tout le pays. Dans un des angles de cette cour, était la chapelle du château, *qui souloit être la mère église de La Mothe, appelée Saint-Hilairemont*. En 1212, disent l'abbé Mathieu et l'abbé Roussel, Thiebaut II, comte de Bar et Luxembourg, avait donné à cette chapelle castrale, cinquante sous forts. Le donateur serait alors Thiebaut Ier, qui succéda à son frère Henri en 1191 et mourut en 1214. Son successeur Henri II, mourut à Gaza en 1239, et Thiebaut II, en 1297. Nous croyons que ce fut ce dernier qui dota la chapelle castrale, en 1252.

Cette chapelle, tombée en ruine en 1603, fut réédifiée en 1605, par M. Choiseul d'Iche, avec le produit des biens du curé de Nijon, échu au duc par droit de forfuyance. Pour décorer l'autel, une statue de saint Hilaire avait été commandée à Gabriel Simon, imagier de Neufchâteau. En 1608, l'évêque de Toul, appelé dans le pays pour des exorcismes, consacra solennellement ce sanctuaire.

D'après des notes manuscrites que nous avons découvertes, sans indication d'origine, nous allons relater la fondation de cette chapelle, du village qui s'est créé à l'entour et est devenu la ville de La Mothe. Nous les donnons sans en garantir la véracité.

« Sur ce plateau, vers 1100, un saint personnage, un illu-
« miné, termina une longue carrière qu'il avait consacrée à la
« prière, à la conversion des idolâtres et aux exercices pieux.
« Sa vie avait été un exemple et d'un si salutaire effet, que
« ses cendres qui y furent inhumées, conservèrent la vertu
« de plusieurs miracles, qui valurent au saint personnage
« l'admiration, non seulement des populations voisines, mais
« de celles plus éloignées. Elles y vinrent en grand nombre et
« prièrent le saint, dans un petit oratoire bas et humble, mais
« tout empreint de l'odeur de sainteté de celui que Dieu avait
« appelé parmi ses élus, et qui, sur cette terre, était connu
« sous le nom d'Hilarius, dont on fit saint Hilaire.

« Dans ces temps reculés, on avait la foi, et cette foi,
« attira grand concours sur cette cime jusqu'alors isolée : Pour
« abriter les nombreux pèlerins qui venaient se prosterner
« sur la simple pierre qui couvrait la dépouille mortelle
« du saint, on y bâtit d'abord en chaume et en branches de
« sapin ; puis on spécula sur l'abri et la nourriture, on y fit

« un hameau qu'on appela Hilairemont (Hilaris Mons), que « la duchesse de Bar et de Lorraine prit sous sa protection et « qu'elle enrichit d'une chapelle plus digne des mérites du « saint et des honneurs qu'on lui rendait. »

Ce même chroniqueur anonyme ajoute : « Vers 1200, « Thiébaut y fit construire une de ces maisons qu'on décorait « du nom de château-fort. Il l'arma de tourelles, la ceignit de « remparts en terre et de fossés, qu'il défendit en dehors par « un mur très élevé, fait de pierres sèches mais taillées[1]. »

Depuis ce temps, les défenses du château et de la ville furent considérablement augmentées. Les quelques éphémérides suivantes, extraites notamment des archives de la Meuse, en donnent la preuve.

1329. Les murailles de la fermeté de La Mothe sont réparées.

1357. La Mothe est garnie de troupes, pendant que la duchesse Yolande est assiégée dans Bourmont par Henri de Bar, sire de Pierrefort, et Broquart de Fenestrange. Bourmont est pris et brûlé, mais la Duchesse parvient à s'échapper.

1359. La Mothe est entourée par les Anglais, qui ont envahi le Bassigny. Pierre de Montcel est capitaine de la forteresse. Après le traité de Bretigny (1360), des bandes de gens de guerre, aventuriers de toute nation, fortifiées dans les châteaux du voisinage, surtout à la Maison-Forte de Noyers, près Choiseul, font des courses dans le Barrois. Ils pillent La Fauche, Iche, Montigny, Choiseul, Brainville, Hacourt et le Vaul de Bourmont. La forteresse de Bourmont est chaque jour en alarme, sous le commandement du sire de Bulgueville.

1362. Le seigneur de Blâmont, en lutte avec le duc Robert, s'empare de La Mothe par surprise, le 27 juin. Il y établit une garnison. La ville est restituée au duc, le 17 juillet.

1363. Les grandes compagnies de l'Archiprêtre Arnaud de Cervolles, tentent de s'emparer de la place. Henri de Vaudémont, leur allié, les soutient depuis son camp d'Harréville ; mais battu à Saint-Blin par l'armée ducale, il se retire à Joinville, qui lui appartenait. Pierre de Montcel capitaine de

1. Pour nous, cette origine de La Mothe est apocryphe. La ville a pu être relevée à cette époque ; sa fondation remontait à une date bien plus ancienne. Un *castrum* romain en défendait le marécageux emplacement. C'est notre conviction.

La Mothe et Thielemant, capitaine de Bourmont, étaient tombés au pouvoir des Bretons, ils furent rachetés par la comtesse de Bar.

1370. Les fossés du donjon et les fortifications sont réparés ; ces travaux se continuent jusqu'en 1385.

1435. La Mothe est prise par Guilquin d'Aigremont. Le duc René en reprend possession moyennant finance.

1439. Elle est encore emportée d'emblée par le Bâtard de Bourbon. Pendant un mois tout le pays est au pillage. Les régens de Lorraine la rachetèrent à prix d'argent.

1480. Waultrin du Fay est capitaine de La Mothe, pendant que les troupes du roi Louis XI, qui avaient envahi le Barrois, occupent la vallée de Graffigny.

1483. Des plombées sont faites au château pour *couleuvrines et bâtons à feu.*

1495. Reconstruction des murailles, notamment de la partie avoisinant le baile de la porte de Soulaucourt [1].

1497. Construction d'une nouvelle tour du côté d'Outrémecourt et rétablissement des batailles de la grosse muraille ; précédemment, René II avait établi le bastion Saint-Georges.

1503. Construction au château de nouveaux appartements pour le prince.

1504. Une toiture est faite sur la *tour du Mahommet,* du château, au coin *du neuf maisonnement par devers la porterie du Soulaucourt*, avec de nouveaux fossés.

1514. Rétablissement des murailles, tours et boulevards de la porte de Soulaucourt. C'est le bastion Sainte-Barbe, et la tour des Moines.

1515. Les murailles entre le puits et la tour de la Myotte sont reprises. On établit aussi au château, des chevalets pour faciliter le tir des armes à feu.

1517. Grandes réparations aux fortifications. Le duc Antoine fait construire le bastion Saint-Nicolas et ensuite la plate-forme Saint-François.

1537. Etablissement d'un nouveau boulevard (St-Antoine),

1. Dans tous les titres anciens, ces portes sont toujours désignées sous les noms de *porte de Soulaucourt* et *porte d'Outremécourt.* Il est donc inexact de les appeler comme on l'a fait depuis, portes de *France et de Nancy*, suivant qu'elles s'ouvraient sur l'un ou sur l'autre de ces deux pays.

près de la porte d'Outremécourt, exécuté sous la direction d'Aymé de La Fontaine, chevalier.

1546. Entretien de vingt-cinq vieux soldats au château; on y envoie des arquebuses à croqs ; on restaure les prisons de la porte de Soulaucourt.

Vers 1547, Christine de Danemark, mère de Charles III, et pendant la minorité de ce dernier, établit les bastions de Danemark et de Vaudémont. La duchesse et le roi de France Henri II, levèrent les difficultés qui s'étaient élevées entre eux à ce sujet, dans leur conférence de Joinville, du 20 juin 1548.

1554. Honoré Seigneur Henri d'Anglure, seigneur de Melay, est chargé du commandement de la ville de La Mothe. La solde de la garnison était alors de 1,960 francs par mois.

1559. Après la paix de Cateau-Cambrésis, Charles III, fit élever le bastion Le Duc. Les années suivantes, les fortifications sont achevées, les bois qui entouraient la ville sont presque entièrement détruits. La Mothe est la plus forte place de la Lorraine, après Nancy.

1567. Les Reïtres arrivent dans le pays et essaient de surprendre la ville. Dans une note du registre des naissances, le curé de Nijon relate : « *En ce mois de janvier* 1568, *depuis le* 15 *jusques au* 25, *passa par auprès de La Mothe le camp des Huguenots régis par le prince de Condé, qui firent infiniment de maux partout et principalement ès églises : l'Eglise de Nijon et le presbytère furent ruinés.* »

1570-1571. Réparations à la grosse tour du château et au château lui-même, sous la direction de messire Florent de Belleau, fortificateur de la ville.

1589. La garnison de La Mothe, prend part au siège de Châteauvillain. M. de Melay y avait conduit huit cents cheveaux, deux compagnies de lances, et sept compagnies de pieds.

1590. La muraille du retranchement avoisinant le moulin à vent, est réparée par M. de Melay. On achève le baile de la porte neuve de la ville, appelée porte de Soulaucourt.

1592. Le 29 juin, un violent ouragan détruit les couvertures du château.

En cette année, les recettes du domaine de son Altesse, pour la Sénéchaussée de La Mothe Bourmont, s'élèvent :

1° En argent, à 6,199 francs ; 2° En blé, à 135 rézaux ; 3° En avoine, à 140 rézaux ; 4° En seigle, à 2 rézaux. Les dépenses furent : en argent, de 2,437 francs ; en blé, de 29 rézaux ; en avoine, de 33 rézaux. Le blé fut vendu en partie 15 francs la paire ; savoir : le rézal de blé à 10 francs et celui d'avoine à 5 francs. (Le rézal était de quatre bichets ; le bichet de deux moitons, le moiton de deux boisseaux et le boisseau de neuf pintes et quart). (Registres du domaine.)

1593. On répare les murailles entre le gros boulevard neuf et celui de Vaulcugnot.

1600. M. de Serocourt de Romain, gouverneur de la ville, fait réparer le château.

1605. M. de Choiseul d'Iche construit le retranchement de la pointe d'Iche, entre la tour des Moines et le bastion Saint-Nicolas.

1613. Mise en bon état des deux citernes du château.

1624. Réparations aux portes, barrières, pont-levis, corps-de-garde, guérites et murailles.

1633. Julien Poilprey, poudrier et salpètrier, fait, pour le service de la place, près de 5,000 livres de poudre nouvelle, tant pour canons que pour mousquets. On achète fer, acier, fonte, charbon ; des mortiers et des grenades sont fondus.

Pendant que M. de Melay, était gouverneur de la ville, il avait fait élever, contre la première tour du château sur la rue, une allée voûtée, pour faciliter le service de la place. Cette allée *se prenait dedans les flancs de la tour, puis contre le corps de garde, afin d'aller droit depuis le dessus des murailles à la porte de Soulaucourt.* Entre le bastion Saint-Georges et le château, ce même gouverneur avait autorisé l'établissement de six boutiques et chambres, moyennant un cens annuel à payer au Domaine. Ces constructions ne devaient pas anticiper sur le fossé, ni toucher à la grosse muraille ; on pouvait les faire enlever à volonté, si le besoin de la défense l'exigeait. Elles avaient de 16 à 18 pieds de long sur 7 à 14 pieds de large et se trouvaient *de part et d'autre de la porte du dit chateau, d'un cousté contre la grosse muraille depuis la tour des prisons jusques à la dite porte et de l'autre cousté joindant le fossé, sans toutefois toucher ni enfoncer en la grosse muraille, ni prendre jour en icelle, ni de l'autre cousté, anticiper plus avant sur le fossé du dit chateau.*

## IV

L'église de La Mothe devait dater du XIII^e siècle : une tradition, que nous rapportons d'après M. Liébaud, curé d'Outremécourt, prétend que ce sanctuaire aurait été une copie, copie bien imparfaite sans doute, de la basilique de sainte Sophie de Constantinople, dont un seigneur du pays, croisé en 1202, aurait rapporté le plan.

Elle était bien orientée, avait son entrée principale au couchant : le chœur semi-circulaire touchait à la grande rue. Elle avait trois nefs séparées par des piliers. Un seul clocher très élevé existait sur le portail. Entièrement isolée de toutes constructions, elle avait, à droite et à gauche, des terrains vagues qui servaient de cimetière.

A l'intérieur, quatre chapelles la décoraient : une sous l'invocation de Notre-Dame fondée en 1362, par le duc Robert, pour deux chapelains. Les autres étaient la chapelle Saint-Jacques (1343); celle de Saint-Jean l'Evangéliste, dite de Lorrette, du nom d'un chanoine son fondateur (1349), et celle de Sainte-Madeleine (1355). D'anciens titres désignent aussi une chapelle des fonts, les chapelles Sainte-Barbe, Saint-Nicolas, et les autels de Sainte-Anne et de Saint-Claude.

Cette église était un lieu d'asile. En 1378, un criminel parvint à s'y réfugier pendant trois semaines, le Bailli le fit surveiller jour et nuit. Les chanoines lui portaient des aliments. Nous ignorons de quel crime il était accusé, s'il fut relaxé ou incarcéré à nouveau.

Le cimetière primitivement contigu à l'église, fut reporté, au XVI^e siècle, en dehors de la ville, au flanc nord du côteau regardant Outremécourt.

En avant du portail, un petit terrain vague qui s'y trouvait, fut utilisé comme dépendance de l'église. En 1622, il était donné à cens comme *meix* pour quatre gros par an, au chanoine André Bazard, qui devait laisser libre l'entrée de l'église d'une part et le chemin de ronde d'autre part.

La cure de La Mothe, dont nous ne connaissons pas l'emplacement, avait son jardin *proche Outremécourt, contre le chemin qui y conduit joindant les héritiers de Roygeville et héritiers de Vidampierre.*

Le *terme du curé*, dont fait mention la Relation de du Boys de Riocourt (Chap. XI), était une petite proéminence de

terrain sous le bastion de Danemark, au-dessous de la poterne d'Outremécourt.

La chapitre de Notre-Dame de La Mothe était patron et curé primitif de la ville. Le comte Thiébaut lui avait accordé le droit de patronage sur les églises de Bourmont (Burmonte), et de Saint-Hilairemont (Sancto Hilario in monte). L'évêque de Toul, en 1263, avait agréé cette donation, en se réservant la juridiction sur les vicaires que nommait le chapitre.

En 1518, Thierry Rollin était curé de Notre-Dame de La Mothe. Ayant résigné ces fonctions entre les mains du pape Léon X unit et annexa à la manse capitulaire cette église, avec ses droits, dépendances, fruits et revenus.

En 1524, Messire Nicol Guiot, chapelain de la chapelle Sainte-Magdeleine, était vicaire de La Mothe.

En 1564, Nicolas Nivrard, curé de la ville, est inculpé dans un procès criminel de faux.

En 1611, Nicolas Magnien, vicaire.

En 1616 et 1622, Messire Girard Gohier est vicaire : ses gages ordinaires sont de dix francs par mois.

En 1632, Nicolas Rossignol, vicaire.

En 1635, Humbert Morizot est pasteur de La Mothe. Il fut exécuteur testamentaire de Claude Blanchevoye, écuyer, contrôleur du domaine et greffier en chef du bailliage du Bassigny.

A la fin de 1635, Anthonie Vigneron, natif d'Outremécourt, fut nommé par le chapitre, vicaire de La Mothe. Il conserva ces fonctions jusqu'à la ruine ; il mourut curé de Jainvillotte en 1687. C'est lui qui nous a laissé un des registres du baptistère de La Mothe, pour les années 1641 à 1645. Ce registre est aux archives de la commune d'Outremécourt. La dernière naissance constatée est du 19 juillet 1645. A la suite le curé Vigneron écrivit : *Voilà le dernier enfant baptisé à La Mothe par le soussigné curé vicaire de Messieurs les Vénérables, la ville ayant été rendue aux Français pour la seconde fois et razée jusques aux fondements, comme elle se voit à présent, nonobstant le traité fait entre le M. le Marquis de Villeroy, commandant l'armée du Roi et le sieur Clicquot, gouverneur de la ville pour Son Altesse. — Fait le 8 septembre 1645 et signé Antonie Vigneron, prestre indigne.*

Le chapitre de l'église collégiale de La Mothe, fut fondé par

Thiebaut, comte de Bar, en octobre 1259, en la chapelle castrale de son chatel de Saint-Hilairemont. Il devait être composé de douze chanoines, à la collation du prince, y compris un prévot, dignitaire élu par le chapitre. De même que le Comte, les prêtres particuliers pouvaient y créer des prébendes qui ne pouvaient être inférieures à cent soudées de terre ou cent livres. Après en avoir joui sa vie durant, chaque mise de fonds redevenait la propriété de la communauté.

Aussitôt que les prébendes seraient arrivées au nombre de treize, la jouissance du tout était mise en commun, et le prévot touchait double prébende. Comme première donation, le comte attribuait au chapitre treize fauchées de près et quarante jours de terre, avec l'église de La Mothe et ce qui lui appartenait. L'année suivante, il augmenta ces revenus de cent rézaux de blé, à prendre annuellement sur les arrages de Liffol-le-Grand.

Ces dons formaient la masse constitutive du patrimoine des chanoines, sans établissement d'aucune prébende, voici comment elles furent fondées :

Les deux premières furent établies par ce même comte Thiebaut en 1263 et 1264. L'une en faveur de Messire de Befford, curé de Vrécourt, pour la dot duquel il donnait les dîmes de Boisdeville ; l'autre pour Messire Thierry, curé de Manois, avec assignation de prébende sur le douzième de la grosse dîme de La Mothe.

Jusqu'en 1276, Thiebaut fonda encore six nouvelles prébendes pour Jacques de Remigny ; Ancherin *le neveu de sire Anchier de Saint-Mihiel ;* Thierry de Saint-Mihiel ; Pierre de Pont-à-Mousson ; Jannin Vuillemin et Nicolas Ourrions, fils du prévot de Fou. Le montant de ces prébendes était assigné sur des revenus divers, sis en des lieux éloignés. Sur la réclamation du chapitre, Thiebaut, en 1276 les remplaça par une redevance à prendre sur les fours de La Mothe.

En mars 1273, une neuvième et dixième furent établies par Pernot, fils de Jeoffroy, sénéchal de Bourmont, en faveur de ses deux enfants, Jeoffroy et Mazelin. Leur dot était la douzième partie des dîmes de La Mothe et Outremécourt.

Jacques, doyen de la chrétienté de Bourmont, en juin 1280, fonda la onzième et dernière prébende pour lui-même, en donnant en dot la part qu'il avait au moulin et au batant de Goncourt.

Sans énumérer les chanoines dont la liste serait trop longue, nous nous contenterons de rappeler les prévôts.

Le premier fut Pierre de Bourmont, doyen de la chrétienté de Bourmont, 1269.

1315. Pierre de La Mothe. Ce dernier protesta contre le droit de visite que l'évêque de Toul avait voulu s'arroger sur l'église de La Mothe, *tam in capite quam in membris*, et le 19 mars 1315, il obtint du dit évêque un titre qui lui donnait gain de cause.

1320. Jeoffroy, 3e prévôt. Il donna au chapitre cent petits tournois pour faire l'anniversaire de Jeoffroy de *Bormont* et de dame Jeanne, ses père et mère.

1359. Guillaume de La Mothe, 1e prévôt. Il avait été chapelain du comte de Bar. Fréquemment, il était employé par son souverain dans des négociations particulières ; ainsi il est délégué en 1359, pour assister à une conférence qui eut lieu à Conflans avec les seigneurs de Faucogney et de Saint-Loup, alors en guerre avec le duc de Bar.

Dans les Archives de Bar, se trouvent des lettres du duc Robert, de 1377, accordant réduction d'impôts à Goncourt, Gonaincourt, Wauldrecourt, Hareyville, Illou, Hacourt et Soyville, tous villages de la sénéchaussée. Ces lettres, copiées par Jehan Gillot, chanoine et clerc-juré de La Mothe, sont scellées de son scel, l'an 77, le mardi dixieme jour du mois de may. Ce sceau, bien conservé, en cire vermeille, porte un buste sous un portail avec la légende : S. JO. GILETI. DE MOT.

1402. Thiébaut, prévôt. En cette année, les chanoines étaient au nombre de neuf. Ils assistèrent tous au grand chapitre de la Nativité qui dura quatre jours : comme la résidence n'était pas obligatoire, on porta en compte les dépenses de chaque chanoine.

1409. Geoffroy de Châtillon succéda à Thiébaut. Il obtint contre les habitants de Graffigny, de Regnart de Brixey, bailli du Bassigny, aux assises de Bourmont, un arrêt condamnant la communauté à lui payer trente-deux livres forts, pour les chapelains de Notre-Dame.

1438. Geoffroy Varinet. En 1442, le chapitre transige avec Wautier de Chatenoy, abbé de Saint-Epvre-les-Toul, pour la sixième partie des grosses dîmes de La Mothe, que l'abbaye céda au chapitre moyennant une rente annuelle de trois francs.

1460. Jehan Aubertel, curé de Sauville ; c'est pendant sa prévôté que le duc René fit au chapitre une fondation importante pour les soldats tués à la bataille da Bulgnéville.

1467. Jehan Robert, curé de Bulgnéville. Dans les chanoines de cette époque, on désigne Jean Robert, curé de Graffigny ; Adam de Fréville, curé de Sémériecourt ; Demange Hérault, curé d'Urville ; ce dernier, déjà chanoine en 1456, acheta beaucoup de terres au finage de La Mothe.

1477. Hubert Bachetet.

1488. Regnauld de Saint-Ouen. Le 25 mai de cette année, les chanoines obtiennent la levée d'une saisie faite sur le tiers des grosses dîmes de Semilly et du demi-quart des grosses dîmes de Chalvraines, par sentence de Thomassin, bailli de La Faulche, *pour haut et puissant seigneur messire Jehan de Baudricourt, chevalier, seigneur du dit Baudriconrt, de la dite Faulche, de Choiseul, Blaise, et gouverneur pour le roy, notre sire, ès duchés et comtés de Bourgogne.*

1497. Nicole de Conay, prévôt.

1516. Albert Clerc. Jusqu'à ce prévôt, l'état du chapitre était resté assez modeste. Les revenus ne suffisaient pas à l'entretenir. Presque tous les chanoines, curés du voisinage, continuaient à habiter leurs communes et n'avaient point fixé leur résidence près de leur collégiale. Une acquisition imprévue vint leur apporter la richesse.

En 1500, le prieuré d'Harréville, fondé en 1032, appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel. Antoine de Fraisnel en était prieur. Sur les conseils et sollicitations de Didier Béget, sénéchal de La Mothe et Bourmont, et sous la promesse secrète d'un don de cent florins que lui ferait le chapitre, Antoine de Fraisnel résigna son prieuré entre les mains du pape, en demandant qu'il fût uni à la mense capitulaire du chapitre. Le duc René II obtint en effet cette incorporation du pape Jules II. Aussitôt les bulles expédiées, les chanoines de La Mothe prirent possession de leur nouveau domaine.

L'irrégularité de cette cession ne tarda pas à transpirer et les prévôt et chanoines, convaincus de simonie, furent excommuniés et interdits. Cet état dura plusieurs années.

La Cour de Rome eut enfin pitié de leur repentir : par lettres données à Viterbe, le dix des calendes d'octobre et la sixième année du pontificat de Jules II (1509), Louis, prêtre de Saint-Marcel, cardinal et grand pénitencier, donna pouvoir à Ber-

trand Riboteau, trésorier de l'église de Langres, de recevoir leur confession, de les absoudre et de lever toutes les peines encourues.

Cette solennelle expiation et cérémonie eut lieu publiquement à La Mothe, le 22 octobre 1516, en présence de Pierre Coulley et de Pierre Travaillot, prêtres du diocèse de Langres, témoins appelés à cet effet.

Après cette absolution publique, les chanoines rentrèrent dans les ordres, reprirent leurs prébendes et l'administration de leurs biens, même celle du prieuré d'Harréville. Dans cet intervalle, Antoine de Fraisnels vint à mourrir. Louis de Lorraine, évêque de Verdun et abbé de Saint-Mihiel, conféra aussitôt le prieuré d'Harréville à dom Jean de Foratreau, moine profès de son abbaye. Ce dernier, par suite de l'intrusion du chapitre de La Mothe, ne peut prendre possession de son bénéfice. On recourut au prince et les parties furent assignées devant le Conseil d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar.

De vives altercations eurent lieu de part et d'autre. Enfin, le couvent de Saint-Mihiel et le chapitre de La Mothe s'entendirent et firent cesser le conflit par une transaction du 2 mars 1518.

Par cet acte, le prieuré d'Harréville rentrait dans le domaine de l'abbaye, mais il était attribué en toute propriété au chapitre de La Mothe des biens et dépendances considérables.

Il obtenait : 1° La seigneurie de Parey-les-Saint-Ouen ; 2° Les dîmes de Soulaucourt ; 3° Le moulin de Chasnois dessous La Mothe ; 4° Les dîmages de Sommerécourt, Sartes et Pompierre ; 5° Les dîmes de Sirecourt, grosses et menues ; 6° Tout ce qui est au ban et finage de Liffou-le-Grand, tant en dîmes, prés, terres et argent ; 7° Trente gros de rente à Clinchamp sur le moulin ; 8° Un muid et demi de sel, faisant moitié de trois muids qui sont dus par an au prieuré d'Harreville et à prendre sur les salines de Château-Salin ou de Salône.

Par bulle du 15 août 1519, le pape Léon X confirma cet accord. Bertrand Daucy était alors prévôt des chanoines de La Mothe.

En ce même temps (1518), Thierry Rollin, chanoine et curé de Notre-Dame de La Mothe, résigna cette cure entre les mains du pape. Sur la demande du chapitre, Léon X unit, annexa et incorpora à la mense capitulaire cette cure avec tous ses droits,

dépendances, fruits et revenus. Les chanoines en prirent solennellement possession le 11 août 1519. L'évêque de Toul, Hector d'Ailly y donna son consentement le 8 avril 1528, en réservant son droit de visite et la juridiction sur les vicaires.

Ces unions accrurent beaucoup les revenus du chapitre. Les chanoines vinrent dès lors fixer leur résidence à La Mothe et la collégiale devint une insigne église, dans laquelle les cérémonies religieuses se célébraient avec la régularité et la pompe prescrites par les règles canoniques Des statuts furent rédigés, des dignitaires établis. Les assemblées capitulaires avaient lieu tous les samedis après matines ; chaque résolution était scellée du sceau du chapitre sur lequel on voyait gravée l'image de Notre-Dame.

Les prévôts suivants furent :

1527. Désiré de Gironcourt. Le 28 décembre 1527, une transaction eut lieu entre le chapitre de La Mothe et François de Beaujeu, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, prieur commandataire et administrateur perpétuel du prieuré de Saint-Blin (Sancto Belino), dépendant du monastère de Saint-Bénigne de Dijon. Cette transaction fut signée au prieuré de Saint-Blin par Jean Billequel et Nicolas Humbert, chanoines mandataires du chapitre, en présence d'Antoine Martin, religieux du monastère de Saint-Bénigne, de Nicolas Barbier, prêtre de Saint-Blin, et de Jean Mouginot, prêtre à *Rinelcuria*. Elle fut reçue et scellée par Humbert Roger, recteur de l'Eglise paroissiale de Semilly (*Semilleo*), notaire public, et Antoine Despreys, prêtre d'Illoud (*Illodio*), tabellion-juré de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont. Dans cet acte, le prieur de Saint-Blin cédait à toujours au chapitre la chapelle d'Offrécourt (*Offrecuria*) avec les dîmes et revenus du ban d'Offrécourt, en se réservant les revenus qu'il était habitué à percevoir sur les échefs de Bourmont et de Saint-Thiébaut, à raison de cette même chapelle. De son côté, le chapitre de La Mothe consentait à payer au prieuré de Saint-Blin une somme annuelle de 36 francs barrois.

1542. Gilles Boudet, prévôt.

1582. Le sieur d'Anglure est élu prévôt, il donne sa démission la même année.

1582. Jean Barnet le remplace. On le trouve désigné comme le 18e prévôt du chapitre de cette église.

Un arrêt du Conseil reconnait aux chanoines le droit de faire

eux-mêmes l'inventaire des biens des membres du chapitre décédés, à l'exclusion du mayeur de la ville, chargé seulement des inventaires de bourgeois rôturiers.

1599 à 1602. François de Choiseul, sieur de Stainville, protonotaire de Couvonges, gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine, succéda comme prévôt à Jean Barnet. Il donna sa démission, en 1602, en faveur de Guillaume Lonchon.

Nous devons signaler ici comme chanoine de La Mothe, Pierre-Claude de Francourt de Cendrecourt, prieur d'Enfonvelle. Littérateur distingué, il fit un travail remarquable, en vers latins, sur l'Ecriture sainte, cet ouvrage resté manuscrit se trouvait dans la bibliothèque de l'abbaye de Luxeuil.

1602-1641. Guillaume Lonchon mourut pendant l'occupation de la ville par les Français en janvier 1641. Il eut pour successeur provisoire Michel Dardène, docteur en théologie, qui conserva le titre de prévôt quelques mois seulement.

1641-1678. Charles Heraudel, dont l'élection fut confirmée par lettres-patentes de Son Altesse, du 17 mai. Il est signalé comme ayant pris une part active à la défense de La Mothe. La tradition rapporte même que le 20 juin 1645, dans la soirée, étant en faction près le boulevard de Vaudémont, il aperçut un officier supérieur, monté sur un cheval blanc, qui dirigeait l'attaque de droite sous le bastion Saint-Georges. Il le coucha en joue, en appuyant le mousquet sur l'épaule de son domestique et le tua. Cet officier était Magalotti, *baron romain, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal de camp, commandant l'armée de Sa Majesté au blocus et au siège de La Mothe*. Mazarin mit à prix la tête d'Héraudel, mais avant la capitulation, le prévôt put s'échapper de la ville et rejoindre Charles IV qui l'accueillit avec une bienveillance toute spéciale. Pendant quelques années, il suivit l'armée lorraine avec les fonctions de vicaire général.

Après la prise de La Mothe, l'ordre du Roi, du 6 octobre 1645, transféra le chapitre à Pompierre. Mais, par une lettre de commandement du 25 novembre, le Duc Charles IV fixa sa résidence à Bourmont, dans l'église Saint-Florentin. Un édit du Roi de France, de décembre même année, établit aussi à Bourmont le chapitre et les juridictions. Héraudel, comme les autres chanoines, vint s'établir dans cette dernière ville, et il y mourut le 6 avril 1678. Il avait été quatre ans prévôt à La Mothe et trente-trois ans à Bourmont.

Avec toute la ville, notre église paroissiale et collégiale fut razée en 1645. Le chanoine Joseph de Landrian s'étant fait autoriser à en conserver les matériaux, surveilla jour et nuit cette démolition. Par ses soins, les pierres de construction furent numérotées, les sculptures, les tombes, les bois de charpente même furent détournés. En 1698, quand les temps devinrent meilleurs, son neveu, Nicolas de Landrian, chanoine de Bourmont, avec l'aide des habitants d'Outremécourt, fit redescendre tous ces matériaux dans la vallée et les employa à la construction de l'église d'Outremécourt, sur le plan de l'ancienne collégiale. Le portail surtout, avec ses demi-colonnes cannelées, à bosselage varié, et la tour hexagonale qui le surmonte en offrirait en raccourci, dit-on, la reproduction presque fidèle [1].

Les pierres intérieures sur lesquelles étaient gravés les noms des bienfaiteurs et leurs fondations, avec leur entourage de bas-reliefs, finement sculptés, furent replacées dans les murs du nouvel oratoire. Les pierres tombales même, dont beaucoup étaient armoriées, lui servirent de pavé.

En 1880, M. Voulot, conservateur du Musée d'Epinal, en visitant cette église, eut la bonne fortune de retrouver deux tombes qui étaient reléguées dans un coin : elles font aujourd'hui partie du Musée d'Epinal. L'une serait un stèle funéraire romain; l'autre, belle pierre tumulaire, représente un personnage sculpté en haut-relief : une bande d'inscription descendant le long de la paroi gauche porte :

CJ. GIST. JEHAN. CHINTREL. DE. LAMOTHE. QVI.
TRESPASSA. L'AN. M.C.C.C.C.ET.DEUX. LE. PE.
JOR. DOULT.
PRIEZ. POUR LY.

Ce personnage avait été Sénéchal de La Mothe et Bourmont de 1382 à 1385. Après, il devint Prévot à La Marche. Plus tard, il rentra sur la montagne natale pour y mourir. La maison qu'il habitait était au sud de l'Eglise, attenante au cimetière.

Outremécourt hérita aussi de la grande croix du cimetière

1. Dans une note des Archives de Bourmont, nous avons lu que la tour de l'Eglise d'Outremécourt avait été bâtie avec les montants de la porte de l'hôtel du Gouvernement de La Mothe.

de La Mothe : Elle est actuellement devant l'église de cette commune.

Quant au mobilier, nous avons découvert les renseignements qui suivent :

L'autel principal de la paroisse de La Mothe fut démonté en 1645, par les soins de Nicolas Collin et les pierres transportées à Sommerécourt, ce qui occasionna une dépense de cinquante francs.

Les cloches furent vendues pour 695 francs, une fut donnée à la ville de Chaumont : c'est celle qui existe encore à la chapelle du lycée. Les ferrures de ces cloches ont été cédées au maréchal de Vrécourt pour huit francs. Les planches de la Sacristie furent vendues pour quatre francs. L'horloge de la tour de l'Eglise, déposée chez Guillaume Rollet, ancien maire de la ville, y resta jusqu'en 1662. Transportée ensuite à Bourmont, elle est aujourd'hui en l'église Saint-Florentin.

Le dais, préparé pour la réception de Charles IV la veille de la bataille de Liffol-le-Grand, a été vendu pour soixante-dix-sept francs : une commune voisine acheta la table d'autel de la chapelle du Saint Rosaire.

Une statue de la Sainte Vierge est à Gendreville ; une autre à Bourmont. L'aigle en bois doré sur lequel on plaçait le missel et qui servait aux chantres se trouve aussi à Bourmont, ainsi qu'une belle armoire de la sacristie.

Outremécourt possède la statue de Notre-Dame du Cloître, œuvre d'art qui fait l'envie des artistes, une statue de Saint Nicolas et deux rétables à quatre colonnes torses que la commune d'Outremécourt s'honorera de toujours conserver.

Les ornements qui décorent le maître-hôtel de l'église de Nijon, représentant des fleurs et des fruits, viennent aussi, dit-on, d'une des chapelles de La Mothe. Cette église possède, en outre, encastré dans la muraille de la tour du clocher, le monument funèbre, en marbre noir et pierre, avec chapiteau, colonnade, guirlandes et personnages, de Messire Jean Plumeret, natif de Bourmont, docteur théologien et chanoine de La Mothe, mort à Neufchâteau le neuf décembre 1551, et inhumé en l'église collégiale de La Mothe.

---

# DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

# MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE[*]

## V

### Hugues de Chatillon (*Suite*)

« Par un autre arrest du treiziesme jour de mars audit an 1371, avant Pasques, on voit que Hugues estoit hors de prison, ce qui rend un témoignage certain de l'année de sa délivrance. » (*Ibidem.*)

Froissard, parlant de la manière dont cette délivrance arriva, dit que « Hugues trouva voye et pourchas fait par madame sa femme, comment il fut délivré par un maronnier[1] (matelot) de l'Escluse-en-Flandres qui se mit à l'aventure de luy aller querre en la Marche de Northombrelant, et fit tant toutes fois qu'il le ramena en Flandres. » (*Froissard*, *I*, *ch.* 381.)

« Mais il est croyable que ce fut moyennant l'échange avec son beau-fils contre Simon de Burlay (Burleigh), veu ce que porte un registre du temps, que la mesme dame paya la rançon de Jean Tyrel, seigneur de Pois, son fils, lequel estoit prisonnier avec Hugues, son époux » (*Duchesne*)[2].

Quand Hugues de Châtillon fut de retour en France, le roi lui rendit son office de maître des arbalestriers et le gratifia d'une somme de 8,000 livres pour aider à payer les dépens,

[*] Voir page 345, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Maronnier : faire métier de pirate.

2. *La Chronique de Bertrand Duguesclin* (Buchon, *Panthéon littéraire*), dit au chapitre 130, intitulé : *Comment Canole (Knowles) se parti de devant Paris, septembre* 1370. « ..... De Paris issirent messire Hue de Chastillon, maistre des Arbalestriers de France, .... » Comment concilier ces dates, et de quel côté est la vérité ?

traités, convenances et promesses qu'il avait été obligé de faire pour sa délivrance. (*Ibidem et P. Anselme.*)

1372. — « En l'an de grâce mil trois cent soixante-douze tint le roy Charles à Paris la feste de Noël, grande et solennelle ; car les capitaines de guerre et officiers vindrent par devers le roy ainsy comme ordonné estoit, et à celuy jour servit le connestable de France (la verge en la main et le chapperon hors de la teste), le roy à table, et aussi feirent les mareschaux, *le maistre des Arbalestriers*, et chascun selon son endroit. Et fut l'ordonnance tenue de servir en cour jusques après le jour de l'an, et le jour de l'an passé furent prononcées les ordonnances..... Et fut le vouloir du roy de bailler les charges à chascun selon qu'il devoit avoir. Premièrement bailla au connestable de France (Bertrand du Guesclin) mille et cinq cents hommes d'armes de quoy il auroit en ce nombre l'un des mareschaux et *le maistre des Arbalestriers*..... Et pleut au roy que le duc Loys de Bourbon, le connestable messire Bertrand, messire Loys de Sancerre, et toute la puissance iroit en Guyenne devant la cité de Poictiers, chef de Poictou, laquelle tenoient les Anglois. » (*Cabaret d'Orronville : Histoire de Louis III, duc de Bourbon, ch. XI et XII.*)

Les faits qui précèdent nous montrent suffisamment que Hugues de Châtillon accompagna le connétable du Guesclin dans son expédition du Poitou, et prit part à ses rapides et brillants succès.

Les mémoires du temps ne disent pas s'il le suivit dans celle qu'il fit en Bretagne.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1373 le roi fait Hugues son capitaine général et souverain en Picardie, Artois et Boulonais. « Il le renvoie à Abbeville avec deux cents lances pour garder les frontières comme devant, commandant aux capitaines de Boulogne et de Dieppe, et aux garnisons de Thérouenne, de Saint-Omer, de Licques, de Fiennes[1] et autres lieux circonvoisins, de lui obéir. » (*Duchesne et P. Anselme.*)

1373. — « Le roi Charles (V) qui s'esjoyssoit moult de veoir ses ennemis assez au bas, tant en Guyenne qu'en Normandie, subjugués par l'effort du duc de Bourbon, de son connétable, et d'autres ses bons servants, ordonne, en son con-

1. Therouanne, près Aire (Pas-de-Calais). — Licques et Fiennes, c. de Guines (Pas-de-Calais).

seil, pour montrer sa puissance, que le duc (Philippe) de Bourgogne, son frère, et le navire de Flandre, et les gallères du roy iroient en Angleterre par conqueste l'année en suyvant..... Et le duc de Bourgogne s'en tira à Rouen à grant nombre de bonnes gens... et le duc de Bourbon alla o luy... et outre y estoit *le maistre des Arbalestriers* qui avoit belle compagnie en Picardie..... Et feirent les monstres des seigneurs au Pont-de-l'Arche jouxte Rouen..... et furent payés tous les gens d'armes pour deux mois. Et tandis que l'armée de France espéroit à passer outre, vindrent nouvelles au roy que l'armée des Anglois estoit en grant nombre descendue à Calais pour venir tirer à Saint-Omer et rompre celle des seigneurs François..... Et ce oy le roi manda aux seigneurs et gens d'armes qu'ils tirassent vers Calais pour obvier aux Anglois et deffendre le pays. Si le firent. Et ainsy fut le passage d'Angleterre rompu. » (*Cabaret d'Orronville* : *chap. XXIV.*)

Le procès que Jean II de Châtillon soutenait au moment de son décès contre les religieuses de Pont-aux-Dames, continué par Hugues, avait traîné en longueur. Le parlement, par un arrêt du 12 mars 1372, avait décidé : « Quod religiosæ « interruptionem in causa non fecerant, sed procedent partes « in causa ulterius ad dies Balliviæ Senonensis et comitatûs « Campaniæ presentis parlamenti. » (*Duchesne, Preuves, IV*, 20.) — Au mois d'août 1373, « Hugues transige avec les abbesse, religieuses et couvent de Pont-aux-Dames touchant la demande qu'elles faisoient contre luy de 200 livres tournois à elles dues pour les arrérages de 40 livres de rente qu'elles avoient droit de prendre sur la terre de Sompuis. » (*Duchesne.*)

Hugues de Châtillon prend le titre de capitaine général et souverain, avec celui de maître des Arbalétriers, dans diverses quittances de 1373, du mois de mai, du mois de juin et du 24 septembre 1374. (*P. Anselme.*)

Année 1374. — Froissard, à cette date, rapporte un fait d'armes où, si nous l'en croyions, le seigneur de Dampierre aurait été loin de se conduire en preux et vaillant chevalier : mais Froissard est anglais de cœur, et nous devons nous défier de sa partialité. Nous laissons la parole à l'historien ; le charme de son récit nous fera pour un moment oublier la monotonie des pages qui précèdent :

« En ce temps estoient les marches de Picardie trop bien garnie de bonnes gens d'armes, car *messire Hue de Chastil-*

*lon*, *maistre des Arbalestriers*, qui nouvellement étoit retourné d'Angleterre, se tenoit en garnison à Abbeville atout grant foison de gens d'armes et tous bons compagnons, et désiroit grandement à soy contrevenger pour les contraires et déplais que on luy avoit fait en Angleterre nouvellement..... Si se tenoit en la ville d'Abbeville, et chevauchoit à la fois ens et hors, ainsi que mieux luy plaisoit. — De Dieppe étoit capitaine messire Henry des Isles, un moult appert chevalier ; de Boulogne, messire Jean de Longvilliers ; de Montereul, monseigneur Guillaume de Nielle ; de Rue, le châtelain de Beauvois ; et toutes ces garnisons françaises de la environ étoient trop bien pourvues de bonnes gens d'armes, et bien besognoient, car les Anglois étoient aussy moult forts sur leur marche. Pour ce temps étoit capitaine de Calais, messire Jean de Burlé (Burleigh), et son lieutenant messire Gauthier d'Everues (Devereux) ; de Guines, messire Jean de Harleston, et d'Ardres, le sire de Gomignies. Or avint que (ces trois derniers chevaliers partirent d'Ardres un jour au matin pour chevaucher vers Boulogne ; à deux lieues de cette ville ils surprennent messire de Longvillers, avec sa route, qui cherchait aventure, lui font quelques prisonniers, le chassent jusqu'à Boulogne, puis) se mirent au chemin pour revenir vers Ardres par une adresse que on dit au pays l'Iveline, et tout droit devers Alquines[1], un beau vert chemin. — Ce propre jour avoit fait sa montre *messire Hue de Chastillon*, qu'on dit *monseigneur le Maistre*, et avoit avec luy tous ses capitaines de la environ ; et étoient bien 400 lances. Le jeune comte de Saint-Pol, messire Waleran, étoit tout nouvellement revenu de sa terre de Lorraine[2] et n'avoit mie séjourné à Saint-Pol trois jours, quand par dévotion il s'étoit parti pour aller en pèlerinage à Nostre-Dame de Boulogne : si ouït dire sur son chemin que *monseigneur le Maistre* et cils François chevauchoient. Si luy vint en avis que ce luy seroit blâme et vergogne, puisque il savoit leurs gens sur le pays qui chevauchoient, s'il ne se mettoit en leur compagnie ; et n'y voult trouver nulle excusance ainsi que un jeune chevalier qui se désire à avancer et qui quère les armes ; et s'en vint ce propre jour au matin avec *monseigneur Hue de Chastillon* et les autres compagnons qui furent tout réjouis de sa venue. Si chevauchèrent

1. L'Iveline, petite rivière du pays. — Alquines, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

2. Ligny (Meuse).

liement ensemble celle matinée vers Ardres, et rien ne savoient des Anglois, ni les Anglois d'eux : et cuidoient les François que les Anglois fussent en Ardres, et vinrent jusques là, et firent leur montre et leur course devant les barrières, et quant ils eurent là été une espace ils s'en retournèrent et prirent leur chemin devers Licques et devers Tournehen[1]. — Si très tôt que les François se furent partis de devant Ardres, et mis au retour en chevauchant moult bellement, un Anglois issit de la ville d'Ardres et se mit à voie couvertement à l'aventure pour savoir si jamais il trouveroit leurs gens pour recorder ces riches nouvelles. Et tant alla et tant vint de long et de travers que, sur son chemin, d'aventure, il trouva le seigneur de Gomignies, monseigneur d'Everues et monseigneur de Harleston. Si s'arrêta à eux et eux à luy, et leur conta comment les François chevauchoient et avoient fait leur montre devant Ardres. « *Et quel chemin tiennent-ils?* » dirent les chevaliers. « *Par ma foy, messeigneurs, ils prirent le chemin pour aller vers Liques, car encore depuis que je suis parti, je les ai vûs sur le mont de Tournehen, et crois qu'ils ne soient pas loin de ci. Tirez sur dextre un côtoyant Liques et Tournehen, j'ai espoir que vous les trouverez, car ils chevauchoient tout le pas.* » A donc recueillirent cils trois chevaliers tous leurs compagnons, et remirent ensemble et chevauchèrent tout le pas, la bannière du seigneur de Gomignies tout devant, et les deux pennons des deux autres chevaliers de lez. — Ainsi que les François eurent passé Tournehen et qu'ils tiroient à aller vers Liques, ils ouirent nouvelles de ceux du pays, et furent signifiés que les Anglois chevauchoient et étoient hors d'Ardres : si en furent trop mâlement joyeux, et dirent qu'ils ne demandoient ni queroient autre chose ; et faisoient trop grande enquête où ils en pourroient ouïr nouvelles, car ils faisoient doute qu'ils ne les perdissent. Et furent sus un état une espace qu'ils se départiroient en deux chevauchées pour eux trouver plus prestement ; et puis brisèrent ces propos, et dirent, tout considéré, qu'il valoit mieux qu'ils chevauchassent tout ensemble. Si chevauchèrent baudement, bannières et pennons ventilans, car il faisoit bel et joli. Et trop étoit courroucé le comte de Saint-Pol qu'il n'avoit tout son arroy, et espéciaument sa bannière, car il l'eût boutée hors ; et frétilloit tellement de joie qu'il sembloit qu'il n'y dût jamais venir à temps. Et passèrent outre l'abbaïe de Liques, et prirent droi-

1. Tournehen, c. d'Ardres (Pas-de-Calais).

tement le chemin que les Anglois tenoient. Si vinrent à un bosquet dessus Liques, et là s'arrêtèrent et ressanglèrent leurs chevaux, et firent en ce dit bosquet une embûche de 300 lances, desquelles *messire Hue de Chastillon* étoit chef : et fut ordonné le comte de Saint-Pol à courir à 100 lances, chevaliers et écuyers avec luy. Assez près de là au long d'une haie étoient descendus les Anglois, et avoient ressanglé leurs chevaux ; et fut ordonné messire de Harleston à courir atout 25 lances pour ouvrir l'embûche des François, et se partit et sa route avec luy. Et l'avoient bien le sire de Gomignies et messire d'Everues au département avisé que si il venoit sur les coureurs des François, que il se fit chasser, et de ce se tenoit-il pour tout informé. Ainsi chevaucha messire de Harleston et vint sur le comte de Saint-Pol et sa route qui étoient tous bien montés. Sitôt que les Anglois furent venus jusques à eux, ils firent leur montre et tantôt se mirent au retour pour revenir à leurs compagnons qui les attendoient au long de la haie en très bonne ordonnance et tout à pied, leurs archers devant eux. Quand le comte de Saint-Pol les vit fuir, il fut un petit trop aigre d'eux poursuivir, et férit cheval des éperons, la lance au poing, et dit : « *Avant ! avant ! ils ne nous peuvent échapper.* » Lors vissiez dérouter ces François et mettre en chasse après ces Anglois, et les chassèrent jusques au pas de la haie. Quand les Anglois furent là venus, ils s'arrêtèrent, et aussi firent le comte de Saint-Pol et sa route ; car ils furent recueillis de ces gens et de ces archers qui commencèrent à traire à effort et à navrer chevaux, et à abattre chevaliers et écuyers. Là eût un petit de bon estour (combat) ; mais tantôt il fut passé, car le comte de Saint-Pol et cils qui avec luy étoient n'eurent point de durée à ces Anglois. Si fut ledit comte pris d'un écuyer de la duché de Guerles (Gueldres) ; et en celle route le sire de Poix,... messire Guillaume de Nielle, messire Charles de Châtillon,... messire Henri des Isles.... et plus de 60 bons prisonniers, chevaliers et écuyers. — Droitement sur le point de cette déconfiture evvous venu, en frappant des éperons, messire *Hue de Chastillon* et sa bannière, et étoient bien 300 lances, et chevauchèrent jusques au pas de la haie où les autres avoient combattu, et encore y en avoit qui se combattoient. Quand le *sire de Chastillon* vit la manière que le comte de Saint-Pol et sa route étoient rués jus, si n'eût mie désir ni volonté d'arrêter, mais férit cheval des éperons, et se partit et sa bannière. Les autres par droit d'armes ne eûreut point de blâme si ils le suivirent, quand c'étoit leur

sire et leur capitaine. Ainsi se départirent de là 300 hommes tous bien montés et taillés de faire une bonne besogne, et de rescouvre la journée et le jeune comte de Saint-Pol, auquel cette aventure fût moult dure, et à tous les bons chevaliers qui avec luy furent pris. — Sachez que au commencement, quand les Anglois virent venir sur eux cette grosse route, tous bien montés et appareillés de faire un grand fait, ils ne furent mie bien asséguréz de leurs prisonniers ni d'eux-mêmes ; mais quand ils les virent partir et montrer leurs talons, ils furent grandement reconfortés et n'eurent nulle volonté adonc de chasser ceux qui fuyoient, mais montèrent à cheval et firent monter leurs prisonniers, et tantôt fut nuit. Si retournèrent ce soir en la garnison d'Ardres et se tinrent tout aises et tout joyeux de ce qu'ils eurent. Ce propre soir après souper acheta le sire de Gomignies le comte de Saint-Pol à son maître qui pris l'avoit, et l'en fit fin de 10,000 francs. » (Le sire de Gomignies, sur la demande du roi d'Angleterré, lui mena son prisonnier à Windsor : le roi lui donna 20,000 francs. — (*Froissard, Buchon ; t. ch.* 381.)

Par une ordonnance en date au châtel de Melun du mois d'octobre 1374, le roi Charles nomme « Hue de Chastillon, maistre des arbalestriers, avec plusieurs autres seigneurs et officiers de la couronne, pour estre du conseil et du gouvernement de l'Estat pendant la minorité de Charles, son fils aisné, au cas qu'il demeurast en bas âge. » (*Duchesne.*)

Hugues de Châtillon, sire de Dampierre, rachète à l'abbaye de Hautefontaine la ferme de la Rouge-Grange, sise à Arambécourt, qu'elle tenait de la libéralité du comte Henri I de Champagne en 1163 : et il l'aumône à Moncetz le 27 avril 1377, en échange d'une rente de 67 setiers de seigle et de 64 setiers d'avoine que Jean II de Dampierre, avait donnée à cette abbaye en 1300 sur son grenoir seigneurial. (*Ed. de Barthélemy ; Diocèse ancien de Châlons, I*, 196.)

Vers 1377, quoi qu'il eût manqué de se rendre maître de la forteresse d'Ardres, Hugues ne laisse pas que d'être récompensé des frais et mises qu'il avait faits. (*P. Anselme.*)

Hugues est destitué, en 1379, de sa charge de Grand Maître des Arbalétriers ; et cependant il en prend la qualité en 1380, lorsqu'il sert en Picardie sous le sire de Coucy. (*Ibidem.*

Il dût suivre le sire de Coucy pendant toute son expédition, sous ses ordres poursuivre le comte de Buckingham qui ravage la Champagne, puis se rendre à Troyes avec l'élite de

la Noblesse. — « En la cité de Troyes étoit le duc de Bourgogne, avec luy le duc de Bourbon, le duc de Bar, le comte d'Eu, le sire de Coucy, *le sire de Châtillon*,..... et plus de mille chevaliers et escuyers. » (*Froissard, Buchon, II*, 67.)

Les environs de Dampierre avaient été sillonnés par l'armée anglaise. Boutiot, dans son *Histoire de Troyes*, signale Margerie, Meixtiercelin, Ramerupt, Arcis, comme en ayant tout particulièrement souffert. Dampierre, bien qu'il n'en parle pas, eut évidemment à supporter sa part des ravages de la guerre.

En 1380, l'Hôtel-Dieu de Troyes, comme propriétaire à Somsois, devait au seigneur de Dampierre, pour rente Richer de Somsois[1], trois sols de rente annuelle. (*Archives de l'Aube; Cartulaire de l'Hôtel-Dieu. — Abbé Millard; Histoire de Somsois.*)

Hugues, en 1381, sert le comte Louis de Flandre contre ses sujets révoltés, et se trouve au siège de Gand, accompagné de chevaliers et d'écuyers du Hainaut. (*Duchesne et P. Anselme.*)

Le 28 décembre de cette année, Hue de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Rollancourt, maître des arbalétriers de France, fait un accord avec les religieux et les religieuses de Foissy, concernant la rente qu'ils avaient sur la terre de Mailly, qui est dite de quatorze grands setiers. (*Archives de l'Aube; Fonds de Foissy*, 27, *H*. 3. — *Voir deuxième partie de cette notice, année* 1293.

La même année 1381, le diocèse de Troyes accorde au roi un subside sur tout le clergé, curés, prieurs, couvents et abbayes. Cet impôt monte à 1485 livres 4 sols 4 deniers; il est levé gracieusement, en dehors de l'exécution des lettres royales du mois de mars 1380. (*Boutiot, II*, 269.) — La part à la charge du Prieur de Dampierre est de six livres; et celle à la charge du Curé de Dampierre de 40 sols, et du Curé de Vaucogne de 30 sols. « Decanatus Sanctæ Margaretæ... A priore de Dampetra VI lb.;... a curato de Dampetra XL s.;... a curato de Vasconia XXX s. » *D'Arbois de Jubainville; Pouillé du diocèse de Troyes, pièce justificative A.*

Rétabli dans les fonctions de sa charge de grand-maître des Arbalétriers, qu'il exercera jusqu'en 1388, Hugues de Châtil-

1. Somsois, c. de Sompuis (Marne).

lon est à Rosebecque en 1382 : il s'y distingue à ordonner les bataillons et à combattre. *Froissard, II, ch.* 178 *et s.* — *Duchesne.* — *P. Anselme.*)

En mars 1382, Jeanne de Poix, fille issue du premier mariage d'Agnès de Séchelles, et veuve de Jean de Tilloy, appelle en la cour du parlement Hugues de Châtillon, maître des arbalétriers, son beau-père, sa mère et ses frères. Elle leur réclame une rente annuelle de 12 livres parisis qui lui avait été constituée en dot par son père et sa mère, et qui ne lui avait pas été payée depuis 1361. (*Duchesne; Preuves, IX*, 21.)

Par ses lettres du 22 mai 1383, le seigneur de Dampierre donne aux habitants de Brebant divers immeubles sous diverses charges. L'acte de donation, dont une copie collationnée existe aux archives du château de Dampierre, est ainsi conçu :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Michel Le Huatier, garde des sceaux aux contrats de la baronnie de Dampierre pour haut et puissant seigneur Monseigneur ***Hue de Chastillon***, chevalier de l'Ordre du Roy, Grand-Maistre des Arbalestriers de France, soubz Sa Majesté, salut : sçavoir faisons que : — L'an de grâce mil trois cent octante-trois, le vingt-deuxiesme jour du mois de may, — En présence de Macé Barbier et de Claude Turey, notaires jurés, et pour ce faire establis par mondit seigneur en la baronnie de Dampierre, — Fut présent en sa personne haut et puissant seigneur, Monseigneur *Hue de Chastillon*, constituant, chevalier de l'Ordre du Roy, *Baron des baronnies de Dampierre et Sompuis, seigneur de Donqeux, Biaumez*[1], *Vaucogne et Brebant*, Grand-Maistre des Arbalestriers de France, — Lequel puissant seigneur, pour les bons et agréables services à luy faicts par les manans et habitans de sa terre et domaine, sçavoir dudit Brebant, qui est emprez de Dampierre, membre dépendant de sa dite baronnie, a dit et confessé avoir donné, cédé, et par les présentes cède et transporte pour jamais, sans que ses héritiers ou ayans cause le puissent révoquer ou se faire relever, — A tous et un chacun les manans et habitans dudit lieu de Brebant, ses bons et fidèles sujets, — Tous et un chacun les terres et héritages qui s'ensuivent, scituez au finage dudit Brebant, c'est à sçavoir : — Une pièce de prez assise à

1. Peut-être Donqueur, c. d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme) — et Beaumetz, c. de Bernaville (Somme).

ce finage, laquelle iceluy seigneur avoit accoustumé faire réserver pour l'usage et nourriture de ses grants chevaux : laquelle pièce est appelée communément *les Pasturages*, et commence icelle pièce au finage de Dampierre et dure à continuer jusques à un certain lieu que on appelle *le Meix Pouar*[1] ; contenant ladite pièce de pré vingt-trois journaux, tenant d'une part à notre rivière de Brebant, d'autre part aux terres labourables appartenant aux habitans dudit village de Brebant ; — Item, une autre pièce assise au-dessus de nostre Moulin bannal de Brebant, laquelle est appelée communément *les Maraux*, et contient icelle quatre journaux et demy, tenant à nostre rivière de Brebant, d'autre part à Jean Royer, d'un bout à un pré appelé *le Pré de Lour*, d'autre bout à une voie appelée *la Chaussée* de nostre moulin bannal dudit Brebant ; — Item, *audit lieu*, et d'autre part dudit moulin, trois journaux de marais qui nous appartiennent par confiscation, commençant icelle pièce à ladite voie appelée la chaussée, et continuant et finissant jusques au finage de Saint-Estienne ; — Item, nostre ancien pasturage, où nos juments souloient aloir en pasture, où mesme on y faucilloit de l'herbe pour icelles, contenant ledit pasturage onze arpens et demy, et est assis en nostre lieu ordinairement appelé *Hambremouche*, et est finage de Brebant, et tient d'une part aux terres labourables qui appartiennent à plusieurs, et d'autre part à nostre rivière dudit village, d'autre bout à une place appelée *le Tertre*, lequel tertre ou place sépare et finit la fin de nos terres de Dampierre à Brebant ; — Item, emprez de ladite rivière, un autre pasturage appelé *la Fontaine du Lazare* ou *la Fontaine du Lépreux*, contenant ladite pièce quatre journaux, tenant icelle à ladite rivière, et d'autre aux terres à nous appartenant, d'un bout à la fin dudit Sainct-Estienne, et d'autre à la veuve Claude Mony ; — Item, emprez de nostre moulin bannal dudit Brebant, trois denrées tenant à Jean Chapey, d'autre à nostre rivière, d'un bout à nostre moulin, et d'autre à Pierre Chapey. — Lesquelz héritages, prez et terre ledit seigneur a donnez, cède et donne à perpétuité à Guillaume Thierson, Christophe Hugueny, Léger Huot, Nicolas Royer, Michel Jacquet, dit Bienaymé, Loys Nerveux, Jean Duchesne, Claude Bailly, Thiébaut Royer, Jean Perrin, Claude Godez, Guillaume Royer,

1. Meix-Pouar, ou Meix-Paouer, ou Meix-Paouet, entre Brebant et Dampierre, et non entre Brebant et Saint-Etienne-Saint-Ouen, comme il est dit par erreur dans la deuxième partie de cette notice.

dit le Sautuer, Antoine Mestre, Fiacre Royer, Antoine Royer, Macé Royer, Jacquette, veuve de défunct Rexlet, Jacques Oudin, Nicolas Marquet, Claude Faron, Thiébaut Royer, maréchal, Remy Royer, Etienne Hugueny, Nicolas Huot, Thiébaut Chrestien, Babiche, veuve de défunct Jean Royer, Nicolas Chapey, Léonard Chapron, Yves Pigerlet, Claude Royer, Thiennotte Royer, veuve de défunct Jean Oudin, Jean Oger, Thiébaut Potage, Guillaume Rothière, Jean Barbichon, et Estienne Chapey, tous habitans de la communauté de Brebant. — Desquels héritages lesditz habitans et leurs successeurs pourront jouyr à l'avenir et sans que ledit seigneur donateur, ses successeurs, héritiers ou ayans cause puissent empescher, perturber ou molester iceux habitans en la jouissance d'iceux héritages, et mesme ledit seigneur veut et entend que ilz usent, tiennent, possèdent et joyssent desdits héritages indifféremment ou indirectement, — Toutes fois à cette charge, loy et condition que un chacun desdits habitans seront tenus, ainsy qu'ilz ont promis, d'aller et se transporter touz les ans en nos bois des *Trois YYY*[1] quérir une voiture de trois à quatre chevaux pour le chaufeul nécessité dudit seigneur et de sa maison, de la conduire et amener en son chastel de Dampierre, et pour eux ce faire des manouvriers seront obligez à abattre lesdits bois, et aider auxdits laboureurs tant à charger que autrement. — Davantage lesdits habitans ont promis et seront tenus d'aller moudre et porter leurs grains en l'un des trois moulins bannaux dudit seigneur donateur, à sçavoir en nostre moulin de Brebant, de Dampierre ou de Vaucogne, à peine d'encourir l'amende de 25 solz tournois, et de perdition et de confisquation de leurs grains, arrivant qu'ils trouvent en autre moulin appartenant audit seigneur ou non. — A aussy promis iceluy seigneur constituant et donateur de faire avoir pour agréable et faire ratifier ces présentes par son espouse, sous l'hypothèque et obligation de tous ses biens meubles et immeubles présens et à venir, et mesme solidairement et sans division, promettant, etc., renonçant, etc. — Fait et passé les jour et an susdits[2]. »

1. Les Trois YYY, les YYY, Bois au Dromay, c. de St-Remy (Marne). — Voir deuxième partie de cette notice, année 1228.

2. Ce document est extrait d'une copie collationnée existant aux archives de Brebant, et qui se termine ainsi :

« Collationné à l'original par nous notaires au Bailliage de Dampierre, le

Hugues de Châtillon mourut avant le 18 juin 1389, laissant d'Agnès de Séchelles qui lui survivait :

Jacques, Ier du nom, seigneur après lui de Dampierre, de Sompuis, de Rollancourt et autres lieux, comme on le verra ci-après.

*Duchesne* donne également pour enfants à Hugues :

N... de Châtillon, femme du seigneur de Grandville, suivant quelques mémoires :

Et peut-être Jean de Châtillon, dit Floridas, mentionné en un arrêt de 1405, avec Jean son fils. « Car les actes du temps nous apprennent que Jacques eut plusieurs frères, sans en désigner les noms, et Jean peut bien avoir été l'un d'eux. » *Duchesne.*

*A suivre.*

CH. SAVETIEZ,
*Notaire honoraire.*

huitiesme jour du mois de juin mil cinq cens quatre-vingt et quatre (1584). Signé : de Rothière et Parmentier, avec grille et paraphe.

« Ce que dessus a été collationné par les notaires au bailliage de Dampierre soussignés, sur une copie collationnée en papier, saine et entière d'écriture et signatures, faite à l'original par maîtres de Rothière et Parmentier, notaires audit bailliage, le huit juin mil cinq cent quatre-vingt-quatre et d'eux signée, laquelle est aux archives du château de Dampierre, où la présente copie a été faite, et ladite copie laissée auxdites archives, le 23 mai 1785, avant midi. Et ont signé. Signé : Martin et Savetiez, notaires.

« Contrôlé à Lhuitre, le 23 mai 1785 ; reçu 7 sols 6 deniers. Signé : Tiusson. »

# RÉPERTOIRE

## GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

### DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

---

## RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

**AUBERIVE** (Marne)

*Justices de Reims.* Justice d'Auberive.

*Paroisses.* Fabrique de l'église, 1 liasse. Depuis 1578.

**AUBILLY** (Marne)

*Paroisses.* Fabrique de l'église, 1 liasse.

*Université.* L. 44 *bis*, Aubilly.

*Archevêché.* L. 51, patronage d'Aubilly et autres lieux. — Terrier d'Aubilly.

*Longueau.* L. 12, dîmes d'Aubilly, Premecy et Toisy. 1285-1785.

**AULNAY-AUX-PLANCHES** (Marne)

*N.-D. de Vertus.* L. 3, dîmes. 1530-1680.

**AULNAY-EN-TARDENOIS** (Marne)

Hameau.

*Université.* L. 49, terre d'Aulnay appartenant anciennement au prieuré de Saint-Maurice de Reims; acquisitions, seigneurie, justice. — L. 50, domaine de l'ancien prieuré. — L. 51, bois en la Montagne de Reims en la gruerie du roi. — L. 52, liste des domaines, acquisitions des Jésuites vers le milieu du XVII^e s. — L. 53, cense de la Fosse, fief réuni au collège en 1678. — L. 54, réunion des domaines, tant de l'ancien prieuré que des acquisitions des Jésuites. — L. 55, cens et surcens, déclarations et cueillerets.

* Voir page 365, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

### AULNAY-L'AITRE (Marne)

*Paroisses.* Fabriques d'Aulnay-l'Aître et d'Aulnay-le-Châtel. (On désignait ainsi les deux bans de la seigneurie d'Aulnay).

*Evêché.* L. 3, Aulnay-l'Aître.

*Saint-Etienne.* Tome IV, l. 11, seigneurie d'Aulnay-l'Aître. 1301-1774. — L. 12, domaines. 1211-1769. — L. 13, Aulnay-l'Aître et le Châtel. 1572-1776.

*Cheminon.* Carton 19, Aulnoy (?). 1511.

*Saint-Memmie.* L. 32, Aulnay. Voir Soguy-en-l'Angle.

*Toussaints.* L. 50, Aulnay-l'Aître. Voir Pringy.

*Trois-Fontaines.* L. 14, Aulnoy (?). 1222-1273.

*Saint-Amand.* L. 13, Aulnay. Voir La Chaussée.

### AULNAY-SUR-MARNE (Marne)

*Paroisses.* Fabrique de l'église d'Aulnay, 1 pièce.

*Evêché.* L. 4, Aulnay.

*Saint-Etienne.* Tome I, l. 55, Aulnay, fermes. 1680-1769. — Tome IV, l. 14, prés. 1489-1773.

*Toussaints.* L. 17, droits de mairie, prés, terres.

*La Neuville.* L. 32, Bouy et Aulnay-sur-Marne?. 1200-1546. — L. 38. Aulnay. Voir Chouilly.

Terrier d'Aulnay-[sur-Marne ?].

### AULNAY-SUR-RAVELLE

*Avenay.* F° 200, cense, dîmes, cens, terrages. 1194-1491.

### AULNIZEUX (Marne)

*N.-D. de Vertus.* L. 4, Aulnizeux et La Chapelle. 1466-1660.

*Saint-Sauveur de Vertus.* L. 4, Aulnizeux. 1573-1776.

### AUMENANCOURT-LE-GRAND (Marne)

*Justices de Reims.* Justice d'Aumenancourt-le-Grand.

*Paroisses.* Fabrique de l'église, 1 pièce.

*Chap. Métrop.* Auménancourt-le-Grand, 10 liasses. Pour le détail, voir Varin.

*Anc. Congrég.* L. 1, titres d'une cense et de la seigneurie. 1249-1737.

*Saint-Thierry*. L. 65. Ménancourt et Aulménancourt. 1640-1769.

**AUMÉNANCOURT-LE-PETIT** (Marne)

*Justices de Reims*. Justice d'Auménancourt-le-Petit, trois dossiers : 2 pour le moulin, 1258-1713 ; 1 de procédures.

*Anc. Congrég*. L. 3, Guerlet, dépendance d'Auménancourt-le-Petit.

*Chap. Métrop*. Auménancourt-le-Petit, 27 liasses. Pour le détail, voir Varin.

**AURE** (Ardennes)

*Archevêché*. L. 129, fief. Depuis 1297.

*Saint-Denis*. F° 81, cure. 1100-1242.

**AUSSONCE** (Ardennes)

*Chap. Métrop*. Aussonce et La Neuville [en Tournafuy], 5 liasses. Pour le détail, voir Varin.

*Saint-Remy*. L. 309, cens. 1662-1883.

**AUTHE** (Ardennes)

*Saint-Denis*. F° 82, cure. 1106-1543.

**AUTRÉCOURT** (Meuse)

*Monthiers*. L. 5, Autrécourt. 1269-1399.

**AUTRUCHE** (Ardennes)

*Saint-Denis*. F° 82, Autruche. 1297-1543.

**AUTRY** (Ardennes)

*Saint-Denis*. F° 68 *bis*, cure. 1100.

**AUVE** (Marne)

*Paroisses*. Cure, 1 liasse.

*Toussaints*. L. 18, Auve et Saint-Mard-sur-Auve, autel, dîmes. Depuis 1181.

*Chatrices*. L. 10, ferme d'Ercouval. Depuis 1741. — L. 12, ferme et moulin de la Haute. 1729.

**AUVILLERS**

*Saint-Denis*. F° 82, Auvillers. Depuis 1343.

**AUZÉCOURT** (Meuse)

*Séminaire*. F° 31, anciens titres du prieuré d'Auzécourt. Depuis 1155. — F° 34, provisions, prises de possession par les titulaires avant l'union, résignation du dernier titulaire en 1685, union.

*Huiron*. L. 7 et 8, Auzécourt et Laheycourt. Voir Laheycourt.

*Monthiers*. L. 1, fondation de l'abbaye à Vieil-Monthiers.

AVANÇON (Ardennes)

*Chap. Métrop*. Avançon, 17 liasses. Pour le détail, voir Varin.

*Saint-Denis*. F° 69, Avançon. 1199.

*Saint-Remy*. L. 47, dîmes. 1633-1767.

AVÈGRE

*Saint-Denis*. F° 68 *bis*, cure. 1333-1622.

AVENAY (Marne)

*Paroissses*. Fabrique de l'église.

*Justices de Reims*. Justice d'Avenay.

*Université*. L. 26, prés. Voir Mareuil.

*Anc. Congrég*. L. 1, titres des biens situés à Avenay, Chouilly, Oiry, Hautvillers, etc. 1444-1737.

*Avenay*, abbaye. F° 1, cens et surcens d'Avenay. 1339-1683. — F° 13, francs-fiefs, nouveaux acquêts, amortissements. 1269-1675. — F° 17, droit du ban-vin d'Avenay. 1336-1688. — F° 19, acquêts. 1224-1536. — F° 28, acquêts faits pour l'augmentation du Breuil. 1599-1614. — F° 32, bulles, patentes, sentences confirmatives de droits seigneuriaux. 1147-1665. — F° 44, la grange Madame. 1547-1556. — F° 46, vinage d'Avenay. 1410-1606. — F° 51, donation de Guillaume de Damery, en son vivant prêtre chanoine de Reims et d'Avenay. 1396-1466. — F° 59, donation de Briquet, chanoine d'Avenay. 1573-1611. — F° 62, bois de l'abbaye. 1189-1665. — F° 70, fondation des chapelles. 1247-1513. — F° 71, sentences et arrêts confirmatifs de la justice de Madame. 1400-1662.

AVIZE (Marne)

*Saint-Etienne*. Tome I, l. 55, terres. 1591-1663. — Tome IV, l. 10, vignes. 1540-1696.

*Trinité*. F° 113, Avise et Cramant, vignes. 1507-1724. — F° 115, vignes. 1536-1723.

*Trinitaires*: P. 84, Avise. — P. 479, Avise et Cramant, vignes, dîmes.

*La Neuville*. L. 39, Avise et autres lieux. 1180-1651.

**AVRAINVILLE** (Haute-Marne)

*Saint-Etienne.* Tome VI, l. 68, dîme, cure. 1180-1766.

*Trois-Fontaines.* L. 92 *bis*, Vrainville [ou Avrainville]. 1485.

*Saint-Jacques.* Carton II. Voir Landricourt.

**AY** (Marne)

*Justices de Reims.* Justice d'Ay.

*Paroisses.* Fabrique de l'église paroissiale. Fonds : 3 liasses, registres. 1663-1792.

*Louvois.* L. 16, terres. — L. 33, anciens baux des prés d'Ay.

*Saint-Denis.* F° 83, Ay. 1251-1713.

*Avenay.* F° 145, cens, rentes, terres, prés, vignes, vinage. 1264-1727. — F° 147, vinage. 1415. — F° 204, moulins de Moreny, 1249.

(*A suivre.*) G. H.

LES

# MEMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Ce fut de cette monnaie que me payèrent mes juges et comme je n'avais plus que faire à Rome je résolus d'en partir au plutôt.

Gendron m'en pressait même extraordinairement depuis cette mauvaise sentence. Comme il voulait exécuter au plutôt la résolution qu'il avait prise de se faire religieux, il m'était venu trouver aussitôt la sentence. Ses deux témoins étaient toujours avec lui et il m'avait dit en leur présence que comme il m'avait abandonné tous ses biens, il ne me prierait point de lui en faire aucune part, si ce n'est qu'il serait bien aise de faire la bonne œuvre qu'il m'avait dite pour la rémission de ses péchés. Que cependant je lui ferais sa part comme bon me semblerait, mais qu'il me connaissait si généreuse qu'il ne doutait nullement que je ne lui donnasse encore ici une nouvelle occasion de m'estimer davantage.

Il me disait cela avec tant de tranquillité et de courage que je ne pouvais comprendre qu'ont pût avoir tant de fermeté après avoir eu tant de faiblesses. J'admirais ainsi toujours de plus en plus les grâces que Dieu lui faisait et comme quand on a une véritable estime pour une personne on se défait bientôt de la bagatelle, la consolation que j'eus de le voir dans une si bonne voie me donna plus de force que je ne croyais en avoir. Je fus donc quérir à l'heure même toutes mes lettres de change et les ayant mises sur la table je lui dis que c'était aussi bien son argent que le mien et que je ne lui demandais qu'une chose, c'était de participer à ses bonnes œuvres et qu'il me recommandât à Dieu dans ses prières.

— « Non, Madame, me dit-il, il n'en sera pas ainsi. Je sais le besoin que vous pouvez en avoir, car avec un mari comme le vôtre il est impossible de compter sur aucune chose. Vous

* Voir page 364, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

allez avoir un grand procès à soutenir contre lui et quoique vous soyez d'une famille riche et puissante, je sais que les parents ne sont pas toujours les meilleurs amis que nous ayons. Je veux donc, si vous trouvez bon que je vous parle ainsi, que vous preniez dans ces biens telle part qu'il faut à une personne de votre qualité pour vous soutenir avec honneur dans le monde. Ce n'est pas que l'on ne me dise que ces biens venant de mes larcins, j'en dois faire restitution à Dieu, puisque je ne connais pas ceux à qui je les ai pris. Mais, mes Pères, dit-il en se tournant vers les religieux, je vous prie de considérer qu'outre le besoin que Madame en a et que par conséquent c'est une charité à son égard, j'ai encore des raisons puissantes qui m'obligent d'en user comme je fais ici. C'est à elle que je suis redevable des premières semences de mon salut, sans elle je serais toujours un malheureux corsaire, ennemi de Dieu ; une si grande obligation ne se peut payer, c'est pourquoi vous seriez les premiers à me blâmer si j'étais si malheureux que d'être ingrat.

Ces bons Pères qui, à ce qu'ils me dirent depuis, ne croyaient pas que j'en dusse user si généreusement, étaient convenus avec lui que si je lui rendais la moitié de ses effets il devait être plus que content, aussi approuvèrent-ils ses paroles et il ne fut plus question que de savoir la part que je voulais et m'ayant dit tout résolument qu'il en passerait par tout ce que dirais, il ne tenait qu'à moi de demander la plus grosse part. Mais n'étant pas accoutumée à mettre ainsi la main sur le bien d'autrui, je persistais à lui dire que je ne voulais rien du tout.

Il me connaissait assez pour savoir qu'il ne m'obligerait jamais à parler autrement. Ainsi il crut devoir rompre la glace le premier en m'offrant de partager tout avec moi comme frère et sœur. J'étais riche par ce moyen si j'eusse voulu, mais il me vint un scrupule que ce bien serait effectivement mieux employé à l'usage que ces bons Pères disaient qu'au mien. J'acceptai pourtant cent mille écus, aussi bien que quelques pierreries du consentement de ces deux Pères, qui, ravis de ma générosité, lui applaudissait de n'avoir donné son estime qu'à une personne qui s'en montrait si digne par son désintéressement. Ils me prièrent cependant d'aller avec eux dans les villes d'Italie où ces lettres se devaient se toucher. Ce n'est pas que selon l'usage je ne pusse mettre mon nom au dos, mais comme j'étais en puissance de mari et que mon nom était connu

à Venise et ma personne à Gênes, ils crurent cela nécessaire. Je fis donc ce voyage avec eux. Mais je me défis auparavant de la plupart de mes gens que je récompensai selon mon pouvoir. Je n'emmenais donc avec moi que M. et Mme d'Ailly, le consul de Smyrne, sa femme et son beau-frère, le mari de Suzon avec elle, sa mère et sa sœur, Inglebert, Margot, le garçon de Cajute, un esclavon et une esclavonne.

Je donnai les trois autres esclavons à des cardinaux et l'esclavonne à une dame romaine qui me la fit demander par M. le cardinal Maldachin.

Nous fîmes notre voyage dans la frégate de M. d'Ailly.

Nous fûmes d'abord à Livourne où nous n'avions que faire néanmoins, mais y ayant été poussés par une tempête, nous y demeurâmes deux jours. Quand nous fûmes à Gênes, tous ceux qui avaient ouï parler de mon histoire m'y vinrent voir et ne pouvaient se lasser de m'en demander jusques aux moindres circonstances. Quand nous eûmes fait là les affaires que nous y avions, nous en partîmes pour nous rendre à Venise. Ce fut là où je dis le dernier adieu à Gendron, mais non pas sans verser un torrent de larmes. Cet adieu ne fut triste cependant que de mon côté, car voyant que je m'attendrissais extraordinairement et craignant peut-être d'en faire de même, il me quitta tout d'un coup. Il me dit qu'il était homme et que comme il craignait sa faiblesse il n'y avait point d'autre moyen d'éviter cette tentation que de s'enfuir promptement. Ce furent là les dernières paroles qu'il me dit et m'étant rembarquée le lendemain, j'arrivai à Marseille avec mes cent mille écus en lettres de change sur Lyon et Paris. Le consul de Smyrne tâcha de se revancher des obligations qu'il m'avait en me faisant loger chez lui où il fit tout son possible pour me faire faire bonne chère.

Ce fut là que je quittai aussi Suzon et sa famille, son mari me faisant toujours accroire qu'il allait en Bretagne.

Avant d'arriver à Marseille, j'espérais trouver encore en Provence M. et Mme Bouchu, mais le Roy avait donné une autre intendance à ce magistrat, de sorte que je fus privée du plaisir que je m'en faisais. Le consul me fit fournir des litières qui me menèrent moi et mon monde jusqu'à Lyon.

Je donnai là une partie de mon argent à la Banque pour m'en faire un plus gros revenu. Je fis de même à Paris. Je mis une somme assez considérable sur le Incurables et ayant

gardé le reste pour mes nécessités les plus pressantes, je me mis en état d'abord que mon mari serait revenu d'Allemagne de lui redemander mon bien. Il est inutile de dire que je fus bien reçue de ma famille et qu'elle se fit un plaisir de m'entendre raconter tout au long mes aventures dont je ne lui avais pu faire qu'une ébauche dans mes lettres. Cependant le Roy ayant ouï dire que j'étais arrivée à Paris, me fit commander de l'aller trouver à Saint-Germain. J'eus l'honneur de lui faire la révérence et en même temps le récit que j'avais fait à mes parents. Je lui demandai justice de mon mari et il promit de me la faire tout entière.

M. de Fresnes était à Cologne, d'où il prétendait passer en Hollande, mais ne recevant point de nouvelles de Paris, soit que le Roy eût commandé d'arrêter les lettres à la poste, afin qu'il ne fût point informé de mon retour où pour toute autre cause, il crut qu'il devait abréger son voyage. Enfin étant allé de Cologne je ne sais où, il s'en revint en France où l'on avait ordonné à tous les gouverneurs de places frontières de l'arrêter. M. de Bar, gouverneur d'Amiens, fut celui qui l'arrêta. Mais comme l'ordre était plutôt que son arrêt devait le faire venir à la Cour rendre compte de son voyage en Allemagne que pour le mettre en prison, M. de Bar l'amena lui-même à Saint-Germain dans son carosse.

Le Roy lui demanda d'abord d'où il venait et pourquoi il avait été si longtemps hors du royaume, ce qu'il avait été faire en Italie et en Allemagne et enfin tout ce qui avait rapport à son voyage.

Il ne savait point du tout mon retour, de sorte qu'étant bien éloigné de croire que le Roy fût informé de sa perfidie, il conta à Sa Majesté tout ce qu'il voulut. Il lui dit qu'ayant eu le malheur de me perdre en Italie par une aventure aussi extraordinaire que la mienne, il s'en était allé en Allemagne pour passer son chagrin. Enfin ayant débité quantité de menteries à Sa Majesté, le Roy, ne pouvant plus les souffrir, l'envoya à la Bastille.

Il y fut enfermé comme sont la plupart de ceux qui ont le malheur d'y être mis en prison.

Ainsi, quand le Roy eut la bonté de l'en faire sortir, comme il ne savait pas encore que je fusse revenue, il eut la hardiesse de s'en aller en cour à l'heure même pour se plaindre à Sa Majesté du traitement qu'il avait reçu.

Il lui dit qu'il avait été traité comme un scélérat et que quand il aurait été criminel de lèse-Majesté, le gouverneur de ce château n'aurait jamais pu lui être pis. L'ambassadeur d'Angleterre était alors auprès du Roy, et ce prince se tournant vers lui :

« Vous voyez, Monsieur l'ambassadeur, lui dit-il, comme je suis injuste, j'ai fait enfermer ce pauvre homme qui est innocent, et vous le pourriez croire du moins en l'entendant parler de la sorte, si je ne vous disais ce qu'il a fait réellement et de quoi il est encore soupçonné. Un jour, étant à la chasse, avec un de ses frères, il lui présenta le bout de son fusil, afin que cela lui aidât à passer un ruisseau. Mais son fusil tira tout seul, à ce qu'il prétend, dont son frère fut tué.

« Il est vrai que, faute de témoins, j'ai été obligé de croire le bien plutôt que le mal. Cependant, il est presque constant qu'il s'est servi de voies aussi méchantes pour se défaire d'un autre de ses frères ; mais comme quand il s'agit de faire mourir quelqu'un, il faut que les preuves soient aussi claires que le jour, voilà pourquoi vous lui voyez encore la tête sur ses épaules. »

Le Roy s'en tint là comme s'il ne lui eût point voulu parler de mal, afin de lui donner encore une plus grande confusion quand il viendrait sur mon chapitre ; mais comme les deux chefs d'accusation que Sa Majesté lui avait reprochés n'avaient jamais été suffisamment prouvés contre lui, il prit sujet de là, de se vouloir justifier encore plus qu'auparavant. Le Roy se donna la patience de l'écouter jusques au bout, et voyant enfin qu'il avait fini :

« Si ce que vous dites est vrai, reprit le Roy, je n'en sais rien. Dieu le sait mieux que moi, lui qui sait tout et qui lit même jusques au fond de votre conscience. Mais qu'avez-vous à dire à l'égard de votre femme ; vous en laverez-vous aussi bien qu'à l'égard de vos frères ? »

Il rougit à ce discours, tout hardi menteur qu'il était ; mais ayant voulu dire qu'il n'était pas cause que j'avais été prise, ni de ce que j'étais morte :

« Cette pauvre défunte, reprit le Roy, en parlant à l'ambassadeur, se porte pourtant aujourd'hui encore fort bien. J'ai appris d'elle qu'il l'a vendue à un corsaire et qu'il n'a tenu qu'à lui effectivement qu'elle ne fût morte. »

Qui fut bien surpris ce fut mon mari, lorsqu'il entendit le Roy parler de la sorte. Il ne demanda pas son reste après cela, et s'en étant revenu à Paris bien mortifié, il n'y fut pas plutôt qu'il eut une assignation de ma part pour me rendre son bien.

Nous sommes donc aujourd'hui en procès l'un contre l'autre, et s'il s'y trouve des évènements qui soient dignes de curiosité, j'en ferai part au public aussi bien que je lui fais part ici d'une histoire si extraordinaire que je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu de pareille.

---

# MÉMOIRES*

D'UN

## ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

### CHAPITRE XIV

SUITE DU PRÉCÉDENT — AVENTURE TRAGIQUE (*Suite*)

Ce dernier moyen fut, un jour, ou plutôt une nuit, employé par un de mes amis et deux de ses camarades. Leur échelle avait été solidement attachée aux barreaux de fer d'une petite lucarne des latrines du grand carré d'en bas, sur le toit desquelles on pouvait parvenir par une fenêtre de ce grand carré et sur lequel on pouvait facilement marcher. Avec un morceau de corde, mon contrebandier gagne la fenêtre, s'avance sur le toit, s'assied au bord, place ses talons sur l'appui de la lucarne, s'empare de l'échelle et se lance dans le vide. Tout à coup, un des sacs mal attaché se sépare de son chef de file et mon homme tombe d'une vingtaine de pieds de haut sur un pavé en hérisson qui longe les bâtiments.

On se figure l'effroi de ses deux compagnons au bruit de sa chûte et au cri sourd qui lui échappa ; ils le crurent tué raide et se sauvèrent en toute hâte. Mais ils reviennent au bout de quelques minutes, prêtent une oreille attentive et des soupirs étouffés leur annoncent qu'il vit encore ; d'ailleurs, aucun mouvement du dedans ni du dehors ne les inquiéte ; seulement, les appartements du général, qui font face aux fenêtres de la 4e compagnie, sont éclairés comme pour une réunion.

Il n'y a pas à balancer, leur ami doit être sauvé au risque de tout ce qui pourra en arriver pour eux-mêmes. Ils fabriquent donc une autre échelle avec des draps et on peut compter qu'ils s'assurent de sa solidité : ils l'attachent aux

* Voir tome XX, page 371, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

barreaux et prennent le chemin qui vient d'être si fatal à leur camarade auprès duquel ils arrivent heureusement.

Ils le trouvent gisant sur le gazon à quelques pas du trottoir et mordant l'herbe afin que ses plaintes, qu'il ne pouvait pas toujours contenir, ne fussent pas entendues dans les deux compagnies ou chez le général. Par miracle, il n'avait aucun membre cassé, mais il était horriblement meurtri et ne pouvait se soutenir sur ses jambes. Il fallait pourtant le rentrer dans la caserne et ce n'était pas une petite difficulté.

A force de chercher dans le parc, ils trouvent auprès de l'hôpital l'échelle du jardinier qu'ils apportent et dressent contre le mur de la cour des jeux. L'un en haut, l'autre en bas, et au milieu le blessé tiré et poussé à la fois, ils parviennent sur la sommité du mur, s'y cramponnent comme ils peuvent pendant que l'échelle est attirée et replacée de l'autre côté, ils descendent dans la cour, et au moyen d'une nouvelle ascension, ils rentrent dans la caserne par une fenêtre de la 2me compagnie. Trois mortelles heures, au moins, s'étaient écoulées entre la chûte du pauvre jeune homme et le moment où on le reporta dans son lit.

Il souffrait tellement qu'il fallut prévenir le sergent commandant de sa compagnie. Ce sergent était mon pays et mon camarade de collège, excellent garçon, mais craignant fort pour ses galons. Il vient en toute hâte me chercher aux grenadiers et j'accours auprès du malheureux N... que je trouve pâle comme un mort, pouvant à peine respirer et qui en voyant mon air consterné, se met à rire et me dit à mots entrecoupés : Eh bien... mon ami... je suis... tombé... comme... un vieux sac.

Pendant ce temps, que croit-on que font ses deux compagnons ? Il faut bien qu'ils reportent l'échelle où ils l'ont prise, et, comme ils ne sont pas hommes à négliger une aussi bonne occasion d'escalader les murailles, ils se lâchent dans le village et n'en reviennent qu'approvisionnés pour au moins quinze jours.

Et le malade s'impatientait de ce qu'ils tardaient autant, et les donnait au diable, jusqu'à ce qu'un d'eux lui eût apporté un bon verre d'eau-de-vie qu'il avala d'un trait et qui parut lui faire grand bien.

Le lendemain matin, notre pauvre contrebandier souffrait si cruellement qu'il fallut bien l'envoyer à l'hôpital. Mais com-

ment expliquer la cause de ses contusions? Et comment le dire sans se faire chasser? J'entrepris de le tirer de ce mauvais pas.

A cette époque, quelques élégants avaient amené la mode des souliers à talons hauts, étroits et ferrés, comment sont les talons des bottes, et il possédait une paire de ces nouvelles chaussures. Je profitai de cette circonstance et lui conseillai de déclarer que, descendant trop vite l'escalier, son talon avait tourné, s'était accroché et que lui avait roulé du haut en bas.

L'histoire ne prit pas d'abord, d'autant que l'historien était suspect; mais comme elle ne manquait pas de vraisemblance et qu'on n'avait encore rien à lui opposer, on le laissa aller en paix à l'hôpital.

Cependant la journée se passa dans l'instruction de cette importante affaire. Tous les amis du blessé sont mandés successivement au rapport et pressés de questions. Ils ne savent rien, si ce n'est qu'il leur a dit qu'il était tombé sur l'escalier.

Je suis appelé le dernier : mon thème était fait depuis longtemps, et je me présente avec un sang-froid imperturbable devant le commandant C...

— Qu'est-il donc arrivé à M. N..., me demande-t-il? — Une chute affreuse, mon Commandant, toutes les marches de l'escalier, à ce qu'il paraît. — Comment cela? — Bien par sa faute assurément, il est si étourdi, si vif! Il courait en descendant, et le pied lui aura manqué. — Bah! on ne tombe pas comme cela. — Oh! c'est que vous ignorez peut-être, mon Commandant, que Monsieur veut se distinguer; les souliers du magasin ne lui conviennent pas, il lui faut de grands talons, des fers qui résonnent sur les carreaux comme les bottes d'un officier. C'est son affaire, mais il n'est pas étonnant qu'un fer se détache à demi, s'accroche, et pour peu qu'un homme soit lancé, vous entendez bien, mon Commandant, qu'il dégringole plus vite que cela. — Mais cela n'est pas possible, une chute sur l'escalier ne l'aurait pas mis dans l'état où il est. — Ma foi, mon Commandant, je ne voudrais pas l'essayer, il y a beaucoup de marches, et elles sont dures.

Ici, une pause; le commandant me fixe, ma figure reste insignifiante, et je fais deux ou trois hem, hem, comme un homme qui sent toute la supériorité de son interlocuteur et qui n'a pas le gosier aussi libre que quand il parle avec ses égaux.

Le commandant poursuit son enquête. Ne serait-il pas tombé en cherchant à sortir de la caserne? — Oh! pensez donc, mon Commandant, une pareille chute : vingt pieds de haut, au moins, et du pavé sous toutes les fenêtres. Il serait mort sur place. — Peut-être. — Il se serait au moins cassé bras ou jambe. — C'est selon la hauteur d'où il serait tombé. — Vous avez raison, mon Commandant, je n'y pensais pas ; il est certain qu'on peut concevoir une chute comme vous l'expliquez. — Et c'est ainsi qu'est tombé votre ami, n'est-il pas vrai? — Attendez donc, mon Commandant, je pense à autre chose, moi, s'il était tombé comme vous le dites, comment serait-il rentré? Vous savez bien qu'il ne peut se tenir sur ses pieds ni faire un mouvement. Les portes, les grilles sont fermées pendant la nuit, pas d'autre chemin que les fenêtres du premier et dans l'état où nous l'avons vu ce matin, je ne vois pas la possibilité d'une pareille escalade.

Je débitais tout cela avec un air si simple, si convaincu que je finis par ébranler un peu le digne commandant, car, après quelques autres questions, il me congédia en marmottant entre ses dents qu'il n'y comprenait plus rien.

L'affaire était en bon chemin, mais elle n'était pas terminée et il ne fallait pas s'endormir sur ce demi-succès. Je résolus, en conséquence, d'établir une autre batterie.

Il y avait à l'hospice une sœur qui avait la tête un peu vive et le vouloir un peu franc. Je jetai les yeux sur elle pour en faire ce que M. Picard appelle un compère de rencontre.

J'écris à mon pauvre ami une lettre pleine d'ironie où je plaisante fort ses hauts talons ; puis, reprenant la gravité convenable, je m'informais de son état et lui parlais sérieusement de sa chûte sur les degrés. Cette lettre confiée à des mains sûres en renfermait une autre où je lui rendais compte de mon interrogatoire, et lui recommandais de laisser tomber la première sur le passage de la sœur qui ne manquerait pas d'en prendre bonne et due connaissance.

La digne fille donna en plein dans le filet, et avec l'ardeur qu'elle mettait à tout, la voilà proclamant l'innocence de son malade et faisant partager sa conviction à tous ceux qu'elle rencontre. Arrive l'officier de service : Capitaine, s'écrie-t-elle, je sais toute l'affaire, et elle lui conte la découverte merveilleuse de ma lettre et de tout ce qui s'en suit. Eh bien, qu'en dites-vous, monsieur le capitaine, ajoute-t-elle d'un air triom-

phant? Je dis, ma sœur, que vous ne savez pas ce que vous dites, répond l'officier.

Hélas! C'est que la mèche avait été éventée. Par le plus malencontreux hasard, une autre société de contrebandiers avait choisi la même nuit pour faire une excursion dans le village. Cette deuxième société se composait de quelques malades de l'hospice et du sergent qui y était de planton. Ils ne sortirent qu'après l'accident de N... et se servirent de l'échelle du jardinier qu'ils oublièrent malheureusement de rapporter à la place où ils l'avaient prise. Malheureusement encore, ils burent un peu trop et firent quelques sottises; en sorte que le lendemain, il arriva une plainte du village, et un rapport du jardinier. Or, le pauvre N... n'avait pas la meilleure réputation possible, et ses contusions devaient naturellement le faire soupçonner de n'être pas étranger au tapage nocturne dont le village de Saint-Cyr avait été le théâtre. D'après cette supposition, le sergent et le caporal de veille furent interrogés séparément, ils étaient complices de mon camarade, et la circonstance de l'échelle du jardin, leur fit croire que tout était découvert. Ils se trahirent l'un et l'autre, et la vérité fut connue.

On cassa les deux sergents et le caporal. Quant à N... il demeura à l'hospice une quinzaine de jours, après lesquels il en sortit aussi bien portant que s'il ne lui fût rien arrivé. Mais on le renvoya, et il s'engagea dans un régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris. Il fut nommé fourrier, fit les campagnes de Russie, et devint officier à une revue que l'Empereur passa à Moscou. Je le retrouvai en 1813, à Magdebourg, où je lui donnai une chemise, car la sienne était si délabrée et si remplie de vermine, qu'il osa à peine, quand il l'eut quittée, la prendre à deux doigts pour la jeter par la fenêtre. Cette campagne fut la dernière qu'il fit; à Leipzig il fut coupé en deux par un boulet.

## CHAPITRE XV

### LA PROMENADE MILITAIRE

L'étude vient de finir; les rangs sont formés, les compagnies vont descendre successivement quand des roulements se font entendre, suivis de trois coups de baguettes.... C'est l'ordre des sergents commandants. Ils courent au rapport et en sortent bientôt pour annoncer la promenade militaire avec

le sac complet. Aussitôt, les conscrits se hâtent de remplir le leur d'un frac, d'une paire de culottes, de deux chemises, de deux paires de souliers, de deux paires de bas et d'un morceau de pain, le tout arrangé fort proprement, fort carrément. Ils vont chercher leur fusil au ratelier, préparent leur giberne, mettent leurs guêtres et assis sur leur cassette, attendent le départ.

Les anciens, au contraire, s'empressent de vider leur sac pour le remplir de légères feuilles de papier qui recèlent la bouteille pleine de vin : Ils ôtent le bois de leur giberne qui les chargerait d'autant et qu'ils pourront remplacer par quelque pièce de contrebande ; quelques-uns, pour plus d'aisance dans la marche, cachent leur bayonnette qu'ils supposeront être chez l'armurier ; d'autres, peu curieux d'une marche ennuyeuse ou voulant profiter de la solitude de la caserne pour vider quelque différent ou faire quelque gala, se cachent dans les salles d'étude, au fond des compagnies, dans la boutique du perruquier, dans les branches des tilleuls ou derrière la cloison qui ferme l'escalier du geôlier ; leurs sergents, prévenus, auront soin de ne pas les appeler et ceux qui n'ont point assez de crédit, mettent leurs souliers en pantoufles, font les boiteux ou s'entourent la mâchoire d'une cravatte noire. Ils attendent le roulement, étendus sur leur lit qu'ils ne craignent pas, comme les conscrits, de déranger.

De leur côté, les sergents, fourriers et jusqu'aux caporaux ne perdent pas leur temps ; ils endossent l'habit fin aux boutons d'or, aux galons brillants, les guêtres de casimir et les escarpins cirés.

On descend en armes, on se range en bataille, le tambour-major en grand uniforme, coiffé carrément et semblable à un marteau longuement emmanché, met ses tambours sur deux rangs. Au premier se trouve le tambour des grenadiers, à la tournure militaire, à la longue moustache blonde, au shako sur l'oreille ; à côté de lui est Florentin, le tambour du centre, à l'air niais et simple ; plus loin, le jeune tambour des voltigeurs à la figure longue et pâle, aux épaulettes vertes retombant en avant sur sa poitrine.

Au deuxième rang sont le plus conscrit et le plus petit des tambours, le premier, gras et joufflu, malhabile, embarrassé ; le second, vif, joyeux, espiègle, dégagé, véritable enfant de troupe.

Cependant la porte de la cour du manège s'est ouverte. Le commandant C..., en bottes à l'écuyère bien luisantes, monte son joli cheval. Il tire son épée : Garde à vous ! — Bataillon ! — Par le flanc à droite ! — A droite ! — Pas accéléré ! — Marche !

Et le bataillon, s'écoulant devant lui, a bientôt remonté l'avenue qui rejoint la route de Versailles à Rambouillet, et que le commandement : Par peloton en ligne ! — Marche ! lui fait parcourir en colonne de route.

Où nous conduira-t-on ? Nous fera-t-on prendre cette éternelle route de Rambouillet qui n'offre pour tout agrément que des bordures d'arbres à cidre, dont nous ne pouvons qu'à force de ruses et à grand risque d'être consignés, dérober les pommes acides ? Longerons-nous cet étang Robert pour aller ensuite traverser de misérables villages où rien ne pique la curiosité ? Suivrons-nous cette route déserte qui, après avoir longé les bois situés entre Saint-Cyr et Versailles, aboutit à cette ville, et à l'extrêmité de laquelle une maudite contre-marche nous ramène à la caserne ? Irons-nous après une marche ennuyeuse d'une heure, nous récréer à regarder sur sa hauteur solitaire les manœuvres du télégraphe de Maintenon ?

Telles sont, hélas, nos promenades les plus ordinaires, et c'est surtout quand le commandant de P... nous conduit que nous sommes certains de prendre la direction la plus maussade. Cependant de bons coups ne laissaient pas de se faire dans ces courses, et certains privilégiés, où n'en voit-on pas ? tels que les sous-officiers et les hommes à chic, savaient s'y approvisionner de contrebande.

Dès la sortie de l'Ecole, et à cinquante pas de distance du bataillon, on voyait voltiger sur ses flancs et ses derrières la troupe légère des contrebandiers, semblables à des tirailleurs épars dans la plaine.

Qui n'a connu parmi eux l'honnête Mathias que nul n'égale par la légèreté des jambes, la ruse et le sang-froid ? On le reconnaissait à sa petite taille, à sa figure grimacière et surtout à sa longue redingotte grise, dont la doublure était un système de poches disposées par étage et dont pas une n'était vide.

Après lui, mention honorable était due à une incomparable vieille, intrépide, persévérante, que ni ses haillons, ni son âge, ni son visage ridé n'ont pu mettre à l'abri de la médisance.

Pour le plus grand nombre, avec la charge du sac, du fusil, de la giberne, avec la poussière qui aveuglait et le soleil qui brûlait, la promenade était la plus ennuyeuse procession, même quand les loustics, entonnant les chansons de l'Ecole, marquaient la cadence du pas par des refrains qu'heureusement aucune oreille féminine ne pouvait entendre et dont l'agréable mélodie, de peloton en peloton, répétée, allait expirer dans les dernières files des voltigeurs. Mais, au bout d'une demi-heure, les chants avaient cessé et le silence de la marche annonçait suffisamment l'ennui général. Cependant, une agréable diversion nous était quelquefois ménagée par les soins du commandant C... qui, à plusieurs reprises, nous conduisit dans l'intérieur du Parc, au Petit-Trianon, à la pièce d'eau des Suisses. Un jour même, nous allâmes jusqu'au château et rejoignîmes la route en descendant les escaliers de l'Orangerie. Quelle joie! quelle curiosité! quelle attention à tout ce qui nous environnait! quels regards surtout nous lancions sur les femmes qui venaient à passer! Mais aussi, quels regrets de ne pouvoir enfiler cette rue de l'Orangerie qui n'était qu'à deux pas, de ne pas dépasser cette porte qui semblait s'ouvrir exprès pour nous; de ne pouvoir entrer chez ces restaurateurs dont l'enseigne était si séduisante, de ne pouvoir nous mêler parmi ces promeneurs oisifs qui nous semblaient si heureux; de ne pas suivre dans les détours des bosquets ces belles qui paraissaient si engageantes et que rejoignaient à nos yeux d'heureux mortels dont nous envions la bonne fortune.

*A suivre.*

---

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS[*]

PAR

# DOM DU BOUT

## CHAPITRE DIXIEME

DIXIÉME TRIENNAL

1693

1693.

Le chapitre général tenu au monastére de Marmoutier-lez-Tours continua le Révérend Pere Dom Pierre Mongé prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du quatorziéme jour de may 1693.

Continuation du R. P. D. P. Mongé.

Pendant le Carême de la présente année, on commença à transporter, à disposer et applanir les terres devant le dortoir pour faire le jardin potager, et en même tems on fit les grands murs dudit jardin proche les pressoirs, pour soutenir les terres et rendre le jardin plus régulier : pour cet effet on continua de faire travailler tous les pauvres d'Orbaiz et du voisinage, jusqu'au nombre de cent par jour, jusqu'au mois de juin de la présente année. On donnoit dix sols aux hommes, cinq aux femmes et aux moyens garçons, et trois aux petits ; et on leur fournissoit les instrumens à remuer et transporter la terre. Quoiqu'on donnât peu de chose, vu la grande cherté du bled, on sauva pourtant la vie par ce travail à plus de deux cens personnes, qui, sans ce secours du R. P. prieur, seroient mortes de miséres et de faim.

Jardin et murs faits.

Travail qui occupe et empêche les pauvres d'Orbaiz de mourir de faim.

Charité du R. P. Mongé.

Le vingt-quatriéme jour de février audit an 1693[1], le Roy

[*] Voir page 379, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Conformément aux ordonnances précédentes, l'édit d'août 1669 sur les eaux et forêts avait prescrit aux communautés ecclésiastiques, bénéficiers et autres gens de main-morte qui exploiteraient des bois et forêts dans l'étendue du royaume « de reserver seize baliveaux dans chacun arpent de

donna une Déclaration suivie d'un arrest du Conseil d'Estat du dix-septiéme mars[1], et le treiziéme dudit mars il en donna une seconde, suivie aussi d'un arrest du Conseil d'Estat du trente-et-uniéme du même mois[2], pour obliger tous les ecclésiastiques, bénéficiers, communautez ecclésiastiques et autres gens de main-morte qui possédent des forests, bois et buissons, à payer les taxes qui leur furent imposées. — L'abbé et les religieux d'Orbaiz, pour la quantité de deux cens soixante-quinze arpents de bois dépendans de cette abbaye, sçavoir : le bois de la Main-ferme contenant deux cens dix arpents ; le bois appellé la Croupiére, quarante arpents ; deux autres petits bois, l'un appellé les Roches-Jean-Vache, l'autre le Bourseau ; et les bois dépendans de la ferme de Champ-Renaud ; lesdites trois derniéres piéces contenans ensemble vingt-cinq arpents. Pour lesquelz deux cens soixante-quinze arpens de bois ou buissons,

Taxe pour les bois de 2780 l. réduite à 834 l. dont le Roy a payé l'intérêt quelque tems et remboursé ensuite le sort principal.

« bois taillis, et dix par arpent de fustaye, sur les peines... de dix livres « d'amende pour chaque baliveau de taillis, et cinquante livres pour chaque « baliveau de fustaye non reservez.... » La plus grande partie des communautés ne firent pas ces réserves dans l'exploitation de leurs bois. De ce chef, elles avaient encouru des amendes très élevées que la déclaration du 24 février 1693 eut précisément pour but de réduire à la somme de dix livres par chaque arpent, plus deux sous par livre. V. « Déclaration du Roy qui décharge les beneficiers, communautez ecclesiastiques et autres gens de main-morte qui possedent des bois dans l'étendüe du royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'Ordonnance du mois d'aoust 1669. » Néron et Girard, *Recueil d'édits* etc..., t. II, p. 242. — *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1690-1693), p. 272, in-4°, Bibl. nat., Imprimés, F. — La déclaration du 24 février 1693 dont le texte est aux Archives nationales, (Reg. de la Chambre des Comptes P. 2393, fol. 283), a été révoquée en partie par une déclaration du 20 décembre suivant qui se trouve aux mêmes Archives, O[1] 37, fol. 234 v°.]

1. [«.... S. M. en son Conseil a ordonné et ordonne qu'à la diligence de Maistre Jean Louis Girau, bourgeois de Paris, les ecclesiastiques, beneficiers et autres gens d'église qui possedent des bois ou forêts dans l'étendüe du royaume etc..., payeront incessamment les sommes pour lesquelles ils seront employez dans les rôlles qui seront arrestez au Conseil, conformément à la Déclaration du 24[me] fevrier dernier.... Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le 17[me] jour de mars 1693. » *Conseils du Roi* (janvier-avril 1693), in-4°, Bibl. nat., Imprimés F 3444 f. 84.]

2. [31 mars 1693.—Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant que les ecclesiastiques, beneficiers, communautez ecclesiastiques, et autres gens de main-morte, seront tenus de fournir leurs declarations des forests, bois et buissons dépendans de leurs benefices, sur les peines portées par ledit arrest (*Actes royaux* etc..., loc. cit., p. 297. *Conseils du Roi*, etc..., loc. cit.). Cet arrêt ne fait aucune allusion à la Déclaration du 13 mars précédent que nous n'avons pu retrouver aux Archives nationales. Dom Du Bout a peut-être commis ici une erreur de date ou une confusion.]

lesdits abbez et religieux furent taxez à la somme de deux mille sept cens quatre-vingt[s] livres, à raison de dix livres pour chaque arpent, dont cependant ils ne payérent que huit cens trente quatre livres, à raison de trois livres pour arpent, suivant la quittance de Bertherand, commis ou procureur de Louis Giraud, du cinquiéme jour de novembre de la présente année 1693 [1].

Le Roy a depuis remboursé cette somme, dont Sa Majesté payoit la rente, ausdits abbé et religieux d'Orbaiz, comme à tous les autres particuliers et communautez, qui avoient payé ladite taxe, suivant ce qui a esté observé cy-dessus en 1677, sous le titre de Pierre de Séricourt, en parlant du retrait des Prez-le-Comte et de huit boisseaux de froment.

Le Roy a depuis remboursé cette somme de 834 l.

Le cinquiéme jour de septembre, le Roy donna une Déclaration [2] pour contribuer au soulagement de ses sujets, et faciliter la subsistance des pauvres qui furent en trés grand nombre dans toute la France et pays voisins, à cause de la stérilité de l'année, de la guerre, taxes, impositions, et autres miséres publiques dedans et hors du royaume [3].

Déclaration pour le soulagement des pauvres pendant une espéce de famine.

Et en conséquence de cette Déclaration envoiée à tous les évêques de France, Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, donna et fit expédier le mandement suivant :

« Fabio Brulart de Sillery, par la miséricorde de Dieu évê-
« que de Soissons, à tous décimateurs, curez, vicaires, et
« autres prêtres desservans les cures des parroisses de nostre
« diocése, salut. Le Roy ayant par sa Déclaration du cin-
« quiesme septembre dernier, pour contribuer au soulagement

Mandement de l'évêque de Soissons.

1. [V. arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne que ceux des ecclesiastiques, beneficiers, communautez ecclesiastiques et autres gens de mainmorte qui n'auront point payé dans le quinze du mois de decembre prochain és mains de Maistre Jean Loüis Girau ou de ses procureurs ou commis la somme de trois livres pour chacun arpent des bois dépendans de leurs benefices, employez dans les rolles arrestez au Conseil, seront contraints au payement de vingt sols pour chacun arpent desdits bois, outre et pardessus lesdits trois livres, etc... Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau le vingt-neuviéme jour de septembre mil six cens quatre-vingt-treize. — *Conseils du Roi* (septembre-décembre 1693), in-4°, Bibl. nat., Imprimés, F 3444 f. 86.]

2. [Declaration du Roy portant reglement pour la police des bleds dans tout le royaume. Versailles, 5 septembre 1693. — *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1693-1695), p. 8. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XX, p. 198.]

3. [Cf. A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, 3e édit., p. 326.]

« de ses sujets et faciliter la subsistance des pauvres en pro-
« curant le bon marché des bleds, ordonné qu'il sera fait des
« visites exactes dans toutes les granges et greniers, tant des
« communautés que des particuliers de son royaume, pour
« sçavoir la quantité de grains qui s'y trouvera, afin d'obliger
« ceux qui les ont à en porter la moitié aux marchez publics,
« et desirant concourir aux bonnes intentions de Sa Majesté,
« et faire qu'elles ayent tout l'effect qu'Elle en peut attendre,
« et en même tems de satisfaire à la lettre qu'il luy a plû de
« nous faire écrire sur ce sujet : — Nous vous mandons de
« nous envoier dans quinzaine de la reception de nôtre présent
« mandement, une déclaration de vous signée et certifiée,
« contenant au vray la quantité de bled et avoine que vous
« avez recüeillie de la dixme de cette année dans l'étendüe
« de vos parroisses, sur quel pied vous l'avez levée et perçüe,
« et d'observer la quantité des gerbes de grains que vous avez
« déjà fait battre, et celles qui vous restent à battre ; et com-
« bien de grains vous jugez en conscience qu'elles peuvent
« produire ; comme le nombre de vos parroissiens, les noms
« de ceux de qui vous percevez les dixmes ; ensemble le nom
« du marché le plus proche de vos parroisses, et de quelle
« mesure on y sert. Et à l'égard des gros décimateurs, ils
« distingueront aussi ce qu'ils en auront recüeilli dans chaque
« parroisse. Donné à Soissons en nôtre palais épiscopal le
« cinquiéme jour d'octobre 1693. Signé Fabio Brulart de Sil-
« lery, évêque de Soissons, et plus [bas] par Monseigneur,
« Vuilleaume. »

Ce mandement étoit accompagné d'une table et d'un mémoire imprimez pour servir de modéles à la déclaration requise, et à laquelle on a satisfait ponctuellement.

Ces réglemens si sagement et si charitablement faits et publiez pour le soulagement et la subsistance des pauvres sont conformes aux réglemens du concile second de Tours, tenu en cinq cens soixante sept, chapitre ou canon cinquiéme, où on lit ces mots : « Unaquæque civitas pauperes et egenos
« incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut
« tam vicani presbyteri, quam cives omnes, suum pauperem
« pascant ; quo fiet ut ipsi pauperes per civitates [alias] non
« vagentur. » Item au concile de Cologne de 1536, [partie XI], canon ou chap. 37 [1] : « Sint mendicantibus validis non solum

1. [« Mendicantibus validis hospitalia clausa, et mendicitatem interdictam « esse oportere. » Labbe et Cossart. *Sacrosancta concilia*, Paris, 1672, in-F°, t. XIV, col. 536.]

« hospitalia clausa, sed et publice ac ostiatim mendicare peni-
« tus interdictum. Et qui secus agere comperti fuerint, arcean-
« tur, ac legalibus... pœnis subdantur, etc. » Item au concile d'Aquilée de 1596, qui dit[1] : « Ecclesiam, in qua fiunt sacra « et cultus divinus peragitur, externis impedimentis vacare « convenit ; idcirco concursationes pauperum, quorumcumque « etiam miserabilium, qui celebrantibus et orantibus in eccle- « sia impedimento sunt, ab omnibus ecclesiis, cum sacra fiunt, « arcendæ sunt. »

1694

1694.

Acquisition d'une maison.

Le vingt-huitiesme jour d'avril de cette année 1694, la communauté réunit au domaine du petit-couvent la maison des héritiers Claude Langelin, assise à Orbaiz proche l'abbaye, rue Perdue[2], — laquelle on a fieffée depuis et donnée à rente foncière avec les aînes[3] du pressoir à Guillaume Le Grand, charpentier, et N. David, sa femme, moyennant vingt-cinq livres de rente par chacun an[4].

1. [Rubrique XVI, « De ecclesiis, et pio in eis versandi modo, etc.....» Labbe et Cossart, *op. citat.*, t. XV, col. 1516.]

2. [Au XVII^e siècle, Claude Langelin était marchand tanneur à Orbais, et son moulin à tan avec cours d'eau se trouvait situé près l'Hostel-Dieu de cette ville. Cf. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 56. — Le 29 juillet 1692, Juguin, bailli d'Orbais, rendait une sentence condamnant les héritiers de défunt Claude Langelin à payer aux religieux les droits de lods et ventes des acquisitions faites par ledit Claude Langelin. Voici ce que le P. Mongé, prieur, écrivait à cette occasion à l'un de ses confrères de Paris, dans une lettre du 31 juillet datée d'Orbais «.....Je vous envoye cy-incluse, disait-il, une sentence de nôtre juge, pour la faire signifier..... Je ne sçay pas où demeure Louise Langelin; mais Simon des Aire dénommé en ladite sentence est le cocher de M^r le Président de Lesville [*lisez* Le Clerc de Lesseville ; v. *La Chenaye-Desbois*], et Anne Langelin, sa femme, est fille de chambre dans la même maison au cloistre Saint-Médéric où faut signifier ladite sentence avec commandement d'y satisfaire incessamment, etc...» — Le 28 avril 1694, les héritiers Langelin vendaient la maison de la rue Perdue aux religieux d'Orbais pour la somme de 400 livres. Les titres de propriété de cette maison sont conservés aux *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 21.]

3. « [Aisne, esne, aesne, aiesne, ainsne, etc... rafe ou rafle de raisin qui a été pressée, marc... *Aine* s'est conservé dans la Beauce avec le sens de résidu de vin. Dans la Brie, dans une partie de la Champagne et dans la Picardie, on appelle *vin de l'esne* la vendange que l'on retire de la cuve pour la mettre sur le pressoir. » Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. I, p. 199, Paris, Vieweg, 1881.]

4. [31 décembre 1697. — (Maison et jardin de Langelin). Contract de bail à rente perpétuelle pour Messieurs les religieux d'Orbais de 27 livres par an

Acquisition d'un étang.

Le dixiéme jour de juin [*alias* 3 juin] audit an, ladite communauté acquit de ses épargnes le petit étang de la Linarderie des héritiers de feu Blauy [ou Blauje?], vivant marchand de poissons d'eau douce de Paris, moyennant la somme de cinq cens livres. Il a bien encore coûté trois cens livres pour le faire rétablir, labourer et mettre en état. Le contract d'achapt n'est que sous signatures privées.

Droit de franc-fief et franc-alleu de 20 l. payé.

En conséquence d'un Edit du Roy du mois d'août de l'année 1693 [*lisez* 1692] et d'un arrest du Conseil d'Estat du 29e septembre pour le recouvrement des droits de francs-fiefs et franc-alleu [1], la communauté paya vingt livres pour les héritages en franc-fief et biens allodiaux situez au village de Boursault-sur-Marne, suivant la taxe et la quittance de Henry, commis de Jacques Royhier traittant, du treiziéme août 1694.

Réunion d'une maison.

En la même année 1694, la communauté s'est mise en possession des maisons situées à Orbaiz rue Saint-Prix, comme des héritages abandonnez. Pour les mettre en estat d'estre habitées, on y a fait pour soixante livres de réparations, et on en retiroit en 1702 onze livres de loyer par chacun an.

le 1er janvier, contre Guillaume Le Grand ensaisiné le 12 juillet 1700. Ce bail comprend « les lieux.... ausdits sieurs religieux apartenant à cause de l'aquisition qu'ils en ont faite de Simon des Hayr, bourgeois de Paris, et Anne Langelin, sa femme, demeurant à Paris au cloistre et parroisse Saint-Medericq, par contract passé par devant Thouin et Guyot, notaires au Chastelet de Paris, le vingt-huit avril mil six cens quatre-vingt-quatorze ; item avécq ce vendent, ceddent, quittent et abandonnent lesdits sieurs religieux audit Legrand *tous les aysnes des rezins et fruis* quy en presureront par chacun an dans leur pressoir situé pres leur maison conventuelle,... à la charge de payer par chacun an à la recepte de Monsieur l'abbé d'Orbais au jour accoutumé quatorze sols tant cens que surcens que ladite maison, grange, cour et jardin sont chargés envers l'abbaye d'Orbais sans autre charge..... Cette presente vente, ce prise à rente, faite ausdites charges et outre moyennant le prix et somme de vingt-sept livres tournois de rente fonciere et de bail d'héritage annuelle et perpetuelle....» *Archives de la Marne*, f. d'Orbais, no 21.]

1. [Edit portant confirmation du franc-alleu. — Edit pour l'affranchissement des droits de francs-fiefs.— Août 1692.—Néron et Girard, t. II, p. 239 et 240. Isambert, t. XX, p. 164 et 166. — Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui confirme les habitans de la province de Champagne, ensemble les communautés ecclesiastiques et religieuses, dans la possession et joüissance de leurs franc-alleux nobles et roturiers, pour en joüir à perpetuité, suivant et conformément à l'Edit du mois d'aoust 1692, en payant à Me Jean Fumée, chargé de l'execution d'icelui, la somme de 175000 livres, et les deux sols pour livre..... Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Fontainebleau le vingt neuviéme septembre mil six cent quatre-vingt-treize... *Conseils du Roy* (septembre-décembre 1693), *loc. cit.*]

Le 21 décembre, Dom Robert Le Gastellier mourut icy. Son corps fut inhumé dans le cloître, au bas du petit degré par où on y descend de la nef pour les processions. C'estoit un saint religieux. On parle de lui amplement dans le 4e livre qui contient les noms des religieux décédez icy depuis la Réforme [1]. Mort de Dom Robert Le Gastellier.

1695 1695.

Le vingt-sixiéme jour de février de la présente année, la communauté acquit de ses deniers la maison d'Hocquigny, scize à l'Echelle au-dessous de notre vigne, moyennant la somme de soixante-dix livres. On y a fait depuis quelques accommodemens et réparations pour la mettre en état d'estre louée [2]. Maison acquise.

Le trentiéme jour d'octobre audit an on acquit une rente fonciére de cent sols dudit feu Jean Jullion, dit du Maine, et [de Marie] Rossignol sa femme, à prendre et recevoir du nommé Luc de Crahange à cause de sa maison scize à la Ville-sous-Orbaiz. Rente acquise.

En exécution d'un Edict du Roy donné au mois d'octobre 1694 [3] et d'un arrest du Conseil d'Estat du 21e juin de la présente année 1695 [4], cette abbaye, pour être conservée en la Taxes pour les eaux.

1. [Dom Robert Le Gastelier, né aux Courbons, auj. commune de Chevru (Seine-et-Marne), avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le 27 février 1665, à l'âge de 19 ans. — On trouve dans l'Armorial général de d'Hozier (Généralité de Paris, t. IV, p. 94, bureau de Coulommiers) que « Jean Baptiste Gaston Le Gastelier, escuyer, seigneur des Courbons, porte d'or à trois tourteaux de gueules, 2 et 1, et une bordure de sinople. »]

2. [Titres de propriété de la maison, cour et jardin situés au lieu dit l'Echelle vis-à-vis Orbais et sur le chemin de la vigne des religieux. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, no 32.]

3. [Edit du Roy qui ordonne que toutes les communautez regulieres et seculieres, mesme les particuliers qui ont detourné des eaux des rivieres navigables, sources et fontaines publiques, sans la permission de Sa Majesté, payeront les sommes ausquelles ils seront taxez au Conseil pour estre confirmez à l'avenir dans la possession et joüissance desdites eaux..... Donné à Fontainebleau au mois d'octobre, l'an de grace mil six cens quatre-vingt-quatorze. *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1693-1695), p. 216. Cet édit, enregistré au Parlement de Paris, se trouve aux *Archives nationales* où sa cote actuelle est X1a 8689.]

4. [Voici ce que porte l'arrêt obtenu par la généralité de Soissons : « Les habitants, usiniers, usagers, communautés, seront tous confirmés dans la propriété de leurs eaux, pourront jouir de leur propriété en payant, d'après leur offre, 72.000 livres et 2 sous par livre. » A la suite d'une recherche

possession et jouissance des eaux, fut taxée, sçavoir pour la seigneurie d'Orbaiz à quarante livres, quatorze sols, huit deniers ; pour celle de la Ville-sous-Orbaiz à huit livres, dix-sept sols, quatre deniers ; pour Margny à cent-dix sols, dix deniers ; suivant les significations faites par Prioul et Millet des douze et treize octobre et 13 novembre 1695.

Taxe appellée capitation imposée sur [les] laïques et subvention sur le clergé.

En la présente année 1695, on imposa la capitation ou taxe par têtes par tout le royaume et sur toutes sortes de personnes ecclésiastiques et laïques, pour la premiére fois depuis l'établissement de la monarchie, pour aider le Roy à soutenir la guerre qu'il avoit entreprise pour rétablir Jacques second, roy de la Grande Bretagne, injustement détrôné et dépouillé de ses Estats par Guillaume Henry de Nassau, son gendre et son neveu. Voyez cy-dessus.

La communauté, qui n'estoit alors composée que de trois religieux, y compris le supérieur, fut taxée à cinq cens livres en particulier. Mr l'abbé fut taxé aussi séparément. Voyez cy-dessus.

## CHAPITRE ONZIÉME

### ONZIÈME TRIENNAL

1696. 1696

Continuation du R. P. D. Pierre Mongé supérieur d'Orbaiz.

Le Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant achevé six années de supériorité en vertu des institutions des deux derniers chapitres généraux, il fut encore continué supérieur de ce monastére pour trois ans par commission du trés Révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général, avec le consentement des RR. PP. Dom Simon Bougis[1] et Dom Matthieu

aussi heureuse qu'intelligente, M. Thiénot, ancien notaire à Montmirail, a retrouvé aux *Archives nationales* (E. 640, n° 40) le texte de cet arrêt qui a été publié par l'*Echo Sparnacien* du 9 décembre 1863. Il y a vingt ans, la ville d'Orbais luttait, pour conserver la propriété de ses eaux, contre l'administration municipale de Paris. Les énergiques défenseurs des intérêts locaux ont, à cette époque, tiré de l'édit d'octobre 1694 et de l'arrêt du 21 juin 1695 un argument qui a contribué au succès de leurs revendications. Voyez l'intéressante discussion qui a eu lieu sur ce sujet au Sénat dans la séance du 8 avril 1864 (*Moniteur* du 9). L. Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 56, 57, 84 à 127.

1. [Dom Simon Bougis, né à Séez en 1630, prononça ses vœux solennels au monastère de la Trinité de Vendôme le 6 juillet 1651. Il fut sous-prieur de Marmoutiers-lez-Tours (1660), ensuite prieur de Lagny (1665), de Saint-Denis en France et de Saint-Ouen de Rouen. Après avoir été visiteur de

1.

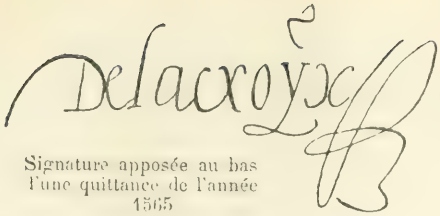

Signature apposée au bas
l'une quittance de l'année
1565

2.

Quittance du 15 juillet 1582

3.

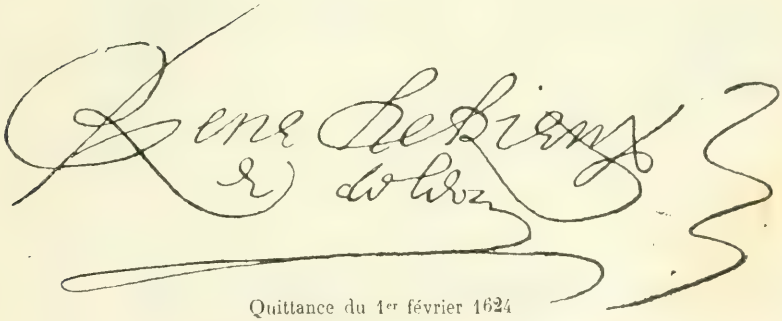

Quittance du 1er février 1624

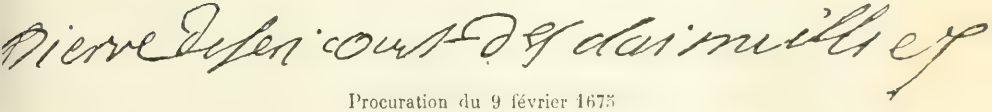

Procuration du 9 février 1675

## FAC-SIMILE DE SIGNATURES

*d'Abbés commendataires d'Orbais*

1. Nicolas de La Croix (1551-1577). — 2. Jean de Piles (1579-1607).
3. René de Rieux (1626-1651). — 4. Pierre de Sericourt d'Esclainvilliers (1651-1678).

1.

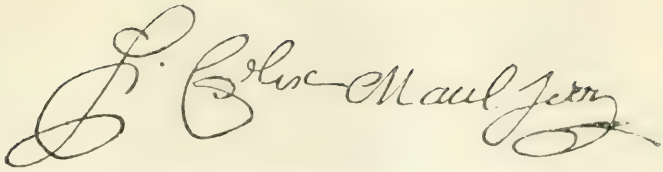

Signature apposée au bas d'un réglement
du 5 décembre 1667

2.

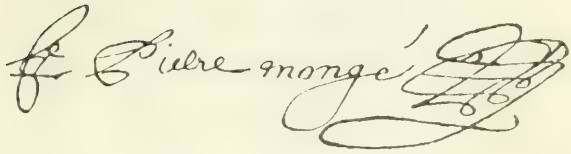

Acte du 27 juin 1673

3.

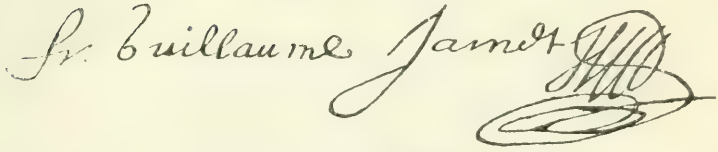

Acte du 27 juillet 1687

4.

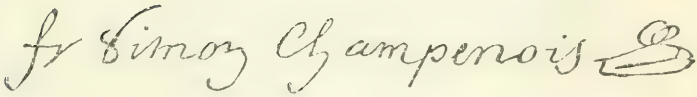

Acte du 19 décembre 1696

## FAC-SIMILE DE SIGNATURES

*de Prieurs ou Religieux réformés d'Orbais*

1. D. Félix Mauljean, prieur (1666-1672)
2. D. Pierre Mongé, prieur (1673-1699)
3. D. Guillaume Jamet, sacristain (m. en 1704)
4. D. Simon Champenois, procureur (m. en 1718)

Gilbert [1], sénieurs assistans, suivant les lettres d'institution du 20e septembre 1696 [2].

Débordement préjudiciable aux religieux d'Orbais.

En cette présente année, vers la Saint-Jean-Baptiste, un grand débordement d'eaux, presque universel en France, ayant rompu les chaussées de plusieurs étangs de cette abbaye, que la communauté tenoit à titre de bail de Mr l'abbé par la susdite transaction du 3 mars 1687, tout le poisson en fut perdu; et cet accident causa une perte de trois mille livres et plus aux religieux, qui en ont esté fort incommodez et s'en sont ressentis longtems, l'abbé n'ayant jamais voulu faire aucune diminution sur la pension ou redevance de deux mille cinq cens livres qu'on s'étoit obligé de luy donner tous les ans par la susdite transaction de 1687, à cause que c'étoit la derniére année dudit bail, comme on va marquer

Fac-simile d'une signature apposée au bas d'un bail du 2 juin 1685

la province de Normandie (1684), il devint en 1690 assistant du R. P. Dom Claude Boistard à qui il succéda lui-même en 1705 dans la charge de supérieur général. Dom Simon Bougis se fit décharger de la supériorité en 1711 et il vécut encore trois ans simple moine. Il mourut à 84 ans, le 1er juillet 1714, au monastère de Saint-Germain des Prés, et fut inhumé dans la grande chapelle de la Sainte-Vierge. Ce religieux a laissé plusieurs ouvrages. Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 368 et suiv. — Ch. de Lama, *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Saint-Maur*, p. 106. — *Gallia*, VII, 485 et suiv.

1. [Dom Mathieu Gilbert, natif de Pontoise, fit profession à la Trinité de Vendôme le 7 février 1666, à l'âge de vingt ans. Il fut successivement administrateur de Sainte-Colombe de Sens (1681), prieur de Saint-Seine en Bourgogne (1684), de la Trinité de Vendôme (1687), de Bonne-Nouvelle de Rouen (1690), de Saint-Germain des Prés (1699), de Saint-Benoît-sur-Loire (1705). Il avait été élu assistant du supérieur général en 1696. Dom Gilbert mourut le 9 avril 1710 au monastère de la Trinité de Fécamp dont il était prieur depuis 1708. Cf. *Gallia*, VII, 486.]

2. [Cf. *Liber continens electiones superiorum*, f° 114 r°. Bibl. nat. ms. lat. 17690.]

dans peu, parce qu'il se démit de l'abbaye sur la fin de 1696.

Acquisition de la ferme de la Bufferie.

Le dix-neuviéme décembre 1696, la communauté acquit ou prit en payement des enfans de Pierre Prévôt la ferme de la Bufferie, parroisse de la Ville-sous-Orbaiz, avec tous les héritages qui en dépendent. On a fait beaucoup de dépense tant pour réparations aux anciens bâtimens, construction de nouveaux, que pour faire marner les terres, fournir des chevaux, bœufs, vaches et autres choses au nouveau fermier. Toutes lesquelles dépenses faites sur ladite ferme et ses dépendances depuis ledit jour 19e décembre 1696 jusqu'en 1702, revenoient à plus de deux mille livres ; outre une rente de cent deux sols remboursable de cent deux livres à un desdits enfans dudit Prévôt, mineur lors de l'achapt, qu'il a dû ratifier étant âgé [1].

Jacques de Pouilly se démet de l'abbaye aprés la mort de son frere, et meurt en 1701.

Henry de Poüilly, marquis de Lançon, exempt ou enseigne des gardes et frere aîné de Jacques, abbé d'Orbaiz, étant mort cette année au camp de Marsin [*lisez* Maclein] en Flandre, comme a été dit cy-devant, ledit sieur abbé fit sa démission de cette abbaye, sur la fin de la présente année 1696, entre les mains du Roy, et mourut le 25 avril 1701, âgé de vingt-neuf à trente ans. Les religieux d'Orbaiz, sçachant sa mort, firent un service solennel pour lui.

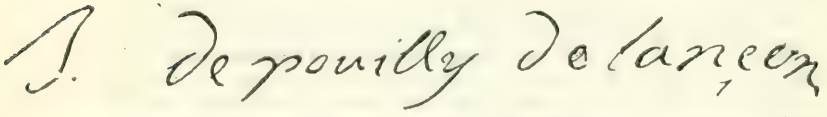

*Fac-simile d'une signature apposée au bas d'une transaction du 9 décembre 1689*

1. [La vente du 19 décembre 1696 est faite par « Anne et Pierre les Prevost heritiers chacun pour moitié de la succession de defunt Pierre Prevost leur pere, vivant laboureur demeurant à la Bufrye, parroisse de la Ville-sous-Orbais....., les religieux acceptant par le Reverand Pere Dom Simon Champenois, prestre religieux et procureur de l'abbaye d'Orbais.... Pierre Prévost qui, à cette époque, était mineur, céda ses droits au sieur de Saluce auquel le R. P. Dom Louis Nattin, procureur de l'abbaye, paya le 16 juillet 1700, au nom de la communauté, « la somme de cent deux livres dix sols d'une part de principal et cinquante une livres cinq sols pour les rentes et interests de ladite somme. » La quittance de cette somme, qui fait suite à l'acte de vente de la Bufferie, est signée par « François de Saluce escuyer....., demeurant à la rue des Meullieres, paroisse de la Chapelle-sur-Orbais, au nom et comme ayant les droits cedés par transport de Pierre Prevost, son domestique. » (Etude de Me Charlot). Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 3, 19 et 33.]

1697

## JEAN LOUIS FORTIA DE MONTREAL.

Jean Louis Fortia de Montréal, natif d'une noble famille [1] et prêtre du diocése d'Avignon, licentié en théologie et en droits des facultés de Paris, vicaire général et official de Messire Léon Potier de Gévres [2], archevêque-primat ou patriarche de Bourges, [1694-1729], et ensuite de Messire Jacques-Nicolas Colbert [3], archevêque de Rouen [1691-1707] et primat de Normandie, fut pourvu de cette abbaye [4], aprés la démission volontaire de Jacques de Poüilly, par la nomination du Roy, et en prit possession le vingt-septiesme jour de juin mil six cens quatre-vingt dix-sept par ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et fondé de sa procuration spéciale, assisté et conduit par le sieur Pottier, advocat et notaire apostolique de Soissons, en vertu des bulles du pape Innocent XII, datées du treiziéme jour de may 1697, qui sont du style ordinaire de la cour de Rome en pareil cas et toutes remplies des sentimens qui doivent animer toutes les actions du Vicaire de Jésus Christ. Le Saint Pere Innocent XII y paroit en effect tout pénétré de pieté envers Dieu, de zéle pour conserver le bon ordre et soutenir l'observance réguliére

Jean Louis Fortia de Montreal. 1697.

Prise de possession.

1. [Jean Louis de Fortia, connu sous le nom de l'*abbé de Montréal*, naquit vers 1663. Il était issu du mariage que Gaspard de Fortia, Ier du nom, seigneur de Montréal et de la Garde, avait contracté le 8 février 1655 avec Françoise de Louet-Nogaret de Calvisson.]

2. [Léon Potier de Gesvres, né le 15 août 1656, était le second fils du duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi et gouverneur de Paris. Il avait été longtemps à Rome camérier du Pape. Le 29 mai 1694 le Roi lui donna l'archevêché de Bourges, et « tout le monde, dit un contemporain, approuva ce choix, car on estimoit fort l'abbé de Gesvres. » (*Mémoires du marquis de Sourches* publ. par le comte de Cosnac et E. Pontal, t. IV, p. 337). Léon Potier de Gesvres devint cardinal en 1719, sur la nomination du Roi de Pologne. Il fut abbé de Bernay, de Saint-Géraud d'Aurillac, de Saint-Amand en Pévèle, de Saint-Nicolas d'Arouaise (1723), de Saint-Pierre de Crespin (1725) et de Saint-Remi de Reims (1729). Il mourut à Paris le 12 novembre 1744 et fut inhumé dans le tombeau de sa famille aux Célestins. — Sur sa biographie, voir : *Mémoires de Saint-Simon* (édition de Boislisle, t. II, p. 347, note ; édition Chéruel, t. XVI, p. 369 et suiv. et *passim*). Dictionn. de Moreri.]

3. [Jacques Nicolas Colbert, second fils du grand *Colbert*, et l'un des plus illustres évêques de son temps, membre de l'Académie française, abbé du Bec et prieur de la Charité-sur-Loire, etc..., mort à Paris, à 53 ans, le 10 décembre 1707.]

4. [Jean Louis de Fortia de Montréal, abbé d'Orbais, était aussi titulaire du prieuré d'Ambierle (ancien diocèse de Lyon), arr. de Roanne (Loire), cant. de Saint-Haon le Châtel.]

dans cette abbaye, d'estime, de bienveillance et de tendresse paternelle pour contribuer à la subsistance honnête de Jean-Louis de Fortia de Montréal. Ces bulles se trouvent dans notre chartrier. Recours à icelles.

Mr l'abbé accepte le partage des biens et en jouit par un receveur.

Monsieur l'abbé de Montréal tint et se contenta du partage des revenus de cette abbaye, fait avec Mr de Lançon le dernier jour de mars 1683, et jouit du revenu de la manse abbatiale par les mains du sieur Mathurin Gauvain, notaire royal, et son receveur comptable pendant les deux années 1697 et 1698, durant lesquelles le bled fut extrêmement cher.

Réparations aprés la démission de Mr l'abbé de Lançon et faites en 1697.

Monsieur de Pouilly de Lançon s'estant démis de cette abbaye, la communauté fut obligée de faire faire dans notre église, dans celles des églises et parroisses qui en dépendent et dont on perçoit les dixmes, aux étangs [1], fermes, maisons, halles, moulins et autres bâtimens qui luy appartiennent les réparations nécessaires, et les mettre en bon estat conformément à ladite transaction du 3e mars 1687, faite entre lesdits sieur de Pouilly de Lançon, pour lors abbé commendataire, et le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom de la communauté. Lesquelles réparations coûtérent au moins trois mille livres à ladite communauté. Voyez cy-devant chapitre sixiéme, paragraphe premier.

Taxe de 56 l. 10 s. pour les armoiries.

En conséquence d'un Edit du Roy du mois de novembre 1696 [2] et d'un arrest du Conseil d'Estat du vingtiesme desdits

1. [9 octobre 1697. — Bail des étangs de l'abbé d'Orbais consenti à Louis Chaillot. « Fut present en sa personne Messire Jean Louis de Fortia de Montréal, abbé comandataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, viquaire général de Monseigneur l'archevesque de Bourges, demeurant ordinairement à la ville de Bourges, estant de present à son abbaye dudit Orbais, lequel a recognu volontairement avoir baillé et délaissé à tiltre de ferme et prix d'argent, comme sera cy-apres declaré, promis faire jouir à Louis Chailliot, marchand de poissons, demeurant à Paris sur le quay des Ormes, parroisse Saint-Paul, estant de present en cette ville d'Orbais,.... c'est asçavoir les sept estangs et les deux fourcieres apartenant audit sieur abbé d'Orbais situés sur les terroir et seigneurye d'Orbais, Margny et la Chapelle-sur-Orbais, cy-apres nommés savoir l'estang des Moulinos, Laboulloys, Heurtebise, la Petite Cense, les Anglous, Chacunet le Plessis, la fourciere des Tomasses et celle de la Noue-Madamme, etc.....» Etude de Me Charlot. Cf. *Archives départ. de la Marne*, i. d'Orbais, no 36.]

2. [Edit du Roy portant création d'une grande maistrise generale et souveraine, avec un armorial general ou depost public des armes et blazons du royaume, et de plusieurs maistrises particulieres..... Donné à Versailles au mois de novembre 1696. *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts de 1696), p. 270. Isambert. t. XX. p. 280.]

mois et an [1] pour la taxe des armoiries imposée sur tous ceux qui ont droit d'en porter et de s'en servir, l'abbé et les religieux de cette abbaye payérent cinquante livres, item cent sols pour les deux sols pour livre, et trente sols pour les fraiz du blazon, suivant la taxe sur eux imposée et la quittance à eux délivrée par Trudel, commis du traittant, le treiziéme jour de may mil six cens quatre-vingt dix-sept [2].

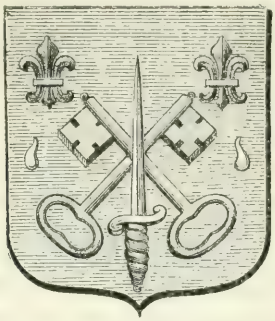

Armoiries de l'Abbaye de Saint-Pierre d'Orbais.

Transaction pour les dixmes de Fére-Champenoise entre les religieux d'Orbaiz, le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy et les religieuses d'Andecy pour 9 l., passée à Paris le 9 août 1697 par devant Desnots, notaire à Paris.

Le procez que Dame Françoise Croiset, abbesse, et les religieuses de l'abbaye d'Andecy, ordre Saint Benoist, diocése de Châlons, avoient intenté contre le chambrier de Saint-Pierre d'Orbaiz et le prieur de Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, prétendant qu'une portion des grosses dixmes de Fére-Champenoise leur appartenoit allencontre desdits chambrier et prieur, fut terminé à l'amiable par une transaction faite entre les parties intéressées le neuviéme jour d'aoust audit an 1697 [3], par laquelle lesdits sieurs chambrier d'Orbaiz et prieur dudit prieuré s'obligérent de payer chacun an ausdites dames abbesse et religieuses d'Andecy [4], chacun quatre livres dix sols au jour

1. [*Conseils du Roi* (juillet-décembre 1696), in-4°. Bibl. nat., Imprimés, F 3444 f. 93.]

2. [L'abbaye de Saint-Pierre d'Orbay, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur (50 liv.; fleur de lis). « Porte d'azur à deux clefs d'or passées en sautoir, une épée d'argent la pointe en haut posée en pal et brochant sur les clefs accostée en chef de deux fleurs de lis d'or et en flanc de deux larmes d'argent. » De l'état du 6 juin 1698. — Armorial de d'Hozier, *Généralité de Soissons*, p. 448.]

3. [V. aux *pièces justificatives*.]

4. [« L'abbaye de filles de N. D. d'Andecy de l'ordre de S. Benoist, dont est abbesse Françoise Croiset, composée de 33 religieuses qui ont de revenu

de Saint-Martin d'hyver à perpétuité, comme on leur avoit toujours auparavant payé, moyennant laquelle somme de neuf livres lesdites dames abbesse et religieuses renoncérent pour toujours à toutes leurs prétentions sur lesdites dixmes de Fére-Champenoise.

Soleil d'argent pour exposer le Saint Sacrement.

Vers le mois d'août ou septembre de cette présente année 1697, le Révérend Pere Dom Pierre Mongé fit faire le soleil d'argent pour exposer publiquement le Trés Saint Sacrement. Cette dépense revient à six cens livres, sçavoir trois cens cinquante et une livres quatorze sols d'argent monnoié donné comptant, avec l'ancien soleil, un vieux calice, quelques cuilliers et autres piéces d'argent.

Procuration donnée pour obtenir une coupe de bois, sans effect.

Le treiziéme jour d'octobre de cette présente année, les religieux donnérent procuration audit sieur abbé de Montréal pour poursuivre tant en son nom qu'en celui desdits religieux une coupe des bois de la Main-ferme jusqu'à la somme de dix mille livres, à la charge et condition que les fraiz pour obtenir ladite coupe, estans payez des premiers deniers provenans d'icelle, on emploieroit le restant à rétablir la nef de notre église, et qu'en cas que ladite somme fût plus que suffisante pour ledit restablissement, l'on séparerait moitié par moitié avec ledit sieur abbé le restant pour être mis au plûtôt en fond, pour en jouir chacun de son costé.

L'évêque de Soissons visite Saint-Prix et confirme dans l'église de l'abbaye, mais sans exercer aucun acte de juridiction sur l'abbaye.

En cette même année 1697 ou 1698, ledit seigneur évêque de Soissons, Mre Fabio Brulart de Sillery, faisant la visite de son diocése et étant à Orbaiz, il visita seulement l'église Saint-Prix ; mais il ne se présenta pas pour faire ni pour demander aucun acte de juridiction. Il logea dans le monastére, y dit une basse messe : *il assista même au Salut et à la bénédiction du Trés Saint Sacrement donnée en sa présence par le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur.* Il demanda seulement d'administrer le sacrement de confirmation dans notre église comme étant plus grande et plus commode, se trouvant au milieu du bourg. Voyez cy-dessus chapitre septiéme.

plus de 6000 l. Elle a esté fondée en 1131 par Simon de Broyes en qualité de seigneur de Baye dont ce seigneur Champenois possedoit la terre dans l'étendue de laquelle cette abbaye se trouve située, et les seigneurs de cette terre de Baye ont esté déclarez fondateurs de cette abbaye par arrest du Parlement de Paris du mois de juin (*lisez* 19 juillet) 1687 contradictoire avec l'abbesse et les religieuses qui se prétendent de fondation royalle. » (Extrait du *Mémoire des Intendants sur la généralité de Champagne* dans l'enquête ouverte en 1697). — Sur l'abbaye d'Andecy, V. *Revue de Champagne*, t. IX, p. 109 et s., 118 et s. (article du baron de Baye), et t. XIII, p. 181.)

1698 1698.

Le..... jour de mars de cette présente année 1698, le R. P. Dom Pierre Mongé prieur, aprés plusieurs conférences avec Me Jean Jolly, prêtre de Paris et frere de feu Messire Claude Jolly [1], autrefois curé de Saint-Nicolas des Champs et ensuite évêque-comte d'Agen [1665-1678], porta enfin ledit sieur Jean Jolly à résigner le prieuré simple de Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, diocése de Troyes, et membre de Molême [2], dont il estoit prieur commendataire, au R. P. Dom Nicolas Doé, ancien supérieur de notre congrégation, et pour lors dépositaire de ladite congrégation [3], sous la réserve de deux mille quatre cens livres payables pour chacun an de trois en trois mois ; lesdites deux mille quatre cens livres de pension viagére créée en cour de Rome, franche et quitte de toutes sortes de charges, comme décimes, dons gratuits, subvention ou capitation, pensions congrues des curez, rétributions et honoraires pour les messes qui se doivent dire deux ou trois fois par chaque semaine de l'année dans la chapelle dudit prieuré, réparations et toutes autres charges généralement quelconques.

Me Jolly résigne le prieuré de Nôtre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, à la persuasion du R. P. Mongé, à D. N. Doé.

Dez aussitôt que ledit R. P. Dom Pierre Mongé, fondé de la procuration dudit R. P. Dom Nicolas Doé, prieur dudit prieuré, et en vertu des provisions obtenues en cour de Rome, en eut pris possession, il fit réparer tout à neuf un côté de l'église de Saint-

1. [Joly (Claude), né en 1610 à Buri-sur-l'Orne, au diocèse de Verdun, fut le prêtre qui assista Mazarin à ses derniers moments. Il se fit une grande réputation dans l'éloquence de la chaire. « M. Vincent de Paul, dit son biographe, ne souffrait qu'avec peine que les Lazaristes entendissent d'autre prédicateur que M. Joly. » D'abord évêque nommé de Saint-Pol de Léon, il fut ensuite désigné pour l'évêché d'Agen le 1er mai 1664, et sacré dans l'église Saint-Martin-des-Champs de Paris le 15 mars 1665. Ce pasteur zélé s'appliqua toute sa vie à instruire les peuples et à faire fleurir la discipline ecclésiastique. Ses œuvres ont été imprimées. Abbé Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* (1855-56, in-4°), t. II, p. 398 et suiv.]

2. [Abbaye-sous-Plancy (L'), auj. cant. de Méry-sur-Seine (Aube.) Prieuré fondé au plus tard en 1080 par très noble dame Gilie de Plancy.]

3. [Dom Nicolas Doé, natif de Troyes, fit profession à Saint-Remi de Reims le 13 juin 1659 à l'âge de 19 ans. Il fut successivement prieur de Saint-Nicaise de Meulan (1681), de Saint-Martin de Pontoise (1684), de Saint-Corneille de Compiègne (1687-1693). Il exerça de 1696 à 1711 la charge de dépositaire de la congrégation. Il mourut le 23 janvier 1728 au monastère de Saint-Denis en France.]

Martin, parroisse dudit village de l'Abbaye-sous-Plancy [1], dont ledit prieur est patron, seigneur temporel et gros décimateur. Il fournit aussi ladite chapelle d'ornemens, de linges, et fit d'autres accommodemens dont elle manquoit, ayant été laissée en pitoyable état, suivant la pratique ordinaire de Messieurs les commendataires, plus soigneux d'en toucher tous les ans deux à trois mille livres que d'en réparer les bâtimens et satisfaire à toutes les autres charges. Ces réparations et accommodemens absolument nécessaires, se montérent à prés de deux mille livres suivant les différentes quittances des ouvriers et marchands. L'on prit à constitution de rente du sieur Maillefer [2], prêtre de Reims, deux mille quatre cens livres dont notre communauté s'est faite caution et paye 96 l. de rente par an, à cause qu'elle jouit de tout le revenu dudit prieuré, avec la permission du trés R. P. général et le consentement dudit Dom Nicolas Doé, titulaire, pour contribuer à entretenir un nombre de religieux plus considérable à Orbaiz aprés la mort dudit sieur Jolly, à qui on a payé exactement ladite pension jusqu'au jour de sa mort arrivée le..... jour de..... 170.. (*sic*).

Emprunt de 2400 l. pour faire les réparations dudit prieuré et dépendances.

On met six religieux, y compris le supérieur, dans Orbaiz.

Le trés Révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général, avec les RR. PP. sénieurs assistans et visiteurs des six provinces de notre congrégation, assemblez au mois de may de cette présente année dans l'abbaye Saint-Germain-des-Prez de Paris pour la diéte annuelle, croyant que ce monastére étoit en estat de recevoir et entretenir commodément une petite communauté, ordonnérent que dans la suite il y auroit six religieux, et dez lors on commença à chanter la grande messe et vêpres tous les jours, et à observer exactement les statuts et reglemens de notre congrégation Saint-Maur; ce qu'on n'avoit pu exécuter jusqu'alors, à cause du petit nombre des religieux, et que les lieux réguliers n'estoient pas encore en état. On a reconnu depuis que l'on s'étoit un peu trop pressé d'augmenter icy le nombre des religieux : aussi a-t-on

1. [Eglise de Saint-Martin (XVIe siècle), à l'Abbaye-sous-Plancy. D'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéologique de l'Aube*, col. 15.]

2. [*Peut-être* Philippe Maillefer, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Reims et chanoine de l'église métropolitaine de cette ville, décédé le 18 avril 1720. *Armes* : « D'azur à un chevron d'or accompagné de trois estoiles de même, deux en chef et une en pointe. » D'Hozier, Armorial, *Champagne*, p. 49. Cf. Bibl. nat., Cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Maillefer, f° 18 et suiv. Cf. *Bulletin histor. et philolog. du Comité des Travaux historiques*, année 1885, p. 92.]

été obligé de les diminuer à cause des taxes, impositions et charges publiques et particuliéres de ce monastére, et de remettre à un autre temps plus favorable l'achevement du reste des édifices, décoration de l'église, fourniture de bibliothéque, fonte de cloches, remboursement de rentes constituées.

1699

1699.

La communauté prend la recepte de la mause abbatiale.

Le septiéme jour de mars de cette présente année, la communauté prit et se chargea de la recepte dudit sieur abbé de Montréal pour sa vie abbatiale, à la charge de luy en donner par chacun an deux mille cinq cens livres de pension aux termes marquez et aux charges, clauses et conditions spécifiées fort au long dans le bail fait sous les signatures privées dudit sieur abbé et dudit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom des religieux. Recours audit bail dont il y a une copie signée dans notre chartrier.

(*A suivre.*)

# NÉCROLOGIE

M. de Vroil, lieutenant du 3e hussards, vient de mourir à 31 ans. Brillant officier, rentré depuis peu de Tunisie, il était fils de M. Hervot de Vroil, d'une ancienne famille du Perthois, actuellement établie près de Reims. Sa grand'mère était une dlle Ruinart de Brimont.

* * *

Mort aussi, le 22 juin, de M. Poulain, ancien maire de Reims, dont le nom laissera les souvenirs des plus honorables dans cette ville où il a exercé de nombreuses fonctions gratuites avec autant de zèle que de dévouement.

* * *

Nous avons omis de mentionner le décès de la comtesse du Parc, née Marie-Julie-Edible de Mesgrigny, d'une ancienne famille de Troyes, dont nous avons déjà eu à parler plusieurs fois et dont les preuves de noblesse remontent au XIVe siècle. Le comte A. de Mesgrigny, député de l'Aube sous Louis-Philippe, avait épousé la sœur du comte de Rambuteau, préfet de la Seine. — Et encore celui de Mme Bonamy de Villemereuil, née Deschaux, veuve du général de ce nom, qui appartient aussi à une ancienne famille de l'Aube.

* * *

Marie-Joseph de Bruneteau de Sainte-Suzanne, comtesse de Riocour, née à Châlons, le 2 décembre 1823, est décédée à Vitry-la-Ville, le 10 mai 1886. Elle était fille du comte de Sainte-Suzanne, pair de France par hérédité, démissionnaire dans la séance du 9 janvier 1832, et de Mlle de Chamorin-Cappy.

La comtesse de Riocour était petite-fille du comte de Sainte-Suzanne qui débuta en 1775 par être page de Madame, fut promu général à l'âge de 33 ans et commanda en chef l'armée du Rhin en 1800. — Sénateur, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair de France, il mourut à Paris en 1830 ayant épousé Mlle Zorn de Bulach.

La famille de Bruneteau originaire de Champagne, prit le nom de Sainte-Suzanne, d'une terre du département de l'Aube où elle s'installa vers la fin du XVIIe siècle après la ruine de la vicomté de Chouilly qu'elle avait primitivement possédée.

# BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la congrégation de Notre-Dame de Reims, par l'abbé P. L. Péchenard, vicaire général, docteur ès-lettres et en droit canonique, membre de l'Académie de Reims, 2 vol. in-8° de 369 et 405 pages, avec deux portraits et deux vues hors texte. Prix : 9 fr.

Les études historiques se poursuivent à Reims avec une activité qui n'exclut ni les patientes recherches, ni la correction de la forme. Les établissements civils et religieux de la ville se présentent successivement aux lecteurs désireux d'en connaître les annales et d'en apprécier les fortunes diverses. En reconstituant, depuis son origine jusqu'à nos jours, l'histoire du monastère rémois de la Congrégation de Notre-Dame, M. l'abbé Péchenard a suivi une idée élevée et féconde, en même temps qu'il rendait service à tous ceux qui cultivent le champ si vaste du passé. Son œuvre, qui s'étend sur un espace de deux siècles et demi, passe en revue bien des évènements et retrace bien des physionomies : elle nous apparaît, dans toutes ses parties, aussi éclairée qu'impartiale, aussi profitable qu'accessible au plus grand nombre. Tous pourront y recourir.

Nous devrions même dire qu'en la forme, elle est trop dénuée de l'appareil scientifique ordinaire aux travaux de ce genre : elle manque, en effet, de ces notes de pure érudition, de ces tables alphabétiques, de ces appendices qui sont de nos jours exigés par la critique la moins formaliste. Mais cet ensemble de détails minutieux ne rentrait pas dans le cadre d'une publication destinée, par sa nature même, à une lecture facile et courante. Aussi l'auteur, qui écrivait naguère avec une rigoureuse méthode l'*Histoire de l'abbaye d'Igny*, a-t-il su, pour ce nouvel ouvrage, condenser dans son texte tous les éléments essentiels, plusieurs même sous leur forme originale, de façon à faire lire et comprendre à la fois le résultat des recherches les plus diverses. Ajoutons que l'historien n'a rien sacrifié de ses droits, et que le chercheur trouve, presque partout, l'indication des sources et la provenance des documents.

Quant au fond de l'ouvrage, on en devine aisément l'ordonnance, ainsi que l'intérêt des données mises en œuvre. Après un rapide coup d'œil sur la vie des fondateurs de l'ordre, le B. Pierre Fourier et la Mère Alix Le Clerc, l'auteur a mis immédiatement en relief la fondation assise à Reims, à travers mille difficultés, de 1634 à 1637. Repoussées par le Conseil de Ville que préoccupait l'existence de trop nombreuses communautés, accueillies avec réserve et méfiance par l'autorité diocésaine, les religieuses ne durent leur installation définitive à Reims qu'à la ferme résolution du P. Joseph, l'*Eminence grise*, qui se constitua leur défenseur à

la Cour. De nombreuses lettres royales purent seules avoir raison de la répugnance des magistrats rémois, et assurer aux fondatrices l'appui des membres du clergé séculier. Après cette période d'épreuves, les sœurs se livrèrent en paix à leur mission d'enseignement et d'éducation. La bourgeoisie ne fut pas seule à en profiter, car un statut spécial de l'ordre réservait aux classes populaires le bénéfice d'une gratuité absolue et perpétuelle. Il est vrai que les largesses ne tardèrent pas à assurer le sort pécuniaire de la communauté, commodément installée dans un vaste immeuble de la rue du Barbâtre, et que les dots de nombreuses professes vinrent garantir l'institution contre les éventualités de l'avenir.

Ce fut, en effet, une sauvegarde sans pareille que cette prise de possession consommée sans retard au sein des meilleures familles de la ville et des environs. Si nous parcourons les listes des supérieures de la maison, nous y rencontrons des noms marquants, quelques-uns historiques dans nos annales : Claude de Bezannes, Louise Cauchon du Fay, Nicole Frizon, Jeanne Bachelier, pour ne citer que les principales. L'une des premières, Antoinette Bourgongne, qui mourut en 1667, laissa des traces nombreuses de sa charité et de son zèle : son épitaphe, qui en relate l'honorable témoignage, se lit encore parmi les dalles du pavé d'un magasin de laines voisin du monastère actuel. Nous en signalons l'existence pour permettre aux admiratrices de ses vertus, de recueillir cette pierre tombale dans un lieu plus honorable. Beaucoup d'autres noms nous attireraient dans des détails biographiques et généalogiques absolument inabordables ici. Citons seulement, pour y recourir dans les recherches sur les familles rémoises, la profession que firent à la Congrégation les descendantes des Marlot, des Feret d'Ugny, des Ravigneau, des de la Salle, des Maillefer, des Coquebert, des Dorigny, des Colbert, des Rogier, des Levesque et des Hachette. Un tableau complet des entrées au monastère permettra de rattacher ces religieuses aux tiges fécondes dont elles étaient issues.

Là doit se borner notre examen d'un ouvrage important, qui poursuit, jusqu'à l'histoire contemporaine, la destinée d'une fondation éclose aux beaux jours des grandes réformes monastiques du XVII^e siècle. Les moralistes y relèveront beaucoup des pages ennoblies par la peinture de caractères généreux et d'exemples fortifiants. Les lecteurs de toute condition y trouveront des souvenirs, des consolations et des espérances. Nous avons indiqué la moisson que les historiens pourront y recueillir à leur tour, au milieu de ces évènements et de ces vicissitudes qui relient les temps entre eux et nous permettent de les comparer. Il ne peut nous appartenir de louer le style et l'art apporté dans l'enchaînement des matières, mais nous devons rendre témoignage à l'esprit élevé et sincère, qui a communiqué à l'œuvre un souffle de vérité et de sagesse pratique, auquel nul lecteur ne voudra se dérober.

H. J.

# CHRONIQUE

Nous sommes heureux de la promotion de Son Excellence l'archevêque de Reims à la dignité cardinalice. C'est un grand honneur pour le diocèse de Reims et un bien pour l'église en général, car Monseigneur Langénieux est certainement l'un des prélats les plus considérés et les plus considérables de France. Nous lui adressons avec joie nos respectueuses félicitations.

*
* *

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner pour le concours des Antiquités nationales une première médaille à M. Fichot pour la *Statistique monumentale de l'Aube*, et une mention honorable à M. Grignon pour son *Histoire et description de l'église Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-sur-Marne.*

*
* *

Le 10 juin a eu lieu à Reims la cérémonie de la remise au nouveau cardinal de la calotte rouge et de la lettre du pape par M. le comte Jean Naselli, garde-noble de Sa Sainteté. Elle a eu lieu dans la salle des rois, au palais archiépiscopal, en présence des vicaires généraux, du Chapitre, des supérieurs des maisons religieuses, du prieur de l'abbaye d'Igny, du clergé, des membres de l'Académie, des rémois comtes romains, des chevaliers des ordres pontificaux.

Mgr Benoît-Marie Langénieux est né à Villefranche-sur-Rhône, le 15 octobre 1824, dans une famille éminemment chrétienne. Il fit ses études à Paris, au séminaire S. Nicolas et devint un des élèves préférés de l'abbé Dupanloup qui le dirigeait alors. Il reçut la tonsure le 10 juin 1843, le sous-diaconat le 2 juin 1849, et la prêtrise le 21 décembre 1850. Le jeune prêtre débuta comme vicaire à Saint-Roch. Mgr Morlot le nomma promoteur diocésain le 8 décembre 1859; il devint chanoine en 1860; curé de Saint-Ambroise en 1863, de Saint-Augustin en 1867; vicaire général et archidiacre de Notre-Dame en 1871. Sa haute valeur le fit appeler à l'évêché de Tarbes, le 25 juillet 1873; depuis le 31 décemre 1874 il occupe le siège de Reims, où il fit son entrée le 22 février 1875.

Mgr Langénieux est le 18e archevêque de Reims, honoré de la pourpre cardinalice : Guillaume de Champagne (1182); Guy Paré (1191); Simon de Cramant (1413); Renand de Chartres (1439); Guillaume Briconnet (1495); Charles de Carrect (1505); Jean de Lorraine (1518); Charles de Lorraine (1547); Louis de Guise (1578);

Nicolas de Pellevée (1592); Louis de Guise (1615); Antoine Barberin (1627); François de Mailly (1719); Charles de la Roche Aymon (1771); Angélique de Talleyrand (1817); Antoine de Latil 1825); Thomas Gousset (1850).

*
* *

Les torques en Champagne — Une importante discussion s'est élevée récemment au sujet de l'usage des colliers, dits torques, chez les Gaulois. M. Aug. Nicaise a rédigé un mémoire pour démontrer que cet ornement était porté exclusivement par les femmes. M. le baron de Baye vient de publier dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* un travail, orné de planches, pour prouver au contraire que les torques servaient très habituellement aux guerriers. « Je puis dire, conclut-il, dès aujourd'hui, que dans la salle IX du Musée de Saint-Germain, j'ai relevé six tombes, deux à Saint-Hilaire-le-Grand, une à la Cheppe, trois à Thuisy, où des torques se sont trouvés associés à des épées, des boucliers et des lances. » — Nous ne nous prononcerons pas ici dans cette note. Nous constatons seulement la discussion qui a incontestablement une importance archéologique.

*
* *

Nous mentionnerons parmi les pièces contenues dans une vente d'autographes qui a eu lieu par le ministère de M. Eugène Charavay, le 29 mai, deux pièces champenoises; par le prévôt d'Epernay, Vidimus des lettres patentes de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, datées de Blois, le 12 février 1451, instituant Pierre des Caves, sous-maître des eaux et forêts de la montagne de Reims. — Statuts synodaux de l'église de Langres, rendus pour la plupart au nom de Louis de Bar, évêque de Langres, de 1395 à 1413, puis de Châlons, manuscrit du xv^e siècle, de 250 pages, in-4^o. — Dénombrement et aveu des terres que Guyot de Corbon, écuyer, fils de Henri, chevalier, déclare faire à Langres du comte de Flandres, 6 août 1361. — Bail passé le 2 novembre 1372 à Paris, entre Thevenin Cloet, demeurant à Chauvemont-sur-Marne (Chaumont) et l'abbé de Sainte-Geneviève au Maur de Paris, pour un demi arpent de terre en friche, sis audit Chaumont, appartenant à l'abbaye.

*
* *

Il y a quelques jours, on jouait la comédie au château de Bignicourt. L'élite de la Société de Vitry y était réunie là. C'est une pièce de l'amphytrion qu'on représentait : *les Mardis de Madame*. Disons que le succès a été complet.

Nommer l'auteur serait bien inutile. Ajoutons seulement que la province prenait, ce jour-là, une revanche de Paris, et que cette fine critique des *Jours*, par notre spirituel collaborateur, ne serait

pas déplacée sur une de nos scènes parisiennes. Elle a, d'ailleurs, été parfaitement interprétée.

***

Encore un mariage champenois : M. le baron Duval de Fraville, capitaine de cavalerie, petit-fils d'un député de la Haute-Marne, créé baron sous la Restauration, et de Mlle de Verneaux, épouse Mlle de Vatry, fille du baron Bourdon de Vatry, ancien colonel de cavalerie, et de Mlle de Varaigne; la sœur de la fiancée a épousé, il y a deux ans, le baron Durant de Mareuil, lieutenant de cuirassiers.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# TABLE DES XIXe ET XXe VOLUMES


ALFESTON, famille..... XIX 254, 318
ANDECY, établissement de pisciculture d'..... XX, 75
ANJOU, lettres du duc d', au duc de Nevers ..... XX, 449
ARCHIVES départementales de la Marne..... XX, 355, 356
ARDENNES, campagne de 1521 dans les..... XIX, 344
ARMORIAUX de la généralité de Châlons, par E. DE B. XX, 15, 136, 327
ARTISTES champenois au Salon de 1886..... XX, 390
BABEAU (Albert), prix à l'Académie des sciences morales et politiques ..... XIX, 501
BAGUENAULT de Puchesse au congrès de Sorbonne... XX, 392
BARBE, le Père, par A. DE BESANCOURT ..... XIX, 321
BARTHÉLEMY (A. de), vice-président du congrès de la Sorbonne ..... XX, 313
BAYE (le baron Joseph de), au congrès de Sorbonne.. XX, 392
BESCHEFER, famille..... XIX, 69
— l'abbé Louis-François-Xavier ..... XX, 398
BONNEFONTAINE, abbaye de ..... XIX, 5
BOUILLON (le duc de), concessionnaire du monopole contre la vermine ..... XX, 397
BOURG en Champagne, fiefs du comté de..... XX, 70
BRIENNE, armoiries des; rectification..... XX, 221
BRULART de Sillery, inscriptions funéraires de, 1719.. XX, 240
CHALONS-SUR-MARNE. Louis XIII à, en 1635..... XIX, 173
— Archives de l'état-civil..... XIX, 327
— Ecole d'artillerie en 1795... XIX, 457
— Collège..... XX, 5
— Armoriaux de la généralité de..... XX, 15, 136, 327
— Eglise Saint-Antoine..... XX, 229
— Notes relatives à l'histoire de Châlons en 1375..... XX, 239
CHAMPAGNE, l'armée du duc d'Orléans en, menu de panneterie, en 1511 ..... XIX, 173
CHAMP de la bataille d'Attila ..... XIX, 502
CHARTONGNE, famille ..... XIX, 30
CHAVAILLAUD, 2e prix de sculpture..... XIX, 343
CHEMINON, bail de 1536 par l'abbaye de..... XX, 78
CLIQUOT, un dîner chez Mme veuve..... XIX, 506
COIFFY, mouvance royale de..... XIX, 16, 188
COMÉDIE de société en Champagne en 1886 : *Les Mardis de Madame*..... XX, 486
COMPERTRIX, église de..... XIX, 174
DAGUIN, l'abbé, de Langres..... XX, 398

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER, les seigneurs de.... XIX, 79; XX, 96, 246, 345, 134
DESCRIPTION de la ville et forteresse de La Mothe, par X..... XIX, 124; XX, 418
DINTEVILLE, M. de ..... XX, 41, 152, 289
DOCUMENTS relatifs à la Champagne..... XIX, 502, 511, 186
DOMREMY, excursion de la Société historique de Compiègne à ..... XIX, 231
DORMANS, église de..... XX, 76
DU FOU, Raoul, abbé de Saint-Thierry..... XX, 222
FAMILLE Marchant de Milly, par J.-B. Gillant..... XX, 321
FICHOT, médaille décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 485
FOURDRIGNIER, au congrès de Sorbonne..... XX, 391
FRESNES, Elisabeth Girard, marquise de XIX, 107, 197, 296, 390, 472 XX, 33, 161, 279, 364, 451
FRONDE, guerre de la..... XIX, 270
GABRIEL (la Sœur), visitandine à Langres..... XX, 398
GALISSOT (Etienne), vicaire à Mardore ..... XX, 398
GOUNOD (Ch.), à Reims..... XIX, 504
GOURZON, découverte d'antiquités romaines, par A. Farrot..... XX, 218
GRIGNON (L.), mention honorable à l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 485
HENRI II; lettre du roi au duc de Nevers..... XX, 319
HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ..... XX, 221
HISTOIRE de l'abbaye d'Orbais, par Dom du Bout, publiée et annotée par Et. Héron de Villefosse XIX, 49, 145, 209 400, 481; XX, 49, 184, 296, 379, 365
HULOT DE BRAQUIS (Jean), clerc du diocèse de Reims en 1532..... XX, 68
JADART (Henri), officier d'Académie..... XX, 390
JEANNE D'ARC. Fêtes à Orléans..... XIX, 73, 232, 234
— Son procès de béatification..... XIX, 504
— Projet de statue à Reims ..... XX, 313
— Champenoise..... XX, 204
KRAFFT (Hugues), officier d'académie ..... XX, 393
L'ABBAYE de Montier-la-Celle, par B..... XIX, 97
LA FAMILLE de Chartongne, par P. Pellot..... XIX, 30
LA FIN de Voltaire, par Barbat de Bignicourt ..... XIX, 372
LA JOURDONNIÈRE (P.-Fr. Lemonnier de), principal du collège de Châlons-sur-Marne..... XX, 5
LA MOTTE, ville et forteresse de..... XIX, 12; XX, 418
LANGENIEUX (S. E.), promu au cardinalat..... XX, 478
LANGRES. Notes tirées des écrits de saint Grégoire de Tours sur le diocèse de..... XIX, 86, 245
— Notes diverses sur le diocèse de..... XIX, 339
— Vierge du XIVe siècle à la cathédrale..... XX, 390
LAROCHE (la Sœur), décorée de la légion d'honneur... XX, 315
LA SALLE (Jean-Baptiste de), sa dalle tumulaire à Saint-Yon de Rouen..... XIX, 171

LA VIE de château en Champagne au XVIIIe siècle, par E. DE B..... XX, 461
LA VIE du maréchal de Schulemberg, par O. de Gourjault..... XIX, 42, 137, 280
LE DUC (Pierre). Sa dalle tumulaire..... XIX, 174
LE GORLIER, famille..... XIX, 350
LE MISSEL pontifical de Raoul du Fou, abbé de Saint-Thierry, par le chanoine X. BARBIER DE MONTAULT.... XX, 222
LES ARCHIVES de l'état-civil de Châlons-sur-Marne, par le comte de RIOCOUR..... XIX, 327
LES FIEFS de la mouvance royale de Coiffy, par M. BONVALLET..... XIX, 16, 188
LES GUERRES de la Fronde dans la baronnie de Tour en Champagne, par H. JADART..... XIX, 270
LES MÉMOIRES de la marquise de Fresné, par M. H. V. XIX, 107, 197 296, 390, 472; 33, 161, 279, 364, 451
LES PÈLERINS de Jérusalem en Champagne au XVIe siècle, par Alb. BABEAU..... XX, 241
LETTRES de M. de Dinteville..... XX, 41, 152, 289
LISTE des prieurés, commanderies et hôpitaux du diocèse de Troyes, par l'abbé LALORE..... XIX, 433
LONGNON (Auguste), élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 221
LORRAINE. Lettre du cardinal de, à la duchesse de de Nevers..... XX, 318
— Lettre de Renée de, abbesse de Saint-Pierre-aux-Dames, au duc de Nevers.. XX, 318
MABILLON, lettre inédite de..... XX, 316
MACHERET, prieuré..... XIX, 353
MAISON de Châtillon-Dampierre, par M. SAVETIEZ XX, 96, 246, 345
MARCHANT de Milly, famille..... XX, 321
MARION DELORME..... XX, 76
MARIVETZ (le baron de)..... XIX, 232
MAXE-WERLY au congrès de Sorbonne..... XX, 392
— Officier de l'instruction publique..... XX, 393
MÉMOIRES du maréchal de Saint-Paul, par O. DE GOURJAULT..... XX, 81, 312
MÉMOIRES d'un élève de l'Ecole spéciale impériale militaire de Saint-Cyr, par V. F..... XX, 115, 261, 371, 457
MÉZIÈRES, le siège de, au XIVe siècle..... XIX, 255
MOBILIER bourgeois au XVIIe siècle..... XIX, 348
MONTMORENCY, lettre du maréchal de, à M. d'Humières..... XX, 319
MONOGRAPHIE de l'abbaye de Bonnetontaine, par J. CHARDRON..... XIX, 5
MONTIER-LA-CELLE, abbaye..... XIX, 97
NETTANCOURT, église réformée de..... XIX, 257, 361
— famille de..... XX, 221
NEYMARCK (Alfr.), chevalier de la légion d'honneur. XIX, 77
— Mentionné à l'Académie française..... XIX, 504
NICAISE (Aug) au congrès de Sorbonne..... XX, 391

NOTE sur des artistes champenois du XIIIe au XVIe siècle, par M. RONDOT..... XX, 236
NOTES sur l'Eglise réformée de Nettancourt, par H. DANNREUTHER..... XIX, 257, 361
ORBAIS, abbaye XIX, 49, 145, 209, 400, 481 ; XX, 49, 184, 296 379, 465
PILLOY, au congrès de Sorbonne..... XX, 392
PROVINS, abbaye Saint-Jacques de..... XX, 219
REIMS. Bibliothèque du tribunal civil..... XIX, 75
— Lettre du chapitre d'Orléans au chapitre de... XIX, 351
— Arc de triomphe..... XX, 69
— Tapisseries et toiles peintes..... XX, 69
— Découverte d'antiquités romaines..... XX, 313
— Bénédictins rémois..... XX, 314
— Cathédrale de..... XX, 315
— Le théâtre en plein vent..... XX, 395
— Le cardinal Langénieux..... XX, 485
RÉPERTOIRE général et analytique des anciens fonds des archives de la Marne, par G. HÉRELLE..... XX, 355, 446
RETHEL. La bataille de..... XIX, 94
— Chapelle de l'ancien hospice..... XIX, 171
— Le trésor des chartes de..... XIX, 233, 427, 501
REVUE de Champagne et de Brie, médaille d'or..... XIX, 427
ROLAND, généalogie de la famille..... XIX, 177
RUINART DE BRIMONT. Famille..... XIX, 244
— (Dom Thierry), inscription à Saint-Remi de Reims..... XX, 218
SACH (le baron de), créé comte romain..... XX, 393
SAINTE-MENEHOULD, lettre du duc de Guise au duc de Montmorency, datée de..... XIX, 174
SAINT-ANTOINE de Châlons, baptême de cloches en 1725..... XX, 239
SAINT-CYR, Ecole militaire de..... XX, 115, 261, 371, 457
SAINT-JUST-EN-L'ANGLE..... XIX, 358
SAINT-PAUL, le maréchal de..... XX, 81
SAINT-PIERREMONT, charte de commune..... XIX, 171
SAINT REMY, le tombeau de..... XIX, 232
SAINT-REMY, la garde de l'abbaye de..... XIX, 252
— Inscription de dom Th. Ruinart..... XX, 216
— Bénédictins rémois..... XX, 314
SAINT-THIERRY, abbaye..... XX, 222
SCHULEMBERG, le maréchal de..... XIX, 32, 137, 287
SILLERY, inscriptions de l'église de..... XX, 240
SOUVENIRS d'un élève de l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1795, par Léonce PINGARD..... XIX, 157
STEIN (Henri), officier d'Académie..... XX, 300
TEMPLIERS, les..... XIX, 339
TESTAMENT de Mgr Vialart, par E. de B..... XX, 275
THOUR, baronnie du..... XIX, 270
TORQUES (la question des) en Champagne..... XX, 486
TROISFONTAINES et les sieurs de Dampierre..... XIX, 79

TROYES, prieurés, commanderies, hôpitaux du diocèse de ..... XIX, 133
— Musée de ..... XX, 314
UNE FAMILLE rémoise, par E. B. H. ..... XIX, 177, 313
UN PRINCIPAL de Collège de Châlons-sur-Marne, par QUERNEAU-LAMERIE ..... XX, 5
VARN-WERT (le baron), pseudonyme du chevalier de la Touche ..... XX, 398
VIALART, évêque de Châlons; son testament ..... XX, 275
VOLTAIRE, mort de ..... XIX, 372
VOYAGE de Du Buisson Aubenay au prieuré de Machecret, à Saint-Just et à Montmirail, par A. BABEAU ..... XIX, 353

## BIBLIOGRAPHIE

*Champagne et Ardennes, Guide Joanne* ..... XIX, 66
*Notices historiques sur le marquisat de Manœuvre et Vincy ; sur Mary-sur-Marne*, par L. BENOIST ..... XIX, 66
*Souvenirs de notre tour du monde*, par H. KRALET ..... XIX, 66
*La Ligue à Metz, de Fr. Buffet*, par MM. DE BOUTEILLER et Aug. PROST ..... XIX, 67
*Origines chrétiennes de la Gaule celtique ; recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, par l'Abbé HÉNAULT ..... XIX, 67
*Annuaire du département de l'Aube pour 1885* ..... XIX, 166
*Guide grammatical facilitant l'étude de la langue allemande*, par Emile LEBERT ..... XIX, 170
*Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1886* ..... XIX, 226
*Le jubé et le labyrinthe de la cathédrale de Reims*, par M. Louis PARIS ..... XIX, 229
*Notice historique sur le canton de Renwez (Ardennes)*, par D. Albert NOEL ..... XIX, 231
*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, 1883-1884* ..... XIX, 231
*Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVIe siècle*, par Maurice ROY ..... XIX, 337
*L'ancien château royal de Montceaux en Brie*, par Th. LHUILLIER ..... XIX, 337
*Recherche historique sur l'enseignement primaire en Brie*, par le même ..... XIX, 338
*Les sires et les barons de Chacenay*, par l'abbé LALORE. XIX, 420
*Flore de la Haute-Marne*, par MM. AUBRIOT et A. DAGUIN ..... XIX, 423
*Plaquette en patois langrois*, publiée par A. DAGUIN ... XIX, 424
*Lettres d'un soldat*, publiée par M. DE MONTAGNAC ..... XIX, 425
*Lettres inédites de Grosley*, publiées par le comte DE BARTHÉLEMY ..... XIX, 425
*Les artisans et les domestiques d'autrefois*, par A. BABEAU ..... XIX, 499

*Histoire de Chapelaine-sur-Margerie*, par l'abbé Millard ..... XIX, 500
*Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1886* ..... XIX, 500
*Histoire de la nation de Picardie et de Champagne en l'université d'Orléans*, par E. Bimbenet ..... XX, 67
*Etude sur Berryer*, par Ch. de Lacombe ..... XX, 68
*Statistique monumentale et départementale de l'Aube*, par Ch. Fichot ..... XX, 207
313 et 485
*Notice historique et statistique sur Croux-sur-Ourcq et le duché-pairie de Gevres*, par L. Benoit ..... XX, 212
*Notice sur la paroisse Saint-Jean de Troyes* ..... XX, 213
*Impressions familières en rimes*, par Ed. Fremy ..... XX, 213
*Histoire des Princes de Condé pendant le XVIe et le XVIIe siècle*, par Mgr le duc d'Aumale ..... XX, 215
*Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres* ..... XX, 217
*Jeanne d'Arc à Domremy*, par S. Luce ..... XX, 206
*Les contes d'un champenois*, par Alf. de Besancenet ..... XX, 311
*Les plaquettes champenoises*, par le comte de Barthélemy ..... XX, 312
*Annuaire de la Marne* ..... XX, 312
*Répertoire archéologique de Reims*, par MM. Givelet, Jadart et Demaison ..... XX, 307
*Histoire de la congrégation de N.-D. de Reims*, par l'abbé Pechenard ..... XX, 483

## MARIAGES

M. le vicomte Henry de Ponton d'Amécourt et Mlle Marie du Hamel du Breuil ..... XIX, 77
M. de Besancenet et Mlle Lamarche ..... XIX, 172
M. Larribe et Mlle de Grundler ..... XIX, 172
M. le vicomte d'Aulan et Mlle de Montmort ..... XIX, 172
M. Gaston Paris et Mme Delaroche-Vernet ..... XIX, 172
Mlle Chandon de Briailles et le comte G. d'Andigné ..... XIX, 432
M. le comte H.-M.-G. de Nettancourt-Vaubecourt et Mlle L.-M.-B. de Mailly de la Tour-Landry ..... XIX, 506
M. le baron de Jessaint et Mlle de Rocheprise ..... XIX, 505
M. le capitaine de Villiers et Mlle Pothuau ..... XX, 79
M. Desportes de la Fosse et Mlle Blanche de Cazotte ..... XX, 79
M. Rivet de Chaussepierre et Mlle Boissonnet ..... XX, 80
M. le comte Valsin-Esterhazy et Mlle de Nettancourt ..... XX, 321
M. Ouizille et Mlle Ruinart de Brimont ..... XX, 221
M. le baron Roger de Sivry et Mlle Suzanne de Montesquieu ..... XX, 221
M. le comte de Jarnac et Mlle Olleris ..... XX, 315
M. le baron Duval de Fraville et Mlle de Vatry ..... XX, 187

## NÉCROLOGIE


Barbat (Pierre-Michel) ..... XX, 206
Corneveau, née Bailly (Mme) ..... XX, 205
Des Réaulx, le marquis ..... XIX, 498
Du Luart (la comtesse) ..... XX, 396
Du Parc (la comtesse) ..... XX, 482
Durant de Mareuil (la baronne de) ..... XX, 396
Forneron, Henri ..... XX, 397
Forquenot (Victor) ..... XIX, 418
Jacob de la Cottière (Jean de) ..... XX, 205
Jacobé de Naurois (Aug.-Louis) ..... XIX, 498
Jamin (Jules) ..... XX, 205
Lescuyer (Paul) ..... XX, 66
Levesque de Champeaux (Gérard) ..... XIX, 343
Moreau de Breuil (Mme), veuve de MM. Romieu et Philarète-Chasles ..... XIX, 418
Nauict ..... XX, 206
Poulain ..... XX, 382
Renier (Léon) ..... XIX, 162
Riocour (la comtesse de) ..... XX, 482
Ruinart de Brimont (Adrien) ..... XIX, 214
Salleron ..... XIX, 419
Secondien, le Frère ..... XIX, 418
Sesmaisons, la marquise douairière de ..... XIX, 166
Susbielle (la baronne de) ..... XX, 396
Tarbé de Saint-Hardouin (le baron) ..... XIX, 418
Viard, chanoine de Langres ..... XX, 308
Vroil (M. de) ..... XX, 482

DC
611
C44R5
t.20

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY